Communauté métropolitaine de Québec

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (PMADR)





Cultiver ensemble des milieux de vie renouvelés et durables

Février 2026

Photo de la couverture
Potager éducatif : Ville de Québec

ISBN : 978-2-923826-40-0

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

SOMMAIRE

Principal outil de planification de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), le premier *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) est entré en vigueur en juin 2012. Quelques années plus tard, la CMQuébec amorçait la période de révision de son PMAD dans le but d'intégrer les importants travaux qu'elle avait réalisés, notamment à l'égard de la protection des sources d'eau potable, de la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de son littoral, ainsi que du développement durable de son territoire.

Outre le respect de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui encadre le contenu du PMAD, la révision considère et intègre un éventail d'éléments : l'atteinte souhaitée d'un développement durable, le respect des politiques gouvernementales, la réalité et les disparités du territoire, les principaux constats socio-économiques, la vision stratégique de la CMQuébec en vigueur et, finalement, les défis d'aménagement et de développement auxquels le territoire fait face. De plus, l'ampleur du travail accompli par les municipalités locales et régionales de la CMQuébec depuis l'entrée en vigueur du PMAD mérite d'être soulignée. Leurs initiatives et leur engagement constant ont été essentiels pour atteindre les objectifs fixés par le PMAD et pour promouvoir un développement harmonieux et durable sur l'ensemble du territoire.

Le PMAD révisé (PMADR) repose sur 10 orientations correspondant à des axes d'intervention, lesquelles se déclinent en 30 objectifs et 72 critères. Les orientations sont accompagnées de cibles à atteindre collectivement à l'horizon du PMADR, donc d'ici 2041, et qui concernent l'ensemble du territoire métropolitain. Celles-ci permettront d'évaluer la performance et l'atteinte des objectifs et critères qui sont énoncés au PMADR :

Orientation 1.
Favoriser la mise en place de **milieux de vie durables** et contribuant à la santé de la population.

- En 2035, la majorité des nouveaux logements s'inscriront dans des milieux de vie complets ayant un indice global faisant partie des classes « élevé » ou « très élevé »[1].
- En 2041, chaque composante de la CMQuébec aura augmenté la valeur numérique de son indice global de milieux de vie complets dans les périmètres d'urbanisation régionaux par rapport à 2021.
- En 2041, l'indice de canopée dans les périmètres d'urbanisation régionaux aura augmenté à l'échelle métropolitaine par rapport à 2024.

Orientation 2.
Structurer l'occupation du territoire selon la **mobilité durable.**

- En 2041, la part des déplacements effectués en modes durables sur le territoire de la CMQuébec sera augmentée de 50 % comparativement à 2023.

Orientation 3.
Orienter la croissance urbaine vers des localisations optimales pour assurer une **occupation durable du territoire**.

- En 2041, la superficie des périmètres urbains régionaux n'aura pas augmenté par rapport à 2025.
- En 2041, 65 % des nouveaux logements construits seront situés dans les pôles et noyaux d'intérêt métropolitain ou dans un corridor de mobilité durable.
- En 2041, l'indice d'artificialisation des sols à l'échelle métropolitaine sera plus faible que celui mesuré sur la période 2016-2021.

Orientation 4.
Mettre en valeur le **territoire agricole** et améliorer la **sécurité alimentaire** de la population.

- La superficie nette de la zone agricole sera maintenue à l'horizon de 2041.

  Cibles intérimaires : La superficie nette de la zone agricole sera maintenue aux horizons de 2029, 2033 et 2037.
- En 2041, l'accessibilité géographique des aliments aura augmenté.

1. Selon l'Indice global de milieux de vie complets calculé par la CMQuébec.

Orientation 5.
Reconnaître les **paysages et le patrimoine** comme des richesses collectives contribuant à la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire.

- En 2041, le nombre de points de vue d'intérêt métropolitain aménagés aura augmenté de 20 % par rapport à 2025.

Orientation 6.
Accroître le bien-être de la population et le rayonnement du territoire par la mise en œuvre de la **Trame verte et bleue métropolitaine**.

- En 2041, au moins 20 nouveaux projets pour la mise en œuvre des planifications de la Trame verte et bleue auront été réalisés.

Orientation 7.
Conserver des milieux naturels et leurs services écosystémiques.

- En 2041, 40 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation (393 818 ha).

  Cibles intérimaires :

  - En 2029, 20 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation (196 909 ha).
  - En 2033, 25 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation (246 136 ha).
  - En 2037, 35 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation (344 591 ha).

Orientation 8.
Gérer durablement la ressource en **eau.**

- En 2041, les bassins versants d'intérêt métropolitain qui présentaient un taux d'imperméabilisation inférieur à 10 % en 2024 seront maintenus sous ce seuil, et l'accroissement de leur taux d'imperméabilisation sera inférieur à 25 %.
- En 2041, la couverture végétale sera augmentée dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration dont le taux d'imperméabilisation mesuré en 2024 était supérieur ou égal à 10 % et inférieur à 25 %.

Orientation 9.
Accroitre la **résilience face aux aléas** d'origine naturelle et anthropique.

Orientation 10.
Soutenir un aménagement du territoire favorable à une **transition climatique juste**.

- En 2031, les vulnérabilités et principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur auront été évalués sur le territoire métropolitain et des planifications ou actions auront été réalisées pour les intégrer dans l'ensemble des composantes.
- En 2041, les vulnérabilités et les risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur auront diminué.

Le succès de la mise en œuvre du PMAD et l'atteinte de ses objectifs sont tributaires d'une concertation et d'une collaboration constante avec les composantes et les partenaires de la CMQuébec. Par ailleurs, le PMAD est accompagné d'un plan d'action porté par la CMQuébec et concerté avec ses composantes et partenaires. Aussi, il présente une liste exhaustive d'indicateurs par orientation de façon à évaluer l'atteinte des objectifs et à répondre aux critères édictés.

Finalement, les conditions de succès impliquent de s'attaquer aux défis découlant des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des changements climatiques qu'ils provoquent. La CMQuébec souhaite prendre part à cette responsabilité commune et contribuer à l'effort collectif d'atteinte de la carboneutralité sur l'ensemble de son territoire, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie de transition climatique métropolitaine visant à accélérer la trajectoire de décarbonation et à renforcer l'adaptation du territoire aux impacts des changements climatiques.



MOT DU PRÉSIDENT



C'est avec une grande fierté que je vous présente la version finale du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR). Cette nouvelle mouture du plan est le fruit d'un travail rigoureux et concerté, mené en collaboration avec les composantes et partenaires de la CMQuébec.

Ce plan s'inscrit dans un contexte de transformation et de croissance pour la région métropolitaine de Québec, un territoire en pleine expansion qui se distingue par la complémentarité de ses milieux : les pôles urbains dynamiques de Québec et Lévis, les riches terroirs agricoles et le patrimoine exceptionnel de l'île d'Orléans et de la Côte-de-Beaupré, ainsi que les vastes espaces naturels de la Jacques-Cartier. Pour répondre aux enjeux d'une population croissante, tout en préservant l'unicité des territoires, la qualité de vie et l'environnement, nous devons agir dès maintenant et faire des choix audacieux et durables. Ce plan vise à faire de notre territoire un lieu de vie exemplaire, où il fait bon vivre, travailler et se développer.

Les principales cibles du PMADR sont claires : augmenter significativement la part des déplacements en modes actifs et en transport en commun, protéger nos terres agricoles et nos milieux naturels, assurer notre sécurité alimentaire, optimiser les milieux déjà urbanisés et favoriser un développement urbain harmonieux pour les résidents actuels et futurs, tout en préservant notre identité, nos paysages et notre patrimoine.

La consultation publique tenue plus tôt cette année a rencontré un franc succès. Elle a permis d'informer largement la population sur les enjeux de la révision du PMAD et a suscité une participation remarquable du public. Les nombreux commentaires, mémoires et échanges recueillis ont grandement contribué à bonifier le contenu du plan et à le rendre encore plus représentatif des aspirations et des réalités du milieu. Je tiens à remercier toutes les personnes et organisations qui ont pris part à cette démarche collective.

Le PMADR est plus qu'une feuille de route ambitieuse; il est le reflet d'une vision commune et d'un engagement collectif fort pour le développement de notre territoire. Il faut maintenant passer à l'action et s'approprier ce plan. Ensemble, bâtissons une communauté durable, inclusive et prospère. L'avenir de notre région nous appartient !

Bruno Marchand
Président de la Communauté métropolitaine de Québec et maire de Québec

MOT DE L'ÉLU RESPONSABLE



C'est avec fierté et un grand sentiment d'accomplissement que nous vous présentons le PMAD révisé de la CMQuébec. Tout ce travail intense, prenant et collégial, nous mène à déposer un plan rassembleur balisant le développement de notre communauté pour les années à venir.

Après plus de 10 années depuis l'entrée en vigueur du premier PMAD de la CMQuébec et après tant de travail accompli par les municipalités locales et régionales et avec nos partenaires de la société civile, il était temps de revisiter cette planification. Non seulement faut-il faire face aux défis actuels en aménagement et en développement de nos territoires, tout en répondant aux besoins de l'ensemble de la population métropolitaine, mais c'est aussi le moment de mettre à jour nos cibles et nos ambitions et de faire en collégialité les constats essentiels qui s'imposent sur le territoire.

Intitulé « Cultiver ensemble des milieux de vie renouvelés et durables », ce PMAD est guidé certes par le souhait d'agir collectivement pour une région métropolitaine attractive et durable, mais aussi pour une région inclusive, offrant des milieux de vie complets, accessibles et distinctifs à nos populations diversifiées, et ce, en tenant compte des particularités de l'ensemble de nos composantes.

Au-delà des cibles et mesures ambitieuses que propose ce PMAD, ce qui m'interpelle le plus, c'est le travail de collaboration et de coconstruction qui a été mené afin de présenter un projet de PMAD révisé qui tient compte des particularités régionales. À cet effet, je tiens à souligner la vision et le travail soutenu de mes collègues élus au sein du comité d'orientation en aménagement du territoire, mobilité durable et développement social de la CMQuébec. Je tiens aussi à remercier les directions et les professionnels des municipalités, villes et MRC de la CMQuébec qui ont contribué à plusieurs comités pour mener à bien le processus de révision du PMAD.

La consultation publique tenue de décembre 2024 à mars 2025 par une commission consultative que j'ai eu l'honneur de présider, a permis de rejoindre plus de 750 personnes et a suscité un vif intérêt au sein de la population et des parties prenantes du territoire métropolitain. Cette démarche s'est déroulée dans un esprit d'écoute, de dialogue et de collaboration. Elle a permis d'émettre neuf grandes recommandations adressées au conseil de la CMQuébec pour orienter la version finale du PMADR, lesquelles ont toutes été intégrées à ce plan. Cette participation citoyenne active témoigne de l'importance que les gens accordent à l'aménagement de leur territoire et a grandement contribué à renforcer la légitimité et la portée du plan.

Il sera essentiel de poursuivre une collaboration étroite avec tous les acteurs concernés, et ce, afin de favoriser une adhésion large aux objectifs et cibles que nous nous sommes fixés.

Ensemble, nous œuvrerons à bâtir un territoire métropolitain plus durable, plus inclusif et plus prospère.

Sébastien Couture
Préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, maire de Stoneham-et-Tewkesbury et élu responsable de la révision du PMA

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte 22

1.1 Communauté métropolitaine de Québec 23

1.2 Premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement 24

1.2.1 Actions, projets et travaux en partenariat 24

1.2.2 Concordance au PMAD 26

1.2.3 Indicateurs de suivi 26

1.3 Révision 26

1.3.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 27

1.3.2 Développement durable et stratégie gouvernementale 27

1.3.3 Concertation et partenariat 29

1.3.4 Complémentarité des échelles et des milieux 30

1.4 Politiques, démarches et orientations gouvernementales 31

1.5 Conformité 35

2. ADN du PMAD 36

2.1 Attributs fondamentaux 37

2.1.1 Territoire métropolitain 37

2.1.2 Un territoire interdépendant, un milieu de vie complémentaire 39

2.2 Composantes de la CMQuébec 40

2.3 Principaux constats socio-économiques 45

2.4 Visions d'aménagement et de développement 52

2.4.1 Vision stratégique 52

2.4.2 La Trame verte et bleue métropolitaine 53

2.4.3 La Vision métropolitaine de l'eau 54

2.4.4 La Vision métropolitaine de la mobilité durable 55

2.5 Les défis du territoire métropolitain 56

3. Concept d'organisation spatiale 57

3.1 Composantes du concept 59

3.1.1 Types de milieux 59

3.1.2 Éléments structurants de la région métropolitaine 60

4. Orientations 61

4.1 Structure du PMADR 62

ORIENTATION 1.
Favoriser la mise en place de milieux de vie durables et contribuant à la santé de la population 63

Contexte 63
Concepts inspirants de milieux de vie complets et durables 70
bjectifs et critères 71
Attentes de la CMQuébec 77

ORIENTATION 2.
Structurer l'occupation du territoire selon la mobilité durable 78

Contexte 78
Objectifs et critères 83
Attentes de la CMQuébec 99

ORIENTATION 3.
Orienter la croissance urbaine vers des localisations optimales pour assurer une occupation durable du territoire 100

Contexte 100
Objectifs et critères 105
Attentes de la CMQuébec 120

ORIENTATION 4.
Mettre en valeur le territoire agricole et améliorer la sécurité alimentaire de la population 121

Contexte 121
Objectifs et critères 127
Attentes de la CMQuébec 131

ORIENTATION 5.
Reconnaître les paysages et le patrimoine comme des richesses collectives contribuant a la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire 132

Contexte 132
Objectifs et critères 136
Attentes de la CMQuébec 151

ORIENTATION 6.
Accroitre le bien-être de la population et le rayonnement du territoire par la mise en œuvre de la Trame verte et bleue métropolitaine 152

Contexte 152
Objectifs et critères 155
Attentes de la CMQuébec 163

ORIENTATION 7.
Conserver des milieux naturels et leurs services écosystémiques 164

Contexte 164
Objectifs et critères 169
Attentes de la CMQuébec 175

ORIENTATION 8.
Gérer durablement la ressource en eau 176

Contexte 176

Objectifs et critères 179

Attentes de la CMQuébec 195

ORIENTATION 9.
Accroitre la résilience face aux aléas d'origine naturelle et anthropique 199

Contexte 199

Objectifs et critères 204

Attentes de la CMQuébec 208

ORIENTATION 10.
Soutenir un aménagement du territoire favorable à une transition climatique juste 209

Contexte 209

Objectifs et critères 212

Attentes de la CMQuébec 217

5. Mise en œuvre 218

5.1 Concertation et collaboration 219

5.2 Plan d'action 219

6. Monitorage 226

6.1 Indicateurs de la conformité des outils de planification régionaux et locaux du PMADR 227

6.2 Cibles et indicateurs du PMADR 227

7. Conditions de succès 233

Bibliographie 235

ANNEXE 1.
Estimation de la capacité d'accueil des espaces résidentiels dans les périmètres d'urbanisation régionaux 237

ANNEXE 2.
Densités résidentielles observées sur le territoire métropolitain 249

ANNEXE 3.
Optimisation observée sur le territoire métropolitain 252

ANNEXE 4.
Le périmètre d'urbanisation métropolitain : localisation et nombre d'hectares des espaces maintenus, retirés et ajoutés 254

ANNEXE 5.
Liste des points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain et les éléments distinctifs de la capitale 256

ANNEXE 6.
Liste de lieux de culte d'intérêt métropolitain 260

ANNEXE 7.
Synthèse des éléments principaux des PDE ayant influencé le PMAD 264

ANNEXE 8.
Définition de talus et méthode de calcul pour les interventions à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection. 274

ANNEXE 9.
Annexe relative aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de surface municipales situées sur le territoire de la communauté métropolitaine de Québec 276

ANNEXE 9.1
Bassins versants des prises d'eau de surface municipales 294

ANNEXE 9.2
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles 295

ANNEXE 9.3
Bassin versant des prises d'eau de la rivière Montmorency 296

ANNEXE 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency 297



FIGURES

Figure 1 Territoire de la CMQuébec 23

Figure 2 Modèle de l'économie du beigne 28

Figure 3 Relation de conformité entre les différents paliers en aménagement du territoire 35

Figure 4 Territoires ancestraux couverts par les nations Wendat (Onyionhwentsïio') et Innue (Nitassinan) et territoire de la CMQuébec 38

Figure 5 Projection de la population totale de 2021 à 2041 sur le territoire de la CMQuébec 46

Figure 6 Projection du nombre de ménages de 2021 à 2041, sur le territoire de la CMQuébec 47

Figure 7 Proportion des 65 ans et plus dans la population des composantes de la CMQuébec selon le scénario de projection 48

Figure 8 Concept d'organisation spatiale 58

Figure 9 Les nombreux bénéfices du verdissement 73

Figure 10 Exemples d'aires de biorétention (noues végétalisées) 76

Figure 11 Modélisation de formes d'habitat variées en fonction d'un seuil de densité résidentiel similaire (CMQuébec, 2023) 112

Figure 12 Système alimentaire territorialisé 122

Figure 13 Typologie des interfaces agri-urbaines sur le territoire de la CMQuébec 130

Figure 14 Schéma d'organisation et de structuration de la Trame verte et bleue métropolitaine 156

Figure 15 Proportion du territoire occupé par des milieux naturels et répartition selon les types de milieux, 2022 165

Figure 16 Terminologie liée à la conservation des milieux naturels 170

Figure 17 Qu'est-ce qu'un bassin versant ? 178

Figure 18 Illustration des concepts d'aléa, de vulnérabilité et de risque de sinistre 200

Figure 19 Répartition totale des émissions de GES de la collectivité en 2019, CMQuébec 2022 210

Figure 20 Éléments ayant un impact sur la vulnérabilité et le risque climatiques du territoire 212

TABLEAUX

Tableau 1 Croissance démographique sur le territoire de la CMQuébec, 2011, 2016 et 2021 45

Tableau 2 Bonnes pratiques relatives à la mixité fonctionnelle et sociale des milieux de vie..... 71

Tableau 3 Bonnes pratiques relatives à l'aménagement de lieux d'emploi durables et de qualité..... 74

Tableau 4 Bonnes pratiques relatives à la création d'infrastructures vertes et au maintien de milieux naturels..... 76

Tableau 5 Déplacements quotidiens intra et interterritoires (tous motifs incluant retour au domicile) en automobile et en transport collectif..... 80

Tableau 6 Caractérisation des pôles et des noyaux d'intérêt métropolitain 86

Tableau 7 Caractérisation des corridors de mobilité durable et des voies métropolitaines 89

Tableau 8 Grands équipements d'études, de santé, de loisirs et de culture d'intérêt métropolitain et destinations touristiques périphériques 93

Tableau 9 Exemples de mesures favorisant l'interconnexion et la sécurisation du réseau cyclable métropolitain 94

Tableau 10 Nombre et proportion de logements créés en optimisation entre 2016 et 2021 sur le territoire métropolitain..... 102

Tableau 11 Artificialisation des sols sur le territoire métropolitain pour les périodes 2011-2016 et 2016-2021..... 104

Tableau 12 Prescriptions applicables à la permutation d'un périmètre d'urbanisation régional..... 109

Tableau 13 Seuils moyens de densité résidentielle nette prescrits dans les périmètres d'urbanisation régionaux en fonction de la structuration du territoire et du type de milieux de vie..... 110

Tableau 14 Bonnes pratiques favorisant l'atteinte des seuils de densité prescrits au tableau 13..... 112

Tableau 15 Bonnes pratiques favorisant le développement des espaces propices pour la pratique de l'agriculture urbaine et communautaire..... 128

Tableau 16 Bonnes pratiques relatives à la protection, la mise en valeur, l'aménagement et la planification des unités de paysage d'intérêt métropolitain..... 136

Tableau 17 Bonnes pratiques relatives à la protection et la mise en valeur des bassins visuels du fleuve..... 139

Tableau 18 Mesures relatives à la valorisation du paysage..... 142

Tableau 19 Bonnes pratiques relatives à la protection et la mise en valeur des points de vue..... 143

Tableau 20 Liste des grands ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain 147

Tableau 21 Liste des axes anciens d'intérêt métropolitain..... 148

Tableau 22 Mesures visant la protection, la conservation et la valorisation des grands ensembles patrimoniaux et des axes anciens d'intérêt métropolitain 149

Tableau 23 Exemple de mesures pour la requalification des lieux de culte d'intérêt métropolitain..... 150

Tableau 24 Éléments constitutifs des plans d'ensemble de la Trame verte et bleue métropolitaine.... 161

Tableau 25 Mesures relatives à la protection, la consolidation et la mise en valeur des éléments des trois plans d'ensemble de la TVB 162

Tableau 26 Bonnes pratiques pour conserver des milieux naturels..... 171

Tableau 27 Bonnes pratiques favorisant l'amélioration ou le maintien de la connectivité écologique entre les diverses constituantes des corridors écologiques..... 173

Tableau 28 Éléments devant faire l'objet de mesures et exemples de bonnes pratiques d'encadrement des opérations forestières à l'intérieur des bassins versants des prises d'eau de surface municipales 181

Tableau 29 Bonnes pratiques générales en matière d'infiltration des eaux de ruissellement..... 182

Tableau 30 Bonnes pratiques spécifiques en matière d'infiltration des eaux de ruissellement lors de la construction d'une rue ou du prolongement d'une rue existante 182

Tableau 31 Bonnes pratiques en matière de construction en forte pente :..... 184

Tableau 32 Services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain..... 186

Tableau 33 Niveaux d'intérêt et taux d'imperméabilisation dans les bassins versants d'intérêt métropolitain 187

Tableau 34 Bonnes pratiques visant à maintenir un faible taux d'imperméabilisation et à favoriser l'infiltration de l'eau 189

Tableau 35 Bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration et éléments dégradés associés..... 192

Tableau 36 Bonnes pratiques visant l'augmentation de la couverture végétale et la gestion durable des eaux pluviales 193

Tableau 37 Exemple de bonnes pratiques visant à limiter l'exposition des personnes et des biens aux nuisances et aléas d'origine anthropique..... 206

Tableau 38 Bonnes pratiques pour l'adaptation aux impacts des changements climatiques 213

Tableau 39 Bonnes pratiques d'encadrement pour l'implantation de parcs éoliens 214

Tableau 40 Bonnes pratiques pour encadrer l'implantation de petites éoliennes..... 215

Tableau 41 Bonnes pratiques de développement de parcs solaires 216

CARTES

Carte 1 Indice global de milieux de vie complets 69

Carte 2 Structuration du territoire de la CMQuébec 84

Carte 3 Structuration du territoire spécifique à l'agglomération de Québec 85

Carte 4 Infrastructures d'interconnexion métropolitaines et interurbaines 92

Carte 5 Réseau cyclable métropolitain 96

Carte 6 Réseau de transport de marchandises d'intérêt métropolitain et espaces industriels et commerciaux 98

Carte 7 Délimitation des milieux urbain, périurbain et rurbain 106

Carte 8 Délimitation du périmètre d'urbanisation métropolitain 107

Carte 9 Délimitation de la zone agricole 126

Carte 10 Sites patrimoniaux protégés et axes anciens d'intérêt métropolitain 135

Carte 11 Unités de paysage d'intérêt métropolitain 137

Carte 12 Bassins visuels du fleuve 140

Carte 13 Réseau routier d'intérêt métropolitain, portes d'entrée de la région et parcours d'accueil de la capitale nationale 144

Carte 14 Points de vue d'intérêt métropolitain 145

Carte 15 Plan d'ensemble du Parcours du fleuve 158

Carte 16 Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues 159

Carte 17 Plan d'ensemble des Monts et collines 160

Carte 18 Milieux naturels en conservation 167

Carte 19 Milieux naturels d'intérêt métropolitain pour la conservation 172

Carte 20 Pôles et corridors de connectivité écologique 174

Carte 21 Bassins versants d'intérêt métropolitain 190

Carte 22 Bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration 196

Carte 23 Recharge des aquifères en milieu bâti et boisé 197

Carte 24 Indice de vulnérabilité DRASTIC et population desservie par les prises d'eau 198

Carte 25 Corridors susceptibles de générer des risques d'origine anthropique et des nuisances 205

LEXIQUE

Notion	Définition
Accessibilité universelle	Concept d'aménagement qui favorise la réalisation d'environnements sans obstacle pour toutes les clientèles, qu'il s'agisse de personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant, marchette, etc.), ayant des incapacités auditives et visuelles, aînées ou encore immigrantes.
Agriculture urbaine	Désigne à la fois un ensemble d'activités agricoles pratiquées en milieu urbain, un mouvement citoyen de réappropriation de l'espace urbain à des fins alimentaires et un outil de développement durable pour les collectivités.
Aire protégée	Aires protégées telles que définies par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C 61.01).
Aléa	Phénomène ou activité susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou encore une dégradation de l'environnement.
Aquifère	Formation géologique composée de sédiments granulaires ou de roche fracturée qui permettent l'écoulement vertical et horizontal des eaux, et ainsi son accumulation.
Artificialisation des sols	Désigne la conversion d'espaces naturels, forestiers ou agricoles en zones occupées par des activités urbaines. Ces activités englobent l'ensemble des constructions, infrastructures et usages qui ont altéré l'état naturel du lieu où elles s'installent. Il peut s'agir d'usages résidentiels, commerciaux et industriels, d'activités d'extractions comme des carrières, ou d'infrastructures diverses telles que des routes ou des lignes électriques.
Axe ancien d'intérêt métropolitain	Axe routier pouvant parfois témoigner d'un aménagement traditionnel, de la topographie primitive, de la présence de secteurs d'intérêt patrimonial ou de pratiques de planification urbaine historiques. On y reconnaît encore aujourd'hui leur implantation d'origine malgré les changements qui ont pu les affecter au fil des ans.
Bassin versant	Territoire où l'ensemble de l'eau de surface et du ruissellement pluvial s'écoule par gravité vers un même point (figure 17). Le bassin versant généralement délimité par le relief (bassin versant topographique) en fonction des lignes de partage des eaux. Il est également possible de prendre en compte les transferts d'écoulement liés à l'anthropisation du relief (routes, canalisations, etc.) (bassin versant hydraulique). Un dernier type de délimitation est fondé sur l'écoulement souterrain (bassin versant hydrogéologique).
Bassin visuel	Ensemble des surfaces visibles à partir du fleuve et des rives opposées. Leur délimitation est déterminée par traitement effectué à partir d'un modèle numérique de terrain (LIDAR). Ces surfaces sont hiérarchisées en deux bassins visuels (rapproché et intermédiaire).
Canopée	Projection au sol de la cime (ou couronne) des arbres, incluant les feuilles, les branches et le tronc, qui est visible depuis le ciel.
Centralité	Concentration d'activités ayant un pouvoir structurant sur un territoire plus large. L'importance des activités (économique, politique, culturelle, etc.) et les caractéristiques physiques du lieu (emplacement, accessibilité, densité, etc.) renforcent à la fois l'effet d'attraction et de diffusion d'une centralité.
Communauté nourricière	Milieu de vie rassemblant des acteurs engagés dans une volonté commune de tendre vers un système alimentaire durable, local et résilient, contribuer à une meilleure autonomie alimentaire au Québec et garantir l'accès à une saine alimentation pour tous ses résidents et en tout temps.
Composantes de la CMQuébec	Correspondent aux composantes géographiques et administratives formant le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, soit : l'Agglomération de Québec, la Ville de Lévis, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans.

Notion	Définition
Connectivité écologique	Degré de connexion entre les divers milieux naturels au sein d'un territoire, en ce qui concerne leurs composantes, leur répartition spatiale et leurs fonctions écologiques. Elle permet de contrer en partie les impacts de la fragmentation des milieux naturels en assurant la préservation de la faune et de la flore, et par le fait même, la protection de la biodiversité.
Consolidation	La consolidation consiste à intensifier l'utilisation d'un territoire en tirant profit de la présence d'infrastructures (p. ex. : routes, réseaux d'égout, aqueduc et services de transport collectif) et en valorisant les caractéristiques d'un milieu de vie. Ce processus favorise la création de milieux de vie plus durables et permet d'en assurer leur rentabilité. Ce processus s'exprime notamment par *densification* et par *optimisation*.
Densification	Mode de développement urbain qui consiste à accroitre le nombre de logements dans un milieu déjà urbanisé.
Densification douce	Interventions qui consistent à augmenter progressivement le nombre de logements sur une même superficie sans compromettre les caractéristiques urbaines du milieu dans lesquelles elles s'insèrent. Elle se traduit généralement par l'insertion de nouveaux logements au sein de la trame urbaine actuelle sans démolition de bâtiments existants. Elle est souvent utilisée pour densifier des quartiers résidentiels de faible densité et de type unifamilial.
Densité résidentielle nette	Nombre de logements par hectare calculé sur les espaces exclusivement destinés à l'usage résidentiel, excluant ainsi les routes publiques et privées, les parcs publics ainsi que les terrains ayant un usage autre que résidentiel (les projets mixtes sont comptabilisés). Les zones de contraintes naturelles (zones inondables, zones de glissement de terrain, fortes pentes, milieux humides, etc.) et anthropiques (bandes de protection de part et d'autre d'une ligne électrique, d'un oléoduc ou d'un gazoduc, etc.) présentes sur les terrains à usage résidentiel n'ont pas été retirées du calcul de superficie. Dans le cas d'un développement d'ensemble, la densité exigée s'établit en fonction du site visé par le projet, ce qui comprend les parties privatives et communes, le cas échéant.
Désert alimentaire	Zone à faible accès aux commerces d'alimentation offrant des produits liés aux saines habitudes alimentaires.
Développement d'ensemble ou projet d'ensemble	Projet immobilier visant la création d'au moins 5 lots ou le développement sous forme de projet intégré visant l'implantation de 5 unités d'habitation ou plus. La planification de ces développements se fait principalement par l'instauration d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) à l'échelle municipale.
Développement ponctuel ou projet ponctuel	À l'inverse du développement d'ensemble, projet immobilier de petite échelle qui vise la création d'un nombre limité de lots ou d'unités d'habitations et qui ne nécessite généralement pas de planification spécifique à l'échelle locale.
Développement résidentiel	Développement urbain spécifique à la création, l'aménagement ou l'expansion de quartiers ou de zones résidentielles. Cela peut comprendre la construction de nouvelles habitations de diverses typologies et la planification de lotissements, autant dans des nouveaux développements que dans des projets d'optimisation ou de requalification urbaine.
Développement urbain ou croissance urbaine	Correspond à l'expansion, la croissance ou l'amélioration d'une zone urbaine. Cela peut inclure l'ajout de nouvelles infrastructures, la construction de bâtiments résidentiels, commerciaux ou industriels, l'extension des réseaux de transport, la mise en place de services publics et d'autres initiatives visant à améliorer la qualité de vie, l'économie et la durabilité d'une région urbaine donnée.
Emblématique	Caractère de ce qui est fortement associé à la capitale du Québec sans être directement relié à son statut de capitale, ou qui représente une valeur symbolique particulière pour la composante.
Équipement	Englobe les équipements culturels, récréotouristiques, sportifs, d'éducation et de santé, de nature privée ou publique.
Espace commercial majeur	Superficie et concentration importantes d'établissements commerciaux localisés de façon cohérente par rapport à certains pôles métropolitains et réseaux de transport.

Notion	Définition
Espace de liberté des cours d'eau	Représente l'espace d'inondabilité et de mobilité d'un cours d'eau ainsi que les milieux humides riverains. Il réfère ainsi à l'espace susceptible d'être inondé lors des crues de différentes magnitudes et à l'espace nécessaire au déplacement latéral du lit du cours d'eau, en fonction de la dynamique naturelle d'érosion et de sédimentation.
Exposition des biens et des personnes	Situation par laquelle sont mis en relation, dans un milieu donné, un aléa potentiel et les éléments (en l'occurrence les biens et les personnes dans le présent PMAD) pouvant être soumis à sa manifestation. Elle définit ainsi l'interaction entre l'aléa potentiel et la vulnérabilité du milieu à son égard.
Foresterie urbaine	La planification, la plantation, la protection, l'entretien et le soin durables des arbres, des forêts, des espaces verts et des ressources connexes dans les villes et collectivités ainsi qu'en périphérie de celles-ci pour fournir aux gens des bienfaits associés à l'économie, à l'environnement, à la société et à la santé publique.
Gestion durable des eaux pluviales (GDEP)	Ensemble des pratiques qui visent à diminuer la quantité d'eau de ruissellement, à ralentir son écoulement et à réduire sa charge polluante.
Gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV)	Processus qui favorise la gestion coordonnée de l'eau à l'intérieur des limites d'un bassin versant en vue d'optimiser, de manière équitable, le bien-être socioéconomique qui en résulte, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux
Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)	Modèle de gouvernance de l'eau et des milieux associés adopté par le gouvernement du Québec. Il s'agit d'une approche intégrée et concertée à l'échelle des unités hydrographiques. Elle vise à planifier la conservation de la ressource en eau et des milieux qui lui sont associés. Elle englobe la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) et la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL).
Grands ensembles patrimoniaux	Lieux, milieux de vie, ensembles d'immeubles isolés ou réunis ou territoires reconnus à l'échelle métropolitaine qui présentent des caractéristiques significatives de l'époque dont ils sont témoins. La somme de leurs composantes, ayant fait l'objet d'une pratique culturelle et/ou d'une planification d'aménagement, forme un tout cohérent uni par leur histoire, leur architecture ou leur intégration dans le paysage. Les ensembles sont, par leur intégrité, leur unicité et leur exemplarité, porteurs de sens pour la CMQuébec et leur connaissance, leur préservation, leur mise en valeur et leur transmission ont un intérêt, car ils sont représentatifs de l'identité collective.
Hébergement touristique	En vertu de la *Loi sur l'hébergement touristique*, un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.
Îlot de chaleur	Zone urbaine où l'on enregistre une température ambiante plus élevée que dans les zones environnantes.
Îlot de fraicheur	Zone urbaine où, le matin et en début d'après-midi, on enregistre une température ambiante plus basse que dans les zones environnantes.
Imperméabilisation des sols	Action d'imperméabiliser les sols en aménageant des surfaces imperméables. Les surfaces imperméables sont les surfaces composées de matériaux qui ne laissent pas l'eau s'infiltrer dans le sol, comme l'asphalte et le béton. Elle se traduit notamment par l'aménagement de voies de circulation, de stationnements et de trottoirs, ainsi que par la construction des bâtiments.
Infrastructure verte	L'ensemble des systèmes naturels qui rendent des services essentiels au bien-être des humains et des communautés : de la lutte aux îlots de chaleur en passant par le contrôle des eaux de ruissellement et l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau.
Interface agri-urbaine	Espace à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (PU) dont au moins une face est adjacente à la zone agricole (ZA). Elle est composée d'un ensemble et d'une transition et l'interaction entre ceux-ci permet de caractériser la relation entre le PU et la ZA.

Notion	Définition
Lieu d'emploi	Espace destiné à accueillir des usages commerciaux, de bureaux, industriels ou institutionnels et, le cas échéant, des usages récréatifs.
Logement hors marché	Désigne l'offre résidentielle, souvent locative, dont les prix des loyers ou des ventes ne sont pas déterminés par l'offre et la demande du marché privé. Soustrait à la logique de profit immobilier, il priorise une finalité sociale, en répondant aux besoins des ménages à faible ou moyen revenu, ou des groupes ayant des besoins particuliers (ex. : personnes étudiantes, familles nombreuses, personnes seules, etc.). L'appellation inclut les logements sociaux et communautaires (habitations à loyer modique (HLM), coopératives et organismes sans but lucratif (OSBL) d'habitation), mais également d'autres formes de propriété collective ou publique à but social et non lucratif (fiducies foncières p.ex.). Ces tenures assurent la pérennité de l'accessibilité financière et protègent de la spéculation immobilière.
Marais alimentaire	Secteurs où les aliments de faible valeur nutritive provenant principalement de restaurants-minute ou de dépanneurs sont facilement accessibles et en proportion plus importante que les aliments sains.
Milieu de vie complet	Milieu où il est possible à la fois d'habiter et d'effectuer la majorité de ses activités quotidiennes (consommer, se récréer, aller à l'école primaire, voire secondaire) à distance de marche. Un milieu de vie complet est généralement caractérisé par une mixité d'activités et d'usages, ce qui lui permet d'assumer un rôle de centralité locale, voire régionale (auquel cas il concentrera souvent, en plus, de nombreux emplois).
Milieu humide ou hydrique	Un milieu humide ou hydrique fait référence à un lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Parmi les milieux humides, on retrouve les marais, les marécages, les tourbières et les étangs. Les milieux hydriques, quant à eux, sont constitués des rives, du littoral ainsi que des zones inondables et de mobilité des lacs et des cours d'eau.
Milieu naturel sensible	Milieu dont le caractère naturel possède une valeur écologique exceptionnelle, notamment par la présence d'espèces fauniques et floristiques variées, qui pourraient être altérées et menacées, actuellement ou potentiellement, par la pression urbaine et le développement d'activités de loisirs, nécessitant ainsi sa conservation aux bénéfices de la population.
Mixité fonctionnelle	Présence de différentes activités résidentielles et socioéconomiques dans un même lieu
Mixité sociale	Présence simultanée ou cohabitation, en un même secteur géographique, de personnes appartenant à des catégories socioprofessionnelles, des cultures, des nationalités et des tranches d'âge différentes
Mobilité durable	Approche axée sur la mise en œuvre de politiques d'aménagement et de gestion du territoire destinées à satisfaire les besoins de libre déplacement de la population, dans une perspective de développement durable. Il s'agit d'une planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports qui favorise un meilleur respect de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité économique.
Mode de transport durable	Pour être durable, un mode de déplacement s'inscrit dans la définition de la mobilité durable. C'est un mode qui répond aux besoins de déplacements des personnes et des biens, tout en réduisant leurs incidences actuelles et futures sur l'environnement, l'économie et la société (transports actifs, collectifs, partagés et légers).
Mode de transport léger	Mode de transport utilisant de petits véhicules légers, souvent facilement transportables, tels que les trottinettes, planches à roulettes, gyroroues, gyropodes, gyroplanches ou vélos. Ces modes sont généralement motorisés et électriques, mais peuvent aussi être actifs. Le terme « micromobilité » est aussi utilisé pour définir ces modes de transports.
Moindre impact	Un ensemble de pratiques qui conservent les milieux naturels, minimisent la couverture imperméable et utilisent efficacement les zones perméables pour l'infiltration, l'évaporation et la mise en valeur des eaux de pluie.

Notion	Définition
Noue végétalisée	Fossé aménagé, peu profond et large. Elle est généralement placée en bordure de routes formant ainsi des bassins de rétention et d'infiltration linéaires.
Optimisation	Mode de développement urbain qui consiste à maximiser le potentiel d'un milieu existant et déjà occupé pour assurer sa rentabilité, retenir, attirer et accroitre le nombre d'activités humaines. L'optimisation s'exprime notamment par des projets de reconversion résidentielle et de requalification urbaine.
Outil de planification	Outils de planification en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le plan métropolitain d'aménagement et de développement, le schéma d'aménagement et de développement, le plan d'urbanisme et le programme particulier d'urbanisme.
Paysage	Portion de territoire, soumise au regard, qui se compose à la fois d'éléments naturels et d'éléments aménagés.
Périmètre d'urbanisation métropolitain	Délimitation des espaces voués à l'urbanisation.
Périmètre d'urbanisation régional	Espace voué à l'urbanisation dont les limites sont définies dans les documents de planification des composantes.
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	Règlement d'urbanisme à caractère discrétionnaire adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il permet à la municipalité d'assurer un développement cohérent et durable de ces parties du territoire, et ce, avant toute modification des règlements d'urbanisme.
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	Règlement d'urbanisme à caractère discrétionnaire adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.
Reconversion résidentielle	Correspond à l'ajout de logements sur un terrain comptant déjà un usage résidentiel ou à une subdivision d'un terrain où est déjà présente une résidence (optimisation cadastrale).
Région métropolitaine de recensement (RMR)	Une région métropolitaine de recensement (RMR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé le noyau). Sa délimitation est définie par Statistique Canada.
Requalification urbaine	Modification de la vocation d'un lieu qui s'opère par un changement des usages et généralement par une transformation du cadre bâti.
Requalification urbaine résidentielle	Modification de la vocation d'un lieu qui s'opère par un changement des usages vers du résidentiel et qui se traduit par l'ajout d'au moins un logement.
Réseau routier supérieur	Autoroutes et routes provinciales qui relèvent principalement du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Ce réseau supporte les plus importants débits de circulation et assure la grande majorité des échanges intrarégionaux et interrégionaux.
Résilience	Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposé à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.
Revitalisation urbaine intégrée (RUI)	Approche d'intervention visant l'amélioration des conditions de vie des résidents d'un secteur défavorisé. La RUI se distingue des stratégies traditionnelles souvent sectorielles par une approche intégrée touchant à la fois le développement urbain, économique et social.

Notion	Définition
Risque	Implique une probabilité d'occurrence d'un ou de plusieurs aléas ainsi que la présence d'un milieu vulnérable pouvant subir des conséquences potentielles.
Sécurité civile	Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu.
Secteur urbanisé	Territoire déjà aménagé, où une occupation significative du sol par le cadre bâti est observée, et où les infrastructures publiques sont généralement présentes et fonctionnelles, sans que leur présence soit nécessairement exhaustive (p. ex : présence de voirie et raccordement au réseau électrique, mais absence des réseaux d'aqueduc ou d'égout, selon les milieux).
Service écosystémique	Avantage matériel ou immatériel que l'homme retire des fonctions des écosystèmes.
Structuration	Démarche de planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports en vue d'atteindre des objectifs économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Dans le cadre du PMAD, elle implique des modifications de l'environnement visant à soutenir l'implantation d'une communauté, en organisant la répartition des activités, équipements et infrastructures sur le territoire dans les pôles, noyaux, ainsi que dans les corridors d'intérêt métropolitain.
Trame verte et bleue	Réseau métropolitain ayant pour but de protéger, d'aménager et de donner accès aux milieux naturels et récréotouristiques d'intérêt et de les connecter entre eux, tout en mettant en valeur les paysages identitaires. Le vert fait notamment référence aux espaces naturels d'intérêt métropolitain, aux concentrations récréotouristiques et au réseau cyclable métropolitain, et le bleu au fleuve, aux rivières et plans d'eau et aux parcours de canot et de kayak.
Transition climatique juste	La transition climatique juste est une transition climatique dont les bénéfices et les coûts sociaux, économiques et environnementaux sont répartis équitablement entre les différents acteurs de la société ainsi qu'entre les générations actuelles et à venir (Bureau de la transition climatique et énergétique du MELCCFP, s.d.).
Transport actif	Englobe les divers modes de transport où l'énergie est fournie par l'être humain, par exemple la marche, le vélo et les autres modes non motorisés (trottinettes, planche à roulettes, etc.).
Transport collectif	Englobe les divers modes de transport où le véhicule utilisé est partagé par plus d'une personne, par exemple l'autobus, le tramway, le train, le traversier, le transport adapté, le taxi, le covoiturage, l'autopartage et le transport à la demande.
Typologie résidentielle	Classification des différents types de logements et d'habitats en fonction de leurs caractéristiques architecturales et fonctionnelles. Les typologies sont généralement classées en trois catégories : maisons individuelles (isolée, jumelée ou en rangée), plex / appartements et condominiums.
Unité de paysage	Portion de territoire relativement vaste qui comporte un assemblage caractéristique de plusieurs composantes paysagères qui contribuent à forger une identité facilement reconnaissable. Chaque unité a fait l'objet d'une évaluation selon sept aspects : emblématique, écologique, patrimonial, récréotouristique, visuel, social et économique. En raison de la valeur particulièrement forte d'un ou de plusieurs de ces aspects et des composantes qui leur sont associées, une unité peut présenter un intérêt local, supralocal ou métropolitain. L'unité de paysage d'intérêt métropolitain offre généralement des panoramas importants, visibles depuis plusieurs unités de paysage limitrophes ou situées beaucoup plus loin.
Villégiature	La villégiature se définit généralement comme l'usage d'une résidence à des fins de loisirs ou de détente, impliquant une occupation majoritairement temporaire, souvent saisonnière. Les secteurs de villégiature sont généralement situés à une distance appréciable des grands centres urbains, facilitant ainsi une utilisation régulière par leurs utilisateurs. Sur le territoire métropolitain, la villégiature se concentre principalement autour d'un attrait naturel particulier et d'activités spécifique. Cette forme d'habitation adopte généralement une faible densité et respecte le paysage ainsi que la capacité de support du milieu dans lequel elle s'insère.

Notion	Définition
Vulnérabilité	Condition résultant de différents facteurs d'ordre physique, social, environnemental ou économique qui prédispose des éléments exposés à la manifestation d'un aléa potentiel à être négativement impactés.
Vulnérabilité climatique	Effet des changements climatiques sur la vulnérabilité du territoire. La vulnérabilité climatique est formée de l'exposition du territoire aux changements climatiques (variations du climat et phénomènes climatiques extrêmes), des sensibilités du territoire ainsi que de la capacité d'adaptation pour y faire face.
Zone agricole	Correspond à la zone agricole délimitée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.
Zone d'influence métropolitaine forte (ZIM-F)	Comprend les municipalités non incluses dans la région métropolitaine de recensement (RMR) où au moins 30 % de la population active occupée se déplace pour aller travailler dans la RMR.

ACRONYMES

ADS+	Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle
BVIM	Bassin versant d'intérêt métropolitain
CCNQ	Commission de la capitale nationale du Québec
CMQUÉBEC	Communauté métropolitaine de Québec
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
EIS	Évaluation d'impact sur la santé
GES	Gaz à effet de serre
GIEBV	Gestion intégrée de l'eau par bassin versant
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GISL	Gestion intégrée du Saint-Laurent
IDM	Indice de défavorisation matérielle
IDMS	Indice de défavorisation matérielle et sociale
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
IQBR	Indice de qualité de bande riveraine
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LPC	Loi sur la protection du patrimoine culturel
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MEIE	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MNIM	Milieux naturels d'intérêt métropolitain pour la conservation
MRC	Municipalité régionale de comté
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
OGAT	Orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble
PDE	Plan directeur de l'eau
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PGIR	Plan de gestion intégrée régional
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PMADR	Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé
PNC	Pôles, noyaux et corridors de mobilité durable
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
RCI	Règlement de contrôle intérimaire
RTC	Réseau de transport de la Capitale
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SAT	Système alimentaire territorialisé
STLÉVIS	Société de transport de Lévis
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
TCRQ	Table de concertation régionale pour une gestion intégrée du Saint-Laurent de la zone de Québec
TNO	Territoire non organisé
TVB	Trame verte et bleue métropolitaine
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UPA	Union des producteurs agricoles
ZGIE	Zone de gestion intégrée de l'eau

1.
Contexte

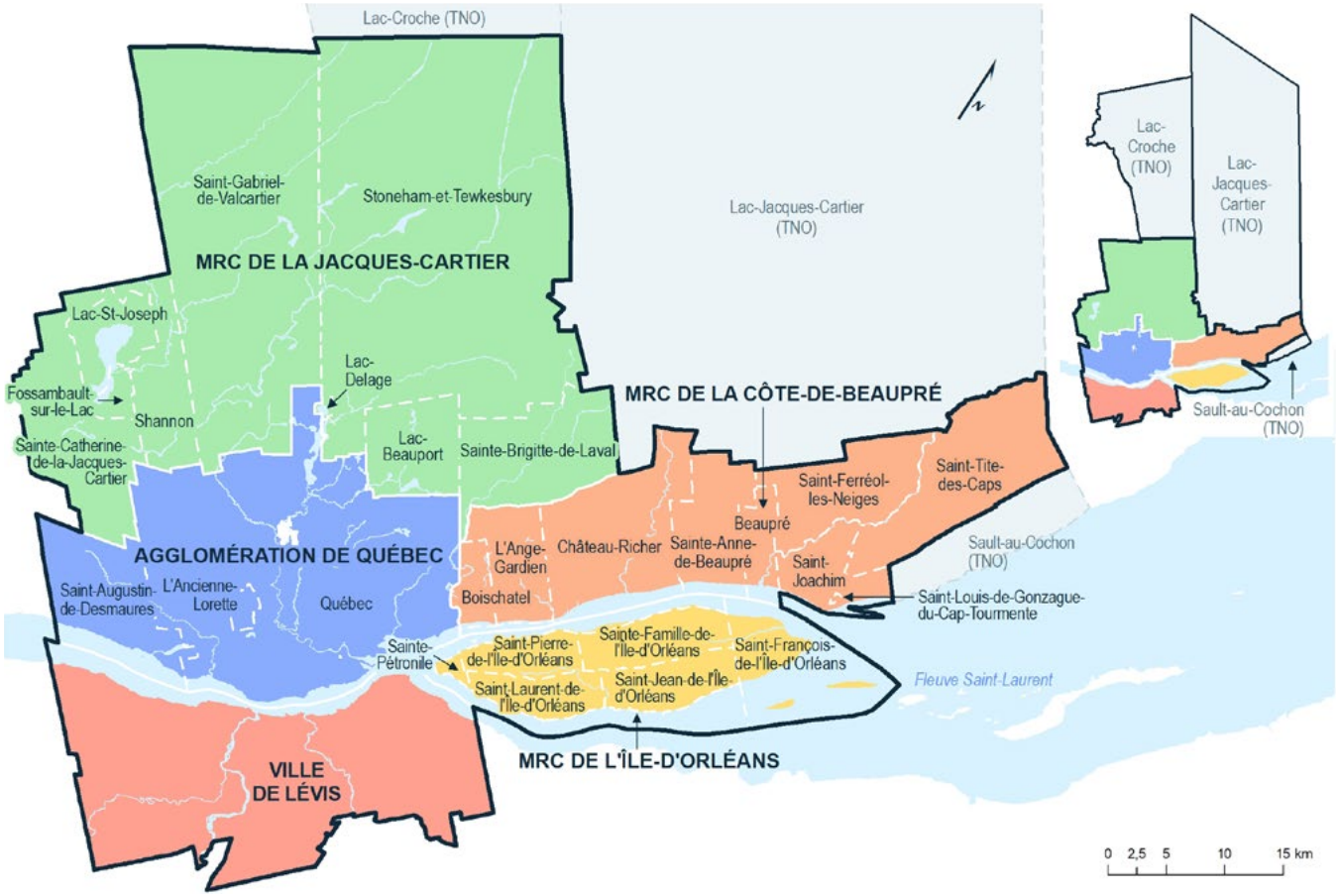
1.1 Communauté métropolitaine de Québec

La CMQuébec est un organisme de planification, de coordination et de financement œuvrant à travers différents champs d'activité. Elle intervient particulièrement en aménagement du territoire, environnement, transport et mobilité durable, développement économique, développement social et gestion des matières résiduelles.

Créée en 2002 en vertu de Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec et dans une volonté de planifier et coordonner le développement des 28 municipalités de son territoire, la CMQuébec est constituée de l'Agglomération de Québec, de la Ville de Lévis et des municipalités régionales de comté (MRC) de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans, qu'elle appelle « composantes ». Son territoire (figure 1) couvre 3 340 km^2 en territoire municipalisé. Aux fins de planification métropolitaine, s'y ajoutent les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré, avec lesquels le territoire métropolitain atteint une superficie de près de 9 500 km^2. La collaboration entre ces différentes instances permet une planification mieux adaptée aux réalités et aux enjeux actuels, tout en offrant une occasion d'agir de façon concertée afin d'améliorer la qualité de vie des quelques 861 597 (2023) personnes qui y habitent, soit 10 % de la population du Québec.

Parmi ses responsabilités conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la CMQuébec doit adopter et maintenir en vigueur en tout temps un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Ce plan doit définir des cibles, des orientations, des objectifs et des critères dans une perspective de compétitivité et d'attractivité du territoire métropolitain, tout en assurant un développement durable du territoire.

Figure 1 – Territoire de la CMQuébec



1.2 Premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil de la CMQuébec, le premier PMAD est entré en vigueur le 15 juin 2012, après réception d'un avis favorable du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Classées selon trois grandes priorités d'aménagement et de développement (structurer, attirer et durer), les 13 stratégies du PMAD se déclinaient en 68 moyens d'action à mettre en œuvre par la CMQuébec, 73 attentes adressées à ses composantes ainsi que de nombreuses demandes de collaboration transmises à divers partenaires privés, publics, municipaux et gouvernementaux.

1.2.1 Actions, projets et travaux en partenariat

Un comité politique de suivi et de mise en œuvre ayant pour mission d'orienter les actions du PMAD a été créé à la suite de son entrée en vigueur. Ce dernier s'est assuré de faciliter le nécessaire arrimage entre les responsabilités de la CMQuébec et celles de ses composantes dans le cadre de la mise en œuvre du PMAD, qui repose principalement sur la collaboration entre la CMQuébec et ses municipalités, mais aussi avec le gouvernement et certaines organisations œuvrant dans le milieu. Plusieurs actions, comités et projets ad hoc réunissant divers partenaires ont ainsi contribué à la réalisation des stratégies du PMAD. Parmi ces initiatives, soulignons particulièrement trois projets ayant bénéficié d'une aide financière gouvernementale versée dans le but de mettre en œuvre le PMAD :

- **La Trame verte et bleue métropolitaine (TVB)**. La première entente de mise en œuvre de la TVB a permis de réaliser 12 projets municipaux ainsi que diverses études et planifications permettant d'approfondir la réflexion amorcée au premier PMAD et de guider le déploiement futur de la TVB. Les planifications sont intégrées à même ce PMADR, tandis que les études réalisées ont contribué à documenter des enjeux et orientations au cœur du PMADR :
  - L'État de situation du réseau cyclable métropolitain (Vélo Québec, 2016), accompagné de recommandations concernant le développement, l'opération et le financement des infrastructures cyclables;
  - L'Analyse de la connectivité écologique sur le territoire de la CMQuébec (CIMA+, 2018);
  - La valeur économique des écosystèmes naturels et agricoles de la CMQuébec (UQO, 2019).
- **Les plans de développement de la zone agricole (PDZA).** Soutenues par la CMQuébec, les MRC du territoire ont élaboré des PDZA alors que l'agglomération de Québec a plutôt opté pour une Vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires, permettant de définir des projets communs entre les milieux agricoles et municipaux.
- **Les plans directeurs de paysages**. Ces plans, réalisés pour 4 secteurs jugés prioritaires, consistent en des outils d'aide à la décision permettant d'anticiper l'évolution d'un paysage et proposent une série d'objectifs communs afin de protéger, mettre en valeur et aménager un paysage.

Au-delà de ces projets, un grand nombre de travaux, études, rapports et démarches ont été réalisés et ont contribué au suivi et à la mise en œuvre du premier PMAD, ainsi qu'à alimenter le PMADR :

- Le **Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec** (Université Laval, 2013), qui a dressé le portrait régional de la ressource en eau souterraine.
- Le **Rapport sur le transport des matières dangereuses sur le territoire de la CMQuébec** (CPCS, 2016), qui présente un portrait des matières dangereuses qui circulent sur le territoire par voies routières, ferroviaires, maritimes et par pipeline, ainsi qu'une analyse des risques qui y sont associés.
- La réalisation des **Enquêtes origine destination 2017 et 2023**, qui caractérisent les habitudes de déplacements des personnes sur un territoire donné.
- L'**Étude de l'impact des installations sanitaires autonomes et des sels de déglaçage** sur la qualité d'eau des puits individuels (Bolduc Desraspe, Daigle et Proulx, 2018).
- **La Déclaration pour la préservation d'un environnement climatique propice au développement de son territoire** (CMQuébec, 2019), par laquelle la CMQuébec a reconnu l'état d'urgence climatique et s'est engagée à mettre en place un processus de concertation à l'échelle métropolitaine afin de mobiliser les parties prenantes sur cette problématique.
- **Le Rapport sur l'opportunité de modifier le territoire de la CMQuébec** (CMQuébec, 2025), qui fait état de la dynamique du développement du territoire périmétropolitain ainsi que des milieux périurbains au sein du territoire de la CMQuébec. Le rapport documente différents phénomènes tels que l'effritement du poids démographique par une répartition de la croissance de la population au profit des secteurs plus éloignés, de l'augmentation du navettage et de l'empiétement dans la zone agricole. Il formule diverses recommandations visant à faciliter l'atteinte des objectifs poursuivis par la CMQuébec.
- L'étude **Vers une alimentation territorialisée et durable : le système alimentaire de la grande région de Québec, de la production agricole à la gestion des résidus : enjeux, questions, portrait** (Université Laval, 2019), qui a mis en relief les interactions entre les différents maillons du système alimentaire et a permis de diagnostiquer les différents facteurs qui influencent la disponibilité et l'accessibilité de l'alimentation à la population.
- Le **Portrait des bassins versants des prises d'eau municipales de surface sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec** (CMQuébec, 2020).
- **Les six plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants de son territoire ainsi que le Plan de gestion intégrée régional du Saint-Laurent pour la zone de Québec**. Une analyse des orientations, des objectifs et des plans d'action a été faite sous l'angle de l'aménagement du territoire, afin de faire ressortir les éléments qui relèvent de l'échelle et de la compétence métropolitaine. Cette analyse, combinée aux travaux réalisés dans le cadre de la Vision métropolitaine de l'eau, a influencé l'élaboration du présent document et est présentée à l'Annexe 7.
- Le rapport sur la **Vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable du territoire de la CMQuébec face aux changements climatiques** (Ouranos, 2020).
- La documentation et **modélisation en cours des zones inondables de 32 cours d'eau** du territoire métropolitain, dans le cadre d'une convention avec le gouvernement du Québec. Ces modélisations pourraient notamment servir à produire les cartes de zones inondables du cadre normatif gouvernemental qui, au moment de l'adoption de ce second projet de PMADR, était adopté, mais toujours pas en vigueur.
- **Le Rapport sur les espaces propices au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire** sur le territoire de la CMQuébec (Vivre en ville, 2023).
- **Le plan d'adaptation aux changements climatiques 2024-2025** (CMQuébec, 2024) visant à soutenir les partenaires régionaux et municipaux dans leurs démarches d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ainsi que l'analyse des vulnérabilités et potentiels d'adaptabilité du territoire de la CMQuébec aux conséquences des changements climatiques à l'origine de ce plan et portant notamment sur les projections climatiques et les vulnérabilités présentes sur son territoire.

1.2.2 Concordance au PMAD

L'entrée en vigueur du PMAD (2012) a enclenché le processus visant à ce que les composantes de la CMQuébec modifient ou révisent leur SAD afin de s'y rendre conformes en assurant l'intégration des priorités, stratégies, objectifs, critères et prescriptions du PMAD dans leur planification. La majorité des composantes de la CMQuébec ont complété leur processus de conformité au PMAD entre 2013 et 2019; le processus complet fut toutefois achevé en 2022. L'entrée en vigueur du PMAD révisé aura pour effet de renouveler cette procédure.

1.2.3 Indicateurs de suivi

Afin d'être en mesure de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PMAD, la CMQuébec s'est dotée d'indicateurs portant sur des objets spécifiques liés au suivi de certains critères, prescriptions et cibles quantifiables inscrits au PMAD. L'évaluation périodique de ces indicateurs qui a donné lieu à deux rapports de suivi et de mise en œuvre (2015 et 2018) a permis de constater une volonté commune du milieu municipal, de la CMQuébec et de ses partenaires à mieux structurer notre territoire, le rendre plus attrayant et d'en assurer sa durabilité.

1.3 Révision

C'est par la résolution nº C-2015-93 que le conseil de la CMQuébec a officiellement lancé les travaux de révision du PMAD, en spécifiant l'importance d'intégrer particulièrement les travaux réalisés par la CMQuébec concernant :

- **La protection des sources d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la CMQuébec**. Différentes études diffusées à cette époque ont démontré la vulnérabilité de certaines prises d'eau potable. Dans le cadre de la révision du PMAD, il apparaissait nécessaire de poursuivre les efforts déployés à la suite de l'adoption des règlements de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency. Il fut alors décidé de traiter cet enjeu sur l'ensemble du territoire métropolitain pour garantir la protection des sources d'eau potable.
- **La mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de son littoral**, afin d'intégrer à la planification métropolitaine les nombreux travaux réalisés depuis l'entrée en vigueur du PMAD en 2012, notamment ceux de la Table de concertation régionale pour une gestion intégrée du Saint-Laurent de la zone de Québec (TCRQ) et de la planification de la TVB.
- **Le développement durable de son territoire**, dans le but d'intégrer les dernières connaissances en matière d'aménagement du territoire et d'environnement et de mieux traiter certaines thématiques en découlant.

La révision du PMAD a donc été effectuée en considérant notamment ces principaux éléments.

Bien que les modifications apportées à la LAU ne prévoient plus d'obligation de révision périodique des PMAD, cette prise en compte des éléments identifiés par le conseil, de l'évolution des pratiques et du contexte d'aménagement ont justifié de mener à terme cet exercice.

1.3.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Selon la LAU, les orientations, objectifs et critères du PMAD doivent, dans une perspective de développement durable, assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine et porter obligatoirement sur les objets suivants (article 2.24 LAU) :

- La planification du transport terrestre.
- La protection et la mise en valeur du milieu naturel et bâti et des paysages.
- L'identification de toute partie du territoire de la communauté qui doit faire l'objet d'une planification intégrée de l'aménagement et du transport.
- La définition de seuils minimaux de densité selon les caractéristiques du milieu.
- La mise en valeur des activités agricoles.
- La définition des territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace.
- La planification de l'aménagement d'une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée de la ressource en eau.
- L'identification de toute partie de territoire de la communauté qui, chevauchant le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté, est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.
- L'identification de toute installation qui présente un intérêt métropolitain et la détermination, pour toute nouvelle installation, du lieu de son implantation, de sa vocation et de sa capacité.

Le contenu du PMAD doit être conforme aux orientations gouvernementales dictées par le gouvernement, ses ministres, les mandataires de l'État et les organismes publics en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations sont en lien étroit avec le contenu obligatoire du PMAD.

1.3.2 Développement durable et stratégie gouvernementale

Le développement durable est défini par la Loi sur le développement durable comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'inscrit dans une vision à long terme et se compose de trois dimensions indissociables : l'environnement, la société et l'économie, dont l'équilibrage constitue un enjeu important. Il apparaît toutefois que ce modèle ne traduit pas de manière explicite l'idée de systèmes écologiques présentant des limites qui imposent certains ancrages en aménagement du territoire et sur lesquels fonder nos stratégies.

Instaurée par la Loi sur le développement durable de 2006, la Stratégie gouvernementale de développement durable constitue le cadre d'application pour les ministères et organismes, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin d'intégrer le développement durable dans toutes les sphères d'intervention du gouvernement. L'édition 2023-2028 comporte une orientation relative au développement des collectivités visant notamment à créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux, d'accélérer la transition vers une mobilité durable et bâtir des collectivités dynamiques et innovantes. Le MAMH a la responsabilité d'assurer la contribution des organismes municipaux et en conséquence, des objectifs s'adressant directement à ces derniers ont été ajoutés à la Stratégie 2023-2028 (MELCCFP, 2022). C'est dans ce contexte que le plan métropolitain doit définir des orientations, des objectifs, des critères et des mesures aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine.

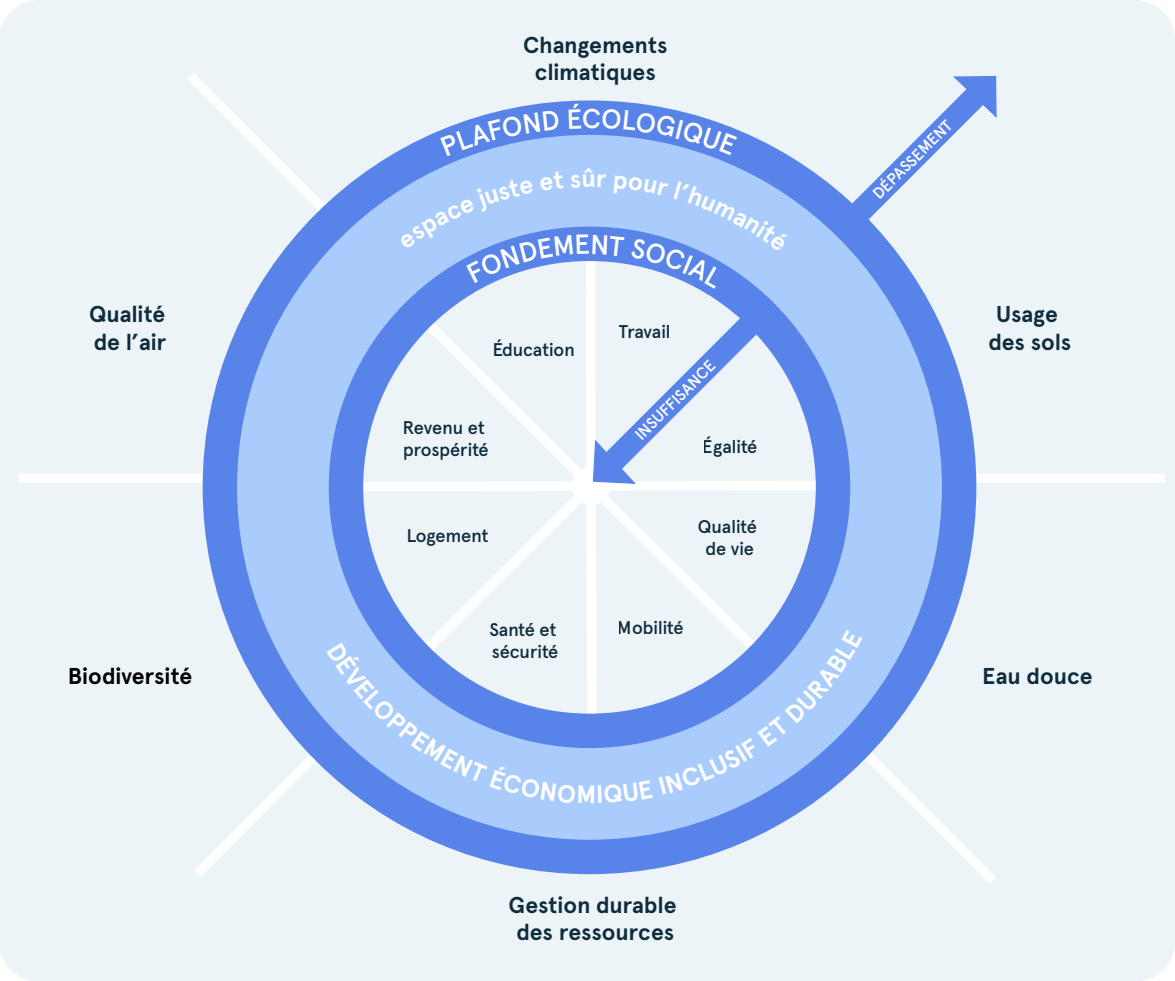
Les systèmes écologiques, les systèmes humains et l'économie du beigne

Dans une optique de développement durable et afin de ne pas transgresser les limites planétaires, il importe de respecter les capacités des systèmes écologiques et de s'assurer qu'ils soient au service des besoins humains fondamentaux. En ce sens, le modèle de l'économie du beigne (figure 2) est inspirant et propose de reconsidérer les objectifs économiques en intégrant les défis sociaux et environnementaux actuels.

Le modèle divise l'économie en deux cercles concentriques qui juxtaposent l'état des systèmes écologiques planétaires et leurs limites, à ceux des systèmes humains qui définissent les conditions minimales requises pour une expérience humaine équitable, inclusive et juste. La limite inférieure représente le fondement social, soit le plancher formé des balises économiques et sociales du bien-être (par exemple : le logement, la santé et la sécurité, le travail et l'éducation) et en deçà duquel l'individu ou la communauté ne vit pas dans des conditions de vie épanouissantes et acceptables. La limite supérieure représente le plafond écologique au-delà duquel les limites planétaires sont excédées.

La CMQuébec s'inspire de ce modèle balisant l'espace prospère, durable et socialement juste pour l'épanouissement de sa population et en plaçant l'économie au service de l'humain et de la planète. Ces balises orientent le contenu du PMAD dans un objectif de renforcement et de maintien de l'attractivité et de la compétitivité de la région métropolitaine de Québec, tout en visant à agir concrètement là où les limites sont transgressées. En veillant à ne plus empiéter sur la zone agricole, à conserver les milieux naturels, à gérer durablement la ressource en eau et à s'outiller pour faire face aux impacts des changements climatiques, la CMQuébec participe à l'effort collectif nécessaire pour que son territoire se développe de façon durable et prospère.

Figure 2 – Modèle de l'économie du beigne



© Communauté métropolitaine de Québec

1.3.3 Concertation et partenariat

Pour bâtir dans un même esprit, la CMQuébec se doit de travailler en concertation et en partenariat avec ses composantes et ses partenaires. C'est dans cette optique que s'est entamée la révision du PMAD, qui a entrainé l'adoption d'un 1er projet de PMADR en juin 2021, d'une deuxième version de ce 1er projet en octobre 2023, puis d'un deuxième projet de PMADR en novembre 2024.

Depuis le début de la période de révision du PMAD, la CMQuébec a tenu les activités suivantes de consultation et de concertation :

- Deux démarches de consultation ont permis à la CMQuébec d'échanger dès le début de la période de révision du PMAD avec ses partenaires de la société civile provenant de divers secteurs (municipal, communautaire, institutionnel, économique, universitaire, etc.). À l'automne 2021, une première série de rencontres portant sur les différents défis identifiés au PMAD ainsi que sur les orientations qui en découlent ont rassemblé un total de 365 participants. Une deuxième série de rencontres s'est tenue à l'hiver 2024 et a rassemblé un total de 75 représentants de la société civile et des municipalités. Cette dernière a permis de discuter particulièrement du nouveau contenu ajouté à la deuxième version du 1er projet de PMADR. L'ensemble de ces rencontres, de même que la consultation citoyenne réalisée sur la plateforme de consultation publique Bâtir Ensemble, ont permis de formuler des propositions et des préoccupations que la CMQuébec a intégrées au PMADR.
- Différents comités formés de représentants de la CMQuébec et de ses composantes se sont rencontrés à plusieurs reprises et ont contribué à la révision du PMAD :
    - Le comité d'orientation en aménagement du territoire, mobilité durable et développement social, formé d'élus de la CMQuébec, s'est rencontré à fréquence régulière afin de donner, valider ou ajuster les orientations de travail devant guider la révision du PMAD.
    - Le comité stratégique formé de directeurs et de professionnels de la CMQuébec et de ses composantes s'est également rencontré à plusieurs reprises afin de suivre le processus de révision du PMAD, de conseiller la CMQuébec sur des enjeux stratégiques et de se prononcer sur certains enjeux nécessitant un positionnement des directions.
    - Des groupes de travail sur des thématiques particulières abordées dans le PMAD ont été formés de professionnels de la CMQuébec et de ses composantes afin d'y travailler dans une dynamique de coconstruction. Ils avaient pour mandat d'appuyer les professionnels de la CMQuébec dans l'élaboration du contenu à intégrer au PMADR.
- En complément, des rencontres ont également eu lieu entre la CMQuébec et divers organismes gouvernementaux afin de discuter des différents commentaires formulés à l'avis gouvernemental sur le PMAD. Ces rencontres ont également permis d'échanger sur les intentions de la CMQuébec à leur égard afin de construire une compréhension commune et d'éviter les situations de non-conformité au moment de l'analyse de la version actuelle du PMAD.
- Finalement, tel qu'exigé par la LAU, des assemblées publiques sur le second projet de PMADR ont été tenues entre le 27 janvier et le 20 mars 2025 par une commission consultative formée d'élus du conseil de la CMQuébec. Une consultation publique élargie a également été organisée en utilisant une plateforme virtuelle, permettant la diffusion d'information, l'inscription aux assemblées, la transmission de questions, de commentaires ou de mémoires. Ces activités de consultation ont permis d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le second projet de PMADR, afin que leurs commentaires soient pris en compte dans les modifications à apporter. À l'issue de cette démarche, la commission consultative a produit un rapport dans lequel elle présente au conseil les recommandations qu'elle a jugé appropriées en vue de la version finale du PMADR.

Lac-à-l'épaule des élus de la CMQuébec

Lors d'une démarche stratégique sous forme d'un lac-à-l'épaule tenu par les élus de la CMQuébec en 2022, ces derniers ont convenu que le statu quo en matière d'aménagement et développement du territoire métropolitain n'était plus possible. À cette occasion, ils ont identifié 4 enjeux prioritaires qui concernent l'avenir de la région :

- la conservation de l'eau
- l'étalement urbain et la gestion de la croissance
- la valorisation des milieux naturels et agricoles
- la menace climatique

Les discussions au cœur de ces 4 enjeux ont inspiré les élus à travailler de concert afin d'identifier des pistes de solution partagées par tous les élus métropolitains pour répondre à ces enjeux, notamment par la révision du PMAD. Sept priorités métropolitaines émergent afin de répondre à ces enjeux prioritaires, soit :

1. Diriger le développement dans les milieux urbains existants.
2. Protéger les milieux naturels ainsi que les espaces patrimoniaux et paysagers.
3. Assurer un développement social et économique équitable, résilient et soutenant la transition climatique.
4. Améliorer l'offre de services, les infrastructures et les parts modales du transport actif et collectif.
5. Renforcer le système alimentaire métropolitain.
6. Assurer la disponibilité d'une eau en quantité et en qualité suffisantes, et son accessibilité.
7. Prévenir les risques naturels et anthropiques pour les personnes et les infrastructures.

Ce second projet de PMAD propose donc des solutions en matière d'aménagement du territoire et de développement permettant de cheminer dans ces priorités.

1.3.4 Complémentarité des échelles et des milieux

La révision du PMAD a été effectuée dans le but de permettre son adaptabilité à la réalité des différents milieux qui composent le territoire métropolitain (les milieux urbain, périurbain et rurbain) ainsi qu'aux différents paliers de planification (gouvernemental, métropolitain, régional et local). Il ressort de cet exercice l'importance de la complémentarité des échelles d'intervention et du principe de subsidiarité, par lequel le niveau de gouvernement le mieux placé pour agir devrait être celui qui adopte et met en œuvre une loi ou un règlement, ainsi que la plus-value de traiter certains enjeux à l'échelle métropolitaine. En effet, plusieurs enjeux traités au PMAD outrepassent les frontières administratives des municipalités et des MRC et doivent être abordés à une échelle métropolitaine pour atteindre leurs objectifs. L'adaptation aux changements climatiques, la mobilité durable, la gestion de l'urbanisation et la gestion intégrée des ressources en eaux en sont de bons exemples.

Transversalité

Le PMAD a été élaboré dans l'optique d'une transversalité de son contenu. Autrement dit, les dix orientations qu'on y retrouve sont fortement interreliées. Le PMAD dans son ensemble doit donc être lu de façon transversale afin que la vision qu'il propose soit opérationnelle, notamment dans le cadre de l'exercice de conformité prévu par la LAU en ce qui a trait aux outils de planification des composantes.

1.4 Politiques, démarches et orientations gouvernementales

La planification du territoire étant une responsabilité partagée, le PMAD tient compte des orientations, politiques, stratégies et plans gouvernementaux structurant l'aménagement et le développement des territoires.

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)

Publiée en juin 2022, cette politique concrétise une grande conversation nationale menée en 2021 et 2022 avec un comité consultatif et un comité d'experts. Concrètement, elle prend la forme d'une vision stratégique qui se divise en quatre axes d'interventions :

1. des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

La concrétisation de la vision s'appuie sur un plan de mise en œuvre publié en juin 2023. Le plan prévoit des mesures stratégiques et des actions spécifiques se rapportant à l'un des quatre axes d'intervention préalablement mentionnés. Les mesures stratégiques incluent les objectifs de modernisation des cadres en aménagement du territoire et en architecture. À cet effet, la LAU a été modifiée en 2023, notamment par l'ajout d'un chapitre sur les finalités de la planification territoriale :

1. l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain, de manière à assurer que les générations futures pourront y vivre et y prospérer;
2. la création de milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et propices à l'adoption de saines habitudes de vie;
3. le développement et le maintien d'une offre en habitation répondant à la diversité des besoins;
4. la prévention et la réduction des risques et des nuisances susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des personnes et la sécurité des biens;
5. la lutte contre les changements climatiques, incluant l'adaptation à ceux-ci;
6. le développement de communautés prospères, dynamiques et attractives;
7. la mobilité durable, dans une perspective de sécurité, d'accessibilité et de multimodalité;
8. la protection, la mise en valeur et la pérennité du territoire et des activités agricoles;
9. la conservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité ainsi que l'accessibilité à la nature;
10. la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages;
11. la gestion optimale des infrastructures et des équipements publics;
12. la gestion durable et intégrée des ressources en eau;
13. la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles.

Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire

La modernisation du cadre en aménagement du territoire prévue au plan de mise en œuvre de la PNAAT s'est également traduite par la publication de nouvelles orientations en aménagement du territoire (OGAT) le 22 mai 2024. Ces nouvelles OGAT ont rendu nécessaires certains ajustements aux OGAT s'appliquant à la CMQuébec, qui sont à la base de l'analyse de conformité du PMADR. De plus, ces OGAT ont pour effet de préciser que les finalités de la planification territoriale mentionnées au point précédent s'appliquent désormais à ses outils d'aménagement du territoire, dont le PMAD. Ce nouveau cadre introduit également un système de monitorage visant le suivi d'indicateurs et de cibles en lien avec plusieurs phénomènes liés aux OGAT.

Politique de mobilité durable 2030 – Transporter le Québec vers la modernité et Plan d'action 2018-2023

Adoptée en 2018 par le ministère des Transports, la Politique de mobilité durable 2030 s'applique à l'ensemble du territoire québécois. Elle se distingue par son caractère incontournable de l'intégration de la planification de l'aménagement du territoire et de celle du transport. Elle vise à offrir une mobilité au service des citoyens et des entreprises, favorisant une réduction de l'empreinte carbone et soutenant le développement d'une économie plus forte. L'approche retenue cible notamment la réduction des déplacements motorisés ou des distances à parcourir, le transfert des déplacements vers des modes de transport actif et collectif ainsi que l'amélioration de l'efficacité des véhicules en réduisant leur empreinte carbone et en augmentant leur sécurité.

Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029

Cette stratégie, actualisée en 2025, reconnait les municipalités comme de véritables gouvernements de proximité et s'inscrit dans une approche de gouvernance partagée assurant la complémentarité des rôles, responsabilités et expertises des différents paliers de décision. Afin de mieux promouvoir l'occupation et la vitalité des territoires, elle témoigne de la volonté du gouvernement du Québec de mieux intervenir pour répondre aux priorités de chacune des régions. Parmi les priorités identifiées pour les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, plusieurs trouvent écho dans ce PMADR, notamment : l'action vers la transition climatique, la valorisation des lieux culturels et patrimoniaux, la réalisation et la reconversion de projets d'habitation adaptés aux besoins des communautés ainsi qu'une offre de réseaux intégrés, structurants et attrayants de transports actifs et collectifs.

Politique bioalimentaire 2018-2025 : Alimenter notre monde

La Politique bioalimentaire 2018-2025 découle du Sommet sur l'alimentation tenu en novembre 2017 par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Cette politique vise à assurer l'attractivité et la responsabilité du secteur alimentaire, ainsi que la prospérité, la durabilité et l'innovation des entreprises, tout en améliorant la santé des Québécois. Elle place les consommateurs au cœur de la réflexion en mesurant périodiquement leur niveau de confiance à l'égard des aliments et de leurs modes de consommation et de transformation. En 2025, une nouvelle Politique bioalimentaire 2025-2035 est entrée en vigueur à la suite de vastes consultations menées en 2024 et en 2025. Celle-ci s'inscrit en continuité de la politique précédente, en actualisant ses orientations afin de répondre aux nouveaux défis du secteur.

Agir pour une agriculture durable – Plan 2020-2030

Le plan « Agir pour une agriculture durable 2020-2030 », relevant du MAPAQ, vise à accélérer l'adoption de pratiques agroenvironnementales qui tiennent compte des préoccupations sociétales en matière de pesticides ainsi que des engagements liés aux changements climatiques et au développement durable du gouvernement québécois. En continuité avec la Politique bioalimentaire 2018-2025, il concrétise son objectif « Alimenter notre monde », en contribuant à encourager les approches concertées pour protéger la santé et l'environnement en plus de renforcer l'implantation de pratiques d'affaires responsables.

Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

La Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 a pris le relais de la Politique nationale de l'eau initiée en 2002 en proposant un nouveau cadre de gestion de l'eau pour le gouvernement. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) précise les orientations gouvernementales en matière d'eau et propose une approche plus souple et évolutive que la politique initiale. Les changements importants initiés par la Politique nationale sont confirmés, notamment concernant la gouvernance de l'eau dans la province et la gestion intégrée, durable et équitable de la ressource eau.

La stratégie intervient dans des secteurs variés : l'eau potable, les eaux pluviales et usées, les eaux de surface ou souterraines ainsi que les milieux humides et hydriques, marins ou abritant la biodiversité aquatique. Par conséquent, les secteurs économiques touchés par les objectifs du document sont nombreux (pêche, aquaculture commerciale, transport maritime et navigation de plaisance, production agricole, activités nautiques et récréotouristiques, technologies liées à l'eau, hydro-électricité, etc.). On y reconnaît notamment la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), une approche multidisciplinaire visant à planifier la conservation de la ressource en eau et des milieux qui lui sont associés.

Plan pour une économie verte 2030 – Gagnant pour le Québec, gagnant pour la planète

Le gouvernement du Québec a adopté en 2020 sa Politique-cadre d'électrification de l'économie et de lutte contre les changements climatiques. Misant sur la sobriété en carbone de la production d'électricité du Québec, le plan prévoit notamment favoriser l'électrification des transports tant des personnes que des marchandises, transformer les pratiques du secteur de la construction et de la rénovation afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments, réduire l'empreinte carbone du secteur agricole et valoriser les mesures d'adaptation face aux risques naturels et anthropiques. La transition vers une économie verte et plus résiliente face aux changements climatiques rendra l'économie québécoise plus prospère.

Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 – Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes

Devant l'augmentation des risques et des catastrophes et dans une perspective de développement durable, la sécurité civile constitue désormais une préoccupation et un enjeu majeur au sein de la société québécoise. C'est dans cette optique que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a adopté la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024. Cette dernière encourage les actions couvrant les quatre dimensions de la sécurité civile (prévention, préparation, intervention et rétablissement), afin de réduire les risques de sinistres. C'est ainsi que les autorités gouvernementales, régionales et locales, notamment par le biais des équipes de sécurité civile et incendie, sont responsables de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire l'importance des sinistres. L'aménagement du territoire, en complément de l'ensemble des actions en sécurité civile et incendie, s'avère une mesure importante et efficace afin de prévenir les sinistres.

Zone économique métropolitaine

La Zone économique métropolitaine (ZEM) découle de l'intérêt du gouvernement du Québec et des villes de Québec et de Lévis à collaborer étroitement pour le développement d'une zone économique couvrant l'ensemble du territoire de la CMQuébec. Mise en place en 2023 en partenariat avec différents acteurs socioéconomiques, cette démarche comporte des objectifs communs avec ceux du PMADR, particulièrement en ce qui a trait à l'attractivité du territoire.

La ZEM et le PMADR portent notamment les objectifs communs suivants :

- Favoriser une mobilité intégrée, efficace et simple d'utilisation;
- Faciliter et simplifier les déplacements des travailleurs, notamment dans les parcs industriels;
- Renforcer l'utilisation de divers modes de transports alternatifs et durables sur le territoire et faciliter l'accès aux lieux de travail;
- Faire du territoire la capitale hivernale du monde par ses attraits, festivals, activités et expertises en lien avec la nordicité;
- Faire du territoire un pôle de logistique international et favoriser le déploiement de la multimodalité et l'intermodalité du transport des marchandises afin de réduire les émissions de GES et d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Un plan d'action 2024-2029 a été élaboré de façon collaborative entre les acteurs du milieu économique, municipal et des affaires et s'articule autour de six grands axes économiques, dont celui de la mobilité.

Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029

Dans le but de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement du Québec a mis en place ce plan visant la réalisation d'actions qui misent sur la capacité de chaque personne, soutenue par sa collectivité et l'État au sens large, d'agir pour transformer sa situation et celle de ses proches. Le PMADR a pour effet de contribuer à plusieurs axes et actions identifiés dans ce plan, dont l'amélioration de la mobilité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, l'amélioration de l'offre en logement social et une meilleure compréhension et action sur les déterminants sociaux de la santé.

Stratégie québécoise en habitation – Bâtir ensemble pour mieux se loger

Dévoilée en 2024, la « Stratégie québécoise en habitation : bâtir ensemble pour mieux se loger », mobilise plusieurs ministères et organismes. Elle a pour buts d'optimiser les actions en matière d'habitation et d'assurer que les investissements présents et futurs quant au logement se fassent de manière rapide, efficace et efficiente. Afin de rétablir l'équilibre sur le marché résidentiel et que chaque ménage puisse se loger selon ses besoins et ses moyens, la stratégie propose d'agir à la fois sur les axes économiques et sociaux, et ses principes guideront les actions du gouvernement et de ses partenaires dans les années à venir. Cette stratégie contribuera assurément à l'atteinte de la vision métropolitaine de l'habitation exposée à l'orientation 1 du PMADR.

1.5 Conformité

Les interventions en aménagement du territoire se divisent en plusieurs échelons :

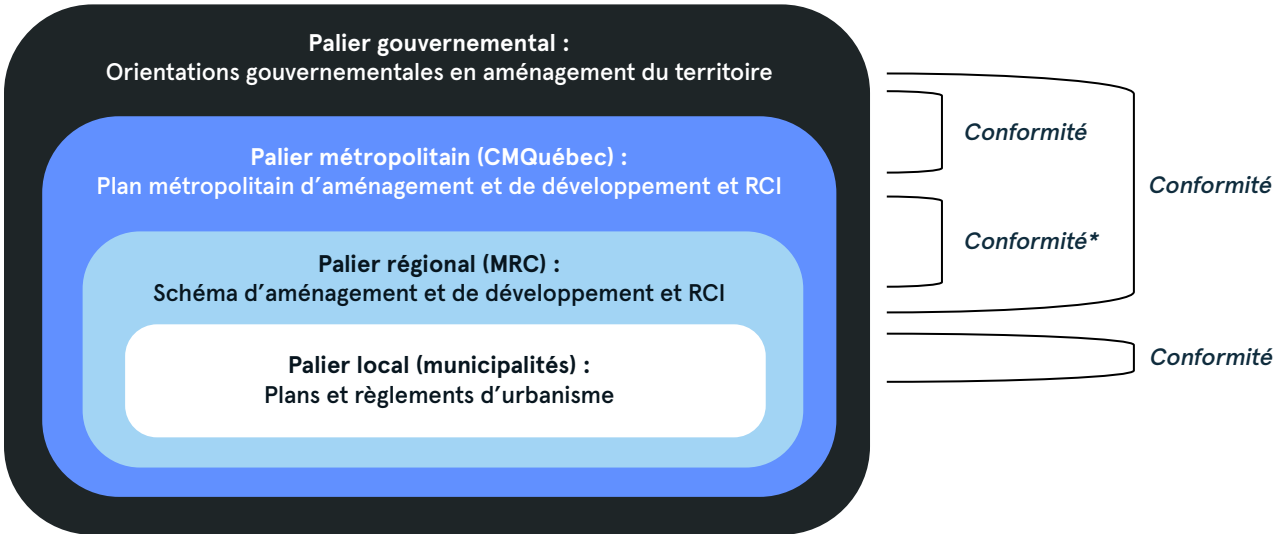
- Le palier gouvernemental qui adopte des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- Le palier métropolitain (la CMQuébec) dont le document de planification est le PMAD;
- Le palier régional (les 3 MRC, la Ville de Lévis et l'agglomération de Québec) qui tient à jour un schéma d'aménagement et de développement (SAD);
- Le palier local (les 28 municipalités du territoire métropolitain) qui planifie le développement et assure la gestion du territoire par le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.

La législation québécoise instaure un mécanisme de conformité entre les différents paliers de planification afin d'assurer une cohérence des interventions. Le PMAD, les SAD et les règlements de contrôle intérimaire (RCI) métropolitains et régionaux doivent être conformes aux orientations gouvernementales. Les SAD doivent également être conformes au PMAD, tandis que les plans et règlements d'urbanisme locaux doivent être conformes aux schémas d'aménagement. La Ville de Lévis cumule les responsabilités des documents de planification régionaux et locaux, et doit donc assurer elle-même la conformité entre son schéma d'aménagement et son plan d'urbanisme. La figure 3 illustre la relation de conformité entre les différents paliers.

Conformité ne signifie pas similarité. Un document conforme s'inscrit en harmonie avec les orientations des documents de planification des paliers supérieurs. En revanche, les éléments qui leur sont contraires ou qui sont susceptibles de compromettre les objectifs qu'ils poursuivent seront considérés comme non conformes.

L'obligation de conformité s'applique au contenu du chapitre 4 et de l'Annexe 9 qui présente les orientations, objectifs et critères, ainsi que les éléments à inclure au document complémentaire des schémas d'aménagement et de développement. Les éléments qui les précèdent et les suivent constituent une mise en contexte permettant de mieux saisir leur justification ainsi que leur évolution.

Figure 3 – Relation de conformité entre les différents paliers en aménagement du territoire



* Le conseil d'une MRC dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la communauté métropolitaine doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du plan métropolitain révisé, adopter un règlement de concordance (a. 58.1, LAU).

2.
ADN du PMAD

2.1 Attributs fondamentaux

2.1.1 Territoire métropolitain

Séparé par le fleuve Saint-Laurent, le territoire métropolitain est situé au cœur de deux régions administratives : la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches. Du côté de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, il est entouré de la MRC de Charlevoix à l'est, des MRC du Lac-Saint-Jean-Est et du Fjord-du-Saguenay au nord et à l'ouest par la MRC de Portneuf. Sur sa rive sud, la CMQuébec est ceinturée par les MRC de Lotbinière à l'ouest, de La Nouvelle-Beauce au sud et à l'est par la MRC de Bellechasse.

D'une superficie d'environ 3 340 km^2 en excluant la portion dans le littoral du fleuve Saint-Laurent, le territoire métropolitain municipalisé est composé de l'agglomération de Québec (les villes de Québec, L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures), de la Ville de Lévis et des 24 municipalités réparties sur les territoires des MRC de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier et de L'Île-d'Orléans. La CMQuébec comprend également 3 TNO, soit Lac-Croche, Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon, haussant ainsi sa superficie terrestre à 9 500 km^2.

Sur le plan démographique, la région métropolitaine constitue la deuxième en importance au Québec, après celle de Montréal. En 2021, elle regroupait 844 774 habitants, dont 83 % résidaient dans les villes de Québec (552 835 personnes) et de Lévis (150 645 personnes).

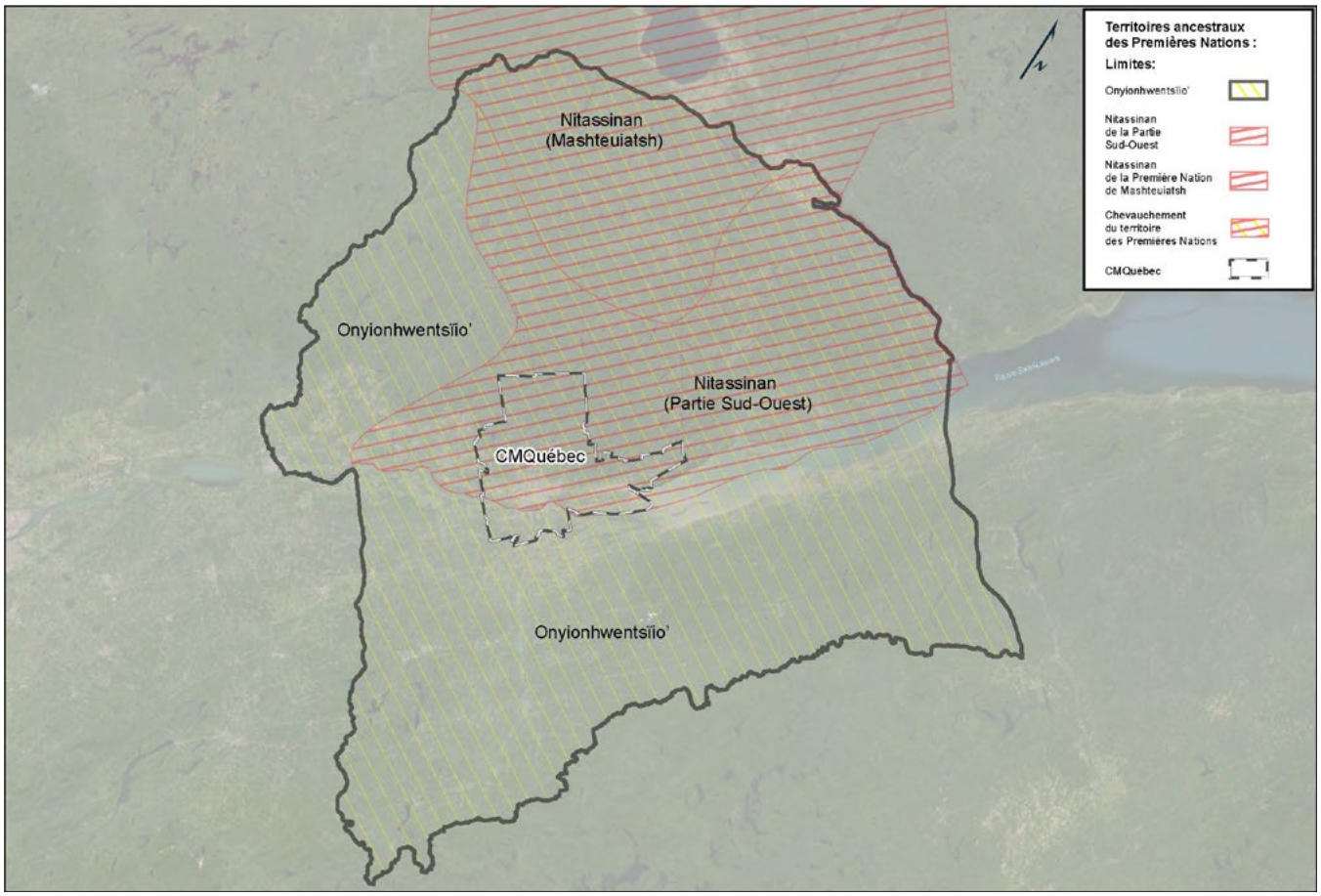
La CMQuébec se distingue par le caractère spectaculaire de ses paysages, résultant du partage de son territoire en deux grandes régions naturelles : la plaine du moyen Saint-Laurent, partie des basses-terres du Saint-Laurent où une forêt feuillue domine, et les Laurentides méridionales, dans le Bouclier canadien, recouvertes d'une forêt mixte de feuillus et de conifères. Un piémont marque la limite de ces deux grandes régions naturelles et traverse la CMQuébec d'ouest en est, puis plonge dans le fleuve au-delà du Cap-Tourmente.

La CMQuébec s'étend sur le Onyionhwentsïio', le territoire ancestral de la Nation Wendat, ainsi que sur le Nitassinan, territoire ancestral de la Nation Innue (figure 4).

- Onyionhwentsïio' signifie « notre magnifique territoire » en wendat, et couvre la superficie comprise entre la rivière Saint-Maurice, près de la ville de Trois-Rivières, jusqu'au Saguenay en rejoignant au Nord les terres bordant immédiatement le Sud du lac Saint-Jean. Il comprend aussi une portion au sud du fleuve Saint-Laurent s'étendant de l'ouest de la rivière Bécancour jusqu'à la rivière Saint-Jean.
- Nitassinan signifie « notre terre » en langue innue. Au XVI^e siècle, à la période des premiers contacts, il représentait la partie nord-est de la péninsule du Québec-Labrador. Les Innus occupaient et utilisaient ce vaste territoire qui s'étendait au sud depuis la rivière Batiscan jusqu'en Basse-Côte-Nord et circulaient jusqu'au nord des bassins versants des rivières se déversant dans le fleuve Saint-Laurent. Aujourd'hui, le Nitassinan commun est revendiqué par trois Premières Nations innues : la Première Nation des Innus Essipit, la Première Nation des Innus de Pessamit et par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

Ces noms reflètent l'attachement profond et le lien culturel des nations autochtones avec ces terres. Il importe de reconnaître la présence et l'utilisation continue du territoire par ces peuples. D'autres Premières Nations ont également pu occuper le territoire, telle que la Nation Wabanaki, dont le territoire traditionnel, le Ndakina, couvre une vaste région de la Nouvelle-Angleterre et du sud du Québec. Plus précisément, il s'étend approximativement de Rivière-du-Loup à la rivière Richelieu (est-ouest) et du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Boston (nord-sud), en incluant notamment le territoire de la ville de Lévis.

Figure 4 – Territoires ancestraux couverts par les nations Wendat (Onyionhwentsïio') et Innue (Nitassinan) et territoire de la CMQuébec



Avant l'arrivée des Européens, le territoire aujourd'hui identifié comme celui de la CMQuébec était occupé par des autochtones de la famille linguistique et culturelle iroquoienne, considérés notamment comme les ancêtres de la Nation Wendat. Ils pratiquaient la pêche, la chasse, le piégeage, fréquentaient les forêts et faisaient de l'agriculture en bordure du fleuve Saint-Laurent. Les rivières Saint-Charles et Chaudière étaient particulièrement importantes pour eux, servant de voies de navigation, de pêche et de commerce, ainsi que de lieux propices à l'établissement de campements saisonniers. Appelées parfois « Iroquoiens laurentiens » ou « Onwe » par les Wendat, ces populations ont, pour un grand nombre d'entre elles, intégré la confédération Wendat vers le milieu du 16e siècle. Pour des raisons inconnues, les Iroquoiens du Saint-Laurent ont déserté le territoire entre la venue de Cartier et celle de Champlain; ce sont alors les ancêtres de la Nation Innue d'aujourd'hui qui ont occupé et contrôlé le territoire de la vallée du Saint-Laurent.

La région était un lieu de passage et de troc entre les nations et les groupes autochtones, ce qui a conditionné en partie l'établissement des premiers Européens, dont l'occupation française remonte au 16e siècle. La colonisation du territoire a été facilitée par le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles et d'autres grandes rivières qui ont joué un rôle structurant. Voie de pénétration vers l'intérieur du continent, le fleuve est sans contredit l'élément déterminant de structuration de la région.

Le territoire de la CMQuébec est très diversifié. On y retrouve une urbanisation dense et éparse par endroits qui se concentre particulièrement sur les territoires des villes de Québec et de Lévis, un milieu agricole dynamique, un couvert forestier important, ainsi que de nombreux lacs et cours d'eau, tant du côté de la rive nord que de la rive sud. La variété des milieux de vie, du patrimoine, des paysages et la proximité d'une nature propice aux activités sportives et de plein air confèrent à la CMQuébec un avantage pour retenir et attirer de nombreux ménages. Cet environnement contribue également à faire de la région métropolitaine une destination touristique fortement prisée par la clientèle internationale.

La structure industrielle se concentre principalement dans les villes de Québec et Lévis où l'on recense une cinquantaine de zones industrielles ou de parcs d'affaires. Les MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans offrent également des lieux d'emploi dans différentes sphères d'activités de grande importance. Depuis quelques années, les lieux d'emploi évoluent afin de répondre aux besoins diversifiés des entreprises s'y installant et y œuvrant de plus en plus dans des créneaux spécialisés. On cherche maintenant à offrir un véritable cadre de vie de qualité aux employés, tout en minimisant les impacts sur les milieux naturels, et ce, dans une perspective durable.

La zone agricole provinciale couvre environ 94 335 ha, soit environ 29 % du territoire terrestre de la CMQuébec et varie grandement d'une composante à l'autre. Elle est particulièrement importante là où les sols agricoles sont à forts potentiels, soit dans les basses-terres du Saint-Laurent. Les territoires de Lévis et de la MRC de La Côte-de-Beaupré regroupent les plus grandes parts de la zone agricole de la CMQuébec, représentant respectivement 35 % et 26 %, suivis de près par la MRC de L'Île-d'Orléans avec 20 %.

En 2022, le milieu boisé couvre plus de la moitié de la superficie du territoire et s'étend sur une superficie de 214 727 ha, ce qui représente 60 % de la superficie totale de la CMQuébec, excluant les trois TNO. Une grande proportion des milieux boisés se trouve dans les MRC de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré, soit 61 % et 18 % respectivement.

2.1.2 Un territoire interdépendant, un milieu de vie complémentaire

Le territoire de la CMQuébec est vaste et son dynamisme reflète la complémentarité de ses différents secteurs d'activités. Les multiples interactions qui existent entre les rives nord et sud, que ce soit pour les échanges économiques, les loisirs, les sports, les études ou le travail, sont des exemples éloquents des interrelations qui se sont tissées sur le territoire au fil du temps.

Il en est de même pour les municipalités situées en périphérie et au-delà des limites du territoire de la CMQuébec, lesquelles tirent avantage de la présence du dynamisme économique des centres urbains de Québec et de Lévis, mais également de la présence des lieux reconnus pour la qualité de leurs attraits culturels, naturels, patrimoniaux et ludiques.

La qualité des milieux de vie sur le territoire métropolitain est reconnue et appréciée tant par les résidents que par les visiteurs qui profitent non seulement d'une stabilité économique et d'un dynamisme régional, mais aussi de la présence d'éléments attractifs et accessibles comme le fleuve et de nombreux milieux naturels de très grande qualité.

2.2 Composantes de la CMQuébec

Agglomération de Québec

Localisée sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et dans la région administrative de la Capitale-Nationale, l'agglomération de Québec s'étend sur une superficie de 560 km^2. Elle est composée des villes de L'Ancienne-Lorette, Saint-Augustin-de-Desmaures et Québec. En 2021, l'agglomération compte 589 801 habitants, dont un peu plus de 94 % résident sur le territoire de la ville de Québec. Cette dernière est la ville-centre du territoire métropolitain et également la capitale nationale de la province. Elle est le principal pôle économique du Québec à l'est de Montréal ainsi qu'un pôle d'emploi majeur à l'échelle régionale, provinciale et nationale. L'agglomération est par le fait même le principal pôle d'emploi de la CMQuébec. On y retrouve de nombreux parcs industriels, des lieux d'emploi diversifiés, le siège du Parlement du Québec (Assemblée nationale), un port maritime qui est le dernier en eau profonde du chenal maritime du Saint-Laurent, ainsi qu'un aéroport international.

L'agglomération de Québec se démarque par sa forte attractivité, caractérisée par la présence d'une qualité de vie enviable, de nombreux parcs et espaces verts, la tenue d'événements à portée internationale ainsi qu'une grande accessibilité au fleuve, rivières et montagnes. De plus, le site patrimonial du Vieux-Québec, centre historique et touristique de la Capitale du Québec et haut lieu de l'Amérique française, est inscrit depuis 1985 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en tant que remarquable exemple de ville coloniale fortifiée. Le Vieux-Québec, mis à part le Vieux-Lunenburg en Nouvelle-Écosse, est la seule entité urbaine du Canada à faire partie de cette liste prestigieuse.

On y retrouve un milieu agricole dynamique occupé par une agriculture traditionnelle et caractérisé par la présence de fermes laitières. Près de 200 km^2 se retrouvent sous couverture boisée et la zone agricole occupe 123 km^2, soit 22 % du territoire, dont 55,4 km^2 sont en superficie cultivée.



Photo : Pierre Lahoud



Photo : Pierre Lahoud

Ville de Lévis

Porte d'entrée de la CMQuébec du côté de la rive sud, Lévis est la seule municipalité de la CMQuébec se trouvant dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches et principale ville de cette région. Elle s'étend sur une superficie de 454 km^2 et occupe la 7^e place des plus grandes villes du Québec avec une population de 150 645 habitants en 2021.

Lévis est la deuxième ville importante de la CMQuébec et est un pôle industriel régional majeur. La vitalité et la diversité de son économie se caractérisent par la présence de nombreux lieux d'emploi d'importance tels que le chantier maritime Davie, la raffinerie Jean-Gaulin (Énergie Valero) ainsi que le siège social du Mouvement Desjardins. Depuis quelques années, la ville connaît une très grande croissance, tant au niveau résidentiel, commercial qu'industriel. En 2016, 2018 et 2020, Lévis s'est hissée au premier rang des 10 villes du Québec de 100 000 habitants et plus pour sa vitalité économique. La ville comporte un secteur très urbanisé, mais le reste de son territoire est en majorité à vocation agricole, avec une zone agricole qui occupe 72 % de son territoire (327 km^2). L'élevage de bovins ainsi que les cultures fourragères, céréalières et fruitières sont les principales activités agricoles qu'on y retrouve.

Afin d'offrir une qualité de vie à ses citoyens, Lévis mise notamment sur ses grands parcs urbains qui permettent un éventail d'activités récréotouristiques, dont plusieurs assurent une conservation de la nature et une protection du patrimoine. De nombreux accès au fleuve, tels que les parcs Saint-Laurent et du Domaine Etchemin, des plages et des anses ponctuent le Parcours des Anses et permettent la découverte et l'observation de paysages distinctifs de la région. Lévis offre également un riche patrimoine avec plus de 4 000 bâtiments d'intérêt patrimonial, dont le quart a conservé une valeur patrimoniale significative.

MRC de La Jacques-Cartier

S'étendant dans la partie nord du territoire métropolitain, la MRC de La Jacques-Cartier a une superficie de territoire municipalisé de 1 553 km^2 (3 335 km^2 en incluant le TNO du Lac-Croche) et regroupe neuf municipalités. Elle se distingue notamment par son environnement naturel omniprésent. Véritable terrain de jeu pour la population et les visiteurs du territoire métropolitain, elle est caractérisée par ses grands espaces boisés, ses lacs et ses rivières ainsi que ses activités récréatives et de plein air, lesquelles sont offertes dans une grande variété de sites : Village Vacances Valcartier, parc national de la Jacques-Cartier, réserve faunique des Laurentides, station touristique Duchesnay, station de ski Stoneham, centre de ski le Relais, terrains de golf et autres.

La MRC de La Jacques-Cartier est plus qu'un simple lieu de résidence; elle incarne un mode de vie centré sur des valeurs proches de la nature et offre une qualité de vie enviable. Son vaste territoire et ses caractéristiques naturelles ont attiré des entrepreneurs et des villégiateurs, favorisant ainsi l'établissement des bases des noyaux villageois de la région. Des entreprises œuvrant dans le récréotourisme et le marché du bois se sont également développées.

Par sa proximité avec la Ville de Québec, la MRC attire de plus en plus de nouveaux résidents, en raison d'une combinaison d'opportunités économiques et d'un haut niveau de qualité de vie. Le taux de croissance y a été particulièrement important durant la période 2011 à 2021 en atteignant près de 30 % et la population se chiffrait à 48 384 personnes en 2021. Plus de 61 % de la population de la MRC de La Jacques-Cartier est âgée de 20 à 64 ans, ce qui en fait la deuxième MRC la plus jeune du Québec. Ses municipalités se sont bien développées et possèdent une richesse foncière uniformisée élevée, avec 5 des 9 municipalités figurant parmi les 10 localités québécoises ayant l'indice de vitalité économique le plus élevé.

La Base des Forces canadiennes Valcartier, un employeur majeur de la région, occupe 9 % du territoire de la MRC et comprend près de 7 700 emplois. Le centre de recherche de Valcartier, le plus grand de l'est du Canada, développe des technologies de pointe nécessitant des emplois à haut savoir.

Le couvert forestier de la MRC de La Jacques-Cartier représente 89 % de sa superficie, tandis que seulement 4 % du territoire municipalisé est agricole. L'agriculture, bien que limitée, est principalement axée sur la culture de pommes de terre et l'élevage de dindons. De plus, la MRC comporte le plus grand pourcentage de zones protégées à l'échelle métropolitaine, avec plus de 17,61 % de son territoire classé selon les normes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).



Photo : Gabriel Picard

MRC de La Côte-de-Beaupré

Localisée entre fleuve et montagnes, la MRC de La Côte-de-Beaupré est située dans la portion est du territoire métropolitain, sur la rive nord du Saint-Laurent. Elle couvre une superficie de territoire municipalisé de 580 km^2 (5 070 km^2 en incluant les TNO Lac Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon), et regroupe neuf municipalités qui totalisaient une population de 30 468 en 2021. Le taux de croissance de la population entre 2011 et 2021 est de 16 %, soit plus du double de celui de l'ensemble de la CMQuébec qui est d'environ 7 % pour cette période.

La MRC de La Côte-de-Beaupré est reconnue par son riche patrimoine, témoin des débuts de la colonisation française en Amérique du Nord. Elle est le lieu d'établissement de la Petite-Ferme du cap Tourmente, que Samuel de Champlain fit construire en 1626, et des premières seigneuries de L'Ange-Gardien et de Château-Richer. Son territoire se distingue par la beauté de ses paysages, son patrimoine, son agriculture, ses activités récréatives, de chasse et pêche ainsi que l'omniprésence du fleuve Saint-Laurent. Le mont Sainte-Anne, le parc de la Chute-Montmorency et la Basilique Sainte-Anne-de-Beaupré se démarquent comme pôles récréotouristiques qui contribuent au rayonnement de la région de la capitale nationale.

La Côte-de-Beaupré jouit également de la présence de quais pour des activités récréatives et touristiques ainsi que de nombreux accès au fleuve Saint-Laurent, permettant de découvrir les paysages d'une beauté remarquable. Quatre secteurs d'activités se répartissent plus de la moitié des emplois sur le territoire de la MRC, soit la fabrication, les commerces de détail, l'hébergement et les services de restauration ainsi que les soins de santé et d'assistance sociale. On retrouve une concentration industrialo-commerciale le long du boulevard Sainte-Anne, la présence du seul parc éolien du territoire métropolitain avec 164 éoliennes, ainsi que deux centrales hydro-électriques sur les rivières Sainte-Anne et Montmorency.

Son occupation a grandement évolué au cours des dernières décennies, rompant ainsi la dynamique traditionnelle. Jadis, l'ensemble des activités résidentielles, commerciales et industrielles se localisait surtout au centre géographique du territoire, soit à Sainte-Anne-de-Beaupré et à Beaupré. Les autres municipalités de la Côte-de-Beaupré, d'une plus faible densité d'occupation, gravitaient autour de ce pôle principal. Au cours des dernières décennies, l'influence de la ville de Québec a exercé une forte pression sur les municipalités situées à l'ouest de la MRC, en y canalisant la majorité de la croissance et l'urbanisation. La Côte-de-Beaupré, et plus particulièrement les municipalités situées dans sa portion ouest, n'ont pas échappé à cette expansion. On y a observé, à l'image du développement dans la grande région de Québec, le développement, de type maison de plain-pied de banlieue, qui s'est accéléré au cours des années 80.

La MRC se démarque par la grande étendue et la richesse de ses milieux naturels. À cet effet, elle compte un total de 42 km^2 d'aires protégées en excluant celles se trouvant dans les TNO, dont la réserve nationale de faune du Cap-Tourmente ainsi que plusieurs aires de concentration d'oiseaux aquatiques. Un projet de réserve de biodiversité est en discussion avec le MELCCFP dans le secteur du Cap-Brûlé du TNO Sault-au-Cochon afin de maintenir l'intégrité de l'écosystème et protéger les espèces et milieux naturels sensibles. De plus, près de 42 % du territoire municipalisé se situe à l'intérieur de la zone agricole.



MRC de L'Île-d'Orléans

La MRC de L'Île-d'Orléans est située en aval de la ville de Québec, entre la MRC de La Côte-de-Beaupré au nord et à la ville de Lévis au sud. Elle est la plus petite MRC de la CMQuébec, mais également de la province, avec une superficie à l'extérieur du fleuve Saint-Laurent de 195 km^2. L'arrivée du pont en 1935 a joué un rôle très important dans le développement des municipalités de l'île, offrant le seul lien routier avec la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Cela a facilité le déplacement des personnes et des marchandises, tout en attirant de nombreux touristes et villégiateurs.

Par ailleurs, l'île est déclarée site patrimonial en 1970 par le Gouvernement du Québec et demeure celui possédant la plus grande superficie au Québec. Ce dernier recouvre la totalité du territoire de la MRC et compte plus de 3 600 éléments de patrimoine immobilier parmi lesquels 19 sont classés immeubles patrimoniaux. On y trouve une des plus fortes concentrations de résidences rurales d'esprit français du 18^e siècle en Amérique, des granges des 19^e et 20^e siècles, un riche patrimoine religieux et un important patrimoine maritime. L'île d'Orléans constitue la suite des premières occupations de la colonie, dans la continuité de la Côte-de-Beaupré et de la ville de Québec.

La MRC est la moins populeuse de la CMQuébec avec 6 818 habitants répartis dans six municipalités et dont la population a augmenté de 2 % de 2011 à 2021. Avec la venue des vacanciers ainsi que des travailleurs saisonniers, la population double durant la saison estivale. Ce sont par ailleurs environ 800 000 visiteurs qui parcourent annuellement l'Île et profitent de l'expérience touristique unique qu'offrent ses attraits distinctifs.

Près de 95 % de son territoire se trouve en zone agricole et repose sur des productions laitières, maraîchères, fruitières et acéricoles. L'agriculture constitue l'activité dominante de l'île, qui est reconnue pour ses nombreux produits du terroir. Il y a peu d'activité industrielle autre que celle découlant des activités agricoles. On dénombre des emplois dans des secteurs tels que l'hébergement et les services de restauration, les soins de santé ainsi que les activités agrotouristiques.

Les paysages culturels de l'île d'Orléans sont uniques, riches et diversifiés. À l'extérieur des villages, les ensembles bâtis agricoles dominent et se conjuguent à des paysages ruraux et naturels, lesquels offrent des vues exceptionnelles sur le fleuve Saint-Laurent.



2.3 Principaux constats socio-économiques

Une région métropolitaine d'un grand dynamisme économique

La CMQuébec, reconnue comme la seconde métropole du Québec, joue un rôle crucial dans l'économie de la province. Sa région métropolitaine de recensement (RMR) contribuait à la hauteur de 11 % du PIB québécois en 2021, comptait environ 475 000 emplois et détenait un taux d'emploi de 64,3 % en 2024. Elle se distingue par un taux de chômage relativement bas de 3,9 % en 2024, l'un des plus faibles au Canada, plaçant la région au deuxième rang des régions métropolitaines canadiennes.

En 2023, la RMR de Québec abritait 25 824 entreprises, dominées par les secteurs des soins de santé et de l'assistance sociale (14 %), du commerce de détail (12 %), de la construction (12 %) et des services professionnels, scientifiques et techniques (11 %). Le secteur des finances et des assurances contribue également de manière significative au PIB régional.

Une croissance démographique soutenue de 2011 à 2021, mais variable d'une composante à l'autre

La population métropolitaine est passée de 769 467 à 826 116 habitants de 2011 à 2021, ce qui représente une croissance de 7,4 %. Ce sont donc 56 649 nouvelles personnes qui sont venues s'établir sur le territoire de la CMQuébec au cours de cette période. En nombre absolu, c'est l'agglomération de Québec qui a connu la plus grande croissance démographique avec l'arrivée de près de 31 063 nouveaux habitants de 2011 à 2021, soit 55 % de la croissance de la CMQuébec.

Toutefois, cette croissance varie de façon importante d'une composante à l'autre. La MRC de La Jacques-Cartier a connu un taux de croissance de 29 % pour la période considérée, soit le plus important du territoire. La MRC de La Côte-de-Beaupré se distingue également avec un taux de croissance de 15,5 %. L'agglomération de Québec et la ville de Lévis ont connu une croissance plutôt modérée de 5,6 % et de 7,5 %. Relevant les nombreux défis auxquels fait face ce territoire, la MRC de L'Île-d'Orléans parvient également à afficher une croissance positive de 2,1 %.

Tableau 1 – Croissance démographique sur le territoire de la CMQuébec, 2011, 2016 et 2021

Composantes	Population				Taux de croissance		
	2011	2016	2021	Poids démo. (2021)	2011-2016	2016-2021	2011-2021
Agglomération de Québec	558 738	571 585	589 801	71,4 %	2,3 %	3,2 %	5,6 %
Ville de Lévis	140 171	144 168	150 645	18,2 %	2,9 %	4,5 %	7,5 %
MRC de La Jacques-Cartier	37 510	43 811	48 384	5,9 %	16,8 %	10,4 %	29,0 %
MRC de La Côte-de-Beaupré	26 373	28 269	30 468	3,7 %	7,2 %	7,8 %	15,5 %
MRC de L'Île-d'Orléans	6 675	6 980	6 818	0,8 %	4,6 %	-2,3 %	2,1 %
CMQuébec	**769 467**	**794 813**	**826 116**	**100 %**	**3,3 %**	**3,9 %**	**7,4 %**

Source : ISQ. Estimation de la population (2024)

Une croissance des ménages qui s'est maintenue de 2011 à 2021

De 2011 à 2021, le nombre de ménages a progressé de 11 % sur le territoire de la CMQuébec, pour atteindre un total de 382 300 ménages privés. Depuis l'entrée en vigueur du PMAD en 2012, la progression la plus importante a été réalisée entre 2016 et 2021, lorsque 23 156 nouveaux ménages se sont ajoutés, ce qui équivaut à un taux de croissance de 6,4 %. Cette hausse demeure toutefois inférieure au quinquennat 2006-2011 qui voyait le nombre de ménages bondir de 8,7 %.

L'ensemble des composantes de la CMQuébec a connu un taux de croissance positif au cours des dix dernières années. En 2021, l'agglomération de Québec rassemblait 73,8 % des ménages de la CMQuébec. La MRC de La Jacques-Cartier se différencie à nouveau des autres territoires par son taux de croissance de 30 % des ménages de 2011 à 2021, soit le taux le plus élevé de la CMQuébec. La MRC de L'Île-d'Orléans a connu le taux le plus bas de la CMQuébec avec augmentation de 7,8 %.

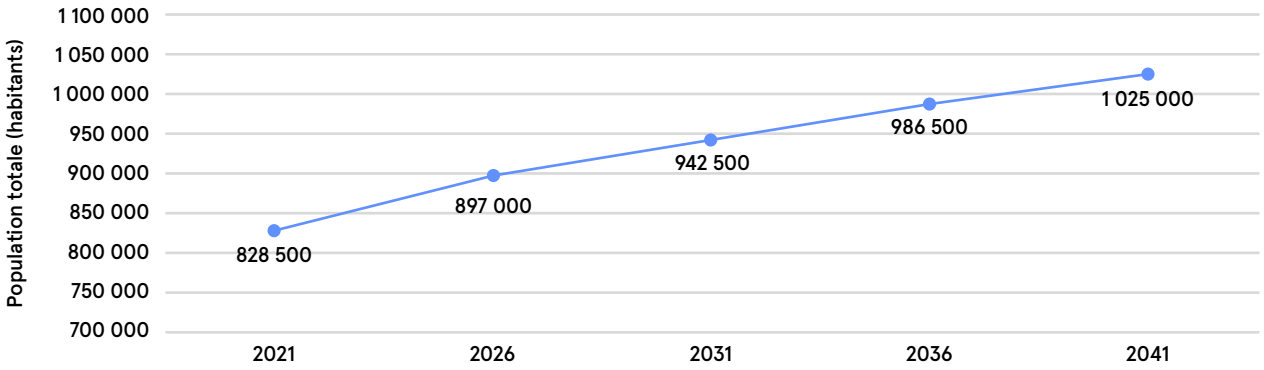
Une variation dans le poids démographique des composantes

Malgré la capacité d'attraction en nouveaux résidents de l'agglomération de Québec, son poids relatif dans la CMQuébec tend à diminuer. En 1981, l'agglomération rassemblait 77,3 % de la population métropolitaine alors qu'elle atteignait plutôt 71,5 % en 2021. Lorsqu'est plutôt considérée la population combinée de l'agglomération de Québec et de la Ville de Lévis, la diminution de leur poids relatif pour cette période de 40 ans atteint plutôt 2,4 % (de 92,1 % en 1981 à 89,7 % en 2021). Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), cette situation devrait toutefois se stabiliser à l'horizon 2041 et ces deux composantes urbaines devraient maintenir leur poids démographique. Cette situation correspondrait alors à une légère diminution du poids relatif de l'agglomération de Québec (-0,2 %) et à une augmentation de celui de la Ville de Lévis (+0,3 %).

Des projections indiquant une croissance démographique inégale d'ici 2041

Les projections démographiques prévoient une population d'environ 1 025 000 habitants à l'horizon 2041 sur le territoire de la CMQuébec (figure 5), ce qui équivaut à un taux de croissance de près de 24 % entre 2021 et 2041. Cette croissance se concentrerait principalement sur le territoire de l'agglomération de Québec avec une population qui atteindrait près 731 000 habitants en 2041, soit une augmentation d'environ 138 500 personnes supplémentaires par rapport à 2021. Si la croissance se maintient pour la MRC de La Jacques-Cartier, la population devrait atteindre 61 000 en 2041, soit une augmentation de 12 600 nouvelles personnes. Il est prévu que la ville de Lévis attire environ 38 000 nouveaux habitants pour cette même période pour atteindre une population de près de 181 000 personnes. La MRC de La Côte-de-Beaupré devrait atteindre 37 000 habitants en 2041, ce qui représente une augmentation d'environ 6 700 personnes. De son côté, la MRC de L'Île-d'Orléans devrait accueillir près de 200 nouveaux résidents d'ici 2041.

Figure 5 – Projection de la population totale de 2021 à 2041 sur le territoire de la CMQuébec



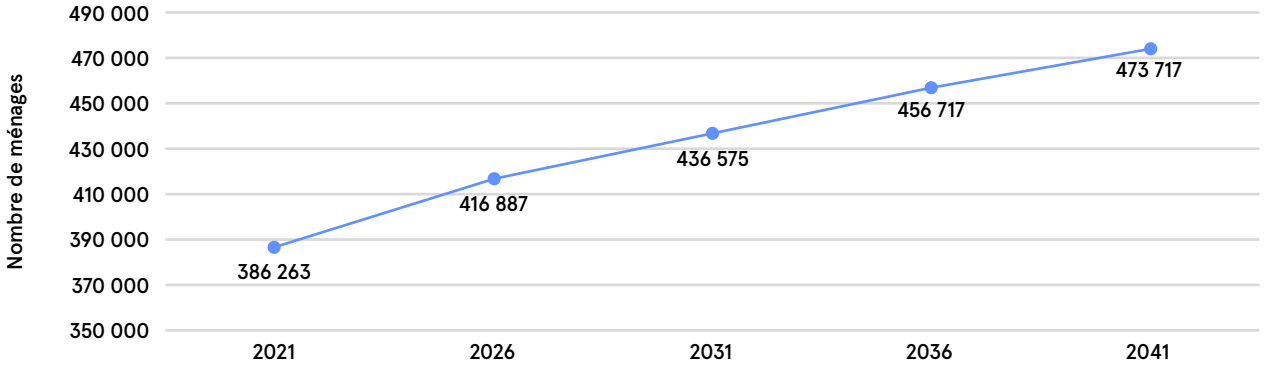
Source : ISQ. Estimation de la population et Scénario référence 2024.

… mais qui ralentira à l'horizon 2041

D'ici 2041, il est prévu un nombre d'environ 474 000 ménages privés sur le territoire de la CMQuébec (figure 6), ce qui se traduirait par une augmentation d'environ 61 300 ménages par rapport à 2021. Il s'agirait d'un taux de croissance de près de 23 % en 20 ans alors que, pour la période de 2001 à 2021, le territoire de la CMQuébec a accueilli un total de 86 180 nouveaux ménages, correspondant à un taux de croissance de 29 %.

Les projections démographiques prévoient que la croissance en nombre de ménages se localiserait particulièrement sur le territoire de l'agglomération de Québec qui compterait, en nombre absolu, la plus grande hausse d'ici 2041 avec 61 352 nouveaux ménages, soit un taux de croissance de près de 21,5 %. Elle serait suivie par la ville de Lévis qui accueillerait près de 17 235 nouveaux ménages, ce qui correspond à un taux de croissance de près de 26 %. La MRC de La Jacques-Cartier demeurerait un territoire très recherché par la population puisqu'elle accueillerait environ 6 000 ménages supplémentaires, ce qui correspond à un taux de croissance d'environ 32 %, soit le plus élevé parmi les composantes de la CMQuébec. La MRC de La Côte-de-Beaupré présenterait un taux de croissance d'environ 21 % alors que la MRC de L'Île-d'Orléans pourrait connaître une croissance d'environ 1 %.

Figure 6 – Projection du nombre de ménages de 2021 à 2041, sur le territoire de la CMQuébec



Source : ISQ. Scénario référence 2024, 2021-2041.

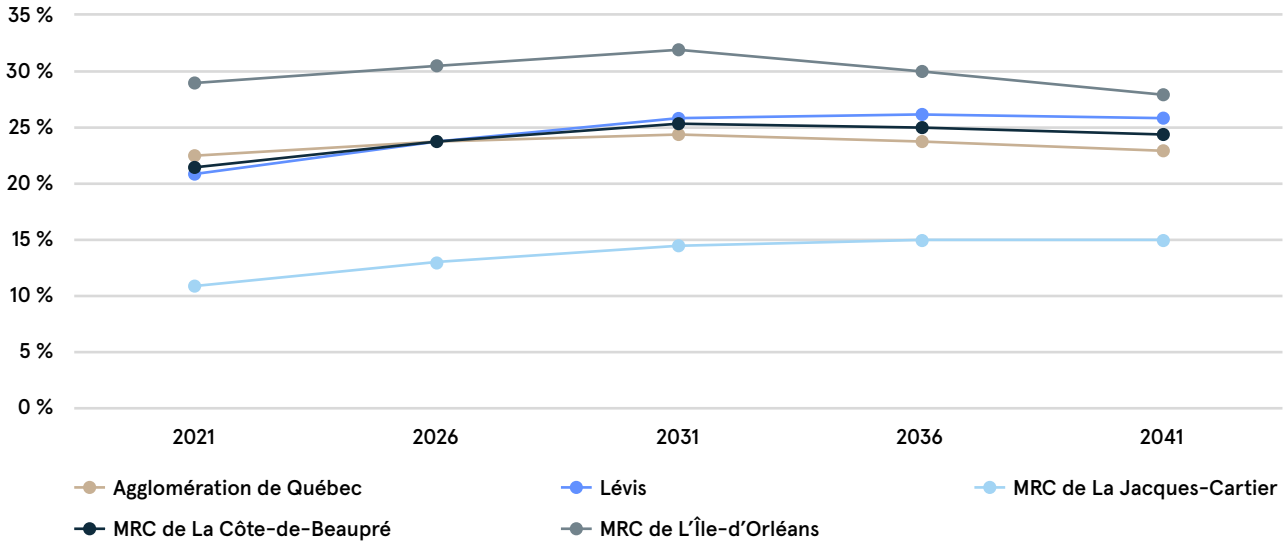
Une population vieillissante et un recul de l'accroissement naturel

Selon les scénarios de projection disponibles, le vieillissement de la population devrait se poursuivre au cours des prochaines décennies. Ce phénomène est déjà amorcé alors que le nombre de personnes de 65 ans et plus a augmenté de 42 % entre 2011 et 2021. On note des disparités importantes entre les composantes de la CMQuébec. En effet, seulement 11 % de la population de la MRC de La Jacques-Cartier était âgée de 65 ans et plus en 2021, tandis que cette même proportion est de 28 % dans la MRC de L'Île-d'Orléans.

Le vieillissement devrait se poursuivre et se stabiliser d'ici 2031 pour la plupart des composantes (voir figure 7). À l'échelle métropolitaine, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus devrait augmenter d'environ 1,5 % entre 2021 et 2041, ce qui représente environ 60 000 personnes. Il est important de reconnaître cette dynamique afin d'assurer la planification de milieux de vie qui répondent aux besoins changeants des populations.

Par ailleurs, l'accroissement naturel de la CMQuébec ne cesse de décroître depuis 2011. En effet, le nombre de naissances a diminué d'environ 5 % entre 2011 et 2021. Pour la même période, le nombre de décès a augmenté d'environ 17 %.

Figure 7 – Proportion des 65 ans et plus dans la population des composantes de la CMQuébec selon le scénario de projection



Source : ISQ. Scénario référence 2024.

Une population en mouvement

La population immigrante de la CMQuébec était de 54 550 personnes en 2021, ce qui représente un accroissement d'un peu plus de 22 000 personnes par rapport à 2011. La majorité de ces nouveaux habitants s'est établie dans l'agglomération de Québec, qui en a accueilli 86 %. Bien qu'en progression, la population immigrante sur le territoire métropolitain ne correspondait qu'à 6,6 % de la population totale en 2021 alors qu'elle se situait plutôt à 4,3 % en 2011.

Les migrations interrégionales contribuent également à augmenter la population de la CMQuébec. Ce sont 17 383 personnes qui sont venues s'établir dans la CMQuébec en provenance d'une MRC située à l'extérieur du territoire métropolitain entre 2011 et 2021. L'agglomération de Québec semble avoir été particulièrement affectée par le contexte pandémique, puisqu'entre 2020 et 2021, elle affichait un solde interrégional négatif de plus de 2 000 personnes.

Une population active en constante augmentation

En 2021, selon Statistique Canada, la population active de la CMQuébec était de 443 525 personnes, et sa répartition différait grandement d'une composante à l'autre. L'agglomération de Québec concentrait près de 71 % de la population active métropolitaine, suivie de Lévis avec près de 19 %. L'emploi et les besoins de main d'œuvre des entreprises sont en constante augmentation sur le territoire de la CMQuébec.

Le taux d'activité qui mesure la population active parmi tous les individus de 15 ans et plus était de 66 % en 2021. Il est resté relativement stable depuis 2011 (67,2 %) sur le territoire métropolitain, légèrement supérieur à la moyenne provinciale de 64,1 %. Ainsi, la participation de la population au marché du travail est restée constante sur le territoire métropolitain.

Le taux de chômage, qui se maintenait sous la barre des 5 % entre 2006 et 2021, a connu une hausse marquée en 2021, atteignant 6,5 % en raison du contexte pandémique. Cette augmentation a toutefois été suivie d'un creux historique de 2,7 % en 2023, avant de remonter légèrement pour s'établir à 3,9 % en 2024, à l'échelle de la RMR.

Le taux d'emploi qui mesure l'utilisation de la main d'œuvre par l'économie est toutefois en légère baisse depuis 2011, passant de 64,1 % à 61,7 % en 2021. Il s'agit d'un taux d'emploi supérieur à la moyenne canadienne de 57,1 %. On constate qu'une part importante de la population détient un emploi, ce qui contribue au bien-être de la population.

En considérant la tendance démographique et l'apport de l'immigration, la population active qui soutient la croissance de l'économie de la région métropolitaine pourrait avoir atteint une limite structurelle. Les prochaines années seront marquées par des difficultés à trouver de la main-d'œuvre. Ainsi, l'augmentation de la population active et l'augmentation de la productivité seront primordiales pour soutenir la prospérité économique de la région.

Un marché du travail dynamique, dominé par le secteur des services

Le secteur des services est celui regroupant la grande majorité des emplois (88,4 %) sur le territoire de la CMQuébec. En 2021, les emplois fournis par l'industrie des services poursuivaient leur croissance par un ajout de près de 25 760 emplois supplémentaires comparativement à 2006. Quatre catégories d'industries offraient à elles seules plus de la moitié des emplois du territoire métropolitain, soit 51,68 %, ce qui se caractérise par 200 340 emplois en 2021, à savoir :

- Les soins de santé et l'assistance sociale (63 895 emplois, 16,48 %);
- L'administration publique (55 855 emplois, 14,41 %);
- Le commerce de détail (44 390 emplois, 11,45 %);
- Les services professionnels, scientifiques et techniques (36 200 emplois, 9,34 %).

Le secteur des finances et des assurances est aussi un secteur important qui contribue fortement au PIB de la région.

Pour le secteur de la production de biens, on note une diminution de 1 295 emplois en 2021, soit – 2,8 % par rapport à 2006. Cette situation est essentiellement due à la perte de 3 535 emplois dans le secteur de la fabrication, mais atténuée par la construction qui a généré 2 830 nouveaux emplois.

Une hausse notable des coûts pour se loger

Entre 2016 et 2023, la région de Québec a connu d'importantes transformations en matière d'habitation, marquée par une hausse notable des loyers[2] et des prix de vente des résidences[3]. Le prix médian des habitations dans la région a augmenté de 39,1 %, atteignant 367 786 $ en 2023. Cette hausse, bien que significative, demeure inférieure à celle observée dans d'autres régions métropolitaines canadiennes. À titre comparatif, la hausse des prix a été plus marquée à Gatineau (+83,5 %), Halifax (+93,4 %), et London (+130,1 %). Parallèlement, les loyers des appartements de deux chambres à Québec ont augmenté de 37,8 %, passant de 808 $ en 2016 à 1 040 $ en 2023. Cette augmentation est comparable à celle observée à Montréal (+38,6 %) et Winnipeg (+34,1 %), mais nettement inférieure à Halifax et Gatineau, où les loyers ont bondi respectivement de 64 % et de 53 %.

2. Loyers des appartements de deux chambres : SCHL, Enquête sur les logements locatifs de 2016 et 2023, compilation par la CMQuébec.

3. Prix médian des habitations dans la région : SCHL, rapport sur les perspectives du marché de l'habitation de 2017 et 2024, compilation par la CMQuébec.

La hausse des loyers est en grande partie attribuable à la chute du taux d'inoccupation, qui est passé de 4,9 % en 2016 à un plancher de 0,9 % en 2023, niveau le plus bas parmi les 18 RMR principales au Canada[4] et jamais observé depuis 15 ans. Ce resserrement s'explique par plusieurs facteurs : une demande croissante en raison de l'arrivée de nouveaux résidents, la hausse des taux hypothécaires retardant l'achat d'une propriété et une offre insuffisante de nouvelles constructions pour répondre à cette demande, notamment freinée par la hausse des coûts de construction. La pression démographique se reflète dans la croissance significative de la population métropolitaine, passée de 794 813 en 2016 à 861 597 en 2023[5], marquant la plus importante croissance de population jamais enregistrée dans la région (+8,4 %).

Une construction résidentielle variant selon les années et les composantes

La construction résidentielle a grandement varié au cours des dernières années, le nombre de mises en chantier annuelles ayant oscillé entre 4 412 et 9 259 de 2012 à 2021. La construction a été particulièrement soutenue entre 2017 et 2021 alors que 2013, 2014 et 2016 étaient marquées par un certain essoufflement. La ville de Lévis s'est démarquée des autres composantes en raison de la transformation importante de son territoire ainsi que la progression des mises en chantier, la plus élevée de la CMQuébec entre 2012 et 2020. Après des sommets de 9 259 et 8 180 mises en chantier sur le territoire de la CMQuébec en 2021 et 2022, une baisse marquée s'est observée en 2023 avec 4 781 mises en chantier[6]. À cela s'ajoutent des phénomènes ponctuels, comme la conversion de résidences en hébergements touristiques, qui aggrave davantage les tensions sur le marché résidentiel, déjà affecté par des facteurs structurels tels que la hausse des taux d'intérêt, la rareté de la main-d'œuvre et l'augmentation des coûts de construction.

Depuis 2012, on constate une diversification progressive des produits résidentiels sur le territoire métropolitain. Les immeubles de type condominium ou appartement sont de plus en plus présents, particulièrement sur le territoire de l'agglomération de Québec, mais aussi à Lévis. À cet effet, 79 % des mises en chantier sur le territoire métropolitain étaient composées de condominiums ou d'appartements en 2021. Les maisons individuelles, jumelées ou en rangée, occupent une plus grande part de marché dans les MRC de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré.

Des logements de moins en moins abordables et accessibles

Bien que le marché résidentiel de la région de Québec subisse une hausse moins importante par rapport à d'autres grandes villes canadiennes, la hausse des coûts liés au logement a dépassé largement celle des revenus (+17 %)[7]. Cela a réduit l'abordabilité des logements et a aggravé la situation financière de nombreux ménages, particulièrement de ceux à faible revenu, poussant un nombre croissant de ceux-ci à consacrer plus de 30 % de leur budget à l'habitation. En 2021, 23,5 % des locataires de la région déclaraient devoir consacrer plus de 30 % de leur revenu au logement[8], ce qui contraint certains ménages à résider dans des logements en mauvais état, faute de moyens ou d'alternatives sur le marché. Toujours selon le recensement de 2021, près de 5 % du parc résidentiel du territoire métropolitain, soit environ 18 490 logements, nécessitaient des réparations

4. SCHL, Rapport sur le marché locatif, Janvier 2024. https://www.cip-icu.ca/wp-content/uploads/2024/01/rental-market-report-2023-fr.pdf

5. Statistiques Canada, Estimations de la population des municipalités, Québec, 1er juillet 2001 à 2023. Adaptation par l'institut de la statistique du Québec et compilation réalisée par la CMQuébec.

6. SCHL, Nombre total de logements mis en chantier de 1996 à 2023. Enquête sur les logements mis en chantier, achevés et en construction. Compilation réalisée par la CMQuébec.

7. Statistique Canada, Profils du recensement, Recensement de 2016 et de 2021. Compilation réalisée par la CMQuébec pour faire ressortir le revenu médian des ménages avant impôt dans les régions de recensement métropolitaine du Canada.

8. Le taux de ménages locataires consacrant plus de 30 % de leur budget a baissé de près de 7 points par rapport au recensement de 2016, passant de 30,5 % à 23,5 %. Cette baisse, attribuée aux mesures d'urgence fédérales durant la pandémie de COVID-19, pourrait être temporaire. Les prochaines données de 2026 seront nécessaires pour évaluer les effets à long terme, surtout dans un contexte d'inflation et d'augmentation des coûts de logement.

majeures[9]. La pression sur le marché locatif est telle que même ces logements, malgré leur besoin de rénovations importantes, continuent d'être loués, laissant peu d'opportunités pour entreprendre les travaux nécessaires. Cette situation pourrait aggraver l'état du parc immobilier, augmentant ainsi le nombre de logements nécessitant des rénovations majeures.

Face à cela, les logements hors marché représentent une solution pour les ménages les plus vulnérables, en offrant des logements adaptés à leurs moyens. Ils contribuent également à la stabilité du parc immobilier en exerçant un effet modérateur sur l'ensemble des loyers. Leur part représentait moins de 5 % du parc résidentiel métropolitain en 2023, dont 98 % se situaient dans l'agglomération de Québec et la ville de Lévis[10]. En parallèle, la demande de logements sociaux reste forte, avec près de 2 315 personnes en attente d'un logement social au 31 décembre 2023.

Un défi d'habitation qui pourrait s'intensifier

Malgré une relative accessibilité du logement, la région de Québec fait face à des défis résidentiels croissants qui pourraient s'intensifier. La SCHL anticipe un taux d'inoccupation bas pour les prochaines années, tandis que les prévisions du Conference Board du Canada prévoient une baisse des mises en chantier à l'échelle régionale et nationale jusqu'en 2027. Ces projections laissent présager une pression accrue sur le marché immobilier à court et à moyen terme, d'autant plus que l'offre résidentielle devra s'adapter aux changements démographiques liés principalement au vieillissement de la population, mais aussi à l'immigration, qui contribue à la diversification des besoins en logements. Cette pression soutenue pourrait ainsi réduire l'accès à des logements abordables, notamment pour les jeunes familles et les ménages à faible revenu, et poser des défis en matière de rétention des populations qui seraient contraintes de se loger en dehors du territoire métropolitain.

Une croissance démographique forte dans les MRC périmétropolitaines

Entre 2001 et 2021, les MRC périmétropolitaines de Lotbinière, de La Nouvelle-Beauce, et de Portneuf ont présenté des taux de croissance supérieurs à celui de la CMQuébec. Ce constat peut également être repris pour la période 2011-2021 durant laquelle la MRC périmétropolitaine de Bellechasse présentait un taux de croissance similaire à celui de la CMQuébec. Lorsque seules les municipalités de ces MRC périmétropolitaines se situant à l'intérieur de la RMR et de la zone d'influence métropolitaine forte (ZIM-F) sont considérées, les taux de croissance atteignent respectivement 52 % et 31 % alors que celui de la CMQuébec atteignait plutôt 21 %.

L'importance des taux de croissance dans les municipalités locales des MRC périmétropolitaines situées dans la zone d'influence métropolitaine forte s'explique notamment par un fort niveau d'intégration économique et spatiale des territoires périmétropolitains avec celui de la CMQuébec. Cette situation entraine cependant différents impacts. Par exemple, elle mène à une augmentation significative du navettage en direction de la CMQuébec qui entraine de la congestion routière, une augmentation des distances parcourues, une dépendance croissante à l'utilisation de l'automobile, une pression accrue sur les infrastructures municipales des secteurs centraux et des niveaux d'émission de gaz à effet de serre par habitant plus importants dans les secteurs périmétropolitains. Cette situation accentue également la pression sur le territoire agricole et se manifeste par l'exclusion d'importantes superficies de la zone agricole (CMQuébec, 2025).

9. Statistique Canada, Besoins impérieux en matière de logement selon le mode d'occupation incluant la présence de paiements, Profil du recensement de 2021. Compilation réalisée par la CMQuébec.

10. Société d'habitation du Québec, 31 décembre 2023. Compilation réalisée par la CMQuébec sur le parc de logements total présents sur le territoire.

2.4 Visions d'aménagement et de développement

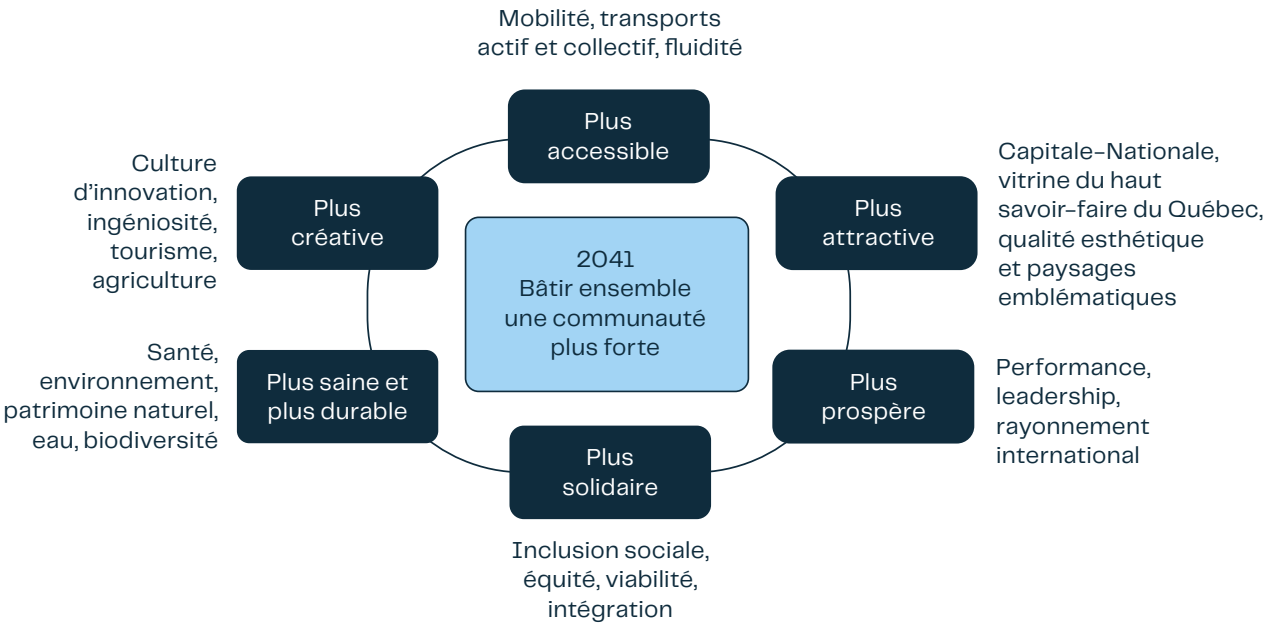
Plusieurs démarches de planification de la CMQuébec ont contribué à alimenter le contenu du PMADR. Parmi celles-ci, quatre grandes visions, portées à l'échelle métropolitaine au cours des dernières années, ont été pleinement intégrées au plan : la Vision stratégique de la CMQuébec, la Trame verte et bleue métropolitaine, la Vision métropolitaine de l'eau et la Vision métropolitaine de la mobilité durable.

Par ailleurs, d'autres démarches métropolitaines ont également influencé certains éléments de contenu du PMADR. Il s'agit notamment de la Stratégie métropolitaine de transition climatique 2040, du Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 ainsi que de la Stratégie métropolitaine en économie circulaire 2024-2035, qui ont permis d'approfondir les réflexions en matière de résilience, de gestion des ressources et d'économie durable.

2.4.1 Vision stratégique

Conformément aux dispositions de la LAU, la CMQuébec s'est dotée d'une première vision stratégique concertée à la suite de la tenue d'un forum métropolitain réunissant quelque 100 élus municipaux : **« Bâtir ensemble une communauté plus forte ».** Cette démarche a permis de dégager les grands éléments d'une lecture commune et partagée du territoire, et de convenir des bases d'un développement intégré et harmonieux à l'échelle de la CMQuébec.

Afin de concrétiser cette vision commune pour le territoire métropolitain, la CMQuébec avait identifié six chantiers structurants devant guider les actions à mettre en place. Ces thématiques se répercutent dans la nature des orientations, objectifs et critères mis de l'avant dans le PMAD révisé.



2.4.2 La Trame verte et bleue métropolitaine

Amorcée en 2013, la Trame verte et bleue métropolitaine (TVB) est un projet évolutif qui a pour objectif de mettre en valeur et d'interconnecter les milieux naturels et récréotouristiques d'intérêt du territoire, tout en favorisant la découverte de ses paysages identitaires. Elle prend forme notamment par des projets structurants sur le terrain. Une première phase, complétée en 2019, a permis d'obtenir une aide financière de 10 M$ de la part du gouvernement et a connu un grand succès avec la mise en place de douze projets concrets. En 2020, une deuxième phase a été lancée dans l'optique de poursuivre les efforts régionaux et concertés afin d'améliorer l'accès à ces milieux tant prisés par la population. À ce jour, dix projets sont en phase de réalisation afin de poursuivre le développement de la TVB sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le déploiement futur de la TVB s'appuie sur différentes planifications, dont l'*Organisation et la structuration de la Trame verte et bleue métropolitaine* (CMQuébec, 2015). Cette planification établit le concept de base de la TVB ainsi qu'une vision destinée à guider les actions de mise en œuvre et les projets à venir. Une troisième phase devrait être planifiée à court terme, ouvrant la voie à un nouveau déploiement de projets dans les années à venir.

Énoncé de la Vision de la TVB

Des milieux naturels et récréotouristiques, mis en valeur et interconnectés, composent une trame verte et bleue métropolitaine structurante, attirante et durable. Facilement accessible à la population, elle favorise la découverte des paysages identitaires de la région métropolitaine.



Photo : Ville de Québec

2.4.3 La Vision métropolitaine de l'eau

Au fil des ans, la CMQuébec s'est donné comme mandat d'encourager et de favoriser la préservation de l'eau afin d'en permettre une utilisation rationnelle pour de multiples fins. C'est dans ce contexte qu'elle a entrepris, en 2019, avec différents partenaires du milieu, une démarche d'élaboration d'une vision métropolitaine de l'eau. Un comité de réflexion a été mis en place pour mener à bien cette démarche. Les principaux objectifs étaient d'assurer une cohérence métropolitaine à l'égard des initiatives et des actions liées à l'eau, et de participer à la concertation régionale entre les acteurs. La présence et l'accès à une eau de qualité en quantité suffisante sont déterminants pour l'attractivité, le développement et la qualité des milieux de vie sur le territoire métropolitain. La Vision a été adoptée en 2020 et le plan d'action en 2021.

Ce travail important et rassembleur aura permis de rejoindre et de concerter près de 200 intervenants sur le territoire métropolitain. La région a maintenant à sa disposition une vision novatrice et un plan d'action mobilisateur pour agir conjointement et de façon cohérente pour la mise en valeur et la préservation de la ressource en eau.

Énoncé de la Vision métropolitaine de l'eau

L'eau au cœur des milieux de vie de la communauté métropolitaine de Québec : un modèle inspirant

L'aménagement, la protection des sources d'eau potable et le développement du territoire s'effectuent dans une logique de bassin versant, ce qui améliore la qualité des milieux de vie et leur résilience face aux changements climatiques. Les eaux de précipitations sont gérées à la source et la capacité de support des écosystèmes est respectée. Plusieurs cours d'eau artificialisés ont été restaurés ou ont retrouvé leur espace de liberté.

Le fleuve Saint-Laurent, les rivières, les lacs et les milieux naturels constituent des éléments structurants du territoire. Les espaces riverains forment un vaste réseau connecté et facilement accessible. Les accès publics à l'eau offrent un environnement convivial où toutes les activités, notamment la baignade, s'effectuent de façon responsable. L'eau affiche une excellente qualité et est disponible en quantité suffisante, tant pour la consommation que pour les autres usages.

Très engagés et sensibilisés à la valeur de l'eau, tous les acteurs de la communauté agissent en concertation et contribuent collectivement à la préservation de cette richesse. De même, des mécanismes de financement permettent d'assurer une gestion responsable de l'eau au profit des générations actuelles et futures.

Pour l'ensemble de la collectivité, l'eau constitue un aspect important de l'identité territoriale, un patrimoine naturel indispensable et une source de fierté pour tous, qu'il importe de préserver et de mettre en valeur.



2.4.4 La Vision métropolitaine de la mobilité durable

En janvier 2023, la CMQuébec s'est dotée d'une Vision de mobilité durable. Elle reflète la volonté des acteurs de la région d'unir leurs efforts pour construire ensemble une communauté plus durable et assurer une cohérence territoriale en matière de mobilité à l'échelle métropolitaine. Cette vision s'appuie sur les politiques gouvernementales (Politique de mobilité durable, et Politique énergétique), mais aussi sur les efforts de planification stratégique des composantes et partenaires de la CMQuébec. La vision dresse un portrait de la mobilité à l'échelle de la CMQuébec et est issue d'une démarche de consultation des divers partenaires. Elle se veut une représentation de ce que la région envisage comme avenir en matière de mobilité durable à l'horizon 2041. Elle exprime la volonté commune des élus et des partenaires de la région de faire converger les efforts vers une mobilité axée sur le transport durable des personnes. En raison de l'échelle de planification de la CMQuébec, la vision se décline en axes, orientations et objectifs qui aboutissent ultimement à des interventions facilitant les déplacements durables interterritoires et interrives sur l'ensemble du territoire métropolitain[11].

Cette vision a été complétée par un plan d'action 2024-2030 qui précise les actions à mettre en œuvre afin de favoriser les déplacements interterritoires en modes durables. De plus, une liste de priorités visant à améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la CMQuébec a été établie avec les quatre organisations de transport, à travers un plan d'action distinct (2025-2028).

Énoncé de la Vision métropolitaine de la mobilité durable

Pour 2041, la CMQuébec et ses organismes partenaires des différents territoires de la région métropolitaine visent, grâce à leurs interventions concertées, un territoire structuré selon une approche de planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports qui respecte l'environnement et considère la diversité des enjeux sociaux et géographiques.

L'urbanisation est alors plus concentrée au cœur de pôles et noyaux métropolitains, ainsi qu'aux abords de réseaux structurants de transport en commun, afin d'optimiser les déplacements en modes durables.

Grâce à un financement adéquat, les infrastructures et services de transports collectif et actif sont adaptés aux différentes réalités locales et optimisés pour faciliter les déplacements métropolitains.

Une offre multimodale et intermodale est accessible, inclusive des populations plus vulnérables et adaptée à la variété des besoins de déplacement des citoyens

L'expérience client est facilitée grâce à l'interconnexion et l'harmonisation des services, ainsi que l'interopérabilité des systèmes et applications numériques en soutien à la mobilité durable.

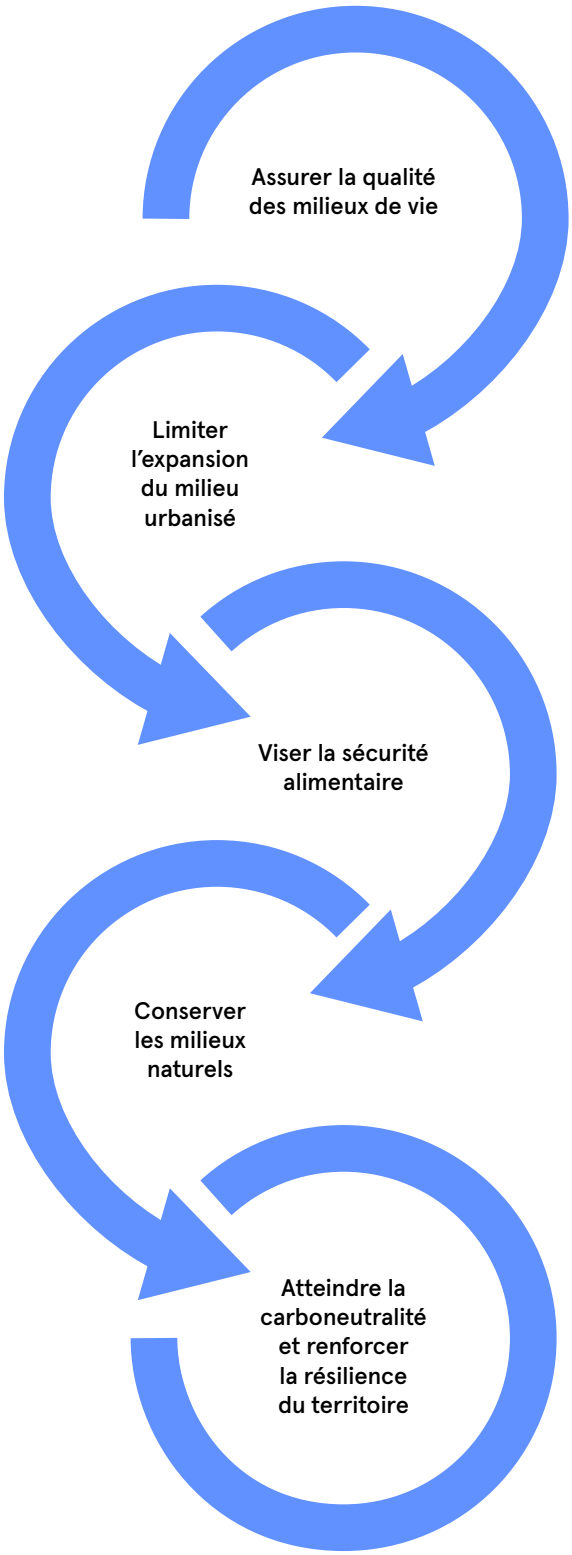
Des milieux de vie durables et un écosystème de transport performant et sobre en carbone contribuent au bien-être de la population, de même qu'à la prospérité et à l'attractivité de la région.



11. La structuration du territoire mise de l'avant dans la Vision métropolitaine de la mobilité durable diffère légèrement de celle établie dans ce document, bien que ces deux versions soient basées sur la même structure générale. Cela s'explique par la mise à jour de ce contenu, notamment en considération du Plan Circuit Intégré de Transport Express (CITÉ) proposé par CDPQ Infra en juin 2024.

2.5 Les défis du territoire métropolitain

Afin de concrétiser sa vision d'aménagement et de développement, la CMQuébec identifie cinq principaux défis à surmonter et qui orienteront les orientations d'aménagement et de développement du PMAD :



Au bénéfice de l'humain et des communautés, des milieux de vie et lieux d'emploi durables et complets doivent occuper le territoire. Cela se reflète notamment par un accès aux services de proximité, aux modes de transports durables, aux parcs et espaces verts et à des logements de qualité et répondant aux besoins des citoyens, le tout dans un milieu valorisant ses paysages et son patrimoine. La considération des aléas auxquels ils sont exposés est également essentielle afin d'assurer la sécurité des milieux de vie.

Malgré les efforts de réglementation et de planification, la croissance continue d'entrainer une artificialisation des sols, démontrant que les périmètres d'urbanisation ne sont pas parvenus à limiter suffisamment ce phénomène. Une occupation durable du territoire et une structuration de celui-ci basée sur une mobilité durable permettront de limiter ce phénomène et de faire face à ce défi tout en veillant au bien-être des populations.

Cette expansion urbaine et l'artificialisation du sol qui en découle ont notamment entrainé la perte de milieux agricoles. Les besoins des consommateurs qui évoluent, combinés à la nécessité de subvenir à ces besoins, militent pour réaffirmer l'importance de la pérennité du territoire agricole et son apport aux dimensions sociale, économique et environnementale de la communauté. À cet égard, la préservation du territoire agricole constitue également un levier essentiel pour contribuer à la sécurité alimentaire, en favorisant des conditions propices à un meilleur accès à des aliments sains et produits localement.

Les milieux naturels font aussi face aux mêmes enjeux que les milieux agricoles et subissent une pression venant du développement urbain. Il importe de poursuivre la conservation et la valorisation de ces milieux boisés, humides et hydriques, qui constituent de grandes richesses pour la communauté en fournissant un large éventail de services écosystémiques. Chère à la Communauté, la ressource en eau fait l'objet d'une attention particulière par l'intégration de la gestion de l'eau par bassin versant à même le PMADR.

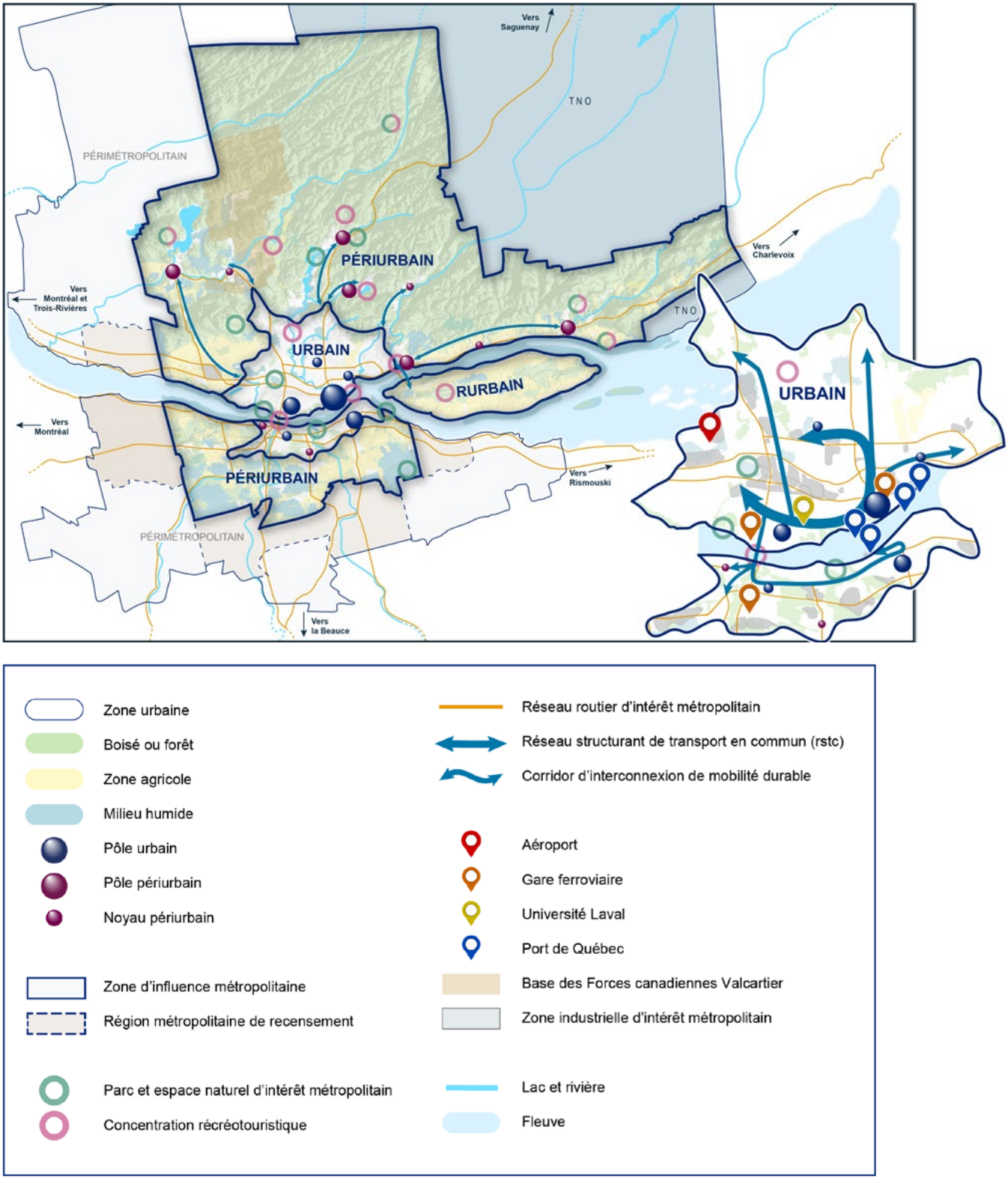
L'adaptation aux changements climatiques et la réduction des GES sont des défis planétaires pour lesquels il y a urgence d'agir. Les conséquences de ces changements et les gestes à poser pour les limiter et s'y adapter concernent tous les aspects de l'aménagement du territoire. La réduction de nos émissions et la résilience du territoire doivent plus que jamais être au cœur de nos interventions et par le fait même, du PMAD.

3.

Concept d’organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale est une représentation schématique des principales composantes du territoire jouant un rôle structurant dans son aménagement et son développement, et permet une meilleure compréhension territoriale des défis et enjeux traités dans le PMADR. Il est exposé à la figure 8, tandis que la section 3.1 apporte des précisions sur les principaux éléments qu'on y retrouve.

Figure 8 – Concept d'organisation spatiale



3.1 Composantes du concept

3.1.1 Types de milieux

Le concept d'organisation spatiale du territoire de la CMQuébec est basé sur la délimitation de trois grands types de milieux de vie :

- Le **milieu urbain**, qui se retrouve dans les centralités de Québec et de Lévis. Il se caractérise par un cadre bâti continu, offrant une gamme de services, de commerces et de lieux d'emploi. L'offre résidentielle y est souvent diversifiée, bien que certains secteurs soient essentiellement composés d'habitations unifamiliales.
- Le **milieu périurbain**, qui s'étend en périphérie des centralités de Québec et de Lévis ainsi que dans les MRC de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier. Il se distingue par de plus faibles densités et populations, particulièrement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, où les secteurs résidentiels sont souvent situés près des axes de transports, et bénéficient d'une proximité des milieux naturels et agricoles. Les portions se retrouvant à l'extérieur des périmètres urbains présentent généralement une vocation dominante, soit agricole, soit forestière.
- Le **milieu rurbain**, qui s'étend sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans. Il se démarque par une identité ainsi qu'un vaste territoire agricole, ponctué de noyaux villageois de faible densité résidentielle, mais où les activités des résidents restent fortement liées au milieu urbain.

Le territoire métropolitain compte également 3 TNO. Ceux du Lac-Jacques-Cartier et du Sault-au-Cochon sont situés sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, et celui du Lac-Croche sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier. Malgré le fait qu'ils ne fassent pas partie du territoire des municipalités composant la CMQuébec, ils sont réputés faire partie du territoire de la CMQuébec aux fins de l'exercice des fonctions dévolues à celle-ci à titre d'organisme compétent. En conséquence, le PMAD s'applique également à ces TNO, conformément à l'article 2.1 de la LAU.

Le territoire se caractérise particulièrement par son statut de capitale nationale, dont l'identité et les caractéristiques distinctives se répercutent par son riche patrimoine historique, sa culture vibrante et ses paysages pittoresques.

Le concept illustre également certains secteurs situés à l'extérieur du territoire de la CMQuébec, étant donné leur influence sur le territoire métropolitain :

- Le milieu périmétropolitain, qui consiste aux municipalités entourant le territoire de la CMQuébec.
- La **région métropolitaine de recensement (RMR, 2021)**, dont les municipalités comportent une proportion de travailleurs occupant un emploi sur le territoire de la CMQuébec qui se situe à plus de 50 % pendant deux recensements consécutifs. À l'extérieur du territoire métropolitain, on y retrouve les municipalités de Neuville, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Henri et Beaumont, ainsi que la réserve amérindienne de Wendake et la paroisse Notre-Dame-des-Anges, toutes deux enclavées dans le territoire de la ville de Québec.
- La **zone d'influence métropolitaine forte (ZIM-F, 2016)**, définie comme un espace où l'interdépendance entre le « centre » et la « périphérie » est importante et où au moins 30 % des travailleurs occupent un emploi sur le territoire de la CMQuébec. En plus des municipalités de la RMR, cette zone regroupe les municipalités suivantes : Donnacona, Lac-Sergent, Saint-Raymond, Saint-Basile, Pont-Rouge, Cap-Santé, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Dosquet, Saint-Gilles, Saint-Isidore, Saint-Gervais, Saint-Charles-de-Bellechasse, La Durantaye, Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier.

  Les données portant sur le navettage ayant été recueillies par Statistique Canada en période pandémique, les données issues du recensement de 2016 ont été choisies pour représenter la délimitation de ZIM-F.

3.1.2 Éléments structurants de la région métropolitaine

En complément, ces éléments structurants pour le territoire de la CMQuébec sont exposés dans le concept :

- **Pôles urbains et périurbains** : secteurs concentrant un plus grand nombre d'activités et de fonctions, ainsi qu'une densité plus élevée que dans leurs périphéries. On y trouve généralement des infrastructures de transport en commun, de même que des équipements à rayonnement métropolitain et/ou régional.



- **Noyaux d'intérêt métropolitain** : secteurs orientés vers une mixité des fonctions urbaines avec une prédominance résidentielle. Ils sont généralement les lieux d'implantation préférentiels des équipements publics à vocation locale.
- **Réseau de transport structurant** : réseaux structurants de transport en commun de Québec et de Lévis, excluant les portions autoroutières. La CMQuébec mise sur un réseau de transport structurant performant pour établir des liens plus étroits entre les pôles urbains, périurbains et les centres d'activités majeurs, et agir le long des axes structurants comme moyen favorisant une occupation urbaine davantage densifiée et diversifiée.



- **Corridors d'interconnexion** : Facilitant les déplacements interterritoriaux, ils visent à connecter les pôles et noyaux d'intérêt métropolitain entre eux ainsi qu'avec les réseaux de transport structurants.



- **Zones industrielles** d'intérêt métropolitain : représentent la base industrielle de la région métropolitaine, en raison de leur rôle structurant dans l'économie, de leur capacité à concentrer des emplois industriels spécialisés et de leur contribution à la génération de déplacements de marchandises et de main-d'œuvre à l'échelle métropolitaine.



- **Concentrations récréotouristiques** : secteurs qui concentrent des activités et fonctions à vocation récréative et touristique, et qui ont un rayonnement métropolitain : la Station touristique Duchesnay, les secteurs récréotouristiques de Wendake, du lac Beauport, du Parc national de la Jacques-Cartier, des ponts (Aquarium du Québec, pont de Québec, parc des Chutes-de-la-Chaudière), du Vieux-Québec/Vieux-Lévis, du Parc de la Chute-Montmorency et de l'Espace Félix-Leclerc, les stations touristiques de Stoneham et du Mont-Sainte-Anne, le secteur du Cap-Tourmente et de la rivière Sainte-Anne ainsi que le Village Vacances Valcartier.



- **Parcs et espaces naturels d'intérêt métropolitain** : sites qui se démarquent par la qualité des écosystèmes ainsi que par leur offre de loisirs, de détente et de contact avec la nature. Sur la rive nord : la Station touristique Duchesnay, le mont Bélair, le parc de la plage Jacques-Cartier, la base de plein air de Sainte-Foy, la réserve naturelle des Marais-du-Nord, le lac Beauport, le parc des Champs-de-Bataille, le parc national de la Jacques-Cartier, le mont Sainte-Anne et la réserve nationale de faune du Cap-Tourmente. Sur la rive sud : le parc de la rivière Etchemin, le parc de la Pointe-De la Martinière et la Grande plée bleue.



- **Réseau routier d'intérêt métropolitain** : réseau routier composé du réseau supérieur (autoroutes) ainsi que des principales routes régionales. Ce réseau est fortement lié à l'aménagement et au développement du territoire et représente le lien privilégié entre les différentes parties du territoire métropolitain et celles situées dans sa périphérie.

- **Réseau hydrographique :** ce réseau repose sur le fleuve Saint-Laurent, qui est le principal cours d'eau et qui agit comme élément structurant du territoire. Le réseau est complété par les principaux lacs (Saint-Joseph, Saint-Charles et Saint-Augustin) et rivières (du Cap Rouge, Saint-Charles, du Berger, Beauport, Montmorency, Sainte-Anne et Jacques-Cartier sur la rive nord et Chaudière et Etchemin sur la rive sud) du territoire.

- **Des éléments ponctuels** : différents éléments exposés sont de nature ponctuelle, mais structurante sur le territoire métropolitain. Il s'agit de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec, l'Université Laval, le Port de Québec ainsi que la Base de soutien de la 2e Division du Canada Valcartier.



4.
Orientations

4.1 Structure du PMADR

En vertu de la LAU, le plan métropolitain vise à assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la CMQuébec dans une perspective de développement durable. Il cherche à concilier le développement avec la préservation du territoire et de ses ressources, en veillant à leur durabilité environnementale, sociale et économique.

Pour ce faire, le PMADR s'articule autour de dix orientations, c'est-à-dire les axes d'intervention permettant de répondre aux cinq grands défis identifiés au chapitre 2.5. À chacune de ces orientations sont associées des cibles à atteindre collectivement à l'échelle du territoire métropolitain, sauf indication contraire. Par ailleurs, l'horizon temporel de chaque cible est précisé dans son libellé. Enfin, les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ces cibles sont détaillés au chapitre 6, consacré au monitorage.

Chaque orientation se décline en objectifs et en critères :

- Les objectifs correspondent aux priorités retenues pour atteindre les cibles.
- Les critères, quant à eux, orientent le processus de concordance au PMADR. Ils précisent les attentes de la CMQuébec en matière de conformité des SAD de ses composantes.

Finalement, les orientations sont complétées par l'identification d'attentes formulées par la CMQuébec à l'endroit de partenaires gouvernementaux (ministères et mandataires) ou d'autres acteurs, ainsi que par des actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par d'autres moyens que le contenu du PMADR. Ces dernières sont inscrites au plan d'action à mettre en œuvre après l'entrée en vigueur du PMADR, présenté au chapitre 5.

La CMQuébec s'attend à ce que les composantes s'approprient, dans les délais requis par la LAU, les cibles, objectifs et critères associés à chacune des orientations, en les intégrant à leurs outils de planification et en identifiant leurs propres enjeux et orientations régionales.

Par ailleurs, les orientations étant interreliées, le contenu du PMADR doit être lu de façon transversale, de manière à assurer l'opérationnalisation des éléments proposés, notamment dans le cadre de l'exercice de conformité prévu par la Loi.

Les 10 orientations du PMADR

1. Favoriser la mise en place de **milieux de vie durables** et contribuant à la santé de la population.
2. Structurer l'occupation du territoire selon la **mobilité durable**.
3. Orienter la croissance urbaine vers des localisations optimales pour assurer une **occupation durable du territoire**.
4. Mettre en valeur le **territoire agricole et** améliorer la **sécurité alimentaire de la population**.
5. Reconnaître les **paysages et le patrimoine** comme des richesses collectives contribuant à la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire.
6. Accroître le bien-être de la population et le rayonnement du territoire par la mise en œuvre de la **Trame verte et bleue métropolitaine**.
7. Conserver **des milieux naturels** et leurs services écosystémiques.
8. Gérer durablement la ressource en **eau**.
9. Accroitre la **résilience face aux aléas** d'origine naturelle et anthropique.
10. Soutenir un aménagement du territoire favorable à **une transition climatique juste.**

ORIENTATION 1
Favoriser la mise en place de milieux de vie durables et contribuant à la santé de la population

Contexte

La façon dont s'organisent nos milieux de vie, leur forme et leur mode d'occupation, a de réels impacts sur la santé et le bien-être de la population. Au centre des milieux de vie, l'humain est affecté favorablement ou négativement par nos choix collectifs en matière d'aménagement et développement du territoire. Afin de pallier les effets nuisibles de nos interventions sur la population en portant une attention particulière à celles étant davantage vulnérables, et maximiser leurs effets bénéfiques, le PMAD cherche à mettre en place les conditions dans lesquelles peuvent être aménagés des milieux de vie durables qui participent au bien-être et à la santé des populations.



Des milieux de vie diversifiés sur le territoire métropolitain

Le territoire métropolitain se démarque par la grande diversité de ses milieux de vie. Cette diversité, tant appréciée de la population métropolitaine et de ses visiteurs, conjugue nature et urbanité, patrimoine et modernité, et est créatrice d'une précieuse qualité de vie. Le concept d'organisation spatiale du territoire métropolitain a établi trois grandes catégories de milieux de vie métropolitains qui se distinguent notamment en raison de leur cadre bâti, leur densité, leur mixité sociale ou fonctionnelle ainsi que leur proximité des milieux naturels et agricoles :

- les milieux urbains se trouvant dans les centralités de Québec et de Lévis;
- les milieux périurbains, s'étendant en périphérie des centralités de Québec et de Lévis ainsi que dans les MRC de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier.
- le milieu rurbain de la MRC de L'Île-d'Orléans.

Les impacts de l'aménagement du territoire sur la santé et le bien-être de la population

La proximité et l'accessibilité à des parcs et espaces verts apportent d'importants bénéfices sur la santé; elles contribuent à prévenir de nombreuses maladies et amoindrissent les impacts de la sédentarité, du vieillissement, de l'embonpoint, du stress et de la dépression (INSPQ, 2017). Bien que 61 % de la population métropolitaine ait accès à des parcs, espaces récréatifs et milieux naturels aménagés à moins de cinq minutes de marche de leur domicile (CMQuébec, 2018), certains secteurs en sont moins bien pourvus. C'est le cas particulièrement de secteurs en milieux périurbains et rurbains, où cette proportion varie en raison d'une offre plus restreinte de ce type d'espaces et de densités résidentielles moins élevées. On trouve toutefois dans ces milieux une proximité de la nature, élément qui contribue également à la santé de la population. Inversement, les milieux urbains offrent une meilleure accessibilité aux parcs et espaces verts aménagés, mais souffrent de plus faibles canopées et d'une présence plus limitée de végétation, causant notamment la formation d'îlots de chaleur.

La présence d'aménagements et d'infrastructures favorisant la mobilité durable participe également à placer la santé au cœur des milieux de vie en encourageant de meilleures habitudes de vie. D'une part, la réduction de la dépendance à l'automobile améliore la santé en agissant sur plusieurs facteurs : amélioration de la qualité de l'air, diminution du bruit environnemental, réduction des risques de traumatismes routiers, réduction des îlots de chaleur et multiplication des occasions de socialisation. D'autre part, il est démontré que la possibilité de réaliser ses diverses activités quotidiennes en transport actif, et particulièrement à pied, a un impact bénéfique sur la santé physique et mentale. La pandémie de COVID-19, s'étant déroulée principalement de 2020 à 2022, a d'ailleurs mis en évidence l'importance des parcs, espaces récréatifs, milieux naturels aménagés et infrastructures dédiées au transport actif, afin de permettre à la population de bouger et de se divertir tout en respectant les mesures de distanciation sociale.

Des milieux de vie faisant face à de nombreux défis

Au cours des dernières décennies, les milieux de vie ont été soumis à de multiples pressions exercées par le développement urbain, qui ont parfois altéré leur caractère particulier et distinctif. Au-delà d'impacts dommageables sur le cadre bâti et la structure urbaine, le développement monofonctionnel de certains quartiers a parfois entrainé une réduction de l'accessibilité aux commerces et services. Par ailleurs, le patrimoine a souvent été insuffisamment valorisé alors qu'il mérite que ses particularités soient mises en valeur dans nos interventions sur le territoire.

Pour demeurer attractifs, les milieux de vie du territoire doivent s'adapter : services de proximité, réseaux de transport actif et collectif, équipements publics et commerces sont d'incontournables éléments contribuant à la qualité des milieux de vie ainsi qu'à la santé et au bien-être de leurs résidents. Il en est de même pour ce qui est d'une plus grande accessibilité aux parcs et aux espaces naturels ainsi que d'une qualité du cadre bâti et paysager. De plus, les milieux de vie doivent plus que jamais favoriser une plus faible empreinte carbone de leurs habitants, de leurs aménagements ainsi que de leurs bâtiments, dans une optique de réduction des GES. L'ensemble de ces caractéristiques doit également se retrouver dans les lieux d'emploi qui, en raison du temps important que les gens y passent, deviennent partie intégrante des milieux de vie. La CMQuébec doit donc s'adapter aux nouvelles tendances dans le but de demeurer attractive et d'offrir un environnement de qualité aux travailleurs.

Le milieu de vie complet; un indicateur pour tendre vers la durabilité

Malgré leurs nombreux points communs, les milieux de vie complets et durables, définis à l'encadré ci-contre, diffèrent légèrement dans leur finalité. Les milieux de vie durables réfèrent de façon globale aux trois grandes sphères du développement durable et consistent en une vision à atteindre à travers cette première orientation du PMAD ainsi que sa transversalité. Quant aux milieux de vie complets, il s'agit d'un concept contribuant aux milieux de vie durables, en mettant davantage l'accent sur la qualité de vie des résidents et en misant sur l'accessibilité aux différentes activités quotidiennes. L'évolution des milieux de vie complets est plus aisée à mesurer dans le temps et, en conséquence, à considérer dans la fixation d'une cible à atteindre à l'horizon 2041.

La CMQuébec a évalué la présence des milieux de vie complets sur son territoire par la réalisation d'indices d'accessibilité piétonne aux commerces et services, au transport collectif, au réseau cyclable, aux parcs et espaces verts et aux infrastructures scolaires, calculées dans les périmètres d'urbanisation. Ces indices ont été rassemblés pour former un indice pondéré qui permet d'apprécier la répartition des milieux de vie complets sur le territoire métropolitain. Des classes de valeur ont été établies (de « faible » à « très élevé ») afin de mieux saisir la répartition des milieux de vie complets sur le territoire. Les centralités historiques et autres secteurs centraux des milieux urbains ressortent nettement en tant que milieux de vie complets à la carte 1 et ce, à différents niveaux.

Milieux de vie durables

Impliquent des aménagements de qualité et qui répondent à des considérations environnementales, sociales et économiques dans un esprit de développement durable. Ils sont aménagés à l'échelle humaine et s'articulent autour d'espaces publics adaptés et accessibles à l'ensemble des citoyens. Ces milieux reposent sur une mixité d'usages et sociale, créant ainsi des environnements inclusifs qui considèrent l'ensemble des besoins des populations et qui renforcent la cohésion sociale et l'équité. Ils favorisent l'installation d'une masse critique de résidents et d'activités urbaines de façon à assurer leur animation et leur sécurité, et à permettre la majorité des activités quotidiennes (travailler, étudier, consommer, se récréer) par transport actif. Ils sont dynamiques et résilients, par leur faible empreinte carbone et en s'adaptant aux aléas climatiques ainsi qu'à l'évolution du territoire.

Milieux de vie complets

Milieux où il est possible à la fois d'habiter et d'effectuer la majorité de ses activités quotidiennes (consommer, se récréer, aller à l'école primaire, voire secondaire) à distance de marche.

Un milieu de vie complet est généralement caractérisé par une mixité d'activités et d'usages, ce qui lui permet d'assumer un rôle de centralité locale, voire régionale (auquel cas il concentrera souvent, en plus, de nombreux emplois).

Étant donné la grande concentration de logements dans des secteurs centraux de l'agglomération de Québec qui présentent des niveaux d'indice pondéré « élevé » et « très élevé », la moyenne par logement au sein des périmètres d'urbanisation régionaux à l'échelle de la CMQuébec se situe près de la limite inférieure de la classe « élevé » en 2021. Par contre, le quinquennat qui a précédé cette mesure aura contribué à affaiblir cette moyenne. C'est-à-dire que la localisation des logements construits durant la période 2016-2021 a participé à diminuer la moyenne des indices. Ce constat peut également être repris pour les logements se situant dans les pôles, noyaux et corridors (PNC). En effet, bien que toutes deux soient dans la classe « élevé », la moyenne des indices pondérés par logement dans les PNC à l'échelle de la CMQuébec était supérieure en 2021 à celle des logements construits entre 2016 et 2021.

Ces constats mettent en exergue les défis associés à la transition de modèles de développement urbain s'exprimant par l'ajout de secteurs monofonctionnels. Ils soulignent également l'importance de soutenir la transformation du tissu urbain existant, notamment par l'optimisation, afin d'orienter la croissance vers des secteurs qui présentent les caractéristiques des milieux de vie complets.

Des milieux de vie à adapter pour assurer leur durabilité

La vision stratégique dont s'est dotée la CMQuébec vise notamment à assurer les conditions propices au développement de tous les citoyens. Pour ce faire, des milieux de vie complets et durables apparaissent comme la solution à mettre de l'avant et impliquent d'offrir les conditions nécessaires pour faciliter l'inclusion de tous les citoyens, peu importe leur âge, leur sexe, leur origine, leur condition physique ou leur revenu. Cela implique notamment d'accorder une attention particulière au phénomène de vieillissement de la population qui s'accentuera d'ici 2041. De plus, des milieux de vie inclusifs doivent contribuer à faire face aux problématiques liées à la pauvreté et l'exclusion sociale, et ainsi participer à bâtir une société plus inclusive et juste en œuvrant à minimiser les iniquités environnementales.

Face aux impacts déjà perceptibles des changements climatiques, il importe d'adapter nos interventions sur le territoire et de bâtir des milieux de vie résilients. La prise en compte des services écosystémiques et du rôle des infrastructures naturelles est capitale en raison de leur important apport dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, particulièrement par la séquestration et le stockage de carbone qu'ils occasionnent.

Une vision métropolitaine de l'habitation pour améliorer l'accessibilité et l'abordabilité au logement

Il est de plus en plus difficile de se loger sur le territoire métropolitain, qui subit une hausse notable des loyers et des prix de vente des résidences, une baisse marquée des mises en chantiers, une réduction de l'abordabilité et de l'accessibilité aux logements et un manque de logements hors marché pour les ménages les plus vulnérables. Malgré les efforts des municipalités, le manque de programmes et d'incitatifs actuels et d'efforts concertés par l'ensemble des acteurs concernés, tant pour la rénovation des logements en mauvais état que pour la construction ou l'acquisition de logements hors marché, complique leur capacité à répondre adéquatement aux besoins, freinant ainsi les ambitions de mieux soutenir les ménages vulnérables et d'inverser les tendances observées. Pour faire face à cette problématique, la CMQuébec énonce sa vision métropolitaine de l'habitation :

Énoncé de la Vision métropolitaine de l'habitation

En 2041, par la complémentarité de chacune de ses composantes, le territoire métropolitain compte sur une offre en habitation diversifiée, de qualité, abordable et adaptée aux besoins actuels et futurs de l'ensemble des ménages, particulièrement les plus vulnérables, dans des milieux de vie plus complets et bénéficiant d'une offre de mobilité active et collective alignée sur la réalité des milieux urbains, périurbains et rurbains.

Cette vision se décline en trois principaux axes :

1. **Une offre résidentielle diversifiée et évolutive pour un territoire métropolitain attrayant**

   En 2041, le territoire métropolitain propose une diversité d'habitats et de typologies de logements, grâce à l'offre complémentaire de ses composantes, qui le rend attractif par rapport aux zones situées à l'extérieur de ses limites. Il accueille l'ensemble de sa croissance démographique et s'adapte aux besoins actuels de tous les ménages et à l'évolution de ceux-ci dans le futur.

2. **Une offre résidentielle ancrée dans des milieux de vie durables et complets**

   En 2041, l'accès à une diversité de logements de qualité cherche à répondre aux besoins des ménages dans un contexte de défis environnementaux et sociaux. En milieu urbain, l'offre résidentielle s'intègre dans des milieux de vie densifiés et consolidés, à proximité de réseaux de transports en commun structurants et actifs, favorisant ainsi la part des déplacements effectués en modes durables. Cette concentration diversifiée favorise la création de milieux de vie complets, durables et financièrement accessibles à tous les ménages, offrant un accès à des espaces publics et à des services de proximité. En milieu périurbain et rurbain, les ménages bénéficient également d'une diversité de formes d'habitat. L'intégration des services locaux à la trame résidentielle existante, particulièrement dans les cœurs villageois et le long des rues principales, améliore l'accessibilité aux besoins quotidiens, favorise des conditions de déplacements plus durables et offre des opportunités de cohabitation harmonieuse entre les espaces résidentiels, agricoles et naturels.

   Sur l'ensemble du territoire, le développement d'une offre diversifiée de logements repose sur la création d'environnements conviviaux, attrayants et à échelle humaine qui favorisent une qualité élevée du cadre de vie tout en préservant un cadre résidentiel abordable et accessible, répondant ainsi aux besoins variés des ménages. Une attention particulière est également portée à la libération et à la rénovation des logements vétustes, permettant ainsi d'améliorer leur qualité et de rehausser les conditions de vie des occupants, tout en contribuant à la durabilité du parc résidentiel.

3. **Une offre résidentielle inclusive et accessible à tous les ménages afin d'assurer la mixité sociale d'une population en évolution**

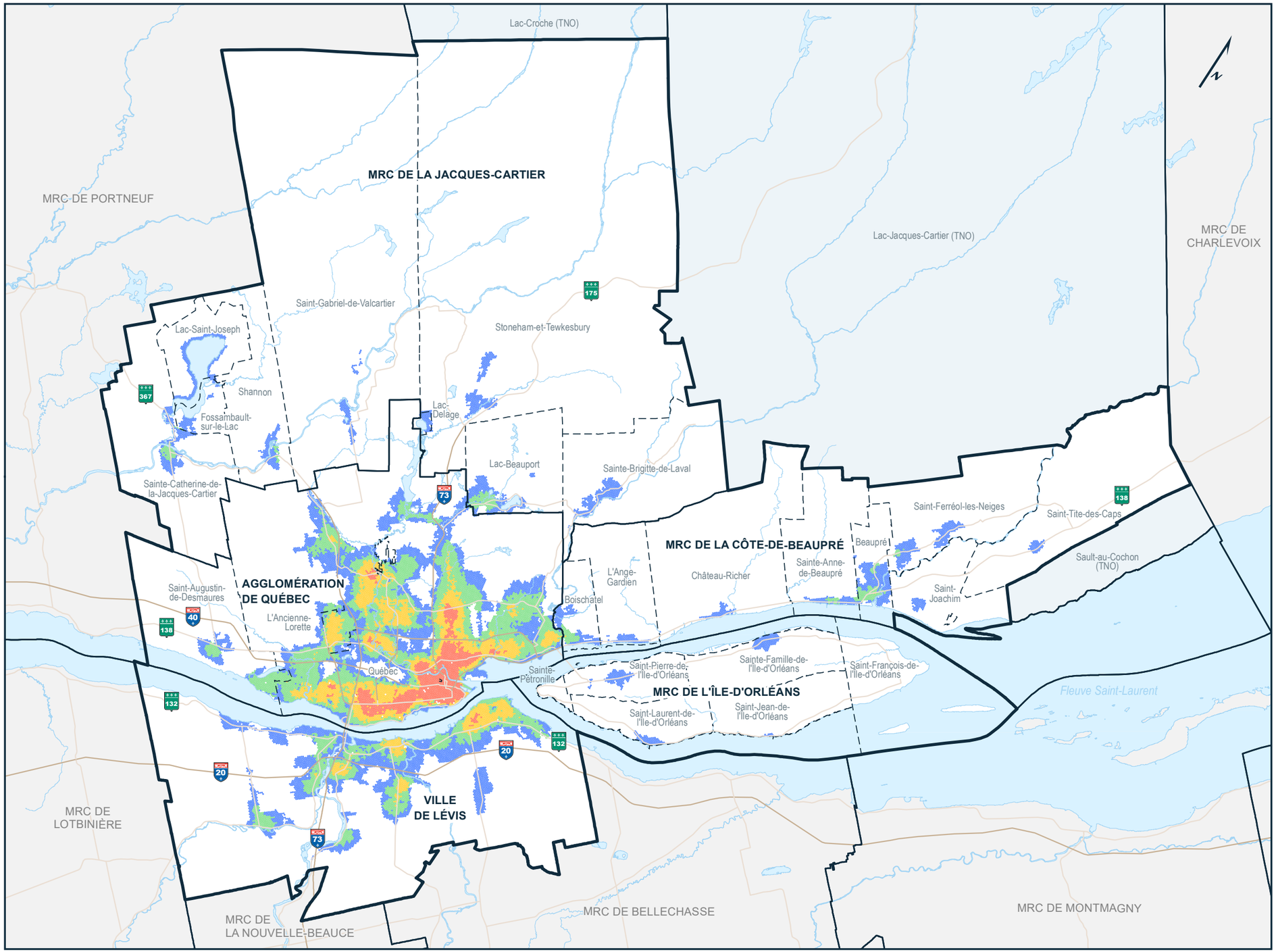
   En 2041, l'offre résidentielle est devenue un facteur d'inclusion sociale qui tient compte des besoins physiques et sociaux ainsi que de la capacité financière des ménages. Grâce à une collaboration étroite avec les gouvernements fédéral et provincial et à des programmes adaptés, elle répond spécifiquement aux ménages les plus vulnérables du territoire en augmentant significativement la part de logements hors marché et en favorisant l'accessibilité universelle du parc de logements. Les ménages occupent ainsi des logements de qualité sans compromettre leurs besoins essentiels, créant ainsi des milieux de vie inclusifs qui renforcent la cohésion sociale et réduisent les inégalités à l'échelle métropolitaine. En somme, l'offre résidentielle métropolitaine de 2041 est le reflet d'une société résiliente, inclusive et durable, prête à relever les défis climatiques, sociaux et économiques du XXI^{e} siècle tout en préservant la qualité de vie et le bien-être de ses habitants.

Cibles métropolitaines

- En 2035, la majorité des nouveaux logements s'inscriront dans des milieux de vie complets ayant un indice global faisant partie des classes « élevé » ou « très élevé ».
- En 2041, chaque composante de la CMQuébec aura augmenté la valeur numérique de son indice global de milieux de vie complets dans les périmètres d'urbanisation régionaux par rapport à 2021.
- En 2041, l'indice de canopée dans les périmètres d'urbanisation régionaux aura augmenté à l'échelle métropolitaine par rapport à 2024.



Photo : Ville de Québec



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 1
Indice global de milieux de vie complets

Classes d'indice global des milieux de vie complets

- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Milieux de vie, Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), 2023
Indice global des milieux de vie complets, CMQuébec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MRN), 2020

© Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c1_PMADR_IndiceMilieuVieComplet_20250723.mxd

Concepts inspirants de milieux de vie complets et durables

Deux concepts inspirants pouvant être adaptés aux différents milieux de vie du territoire métropolitain et stimuler leur transformation sont ici présentés. Visant à outiller les collectivités à affronter les multiples enjeux auxquels ils font face (changements climatiques, pandémies, étalement urbain, etc.), ces concepts s'appuient sur l'importance d'une mixité sociale et fonctionnelle, sur une mobilité active ainsi que sur la santé des populations.

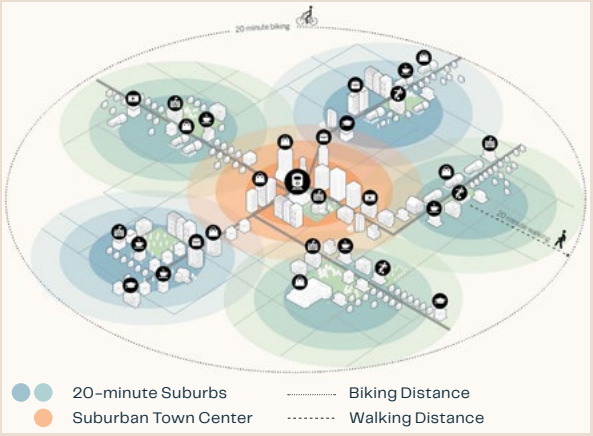
La ville des 15 minutes

Ce concept repose sur la création de quartiers dans lesquels la grande majorité des résidents peut accéder à ses besoins quotidiens de base (école, boutique, lieu de rencontres, café, médecin, transport public) en l'espace de 15 minutes, à pied, à vélo ou en transport en commun. En plus de tenir compte de la disponibilité des épiceries et d'autres services commerciaux, il considère les facteurs qui influent sur l'accessibilité des piétons, comme les trottoirs, la connectivité des rues et la topographie. Des concepts apparentés et mettant de l'avant différents temps de déplacement sont repris et adaptés par de nombreuses métropoles dans le monde.



La banlieue 20 minutes

Ce concept permet une adaptation de celui de la ville des 15 minutes à une dynamique périurbaine et de banlieue, dans laquelle un temps de déplacement de 20 minutes à pied ou en vélo est jugé plus réaliste et acceptable. La banlieue traditionnelle s'étant développée selon un modèle basé sur les déplacements en voiture et le zonage à usage unique, ce concept vise à pallier ses impacts indésirables :



- Par une réforme du zonage en réduisant la prédominance des maisons unifamiliales standard et le zonage d'exclusion et en instaurant un zonage flexible permettant le logement multifamilial.
- En encourageant la subdivision parcellaire.
- En augmentant les limites de hauteur des bâtiments.
- En améliorant l'abordabilité du logement ainsi que l'accessibilité et l'offre de commerces locaux.
- Le tout en bonifiant les conditions de déplacements par les modes de transport durable (pistes cyclables dédiées, élargissement des trottoirs, connexion des sentiers, etc.).

Objectifs et critères

Objectif 1.1 : Contribuer au bien-être et à la santé de la population par des milieux de vie durables et basés sur l'humain

Des milieux de vie durables impliquent qu'ils soient complets, c'est-à-dire qu'on puisse y habiter et y effectuer la majorité des activités quotidiennes, dont se récréer, consommer, aller à l'école, et travailler, que ce soit dans un lieu d'emploi ou à domicile en télétravail. Ils doivent également mettre l'accent sur l'humain et ses besoins en matière de mobilité, de sécurité et de confort, ce qui se répercutera inévitablement sur sa santé et son bien-être. Les critères et mesures énoncés pour cet objectif pourront être ajustés selon la réalité des milieux dans lesquels ils s'inscrivent, et être appliqués plus particulièrement dans les rues principales, noyaux villageois ou centres-villes, que ce soit dans les milieux urbains, périurbains ou rurbains.

Critère 1.1.1 : Prévoir des mesures permettant la densification ainsi que la mixité fonctionnelle et sociale des milieux de vie

La densification des milieux de vie apparait incontournable afin de permettre l'atteinte de l'objectif 1.1 et en conséquence, freiner l'étalement urbain. Il importe alors de prévoir une densité d'occupation (nombre de logements sur une superficie donnée) et une compacité (rapport entre surfaces bâties et non bâties) des milieux de vie qui limitent les vides et discontinuités dans les périmètres urbains. L'orientation 3 émet des cibles de densité résidentielle spécifiques selon la structuration et les différentes composantes du territoire métropolitain (critère 3.1.4) et précise les différents moyens à privilégier afin de favoriser l'atteinte de ces cibles (critère 3.1.5).

Dans l'optique de créer des milieux de vie complets, la mixité fonctionnelle est complémentaire et indissociable aux efforts de densification souhaités, notamment pour assurer une présence de commerces et de services à proximité des lieux d'habitation. Quant à la mixité sociale, elle est importante pour favoriser la cohésion sociale, réduire les inégalités et enrichir la vie communautaire des milieux de vie.

En milieu périurbain et rurbain ainsi que dans les banlieues urbaines, la notion de mixité d'usages et de fonctions peut s'exprimer différemment qu'en milieu plus fortement urbanisé. On visera surtout à réaliser cette mixité dans les rues principales, noyaux villageois ou centres-villes où l'on retrouve déjà une plus grande variété d'activités et de types d'habitations. Les mesures à intégrer à ce sujet peuvent s'inspirer des bonnes pratiques proposées au tableau 2.

Tableau 2 – Bonnes pratiques relatives à la mixité fonctionnelle et sociale des milieux de vie

Mixité fonctionnelle

- Prévoir la planification globale et intégrée des milieux de vie complets, en assurant un développement simultané et une cohabitation harmonieuse de l'habitation, des équipements, des services et des lieux d'emploi.
- Initier une démarche de planification qui oriente la croissance urbaine dans les lieux qui présentent les indices de milieux de vie complets les plus élevés, tout en encourageant l'amélioration de tous les secteurs existants.
- Utiliser une approche de revitalisation urbaine intégrée de manière à faciliter la restructuration des milieux de vie et la requalification des espaces publics sous-utilisés, tout en impliquant activement les citoyens dans le processus de planification et de mise en œuvre.
- Offrir une variété de services et de commerces complémentaires aux activités existantes et répondant aux besoins des citoyens (services de santé et sociaux, commerces et services de proximité, boutiques et magasins spécialisés, commerces de plus grande surface, restauration, etc.).
- S'inspirer des concepts de milieux de vie complets et de quartiers et de banlieues 15 ou 20 minutes, qui visent une mixité sociale et fonctionnelle tout en accordant une attention aux modes de déplacements dans ces quartiers, ainsi que sur le zonage centré sur la forme urbaine, qui vise l'esthétique, l'optimisation de l'espace public et la facilitation des déplacements à pied.

Tableau 2 – Bonnes pratiques relatives à la mixité fonctionnelle et sociale des milieux de vie (*suite*)

Mixité sociale

- Prévoir des typologies résidentielles variées et adaptées aux différents revenus des ménages, de manière à favoriser l'intégration d'une mixité sociale et le maintien des populations dans leur milieu de vie.
- Favoriser l'inclusion de logements hors marché de façon générale, et particulièrement dans les projets immobiliers situés à proximité des services et des réseaux de transport en commun, ainsi que dans les pôles, noyaux et corridors structurants.
- Développer une offre résidentielle adaptée au vieillissement de la population et aux personnes vivant avec une limitation fonctionnelle, encadrée par des normes de construction pour le confort et la sécurité des clientèles, et dont la localisation tient compte de la proximité des services et des équipements.
- Planifier des équipements, des espaces urbains et des projets privés qui intègrent les principes d'accessibilité universelle et de parcours sans obstacle, et qui vise à contrer la présence de déserts alimentaires.

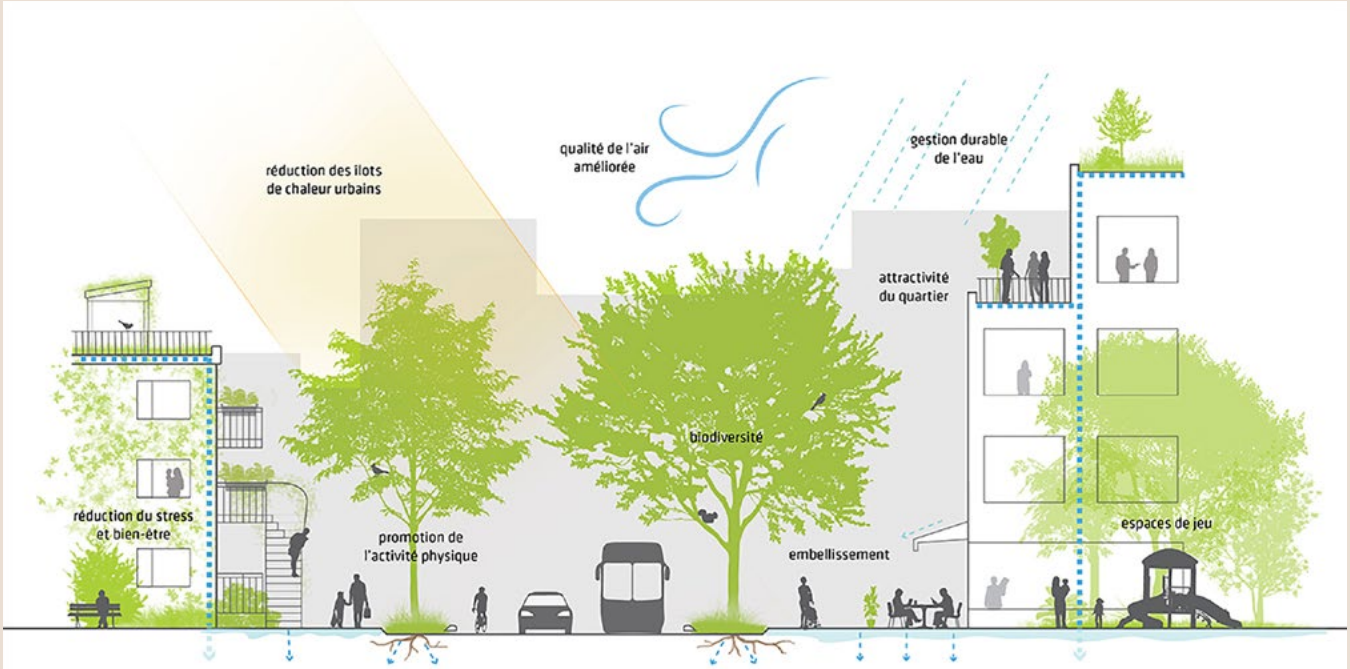
Critère 1.1.2 : Prévoir des mesures visant à protéger et améliorer l'accessibilité aux parcs, espaces verts et plans d'eau, ainsi que le verdissement des milieux de vie

L'accessibilité aux parcs, espaces verts et plans d'eau, ainsi que le verdissement des milieux de vie, contribuent à la santé et au bien-être de la population et, par le fait même, à la réduction des ilots de chaleur et des émissions de gaz à effet de serre (GES) (figure 9). Afin d'améliorer ces aspects dans les milieux de vie, diverses bonnes pratiques peuvent être mises en œuvre et gagnent à être intégrées dans une planification dédiée, élaborée avec la participation des citoyens.

Dans les milieux de vie urbains, la création et le maintien d'îlots de fraicheur et de parcs urbains apparaissent comme déterminants. Afin d'augmenter la canopée, il est également recommandé d'agir sur le verdissement et le soutien à la foresterie urbaine en intégrant, par exemple, une obligation de plantation d'arbres et de végétaux variés ainsi qu'un aménagement paysager complet et diversifié sur les domaines publics et privés. Ces interventions pourraient s'appuyer sur des méthodes d'aménagement des espaces verts qui maximisent et restaurent la biodiversité, notamment par la mise en place de mesures assurant la diversification des espèces d'arbres plantés sur le territoire, incluant des essences indigènes favorables à l'alimentation et à l'habitat des oiseaux. Des initiatives présentes sur le territoire métropolitain sont inspirantes : distribution d'arbres, programme de plantation d'arbres d'alignement, appels de projets pour la déminéralisation de terrains non municipaux, mesures restreignant l'abattage d'arbres, etc. En complément, la présence d'espaces et d'infrastructures permettant la pratique de diverses activités de plein air de proximité de façon quotidienne, à courte distance de la maison, accessibles en déplacement actif et permettant un contact intime et harmonieux avec la nature, est hautement souhaitable.

Quant aux milieux périurbains et rurbains, on y visera davantage à améliorer la présence de parcs de quartiers, de même que l'accès et les liens aux parcs, plans d'eau et réseaux récréotouristiques (incluant les sentiers pédestres existants et les accès à des milieux naturels), notamment ceux faisant partie de la TVB.

Figure 9 – Les nombreux bénéfices du verdissement



Source : Vivre en ville

Critère 1.1.3 : Prévoir des mesures qui favorisent la qualité de l'environnement urbain et du cadre bâti et qui assurent la sécurité des milieux de vie

La qualité des milieux de vie dépend fortement de l'environnement urbain et bâti, et par le fait même, de la sécurité des personnes. L'intégration de bonnes pratiques dans la planification territoriale est donc souhaitable, particulièrement dans les centralités et les cœurs de quartiers ou de villages.

Afin d'assurer une qualité de l'environnement urbain, il importe de :

- Créer des espaces publics polyvalents pour la socialisation et les loisirs ayant plusieurs fonctions (divertissement, détente, jeux, etc.). Ces espaces devraient idéalement favoriser l'activité physique, améliorer le sentiment de bien-être et d'appartenance, permettre l'expression de l'art urbain ainsi que la mise en valeur des paysages identitaires et significatifs pour les résidents.
- Rendre disponibles des espaces et infrastructures permettant la consommation de produits locaux et l'agriculture urbaine (ex. : marchés publics, jardins communautaires, etc.) et adapter la réglementation pour permettre, sous certaines conditions, la culture et l'élevage en secteur résidentiel (potager en cour avant, élevage de poules, installation de ruches, etc.) et commercial / industriel (par exemple, des serres sur les toits des industries), tout en veillant à minimiser les enjeux de cohabitation des usages.

En ce qui concerne le cadre bâti, le développement d'habitats de qualité (gabarit et volumétrie à échelle humaine intégrés au paysage, espaces libres extérieurs minimums, impact réduit sur l'ensoleillement, aménagement extérieur de qualité, impact réduit de la présence d'infrastructures d'utilité publique, etc.) et répondant aux besoins des différents types de ménages, devrait être privilégié. De plus, une typologie résidentielle adaptée à la topographie, à la protection des pentes et à la préservation d'arbres ajoutera à la qualité du cadre bâti. Dans les lieux qui s'y prêtent, la préservation du patrimoine bâti et des paysages, par le respect et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments, devrait également être pratiquée. Par ailleurs, il est souhaitable de bénéficier d'incitatifs à la construction de bâtiments durables et à la réutilisation de matériaux de déconstruction qui permettent de répondre adéquatement aux besoins des occupants, génèrent un impact environnemental limité et à faible empreinte carbone, et dont les coûts de construction et d'exploitation sont raisonnables. Plusieurs certifications permettent de suivre les principes du bâtiment durable (par exemple : Novoclimat, LEED, BOMA BESt, etc.).

Finalement, la sécurité des milieux de vie est primordiale pour assurer le bien-être et la qualité de vie. Il importe donc d'intégrer des mesures et aménagements urbains favorisant la sécurité des citoyens (ex. : éclairage des lieux publics, espaces réservés pour déplacements sécuritaires, aménagements urbains, adaptation du cadre bâti, etc.), en plus d'identifier des mesures d'atténuation entre différents types d'usages dont les interfaces sont problématiques. En matière de sécurité routière, des aménagements favorisant la sécurité des piétons et cyclistes afin de réduire le nombre de décès et de blessures graves causés par une collision sont souhaitables. Une vision zéro des décès et blessures graves causées par collisions routières peut même être établie afin de promouvoir une approche proactive et systématique visant à éliminer complètement les accidents mortels et les blessures graves sur les routes, en intégrant des mesures telles que la réduction des vitesses et l'éducation des usagers de la route. De plus, toute planification territoriale se doit d'établir des mesures visant à diminuer les sources de nuisance et de pollution affectant la santé, la qualité de vie ou du paysage (mauvaise qualité de l'air, bruit, pollution lumineuse, odeurs, etc.).

Critère 1.1.4 : Prévoir des mesures visant l'aménagement de lieux d'emploi durables et de qualité

L'attractivité du territoire métropolitain s'exprime notamment par le fait qu'il offre des lieux d'emploi établis et autres lieux à potentiels de développement de qualité à plusieurs niveaux. Le contexte économique, social, politique et environnemental entraine une demande importante pour de nouveaux espaces voués aux activités commerciales, industrielles ou de services. On observe également une modulation des besoins des entreprises qui sont de plus en plus diversifiés et spécialisés. Plusieurs d'entre elles cherchent à offrir des environnements de qualité à leurs employés, tandis que d'autres recherchent une image distinctive associée à un milieu de vie particulier leur permettant de se positionner avantageusement. Le tableau 3 énonce des bonnes pratiques d'aménagement de lieux d'emploi durables et de qualité. Ces aménagements visent à soutenir l'attractivité des entreprises et de la région métropolitaine et à faciliter l'accès à une main d'œuvre compétente et spécialisée.

Tableau 3 – Bonnes pratiques relatives à l'aménagement de lieux d'emploi durables et de qualité

- Arrimer le développement des réseaux régionaux de transport actif et collectif au développement des lieux d'emploi.
- Prévoir la présence d'espaces publics qui contribuent au confort des clientèles et au dynamisme des lieux d'emploi par des équipements d'éclairage, du mobilier urbain, des aménagements paysagers, qui s'intègrent au cadre bâti et au paysage.
- Intégrer au paysage les réseaux d'utilité publique, par exemple en favorisant des réseaux souterrains, en arrière-lot ou par l'intégration des structures.
- Rechercher une architecture et une apparence des bâtiments qui contribuent à des espaces de qualité, ainsi que des ouvertures de façade qui contribuent à l'animation de la rue et au dynamisme du secteur, notamment aux rez-de-chaussée.
- Prévoir des aménagements extérieurs qui contribuent à la qualité des lieux d'emploi, notamment par la présence d'espaces verts et par une gestion exemplaire des eaux de ruissellement limitant les rejets dans les réseaux d'égout.
- Prévoir des espaces de stationnement, de chargement et de déchargement intégrés aux sites et qui favorisent, par leur implantation et leur aménagement, une relation étroite entre les bâtiments et la rue (par exemple, la localisation des espaces de stationnement et des aires de manutention uniquement en cour arrière ou latérale lorsque ceux-ci sont dissimulés).
- Encadrer l'aménagement des aires d'entreposage afin qu'elles soient non visibles et fassent l'objet d'un aménagement particulier (plantations, clôture, etc.), notamment le long du réseau routier supérieur.
- Mettre en place une gradation des fonctions qui tient compte de la compatibilité de l'usage avec les zones contiguës, notamment en présence d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, parc, etc.) et qui intègre, le cas échéant, l'aménagement de zones de transition et d'espaces verts proportionnels à la sensibilité du milieu d'insertion.

Objectif 1.2 : Améliorer les conditions de vie et la résilience climatique du territoire par la création de milieux de vie durables

Afin d'aménager les milieux de vie de façon durable, les conditions de vie, soit l'ensemble des facteurs et des circonstances qui influencent la qualité de la vie des individus et des communautés, doivent être au cœur des réflexions. D'une part, les enjeux de défavorisation et d'inégalité sociales gagnent à être identifiés et localisés afin d'y prévoir des interventions permettant de bonifier ces secteurs. D'autre part, la prise en compte des changements climatiques, qui entrainent notamment l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des épisodes climatiques extrêmes et créent une pression sur les infrastructures et équipements municipaux, doit être effectuée en amont de toute planification. La valorisation des services fournis par les écosystèmes ainsi que la mise en place d'infrastructures vertes permettent de faire face aux aléas découlant de ce phénomène, tout en participant à la lutte contre les changements climatiques, particulièrement par le stockage et la séquestration du carbone.

Critère 1.2.1 : Identifier les enjeux de dévitalisation et d'inégalités sociales associés aux milieux de vie et les secteurs dévitalisés devant faire l'objet d'une intervention prioritaire et prévoir des mesures afin de redynamiser et réhabiliter ces secteurs

La dévitalisation des milieux de vie peut prendre de multiples formes; certains sont dévitalisés pour des raisons d'ordre économique ou financier, tandis que d'autres le sont particulièrement par leur éloignement, leur isolement et l'absence de services et de potentiels de mise en valeur. De plus, certaines caractéristiques biologiques et personnelles des individus telles que l'âge, le sexe, l'aspect physique, la santé physique et mentale, la religion ou le statut d'immigration sont susceptibles de créer des groupes de population vulnérables à la dévitalisation des conditions de vie. En raison de leurs différences fondamentales, les conditions varient grandement selon les différents milieux de vie à l'échelle métropolitaine. Alors que certains secteurs centraux sont davantage touchés par des transformations urbaines favorisant des populations plus aisées et la faible accessibilité aux logements, d'autres présentent plutôt des problématiques d'absence de services, de déserts alimentaires et de faible accessibilité aux services et transport en commun. Il est donc pertinent, avant de planifier toute mesure ou intervention, d'identifier et localiser ces enjeux. En complément, il est recommandé de mener des analyses telles qu'une évaluation d'impact sur la santé (EIS) ou bien une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) sur certains projets d'aménagement d'envergure, afin de mieux appréhender leurs effets sur la qualité du milieu de vie, notamment en matière de saines habitudes de vie, d'inclusion sociale, de sécurité routière, d'îlots de chaleur urbains, de qualité de l'air et de bruit.

À partir des enjeux déterminés, il est demandé d'identifier les secteurs dévitalisés, qui font face, par exemple, à une dégradation de l'environnement bâti, une mauvaise accessibilité aux services publics ou bien où des interventions pour améliorer les conditions de vie et de bien-être social sont nécessaires. Pour ce faire, l'indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS), élaboré par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), peut être utilisé. Ce dernier est basé sur des indicateurs dont leur relation est connue avec la santé et qui ont des affinités avec les dimensions matérielle (reflète la privation de biens et de commodités de la vie courante) et sociale (renvoie plutôt à la fragilité du réseau social, tant à l'échelle de la famille que de la communauté) de la défavorisation. D'autres indicateurs peuvent être utilisés pour identifier des secteurs dévitalisés, notamment dans les milieux périurbains et rurbains. Afin de mieux considérer la réalité de ces milieux, l'indice de défavorisation matérielle (IDM) est pertinent à analyser en complément de l'IDMS. En plus de ces deux indices, des indicateurs tels que l'âge et la vétusté des bâtiments, les taux de logements vacants, le taux de logements nécessitant des réparations majeures ainsi que l'indice de déserts alimentaires sont pertinents à considérer.

Afin de redynamiser et réhabiliter ces secteurs et d'améliorer les conditions socioéconomiques de ses habitants, il est souhaitable de mettre en place une revitalisation urbaine intégrée. Les mesures à instaurer peuvent également prévoir la mise en place d'une politique d'habitation en matière de développement résidentiel et d'accession à la propriété, de rénovation, de réhabilitation du patrimoine bâti et d'entretien du bâti existant, de logement social et de qualité de vie urbaine en général. Ce genre de politique se doit notamment de planifier la construction de logements hors marché, dans le but d'assurer une distribution spatiale équilibrée et considérant les besoins sur le territoire.

Critère 1.2.2 : Prévoir des mesures visant la création d'infrastructures vertes ainsi que le maintien de milieux naturels au sein des milieux de vie

Un milieu de vie durable limite, de façon générale, les superficies minérales et imperméables, et assure la conservation de milieux naturels facilitant l'infiltration de l'eau. Les infrastructures vertes et les phytotechnologies (solutions technologiques dans lesquelles les plantes vivantes répondent à une grande diversité de problèmes environnementaux) à considérer sont diverses et entrainent de nombreux bénéfices (figure 9), tels que la réduction des îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité de l'air. Le tableau 4 énonce des bonnes pratiques desquelles les composantes peuvent s'inspirer dans le but de prévoir la création d'infrastructures vertes et le maintien de milieux naturels.

Tableau 4 – Bonnes pratiques relatives à la création d'infrastructures vertes et au maintien de milieux naturels

- Soutenir le maintien des espaces naturels rendant des services écologiques, et la création de tels espaces où ces services sont souhaitables.
- Encourager le verdissement pouvant se réaliser notamment par :
  - la plantation d'une variété d'arbres, d'arbustes et de végétaux;
  - le remplacement des surfaces gazonnées par d'autres types de végétation;
  - la végétalisation des espaces artificiels pour maintenir la nature dans les milieux urbains, et la création de connectivités écologiques;
  - la mise en place de toitures végétalisées;
  - la stabilisation des pentes à l'aide de végétaux.
- Participer à la mise en place d'actions et infrastructures visant une meilleure gestion de l'eau, telles que la réduction de la consommation d'eau potable, la récupération des eaux de pluie et l'aménagement d'espaces permettant l'infiltration naturelle de l'eau. La figure 10 présente des exemples d'aménagement d'aires de biorétention, soit des équipements ou infrastructures facilitant la rétention, la récupération et la filtration naturelle des eaux pluviales (marais filtrants, jardins de pluie, noues et fossés gazonnés, etc.) contribuant à favoriser l'infiltration naturelle de l'eau.
- Encourager la réduction de superficies minérales (rues, entrées, chemins, sentiers, stationnements, etc.) et l'utilisation des matériaux perméables.
- Considérer et viser le maintien d'espaces de liberté des cours d'eau.
- Investir annuellement dans le verdissement urbain l'équivalent de 1 % des investissements annuels dans les infrastructures publiques.

Figure 10 – Exemples d'aires de biorétention (noues végétalisées)



Source : Ville de Montréal et Société québécoise de phytotechnologie

Attentes de la CMQuébec

Envers les partenaires gouvernementaux

- Assurer une localisation optimale des services gouvernementaux (éducation, santé, transport, institutionnel, etc.) afin qu'ils contribuent à la qualité des milieux de vie.
- Soutenir les municipalités dans la construction et l'acquisition de logements hors marché, ainsi que dans la revitalisation des secteurs dévitalisés, notamment par le développement de projets d'habitation portés par des organismes sans but lucratif et des coopératives, et par la bonification de services de proximité ainsi que du transport actif et collectif.
- Accélérer la croissance de l'offre résidentielle en appuyant les municipalités dans la conversion de bâtiments à des fins d'habitation, notamment par la mise en place de programmes incitatifs adaptés à leurs besoins.
- Offrir de nouveaux incitatifs à la construction de bâtiments durables et à la réutilisation de matériaux de déconstruction afin de générer un impact environnemental limité et à faible empreinte.
- S'assurer que les ajustements réglementaires à la législation provinciale sont effectués dans l'optique de contribuer à l'atteinte des objectifs en matière d'habitation.
- Adapter les attentes gouvernementales, notamment en ce qui concerne les orientations gouvernementales, dans les secteurs à particularités territoriales soumis à un encadrement législatif spécifique, comme les zones soumises à des plans de conservation, afin d'assurer l'atteinte des objectifs du PMAD.

Photo : Ville de Québec

ORIENTATION 2
Structurer l’occupation du territoire selon la mobilité durable

Contexte

Face à l’urbanisation du territoire de la CMQuébec, il apparait nécessaire de poursuivre les efforts de consolidation et de structuration urbaine entamés depuis le premier PMAD, notamment en encourageant le développement des modes durables pour les déplacements intra et interterritoires. Une planification intégrée de l’aménagement du territoire et des transports contribuera à maintenir l’attractivité de la CMQuébec en limitant l’impact économique des épisodes de congestion, et à assurer un transport plus fluide des marchandises sur le territoire.



Photo : Ville de Québec

Un parc automobile en croissance

Les données issues de l'enquête origine-destination sur le territoire métropolitain révèlent qu'en 2023, plus de 2,02 M de déplacements étaient effectués quotidiennement. De ce nombre, un peu moins de 600 000 déplacements par jour, soit 29 %, étaient réalisés en modes dits durables. Ces modes incluent les transports actifs, collectifs, partagés[12] et légers. Rouler en solitaire demeure la norme, la majorité des déplacements (64 %) étant effectués en auto solo. Les déplacements restants (7 %) sont généralement effectués en automobile avec des membres de la famille ne disposant pas de permis de conduire.

Le parc automobile a connu, entre 2011 et 2021, une croissance plus importante que la croissance démographique. En effet, le nombre de véhicules privés immatriculés sur le territoire a augmenté de 12 %[13], alors que durant cette même période, la population a crû de 7,5 %[14]. À cet effet, la CMQuébec comptait près d'un demi-million de véhicules immatriculés en 2021. Si cette tendance se maintient, la part de déplacements en auto solo pourrait continuer d'augmenter graduellement, avec près de 58 000 déplacements supplémentaires prévus d'ici 2041 (Ville de Québec, 2022). Cette situation accentue la congestion routière dans la région métropolitaine, particulièrement sur le réseau supérieur qui supporte déjà la pression du camionnage et des déplacements interrégionaux de transit. Les épisodes de congestion qui en découlent ont non seulement un impact environnemental, mais nuisent également à la vitalité économique et à l'attractivité de la région. On estime à 207 millions de dollars le coût de retard des automobilistes, correspondant à environ 8 millions d'heures perdues dans la congestion (Voisin, Dubé & Coelho, 2021). À cela s'ajoute le coût induit pour le transport de marchandises par camion et les coûts nécessaires à la réfection du réseau routier vieillissant pour maximiser sa fonctionnalité et la sécurité de ses usagers.

Bien que souhaitable pour des raisons de réduction des GES, l'électrification du parc automobile n'apparait pas suffisante afin de faire face aux enjeux d'aménagement du territoire et de santé publique. En effet, le nombre de véhicules sur les routes ne diminue pas, et ces derniers continuent de produire des polluants atmosphériques, comme les particules fines, qui ont des effets néfastes sur la santé, notamment en lien avec les maladies respiratoires et cardiovasculaires. Il importe d'envisager d'autres solutions pour réduire la congestion, la pollution atmosphérique et leurs impacts sur la santé, tout en répondant aux besoins de mobilité d'une population en croissance, et ce, dans le but de transférer un certain nombre de déplacements de voiturage en solo vers d'autres modes durables.

La nécessité d'une planification intégrée de l'aménagement du territoire et des déplacements en modes durables

Les données de l'EOD 2023, qui confirment les effets du télétravail sur la mobilité de la population active, soulignent l'importance d'adapter les réseaux de transport aux besoins désormais plus variés et dispersés des usagers. Elles rappellent plus que jamais la pertinence d'une planification intégrée du territoire et des transports.

12. La CMQuébec comptabilise uniquement les covoiturages incluant des passagers de 16 ans et plus possédant un permis de conduire dans ses statistiques sur les modes durables

13. Compilations réalisées par la CMQuébec à partir des données de la Société de l'assurance automobile du Québec 2011-2021.

14. Compilations réalisées par la CMQuébec à partir des données de l'Institut de la Statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques, Estimation population 1996-2021.

Miser sur le transport actif et collectif est une solution largement reconnue afin d'améliorer la mobilité durable d'un territoire. Ces modes, en plus de leurs bénéfices environnementaux, s'avèrent comparativement peu coûteux collectivement par rapport aux déplacements automobiles[15]. Cependant, la dispersion des activités et la faible densité urbaine moyenne dans la CMQuébec pénalisent l'organisation efficiente d'un réseau de transport actif et collectif. Il en résulte un nombre élevé de déplacements interterritoires et une forte dépendance à l'automobile, comme l'illustrent les données de l'EOD 2023 inscrites au tableau 5[16].

Tableau 5 – Déplacements quotidiens intra et interterritoires (tous motifs incluant retour au domicile) en automobile et en transport collectif

		Destination							
		Automobile				Transport en commun			
		Agglo. de Québec	Ville de Lévis	Couronne Nord	Total	Agglo. de Québec	Ville de Lévis	Couronne Nord	Total
Origine	**Agglo. de Québec**	958 275	50 282	61 388	1 069 945	117 432	4 218	1 107	122 757
	Ville de Lévis	49 917	196 993	2 957	249 867	4 011	8 740	N	12 751
	Couronne Nord	60 228	3 192	71 163	134 583	1 234	N	N	1 234
	Total	**1 068 420**	**250 467**	**135 508**	**1 454 395**	**122 677**	**12 958**	**1 107**	**136 742**

Depuis l'entrée en vigueur du premier PMAD en 2012, une planification de la structuration du territoire à l'échelle métropolitaine selon la mobilité durable a été entamée, proposant la création et la consolidation de différents pôles et noyaux d'activités interconnectés par des corridors de mobilité durable. L'augmentation de la densité résidentielle dans ces pôles, noyaux et corridors de mobilité durable, via ce processus de consolidation, contribue à rendre ceux-ci plus attractifs pour l'établissement de commerces et services, en plus de faciliter la viabilité de lignes de transport collectif à haute fréquence à moyen terme. Pour miser sur la mobilité durable, il apparait donc crucial de poursuivre et d'intensifier le travail de structuration déjà entamé, ainsi que d'assurer un arrimage constant entre les mises en chantier liées au développement urbain et le déploiement d'infrastructures de transport actif et collectif.

Une offre de services et d'infrastructures de mobilité durable encore insuffisante et peu optimisée

Depuis 2012, de nombreux projets sont venus renforcer l'offre en transport actif et collectif sur le territoire : aménagement de voies réservées au transport collectif, de rues conviviales et de parcours piétons, nouveaux parcours réguliers, express et haute fréquence d'autobus, implantation du transport à la demande (Flexibus) et d'un programme de tarification sociale (équimobilité), gratuité du transport collectif (PLUmobile), baisse du tarif métropolitain, aménagement de nouvelles voies cyclables et d'un réseau quatre saisons et développement de l'autopartage et du vélopartage. À cela s'ajoutent des projets envisagés, tels que l'implantation de lignes de tramway et de trambus, le développement du service de navettes fluviales sur le Saint-Laurent et bien d'autres. Toutefois, ce déploiement d'options de transport actif et collectif, pour être optimal, s'accompagne d'enjeux sur la manière d'interconnecter ces services en un réseau de transport régional cohérent.

15. Dans la CMQuébec, en moyenne, la collectivité paie 5,8 fois plus que l'utilisateur pour 1 km parcouru en automobile, 1,3 fois plus en bus et 4,5 fois moins pour les deux modes actifs vélo et marche qui amènent un bénéfice (Voisin, Dubé & Coelho,2021). Ces résultats vont dans le même sens que des études similaires effectuées à Vancouver et Montréal (voir notamment Beaudin, Julien & Benatia, 2024).

16. Compilations réalisées par la CMQuébec à partir des données inscrites aux tableaux 24 et 25 du document *Faits saillants EOD 2023 Québec-Lévis*. La valeur « N » indique une valeur inférieure au seuil de 337 mentionné dans l'EOD 2023. Les totaux ne tiennent pas compte de cette valeur. Le terme « Couronne Nord » désigne les trois MRC du territoire métropolitain, ainsi que les villes de Pont-Rouge et de Neuville.

L'interconnexion est limitée par un manque de points de transitions et des pôles intermodaux et de rabattement, par exemple dans les gares, quais, terminus et stationnements incitatifs, dont l'objet est de faciliter le passage d'un mode à un autre. Lorsque ces éléments sont présents, il y a lieu de s'assurer d'une offre suffisante d'options de transport, de même que de la convivialité et de la sécurité des déplacements, notamment si de longues distances ou des obstacles (fortes pentes, barrières) sont à franchir.

Le réseau cyclable est aujourd'hui confronté à des enjeux de consolidation et de sécurisation, tant pour les déplacements récréatifs que pour les déplacements utilitaires. Le cyclisme utilitaire représente d'ailleurs l'un des modes ayant le plus fort potentiel d'expansion; selon l'EOS 2023, près d'un automobiliste sur trois (27 %) utilise la voiture sur de courtes distances (5 km et moins) pour se rendre à leur lieu de travail ou d'étude. Le transfert de ces déplacements vers le vélo apparait d'autant plus envisageable que l'offre s'est considérablement diversifiée et bonifiée ces dernières années, notamment grâce à l'essor du vélo à assistance électrique, au développement du service de vélopartage et à l'aménagement de nouvelles infrastructures. Ces améliorations ont contribué à une hausse marquée des déplacements en vélo, qui sont passés de 17 000 à 36 700 par jour entre 2011 et 2023, soit une croissance de 45,6 %. En plus de servir aux cyclistes, les voies cyclables sont également des voies privilégiées par les utilisateurs de modes individuels légers (motorisés ou non), tels que les unicycles ou les trottinettes. Cependant, le manque d'interconnexion entre plusieurs segments, notamment entre le réseau métropolitain et les réseaux locaux, limite toujours son efficacité. Le manque de convivialité de plusieurs segments pour les cyclistes, notamment le long du pont de Québec et sur l'île d'Orléans, demeure aussi un frein important à l'attractivité du cyclisme à ces endroits.

En termes de transport collectif, la grande région de Québec est actuellement desservie par quatre autorités organisatrices de transport[17] (AOT) possédant chacune des missions et des modes de fonctionnement distincts. En 2023, les déplacements interterritoires en transport collectif représentaient quotidiennement moins d'un déplacement sur dix (8,4 %). Un laisser-passer métropolitain est en place depuis 2003, et un lot de billets métropolitain a été mis en circulation en 2024 afin de répondre aux besoins émergents liés à la progression du télétravail.

En complément de ces services réguliers, d'autres modes de transport collectif saisonniers sont offerts dans la région. De 2022 à 2024, un projet pilote a permis d'offrir un service de navette fluviale reliant Sainte-Anne-de-Beaupré à Québec en période estivale. Un service de bateau-taxi privé est également en opération depuis plusieurs années et relie les territoires de Québec, Lévis et l'Île-d'Orléans.

En ce qui concerne le transport interurbain, la CMQuébec dispose d'une offre de services par autocar, autopartage, avion et par train. Un projet de train à grande vitesse (TGV) est d'ailleurs en cours de développement entre Toronto et Québec, qui pourrait réduire de moitié le temps de déplacement par rapport au service actuellement offert.

Les interconnexions virtuelles entre les services de transport sont également à améliorer. Ce travail d'interconnexion numérique apparait des plus nécessaires, vu l'évolution des besoins de mobilité. Ces besoins s'expriment par une recherche d'immédiateté, de praticité et du mode de transport le plus adapté en temps réel, ainsi que par le recours aux solutions innovantes en matière de transport (applications de planification d'itinéraires en temps réel, billetteries en ligne, plateformes de covoiturage, transport à la demande, autopartage, véhicules en libre-service, etc.).

Enfin, en termes de desserte, il demeure un enjeu d'accès très inégal aux options de transport actif et collectif pour de nombreux lieux qui sont d'importants générateurs de déplacements, notamment des espaces commerciaux et industriels d'envergure, des destinations récréatives et touristiques périphériques et de grands équipements d'études, de santé, de loisirs et de culture. Améliorer l'accessibilité et la convivialité du transport actif et collectif dans ces destinations serait une excellente opportunité de réduire la dépendance à l'auto solo.

17. Les AOT sont le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour l'agglomération de Québec, la Société de transport de Lévis (STLévis), le Transport collectif de la Jacques-Cartier (TCJC) et le PLUmobile pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Ile-d'Orléans.

Un transport de marchandises dominé par le camionnage

Le camionnage est de loin le mode de transport des marchandises le plus utilisé dans la région métropolitaine de Québec. En raison de sa flexibilité, du dynamisme des industries du territoire et de la généralisation du mode de production axé sur le « juste à temps », qui permet d'acheminer le produit au moment où il est requis et de réduire les stocks au minimum, l'utilisation de ce mode de transport est appelée à croitre davantage.

Les aménagements portuaires et aéroportuaires présents sur le territoire métropolitain constituent une opportunité de développement pour la CMQuébec. De plus, la proximité entre le port et les voies ferroviaires facilite l'échange intermodal de marchandises. Malgré cette position avantageuse, les installations ferroviaires demeurent sous-utilisées, tant au niveau du transport des personnes que des marchandises, notamment en raison du partage des infrastructures entre plusieurs sociétés privées.

Dans sa Politique de mobilité durable 2030, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) s'est donné pour cible d'augmenter de 25 % le nombre de tonnes de marchandises transbordées dans les ports et les centres intermodaux ferroviaires du Québec. Cette cible vise « la mise en place de chaînes logistiques encore plus intelligentes, une meilleure organisation de la distribution des marchandises et la réduction de la congestion en milieu urbain pour permettre aux entreprises de déplacer plus rapidement leurs marchandises vers leurs lieux de destination ».

Cible métropolitaine

- En 2041, la part des déplacements effectués en modes durables sur le territoire de la CMQuébec sera augmentée de 50 % comparativement à 2023.



Objectif 2.1 : Consolider les milieux les plus propices à la mobilité durable

Pour 2041, la CMQuébec et les organismes partenaires de la région métropolitaine visent, grâce à leurs interventions concertées, un territoire structuré selon une approche de planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports, qui respecte l'environnement et considère la diversité des enjeux sociaux et géographiques. Pour ce faire, la CMQuébec vise à diriger l'urbanisation prioritairement dans les pôles et noyaux d'intérêt métropolitain, ainsi qu'autour des points d'accès au transport collectif dans les corridors de mobilité durable, afin de créer des milieux de vie mixtes, compacts et favorisant différentes options de déplacements en modes durables.

Critère 2.1.1 : Délimiter et caractériser les pôles et noyaux d'intérêt métropolitain

Les pôles et noyaux d'intérêt métropolitain constituent des territoires identifiés comme propices à une consolidation de l'urbanisation et un renforcement des options de déplacement en transport actif et collectif. Les principes du développement axé sur le transport collectif (*Transit-oriented development*) encouragent à identifier des secteurs stratégiques en fonction du navettage et des potentiels de densification pour y favoriser l'établissement de logements, de commerces et de services à distance de marche des points d'accès au transport collectif. La planification de ces pôles et noyaux, dans le respect des réalités locales, peut également s'appuyer sur un ensemble d'autres mesures visant à encourager une structuration du territoire facilitant l'atteinte des cibles métropolitaines prévues.

Les composantes doivent prévoir des densités résidentielles (voir orientation 3) et des usages venant renforcer la desserte en transport actif et collectif dans les pôles et noyaux d'intérêt métropolitain figurant à la carte 2. La délimitation de ces pôles ou noyaux doit s'effectuer à l'intérieur d'une zone continue, définie selon des distances de marche raisonnables à partir des points d'accès au transport collectif dans les périmètres d'urbanisation. Cette distance est généralement estimée à 400 m et moins, notamment pour tenir compte des besoins des personnes à mobilité réduite. Elle peut toutefois s'étendre jusqu'à 800 m, selon le contexte local[18], par exemple en fonction de la localisation des lieux d'emploi. À des fins de caractérisation, la CMQuébec situe cette distance seuil à 800 m, bien qu'une justification à la hausse puisse être admise dans certains contextes.

La caractérisation doit faire ressortir les besoins, enjeux et potentiels en lien avec une planification intégrée de l'aménagement et des transports dans les secteurs, en vue de l'atteinte de la cible d'augmentation des déplacements en modes durables. Elle doit comprendre minimalement les éléments décrits au tableau 6.

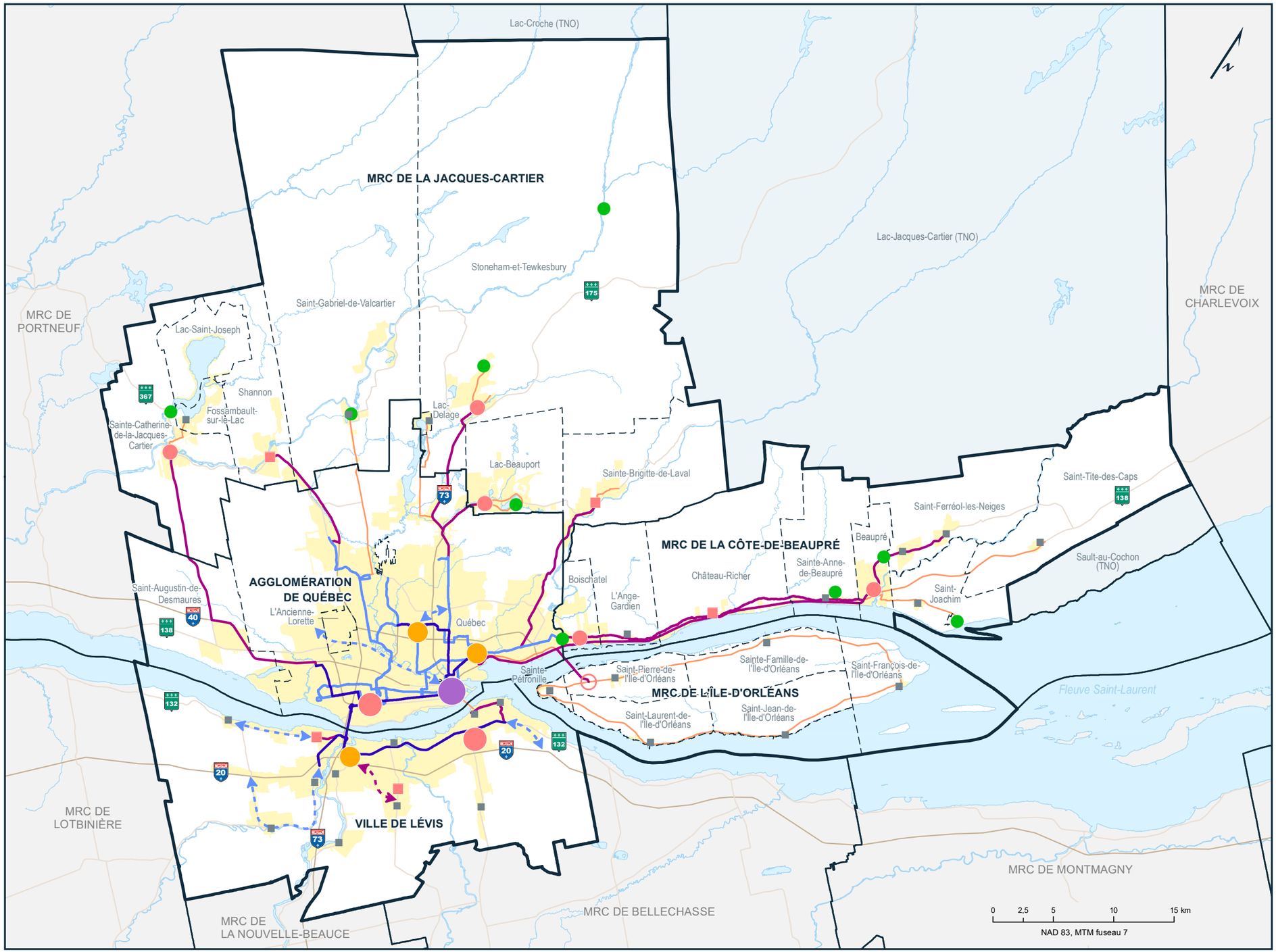
Les composantes peuvent également identifier, dans leur SAD, d'autres centralités régionales en fonction de leurs particularités territoriales, et y préciser leur caractérisation et planification souhaitée, facilitant ainsi l'atteinte des cibles métropolitaines.

18. Selon les résultats de recensions d'écrits sur le transport actif et l'accès piétonnier au transport collectif (INSPQ, 2015; El-Geneidy et al, 2014).

Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 2
Structuration du territoire de la CMQuébec



Structuration du territoire

Pôles et noyaux d'intérêt métropolitain

- Pôle urbain à rayonnement national et international
- Pôle urbain avéré
- Pôle urbain en émergence
- Pôle périurbain
- Secteur stratégique de l'entrée de l'Île d'Orléans
- Noyau d'intérêt métropolitain

Corridors de mobilité durable

- Colonne vertébrale du réseau structurant
- Réseau structurant de transport en commun
- Corridor d'interconnexion
- Réseau structurant de transport en commun projeté
- Corridor d'interconnexion projeté

Autres éléments

- Noyau villageois
- Destination récréative et touristique périphérique

Réseau routier

- Voie métropolitaine
- Autoroute
- Route nationale et régionale

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Périmètre d'urbanisation métropolitain
- Territoire non organisé (TNO)

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2021-2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Ville de Québec, 2021

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c2_PMADr_StructurationPNC_20250723.mxd

Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 3
Structuration du territoire spécifique à l'agglomération de Québec

Structuration du territoire

Pôles et noyaux d'intérêt métropolitains

- Pôle urbain à rayonnement national et international – Centre-ville de Québec
- Pôle urbain avéré
- Pôle urbain en émergence
- Pôle périurbain
- Secteur stratégique de l'entrée de l'Île d'Orléans
- Noyau d'intérêt métropolitain

Corridors de mobilité durable

- Colonne vertébrale réseau structurant
- Réseau structurant de transport en commun
- Réseau structurant de transport en commun projeté
- Corridor potentiel de haute fréquence
- Corridor d'interconnexion

Autres éléments

- Noyau villageois

Limites administratives

- Agglomération de Québec
- Municipalité
- Périmètre d'urbanisation métropolitain
- Autre MRC de la CMQuébec
- MRC hors CMQuébec

0 0,5 1 2 3 4 5 6 km

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2023-2024
Agglomération de Québec, 2024
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c3_PMADR_CHFP_AQ_20250723.mxd

Tableau 6 – Caractérisation des pôles et des noyaux d'intérêt métropolitain

Nom	Type de pôle ou noyau	Caractéristiques
Pôle Centre-ville de Québec incluant la Colline Parlementaire	**Pôle urbain à rayonnement national et international**	– Premier pôle en importance sur le territoire de la CMQuébec; – Reflète l'emblème de la Capitale-Nationale; – Concentration des fonctions gouvernementales du Québec, autour desquelles gravitent des activités diverses (protocolaires, administratives, touristiques, culturelles, etc.); – Forte densité résidentielle et mixité des usages; – Présence de rues et d'artères commerciales attirant une clientèle suprarégionale et touristique; – Concentration des emplois orientés vers les services et le secteur tertiaire supérieur; – Attire quotidiennement le plus grand nombre de déplacements à l'échelle métropolitaine, dont plus de la moitié en transport actif et collectif; – Plaque tournante pour le transport de marchandises avec la présence du port, de lignes de chemin de fer et d'une forte densité commerciale.
Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants : Des efforts d'aménagement devraient être consentis afin de faciliter la cohabitation sécuritaire des déplacements touristiques, utilitaires et récréatifs et minimiser les inconvénients liés au transport de marchandises dans ce secteur pour encourager la mobilité durable. Il importe également de veiller à une cohabitation harmonieuse des diverses vocations comprises dans le secteur, incluant les fonctions institutionnelles, culturelles, résidentielles et touristiques, afin de soutenir la vitalité de la Colline parlementaire et de tirer parti du potentiel structurant de certaines infrastructures.		
Pôles Sainte-Foy à Québec et Desjardins à Lévis	**Pôles urbains avérés**	– Concentration des équipements et des emplois du secteur tertiaire, de commerces et de logements qui créent une attractivité; – Pôles générateurs de déplacements majeurs à l'échelle métropolitaine; – Présence d'infrastructures de transport collectif facilitant un développement axé sur le transit, conférant un potentiel de consolidation élevé dans l'aire d'influence; – Présence d'espaces commerciaux majeurs avec des centres commerciaux d'envergure régionale et suprarégionale; – Près d'un déplacement sur quatre (22 %) rattaché au pôle Sainte-Foy est réalisé en transport actif ou collectif (10 % en transport collectif et 12 % en transport actif). Cette part est estimée à 14 % pour le pôle Desjardins (5,4 % en transport en commun et 8,4 % en transport actif).
Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants : Des efforts devraient être consentis, principalement dans le pôle Desjardins, pour améliorer les parts du transport actif et collectif. Ces pôles gagneraient à être mis en réseau plus efficacement, notamment via un renforcement du réseau structurant, avec le pôle Centre-ville et les pôles en émergence. Les pôles avérés offrent également un excellent potentiel, en tant que pôles d'échanges et d'interconnexions, comme lieux stratégiques d'implantation d'équipements publics à rayonnement métropolitain. La présence de centres commerciaux d'envergure régionale et suprarégionale offre un fort potentiel de consolidation via un renforcement de l'offre d'habitation et de la desserte de transport collectif. À cet égard, une planification intégrée du développement urbain des municipalités et des infrastructures de desserte des sociétés de transport apparait particulièrement importante dans ces pôles, vu leur attractivité et leur potentiel de consolidation.		

Nom	Type de pôle ou noyau	Caractéristiques
Pôles Lebourgneuf et D'Estimauville à Québec et Chaudière à Lévis	**Pôles urbains en émergence**	– Ont connu une effervescence, entre 2011 et 2023, qui s'est exprimée par une augmentation marquée des déplacements qu'ils attirent quotidiennement; – Présence d'espaces commerciaux majeurs (pôles Lebourgneuf et Chaudière) avec des centres commerciaux d'envergure régionale et suprarégionale; – Le pôle Lebourgneuf se démarque en attirant deux fois plus de déplacements quotidiens que les deux autres pôles; – Le pôle Chaudière se démarque par sa configuration; il est subdivisé d'est en ouest par l'autoroute Jean-Lesage, formant deux entités distinctes : Saint-Romuald au nord de l'autoroute et Charny au sud. Ces deux espaces anciennement commerciaux tendent vers une plus grande mixité, particulièrement le secteur Saint-Romuald qui a connu une croissance résidentielle importante; – Le pôle Chaudière est aussi traversé du nord-est au sud-ouest par une voie ferrée et par une servitude d'Hydro-Québec dans sa partie est, qui posent des enjeux particuliers à son développement; – Les déplacements générés quotidiennement par ces trois pôles métropolitains sont réalisés principalement en automobile; – D'ici 2041, ces pôles seront desservis par les réseaux structurants de transport en commun de Québec et de Lévis.
Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants : Ces pôles métropolitains devraient faire l'objet d'efforts soutenus, principalement le long du tracé des réseaux structurants de transport en commun de Québec et de Lévis qui les traversent, pour y assurer une planification intégrée entre l'aménagement du territoire et le transport actif et collectif, une mixité des fonctions urbaines, un cadre bâti compact de moyenne à forte densité et l'implantation d'équipements à rayonnement régional.		
Pôles de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Stoneham-et-Tewkesbury, de Lac-Beauport, de Boischatel et de Beaupré	**Pôles périurbains**	– Localisés sur le territoire d'une composante qui se distingue par son environnement naturel omniprésent, son couvert forestier ainsi que ses activités récréatives de plein air; – Les secteurs où sont localisés ces pôles se distinguent par le lien fort qu'ils entretiennent avec le territoire de l'agglomération de Québec et leur potentiel de développement urbain visant à faciliter la mobilité durable interterritoire; – Bon potentiel d'implantation préférentielle d'équipements publics à rayonnement régional, tel que des bibliothèques, des équipements sportifs (arénas, piscines publiques, etc.) et des écoles primaires et secondaires. – Offre commerciale concentrée le long d'artères commerciales. Présence inégale de commerces d'achats courants et semi-courants dans les bassins de marche autour des points d'accès au transport en commun.
Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants : Une planification intégrée de l'aménagement et du transport actif et collectif de ces pôles périurbains favoriserait l'usage du transport collectif par les navetteurs, particulièrement aux abords des corridors d'interconnexion qui les traversent (carte 2). Une plus grande mixité d'usages et d'équipements au sein du pôle, incluant la présence d'une offre commerciale d'achats courants et semi-courants dans les bassins de marche des points d'accès au transport collectif, permettrait de réduire la nécessité de l'automobile et d'encourager la prise de transport actif pour les déplacements courants et semi-courants.		

Tableau 6 – Caractérisation des pôles et des noyaux d'intérêt métropolitain (*suite*)

Nom	Type de pôle ou noyau	Caractéristiques
Noyaux de Saint-Nicolas, Saint-Jean-Chrysostome, Shannon, Sainte-Brigitte-de-Laval et Château-Richer	**Noyaux d'intérêt métropolitain**	– Correspondent généralement à d'anciennes paroisses ou à des secteurs historiques situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, autour ou à proximité desquels s'exercent des pressions de développement et que la ville et la MRC jugent appropriées de les intégrer à l'exercice de planification; – Se caractérisent par leur cadre bâti de faible densité, à prédominance résidentielle, des services de proximité, un accès inégal aux commerces d'achats courants et par le fait que plus de 50 % des déplacements qu'ils génèrent pour motif emploi ont comme destination le territoire de l'agglomération de Québec.
Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants : Les noyaux constituent des lieux d'intérêt pour l'implantation d'équipement et de commerces de nature locale. Ceux-ci constituent également des lieux avec un fort potentiel de rabattement vers des lignes de transport en commun.		
Secteur de l'entrée de l'île d'Orléans	**Secteur stratégique**	– Lieu de desserte à portée régionale en termes de commerces, services et équipements publics; – Point d'ancrage entre l'île et la rive nord du fleuve Saint-Laurent, donc un lieu de destination pour une clientèle locale, régionale et touristique; – Lieu envisagé pour l'implantation d'un point de rabattement visant la connexion avec les réseaux de Québec, le covoiturage et l'autopartage; – Plus de 50 % des déplacements pour motif d'emploi que génère la MRC ont comme principale destination l'agglomération de Québec.
Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants : Des infrastructures devraient être déployées pour assurer un lien facilité et sécuritaire avec les réseaux cyclables de la Côte-de-Beaupré et de l'agglomération de Québec dans le cadre de l'implantation du nouveau pont. Ce type d'intervention pourrait encourager les déplacements en vélo sur l'île, qui est une destination touristique très prisée. De plus, ce secteur stratégique pourrait être renforcé par la présence d'infrastructures facilitant le transfert intermodal de la voiture vers le transport collectif ou le covoiturage. Cela permettrait de formaliser un point de rabattement profitable à la mobilité durable.		

Critère 2.1.2 : Délimiter et caractériser les corridors de mobilité durable et les voies métropolitaines

La structuration du territoire est complétée par un réseau de corridors de mobilité durable, qui représente l'armature du transport collectif métropolitain. Ce réseau est en premier lieu constitué de parcours à haut niveau de service et de lignes de transport structurant projetées. À ce réseau se greffent des corridors d'interconnexion facilitant les déplacements interterritoires. Enfin, il est renforcé par des voies métropolitaines, qui sont des axes de transit complétant la structuration métropolitaine.

Les localisations de ces corridors et voies sont présentées à la carte 2. Aux corridors et voies s'ajoutent plusieurs corridors potentiels de haute fréquence propres à l'agglomération de Québec, ayant des incidences sur la gestion de son urbanisation. Leurs localisations sont indiquées à la carte 3.

Vu les nombreux grands projets de transports en cours ou en discussion dans la région, le contenu de ces cartes est appelé à être modifié et précisé dans les années à venir, notamment en termes de tracés de desserte des parcours haute-fréquence, du déploiement du Circuit intégré de transport express (plan CITÉ) et de la confirmation de projets visant à renforcer les liens interrives et interterritoires tels qu'un nouveau lien autoroutier et/ou un nouveau lien sous-fluvial de desserte en transport collectif entre Québec et Lévis. Ces projets pourraient être ajoutés à la planification métropolitaine suivant la confirmation de leur financement et de leurs plans et devis de mise en œuvre.

À cet effet, la caractérisation métropolitaine au tableau 7 doit être vue comme un contenu minimum à bonifier selon l'évolution des planifications régionales et locales. En prenant comme point de départ les abords des points d'accès au transport collectif ainsi que les pôles et noyaux d'intérêt métropolitain, il est attendu que la caractérisation effectuée par la composante fasse ressortir les potentiels de densification et les considérations d'aménagement envisagées le long des corridors selon les niveaux de services, la hiérarchie du réseau de transport collectif et les contraintes géographiques en présence dans ces axes. Cette caractérisation des potentiels de consolidation exclut les portions autoroutières, hormis s'il est envisagé de les transformer de façon à y recréer un tissu urbain, par exemple en enfouissant une portion autoroutière pour aménager le tablier ou en la convertissant en boulevard urbain.

Similairement aux pôles et noyaux, les aires d'influence des corridors de mobilité durable doivent être déterminées selon une distance de marche raisonnable, en fonction des réalités locales, et à partir des points d'accès au transport collectif dans les périmètres d'urbanisation. À des fins de caractérisation, la CMQuébec attribue, au tableau 6, des potentiels de consolidation associés aux aires d'influences en fonction du type de corridor et de la distance des axes désignés. La caractérisation de ces aires d'influences doit faire ressortir les besoins, enjeux et potentiels en vue de l'atteinte de la cible d'augmentation des déplacements en modes durables, en incluant minimalement les éléments décrits au tableau 6.

Tableau 7 – Caractérisation des corridors de mobilité durable et des voies métropolitaines

Corridors et voies métropolitaines de mobilité durable	Caractéristiques
Colonne vertébrale du réseau structurant	– Met en réseau plusieurs pôles urbains (Centre-ville, Sainte-Foy, Lebourgneuf, Desjardins et Chaudière); – Correspond à la ligne du tramway projeté et des axes à haut niveau de service figurant au plan CITÉ; – Potentiel de consolidation maximal dans l'aire d'influence aux abords des tracés (0-400 m) et potentiel élevé à une distance raisonnable des points d'accès au transport collectif (400-800 m).
Réseau structurant de transport en commun	– Ce réseau comprend les « Métrobus » et des parcours à haut niveau de service; – Facilite l'arrimage entre la colonne vertébrale et les points de rabattement; – Potentiel de consolidation élevé dans l'aire d'influence aux abords des tracés (0-400 m) et potentiel important à distance de marche des points d'accès au transport collectif (400-800 m).
Réseau structurant de transport en commun projeté	– Inclut, d'une part, des axes de développement anticipé du réseau structurant dont les tracés restent à définir et, d'autre part, des axes existants où il est prévu d'augmenter le niveau de service pour que ceux-ci deviennent plus structurants; – Aucun potentiel de consolidation n'est reconnu à ce stade pour ces axes. Ceci pourra être évalué lorsque ceux-ci seront implantés.
Corridor potentiel de haute fréquence	– Ce réseau comprend plusieurs axes prometteurs pour l'implantation de parcours à haut niveau de service; – Potentiel de consolidation modéré aux abords du tracé (0-400 m) étant donné leur caractère projeté.
Pour l'ensemble des corridors ci-haut mentionnés, une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants : Des mesures d'aménagement devraient être prévues dans le cadre de l'implantation de nouveaux corridors afin d'assurer un maximum de fluidité et de confort aux usagers du transport collectif dans ces axes (p. ex. : voies réservées ou dédiées, priorité aux feux de circulation, arrimage avec les infrastructures de transport actif). De plus, étant donné l'importance de ces réseaux, un arrimage devrait être assuré entre l'implantation de corridors à haut niveau de service et les développements présentant une grande densité d'activités humaines.	

Tableau 7 – Caractérisation des corridors de mobilité durable et des voies métropolitaines (*suite*)

Corridors et voies métropolitaines de mobilité durable	Caractéristiques
Corridor d'interconnexion	– Connecte des pôles et noyaux d'intérêt métropolitain entre eux et avec les réseaux de transport structurants; – Potentiel de consolidation limité, puisque plusieurs segments empruntent des autoroutes et des routes hors des périmètres d'urbanisation dans une aire d'influence à une distance raisonnable des points d'accès au transport collectif (0–800 m); – Certains segments à proximité des pôles et noyaux et dans les périmètres d'urbanisation pourraient favoriser l'établissement d'une mixité de commerces et de services de proximité pouvant profiter tant aux navetteurs qu'aux résidents du secteur. – Certains corridors font l'objet de discussions, mais ne sont pas existants à l'heure actuelle. Ceux-ci sont indiqués en tant que corridors projetés sur la carte 2. Aucun potentiel de consolidation n'est reconnu à ce stade; ceci pourra être évalué lorsqu'ils seront implantés.
Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants : Des mesures d'aménagement devraient être prévues afin d'assurer un arrimage efficace et confortable entre les corridors d'interconnexion et le réseau structurant, notamment via l'aménagement de pôles d'échange et de rabattement, afin de favoriser l'intermodalité et la multimodalité chez les usagers.	
Voies métropolitaines	– Complète la structuration du territoire métropolitain en facilitant les liens interterritoires et l'accès à diverses destinations récréotouristiques à partir des pôles et noyaux; – Elles incluent les voies réservées au transport collectif et au covoiturage sur les autoroutes qui assurent la desserte des banlieues de Québec; – Aucun potentiel de consolidation associé.

Objectif 2.2 : Privilégier le développement d'infrastructures de transport actif et collectif intégrées et optimisées

La CMQuébec vise une offre de services de transport multimodale, harmonisée, diversifiée et adaptée aux réalités locales de chaque milieu. Pour ce faire, l'offre d'options de transport doit compléter la structuration du territoire en pôle, noyaux et corridors de mobilité durable (PNC), en assurant un arrimage fluide, efficient et confortable entre les services de transport intra et interterritoriaux présents dans les composantes de la CMQuébec.

Critère 2.2.1 : Localiser et caractériser les infrastructures de transport actif et collectif, existantes et projetées, facilitant les déplacements interterritoriaux

Au-delà des corridors de mobilité durable et voies métropolitaines liées à la desserte en transport collectif sur le territoire métropolitain, plusieurs autres infrastructures participent à l'interconnexion des déplacements en modes durables dans la région et font l'objet de planifications stratégiques des AOT, de la Société des traversiers du Québec, du MTMD et des municipalités locales et régionales (Carte 4).

La CMQuébec reconnaît les pôles d'échanges comme des lieux stratégiques facilitant les échanges intermodaux le long du réseau structurant de transport en commun. Ceux-ci favoriseront une connexion des autobus et du transport actif avec le réseau à grande fréquence composé de véhicules à plus forte capacité circulant sur des axes réservés. Cinq pôles d'échanges sont planifiés d'ici 2041, soit ceux de Le Gendre, Sainte-Foy, l'Université Laval, D'Estimauville et Chaudière.

Un pôle de rabattement est, quant à lui, reconnu comme étant un lieu de correspondance localisé en amont du réseau central de Québec et de Lévis. Sur la rive nord, son rôle est de capter les déplacements métropolitains provenant de la couronne nord en facilitant le transfert rapide d'un mode de transport à l'autre. Ces pôles de

rabattement sont incarnés par les Parc-O-Bus de La Faune et de Val-Bélair. Avec le développement du réseau structurant, d'autres points de rabattement sont appelés à être ajoutés d'ici 2041 pour faciliter l'interconnexion des réseaux de Québec et Lévis avec ceux de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré et de l'île d'Orléans.

Par ailleurs, les installations facilitant le transport interurbain en provenance de la région ou vers celle-ci sont reconnues d'intérêt métropolitain. L'aéroport international Jean-Lesage, le Terminal de croisières du Port de Québec, la gare du Palais, les gares ferroviaires de Sainte-Foy et de Charny et la gare d'autocars de Sainte-Foy servent de porte d'entrée de la région métropolitaine, autant pour le transport de personnes que de marchandises. La traverse Québec-Lévis joue aussi un rôle important à l'échelle métropolitaine pour les piétons, les cyclistes et les usagers du transport collectif, mais aussi pour les automobilistes.

Les gares fluviales sont d'ailleurs reconnues comme des lieux névralgiques qui favorisent l'interconnexion des réseaux de transport actif et collectif entre Québec et Lévis.

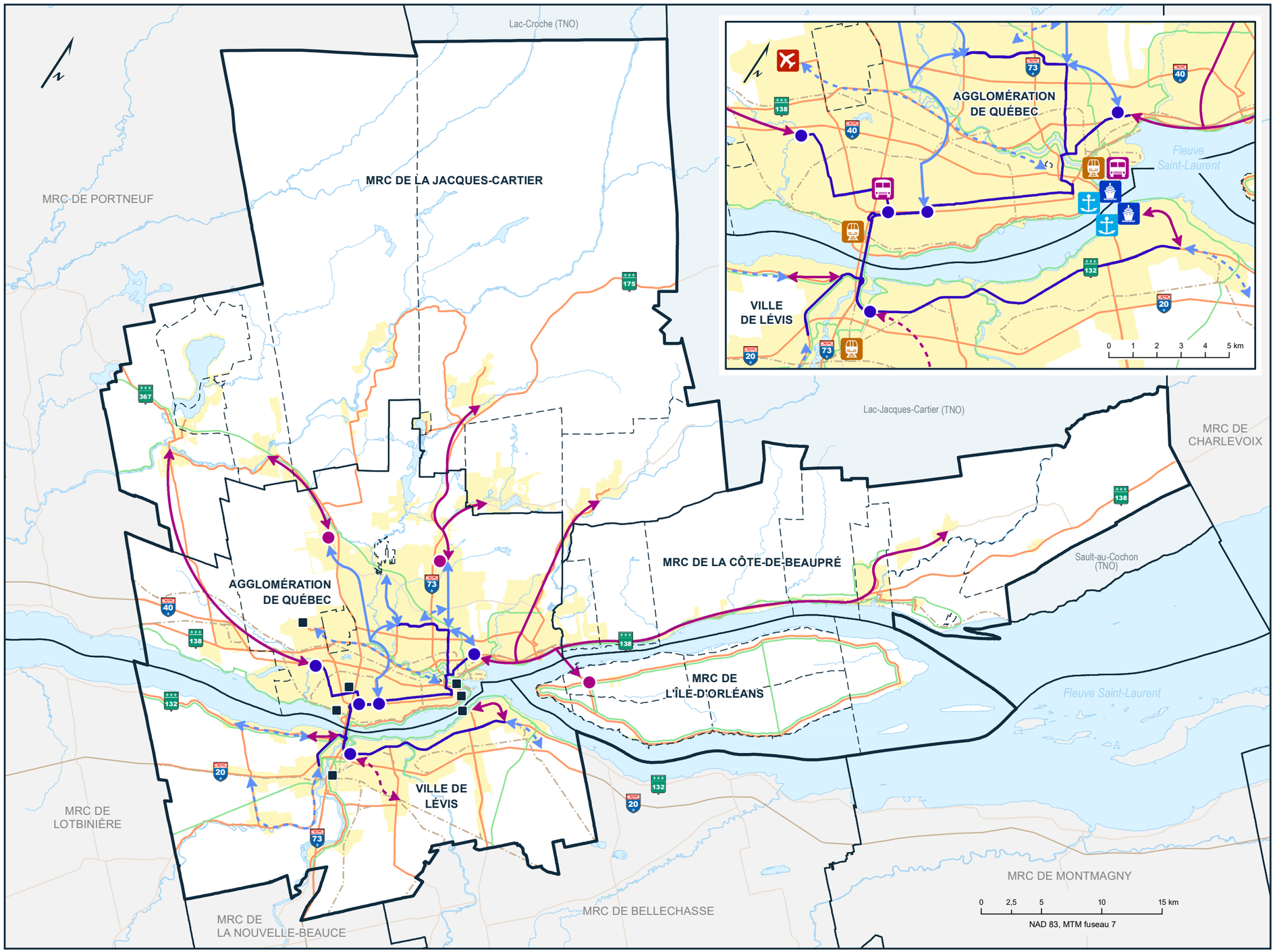
Finalement, les réseaux routiers et cyclables d'intérêt métropolitain viennent compléter l'offre d'infrastructures de transport dans la région métropolitaine. L'utilisation du réseau routier pour la mobilité durable pose plusieurs défis, mais certains segments présentent un intérêt marqué pour l'aménagement de voies réservées destinées aux parcours express d'autobus ou à l'amélioration du covoiturage.



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 4
Infrastructures d'interconnexion métropolitaines et interurbaines



Corridors de mobilité durable

- Pôle d'échanges
- Pôle de rabattement
- Colonne vertébrale du réseau structurant
- Réseau structurant de transport en commun
- Corridor d'interconnexion
- Réseau structurant de transport en commun projeté
- Corridor d'interconnexion projeté

Infrastructures d'interconnexion

- Infrastructure d'interconnexion
- Aéroport international Jean-Lesage
- Gare d'autobus
- Gare ferrovière
- Gare fluviale
- Terminal de croisière

Réseau routier

- Réseau routier d'intérêt métropolitain
- Autoroute
- Route nationale et régionale
- Réseau cyclable métropolitain
- Réseau ferroviaire

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Périmètre d'urbanisation métropolitain
- Territoire non organisé (TNO)

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2024
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c4_PMADR_InfraInterconnexion_20250723.mxd

Critère 2.2.2 : Prévoir des mesures afin de renforcer l'accès en modes durables aux grands équipements d'intérêt métropolitain et aux destinations récréatives et touristiques périphériques

Au-delà du navettage lié au travail, les besoins des citoyens sont nombreux en termes de déplacements métropolitains. Certains grands équipements d'études, de santé, de loisirs et de culture d'intérêt métropolitain et des destinations récréatives et touristiques périphériques[19] sont de grands générateurs de déplacements. En plus d'être des lieux d'emploi importants, et donc à considérer pour le navettage dans la région, ces équipements génèrent un achalandage tout au long de la journée et nécessitent des mesures facilitant leur accessibilité en dehors des heures de pointe. Ces équipements sont listés au tableau 8. La CMQuébec invite les composantes à identifier tout autre grand équipement présentant des caractéristiques similaires sur leur territoire.

En plus de l'amélioration des connexions en transport collectif, il apparait nécessaire de prévoir des mesures facilitant l'accessibilité en modes durables vers ces équipements, notamment via des infrastructures encourageant le transport actif ou l'autopartage. Ces solutions pourraient potentiellement être envisageables pour certaines destinations récréatives et touristiques périphériques, bien qu'il apparaisse plus probable que ces dernières requièrent des interventions adaptées (ex : déploiement de navettes privées, encouragement du covoiturage, etc.) vu leur localisation plus éloignée des centralités.

Tableau 8 – Grands équipements d'études, de santé, de loisirs et de culture d'intérêt métropolitain et destinations touristiques périphériques

Universités et établissements d'enseignement collégial	Université Laval (Campus Sainte-Foy et hors campus), Université TELUQ, Université du Québec École nationale d'administration publique, Université du Québec à Trois-Rivières (Campus Fleur de Lys) Université du Québec à Rimouski (Campus Lévis), Institut national de la recherche scientifique Établissements d'enseignement collégial (Cégep Garneau, Cégep Limoilou – Campus Limoilou et Charlesbourg, Cégep Sainte-Foy, Cégep de Lévis, Cégep Champlain – St. Lawrence, Campus Notre-Dame-de-Foy, Collège Mérici)
Centres hospitaliers	Centres hospitaliers universitaires de Québec regroupant les hôpitaux du CHUL, de l'IUCPQ, de l'Hôtel-Dieu de Québec, de l'Hôpital Saint-Sacrement, de l'Hôpital Saint-François d'Assise et de l'Hôpital de l'Enfant Jésus Centre hospitalier affilié à une université : Hôtel Dieu de Lévis
Complexes sportifs, stades et salles de spectacles de plus de 1 000 places	Complexe sportif PEPS, Stade Canac, Centre des glaces Intact, Centre Vidéotron, Grand théâtre de Québec, Palais Montcalm, Salle Albert Rousseau, Théâtre Capitole
Musées et centre d'interprétation de plus de 1 000 m²	Musée national des Beaux-arts du Québec, Musée de la Civilisation, Musée de l'Amérique francophone, Musée de la Place-Royale, Monastère des Augustines, Musée royal 22e régiment de la Citadelle de Québec, Aquarium de Québec
Destinations récréatives et touristiques périphériques	Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente, Mont Saint-Anne, Basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré, Village vacances Valcartier, Station touristique Stoneham, Parc national de la Jacques-Cartier, Centre de ski Le Relais, Station touristique Duchesnay, Parc de la chute Montmorency, Île d'Orléans[20]

19. Le tableau se limite aux destinations périphériques qui attirent une grande quantité de touristes, mais qui ne bénéficient pas d'une desserte équivalente à celles situées en milieu urbain.

20. Avec une estimation de 800 000 visiteurs par année, l'île est considérée comme une destination récréative et touristique périphérique pour les besoins d'interconnexion et d'amélioration de l'accès en modes durables.

Critère 2.2.3 : Prévoir des mesures pour renforcer l'interconnexion et la sécurisation des segments du réseau cyclable métropolitain avec les réseaux cyclables existants

La mise en place de réseaux cyclable et piétonnier intégrés et sécuritaires, comprenant des voies dédiées ou combinées (piétons et cyclistes) et des voies à chaussées partagées avec les modes motorisés, doit être envisagée pour permettre les déplacements utilitaires et de loisirs des piétons et des cyclistes.

Le réseau cyclable métropolitain en vigueur[21], illustré à la carte 5, est surtout utilisé à des fins récréatives, mais également à des fins utilitaires par un nombre croissant d'utilisateurs. Il est composé, sur la rive nord, de la Route verte qui traverse l'agglomération de Québec, le long de la route 138, puis du corridor du Littoral dans l'axe est-ouest, ainsi que du corridor des Cheminots et de son prolongement jusqu'au lac Sergent dans l'axe nord-sud. Sur la rive sud, ce réseau comprend le parcours des Anses qui traverse la ville de Lévis dans l'axe est-ouest, le parcours Harlaka/Cycloroute de Bellechasse, le parc linéaire du Grand Tronc, ainsi que la Véloroute de la Chaudière.

Le pont de Québec, en plus de la traverse, assure l'interconnexion cyclable principale entre Québec et Lévis. Au cours d'une année, ce lien stratégique est emprunté par plus de 80 000 cyclistes selon Vélo Québec. Ce lien est cependant considéré non convivial par le MTMD en raison de sa largeur inférieure aux normes.

Sur l'île d'Orléans, le chemin Royal est la principale voie de circulation et sert également de réseau cyclable, à l'exception de deux tronçons sur la route Prévost et la route du Mitan. Plusieurs segments de ce réseau sont considérés non conviviaux pour les cyclistes, en raison du manque d'aménagements sécuritaires, de la vitesse de circulation des voitures, de la présence du transport de marchandises et surtout de machinerie agricole. Ce manque de convivialité est un enjeu majeur, d'autant plus que la construction prévue du nouveau pont comportant des voies cyclables devrait encourager un plus grand afflux de cyclistes sur l'île. Le tableau 9 présente des exemples de mesures pour améliorer le réseau cyclable métropolitain.

Tableau 9 – Exemples de mesures favorisant l'interconnexion et la sécurisation du réseau cyclable métropolitain[22]

- Consolider et compléter les réseaux existants et assurer leur raccordement aux réseaux de la province.
- Mettre à niveau les segments cyclables qui ne répondent pas aux normes de conception des pistes cyclables du MTMD. Ces normes sont établies selon les types de pistes : accotements asphaltés et bandes cyclables, chaussées désignées, pistes cyclables et sentiers polyvalents.
- Compléter les liens manquants entre les différents réseaux locaux pour combler certaines discontinuités dans les parcours cyclables et pour assurer un parcours de qualité sur l'ensemble du réseau.
- Évaluer le potentiel de raccordement des différents tronçons du réseau cyclable métropolitain :
  - Lien nord-sud dans l'axe du boulevard Saint-Jacques visant à relier le corridor des Cheminots au pôle Sainte-Foy, qui offrirait une connexion avec le prolongement de la piste cyclable de la rivière Saint-Charles. Ce lien faciliterait l'accès au pôle d'activité de Sainte-Foy depuis les secteurs du centre et du nord de la ville de Québec.
  - Lien est-ouest au haut de la falaise desservant les secteurs centraux de la Ville de Lévis.
  - Liens de part et d'autre du fleuve afin de connecter le réseau local à la voie cyclable prévue sur le futur pont de l'Île-d'Orléans.

21. Le réseau cyclable métropolitain en vigueur découle du premier PMAD de la CMQuébec (2012). Afin de répondre davantage aux besoins actuels, de favoriser les déplacements interterritoires à vélo, l'intermodalité et de sécuriser certains tronçons, ce réseau, ainsi que les liens d'interconnexion envisagés à la carte 4, devront être réévalués ou précisés.

22. Recommandations tirées de « l'État de la situation et recommandations – Réseau cyclable d'intérêt métropolitain de la Communauté métropolitaine de Québec (2016) » réalisé par Vélo-Québec.

Au-delà de l'offre de voies piétonnes et cyclables, l'usage du transport actif pour les déplacements est fortement lié à la perception de sécurité des usagers. Il est difficile d'encourager l'usage du vélo ou de la marche lorsque les installations ne sont pas perçues comme sécuritaires et que le risque d'accident est jugé élevé. À ce sujet, plusieurs études récentes ont souligné les enjeux de sécurité liés aux déplacements piétons et à l'usage du vélo sur le territoire[23], dont l'étude réalisée par Vélo-Québec en 2016, qui soulève le manque de convivialité de plusieurs segments du réseau cyclable métropolitain.

Objectif 2.3 : Favoriser l'accessibilité des espaces industriels et commerciaux d'intérêt métropolitain pour les personnes et les marchandises

En plus d'être d'importants générateurs de déplacements humains à l'échelle métropolitaine, les espaces industriels et commerciaux d'intérêt métropolitain sont également des lieux par lesquels une grande quantité de marchandises sont acheminées, transitées et distribuées sur le territoire métropolitain. Pour 2041, la CMQuébec vise à bonifier les parts de déplacements en modes durables vers ces espaces tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec le transport de marchandises. Elle vise également des interventions afin de préserver l'accessibilité et la mise en réseaux de ces espaces pour le transport de marchandises, tout en contribuant à l'atteinte des cibles métropolitaines.

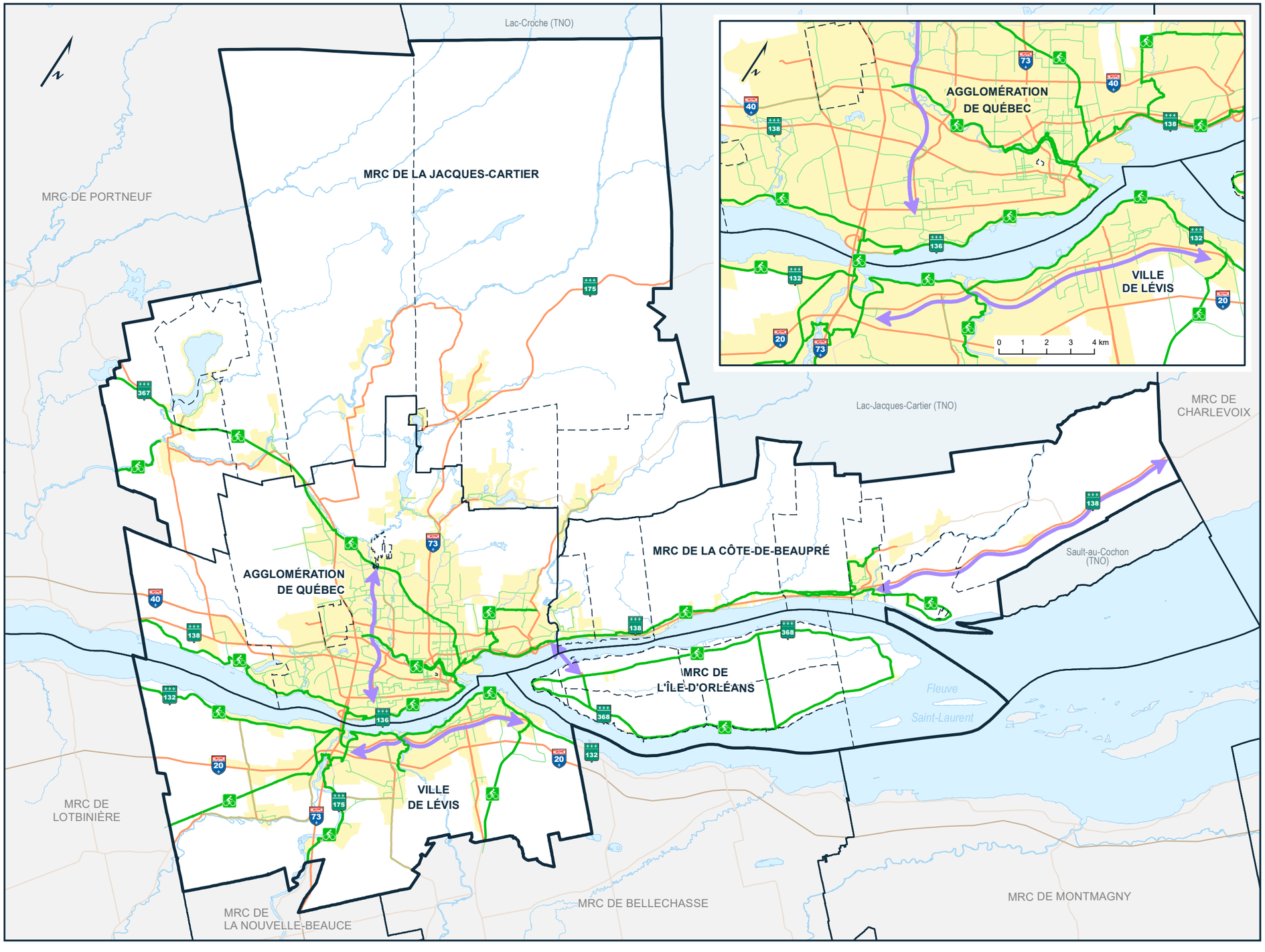
Critère 2.3.1 : Reconduire le réseau de transport de marchandises d'intérêt métropolitain, ainsi que les espaces commerciaux et industriels d'intérêt métropolitain

La CMQuébec désire reconnaître l'importance du réseau de transport de marchandises d'intérêt métropolitain, identifié à la carte 6, considérant le rôle qu'il joue en faveur du développement économique et de l'attractivité du territoire métropolitain. La fluidité du transport de marchandises ainsi que les opportunités de miser sur l'intermodalité constituent des facteurs de compétitivité des différents espaces commerciaux et industriels du territoire métropolitain. Le fait de reconnaître ce réseau et de le prendre en compte dans les documents de planification permettra de favoriser à long terme son intégrité, son efficacité ainsi que sa contribution à la compétitivité économique du territoire métropolitain. Le réseau de transport de marchandises d'intérêt métropolitain regroupe les principaux axes de transport permettant de desservir les espaces commerciaux et industriels, que l'on parle du réseau de camionnage ou du réseau ferroviaire, ainsi que les points de jonction permettant entre autres la manutention des marchandises et le transfert modal, que ce soit les gares de triage, les terminaux portuaires ou le secteur aéroportuaire.

Critère 2.3.2 : Prévoir des mesures d'accessibilité en transport actif et collectif aux espaces commerciaux et industriels d'intérêt métropolitain

Les espaces commerciaux et industriels d'intérêt métropolitain, identifiés à la carte 6, sont des générateurs de déplacements attirant une main d'œuvre et des visiteurs à l'échelle régionale. Ces espaces étant situés le plus souvent le long du réseau routier supérieur et structurés pour une desserte automobile, leur accessibilité en transport actif et collectif peut poser plusieurs enjeux de sécurité, convivialité et confort pour les usagers. Améliorer l'accessibilité et la convivialité de ces espaces pour les déplacements en transport actif et collectif pourra favoriser leur attractivité pour les travailleurs et visiteurs, faciliter une optimisation de l'espace alloué au stationnement et encourager leur développement économique par la mobilité durable.

23. L'étude Boudreau-Lessard souligne qu'il se produit en moyenne un conflit entre usagers toutes les 13 minutes sur les réseaux cyclables de Québec et Lévis.



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 5
Réseau cyclable métropolitain

Réseau cyclable

- Réseau cyclable métropolitain
- Réseau cyclable municipal
- Lien d'interconnexion conceptuel selon l'étude de 2016

Réseau routier

- Réseau routier d'intérêt métropolitain
- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Périmètre d'urbanisation métropolitain
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020
Vélo Québec, 2016

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c4_PMADr_RxCyclable_20250723.mxd

Critère 2.3.3 : Prévoir des mesures d'optimisation du transport de marchandises dans une optique de cohabitation avec le transport des personnes

Que ce soit pour des fins de production, d'expédition ou d'entreposage, les espaces commerciaux et industriels sont des lieux où transitent des quantités de marchandises importantes, qui circulent ensuite par camion sur le territoire métropolitain. Une partie de ces marchandises sera utilisée localement, tandis que le reste transitera vers d'autres régions via les autoroutes, le port, les gares ferroviaires ou encore **l'aéroport**.

Dans l'optique de préserver l'efficacité d'un transport de marchandises essentiel à la vitalité économique de la région tout en limitant ses impacts sur les milieux de vie et la sécurité des usagers, la CMQuébec vise à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les réseaux de transport de personnes et de marchandises.

La réduction de la nécessité du camionnage pour le transport de marchandises dans les PNC peut aider à remplir ces objectifs. De la même façon que pour le transport de personnes, la réduction du nombre de camions en circulation peut du même coup améliorer la fluidité des déplacements, limiter la pollution et réduire les risques d'accident avec les autres usagers de la route.

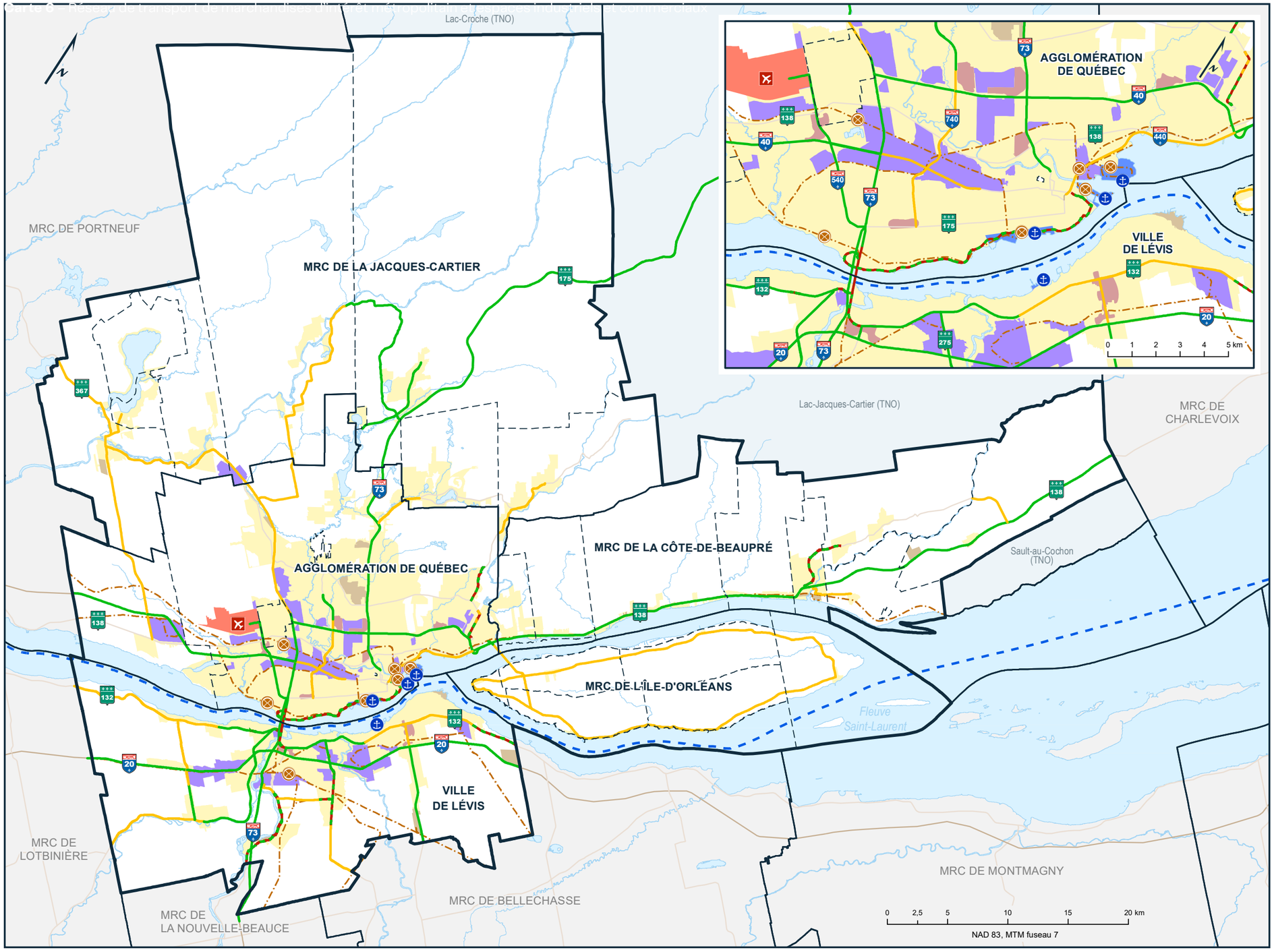
Cette réduction peut être encouragée de diverses façons, notamment :

- Par des mesures encourageant la mutualisation de l'entreposage et du transport pour répondre aux besoins de plusieurs entreprises, notamment via la création d'espaces logistiques encourageant la consolidation des marchandises.
- Par la création d'espaces commerciaux et industriels novateurs en matière de logistique, facilitant par exemple les livraisons à l'aide de modes durables ou de véhicules plus légers.
- Par l'encouragement, dans les limites des compétences municipales, au transfert modal du transport de marchandises vers des installations ferroviaires ou maritimes.
- Par l'optimisation du transport des matières résiduelles, notamment en encourageant des parcours rationalisés.

Puisque le camionnage demeure nécessaire, les municipalités peuvent participer à réduire ses impacts et préserver la fluidité des déplacements :

- En favorisant des mesures de ségrégation de la circulation des personnes et marchandises dans les PNC, notamment via des zones et voies réservées au transport de personnes ou de marchandises.
- En assurant une saine gestion des accès en bordure du réseau routier supérieur, afin de limiter les interactions avec les réseaux locaux.

Carte 6 – Réseau de transport de marchandises d'intérêt métropolitain et espaces industriels et commerciaux



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 6
Réseau de transport de marchandises d'intérêt métropolitain et espaces industriels et commerciaux

Transport de marchandises
- Réseau ferroviaire
- Gare de triage
- Voie navigable
- Secteur portuaire
- Site aéroportuaire

Réseau de camionnage
- Transit permis
- Accès restreint
- Circulation partiellement interdite
- Circulation interdite (sauf livraison locale)
- Circulation interdite en tout temps

Espaces industriels et commerciaux
- Espace industriel d'intérêt métropolitain
- Autre espace industriel
- Espace commercial majeur

Réseau routier
- Autoroute
- Route nationale et régionale

Limites administratives
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Périmètre d'urbanisation métropolitain
- Territoire non organisé (TNO)

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2023
Ville de Québec, 2022
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
MTQ, 2024

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c6_PMADR_IndustriesCommerces_20250723.mxd



Attentes de la CMQuébec

Envers les gouvernements du Québec et du Canada

- Favoriser l'augmentation de l'offre en transport collectif en investissant dans les infrastructures de transport en commun structurantes.
- Favoriser la sécurisation et le déploiement des réseaux de transport actif le long du réseau cyclable métropolitain, notamment autour de l'île d'Orléans.
- Optimiser l'utilisation du réseau routier existant sur le territoire de la CMQuébec avant d'envisager l'augmentation de sa capacité. Les éventuels projets d'augmentation de la capacité routière sur le territoire métropolitain devraient être évalués et jugés en regard de leurs coûts collectifs et de leurs impacts sur les enjeux d'artificialisation des sols, de fragmentation des milieux naturels d'intérêt, de perte de territoire agricole, de même que leur contribution à la cible métropolitaine d'augmentation du transport durable.
- Prendre en compte la spécificité et le statut particulier de la région métropolitaine de Québec comme capitale nationale dans ses investissements pour lui permettre d'atteindre la cible gouvernementale de diminution de 20 % de la part modale de l'auto solo d'ici 2030 sur son territoire.
- Tenir compte des enjeux spécifiques et majeurs liés au transport collectif dans les MRC périurbaines en reconnaissant leur caractère spécifique, par l'application de modalités distinctes des MRC rurales à l'intérieur de ses programmes. Que cette reconnaissance se traduise par un financement conséquent et par une souplesse quant à la gestion de leurs opérations, notamment en ce qui concerne l'octroi de contrats.
- Appuyer la reconnaissance des titres de transport en commun à l'échelle métropolitaine.
- Appuyer, notamment par le financement et une révision du partage des coûts entre les différentes instances, les demandes municipales ou régionales de projets de sécurisation ou d'implantation d'infrastructures de transport actif à même le réseau du MTMD.
- Profiter de l'occasion de travaux de réaménagement du pont de Québec pour développer une piste multifonctionnelle suffisamment large, sécuritaire et accessible à l'année pour encourager la mobilité active.
- Évaluer la faisabilité d'abaissement du tablier du pont pour faciliter le passage d'un transport collectif lourd interrives.
- Soutenir le déploiement de navettes fluviales sur le Saint-Laurent.
- Poursuivre le développement des voies réservées au transport collectif, initialement prévues au projet de Réseau express de la Capitale (REC). En plus de soutenir l'interconnexion métropolitaine des banlieues avec la colonne vertébrale du réseau structurant, la mise en place de ces voies réservées sur des tronçons autoroutiers permettrait de diminuer la congestion routière ainsi que les émissions de GES et les nuisances environnementales associées.

Envers les autorités organisatrices de transport et la Société des traversiers du Québec

- Travailler en concertation avec la CMQuébec afin que leurs outils de planification et leurs interventions concourent à l'atteinte des objectifs du PMAD.

ORIENTATION 3
Orienter la croissance urbaine vers des localisations optimales pour assurer une occupation durable du territoire

Contexte

La volonté de préserver la diversité et les caractéristiques distinctives des milieux de vie pour garantir le bien-être des populations guide la CMQuébec dans ses réflexions concernant l'occupation durable du territoire. D'ailleurs, certains modèles de développement urbain favorisent davantage une utilisation optimale de l'espace, réduisent les pressions sur les milieux naturels et agricoles et ne génèrent pas de surcoûts en matière de prestation de services publics, d'implantation ou d'entretien des infrastructures. Le principal défi pour les prochaines décennies consiste à récolter ces bénéfices en orientant la croissance vers des localisations optimales découlant de la structuration du territoire. Cette occupation plus durable du territoire pourra notamment se mesurer par un rythme d'artificialisation des sols plus modéré.



Photo : Ville de Québec

La concentration de la croissance urbaine soutenant l'attractivité de la région métropolitaine

Le PMAD mise sur la structuration du territoire autour de pôles, noyaux et corridors (PNC) afin de limiter la dispersion des activités présentes sur le territoire métropolitain. La CMQuébec souhaite diriger une proportion importante de la croissance urbaine vers ces secteurs pour consolider les espaces et favoriser une planification intégrée de l'aménagement et de la mobilité durable.

Entre 2016 et 2021, 55 % des logements ont été construits dans les PNC[24]. Cette concentration participe à limiter l'empreinte associée à la croissance démographique, d'autant plus considérant la taille restreinte des PNC par rapport à celle des périmètres d'urbanisation régionaux. Elle illustre également l'importance accordée à ces secteurs pour renforcer l'attractivité économique et la viabilité des infrastructures publiques ainsi que promouvoir la mobilité durable.

Des périmètres d'urbanisation suffisants pour accueillir la croissance urbaine projetée

En 2022, les périmètres d'urbanisation régionaux sur le territoire métropolitain recensaient près de 2 000 hectares d'espaces vacants pouvant accueillir la croissance urbaine projetée, dont 45 % d'entre eux sont situés dans les PNC[24]. Leur capacité d'accueil est estimée à 63 000 logements, dont 32 000 dans les PNC[25]. En outre, l'optimisation des espaces urbanisés permettrait d'ajouter un potentiel de 54 000 logements à l'échelle métropolitaine. Ainsi, le potentiel total des périmètres d'urbanisation régionaux présents sur le territoire est estimé à plus de 117 000 logements. Cette capacité permet de répondre aux besoins résidentiels projetés pour 2041 (annexe 1).

Pour les espaces industriels d'intérêt métropolitain, une projection basée sur une appréciation de la demande en espace pour les dix dernières années démontre un besoin annuel d'environ 50 hectares (500 000 m^2). Considérant l'offre en terrain de ces espaces industriels à valoriser ainsi que les efforts qui peuvent être faits pour optimiser certains espaces industriels existants, on évalue qu'il y aurait environ 750 hectares présentant un potentiel de développement. Cette offre répondrait ainsi à la demande sur une période de 10 à 15 ans. La capacité d'accueil du développement industriel dépend de plusieurs autres facteurs, tels que les fluctuations économiques affectant la demande de terrains, la superficie des parcelles recherchées par les acteurs économiques ainsi que « l'effritement » de l'offre par l'occupation des espaces désignés aux fins industriels par d'autres usages.

Le territoire métropolitain présente une armature commerciale totalisant près de 840 000 m^2 d'espace locatif dont l'essentiel se retrouve au sein de grands pôles à caractère régional et supra régional. Ceux-ci constituent les espaces commerciaux majeurs du territoire métropolitain, qui sont aussi caractérisés par la présence ou la proximité d'une partie des 2 millions de m^2 d'espaces de bureaux que comporte le territoire métropolitain, rehaussant ainsi leur rôle dans le dynamisme économique de la région. Le territoire métropolitain est aussi caractérisé par des artères commerciales ainsi que des espaces commerciaux à caractère plus local.

Malgré l'évolution du contexte qui peut affecter l'activité commerciale, incluant la croissance du commerce électronique, les espaces commerciaux majeurs sont caractérisés par une vitalité commerciale qui devrait se maintenir au fil des années. Ils présentent aussi un potentiel d'optimisation qui leur permettra de répondre à la demande d'espaces commerciaux en termes de superficies, mais aussi aux nouvelles tendances caractérisées par une densification et une plus grande mixité des usages au sein de ce type de sites. Pour ce qui est des espaces de bureaux, on peut s'attendre à ce que la demande soit faible et même négative à court et moyen termes. On note en 2023 et en 2024 les plus hauts taux d'inoccupation de ces espaces au cours des dix dernières années, avec des taux avoisinant les 10 %[26].

24. Les logements construits dans les pôles et noyaux d'intérêt métropolitain inscrits aux SAD au moment de la révision du PMAD, ainsi que dans les aires d'influence des corridors de mobilité durable, sont considérés dans cette proportion.

25. La redélimitation des PNC dans les SAD pourrait avoir une influence sur l'estimation de la capacité d'accueil.

26. Pour mieux comprendre la dynamique du marché des espaces commerciaux et de bureaux sur le territoire métropolitain, la CMQuébec a mandaté le Groupe Altus afin de réaliser une étude portant sur l'évolution de la demande des dernières années, la disponibilité actuelle et les tendances projetées à moyen terme.

L'intensification urbaine pour créer des milieux de vie plus durables

La densification concentre les activités humaines sur les espaces voués à l'urbanisation. Sur le territoire métropolitain, la densité moyenne des nouveaux développements résidentiels au sein des périmètres d'urbanisation est passée d'environ 25 logements à l'hectare en 2012 à environ 40 en 2021 (annexe 2). Bien entendu, les densités observées prennent des formes multiples et varient d'environ 5 à 400 logements à l'hectare.

L'optimisation consiste à maximiser l'utilisation des espaces sous-utilisés pour accueillir des activités urbaines, notamment par des projets de reconversion et de requalification à des fins résidentielles. À l'échelle de la CMQuébec, plus du tiers des logements ont été construits par optimisation durant la période 2016-2021 (tableau 10 et annexe 3). Dans certains secteurs, particulièrement en milieu périurbain, cette dynamique s'est principalement manifestée par de l'optimisation cadastrale. Ces phénomènes d'optimisation devraient continuer à prendre de l'ampleur. La requalification des centres commerciaux et de leurs espaces de stationnements, la revitalisation de friches et la reconversion d'immeubles à bureaux constitueront des opportunités de création de milieux de vie sur lesquels pourront compter les municipalités avec le soutien du secteur privé.

Cette intensification urbaine, qui s'appuie sur la densification et l'optimisation, vise à créer des milieux de vie plus durables. Elle vise la combinaison des approches quantitatives et qualitatives privilégiées au PMAD afin de répondre aux besoins diversifiés des populations et d'enrichir la qualité du tissu urbain existant. En effet, la planification territoriale doit tenir compte des effets que peut avoir la transformation de milieux de vie existants. À titre d'exemple, des mesures en aménagement peuvent être mises en place pour éviter la perte d'intimité, d'ensoleillement ou d'espaces verts de même que pour diminuer les impacts de l'augmentation du nombre de déplacements dans un secteur.

Dans le même esprit, la CMQuébec désire miser sur le potentiel de développement et de consolidation des espaces industriels d'intérêt métropolitain. Ceci doit se faire en considérant notamment la présence d'autres types d'espaces industriels sur le territoire jouant un rôle complémentaire à ceux d'intérêt métropolitain.

Tableau 10 – Nombre et proportion de logements créés en optimisation entre 2016 et 2021 sur le territoire métropolitain

Composantes	Nombre de logements créés en optimisation	Proportion des logements créés en optimisation sur le total des logements construits
Agglomération de Québec	11 624	41,7 %
Ville de Lévis	1 891	19,7 %
MRC de La Côte-de-Beaupré	171	15,4 %
MRC de La Jacques-Cartier	324	18,4 %
MRC de L'Ile-d'Orléans	56	84,8 %[27]
CMQuébec	**14 066**	**34,8 %**

27. La proportion élevée de logements en optimisation sur l'île d'Orléans s'explique par le faible nombre total de nouvelles constructions sur la même période, ainsi que par la perte de logements due à la conversion de résidences en hébergements touristiques. Cette situation amplifie l'impact des logements créés par optimisation sur la proportion totale.

Les récentes dynamiques économiques et sociales modifient l'occupation du territoire

Les composantes du territoire métropolitain diffèrent de façon importante quant à l'occupation de leur territoire. Alors que les territoires de la ville de Lévis et de l'agglomération de Québec se caractérisent par une prépondérance de superficies urbanisées, les MRC périurbaines et rurbaine de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Ile-d'Orléans sont majoritairement composées de territoires en dehors des périmètres d'urbanisation. Ces territoires abritent non seulement des espaces ruraux et agricoles, mais aussi de vastes secteurs forestiers propices aux activités récréotouristiques et de villégiature. Cette mosaïque d'activités et de paysages, façonnée au fil des décennies, crée des environnements dynamiques et multifonctionnels, essentiels à l'attractivité et à la diversité du territoire métropolitain. Dans ces secteurs se sont établies des activités résidentielles, principalement le long des axes routiers existants, dont l'intensité du développement est beaucoup moins soutenue que dans les périmètres d'urbanisation. Ainsi, entre 2010 et 2019, 5,5 % des logements ont été construits à l'extérieur des périmètres d'urbanisation régionaux, soit 2 300 logements. Ces constructions réparties dans plusieurs localisations sont à la fois occupées par des résidents temporaires et permanents.

Ce type d'occupation se manifeste majoritairement par la consolidation d'axes routiers existants. Entre 2010 et 2019, 88,1 % des logements construits en dehors des périmètres d'urbanisation sur le territoire métropolitain se trouvaient le long d'axes déjà existants. Ce constat démontre l'impact de l'encadrement strict de la part des MRC relatif à l'ouverture de rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. La CMQuébec appuie les efforts de ses composantes et prévoit l'encadrement de la construction de nouvelles résidences qui pourraient être localisées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation afin de soutenir le développement récréotouristique mettant en valeur les attraits du territoire tout en préservant les milieux naturels et les paysages.

Une artificialisation des sols variable à l'échelle métropolitaine traduisant des réalités régionales diverses

L'artificialisation des sols désigne la conversion d'espaces naturels, forestiers ou agricoles en zones occupées par des activités urbaines. Ces activités englobent l'ensemble des constructions, infrastructures et usages qui ont altéré l'état naturel du lieu où elles s'installent. Il peut s'agir d'usages résidentiels, commerciaux et industriels, d'activités d'extractions comme des carrières, ou d'infrastructures diverses telles que des routes ou des lignes électriques.

En faisant le rapport entre la progression des surfaces artificialisées et la croissance de la population sur une période et un territoire de référence, l'indice d'artificialisation des sols constitue un indicateur clé de notre gestion territoriale. En effet, il permet d'évaluer l'efficacité des planifications passées et d'orienter celles à venir pour soutenir une occupation durable du territoire.

Entre 2016 et 2021, près de 1 854 hectares ont été artificialisés sur le territoire métropolitain pour accueillir les activités urbaines, ce qui correspond à un indice d'artificialisation d'environ 594 m^2 par habitant supplémentaire pour cette période. Des disparités sont observées entre les composantes en fonction de l'importance de la croissance démographique, de la compacité des développements résidentiels et de la nature des activités économiques et récréotouristiques. Notons que les MRC à dominance urbaine présentent un indice moins élevé que les territoires périphériques (tableau 11) et en légère diminution par rapport à la période 2011-2016, traduisant les premiers effets d'une évolution vers des pratiques d'aménagement plus sobres. Dans les MRC périurbaines, les indices d'artificialisation plus importants s'expliquent notamment par les prolongements de réseaux routiers qui ont souvent accompagné la croissance urbaine, faisant ainsi augmenter les superficies artificialisées.

La planification territoriale métropolitaine s'appuie sur des objectifs et des critères déjà ambitieux en matière de réduction de l'artificialisation des sols, traduisant une volonté claire d'orienter le développement vers une utilisation plus sobre et responsable du territoire. L'orientation 3, par les efforts de densification et d'optimisation, réaffirme la volonté de poursuivre la diminution progressive de l'indice d'artificialisation, en cohérence avec les principes de sobriété territoriale.

Tableau 11 – Artificialisation[28] des sols sur le territoire métropolitain pour les périodes 2011-2016 et 2016-2021

	2011-2016		2016-2021	
Composantes	**Nombre d'hectares artificialisés (ha)**	**Indice d'artificialisation (m² artificialisé par habitant supplémentaire)**	**Nombre d'hectares artificialisés (ha)**	**Indice d'artificialisation (m² artificialisé par habitant supplémentaire)**
Agglomération de Québec	379	304	423	255
Ville de Lévis	347	838	522	658
MRC de La Côte-de-Beaupré	341	1 797	313	1 467
MRC de La Jacques-Cartier	532	847	578	1 320
MRC de L'Ile-d'Orléans	-4	S.O.[29]	18	836
CMQuébec	**1 596**	**630**	**1 854**	**594**

Cibles métropolitaines

- En 2041, la superficie des périmètres urbains régionaux n'aura pas augmenté par rapport à 2025.
- En 2041, 65 % des nouveaux logements construits seront situés dans les pôles et noyaux d'intérêt métropolitain ou dans un corridor de mobilité durable.
- En 2041, l'indice d'artificialisation des sols à l'échelle métropolitaine sera plus faible que celui mesuré sur la période 2016-2021.

28. L'artificialisation n'est pas mesurée pour les secteurs sous juridiction fédérale, comme la Base militaire Valcartier, et pour les municipalités de Wendake et Notre-Dame-des-Anges.

29. L'indice n'est pas applicable pour la MRC de L'Ile-d'Orléans, car l'artificialisation des sols de son territoire a régressé de 4 hectares entre 2011 et 2016.

Objectifs et critères

Objectif 3.1 : Miser sur les périmètres d'urbanisation pour accueillir la croissance projetée d'ici 2041

L'atteinte des cibles de la présente orientation requiert de déployer différents mécanismes afin de valoriser les potentiels d'accueil des milieux bâtis existants. Pour y parvenir, des seuils de densité résidentielle ont été définis, en prenant en compte les particularités de chaque milieu. Aux efforts déployés pour orienter le développement dans les espaces disponibles au sein des périmètres d'urbanisation, s'ajoutent l'optimisation à l'intérieur de secteurs identifiés à cette fin ou, de façon plus générale, les interventions qui ont pour effet d'intensifier les activités humaines dans le tissu urbain.

Critère 3.1.1 : Reconduire la délimitation des milieux de vie urbains et périurbains pour l'agglomération de Québec et la ville de Lévis

Dans le but de conserver les caractéristiques distinctives des territoires, la carte 7 délimite les milieux de vie urbain, périurbain et rurbain du territoire métropolitain. Les pratiques en matière de gestion de l'urbanisation, telles que les seuils de densité résidentielle prescrits au PMAD, varient en fonction des différentes catégories de milieux de vie. Étant donné que l'agglomération de Québec et la ville de Lévis se situent à la fois en secteur « urbain » et « périurbain », il est attendu que ces deux composantes reconduisent la délimitation des milieux de vie identifiée à la carte 7 à leur SAD.

Les territoires des MRC de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier se situent entièrement à l'intérieur du milieu périurbain tandis que celui de la MRC de L'Île-d'Orléans se situe en milieu rurbain. Il n'est donc pas requis pour ces trois MRC de reconduire la délimitation des milieux de vie.

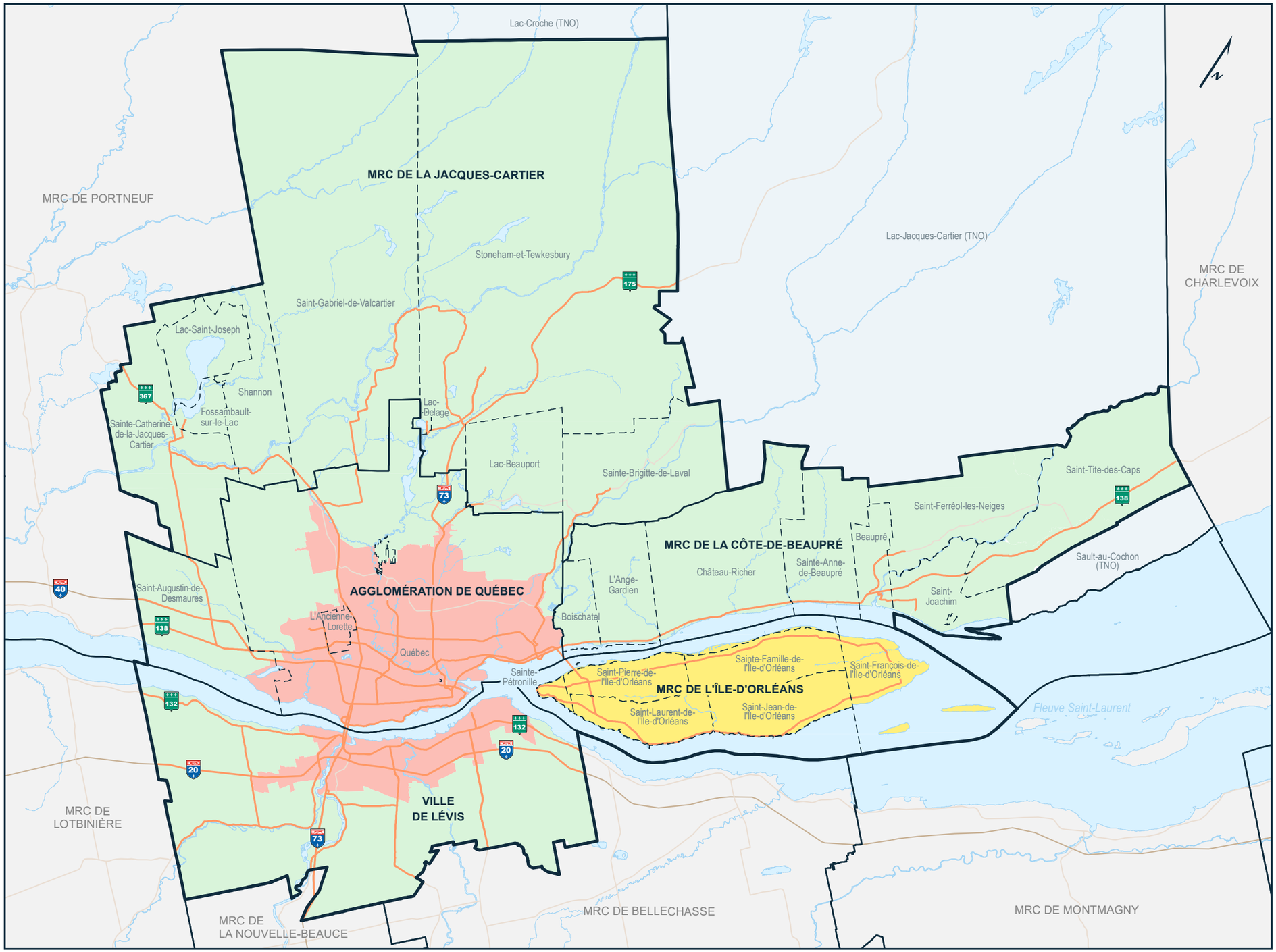
Critère 3.1.2 : Reconduire le périmètre d'urbanisation métropolitain

L'instauration d'un périmètre d'urbanisation métropolitain permet d'identifier les portions de territoire vouées à l'urbanisation selon un horizon de planification de 20 ans. Cet outil est central pour atteindre les objectifs relatifs à une occupation plus durable du territoire.

Il convient de souligner qu'un important exercice de démonstration de la capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation régionaux a été réalisé à l'échelle métropolitaine, afin de répondre aux besoins projetés des diverses activités urbaines à l'horizon de planification 2041 (annexe 1). Cette analyse a permis d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation métropolitain (annexe 4). La CMQuébec a ainsi retiré de son périmètre d'urbanisation métropolitain environ 1 231 hectares se situant à l'intérieur de la zone agricole. Cette révision a donc offert une opportunité supplémentaire de préserver les activités agricoles et de valoriser le territoire agricole.

La CMQuébec a également ajouté des secteurs de permutation à son périmètre d'urbanisation métropolitain. Identifiés en concertation avec les composantes de la CMQuébec, ces secteurs, situés à l'extérieur de la zone agricole, couvrent une superficie d'environ 653 hectares. Ils pourront être inclus aux périmètres d'urbanisation régionaux grâce au mécanisme de permutation (voir critère 3.1.3).

De façon générale, le périmètre d'urbanisation métropolitain regroupe des portions des périmètres d'urbanisation régionaux en vigueur au moment de la révision du PMAD, ainsi que les secteurs de permutation. Sa délimitation est illustrée à la carte 8.



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 7
Délimitation des milieux de vie urbain, périurbain et rurbain

Milieux de vie

- Milieu urbain
- Milieu périurbain
- Milieu rurbain

Réseau routier

- Réseau routier d'intérêt métropolitain
- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

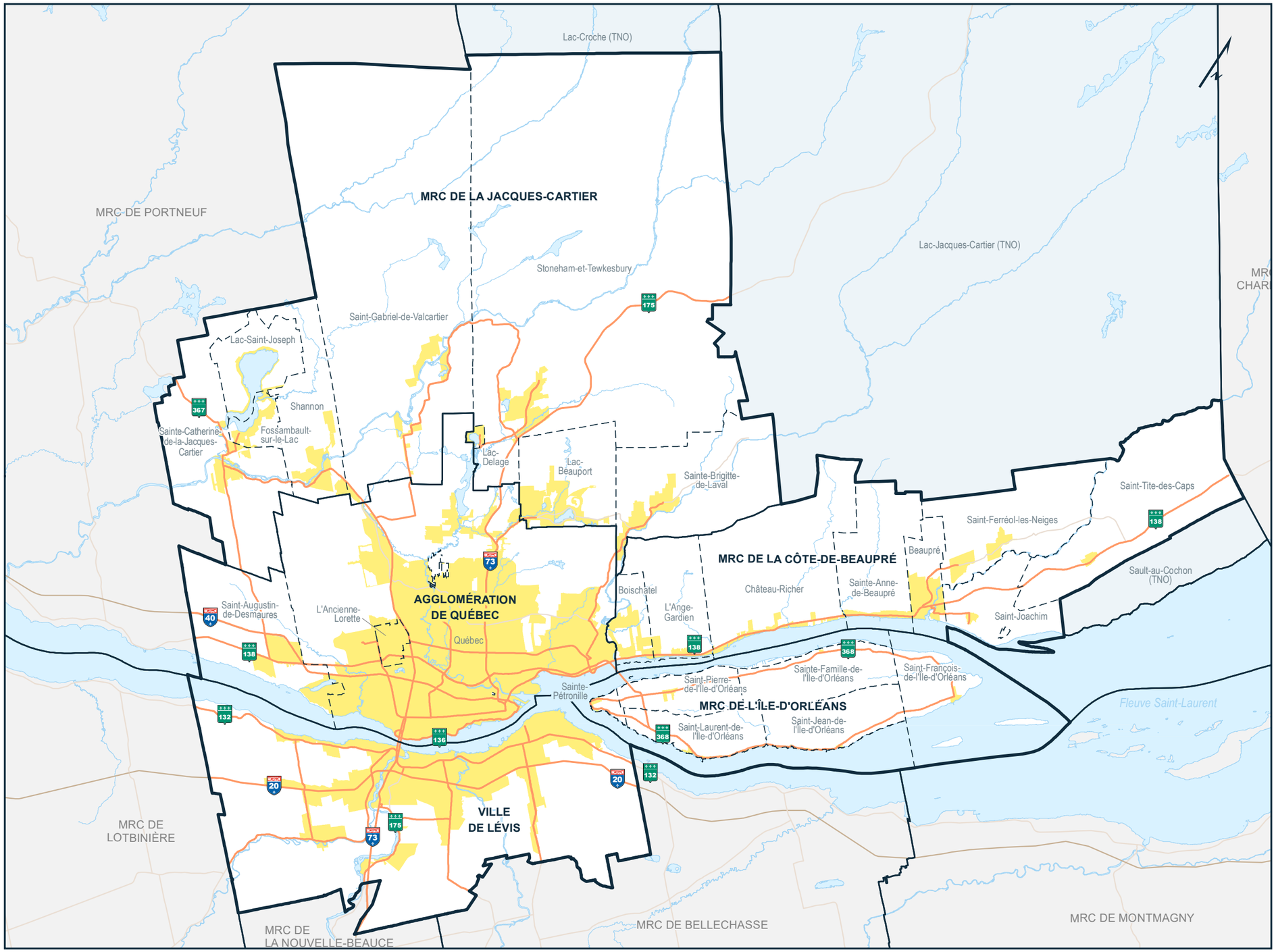
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c7_PMADR_MilieuxVie_20250723.mxd



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 8
Délimitation du périmètre d'urbanisation métropolitain

Périmètre d'urbanisation métropolitain

Réseau routier

Réseau routier d'intérêt métropolitain
Autoroute
Route nationale et régionale

Hydrographie

Cours d'eau
Plan et cours d'eau

Limites administratives

Communauté métropolitaine de Québec
MRC
Municipalité
Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2023-2024
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c8_PMADR_PUMetropolitain_20250723.mxd

Critère 3.1.3 : Délimiter le périmètre d'urbanisation régional et y établir des zones de réserve, le cas échéant

Les composantes doivent délimiter leur périmètre d'urbanisation régional au sein du périmètre d'urbanisation métropolitain. De façon à respecter la cible visant à ne pas augmenter la superficie des périmètres d'urbanisation régionaux, la délimitation devra se faire, soit par la reconduction ou la réduction de la délimitation des périmètres d'urbanisation régionaux existants au moment de l'entrée en vigueur du PMAD révisé et qui se retrouvent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation métropolitain, soit en s'appuyant sur le mécanisme de permutation dont les prescriptions sont énoncées au tableau 12[30].

Afin de faciliter l'administration du territoire, la CMQuébec reconnaît l'importance d'une certaine souplesse dans l'interprétation de la délimitation du périmètre d'urbanisation métropolitain. Bien que ce dernier soit cartographié de manière précise, les périmètres d'urbanisation régionaux pourraient comporter exceptionnellement certains écarts mineurs qui n'ont pas pour effet de modifier leur capacité d'accueil ou de rendre possible l'ouverture de rue. Ces écarts pourraient par exemple viser à corriger des erreurs de nature topologique ou à déplacer une limite sur un élément de référence (lignes de lot, cours d'eau, centre des rues, voies ferrées, corridors de transport d'électricité, etc.).

Établissement de zones de réserve

Dans une démarche de planification assurant une gestion optimale des ressources foncières et favorisant la densification et l'optimisation des secteurs déjà urbanisés, la CMQuébec demande l'instauration de zones de réserve au sein des périmètres d'urbanisation régionaux dans lesquels aucun développement urbain ne peut être autorisé ou projeté. Celles-ci doivent être identifiées lorsque la capacité d'accueil des terrains vacants excède plus de deux fois les besoins en logements sur un horizon de planification de 10 ans à l'échelle de la composante (ratio de 2 pour 1 pour les espaces vacants – Annexe 1). La composante définit les conditions de restrictions applicables supplémentaires au développement de ces secteurs ainsi que les critères et procédures relatives à la levée de ces restrictions. Les secteurs de permutation intégrés au périmètre d'urbanisation régional doivent être considérés dans les potentiels de développement.

Permutation d'un périmètre urbain régional

Afin d'assurer une gestion durable du territoire par la localisation optimale des futurs développements immobiliers, le PMADR instaure un mécanisme de permutation de secteurs en périmètres d'urbanisation régionaux. Son objectif n'est pas d'autoriser des agrandissements de périmètres d'urbanisation, mais plutôt de permettre des substitutions des secteurs initialement destinés à l'urbanisation qui font désormais l'objet d'une planification particulière découlant d'orientations régionales ou de politiques gouvernementales. Ce mécanisme vise ainsi à assurer un équilibre entre les initiatives de conservation des éléments d'intérêt et une consommation raisonnée des espaces urbains, notamment par le maintien ou l'accroissement de la capacité d'accueil du développement (résidentiel et lieux d'emploi) sur des superficies restreintes.

Une composante souhaitant procéder à la permutation d'un secteur de son périmètre d'urbanisation régional devra déposer un argumentaire répondant aux prescriptions énoncées au tableau 12.

Les composantes sont encouragées à aborder le mécanisme de permutation à une échelle régionale, en présentant des demandes ayant pour effet de modifier les périmètres d'urbanisation de différentes municipalités locales de leur territoire, de façon à répondre plus efficacement aux besoins et aux aspirations de chacune.

Le mécanisme peut également être utilisé à l'échelle métropolitaine, sous forme de coopération entre les différentes composantes. En effet, certains cas de réduction du périmètre d'urbanisation régional d'une composante pourraient être mis à contribution d'une autre composante, à condition que la superficie totale des périmètres d'urbanisation régionaux à l'échelle métropolitaine ne soit pas augmentée.

30. Les demandes de permutation pourront se faire dans la cadre de la concordance des SAD au PMAD révisé, ou par des demandes ponctuelles après révision des SAD. Dans les deux cas, les prescriptions de permutation devront être respectées.

Malgré les efforts de densification et d'optimisation mis en place lui permettant d'obtenir une capacité d'accueil équilibrée, l'agglomération de Québec pourrait rencontrer certaines limites pour accueillir des typologies résidentielles de type familial. Il pourrait donc être nécessaire d'amorcer une planification visant à identifier des secteurs de permutation susceptibles de répondre à ces besoins spécifiques, en respect des objectifs du PMAD et en tenant compte de la complémentarité des territoires des composantes de la CMQuébec.

Tableau 12 – Prescriptions applicables à la permutation d'un périmètre d'urbanisation régional

Lors d'une permutation visant la modification des limites du périmètre d'urbanisation régional entrainant la substitution d'un secteur par un autre secteur, sans pour autant augmenter la superficie totale des périmètres d'urbanisation régionaux à l'échelle métropolitaine, la composante devra minimalement respecter les éléments suivants :

1. La modification demandée permet de répondre plus efficacement aux objectifs du PMAD.
2. La modification demandée se situe prioritairement dans un secteur à l'intérieur du périmètre d'urbanisation métropolitain et contigu au périmètre d'urbanisation régional actuel.
3. La modification demandée n'a pas pour effet d'exclure des secteurs déjà urbanisés des périmètres d'urbanisation.
4. La superficie retirée n'entrainera pas la création d'enclaves au sein du périmètre d'urbanisation régional existant, sauf si elle permet de répondre plus efficacement aux objectifs du PMAD.
5. La superficie ajoutée se situe à l'extérieur de la zone agricole, à moins d'avoir obtenu préalablement une autorisation d'exclusion de la CPTAQ.

De plus, la composante devra notamment démontrer, lorsqu'applicable, le respect des éléments suivants :

6. La modification demandée permet d'assurer une planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports, en priorisant l'ajout de secteurs favorisant l'accès en transport actif à un point d'accès au transport en commun, aux commerces, aux lieux d'emploi et aux équipements publics.
7. La modification demandée permet de répondre à une rentabilisation des infrastructures et équipements existants, notamment en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau potable et au traitement des eaux usées.
8. La modification est orientée de façon à favoriser l'atteinte de la cible métropolitaine visant à protéger 40 % du territoire de la CMQuébec d'ici 2041, en permettant notamment de soutenir des initiatives de conservation des milieux naturels.
9. La modification n'a pas pour effet de dépasser le seuil d'imperméabilisation de 10 % dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.
10. La modification demandée permet de répondre plus efficacement aux enjeux de sécurité, de santé et de bien-être des populations en réduisant l'exposition des biens et des personnes aux aléas naturels et anthropiques, notamment ceux identifiés au PMAD.
11. Lorsque située à proximité de la zone agricole, la modification demandée tend à assurer la pérennité du territoire et des activités agricoles existantes, en tenant compte notamment de l'impact sur le calcul de distances séparatrices entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles.

Les superficies correspondant à des secteurs déjà urbanisés d'un espace industriel d'intérêt métropolitain, les ajustements nécessaires pour corriger des erreurs topologiques, ainsi que les ajouts de portions résiduelles de terrains urbanisés situées en partie à l'intérieur du périmètre d'urbanisation régional pour lesquels le potentiel de développement est nul, ne seront pas considérés dans la détermination de la superficie à inclure au périmètre d'urbanisation régional dans le cadre d'une demande de permutation. De plus, certaines superficies ne seront pas considérées dans le calcul de la superficie à exclure au périmètre d'urbanisation régional. Il s'agit notamment des portions situées sur le littoral ainsi que des portions résiduelles de terrains scindés par le périmètre d'urbanisation régional, correspondant généralement à une contrainte ou présentant une configuration empêchant leur développement (par exemple, une rive), lorsque la portion maintenue à l'intérieur du périmètre demeure développable ou est déjà développée.

Critère 3.1.4 : Reconduire les seuils de densité résidentielle dans les périmètres d'urbanisation régionaux

La CMQuébec a identifié des seuils moyens de densité résidentielle en se basant sur les densités nettes des développements, observées entre 2012 et 2021 (annexe 2), mais également en tenant compte des spécificités des milieux de vie. Ainsi, certaines densités observées n'ont pas été retenues, car elles correspondent à des formes de développement qui excèdent la capacité d'accueil du milieu ou qui ne s'appuient pas sur une offre de transport durable adéquate.

Les seuils moyens de densité résidentielle nette s'appliquent aux nouveaux développements, ainsi qu'aux projets d'optimisation, destinés à des fins résidentielles ou mixtes dans les périmètres d'urbanisation régionaux. Les seuils prescrits dans les pôles, les noyaux ainsi que dans l'aire d'influence des corridors de mobilité durable favorisent une densification des éléments de structuration du territoire métropolitain. Dans le reste des périmètres d'urbanisation, la CMQuébec prescrit des seuils par composante selon la catégorie de milieu de vie.

Les composantes doivent reconduire les seuils de densité identifiés au tableau 13 dans les SAD. Une modulation de ces seuils pourra toutefois être envisagée, à une échelle plus fine, en fonction des spécificités locales. Cette modulation pourra notamment permettre de tenir compte de la présence ou de la concentration d'éléments patrimoniaux, ou encore des mesures de protection applicables aux bassins versants des prises d'eau de surface municipales. Lorsque des éléments de la structuration se chevauchent, par exemple lorsqu'un corridor d'interconnexion empiète dans un pôle ou un noyau, c'est le seuil de densité le plus élevé qui doit être reconduit.

Tableau 13 – Seuils moyens de densité résidentielle nette prescrits dans les périmètres d'urbanisation régionaux en fonction de la structuration du territoire et du type de milieux de vie

A. Pôles, noyaux et corridors de mobilité durable (présentés aux cartes 2 et 3)	
Pôles métropolitains	**Seuils de densité nette (logements par hectare)**
Urbain à rayonnement national et international	
Pôle Centre-ville de Québec incluant la Colline Parlementaire	**300**
Urbain avéré	
Sainte-Foy	**250**
Desjardins	**100**
Urbain en émergence	
D'Estimauville	**200**
Lebourgneuf	**200**
Chaudière	**100**
Périurbain	
Beaupré	**20**
Boischatel	**20**
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	**20**
Lac-Beauport	**11**
Stoneham-et-Tewkesbury	**11**
Noyaux d'intérêt métropolitain	**Seuils de densité nette (logements par hectare)**
Château-Richer	**16**
Sainte-Brigitte-de-Laval	**11**

A. Pôles, noyaux et corridors de mobilité durable (présentés aux cartes 2 et 3)	
Noyaux d'intérêt métropolitain	**Seuils de densité nette (logements par hectare)**
Shannon	**6**
Saint-Nicolas	**35**
Saint-Jean-Chrysostome	**35**
Corridors de mobilité durable	**Seuils de densité nette (logements par hectare)**
Colonne vertébrale du réseau structurant	
Aire d'influence 0 – 400 m du réseau	**150 (Québec) / 70 (Lévis)**
Aire d'influence 400 – 800 m du réseau	**125 (Québec) / 35 (Lévis)**
Réseau structurant de transport en commun	
Trajets des réseaux excluant les portions autoroutières	
Aire d'influence 0 – 400 m du réseau	**125**
Aire d'influence 400 – 800 m du réseau	**75**
Corridors potentiels de haute fréquence	
Aire d'influence 0 – 400 m du réseau	**50**
Corridors d'interconnexion	
Trajets des réseaux excluant les portions autoroutières. Les seuils de densité s'appliquent sur une aire d'influence de 0-800 m.	
Ville de Lévis	**30**
MRC de La Côte-de-Beaupré	**15**
MRC de La Jacques-Cartier	**12**
B. Périmètres d'urbanisation régionaux en dehors des pôles, noyaux et corridors de mobilité durable	
Milieu urbain	**Seuils de densité nette (logements par hectare)**
Agglomération de Québec	**45**
Ville de Lévis	**22**
Milieu périurbain	**Seuils de densité nette (logements par hectare)**
Agglomération de Québec	**25**
Ville de Lévis	**15**
MRC de La Côte-de-Beaupré	**10**
MRC de La Jacques-Cartier	**6**[31]
Milieu rurbain	**Seuils de densité nette (logements par hectare)**
MRC de L'Ile-d'Orléans	**6**

31. Pour la MRC de La Jacques-Cartier, l'instauration d'un seuil de densité résidentielle faible pour le milieu périurbain émane d'une volonté de conserver le caractère forestier du territoire et de répondre à certains enjeux liés à l'absence de desserte en réseau (aqueduc et égout sanitaire) dans certains secteurs. La densification de ces secteurs non propices à la mobilité durable n'apparait pas souhaitable. Étant donné la cible métropolitaine de maintien de la superficie nette des périmètres régionaux d'ici 2041, la CMQuébec demande à la MRC et les municipalités locales de diriger leur croissance et renforcer la densité résidentielle en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux et propices à la mobilité durable.

Critère 3.1.5 : Prévoir des mesures pour atteindre les seuils de densité prescrits en fonction du critère 3.1.4

La densification est envisageable dans l'ensemble des périmètres d'urbanisation du territoire métropolitain. Elle peut toutefois prendre des formes d'habitat diversifiées et une intensité variable selon les secteurs dans lesquels elle est mise en œuvre (figure 11).

La CMQuébec demande à ses composantes d'intégrer des mesures favorisant la densification dans leur SAD et les invite à exiger de leurs municipalités qu'elles adoptent de telles mesures. Pour ce faire, des exemples de bonnes pratiques locales sont exposés au tableau 14 et leur application est encouragée. Le niveau municipal est primordial pour atteindre les seuils de densité prescrits au critère 3.1.4, car c'est à cette échelle que peut s'incarner une densification compatible avec le maintien des caractéristiques uniques des quartiers existants et projetés et influencer positivement le bien-être des résidents.

En particulier, des efforts supplémentaires de densification sont attendus le long de la colonne vertébrale du Réseau structurant de transports en commun (RSTC). Cette zone présente un potentiel supérieur pour accueillir une densification soutenue et diversifiée, assurant ainsi une meilleure intégration des pôles, noyaux et corridors de mobilité durable.

Figure 11 – Modélisation de formes d'habitat variées en fonction d'un seuil de densité résidentiel similaire (CMQuébec, 2023)



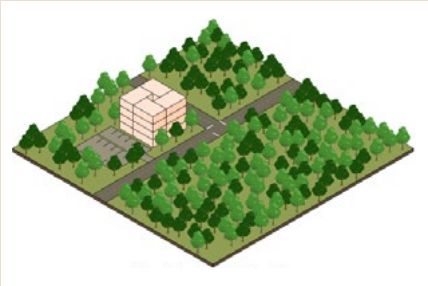
Grande hauteur : 48 log./ha



Faible hauteur : 48 log./ha



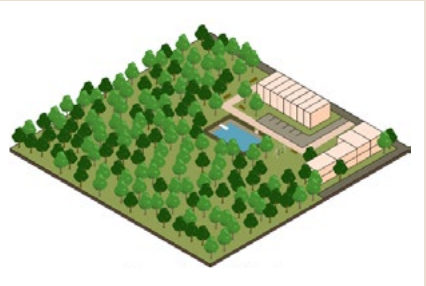
Moyenne hauteur : 48 log./ha



Grande hauteur : 16 log./ha



Faible hauteur : 16 log./ha



Moyenne hauteur : 16 log./ha

Tableau 14 – Bonnes pratiques favorisant l'atteinte des seuils de densité prescrits au tableau 13

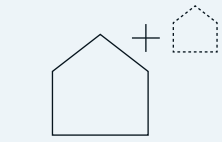
- Adopter des outils de planification stratégique (PPU, PAE, etc.) pour le développement et l'aménagement de secteurs devant faire l'objet d'une densification renforcée et d'outils de mise en œuvre spécifiques (structure spécifique d'accompagnement, guide d'aménagement, etc.).
- Promouvoir la planification intégrée de la densification à l'échelle du quartier, plutôt qu'à l'échelle du lot, afin de créer des environnements urbains cohérents et durables.
- Identifier et lever les freins à la densification dans les réglementations d'urbanisme, notamment ceux s'appliquant aux zones résidentielles (normes d'implantation, exigence de stationnements, densité maximale, zonage exclusif, etc.).

- Offrir des incitations fiscales pour encourager le développement ou l'optimisation de certains secteurs stratégiques (réduction temporaire ou permanente de taxes foncières, redevances bonus au développement, etc.), mais également pour restreindre certaines pratiques limitant les potentiels de densification (taxation sur les terrains vacants, les stationnements de surfaces ou l'inoccupation des logements, etc.).
- Recourir aux outils légaux à la disposition des municipalités pour densifier des terrains spécifiques (droit de préemption et d'expropriation, redevances au développement, etc.).
- Soutenir le zonage vertical qui autorise l'implantation de résidences aux étages de commerces ou de services.
- Limiter les superficies de stationnement de surfaces, afin d'optimiser l'espace urbain propice à l'implantation de projets denses.
- Favoriser une mixité des typologies résidentielles dans les nouveaux projets résidentiels, afin de favoriser la multiplicité des choix offerts aux populations.
- Promouvoir la conception d'infrastructures partagées, telles que les stationnements souterrains ou les espaces verts communautaires, pour maximiser l'utilisation de l'espace dans les zones densifiées.
- Faciliter les interventions d'agrandissement et de rehaussement des bâtiments existants.
- Favoriser une densification douce dans les secteurs à l'extérieur des PNC ou présentant certaines contraintes (p. ex : à l'intérieur de secteurs plus vulnérables des bassins versants de prise d'eau de surface municipale), notamment en identifiant les terrains témoins susceptibles d'accueillir des unités d'habitation accessoires et par la mise en place de mesures favorisant leur réalisation.

Unités d'habitation accessoires

Une unité d'habitation accessoire (UHA) est un logement secondaire situé sur le même terrain qu'une résidence principale. L'UHA peut être aménagée de différentes manières, en fonction des besoins des propriétaires et des réglementations locales. Elle peut être intégrée à un bâtiment résidentiel existant sans modifier son enveloppe, comme par l'aménagement d'un sous-sol. Elle peut également prendre la forme d'une extension attachée à la résidence principale ou être construite comme une structure détachée.

Les UHA offrent plusieurs avantages, notamment la possibilité pour les propriétaires de générer des revenus locatifs supplémentaires, d'accueillir des membres de la famille ou de répondre à des besoins liés à l'évolution des modes d'habitation. Elles permettent aussi d'augmenter la densité de logements dans les zones urbaines sans qu'il soit nécessaire de développer de nouvelles infrastructures. Elles jouent ainsi un rôle important dans l'optimisation de l'espace urbanisé, tout en contribuant à accroitre l'offre de logements abordables et diversifiés.

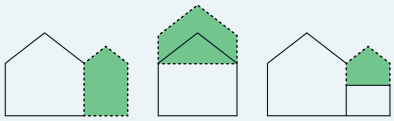


Unité d'habitation accessoire

Logement additionnel
(aménagé à même un bâtiment résidentiel, sans en modifier l'enveloppe)



Unité d'habitation accessoire attachée (UHAA)
(aménagée dans une extension du bâtiment résidentiel principal)



Unité d'habitation accessoire détachée (UHAD)
(isolée du bâtiment résidentiel principal)



Source : Vivre en Ville, 2023

Critère 3.1.6 : Identifier, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation régionaux, des secteurs à potentiel d'optimisation et y prévoir des mesures pour soutenir l'optimisation

La CMQuébec s'engage résolument dans la promotion de l'optimisation des espaces urbains sur son territoire, une stratégie cruciale pour tirer parti des zones jusqu'alors sous-utilisées ou sous-valorisées. En misant sur le potentiel d'accueil des secteurs déjà urbanisés pour accueillir des logements et des activités, cette approche permet de lutter efficacement contre l'artificialisation d'espaces naturels et agricoles tout en maximisant la capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation régionaux. Il est impératif que cette approche soit au cœur des priorités de planification pour les années à venir, afin de garantir une occupation harmonieuse et durable de la région métropolitaine.

Ainsi, la CMQuébec, de concert avec ses composantes, intègre des potentiels de logements issus de l'optimisation (Annexe 1 – tableau 3) à sa capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation régionaux.

Bien que l'optimisation des terrains soit souhaitable sur l'ensemble du territoire métropolitain, il est important de renforcer les efforts dans les secteurs les plus propices à une optimisation soutenue en raison de leur localisation privilégiée, tels que les secteurs centraux ou ceux situés dans des pôles, noyaux et corridors de mobilité durable. Pour ce faire, il est demandé aux composantes d'identifier des secteurs à potentiel d'optimisation dans leur SAD qui recensent les terrains à haut potentiel d'optimisation (ex : friches industrielles et commerciales, stationnements de grandes surfaces, optimisation cadastrale, reconversion de bâtiments industriels, commerciaux ou d'immeubles à bureaux, etc.) et dans lesquels des mesures particulières seront établies. Les territoires en dehors des secteurs d'optimisation pourront faire l'objet de mesures soutenant une optimisation plus douce, tournée notamment vers l'ajout de logements à même des bâtiments existants ou à l'optimisation cadastrale. Par ailleurs, il est important de préserver la base commerciale dans les projets de requalification urbaine qui ont lieu dans des espaces commerciaux ou de services dans une optique de création de milieux de vie complets.

Objectif 3.2 : Mettre en valeur le potentiel récréotouristique des secteurs situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation tout en préservant leurs atouts naturels et leurs paysages

Tel que stipulé dans l'objectif précédent, la CMQuébec souhaite miser sur les périmètres d'urbanisation pour accueillir la croissance projetée d'ici 2041. Cependant, elle soutient également le développement s'appuyant sur une offre récréotouristique mettant en valeur les attraits du territoire. Certains développements devraient toutefois être accompagnés de planifications particulières de façon à préserver les milieux naturels et les paysages. La planification régionale doit ainsi garantir un équilibre entre la valorisation des activités récréotouristiques bénéfiques à la vitalité économique et l'ensemble des autres objectifs du PMADR.

Critère 3.2.1 : Délimiter et planifier les affectations récréatives intensives

Certaines concentrations récréotouristiques d'importance ont un caractère intensif, et regroupent des activités et des fonctions autour d'un site récréatif spécifique tel un golf, une station de ski ou un équipement touristique ayant une portée suprarégionale. Moteur économique, elles sont essentielles à l'attractivité, à la compétitivité et à la vitalité du territoire métropolitain. Leur reconnaissance et leur valorisation sont fondamentales, autant pour soutenir la rentabilité et l'attrait des investissements existants, que pour assurer la pérennité de celles à venir. Il est donc demandé aux composantes d'identifier les concentrations récréotouristiques présentant ce caractère intensif et de leur délimiter une affectation spécifique.

La composante doit délimiter cette affectation à proximité d'un site récréatif spécifique afin de stimuler les synergies entre les activités récréatives présentes et l'offre touristique liée. Elle évalue également la superficie nécessaire en fonction de la capacité d'accueil actuelle du site récréatif et de son potentiel de développement d'ici 2041. Cette évaluation inclut notamment le nombre de visiteurs projetés ainsi que les opportunités de développement commercial, en hébergements récréotouristiques et en services, afin d'assurer sa rentabilité et son attractivité à long terme. La délimitation des affectations et leur planification doivent également tenir compte des objectifs de l'orientation 6 et les différentes planifications de la TVB.

La CMQuébec demande également aux composantes de considérer les paramètres suivants dans la planification de ces affectations :

- Privilégier le développement de projets d'ensemble intégrés plutôt que ponctuels.
- Permettre et encadrer, au besoin et selon les contextes locaux, l'ouverture de rues et la mise en place de réseaux de services lorsque ces interventions s'avèrent pertinentes pour soutenir la rentabilisation des usages et activités en place ou à venir, notamment celles commerciales.
- Déterminer une densité appropriée en fonction du contexte de la concentration et de son attractivité.
- Définir des usages complémentaires à l'activité récréotouristique qui limitent la concurrence par rapport à l'offre commerciale et en services déjà présente dans les périmètres d'urbanisation régionaux (commerces, services, résidences permanentes, etc.).
- Adapter les formes d'aménagement aux milieux naturels de manière à minimiser leur fragmentation et la pression induite.

Critère 3.2.2 : Prévoir des mesures pour limiter les impacts des développements à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

La CMQuébec s'attend à ce que la planification régionale à l'extérieur des périmètres d'urbanisation assure la préservation des milieux naturels. En ce sens, il est demandé aux composantes d'identifier les mesures en aménagement du territoire qui permettront de minimiser les impacts des développements en fonction des éléments suivants :

- Limiter la fragmentation du milieu naturel et des habitats fauniques.
- Limiter l'étalement du réseau routier.
- Restreindre le nombre de constructions, par l'établissement d'un seuil maximum, en respect des objectifs de consolidation des périmètres d'urbanisation existants.
- Privilégier les espaces déjà artificialisés ou déjà viabilisés.
- Adapter les formes d'aménagement aux milieux naturels et agricoles de manière à minimiser leur fragmentation et la pression induite.
- Assurer le maintien des surfaces arbustives et arborescentes, ou, en leur absence, veiller à une revégétalisation substantielle du site.
- Préserver la biodiversité et les paysages naturels.
- Préserver une eau de qualité en quantité suffisante[32] et limiter le ruissellement de surface.
- Intégrer harmonieusement les constructions au milieu naturel en respectant le couvert forestier, la topographie et les caractéristiques paysagères.

32. La CMQuébec invite ses composantes à se référer à la démarche d'encadrement des développements domiciliaires, élaborée par le MELCCFP. Ce guide vise notamment à assurer la salubrité publique des lieux et à déterminer les meilleurs modes d'approvisionnement en eau et de disposition des eaux usées.

Critère 3.2.3 : Prévoir des mesures pour encadrer l'ouverture de rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

De façon générale, il est convenu d'éviter l'ouverture de rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et de privilégier la consolidation des axes routiers existants, en privilégiant les secteurs desservis par des réseaux d'aqueducs et d'égouts. Cette approche vise à soutenir l'objectif fondamental de consolidation des périmètres d'urbanisation existants.

Les composantes ont déjà mis en place des réglementations pour encadrer l'ouverture de rues en dehors des périmètres d'urbanisation dans leurs planifications régionales. Ces efforts ont contribué à atténuer la pression sur les environnements d'accueil, démontrant ainsi l'importance cruciale du palier régional dans la mise en place d'une gestion durable de l'urbanisation. La CMQuébec encourage ses composantes à maintenir et bonifier ces encadrements pour faire face aux nouvelles réalités de développement.

Dans certains cas et sous certaines conditions, l'ouverture de rues aux fins d'implantations résidentielles peut être envisageable à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Les composantes devraient donc prévoir des mesures relatives à l'ouverture de rues, en tenant compte des conditions minimales suivantes :

- Dans les affectations identifiées dans les SAD, l'ouverture de rues peut être autorisée uniquement dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - À l'intérieur des aires d'affectation de récréation intensive aux fins de rentabiliser une infrastructure existante;
  - À l'intérieur des aires d'affectation répondant aux caractéristiques propres à la villégiature. Ces aires d'affectation sont éloignées des périmètres d'urbanisation et de leur dynamique d'attractivité afin de limiter leur occupation permanente;
  - Pour des raisons de sécurité, de salubrité publique ou de desserte de services publics;
  - Pour des cas d'exception offrant des opportunités pour le bien-être et la sécurité des citoyens, notamment pour la réhabilitation et la mise en valeur de sites présentant des contraintes anthropiques.
- La composante identifie les conditions applicables à l'ouverture de rues dans ces affectations, en respect des mesures prévues en fonction du critère 3.2.2.

Critère 3.2.4 : Prévoir des mesures pour encadrer le développement de l'hébergement touristique sur le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans

La MRC de L'Ile-d'Orléans présente des attraits qui lui permettent de se démarquer comme un pôle touristique d'importance sur le territoire métropolitain. Ses paysages exceptionnels, son activité agrotouristique renommée et sa richesse patrimoniale en font une destination de choix pour une clientèle locale, nationale et internationale. En effet, ce sont près de 800 000 touristes qui ont visité l'île d'Orléans en 2023[33]. À ce nombre s'ajoutent également les visiteurs locaux résidents de la région de Québec et autres excursionnistes qui n'ont pas séjourné une nuit dans la région.

L'offre touristique abondante a suscité un intérêt marqué pour le développement de l'hébergement touristique ces dernières années. L'avènement des plateformes d'hébergement touristique en ligne a notamment contribué à soutenir ce développement qui a pris une proportion majeure dans l'offre d'hébergement touristique disponible sur le territoire.

33. Québec-Cité, Bulletin de performance de l'industrie touristique de la région de Québec – Bilan 2023

Bien qu'il puisse avoir des incidences positives sur la diversification de l'économie, le développement non planifié des hébergements touristiques peut entrainer des conséquences négatives sur les milieux de vie dans lesquels il s'insère. La conversion de résidences en hébergements touristiques a entrainé une raréfaction de l'offre résidentielle dans certains secteurs spécifiques, une augmentation significative du prix de l'immobilier et une perte des services de proximité, occasionnant ainsi des difficultés sur la capacité de certaines municipalités à maintenir les ménages actuels et à en attirer des nouveaux.

La CMQuébec souhaite assurer la consolidation et la diversification de l'offre touristique existante tout en garantissant une offre résidentielle abordable pour les ménages et le maintien de services de proximité. Elle demande ainsi à la MRC de L'Ile-d'Orléans d'encadrer les établissements d'hébergement touristique sur son territoire, et l'encourage à circonscrire ces activités dans les endroits qui permettent de favoriser les retombées positives sans compromettre la pérennité des milieux de vie existants.

Objectif 3.3 : Optimiser le potentiel de développement des espaces industriels d'intérêt métropolitain

Les espaces industriels d'intérêt métropolitain forment la base de la structure industrielle de la région métropolitaine sur laquelle il sera possible de s'appuyer pour accroitre le potentiel industriel du territoire (carte 6). Par leur centralité, leurs superficies importantes, la proximité d'un bassin de main-d'œuvre diversifiée et qualifiée, les services et équipements qui les caractérisent, ainsi que la proximité des différents modes de transport de marchandises, ces espaces présentent un potentiel de mise en valeur et de consolidation. Ils regroupent la grande majorité des entreprises et des 80 000 emplois industriels du territoire.

La structure industrielle est aussi dotée d'autres types d'espaces industriels, entre autres dans les secteurs périurbains, incluant des espaces à caractère régional qui regroupent des parcs complémentaires aux espaces industriels d'intérêt métropolitain, avec un rôle plus ancré dans le tissu économique régional. Ces espaces ne sont pas visés par les critères de l'objectif 3.3, leur planification relevant plutôt des paliers régional et local. Certains espaces industriels ont également un statut particulier, étant dédiés à des utilisateurs ou à des usages spécifiques. Mentionnons par exemple le secteur de Lévis-Est qui pourrait présenter un potentiel particulier en termes de développement portuaire.

Critère 3.3.1 : Délimiter et caractériser les espaces industriels d'intérêt métropolitain et prévoir des mesures d'optimisation permettant d'en accroître la capacité de développement

La délimitation des espaces industriels d'intérêt métropolitain doit se faire selon les localisations présentées à la carte 6. Leur caractérisation doit contenir la nature des activités et le type de transport de marchandises qu'on y retrouve, et faire état de la proximité et du niveau d'intégration au réseau métropolitain de transport de marchandises et du réseau métropolitain de mobilité durable.

L'utilisation de certains espaces industriels pourrait faire l'objet d'une consolidation afin d'augmenter les superficies qui peuvent être valorisées en considérant leur potentiel réel de développement ainsi que les contraintes en place. Un exercice de planification regroupant l'ensemble des espaces industriels concernés permettrait de définir de façon plus détaillée le potentiel réel de superficies développables à des fins industrielles, ainsi que les mesures à mettre en place afin d'y arriver, considérant les contraintes en place et les enjeux de cohabitation avec les usages environnants. Les mesures proposées pourraient toucher entre autres au lotissement ainsi qu'à l'implantation, la configuration ou la hauteur des bâtiments. Les usages à caractère industriel doivent être privilégiés dans ces espaces, de façon à contrer l'effritement de leur potentiel au bénéfice d'autres usages urbains.

Critère 3.3.2 : Prévoir des mesures pour encadrer la localisation des nouveaux espaces industriels d'intérêt métropolitain

Tel que mentionné précédemment, le regroupement des grands espaces industriels de la région métropolitaine et leur centralité sur le territoire constituent des avantages considérables à plusieurs égards. Or, advenant le manque d'espaces voués aux usages industriels et le besoin d'ajouter des superficies additionnelles suivant un exercice d'optimisation et de consolidation des espaces industriels d'intérêt métropolitain existants, l'ajout de nouvelles superficies devrait s'effectuer d'abord en considérant la possibilité d'agrandir ces espaces afin de respecter la structure industrielle. Cette approche permet de conserver la localisation centrale des espaces industriels d'intérêt métropolitain par rapport au territoire et aux réseaux de transport qui les caractérisent. En ce sens, les composantes doivent prévoir des mesures pour encadrer la localisation des nouveaux espaces industriels d'intérêt métropolitain.

Dans le cas où la localisation d'un nouvel espace industriel ne correspond pas à l'agrandissement d'un espace d'intérêt métropolitain, les raisons pour lesquelles le secteur visé devrait accueillir ce nouvel espace devront être démontrées. Cette démonstration devra exposer les effets bénéfiques de la localisation proposée eu égard aux caractéristiques du secteur visé, à son intégration au tissu urbain, à la proximité des différents modes de transport de marchandises, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs énoncés au PMAD.

Critère 3.3.3 : Prévoir des mesures pour assurer la bonne cohabitation entre les espaces industriels d'intérêt métropolitain et les secteurs qui y sont adjacents

Par leur localisation centrale au sein de la trame urbaine, certains espaces industriels peuvent se retrouver à proximité d'autres usages urbains, menant à des enjeux de cohabitation. Les usages caractérisant l'interface des espaces industriels et des secteurs adjacents devraient se développer de façon à éviter les conflits d'usage ainsi que les contraintes pouvant en découler à plus long terme, incluant l'incompatibilité de certains usages industriels, des enjeux d'accessibilité pour le transport lourd ou des contraintes opérationnelles associées à certaines activités industrielles. Il sera possible, entre autres, de considérer l'établissement de zones tampons permettant une transition entre des usages incompatibles, et une gradation de certains usages au sein des espaces industriels et des secteurs adjacents, selon les sensibilités propres aux milieux concernés. Une évaluation de ces sensibilités devrait être considérée lors de la mise en place de nouveaux projets au sein des espaces industriels.

Objectif 3.4 : Maintenir une offre suffisante d'espaces commerciaux afin de préserver l'attractivité et le dynamisme commercial du territoire

La superficie actuelle en espaces commerciaux est en mesure de répondre aux besoins prévisibles et futurs. Ces espaces apparaissent également aptes à accueillir les transformations que pourrait connaître le commerce de détail dans le futur. On note entre autres une tendance à la densification et à la diversification de certains espaces commerciaux, ce qui pourrait répondre à l'évolution de la demande, mais aussi à de nouvelles façons de développer les espaces commerciaux. Ceci pourra se faire dans le respect des objectifs de consolidation urbaine.

Advenant une plus grande intégration des usages au sein des espaces commerciaux en place, il faudra s'assurer de maintenir une base commerciale suffisante, entre autres pour le commerce de détail.

Critère 3.4.1 : Reconduire les espaces commerciaux majeurs et y prévoir des mesures d'optimisation

Les espaces commerciaux majeurs, identifiés à la carte 6, se caractérisent par des superficies et des concentrations importantes d'établissements commerciaux ainsi qu'une localisation cohérente par rapport à certains pôles métropolitains et réseaux de transport. Considérant ceci, ils peuvent présenter un potentiel d'optimisation, de façon à répondre à d'éventuels besoins d'espaces commerciaux d'envergure au cours des prochaines années.

Toutefois, dans une optique d'optimisation, des mesures d'aménagement devraient être mises en place afin de favoriser une densification de ces sites, mais aussi une certaine diversification répondant aux nouvelles tendances de consommation. Il faudra s'assurer de maintenir, au sein de ces espaces, une base commerciale suffisante pour le commerce de détail et d'espaces à bureaux permettant de consolider leur rôle dans l'offre et le dynamisme commercial de la région. Il sera aussi important de mettre en place des mesures favorisant l'accessibilité de ces sites par différents modes de transport.

Critère 3.4.2 : Identifier les artères commerciales bonifiant ces espaces majeurs et prévoir des mesures visant leur mise en valeur

Certains axes routiers d'importance bonifient les espaces commerciaux majeurs en permettant l'accueil de commerces ayant un rayonnement régional et suprarégional, entre autres le long de boulevards urbains majeurs tels que Guillaume-Couture, Wilfrid-Hamel et Sainte-Anne ou aux abords de certains espaces industriels. Il est ainsi demandé d'identifier ces artères commerciales et de prévoir des mesures visant leur mise en valeur. À titre d'exemple, des mesures de densification et de diversification pourraient être identifiées en veillant à maintenir une base commerciale suffisante.

Critère 3.4.3 : Prévoir des mesures visant à maintenir une vitalité commerciale locale dans le milieu urbain

Pour le milieu urbain identifié à la carte 7, des mesures d'aménagement devraient aussi être mises en place afin de maintenir une offre suffisante d'espaces commerciaux à caractère local au sein de la trame urbaine. Cela permettrait entre autres de soutenir l'accès à des commerces et services de proximité, en s'appuyant, par exemple, sur les bonnes pratiques recensées au tableau 3, de maintenir la vitalité commerciale et l'attractivité des différentes localités du territoire et de favoriser le développement de milieux de vie complets. Par ailleurs, les composantes sont également invitées à envisager de telles mesures dans les secteurs commerciaux périurbain et rurbain qu'elles jugent appropriés.



Attentes de la CMQuébec

Envers les partenaires gouvernementaux

- Les interventions et investissements dans le domaine des transports et des services (santé et éducation) devraient soutenir la consolidation des milieux bâtis existants et permettre d'orienter la croissance vers les pôles, noyaux et corridors.
- Participer à l'accroissement d'une offre de logements de qualité, abordables, et adaptés répondant à une diversité de besoins, le tout en priorisant une localisation dans les pôles, noyaux et corridors identifiés à l'orientation 2.
- Mettre en place des programmes de compensation financière pour les municipalités qui adoptent des mesures de protection des milieux naturels et de consolidation des milieux bâtis existants qui ont pour effet de limiter leur artificialisation.
- Faciliter la coordination des efforts des instances décisionnelles par la réactivation de la table de concertation Québec–Québec métropolitain pour l'aménagement ou le développement
- Soutenir la mise en place de programmes d'appui à l'optimisation des espaces industriels.
- Assurer une cohérence dans l'analyse des planifications adoptées sur le territoire métropolitain et celles des territoires périmétropolitains, notamment en matière de consolidation, de densification, d'optimisation et d'agrandissement des périmètres d'urbanisation.

ORIENTATION 4
Mettre en valeur le territoire agricole et améliorer la sécurité alimentaire de la population

Contexte

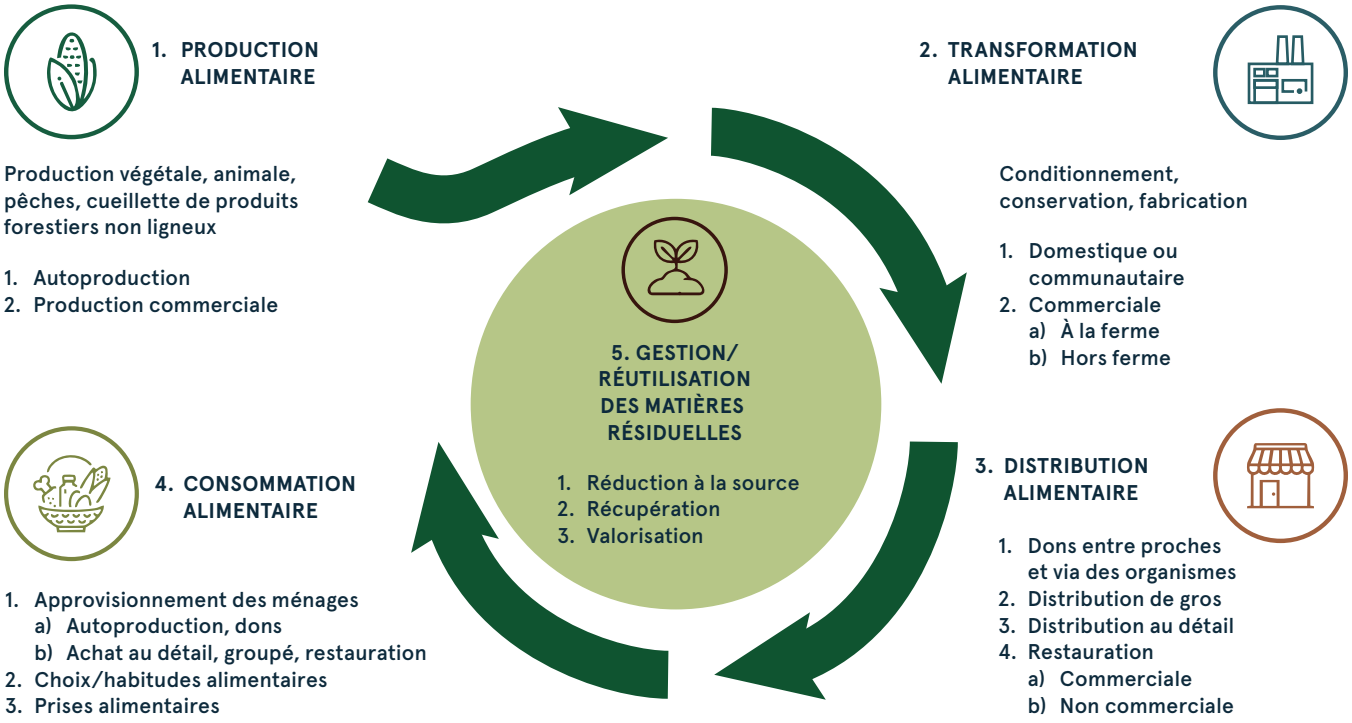
Se nourrir est une préoccupation fondamentale de toute communauté et l'aménagement du territoire joue un rôle de premier plan dans la préservation et la mise en valeur du territoire agricole. Ce dernier représente un patrimoine collectif et un actif essentiel pour assurer la sécurité alimentaire de la population. Toutefois, plusieurs facteurs viennent restreindre ou fragiliser les pratiques agricoles sur le territoire métropolitain, notamment l'enfrichement des terres, la présence d'usages non agricoles, l'étalement urbain et les effets des changements climatiques.



Reconnaissance d'un système alimentaire territorialisé

La notion de système alimentaire territorialisé (SAT) permet de comprendre la dynamique des différents facteurs qui influencent l'alimentation au sein d'un territoire donné. Résumé par les expressions « de la ferme à la fourchette » ou « du champ à l'assiette », ce concept, illustré à la figure 12, établit des liens entre un territoire, les produits (intrants et extrants), les acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, grossistes, consommateurs) et les modes de coordination (mise en marché, normes et standards). Le SAT vise à créer des conditions propices au développement des entreprises de production, de transformation et de distribution agricoles afin de renforcer la sécurité alimentaire de la communauté.

Figure 12 – Système alimentaire territorialisé



Une étude sur le SAT du territoire de la CMQuébec (Université Laval, 2019) a mis en relief les interactions entre les différents maillons du système alimentaire et a permis de diagnostiquer les différents facteurs qui influencent la disponibilité et l'accessibilité de l'alimentation à la population. L'étude souligne plusieurs enjeux du système alimentaire sur le territoire métropolitain tels que : une production régionale de certains produits en deçà de ce qui serait requis pour assurer l'approvisionnement des ménages de la région, un éparpillement des réseaux logistiques du système alimentaire nécessitant parfois de nombreux allers-retours entre diverses régions pour la transformation et la distribution des aliments, et une pénurie de lieux de commerce et d'approvisionnement en produits sains et nutritifs dans plusieurs secteurs souvent défavorisés, limitant l'accès à une saine alimentation. De ce fait, une diversification accrue de la production et la remise en culture des terres en friche représentent des avenues à envisager pour le futur. De plus, l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'aliénation ou l'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* permet un allègement réglementaire pour les projets d'agrotourisme, de ventes en kiosque et de transformations des produits agricoles en zone agricole, et offre une opportunité supplémentaire à la sécurité alimentaire sur le territoire métropolitain. Le modèle de la ferme à la fourchette évolue vers une approche qui favorise la sécurité alimentaire de la population. Les recherches entourant les SAT contribuent également aux réflexions sur la place de l'agriculture urbaine dans nos collectivités, la pertinence des circuits courts ainsi que la lutte contre l'insécurité alimentaire.

Le territoire agricole métropolitain, essentiel au système alimentaire

La base territoriale agricole, où s'effectue la production alimentaire, constitue un pilier central du système alimentaire territorialisé, en contribuant directement à la sécurité alimentaire des collectivités de la CMQuébec. Elle est majoritairement concentrée dans la province naturelle des basses-terres du Saint-Laurent et occupe les sols agricoles présentant de bons potentiels agronomiques. Les activités agricoles comprennent également l'acériculture, correspondant à 343 480 entailles exploitées sur le territoire métropolitain selon les producteurs et productrices acéricoles du Québec, ainsi que la sylviculture, pour lesquelles la préservation des espaces forestiers est essentielle. Protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la zone agricole couvre une superficie de 94 335 hectares, soit 28 % du territoire municipalisé de la CMQuébec (carte 9). Par un déploiement planifié et structuré, l'agriculture permet d'occuper le territoire de manière effective et construit une géographie agraire unique.

En 2022, environ 24 000 hectares de la zone agricole du territoire métropolitain étaient occupés par des cultures annuelles et pérennes, ce qui représente environ 26 % de l'ensemble de cette zone. La superficie de la zone agricole est répartie différemment d'un territoire à l'autre. À cet effet, 95 % du territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans est en zone agricole, comparativement à 7 % pour la MRC de La Jacques-Cartier. À l'intérieur de ce territoire, des superficies importantes se retrouvent inexploitées et à l'abandon, contribuant à l'enfrichement de la zone agricole. En 2018, plus de 1 593 hectares se retrouvaient dans un état de friche agricole.

Dans l'optique d'assurer la sécurité alimentaire dans la région, la protection et la valorisation du territoire agricole constituent une priorité pour la CMQuébec. Par la valorisation du territoire agricole, elle souhaite offrir des possibilités d'accroitre la sécurité alimentaire de la population tout en contribuant à son économie et à son attractivité. Le manque de valorisation du territoire agricole à des fins agricoles entrainant l'enfrichement des terres, l'exclusion des superficies de la zone agricole au profit de l'urbanisation ainsi que l'occupation de ces espaces par des usages non agricoles, sont autant de problématiques qui compromettent la vitalité du territoire. À cet effet, la zone agricole a subi une perte nette d'environ 69 hectares depuis l'entrée en vigueur du PMAD, en 2012, jusqu'à la fin de l'année 2023, et ce, généralement au profit de l'agrandissement des périmètres urbains régionaux.

Les mesures découlant des planifications qui encouragent le développement des activités agricoles et agroalimentaires et des communautés nourricières

La CMQuébec favorise l'engagement des composantes à réaliser, en concertation avec les partenaires du milieu, des planifications visant le développement des activités agricoles et agroalimentaires. Ces dernières permettent de poser des diagnostics et d'élaborer des actions appropriées afin d'assurer une occupation dynamique du territoire agricole et la mise en place de projets qui encouragent l'agrotourisme et la transformation des produits à la ferme. Chacune des composantes de la CMQuébec a réalisé un PDZA, ou une Vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires 2015-2025 dans l'agglomération de Québec. La MRC de L'Île-d'Orléans a même adopté la deuxième édition de son PDZA en 2023. Cependant, en 2024, aucun plan de développement des communautés nourricières n'avait été adopté.

La CMQuébec encourage fortement la mise à jour de ces outils de planification afin qu'ils puissent répondre aux enjeux agricoles actuels et d'y inclure l'ensemble des activités agroalimentaires. Cette mise à jour devrait idéalement inclure les enjeux émergents auxquels fait face le territoire agricole, tels que les changements climatiques, l'agroenvironnement, et les problématiques liées à la main-d'œuvre. Intégrer ces aspects permettra de mieux soutenir les activités agroalimentaires et de garantir un développement durable des zones agricoles.

La multifonctionnalité de l'agriculture pour la valorisation optimale du territoire

La multifonctionnalité de l'agriculture s'exprime par les différentes fonctions économiques, sociales et environnementales auxquelles répondent les activités agricoles et agroalimentaires. Elle interpelle d'abord la diversification des activités agricoles en zone agricole (ZA). En 2023, la CMQuébec comptait un total de 700 entreprises agricoles. En plus d'assurer leur rôle premier relié à l'agriculture, plusieurs de ces entreprises contribuent au maintien des paysages ouverts et, par le fait même, à l'attractivité touristique de la région. Certaines entreprises agricoles diversifient leur offre par des activités agrotouristiques permettant aux visiteurs de s'initier à l'agriculture et d'en découvrir davantage sur les modes de production et la qualité des produits. De plus, la diversification de l'offre agrotouristique favorise les circuits courts et l'achat local.

Multifonctionnalité de l'agriculture

Projet politique visant à la fois à trouver les moyens de rémunérer un ensemble de fonctions sur lesquelles une société s'est mise d'accord et à transformer l'agriculture afin qu'elle réponde mieux à cet ensemble de fonctions dans leur diversité (Laurent, 1999).

La mise en place d'initiatives urbaines pour accroitre la sécurité alimentaire

Les besoins renouvelés des consommateurs, de plus en plus soucieux de la provenance des denrées qu'ils consomment et de leur environnement, encouragent le développement de nouveaux modes de cohabitation entre productions agricoles et milieux de vie. Cette conception permet de porter un regard nouveau et de réfléchir à des moyens spécifiques pour notre territoire, qui placent l'individu au cœur des démarches de développement de l'agriculture. L'ensemble de ces éléments conjugués à la présence d'un marché de consommateurs de plus de 860 000 personnes, de circuits courts entre lieux de production et de consommation et d'une agriculture urbaine, contribueront à bâtir un système alimentaire durable et répondant aux besoins de la population métropolitaine.

Les préoccupations sociétales amènent les villes à consacrer davantage d'espaces pour l'agriculture urbaine et la mise en place d'aménagements pour augmenter l'accessibilité physique et géographique des aliments pour une population donnée. Ces initiatives visent à améliorer l'offre d'aliments frais et sains dans les milieux définis comme étant des déserts ou des marais alimentaires pour la population qui habite ces milieux de vie.

La cohabitation harmonieuse entre les activités urbaines et agricoles

La cohabitation entre les activités urbaines et les activités agricoles demeure un enjeu d'actualité. Bien que les pratiques culturales aient grandement évolué depuis les dernières années, il demeure que les activités agricoles génèrent parfois des inconvénients auprès de la population urbaine. Le bruit, les odeurs et les poussières sont notamment des inconvénients qui peuvent entrainer des conflits de cohabitation. Des mesures ont avantage à être mises en place afin d'assurer une saine cohabitation sans atteinte aux activités agricoles.

Les impacts environnementaux et leurs effets sur l'agriculture

Les défis environnementaux requièrent des actions et des pratiques agricoles visant à limiter la détérioration de l'environnement et nécessitant une vigilance particulière, notamment à l'égard du défi climatique. Ces derniers ont un impact considérable sur l'agriculture québécoise, entrainant des défis opérationnels croissants. Parmi les effets anticipés, on note une pression accrue sur les sols agricoles (stress hydrique, changements de température, épisodes accrus de sécheresse) et l'augmentation des aléas climatiques, ce qui se traduit par une productivité variable de certaines cultures.

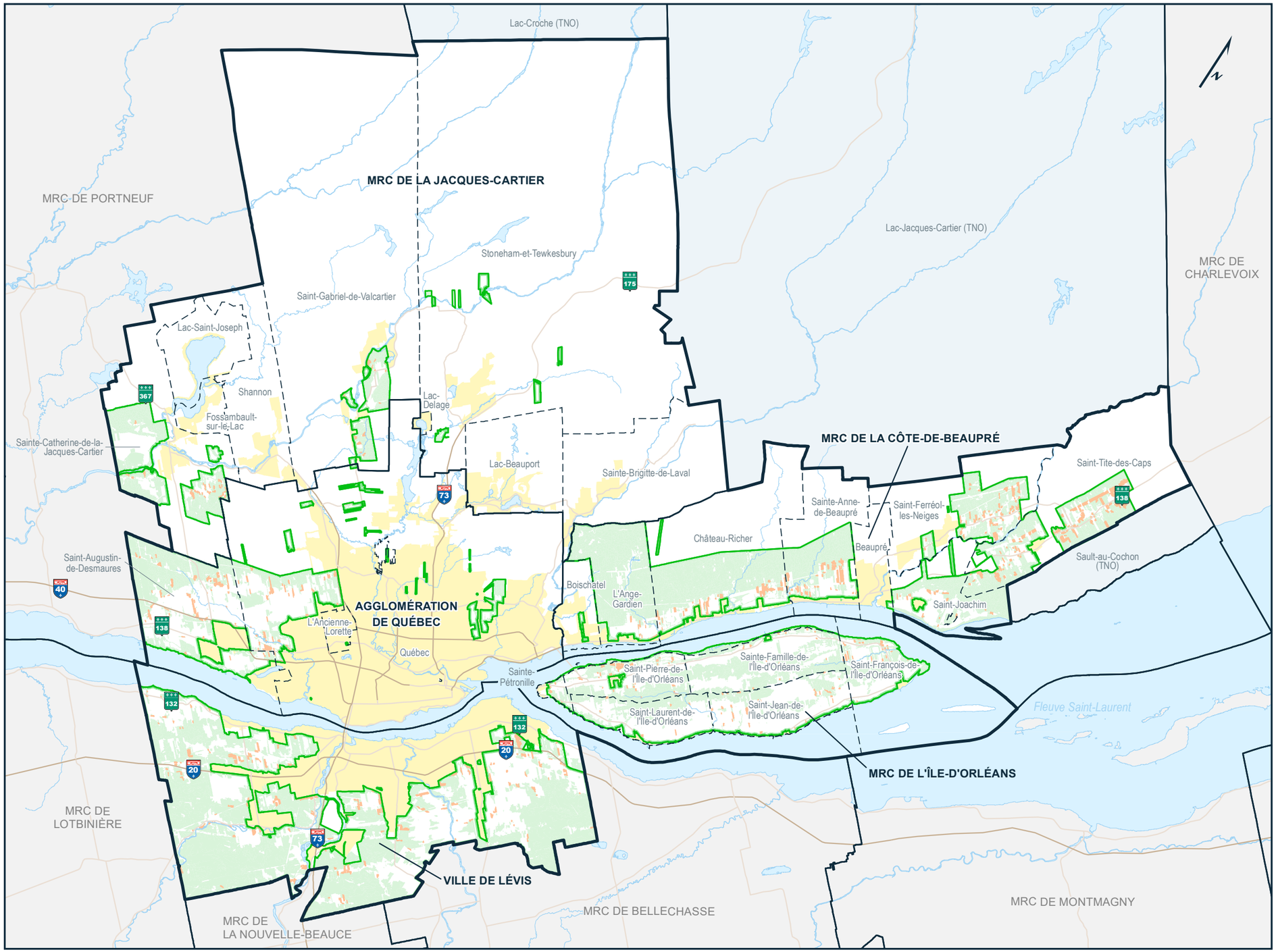
La biodiversité ainsi que les biens et services écosystémiques que procurent les espaces agricoles sont aujourd'hui reconnus et essentiels pour la viabilité économique de l'agriculture. Par exemple, un grand nombre de cultures dépendent de la présence des pollinisateurs sauvages, tels que les abeilles et les oiseaux. Par conséquent, les relations bénéfiques qui se développent entre les milieux naturels et cultivés sont favorisées par la présence des boisés et massifs forestiers, la protection des bandes riveraines et la conservation des milieux humides. Ces milieux jouent un rôle accru pour des pratiques agricoles qui évoluent vers une agriculture durable.

Le respect des bandes riveraines, leur état en milieu agricole ainsi que la gestion de l'eau de ruissellement constituent également des défis environnementaux afin d'améliorer la situation écologique des cours d'eau et la santé globale du milieu agricole. Ces milieux jouent un rôle important dans la gestion de l'eau de surface en favorisant la percolation de l'eau dans les sols, minimisant ainsi les risques de dégradation de la qualité de l'eau et l'érosion des sols.

Cibles métropolitaines :

- La superficie nette de la zone agricole sera maintenue à l'horizon de 2041.
  - Cibles intérimaires : La superficie nette de la zone agricole sera maintenue aux horizons de 2029, 2033 et 2037.
- En 2041, l'accessibilité géographique des aliments aura augmenté.





Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 9
Délimitation de la zone agricole

Zone agricole provinciale (ZAP)

- Limite de la ZAP

Classification de la zone agricole

- Friche agricole
- Milieu boisé ou humide

Réseaux de transport

- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Périmètre d'urbanisation métropolitain
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2021
Commission de protection du territoire agricole du Québec, 2023
La Financière agricole du Québec, 2022
Communauté métropolitaine de Québec, 2017
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, IEQM 5e, 2017
Canards Illimités Canada, 2013
Agglomération de Québec, 2022
MRC de L'Île-d'Orléans, 2023
MRC de La Côte-de-Beaupré, 2022
MRC de La Jacques-Cartier, 2023
Ville de Lévis, 2022
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2001-2018

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c9_PMADR_ZoneAgricole_20250723.mxd

Objectifs et critères

Objectif 4.1 : Miser sur la protection et l'occupation dynamique du territoire agricole

Dans le but d'assurer une pérennité du territoire agricole et d'y limiter l'empiètement, la CMQuébec s'est dotée de mesures d'aménagement du territoire favorisant une meilleure gestion de l'urbanisation misant entre autres sur la densification et l'optimisation à l'intérieur des périmètres urbains régionaux. La reconnaissance des limites de la zone agricole permet d'assurer une base territoriale afin d'appliquer les mesures appropriées en aménagement du territoire et de contribuer à l'approvisionnement alimentaire de la population. Les activités agricoles étant importantes pour la CMQuébec, elle travaille avec ses composantes à assurer une occupation optimale de la zone agricole en y favorisant le développement et la protection des activités agricoles et agroalimentaires.

Critère 4.1.1 : Reconduire la zone agricole

Sachant que le territoire agricole est une ressource rare et non renouvelable, sa protection et sa mise en valeur sont des axes d'intervention incontournables en aménagement du territoire. Dans le but de renforcer l'ancrage territorial du système alimentaire, la CMQuébec se dote de mesures d'aménagement du territoire afin d'éviter tout empiétement en zone agricole. À cet effet, la CMQuébec, dans son PMAD révisé, a retiré de son périmètre d'urbanisation métropolitain 1 231 hectares de la ZA qui étaient initialement voués à l'urbanisation. Le retrait des portions du périmètre d'urbanisation métropolitain empiétant dans la ZA traduit la volonté d'en assurer la pérennité et l'importance accordée aux retombées économiques, sociales et environnementales associées au territoire et aux activités agricoles. C'est pour ces raisons que la CMQuébec demande à ses composantes de reconduire la zone agricole provinciale en identifiant les inclusions et exclusions.

Critère 4.1.2 : Identifier et caractériser les îlots déstructurés, s'il y a lieu, et les secteurs dynamiques, viables et forestiers de la zone agricole

Le milieu municipal a avantage à réaliser des planifications qui soutiendront les opportunités pour le développement des activités agricoles et agroalimentaires. Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir une compréhension fine du territoire agricole. À cet effet, une identification des îlots déstructurés, s'il y a lieu, des secteurs dynamiques, viables et forestiers de la zone agricole est demandée. L'identification de ces secteurs permettra de brosser un portrait qui reflète les spécificités du territoire et des activités agricoles en tenant compte des caractéristiques, des particularités, de la diversité, des problématiques et des potentialités de ce territoire. Pourraient également être localisés les endroits critiques où l'on retrouve des usages non compatibles avec l'agriculture, la présence de couvert forestier et cultivé, ainsi que les potentiels agronomiques des sols arables. L'identification et la caractérisation des secteurs doivent faire ressortir les enjeux et les défis devant être relevés par les différents partenaires du milieu afin de maintenir une agriculture durable, favoriser la sécurité alimentaire et encourager la valorisation optimale du territoire à des fins agricoles.

Objectif 4.2 : Renforcer la disponibilité et l'accessibilité aux aliments de qualité

La CMQuébec se préoccupe de la sécurité alimentaire de sa population, de la disponibilité d'aliments nutritifs, frais, salubres et abordables, de l'accessibilité géographique, physique et économique et de la durabilité des pratiques agricoles et agroalimentaires. Ces paramètres ont un impact sur la sécurité alimentaire et la santé de la population. Par conséquent, elle souhaite contribuer à l'identification de mesures d'aménagement du territoire à l'échelle métropolitaine pouvant encourager les initiatives d'agriculture urbaine et la mise en place de communautés nourricières ainsi qu'améliorer la disponibilité et l'accès à une saine alimentation afin de rendre le système alimentaire plus résilient.

Afin d'améliorer l'accès aux aliments, et particulièrement à la saine alimentation, plusieurs initiatives peuvent être inscrites dans des politiques agricoles urbaines pour le développement des zones propices à la mise en place de projets agroalimentaires au cœur de la ville. Ces projets peuvent prendre différentes formes. À titre d'exemple, la mise en place de jardins communautaires, l'implantation de marchés publics, l'implantation de pôles logistiques de distribution ou encore le développement d'agroparcs s'inscrivent dans ce courant de diversification des modèles agricoles d'intérêt et complémentaires au territoire agricole.

Critère 4.2.1 : Prévoir des mesures pour favoriser le développement d'espaces propices à l'agriculture urbaine et communautaire

Alors que l'urbanisme conventionnel tend à favoriser la séparation des fonctions sur le territoire, l'intégration des services agricoles de la terre à l'assiette, aussi connue sous le nom « d'urbanisme agricole », cherche à introduire l'agriculture dans l'ensemble des fonctions urbaines afin de permettre un environnement favorable aux saines habitudes de vie, incluant l'alimentation. L'urbanisme agricole permet également de soutenir localement la mise en place des conditions favorables au développement des entreprises de production, de transformation et de distribution agricoles, en harmonie et au bénéfice de la communauté. Cette approche intègre un système de production alimentaire de proximité qui permet de réduire le transport des aliments et de contribuer à la santé publique par l'intermédiaire d'une alimentation plus saine. L'accessibilité à des espaces propices pour la pratique de l'agriculture urbaine et communautaire est importante pour la vitalité des milieux de vie en contribuant à l'embellissement de ces milieux, à la biodiversité, au développement de nouvelles pratiques et habitudes alimentaires et au renforcement de notre système alimentaire durable.

La CMQuébec demande aux composantes de prévoir des mesures pour favoriser le développement d'espaces propices à l'agriculture urbaine et communautaire en s'inspirant du tableau 15.

Tableau 15 – Bonnes pratiques favorisant le développement des espaces propices pour la pratique de l'agriculture urbaine et communautaire

- Rendre compatible l'usage « agricole » dans plusieurs affectations du territoire, dont l'affection urbaine (périmètre d'urbanisation).
- Faciliter l'agriculture urbaine à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (potagers en façade, serres, pratique d'activités agricoles à l'intérieur de certains bâtiments ou sur les toits, aménagement de jardins communautaires, etc.).
- Demander aux municipalités d'identifier des zones où l'agriculture urbaine sera permise et l'établissement de points de vente de produits alimentaires.
- Élaborer une politique d'agriculture urbaine.
- Élaborer des plans de développement des communautés nourricières.

Critère 4.2.2 : Prévoir des mesures pour améliorer l'accessibilité géographique à la saine alimentation

Dans une perspective de développement et de renforcement du système alimentaire territorialisé, l'accessibilité à une saine alimentation constitue un enjeu central. Au Québec, selon l'INSPQ, seulement 45 % de la population a accès à des commerces alimentaires à proximité de son lieu de résidence. Pourtant, l'accessibilité géographique à des aliments de qualité, c'est-à-dire la possibilité pour les individus de se procurer facilement des aliments nutritifs à proximité de leur milieu de vie, fait partie des conditions qui contribuent à la santé et au bien-être de la population, en plus d'avoir une influence positive sur les habitudes alimentaires. Afin de faciliter le passage « de la terre à l'assiette » pour des aliments sains, comme les fruits et légumes, il est essentiel d'agir non seulement sur la production et la transformation des aliments, mais également sur leur distribution et leur consommation. Cette approche intégrée permet notamment de réduire la présence de déserts et de marais alimentaires sur le territoire.

Bien que nécessitant une gamme d'interventions complexes, la réduction des déserts et marais alimentaires peut être encouragée en travaillant à l'accessibilité à une saine alimentation. Pour ce faire, les composantes pourraient orienter la planification des transports durables en ce sens, en veillant à ce que les commerces alimentaires soient accessibles à pied, à vélo ou par le transport collectif. Elles pourraient également favoriser la revitalisation des centres-villes et les cœurs des villages et profiter de cette opportunité pour encourager la qualité et la variété des commerces d'alimentation de proximité. De plus, l'amélioration des connaissances par le portrait et l'identification des pôles agroalimentaires, marchés publics d'importance, routes agrotouristiques et kiosques à la ferme, de même que des secteurs qui procurent un faible accès à des commerces favorisant une saine alimentation (déserts et marais alimentaires) est le point de départ pour établir une stratégie visant la sécurité alimentaire.

Objectif 4.3 : Privilégier une meilleure cohabitation entre les activités agricoles et les usages urbains

La proximité de certains secteurs urbanisés de la zone agricole a pour effet de causer des problèmes de cohabitation résultant notamment du bruit, des odeurs et des poussières. Pour cette raison, une attention particulière doit être portée aux espaces d'interfaces entre le milieu urbain et agricole. Ces espaces demandent un aménagement différent afin de permettre une meilleure cohabitation et développer des milieux de vie attractifs, autant pour les milieux urbanisés qu'agricoles.

Critère 4.3.1 : Identifier, localiser et catégoriser les interfaces agri-urbaines et prévoir des mesures de cohabitation harmonieuse

L'identification des interfaces agri-urbaines relève avant tout d'une analyse spatiale et urbanistique aux limites de la zone agricole et du périmètre d'urbanisation. Pour ce faire, les composantes devront identifier et catégoriser les interfaces agri-urbaines en se basant sur la figure 13, afin d'obtenir un portrait actuel de leur composition et de mieux cerner les problématiques de cohabitation existantes.

Interfaces agri-urbaines

Espace à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (PU) dont au moins une face est adjacente à la zone agricole (ZA). Elle est composée d'un ensemble et d'une transition et l'interaction entre ceux-ci permet de caractériser la relation entre le PU et la ZA.

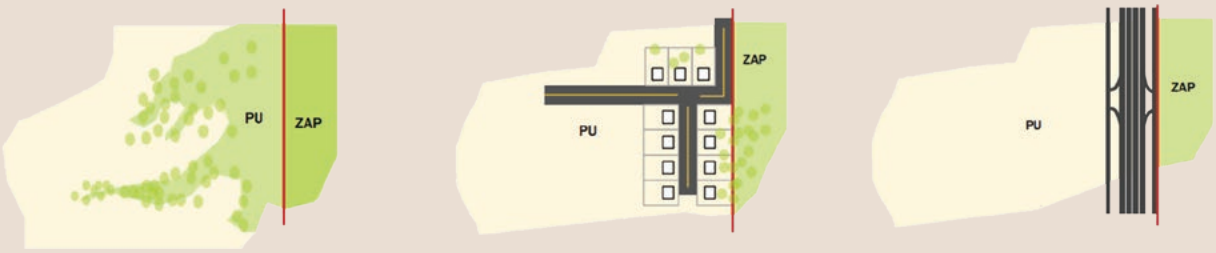
La CMQuébec demande aux composantes de prévoir des mesures afin d'améliorer la cohabitation, et s'il y a lieu, de maintenir une cohabitation harmonieuse dans les interfaces agri-urbaines ne présentant pas d'enjeux. Pour ce faire, elles sont invitées à considérer notamment le type d'activités agricoles du côté de la ZA, puisque les mesures visant à améliorer la cohabitation pourraient varier s'il s'agit d'une production animale ou maraichère. Les composantes pourraient par la suite identifier le potentiel de transformation, de développement ou d'adaptation des interfaces dans l'objectif de diminuer les inconvénients afin d'assurer une réciprocité entre les activités agricoles et urbaines, de même que de créer des zones de cohabitation harmonieuse tenant compte de la réalité du milieu dans lequel elles s'inscrivent.

Cette démarche proposée pourrait être complétée par l'identification de solutions adaptées à l'échelle, aux enjeux et aux potentiels identifiés, par exemple :

- L'aménagement de parcs urbains, d'espaces verts ou récréatifs;
- L'aménagement d'une bande végétalisée ou la valorisation des boisés et des érablières;
- L'aménagement d'espaces propices à l'agriculture de type agroparc;
- L'aménagement pour la mise en place de jardins communautaires et/ou des circuits courts;
- L'aménagement de l'interface agri-urbaine afin d'améliorer l'accessibilité aux aliments sains à la population se retrouvant dans un désert alimentaire;
- L'implantation de pôles logistiques de distribution agroalimentaire et de parcs technologiques destinés aux activités agroalimentaires dans des secteurs appropriés;
- L'aménagement d'espaces pédagogiques et de pratiques d'agriculture urbaine;
- L'implantation de lieux de recherche des bonnes pratiques agricoles de type espace-test ou camp d'entrainement agricole, afin de favoriser l'éducation et la relève agricole.

Figure 13 – Typologie des interfaces agri-urbaines sur le territoire de la CMQuébec

PERMÉABLE	BRUTE	IMPERMÉABLE
Effet de percolation de la zone agricole vers le périmètre d'urbanisation. Le passage d'une entité à l'autre est uniquement une frontière administrative. Les fonctions et les formes sont identiques des deux côtés.	Changement sec de la zone agricole vers le périmètre d'urbanisation. Il y a un changement de formes et de fonctions de part et d'autre de la limite, mais la communication est possible.	Limite non franchissable entre la zone agricole et le périmètre d'urbanisation.



Objectif 4.4 : Soutenir les pratiques agroenvironnementales relatives à la protection des sols et de la ressource en eau et contribuer aux efforts d'adaptation aux changements climatiques

Le climat et les conditions physiques, en particulier la santé des sols, jouent un rôle déterminant pour le milieu agricole, puisqu'ils influencent directement la productivité des cultures et la durabilité des pratiques. L'adoption des bonnes pratiques agroenvironnementales et la protection d'espaces naturels favorisent une sécurité biophysique ainsi qu'une agriculture durable. Une vigilance particulière est requise à l'égard de la protection de l'eau et des espaces forestiers, humides et riverains en zone agricole afin d'atténuer les conséquences des changements climatiques et assurer la viabilité environnementale du milieu agricole. Parmi les aléas climatiques préoccupants pour la production végétale figurent les régimes pluviométriques extrêmes, tels que les épisodes de sécheresse ou d'excès d'eau. Bien que ces phénomènes se manifestent déjà, leur fréquence et leur intensité pourraient s'accentuer dans les années à venir. Dans ce contexte, la protection du potentiel agronomique des sols arables requiert une attention particulière.

La protection des milieux humides et hydriques, le maintien des prairies, la végétalisation de bandes riveraines et l'implantation de corridors fauniques ou de haies brise-vent contribuent à renforcer la biodiversité des agrosystèmes. De plus, les pratiques culturales améliorées (comme les cultures de couverture, pérennes, intercalaires, etc.) et les ouvrages hydroagricoles jouent un rôle crucial. Leur maintien, leur protection et leur déploiement à plus grande échelle s'avèrent donc essentiels.

Critère 4.4.1 : Identifier les secteurs de bandes riveraines à restaurer en zone agricole, et prévoir des mesures de gestion des bandes riveraines

La CMQuébec demande un renforcement des efforts de protection des bandes riveraines en zone agricole. Pour ce faire, il est demandé d'identifier les bandes riveraines les plus dégradées afin de limiter autant que possible la pollution diffuse sur le territoire et d'y prévoir des mesures ciblées afin d'assurer une meilleure santé des cours d'eau. Rappelons que les bandes riveraines en milieu agricole jouent un rôle important en filtrant des nutriments et des sédiments, en stabilisant les berges et en protégeant la biodiversité. Enfin, la protection des milieux humides et hydriques, le maintien des prairies et l'implantation de corridors fauniques ou de haies brise-vent contribuent également à améliorer la santé des cours d'eau.

Bande riveraine dégradée

Bande végétalisée qui a perdu son caractère d'origine en raison des activités industrielles, de l'urbanisation ou de l'expansion des activités agricoles. Cette dégradation réduit son efficacité à prévenir la pollution diffuse dans les cours d'eau. Il existe un indice de qualité de bande riveraine (IQBR), qui permet d'évaluer la condition écologique de cet habitat riverain (site MELCCFP) et qui pourrait être utilisé afin de cibler les interventions de réhabilitation sur le territoire.

Attentes de la CMQuébec

Envers le gouvernement du Québec

- Assurer l'équité entre le territoire métropolitain et les MRC contiguës en limitant l'exclusion de superficies de la ZA.
- Promouvoir et soutenir les mesures incitatives en matière d'agroenvironnement sur le territoire de la CMQuébec.

Envers la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Capitale-Nationale – Côte-Nord et Fédération régionale de l'UPA de la Chaudière-Appalaches

- Promouvoir les bonnes pratiques auprès des entreprises agricoles afin d'effectuer des aménagements soutenant une agriculture durable.

Envers l'Université Laval

- Faciliter le partenariat de recherche en lien au système alimentaire territorialisé

Photo : Dany Vachon/ULaval

ORIENTATION 5

Reconnaître les paysages et le patrimoine comme des richesses collectives contribuant a la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire

Contexte

Les paysages et le patrimoine sont des éléments identitaires et distinctifs du territoire métropolitain et contribuent grandement à son rayonnement. Ils représentent des atouts majeurs pour le développement de la région, la qualité de vie de la population ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux. Bien que leur protection et leur mise en valeur suscitent un intérêt croissant, les transformations du territoire ne garantissent pas toujours le maintien de leurs caractéristiques uniques. Leur altération peut entrainer une banalisation des milieux ainsi qu'un appauvrissement de l'identité culturelle du territoire. C'est pourquoi la valorisation des paysages et du patrimoine doit s'inscrire comme une préoccupation d'aménagement à toutes les échelles : locale, régionale et métropolitaine.



Des paysages et des lieux patrimoniaux exceptionnels reconnus au niveau national et international

Au cours des derniers siècles, les paysages de la région métropolitaine se sont transformés et diversifiés, révélant l'estuaire du fleuve, des plaines, des terrasses, des collines et vallées, et forgeant ainsi la signature paysagère et l'identité du territoire métropolitain. Des paysages exceptionnels en ont résulté : la vallée de la rivière Jacques-Cartier, laquelle offre un paysage naturel spectaculaire caractérisé par des parois abruptes de plus de 600 mètres; la Côte-de-Beaupré et ses reliefs qui offrent de superbes vues sur une grande partie du territoire de la CMQuébec; l'Île d'Orléans avec ses paysages agricoles, fluviaux et ruraux réputés; ainsi que les nombreux promontoires des villes de Québec et de Lévis qui offrent des vues emblématiques sur le fleuve Saint-Laurent et le massif laurentien.

Sur le plan historique, la rivière Chaudière a été très importante pour les peuples autochtones qui l'utilisaient comme voie de transport vers les territoires aujourd'hui situés aux États-Unis. D'ailleurs, des sites archéologiques témoignent de leur présence il y plus de 10 000 ans près de l'embouchure de cette rivière, ce qui en fait la plus ancienne occupation humaine connue de la vallée du Saint-Laurent. L'arrivée de Jacques Cartier en 1535, puis la prise de contrôle du territoire par les Britanniques, ont profondément marqué les paysages de la région et légué un héritage patrimonial exceptionnel. Au-delà de la ville fortifiée et portuaire de Québec, les premiers villages, noyaux de peuplement et axes routiers se sont progressivement mis en place. Le cadastre est également un legs très important du Régime français, car il a défini la division du territoire ainsi que les points d'ancrage des communautés. La colonisation de la Nouvelle-France a donc jeté les fondements de l'organisation du développement du territoire métropolitain d'aujourd'hui et des paysages qui en résultent. L'arrivée des Britanniques a quant à elle transformé en profondeur les paysages des basses-terres du Saint-Laurent, occasionnant une importante destruction de bâtiments en bordure du fleuve. Seules certaines habitations ont été épargnées, de même que des églises. De plus, passant d'une économie basée sur les besoins de la colonie française à une économie axée sur un marché d'exportation sous l'égide de l'Empire britannique, apparaissent des paysages industriels, de noyaux ouvriers et de domaines bourgeois.

Il résulte de cette occupation historique des sites archéologiques de grand intérêt, notamment dans le vieux Québec et le site Cartier-Roberval ainsi que la plus grande concentration de biens culturels immobiliers comprenant cinq des treize sites patrimoniaux déclarés au Québec (carte 10). Parmi ces derniers, le site patrimonial de l'Île-d'Orléans dévoile l'une des plus fortes concentrations de demeures rurales d'esprit français du XVIII^{e} siècle en Amérique et couvre une superficie approximative de 195 km^{2}, soit la totalité du territoire couvert par la MRC. Il détient un riche inventaire patrimonial qui compte plus de 1 000 bâtiments, ainsi que de nombreux sites archéologiques. Le site patrimonial du Vieux-Québec, caractérisé par son architecture coloniale française, ses rues étroites et sinueuses, ses fortifications ainsi que par des sites emblématiques tels que le Château Frontenac, la Citadelle de Québec et la Place Royale, se démarque également par son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. De plus, le territoire métropolitain recèle d'une quarantaine de lieux historiques nationaux du Canada, tels que le parc des Champs-de-Bataille et les Fortifications-de-Québec, dont la gestion relève du gouvernement fédéral. La ville de Québec se distingue également par son statut et son rôle de Capitale nationale du Québec. Outre la colline Parlementaire, symbole du pouvoir national depuis 1867, les paysages emblématiques et points de vue remarquables constituent des éléments distinctifs de la capitale, dont le rayonnement dépasse ses frontières. D'ailleurs, le gouvernement a créé, en 1995, la Commission de la capitale nationale du Québec afin de mettre en valeur ce territoire. Le fleuve Saint-Laurent participe également à l'attractivité du territoire métropolitain et constitue un atout majeur de développement économique, culturel et social ayant façonné le mode d'occupation du territoire. Véritable porte d'entrée du continent, le gouvernement provincial l'a désigné, en 2017, comme premier lieu historique en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

Un paysage et un patrimoine parfois menacés et insuffisamment protégés et mis en valeur

Malgré la reconnaissance de cette richesse paysagère et patrimoniale à travers les diverses échelles de planification, certains aménagements et constructions ne tiennent pas toujours compte de leurs qualités distinctives et peuvent parfois en affecter la qualité. La pression immobilière en bas et en haut des escarpements pour la recherche de vues vers le fleuve continue à susciter du déboisement ou des insertions disproportionnées. En dépit d'importants projets de requalification de la bordure fluviale, il subsiste une privatisation des rives et des éléments de rupture entre les quartiers et le fleuve (routes et voies ferrées) qui réduisent son appropriation collective. De même, l'accès aux points de vue remarquables et leur mise en réseau demeurent toujours aussi pertinents afin de renforcer l'attachement au territoire et à la capitale.

De plus, des interventions non souhaitables peuvent être effectuées et nuire à la conservation, au maintien ou à la mise en valeur de notre patrimoine. Il est généralement reconnu que l'absence de politiques d'intervention et de préservation peut contribuer à la détérioration et à la disparition d'éléments patrimoniaux. Si certains d'entre eux sont protégés, une majorité ne bénéficie d'aucune protection légale. Pourtant, constituant l'un des éléments les plus visibles de notre héritage et surtout une ressource non renouvelable, le patrimoine bâti fait partie des biens inestimables et irremplaçables pour la population actuelle et future.

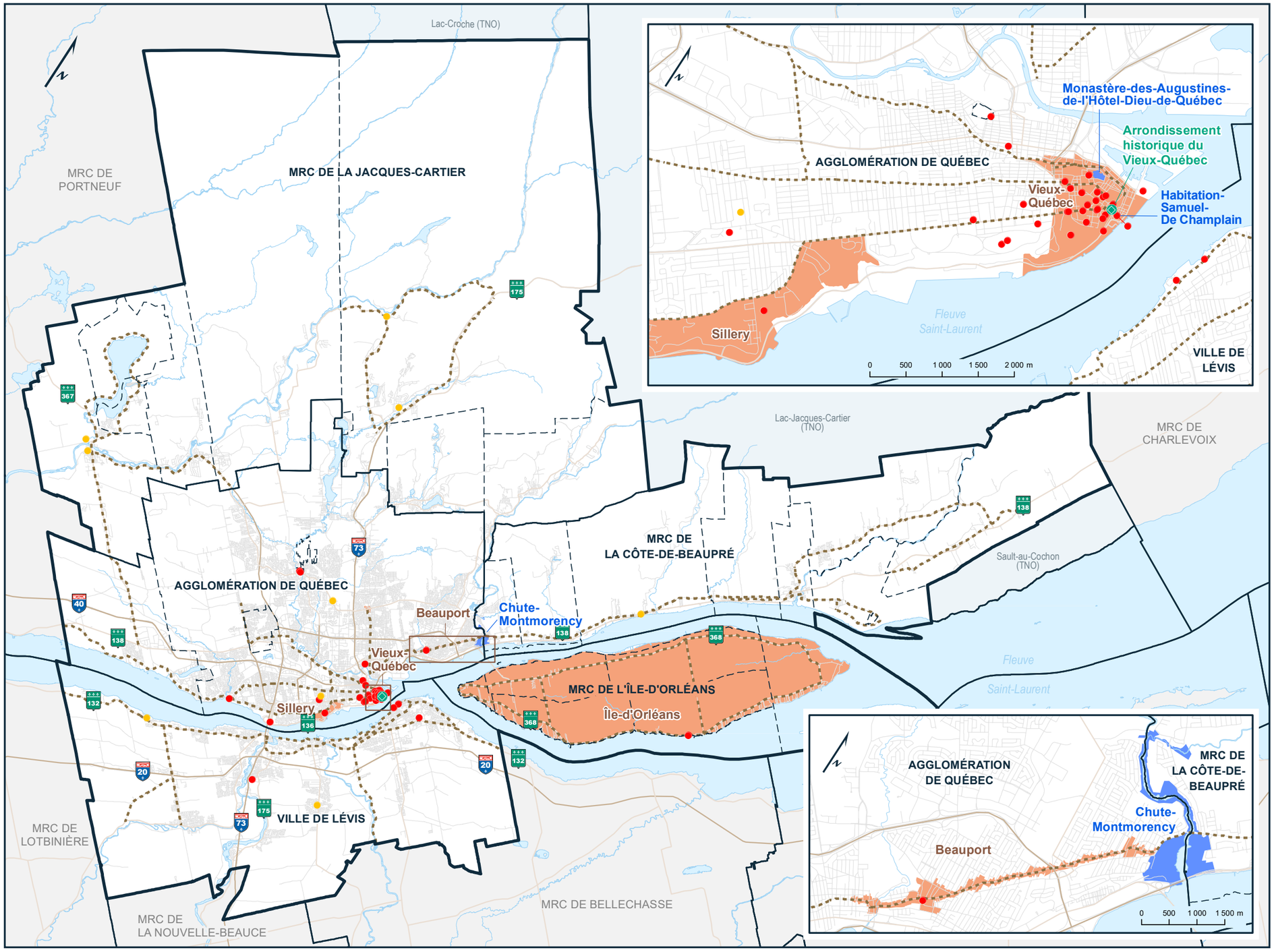
Des paysages et un patrimoine reflétant l'identité culturelle de la collectivité et participant au développement durable

Le gouvernement reconnaît l'importance du paysage et du patrimoine afin d'assurer la mise en place et le maintien de cadres de vie de qualité et attrayant pour la population actuelle et future. Selon le Vérificateur général du Québec, ces éléments contribuent non seulement à la qualité de vie des citoyens, mais aussi à la cohésion sociale. Dans son rapport 2020-2021, il soulignait que le patrimoine bâti représente un fort potentiel en matière de développement durable et que sa réhabilitation contribue à la revitalisation de certains secteurs centraux et à créer des milieux de vie uniques et sécuritaires pour la population. Au niveau économique, il occasionne également des retombées importantes en termes d'emplois et de revenus générés par les touristes fréquentant les sites patrimoniaux et les milieux naturels. L'attractivité touristique du territoire métropolitain repose en grande partie sur la richesse de son patrimoine, tant pour les clientèles internationales que locales. Selon Destination Québec cité, l'aspect historique et patrimonial de la région de Québec constitue un élément déterminant incitant les touristes à la choisir pour leur séjour, dont les retombées économiques génèrent près de 1,1 milliard de dollars par année. Ses sites historiques, son patrimoine, la beauté du paysage et de la nature constituent ses principales forces et apparaissent comme des motifs de visite des touristes dans la région. Par ailleurs, l'attractivité du paysage urbain, périurbain ou rural et la valorisation du patrimoine peuvent devenir des atouts majeurs tant dans les choix de lieu de résidence, de localisation d'une entreprise que d'une destination touristique.

À la lumière de cette richesse collective bien établie, il importe de reconnaître, protéger et mettre en valeur les caractéristiques distinctives des paysages et du patrimoine de façon à les perpétuer, au bénéfice de la communauté et des générations futures.

Cible métropolitaine

- En 2041, le nombre de points de vue d'intérêt métropolitain aménagés aura augmenté de 20 % par rapport à 2025.



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR - 2025

Carte 10
Sites patrimoniaux protégés et axes anciens d'intérêt métropolitain

Patrimoine immobilier

Reconnaissance mondiale
- Site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Reconnaissance fédérale
- Site patrimonial

Reconnaissance provinciale
- Site patrimonial déclaré
- Site patrimonial classé

Reconnaissance municipale
- Site patrimonial cité

Réseau routier
- Axe ancien d'intérêt métropolitain
- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie
- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2024
UNESCO, 2024
Ministère du Patrimoine canadien, 2020
Ministère de la Culture et des Communications, Répertoire du patrimoine culturel du Québec, 2020
Ville de Québec, Répertoire du patrimoine bâti, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c10_PMADR_PatrimoineAxesAnciens_20250723.mxd

Objectifs et critères

Objectif 5.1 : Reconnaître les paysages d'intérêt métropolitain et contribuer à leur préservation et leur valorisation

Les paysages se démarquent par leur valeur multidimensionnelle, soit leur caractère emblématique, leur qualité visuelle, leur attrait esthétique, récréotouristique, naturel, historique et économique ainsi que leur appropriation sociale. En constante évolution, le défi d'assurer une transformation harmonieuse du territoire qui respecte les particularités des lieux et des paysages est commun à tous les types de projets. Ainsi, la réalisation des nouveaux projets, quelle que soit leur nature, doit tenir compte des caractéristiques de l'environnement immédiat et les qualités distinctives des paysages et du patrimoine bâti afin de minimiser leur impact sur le milieu.

Critère 5.1.1 : Identifier et caractériser les unités de paysage d'intérêt métropolitain

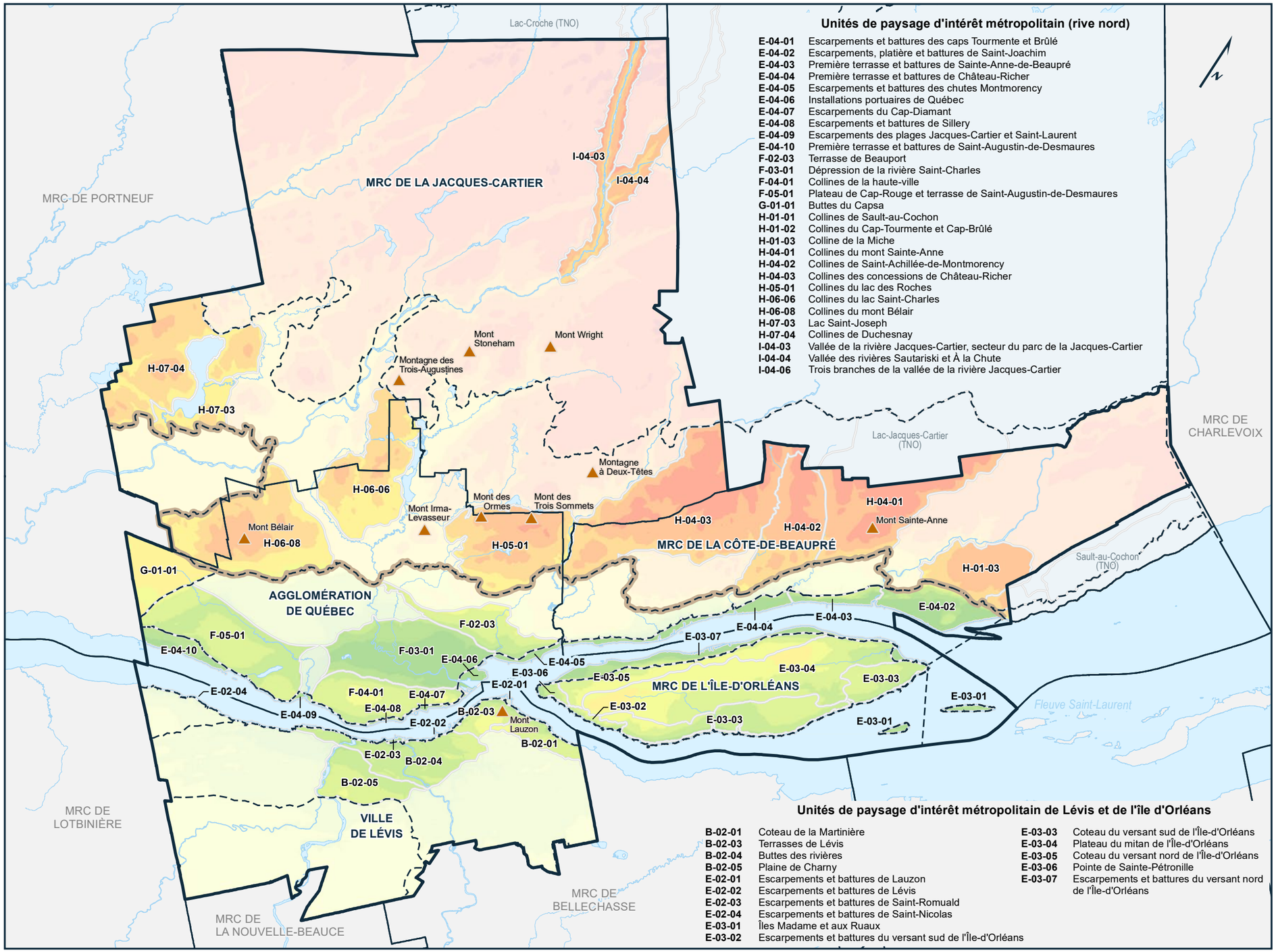
Dans l'Atlas des unités de paysage de la CMQuébec, le territoire est divisé en 139 unités, dont le découpage cartographique est basé sur le cadre écologique de référence élaboré par MELCCFP. Parmi celles-ci, 44 unités ont été identifiées d'intérêt métropolitain, en raison de leurs paysages typiques et reconnaissables qui font l'identité des lieux ainsi que des panoramas importants qu'elles offrent. Leur caractérisation implique la définition d'enjeux liés au paysage en relation avec les différentes orientations du PMAD et en précisant des objectifs de qualité paysagère. Pour les aider dans cette caractérisation, les composantes pourront utiliser le Portrait des unités de paysage d'intérêt métropolitain, disponible sur le site Internet de la CMQuébec. La carte 11 illustre la répartition des unités de paysage d'intérêt métropolitain, en relation avec les grands paysages dans lesquelles elles s'inscrivent.

Critère 5.1.2 : Prévoir des mesures pour considérer les caractéristiques distinctives des unités de paysage d'intérêt métropolitain

La planification du territoire requiert la connaissance, la reconnaissance et la mise en valeur des paysages, et ce dans le but d'assurer une cohérence globale entre ses caractéristiques naturelles et topographiques, les affectations du territoire, la composition du bâti, les réseaux de transport terrestre, les infrastructures et les équipements. Les bonnes pratiques proposées au tableau 16 visent à assurer la protection, la mise en valeur, l'aménagement et la planification au sein des unités de paysage d'intérêt métropolitain.

Tableau 16 – Bonnes pratiques relatives à la protection, la mise en valeur, l'aménagement et la planification des unités de paysage d'intérêt métropolitain

- Réaliser un diagnostic des unités de paysage d'intérêt métropolitain par l'identification des dynamiques et des pressions qui les affectent, par exemple par la réalisation de plans directeurs de paysage.
- Déterminer des moyens d'intervention visant la protection, la mise en valeur et l'aménagement d'éléments distinctifs tout en considérant l'ensemble de l'unité de paysage d'intérêt métropolitain.
- Identifier et mettre en valeur des lieux emblématiques, des points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain, des éléments distinctifs de la capitale et des lieux de culte d'intérêt métropolitain et patrimonial pour chaque unité de paysage.
- Préserver l'aspect naturel boisé des massifs et des sommets des monts et collines ainsi que leur topographie.
- Prendre en compte la valeur multidimensionnelle (emblématique, visuelle, patrimoniale, agricole, récréotouristique, sociale, naturelle et économique) des paysages d'intérêt métropolitain dans différents projets.
- Mettre en œuvre des actions intégrées à la planification du territoire concernant les différents milieux (urbains, périurbains, agricoles et naturels) et les diverses activités et installations en résultant (antennes, structure d'affichage, infrastructures de transport et d'énergie et d'exploitation des ressources naturelles) pour mieux en maitriser l'évolution.



Unités de paysage d'intérêt métropolitain (rive nord)

E-04-01	Escarpements et battures des caps Tourmente et Brûlé
E-04-02	Escarpements, platière et battures de Saint-Joachim
E-04-03	Première terrasse et battures de Sainte-Anne-de-Beaupré
E-04-04	Première terrasse et battures de Château-Richer
E-04-05	Escarpements et battures des chutes Montmorency
E-04-06	Installations portuaires de Québec
E-04-07	Escarpements du Cap-Diamant
E-04-08	Escarpements et battures de Sillery
E-04-09	Escarpements des plages Jacques-Cartier et Saint-Laurent
E-04-10	Première terrasse et battures de Saint-Augustin-de-Desmaures
F-02-03	Terrasse de Beauport
F-03-01	Dépression de la rivière Saint-Charles
F-04-01	Collines de la haute-ville
F-05-01	Plateau de Cap-Rouge et terrasse de Saint-Augustin-de-Desmaures
G-01-01	Buttes du Capsa
H-01-01	Collines de Sault-au-Cochon
H-01-02	Collines du Cap-Tourmente et Cap-Brûlé
H-01-03	Colline de la Miche
H-04-01	Collines du mont Sainte-Anne
H-04-02	Collines de Saint-Achillée-de-Montmorency
H-04-03	Collines des concessions de Château-Richer
H-05-01	Collines du lac des Roches
H-06-06	Collines du lac Saint-Charles
H-06-08	Collines du mont Bélair
H-07-03	Lac Saint-Joseph
H-07-04	Collines de Duchesnay
I-04-03	Vallée de la rivière Jacques-Cartier, secteur du parc de la Jacques-Cartier
I-04-04	Vallée des rivières Sautariski et À la Chute
I-04-06	Trois branches de la vallée de la rivière Jacques-Cartier

Unités de paysage d'intérêt métropolitain de Lévis et de l'île d'Orléans

B-02-01	Coteau de la Martinière
B-02-03	Terrasses de Lévis
B-02-04	Buttes des rivières
B-02-05	Plaine de Charny
E-02-01	Escarpements et battures de Lauzon
E-02-02	Escarpements et battures de Lévis
E-02-03	Escarpements et battures de Saint-Romuald
E-02-04	Escarpements et battures de Saint-Nicolas
E-03-01	Îles Madame et aux Ruaux
E-03-02	Escarpements et battures du versant sud de l'Île-d'Orléans
E-03-03	Coteau du versant sud de l'Île-d'Orléans
E-03-04	Plateau du mitan de l'Île-d'Orléans
E-03-05	Coteau du versant nord de l'Île-d'Orléans
E-03-06	Pointe de Sainte-Pétronille
E-03-07	Escarpements et battures du versant nord de l'Île-d'Orléans

Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 11
Unités de paysage d'intérêt métropolitain

Grands paysages

H-04-01 Unité de paysage d'intérêt metropolitain

Ensemble physiographique

Limite entre les Basses-Terres du Saint-Laurent et les Laurentides méridionales

Topographie

Mont

Altitude (mètres)

0 - 15
15 - 30
30 - 60
60 - 90
90 - 120
120 - 200
200 - 300
300 - 500
500 - 800
800 - 1 149

Hydrographie

Cours d'eau

Plan et cours d'eau

Limites administratives

Communauté métropolitaine de Québec

MRC

Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2013-2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2020
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), CERQ, 2012
Gerardin, V. et Lachance, Y., 1997

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c11_PMADR_UnitesPaysage_20250723.mxd

Objectif 5.2 : Protéger et mettre en valeur les paysages fluviaux et en tirer profit par des interventions s'intégrant aux qualités naturelles, visuelles et patrimoniales du fleuve

Le fleuve Saint-Laurent, milieu naturel riche, corridor fluvial d'importance en Amérique du Nord et atout récréotouristique majeur, offre un ensemble de paysages exceptionnels marqués par des milieux urbains, agricoles, naturels et patrimoniaux uniques au Québec. Il offre des panoramas emblématiques soit : les premières collines du massif laurentien, le littoral et l'estuaire du fleuve Saint-Laurent, la silhouette bâtie du promontoire de Québec, la silhouette bâtie des terrasses de Lévis et la vallée glacière de la rivière Jacques-Cartier. Ces panoramas ont comme caractéristique de pouvoir être vus depuis de larges portions du territoire de la CMQuébec, que ce soit à partir de belvédères, de la colline de Québec, de routes principales ou secondaires, de l'île d'Orléans ou des terrasses de la rive nord et de la rive sud.

Critère 5.2.1 : Identifier les bassins visuels du fleuve et prévoir des mesures afin de les protéger et les mettre en valeur

Les panoramas emblématiques du fleuve s'organisent en deux grands ensembles : les bassins visuels rapprochés et intermédiaires (carte 12). Ces derniers composent l'ensemble des surfaces visibles à partir du fleuve, de la rive de même versant ou de la rive opposée. Leur délimitation est déterminée par traitement effectué à partir d'un modèle numérique de terrain (LIDAR) et est parfois ajustée afin de capter l'ensemble d'un ensemble topographique.

Le **bassin visuel rapproché** comprend les espaces situés au premier plan visuel et perceptibles à partir du parcours fluvial et/ou de la rive de même versant ou de la rive opposée, notamment :

- Le fleuve, le littoral, les battures et la rive.
- Des escarpements, des promontoires, des crans rocheux et leur ligne de crête.
- Le paysage emblématique de la capitale, constitué du fleuve et de l'escarpement de Québec, composé de la haute-ville et de la basse-ville, du cap Diamant coiffé de la ville fortifiée où domine le Château Frontenac, et des grands domaines de Sillery.
- Les silhouettes bâties de Québec et de Lévis constituées, entre autres, des pôles de la colline Parlementaire, du Vieux-Québec, D'Estimauville à Québec et de Desjardins à Lévis.

Le **bassin visuel intermédiaire** comprend des espaces situés au second plan visuel ou plan intermédiaire et perceptibles à partir du parcours fluvial et/ou de la rive de même versant ou de la rive opposée, au-delà de la limite du bassin visuel rapproché. Il inclut particulièrement :

- Les portions des silhouettes bâties de Québec et de Lévis, représentées par le pôle de Sainte-Foy à Québec, le pôle Chaudière et la raffinerie Valero à Lévis.
- Les abords du lac Saint-Augustin.
- La silhouette naturelle de pentes, de crans rocheux et du mont Sainte-Anne.

Le tableau 17 propose des mesures relatives à la protection et la mise en valeur des bassins visuels du fleuve. Ces dernières diffèrent selon le type de bassin visuel concerné et impliquent de planifier un contrôle plus affirmé dans les bassins visuels rapprochés du fleuve, en raison de la concentration de paysages emblématiques et des percées visuelles importantes qu'on y retrouve.

Tableau 17 – Bonnes pratiques relatives à la protection et la mise en valeur des bassins visuels du fleuve

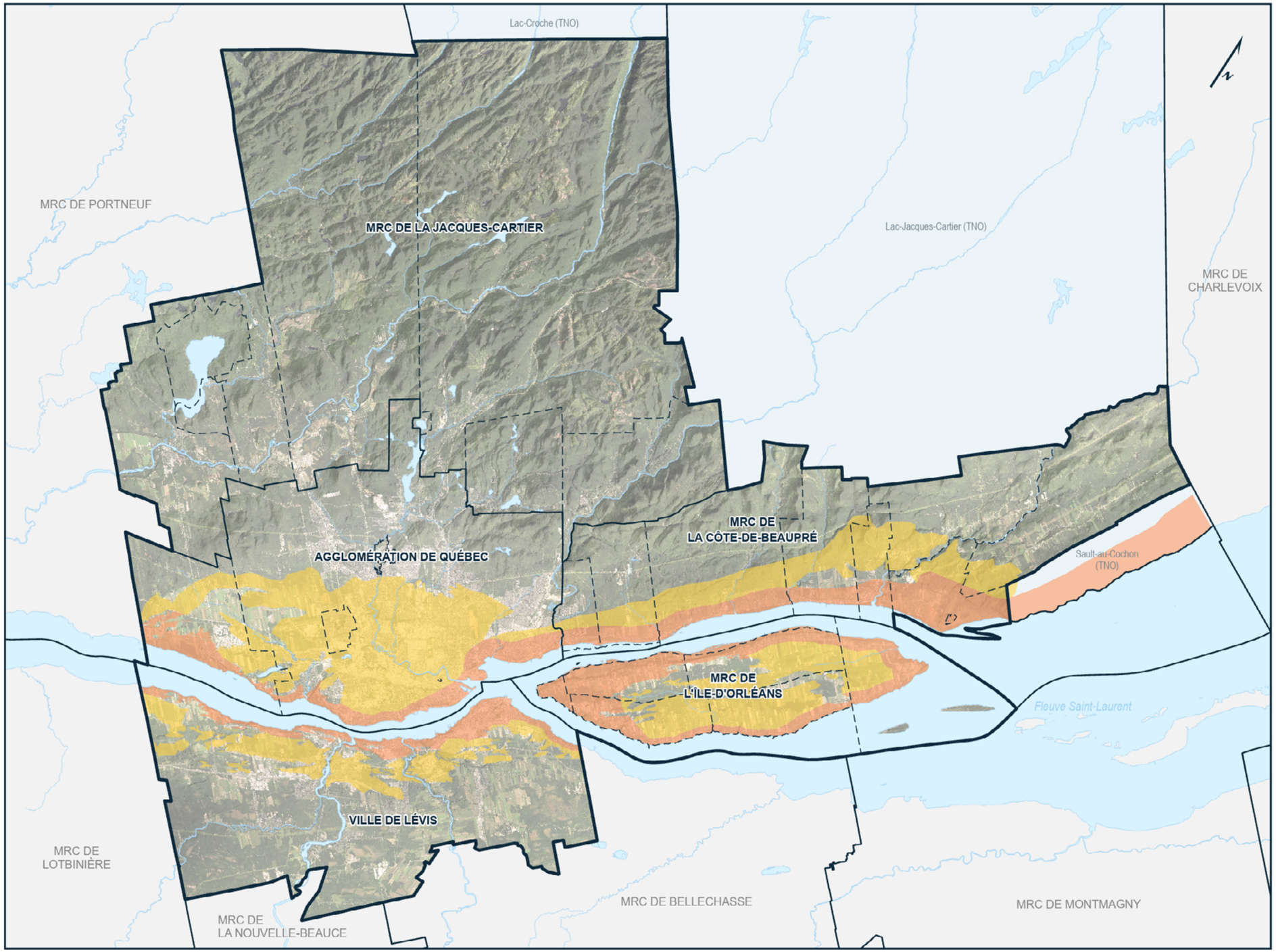
Bassins visuels rapprochés

1. L'identification du bassin visuel rapproché par un statut particulier (par exemple, une affectation, un secteur d'intérêt, etc.) auquel se rattachent des mesures dans le cadre d'une évaluation au cas par cas (par exemple : plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), plan d'aménagement d'ensemble (PAE), etc.).
2. L'identification des grands ensembles patrimoniaux et des lieux de culte d'intérêt métropolitain ainsi que des constructions jugées emblématiques.
3. La prohibition des nouvelles activités d'extraction.
4. L'intégration paysagère des interventions en bordure du fleuve, dans les pentes et escarpements de même qu'en bas et en haut des pentes et escarpements, en tenant compte des points suivants :
   a) La mise en place de mesures en cohérence avec la planification du territoire concernant les projets de développement;
   b) Le contrôle architectural des nouvelles constructions ou rénovations comportant un agrandissement pour assurer une intégration harmonieuse avec les bâtiments existants, le patrimoine bâti et paysager et avec les escarpements;
   c) Le contrôle du déboisement dans les pentes ou escarpements de même qu'en bas et en haut des pentes et escarpements;
   d) L'intégration harmonieuse de l'affichage, des réseaux aériens et des infrastructures pour en limiter la vue à partir du fleuve ou de la rive opposée;
   e) La protection d'accès visuel au fleuve à partir des points de vue d'intérêt métropolitain, des points de vue sur les paysages emblématiques de la capitale, des sites et réseaux récréatifs de la TVB, du réseau routier servant de portes d'entrée métropolitaines de même qu'à partir d'espaces ruraux et agricoles;
   f) La protection de points de vue sur les escarpements à partir du fleuve;
   g) Le contrôle architectural des interventions afin de maintenir les repères visuels existants tels que les clochers d'églises, les immeubles ou constructions emblématiques, ainsi que les autres éléments et aménagements structurants du paysage fluvial.
5. Dans le cas de constructions ou d'ouvrages situés entre la rive et les escarpements ou en haut des pentes et escarpements, et susceptibles de modifier la silhouette en haut des pentes et escarpements : la réalisation de simulations visuelles (avant/après) illustrant l'ensemble du projet et le contexte environnant, tels que perçus à partir du fleuve ou de la rive opposée, afin de juger de leur intégration au paysage dans son ensemble et de prévoir les correctifs pour en assurer la qualité d'intégration.

Bassins visuels intermédiaires

1. L'identification du bassin visuel par un statut particulier (par exemple, une affectation, un secteur d'intérêt, etc.).
2. Le contrôle et la limitation de tout impact visuel des nouvelles activités d'extraction afin de s'assurer qu'elles ne puissent être visibles à partir du fleuve et de la rive opposée, et ce, pendant toute la durée d'exploitation.
3. Le contrôle architectural des interventions dont le gabarit se démarque des bâtiments existants pour assurer leur intégration harmonieuse.
4. La préservation de l'aspect naturel boisé des massifs, des pentes et des sommets des monts et collines.
5. L'intégration harmonieuse de l'affichage, des réseaux aériens et des infrastructures pour en limiter la vue à partir du fleuve ou de la rive opposée.
6. Le contrôle architectural des interventions afin de maintenir les repères visuels existants tels que les clochers d'églises et les immeubles ou constructions emblématiques.

Note : Les mesures prévues ne doivent pas avoir pour effet de régir les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales appartenant au domaine de l'État.



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 12
Bassins visuels du fleuve

Bassins visuels du fleuve

- Bassin visuel rapproché
- Bassin visuel intermédiaire

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2018, 2021-2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c12_PMADR_BassinsVisuelsFleuve_20250723.mxd

Objectif 5.3 : Protéger et mettre en valeur les paysages visibles depuis les portes d'entrée de la région, le parcours d'accueil de la capitale et les points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain

Le réseau routier, emprunté autant par la population que par les visiteurs, met en scène les grandes particularités des paysages métropolitains et contribue à faire rayonner le territoire. Si le pont de Québec, le pont Pierre-Laporte et les premières collines des Laurentides constituent des repères de l'entrée de la capitale, cette signature unique s'atténue graduellement avec la construction d'un front bâti de plus en plus haut. De nouvelles constructions émergent également dans le paysage, marquant l'entrée du territoire métropolitain. À titre d'exemple, la construction du complexe Jules-Dallaire à Québec et de la tour Desjardins à Lévis ont eu pour effet de transformer les silhouettes bâties de ces deux centres-villes.

Le statut de capitale nationale de la région implique non seulement un aménagement du territoire conséquent, mais justifie également de porter une attention particulière aux abords du réseau routier d'intérêt métropolitain et des portes d'entrée afin de mettre en valeur les percées visuelles sur les paysages d'intérêt métropolitain et emblématiques de la capitale. De même, les points de vue d'intérêt métropolitain contribuent à mettre en valeur l'unicité et l'identité du territoire en permettant la découverte de paysages métropolitains. Les sites et ensembles patrimoniaux, les noyaux anciens, les milieux de vie, les paysages agricoles et les milieux naturels, de même que les espaces ouverts favorisant des points de vue, contribuent à la qualité paysagère des paysages métropolitains et des portes d'entrée de la région, le long du fleuve et des corridors routiers.

Critère 5.3.1 : Reconduire le réseau routier d'intérêt métropolitain, les portes d'entrée de la région et le parcours d'accueil de la capitale nationale et prévoir des mesures afin de valoriser les paysages visibles depuis ces éléments.

En plus du réseau routier d'intérêt métropolitain et des portes d'entrée de la région, la carte 13 intègre le Parcours d'accueil de la capitale nationale mis en place par la CCNQ, par lequel circulent, depuis l'Aéroport international Jean-Lesage, les dignitaires étrangers, les touristes et les visiteurs de la capitale jusqu'à la colline Parlementaire.

Les entrées du territoire métropolitain ne sont pas seulement des lieux de circulation, ils remplissent aussi une fonction de découverte et d'accueil de la population et des touristes, puisqu'il s'agit d'une première image que donne le territoire. En ce sens, la qualité de l'aménagement des portes d'entrée de la région détermine souvent la première impression du visiteur, mais également celle du résident quant à la qualité générale du territoire. Les mesures proposées au tableau 18 visent à assurer une valorisation du paysage le long du réseau routier d'intérêt métropolitain, des portes d'entrée à la région et du parcours d'accueil de la capitale.

Tableau 18 – Mesures relatives à la valorisation du paysage

1. Identifier et valoriser les portes d'entrée de la région, les points de vue et les paysages visibles à partir du réseau routier d'intérêt métropolitain.
2. Identifier les milieux à valoriser :
   a) les paysages emblématiques;
   b) les paysages agricoles, forestiers, patrimoniaux et ouverts;
   c) les points de vue permettant de saisir et d'expérimenter les paysages.
3. Déterminer les paysages de proximité à protéger et à mettre en valeur.
4. Porter une attention aux éléments suivants lors d'interventions aux abords du réseau routier d'intérêt métropolitain et des portes d'entrée contribuant à l'image distinctive des paysages perçus à partir de ces axes :
   a) Le maintien du cadre naturel;
   b) Une qualité et une cohérence du cadre bâti (implantation, gabarit, apparence) incluant les équipements installés sur les toits;
   c) Une qualité d'aménagement de l'espace public et des infrastructures routières (éclairage avec protection du ciel nocturne, plantation d'arbres, aménagement paysager, réseaux aériens, etc.) et l'embellissement général autour de ces axes;
   d) Une meilleure intégration des infrastructures (antennes, mâts, pylônes, éoliennes, tours de télécommunication, postes d'Hydro-Québec, etc.);
   e) Le contrôle du nombre et de la qualité des structures d'affichage aux abords de ces axes (gabarit, hauteur, matériaux, implantation et aménagement paysager, etc.);
   f) Le verdissement (plantation d'arbres, aménagement paysager), le long de ces axes routiers, des accès aux commerces et lieux d'emploi, des aires de stationnement, des espaces publics, de même que la présence de zones tampons délimitant les aires d'entreposage ou de manutention (chargement et déchargement).
5. La protection des percées visuelles sur les paysages d'intérêt métropolitain et sur les paysages emblématiques de la capitale lors d'interventions aux abords des axes et des portes d'entrée.
6. La mise en valeur du paysage nocturne par un éclairage des caractéristiques et immeubles identitaires. La mise en lumière doit toutefois se faire en portant une attention particulière afin de ne pas affecter négativement la conservation du ciel nocturne ainsi que la biodiversité dans les secteurs naturels, dans un esprit de sobriété énergétique.

Critère 5.3.2 : Reconduire les points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain et les éléments distinctifs de la capitale nationale et prévoir des mesures afin de les protéger et les mettre en valeur

La carte 14 et l'annexe 5 présentent les 106 points de vue retenus et permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain et éléments distinctifs de la capitale nationale. Ils ont été identifiés en considérant les paysages d'intérêt métropolitain, qui découlent notamment de l'Atlas des unités de paysages de la CMQuébec, ainsi que les éléments distinctifs de la capitale, identifiés par la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ). Ceux-ci sont définis en fonction de :

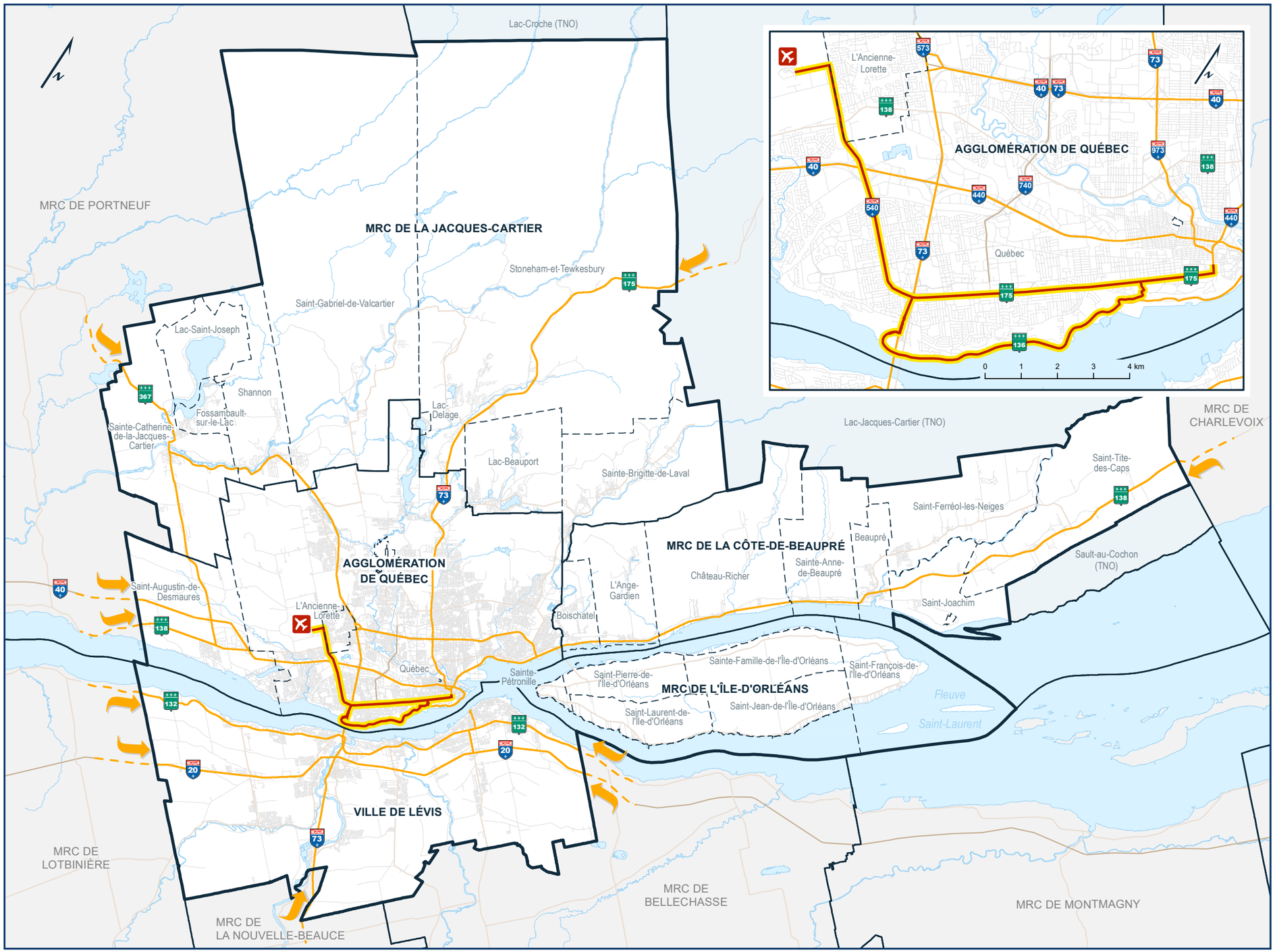
- Leur représentativité du rôle symbolique national de la capitale;
- Leur fonction « charnière » de médiation, en composant un ensemble reliant les cultures, ethnies, communautés et régions et constituant un espace politique;
- Leur centralité, se déclinant en fonctions essentielles – politique, administrative et symbolique – associées au rôle de capitale.

Les points de vue sont notamment représentés par l'hôtel du Parlement de Québec, le parc du Bois-de-Coulonge, certains édifices (Marie-Guyart, Honoré-Mercier, etc.), des lieux reconnus par leur personnalité historique et géographique (patrimoine, héritage français, nordicité), des lieux culturels (Musée national des beaux-arts), d'accessibilité (pont Pierre-Laporte) et de recherche (Université Laval). Cette liste peut être complétée par d'autres sites significatifs à l'échelle régionale et locale.

Les bonnes pratiques proposées au tableau 19 visent à assurer la protection et la mise en valeur des points de vue d'intérêt métropolitain et des points de vue sur les paysages emblématiques de la capitale nationale.

Tableau 19 – Bonnes pratiques relatives à la protection et la mise en valeur des points de vue

- Maintenir et améliorer l'accessibilité aux points de vue par des aménagements publics de qualité qui respectent le caractère distinctif des lieux et renforcent le statut de capitale nationale.
- Supprimer des obstacles visuels (végétation, affichage commercial, etc.), améliorer des sites dégradés par des correctifs appropriés ou maintenir des couloirs visuels en cohérence avec la planification du territoire. Certains espaces pourraient toutefois être laissés à leur état naturel dans un objectif de protection ou de réhabilitation des milieux naturels.
- Intégrer et mettre en valeur des points de vue dans les sites récréatifs, activités et parcours d'interprétation.
- Connecter des points de vue par des réseaux récréatifs, notamment par les composantes de la TVB.
- Prendre en compte l'impact des projets majeurs sur la qualité du paysage perçu à partir de ces points de vue de manière à en corriger ou atténuer les effets. Les projets majeurs consistent en des projets dont le grand gabarit est susceptible de mettre en péril un point de vue.



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 13
Réseau routier d'intérêt métropolitain, portes d'entrée de la région et parcours d'accueil de la capitale nationale

Principales portes d'entrée de la région métropolitaine

- Porte d'entrée de la région
- Parcours d'accueil de la capitale nationale
- Réseau routier d'intérêt métropolitain constituant les principales portes d'entrée de la région

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km
NAD 83, MTM fuseau 7

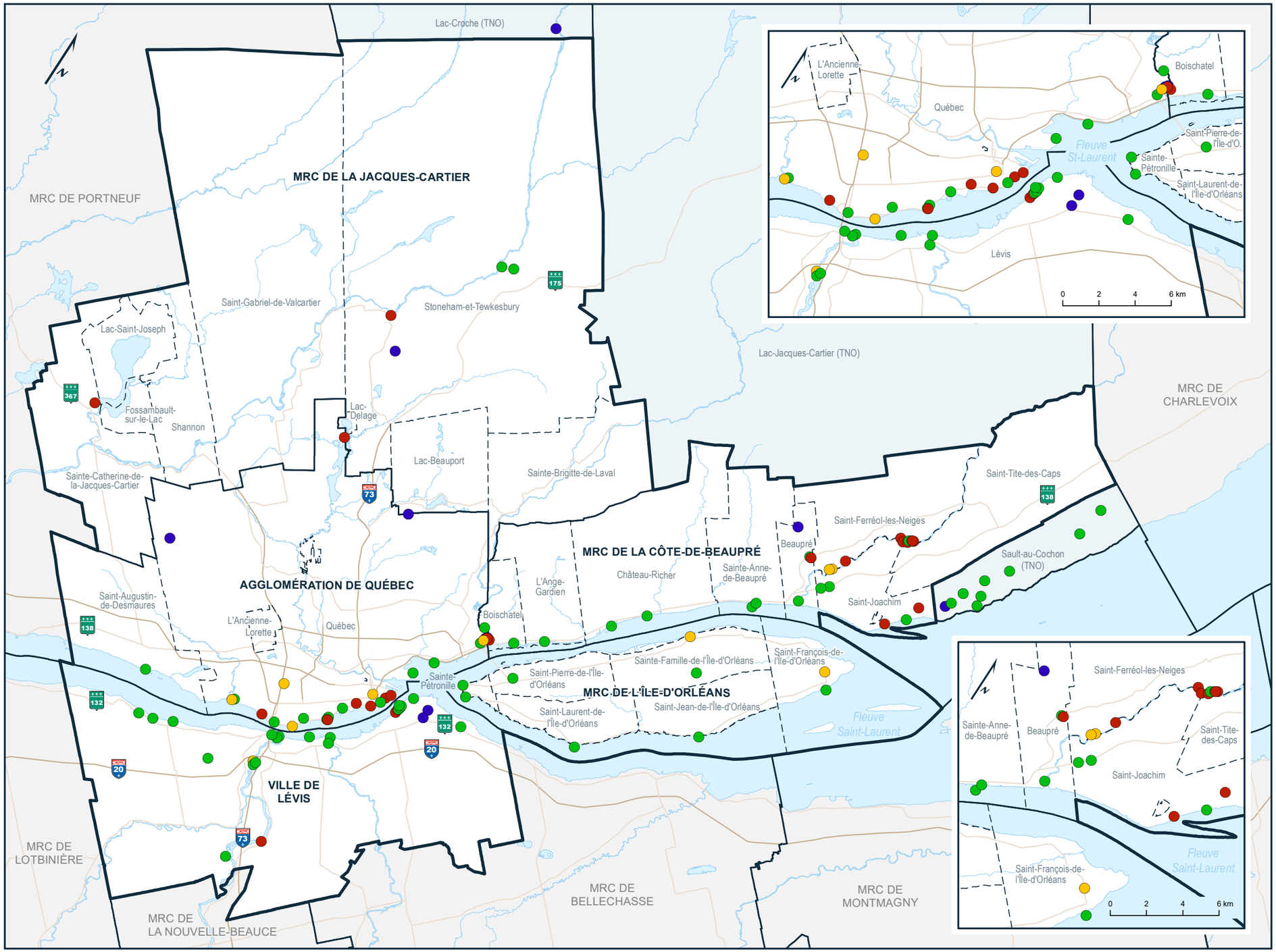
Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2016, 2021-2024
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Ville de Québec, 2021

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c13_PMADR_PortesEntreeAccueil_20250723.mxd

Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 14
Points de vue d'intérêt métropolitain



Points de vue d'intérêt métropolitain

- Belvédère (structure permettant d'accéder au point de vue)
- Panorama (très large point de vue généralement au sommet d'un mont)
- Point d'observation (accès au paysage généralement à partir du sol)
- Point de vue (présence d'une tour d'observation ou intégration à un bâtiment permettant de voir le paysage)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2013-2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2020
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), CERQ, 2012
Gerardin, V. et Lachance, Y., 1997

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c14_PMADR_PtsVueMetropolitain_20250723.mxd

Objectif 5.4 : Protéger, conserver et valoriser le patrimoine dans les grands ensembles patrimoniaux et le long des axes anciens d'intérêt métropolitain afin de maintenir l'identité culturelle et la mémoire des lieux

Que ce soit en milieu urbain ou rural, le territoire de la CMQuébec est fortement marqué par son patrimoine. Les composantes bâties, les formes d'aménagement traditionnel, les lieux d'évènements marquants, les monuments anciens, le parcours de colonisation et le cadastre originaire contribuent, entre autres, à créer un patrimoine de grande valeur en raison de sa rareté et de leurs caractéristiques significatives de l'époque dont ils sont témoins. Ce sont des lieux, par leur intégrité, leur unicité et leur exemplarité, qui contribuent à l'identité culturelle, mais également à faire rayonner le territoire au niveau national et international. Ils sont reconnus comme des porteurs de mémoire collective et sont un atout majeur en matière de développement économique, social et environnemental. Au-delà de ces constats, ils contribuent au bien-être des populations et constituent des facteurs non négligeables de développement durable des communautés.

Critère 5.4.1 : Reconduire, délimiter et caractériser les grands ensembles patrimoniaux et les axes anciens d'intérêt métropolitain

Les grands ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain sont, par leur intégrité, leur unicité et leur exemplarité, porteurs de sens pour la CMQuébec ainsi que des sites exceptionnels. La liste des grands ensembles patrimoniaux présentée au tableau 20 a été élaborée en considérant certaines désignations bénéficiant d'un statut juridique, soit les sites patrimoniaux déclarés, nationaux et classés reconnus par le gouvernement provincial, les sites patrimoniaux cités reconnus par les municipalités locales et les sites historiques nationaux reconnus par le gouvernement fédéral, ainsi que certains lieux sans statut juridique, mais qui sont reconnus collectivement pour leur intérêt et pour l'importance de les préserver. Outre les grands ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain, on retrouve également des secteurs anciens d'importances tels que : le Vieux-Cap-Rouge, le quartier Saint-Jean-Baptiste, le quartier Saint-Roch, le Vieux-Limoilou, le quartier Montcalm, le quartier du Cap-Blanc et le Vieux-Saint-Romuald (Lévis).

Les axes anciens d'intérêt métropolitain, listés au tableau 21, sont des voies de communication ayant favorisé la fondation et le développement des communautés inscrites sur le territoire. Leur importance se traduit par le rôle historique qu'ils ont joué dans le déplacement des populations et des biens et ils témoignent de l'évolution des modes de vie. Ils révèlent des aménagements traditionnels, la présence de secteurs d'intérêt patrimonial ou des pratiques de planification urbaine historique, et on reconnaît encore aujourd'hui leur implantation d'origine malgré les changements qui ont pu les affecter au fil des ans. Consciente que plusieurs axes anciens d'intérêt métropolitain relèvent de la compétence du MTMD, la CMQuébec invite les composantes à identifier les sections de ces axes qui, le cas échéant, nécessitent des mesures de protection, de conservation et de valorisation.

Tableau 20 – Liste des grands ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain

Statut juridique	Grands ensembles patrimoniaux	
Avec statut juridique	– **Sites patrimoniaux déclarés :** • Site patrimonial de Beauport • Site patrimonial de Charlesbourg • Site patrimonial de l'Île-d'Orléans • Site patrimonial de Sillery • Site patrimonial du Vieux-Québec (également site du patrimoine mondial de l'UNESCO) – **Site patrimonial national :** • Assemblée nationale du Québec – **Sites patrimoniaux classés :** • Site archéologique Cartier-Roberval • Site archéologique des couvents de Château-Richer • Site patrimonial de la Chute-Montmorency • Site patrimonial de la Visitation • Site patrimonial du Campus-Notre-Dame-de-Foy • Site patrimonial de l'Habitation de Samuel de Champlain (Place Royale) • Site patrimonial du Monastère des Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec	– **Sites patrimoniaux cités :** • Site patrimonial de la Place-de-l'Église (Château-Richer) • Place de l'Église-Saint-Edmond-de-Stoneham • Site patrimonial de la Chapelle-de-Saint-Jacques-de-Tewkesbury • Site patrimonial de la Paroisse-de-Sainte-Catherine • Site patrimonial du manoir seigneurial Juchereau-Duchesnay • Site patrimonial de Saint-Nicolas (Lévis) • Site patrimonial de l'Église-et-du-Presbytère-de-Saint-Jean-Chrysostome (Lévis) • Maison Gomin (Québec) • Site du patrimoine de la Côte-des-Érables (Québec) – **Lieux historiques nationaux :** • Lieu historique national Cartier-Brébeuf • Lieu historique national Château Frontenac • Lieu historique national de l'Hôtel-Dieu-de-Québec • Lieu historique national du Parc-Montmorency • Lieu historique national du Monastère des Ursulines • Lieu historique national de la Citadelle de Québec • Lieu historique national des Fortifications de Québec • Lieu historique du Chantier maritime A.C. Davie • Lieu historique national de la Petite-Ferme-du-cap-Tourmente • Lieu historique national des Forts-de-Lévis • Lieu historique national du Pont-de-Québec • Lieu historique national de la Rotonde-Joffre
Sans statut juridique	– **Secteur d'intérêt :** • Le Vieux-Lévis • Le Vieux-Lauzon • La Traverse Québec-Lévis • Saint-Grégoire de-Montmorency • Saint-Louis-de-Gonzague-du Cap-Tourmente[34] • Secteur du sanctuaire de Sainte-Anne-de-Beaupré	– **Patrimoine agricole :** • Ensembles agricoles de Saint-Nicolas • La ferme Jean-Charles-Chapais • Domaine agricole de Cap-Tourmente / Saint-Joachim • Caveaux à légumes (concentration unique à Château-Richer).[35]

34. Un avis d'intention de classement a été annoncé par le ministère de Culture et des Communications.

35. Chaque caveau à légumes a un statut juridique de citation.

Tableau 21 – Liste des axes anciens d'intérêt métropolitain

Axes anciens
– **Chemin royal – rive nord – Québec :** • Chemin du Roy • Rue Saint-Félix • Chemin Saint-Louis • Grande Allée • Rue Sous-le-Cap • Côte de la Potasse • Rue Saint-Vallier • Avenue Saint-Sacrement • Chemin de la Canardière • Avenue Royale • Chemin Sainte-Foy/rue Saint-Jean – **Chemin de Lorette – Québec :** • Route de l'Aéroport • Saint-Vallier – **Chemin de Charlesbourg :** • 1re Avenue – **Chemin royal – rive nord –MRC de La Côte-de-Beaupré :** • Avenue Royale • Chemin du Cap-Tourmente • Côte Sainte-Anne • Avenue de la Montagne • Rue de l'église (Saint-Joachim) • Rue de l'Église (Château-Richer) • Rue du Sanctuaire – **Chemin royal – rive sud – Lévis :** • Rues Saint-Joseph / Saint-Laurent • Chemin du Fleuve • Rue Saint-Georges • Route Marie-Victorin • Route 132 • Tracé du chemin Craig/Route Lagueux • Chemin des Îles – **Chemin royal – île d'Orléans :** • Chemin Royal • Route des Prêtres • Route du Mitan – **Routes – MRC de La Jacques-Cartier :** • Avenue Tewkesbury • Route de Fossambault • Route de la Jacques-Cartier / route 369 • Boul. Jacques-Cartier • Rue Jolicoeur • Boulevard Talbot • Chemin Thomas-Maher • 5e avenue (chemin des Équerres)

Critère 5.4.2 : Prévoir des mesures pour maintenir l'identité culturelle et la mémoire des lieux dans les grands ensembles patrimoniaux et le long des axes anciens d'intérêt métropolitain

Compte tenu de l'ancienneté de l'occupation du territoire et de la forte concentration d'éléments patrimoniaux et de sites archéologiques qui en découle, il est essentiel d'adapter les interventions en valorisant les traits culturels distinctifs et l'esprit des lieux. L'innovation et la créativité doivent également y trouver place, afin de contribuer à l'enrichissement et au rayonnement de l'identité territoriale. Dans cette optique, les composantes devront s'inspirer des mesures identifiées au tableau 22, visant la protection, la conservation et la valorisation des éléments identifiés au critère 5.4.1.

Tableau 22 – Mesures visant la protection, la conservation et la valorisation des grands ensembles patrimoniaux et des axes anciens d'intérêt métropolitain

- Identifier des moyens ayant pour but de favoriser la préservation et la valorisation des caractéristiques architecturales traditionnelles des immeubles patrimoniaux (par exemple : restaurer au lieu de rénover, conserver au lieu de démolir, maintenir les hauteurs et gabarits des bâtiments, etc.).
- Identifier des moyens en lien avec l'insertion de nouvelles constructions ou projets de rénovation ou d'agrandissements afin d'harmoniser le nouveau et l'ancien et ainsi maintenir les caractéristiques patrimoniales du lieu (par exemple : harmoniser les volumes au cadre bâti existant; favoriser l'implantation des bâtiments secondaires ou accessoires en cour arrière; favoriser une architecture de qualité et l'utilisation de matériaux nobles; maintenir le cadastre originaire, etc.).
- Identifier des moyens afin d'assurer le maintien d'un environnement compatible avec les caractéristiques patrimoniales et l'identité culturelle de ces lieux (par exemple : harmoniser l'affichage au lieu (gabarit, hauteur, matériaux, éclairage); favoriser la conservation des arbres matures et la plantation d'espèces indigènes; éviter l'utilisation de murets de soutènement, etc.).
- Identifier des moyens pour maintenir ou réhabiliter ces lieux afin de les dynamiser et d'en assurer la pérennité.
- Identifier et protéger les percées visuelles à partir de et/ou vers les grands ensembles patrimoniaux et les axes anciens sur les éléments présentant un intérêt patrimonial.
- Attribuer ou recommander l'attribution d'un statut de protection en vertu de la LPC, lorsque cela est opportun.
- Exiger, lorsque cela est opportun, des mesures d'aménagement en lien avec la LAU (PIIA, PAE, etc.) et la LPC (désignation d'un paysage culturel patrimonial).
- Prévoir des mesures pour la reconversion et/ou la réutilisation des bâtiments patrimoniaux.
- Prévoir des aménagements permettant de rendre les lieux accessibles par le transport actif et collectif si possible.
- Développer une stratégie pour restaurer les bâtiments patrimoniaux dans le respect du milieu environnant.

Objectif 5.5 : Maintenir l'importance stratégique et urbanistique des lieux de culte dans un contexte de requalification des usages

Au-delà de la valeur culturelle, artistique, architecturale et identitaire des lieux de culte, ces derniers jouent souvent un rôle important en termes de structuration du territoire. Les lieux de culte ont depuis toujours modelé les espaces, marqué le paysage, entrainé le développement de nouvelles communautés et encadré la vie culturelle, communautaire et sociale de la population. Sans égard à leur valeur patrimoniale, chaque lieu de culte revêt une valeur urbanistique par la place prépondérante qu'il occupe dans la trame urbaine de nos collectivités. De nos jours, la baisse importante de fréquentation des lieux de culte, l'état physique des immeubles, la particularité architecturale de ces bâtiments et les coûts élevés d'entretien et de restauration entrainent un questionnement sur l'opportunité de conserver ou se départir de ces propriétés.

Selon l'Inventaire des lieux de culte du Québec[36], on dénombre sur le territoire métropolitain 148 lieux de culte de diverses valeurs patrimoniales dont les plus anciens du Québec soient ceux construits avant 1800. La question sur l'avenir des lieux de culte est primordiale et doit impliquer une participation de tous afin de mobiliser les efforts de mise en valeur, de requalification et de cohabitation, car les impacts seront importants, tant au point de vue de la vitalité des milieux de vie que sur l'identité collective de la population.

36. Fondation du patrimoine religieux du Québec, inventaire des lieux de culte du Québec 2003 et mise à jour 2022

Critère 5.5.1 : Reconduire et caractériser les lieux de culte d'intérêt métropolitain et prévoir des mesures visant leur conservation, leur valorisation ou leur requalification

La liste des lieux de culte d'intérêt métropolitain, présentée à l'annexe 6, a été élaborée en considérant les lieux de culte bénéficiant d'un statut juridique, soit un immeuble patrimonial classé ou cité, un site patrimonial déclaré, classé ou cité, ainsi que ceux sans statut juridique et ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle ou incontournable selon l'Inventaire des lieux de culte réalisé par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (mis à jour en 2024). Cet inventaire constitue l'un des instruments de recherche les plus complets qui aient été produits sur l'architecture religieuse à l'échelle du Québec. L'évaluation de ces lieux reposait sur des critères tels que : la valeur historique et symbolique (l'ancienneté, l'événement ou le personnage lié), l'importance nationale du lieu, la valeur d'art et d'architecture (aspect extérieur et œuvre d'art), la rareté, les matériaux, etc. Les composantes devront reconduire ces lieux de cultes, les caractériser et identifier des mesures visant leur conservation et leur valorisation.

L'utilisation des lieux de culte est déterminante pour la sauvegarde de leur valeur patrimoniale et urbanistique. Depuis des années, plusieurs églises ou chapelles ont été requalifiées à des fins commerciales, communautaires, résidentielles ou institutionnelles sur le territoire métropolitain. Nous n'avons qu'à penser à la Maison de la littérature, à l'Espace Symphonique de Lévis (l'église de Saint-David), à l'Espace Hypérion (intégration communautaire et culturelle dans l'église Notre-Dame-de-Jacques-Cartier) et aux condos à Boischatel. La conservation des lieux de culte pose donc un défi de taille dérivant de leur signification dans notre milieu, de leur nombre, de leur diversité et de leur présence dans le paysage métropolitain.

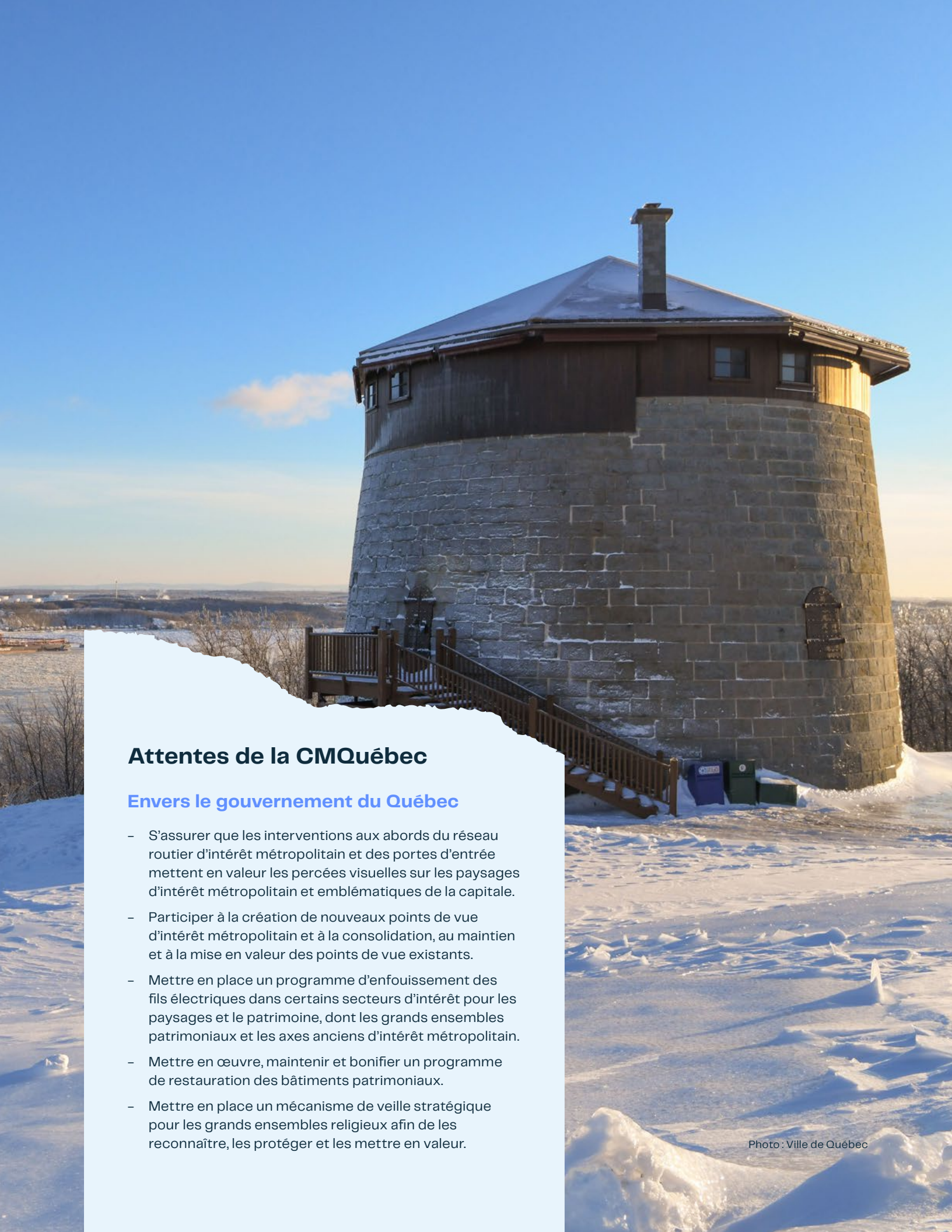
Les composantes peuvent s'inspirer du tableau 23 pour identifier des mesures de requalification des lieux de culte excédentaires, c'est-à-dire, ceux qui ne sont plus utilisés pour leur fonction d'origine, en favorisant un usage adapté aux caractéristiques du milieu en fonction de la place prépondérante qu'ils occupent dans la trame urbaine.

Tableau 23 – Exemple de mesures pour la requalification des lieux de culte d'intérêt métropolitain

- Faire un état des lieux de culte identifiés à l'annexe 6 et un diagnostic pour les mettre en valeur en identifiant les qualités patrimoniales (qualités d'ensemble, physiques, symboliques et identitaires) du lieu, leur emplacement stratégique, les atouts majeurs que peut contenir le lieu (espace, hauteur, luminosité, etc.) et leur environnement immédiat.
- Évaluer l'état de santé des bâtiments, intégrer des moyens ayant pour but de préserver, de restaurer ou de transformer les caractéristiques patrimoniales des immeubles existants, notamment en facilitant l'occupation transitoire de ces lieux.
- Définir les besoins en termes de développement et permettre des usages qui proposent une certaine continuité (tels qu'un lieu public, un lieu de rassemblement), qui créent de nouvelles expériences et qui s'adaptent à chaque époque.
- Conserver la vocation communautaire de ces lieux dans un principe de développement durable et dans une perspective d'économie sociale.

Critère 5.5.2 : Prévoir une zone ou un secteur de protection autour des lieux de culte d'intérêt métropolitain qui sont situés à l'extérieur d'un site patrimonial, classé, déclaré ou cité

Autrefois, l'implantation d'un lieu de culte résultait d'un choix judicieux dans un environnement souvent exceptionnel, tant naturel que construit. Au fil du temps, différentes interventions ont modifié et même altéré l'environnement immédiat du lieu de culte. Afin d'assurer la préservation de la valeur patrimoniale et le maintien d'un environnement compatible avec ces lieux, il est important d'y prévoir un secteur de protection. Cette dernière doit être délimitée autour d'un lieu de culte d'intérêt métropolitain afin de mieux contrôler certaines interventions effectuées à proximité de ce lieu. La composante peut s'inspirer du tableau 22 afin de mieux contrôler les interventions autour de ces lieux.



Attentes de la CMQuébec

Envers le gouvernement du Québec

- S’assurer que les interventions aux abords du réseau routier d’intérêt métropolitain et des portes d’entrée mettent en valeur les percées visuelles sur les paysages d’intérêt métropolitain et emblématiques de la capitale.
- Participer à la création de nouveaux points de vue d’intérêt métropolitain et à la consolidation, au maintien et à la mise en valeur des points de vue existants.
- Mettre en place un programme d’enfouissement des fils électriques dans certains secteurs d’intérêt pour les paysages et le patrimoine, dont les grands ensembles patrimoniaux et les axes anciens d’intérêt métropolitain.
- Mettre en œuvre, maintenir et bonifier un programme de restauration des bâtiments patrimoniaux.
- Mettre en place un mécanisme de veille stratégique pour les grands ensembles religieux afin de les reconnaître, les protéger et les mettre en valeur.

Photo : Ville de Québec

ORIENTATION 6

Accroitre le bien-être de la population et le rayonnement du territoire par la mise en œuvre de la Trame verte et bleue métropolitaine

Contexte

Le territoire métropolitain se distingue par la richesse de ses milieux naturels et récréatifs, la beauté de ses paysages et son riche patrimoine, ce qui en fait à la fois une destination prisée et un milieu de vie attractif. Cette richesse, facilement accessible à la population, est déterminante dans l'identité du territoire métropolitain et représente un atout majeur en termes de qualité de vie. La CMQuébec veut tirer profit de ces acquis en les protégeant et en les valorisant afin de permettre à sa population et ses visiteurs d'en profiter pleinement, et ce, sur quatre saisons.



La Trame verte et bleue métropolitaine, une nouvelle dynamique pour l'aménagement du territoire

Malgré le fait que plusieurs milieux naturels et récréotouristiques soient protégés, reconnus et valorisés, plusieurs autres restent peu accessibles et aménagés, ce qui freine leur mise en valeur. Ces espaces, souvent influencés par les activités humaines et faisant face à une urbanisation grandissante, constituent des opportunités pour améliorer la qualité de vie de la population, protéger la biodiversité, et ce, même dans les périmètres d'urbanisation.

À cet effet, la CMQuébec a mis en place une Trame verte et bleue (TVB) afin de mettre en valeur les milieux naturels et récréotouristiques et d'y préserver la biodiversité. Elle permet de donner une valeur ajoutée au territoire métropolitain par la création d'un vaste réseau récréatif et naturel intégré, le maillage de milieux écologiques et les connexions entre les différents secteurs de la CMQuébec. Elle soutient, par le fait même, les efforts régionaux de la protection des sources d'eau et est l'occasion de structurer et développer le territoire afin d'y assurer un aménagement et un développement durables. La présence d'une trame verte et bleue procure des bienfaits inestimables, tant pour la protection de la biodiversité, la régulation du climat et des écosystèmes, que pour l'approvisionnement en eau et en nourriture, ainsi que la pratique d'activités récréatives et socioculturelles. Ces fonctions écologiques et sociales génèrent des retombées significatives, à la fois pour le bien-être et la santé des populations, mais aussi sur le plan économique.

Nos milieux naturels et leur accessibilité : un atout essentiel pour la qualité de nos milieux de vie

La pandémie de COVID-19 et le confinement qui en a résulté ont contribué à prendre conscience de l'importance que revêtent les espaces verts et récréatifs et le contact avec ceux-ci. Ces espaces, à proximité de la population et facilement accessibles, sont autant d'intrants au bien-être de la population. Ils engendrent de multiples bienfaits pour la santé physique et mentale en permettant la pratique d'activités récréatives, socioculturelles et en rendant des services essentiels à la population, tels que : la lutte aux îlots de chaleur, l'esthétisme du paysage, la présence d'environnements naturels et apaisants permettant de diminuer le stress, l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, etc.

Le territoire de la CMQuébec recèle d'importants sites naturels et récréatifs tels que la station touristique Mont-Sainte-Anne, le parc national de la Jacques-Cartier, le Mont Bélair, la pointe d'Argentenay et le parc de la rivière Chaudière. Leur présence offre de formidables occasions à la population pour la pratique d'activités récréatives, aquatiques et terrestres. Le réseau hydrographique constitue également un patrimoine naturel exceptionnel : le fleuve Saint-Laurent et les rivières du Cap-Rouge, Saint-Charles, Montmorency, Jacques-Cartier, Beauport, du Sault à la Puce et Sainte-Anne sur la rive nord, ainsi qu'Etchemin, Chaudière et Beaurivage sur la rive sud, constituent les principaux cours d'eau du territoire. Autrefois voies de déplacement stratégiques pour les peuples autochtones et européens, plusieurs cours d'eau ont joué un rôle déterminant dans le développement du territoire.

Le potentiel exceptionnel des accès publics au fleuve et aux rivières pour la mise en valeur récréotouristique et patrimoniale de la région

Dotés d'un large éventail d'usages, d'ambiances et de modes d'appropriation, les accès publics à l'eau contribuent à la qualité des milieux de vie. Un inventaire des accès publics au fleuve réalisé en 2015 a permis d'identifier 76 accès bien répartis sur le territoire d'un point de vue quantitatif. Malgré cet équilibre apparent, des disparités parfois considérables subsistent quant à la qualité de ces accès. Du côté des principales rivières du territoire, un inventaire réalisé en 2021 et 2022 a permis de dénombrer approximativement 60 accès publics qui favorisent des activités en eau calme ou en eau vive.

Certains secteurs sont dotés d'accès publics très bien développés tandis que d'autres sont toutefois caractérisés par des accès dont le potentiel de mise en valeur est insuffisamment exploité. Si certains accès publics au fleuve et aux rivières desservent une clientèle principalement locale, d'autres possèdent aussi un fort potentiel pour attirer les visiteurs et fournir des expériences touristiques qui bonifient l'offre régionale.

Le fleuve Saint-Laurent et ses affluents offrent, en plus de leurs atouts écologiques, récréatifs et esthétiques, de nombreuses composantes d'intérêt historique et patrimonial. De nombreux sites archéologiques témoignent de l'occupation des Premières Nations, des régimes seigneurial et anglais, de l'histoire militaire, de l'ère industrielle, de l'exploitation des ressources naturelles ou de pratiques artisanales. À titre d'exemple, des vestiges autochtones présents au bassin de la Chaudière, à Lévis, datent de plus de 10 500 ans, ce qui en ferait le site le plus ancien de la vallée du Saint-Laurent. Plusieurs de ces lieux restent peu valorisés, voire menacés, étant donné l'absence de reconnaissance ou de valorisation.

Des concentrations récréotouristiques et des corridors récréatifs d'une grande valeur

L'attractivité du territoire repose également sur de nombreux corridors récréatifs et des concentrations récréotouristiques exceptionnelles. Le territoire recèle d'importants sites récréatifs, tels que trois montagnes de ski (Stoneham, Le Relais, Mont-Sainte-Anne), le Village Vacances Valcartier, le parc des Chutes-de-la-Chaudière et l'espace Félix-Leclerc qui permettent aux visiteurs et à la population de profiter pleinement de ces installations à longueur d'année. D'importants réseaux récréatifs relient ces sites, tels que le corridor du littoral, le parcours des Anses, le corridor des Cheminots, la véloroute Marie-Hélène Prémont et la Vélopiste Jacques-Cartier-Portneuf. La mise en valeur de ces concentrations et corridors récréatifs est donc fondamentale pour assurer leur accessibilité en plus de la qualité des milieux de vie environnants.

Découvrir et contempler nos paysages distinctifs et notre patrimoine

La qualité des paysages caractérisant le fleuve Saint-Laurent, les silhouettes bâties de Québec et de Lévis, les paysages agricoles, particulièrement sur le territoire des MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Ile-d'Orléans, et les premières collines des Laurentides contribuent à la forte attractivité de la région métropolitaine. D'ailleurs, de nombreux points de vue situés en bordure du fleuve permettent de saisir ces paysages. Les paysages que l'on observe aujourd'hui sont le résultat de la présence d'éléments naturels et d'interventions posées par plusieurs générations d'hommes et de femmes, et ce depuis des siècles. Le fleuve Saint-Laurent et ses affluents en sont un très bel exemple, puisqu'ils offrent aujourd'hui, en plus de leurs atouts écologiques, récréatifs et esthétiques, de nombreuses composantes d'intérêt historique et patrimonial.

Cible métropolitaine

- En 2041, au moins 20 nouveaux projets pour la mise en œuvre des planifications de la Trame verte et bleue auront été réalisés.

Objectifs et critères

Objectif 6.1 : Contribuer au déploiement de la Trame verte et bleue métropolitaine

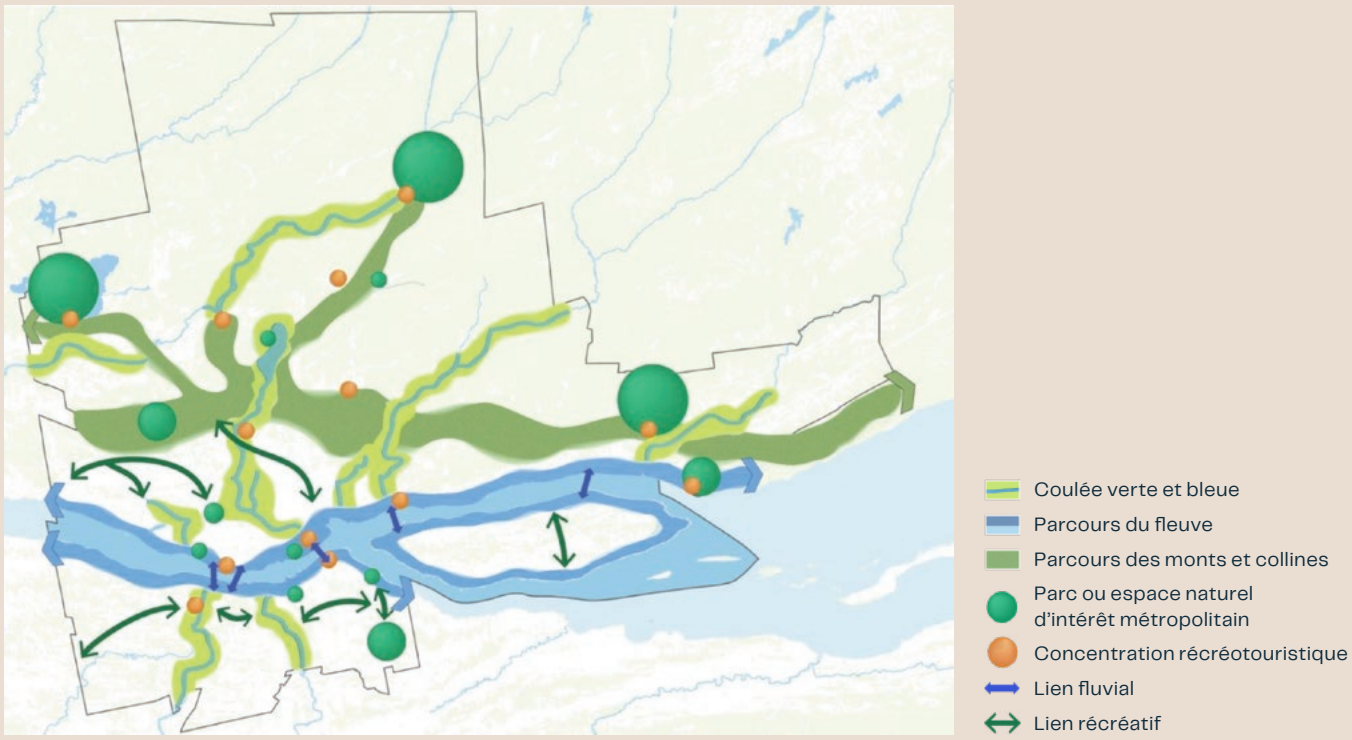
Le territoire de la CMQuébec profite d'acquis importants en matière d'espaces naturels, avec ses grands parcs, ses massifs forestiers, ses milieux naturels et humides, son fleuve, ses rivières et ses lacs. Des potentiels s'y ajoutent avec les concentrations récréotouristiques, les lieux patrimoniaux et les paysages emblématiques. Toutefois, certains de ces espaces naturels ou concentrations récréotouristiques présentant une localisation stratégique sont peu ou pas mis en valeur et d'autres sont difficilement accessibles. Face aux nombreux défis auxquels est confronté le territoire métropolitain, la mise en réseau des espaces naturels et des concentrations récréotouristiques, ainsi que leur valorisation sont fondamentales pour assurer le bien-être de la population et l'attractivité du territoire métropolitain, en plus de contribuer à la préservation de la biodiversité des milieux naturels.

La TVB présente donc une opportunité de développer un réseau naturel et récréatif en milieu urbain, périurbain et rurbain, tout en assurant la protection et la valorisation des composantes naturelles, récréatives et paysagères. Depuis 2013, la CMQuébec a travaillé à définir un concept d'organisation et à élaborer des planifications d'ensemble sectorielles en collaboration avec de nombreux leaders des milieux municipal, environnemental et économique afin d'établir les bases de la TVB.

Critère 6.1.1 : Reconduire le schéma d'organisation et de structuration de la TVB en l'adaptant à l'échelle du territoire de la composante

Le schéma d'organisation de la TVB est basé sur de grandes orientations écologiques, récréatives et paysagères permettant une structuration du territoire qui valorise les qualités distinctives de la CMQuébec. Il s'appuie également sur une vision ainsi que des principes fondateurs, soit l'interconnexion par des corridors naturels et récréatifs, l'accessibilité de la population aux milieux naturels et récréatifs, la représentativité de la diversité des milieux et de leur complémentarité ainsi que l'évolution dans le temps de la TVB. Le schéma d'organisation comprend quatre axes d'intervention pour lesquels des attentes sont plus spécifiquement formulées : les Monts et collines, les Coulées vertes et bleues, le Parcours du fleuve et les liens récréatifs, tels qu'illustrés à la figure 14.

Figure 14 – Schéma d'organisation et de structuration de la Trame verte et bleue métropolitaine



Critère 6.1.2 : Reconduire les plans d'ensemble de la TVB en les adaptant à l'échelle du territoire de la composante

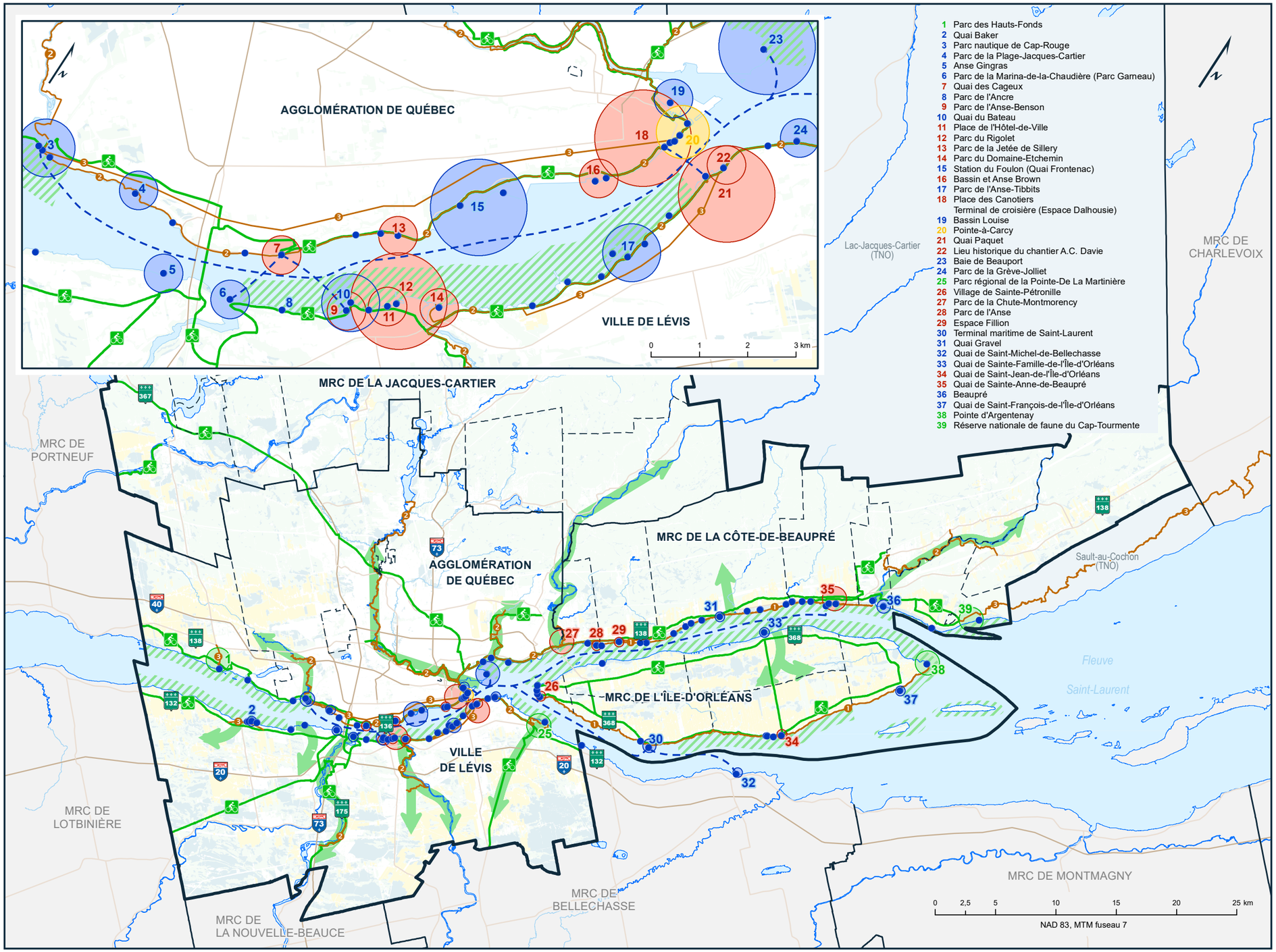
Le schéma d'organisation et de structuration de la TVB illustré à la figure 14 fait l'objet de 3 plans d'ensemble détaillés et complémentaires : *Parcours du fleuve, Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues et Plan d'ensemble des Monts et collines*. Ces plans d'ensemble (cartes 15, 16 et 17) et les éléments constitutifs qui les composent (tableau 24) doivent être reconduits sous une forme cartographique en procédant à un ajustement et à une adaptation appropriée au contexte territorial.

Le *plan d'ensemble du Parcours du fleuve* (CMQuébec, 2019) met en valeur l'axe structurant du fleuve Saint-Laurent où les activités nautiques et de croisières, les accès riverains uniques, les milieux naturels d'intérêt et les paysages métropolitains alimentent la découverte du parcours. Il correspond à la partie du territoire située en bordure des rives du Saint-Laurent, touchant l'agglomération de Québec, la ville de Lévis et les MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans. Le Parcours du fleuve s'inscrit dans une vision régionale qui prend en considération les accès publics et les activités récréatives, la protection des milieux naturels ainsi que la mise en valeur des paysages et du patrimoine maritime. Il relie de nombreux sites d'intérêt naturel, patrimonial ou récréotouristique tels que le Vieux-Québec, le Vieux-Lévis, l'Aquarium du Québec, le parc de la Chute-Montmorency et la Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente. Des corridors récréatifs et des axes anciens, tels que la promenade Samuel-De Champlain, le Parcours des Anses, le Chemin du Roy, la route de la Nouvelle-France et le tour de l'île d'Orléans, permettent la découverte des paysages champêtres typiques des basses-terres du Saint-Laurent.

Le Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues (CMQuébec et AECOM, 2020) vise à préserver et valoriser les grandes rivières du territoire métropolitain et les milieux naturels les bordant, tout en offrant des possibilités pour le développement de sentiers et d'activités de plein air, de façon à créer un réseau de milieux naturels terrestres et aquatiques interconnectés et accessibles sur l'ensemble du territoire. Associées aux principales rivières, les Coulées vertes et bleues deviennent de véritables continuités naturelles et récréatives vers le Parcours du fleuve et les Monts et collines. Les coulées incluent les rives et les pentes qui les encadrent et assurent la continuité de milieux naturels à travers les secteurs urbains et périurbains. Chacune de ces rivières est caractérisée par une identité qui lui est propre : ces spécificités doivent être mises en valeur afin de souligner la richesse du patrimoine naturel et identitaire du territoire.

Le *Plan d'ensemble des Monts et collines* (CMQuébec et DDM, 2017) met en valeur le contrefort du Bouclier canadien, les monts et les vallées associés aux grands parcs naturels et aux concentrations récréotouristiques. Il s'étend dans la MRC de La Jacques-Cartier, dans la partie nord de l'agglomération de Québec et dans la MRC de La Côte-de-Beaupré, en incluant le TNO de Sault-au-Cochon. Le parc national de la Jacques-Cartier, les stations de Duchesnay, du mont-Sainte-Anne et de Stoneham, le secteur du lac Beauport, le Village Vacances Valcartier, le mont Bélair, le parc de la Falaise et la chute Kabir Kouba ainsi que la réserve nationale de faune de Cap-Tourmente y constituent de hauts lieux récréotouristiques permettant de découvrir des parcs naturels d'importance. En complément, des parcs linéaires et corridors récréatifs permettent de relier les principaux atouts naturels et récréotouristiques entre eux ainsi qu'avec les Coulées vertes et bleues. Ce vaste plateau montagneux, composé de collines dominées par la forêt et entaillé de vallées parsemées de nombreux lacs et rivières, se distingue par un capital naturel d'une valeur écologique élevée, voire exceptionnelle, qu'il convient de préserver et de découvrir.





1 Parc des Hauts-Fonds
2 Quai Baker
3 Parc nautique de Cap-Rouge
4 Parc de la Plage-Jacques-Cartier
5 Anse Gingras
6 Parc de la Marina-de-la-Chaudière (Parc Garneau)
7 Quai des Cageux
8 Parc de l'Ancre
9 Parc de l'Anse-Benson
10 Quai du Bateau
11 Place de l'Hôtel-de-Ville
12 Parc du Rigolet
13 Parc de la Jetée de Sillery
14 Parc du Domaine-Etchemin
15 Station du Foulon (Quai Frontenac)
16 Bassin et Anse Brown
17 Parc de l'Anse-Tibbits
18 Place des Canotiers
Terminal de croisière (Espace Dalhousie)
19 Bassin Louise
20 Pointe-à-Carcy
21 Quai Paquet
22 Lieu historique du chantier A.C. Davie
23 Baie de Beauport
24 Parc de la Grève-Jolliet
25 Parc régional de la Pointe-De La Martinière
26 Village de Sainte-Pétronille
27 Parc de la Chute-Montmorency
28 Parc de l'Anse
29 Espace Fillion
30 Terminal maritime de Saint-Laurent
31 Quai Gravel
32 Quai de Saint-Michel-de-Bellechasse
33 Quai de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
34 Quai de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans
35 Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré
36 Beaupré
37 Quai de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
38 Pointe d'Argentenay
39 Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente

Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 15
Plan d'ensemble du Parcours du fleuve

Pôles du Parcours du fleuve

Pôles naturels
- 42 Parc nature ou de conservation

Pôles récréatifs
- 42 Activité terrestre / Service / Événement
- 42 Axé sur l'eau
- 42 Découverte

Hydrographie
- Accès public au fleuve
- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Corridors naturels
- Lien écologique
- Secteur d'intérêt écologique

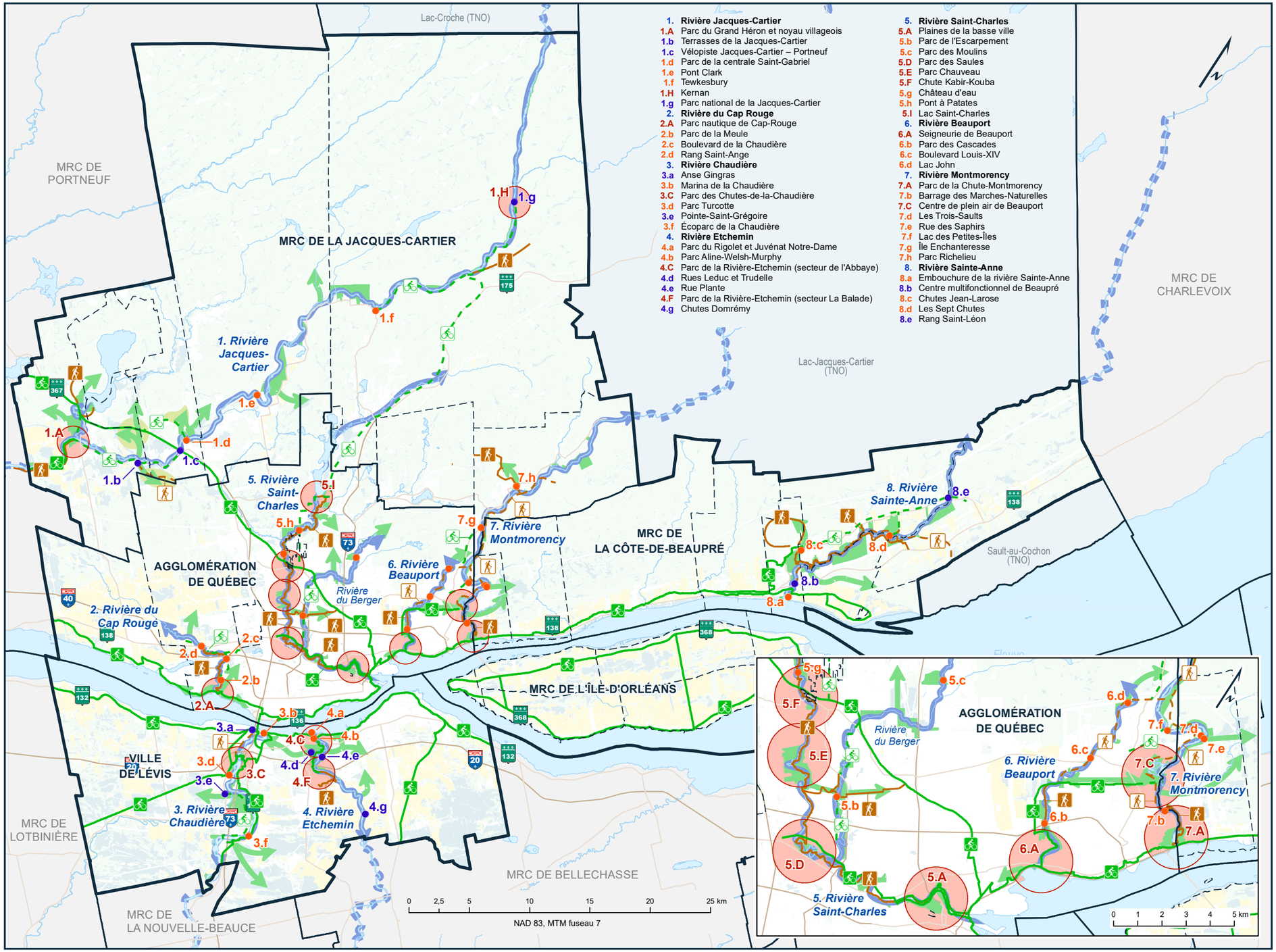
Corridors récréotouristiques
- Réseau cyclable métropolitain
- Parcours du littoral
- Promenade riveraine
- Parcours des hauteurs
- Circuit bateau-taxi

Réseau routier
- Autoroute
- Route nationale et régionale

Limites administratives
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2024
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Ville de Québec, 2021

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c15_PMADR_TVB_ParcoursFleuve_20250723.mxd



1. **Rivière Jacques-Cartier**
1.A Parc du Grand Héron et noyau villageois
1.b Terrasses de la Jacques-Cartier
1.c Vélopiste Jacques-Cartier – Portneuf
1.d Parc de la centrale Saint-Gabriel
1.e Pont Clark
1.f Tewkesbury
1.H Kernan
1.g Parc national de la Jacques-Cartier
2. **Rivière du Cap Rouge**
2.A Parc nautique de Cap-Rouge
2.b Parc de la Meule
2.c Boulevard de la Chaudière
2.d Rang Saint-Ange
3. **Rivière Chaudière**
3.a Anse Gingras
3.b Marina de la Chaudière
3.C Parc des Chutes-de-la-Chaudière
3.d Parc Turcotte
3.e Pointe-Saint-Grégoire
3.f Écoparc de la Chaudière
4. **Rivière Etchemin**
4.a Parc du Rigolet et Juvénat Notre-Dame
4.b Parc Aline-Welsh-Murphy
4.C Parc de la Rivière-Etchemin (secteur de l'Abbaye)
4.d Rues Leduc et Trudelle
4.e Rue Plante
4.F Parc de la Rivière-Etchemin (secteur La Balade)
4.g Chutes Domrémy
5. **Rivière Saint-Charles**
5.A Plaines de la basse ville
5.b Parc de l'Escarpement
5.c Parc des Moulins
5.D Parc des Saules
5.E Parc Chauveau
5.F Chute Kabir-Kouba
5.g Château d'eau
5.h Pont à Patates
5.I Lac Saint-Charles
6. **Rivière Beauport**
6.A Seigneurie de Beauport
6.b Parc des Cascades
6.c Boulevard Louis-XIV
6.d Lac John
7. **Rivière Montmorency**
7.A Parc de la Chute-Montmorency
7.b Barrage des Marches-Naturelles
7.C Centre de plein air de Beauport
7.d Les Trois-Saults
7.e Rue des Saphirs
7.f Lac des Petites-Îles
7.g Île Enchanteresse
7.h Parc Richelieu
8. **Rivière Sainte-Anne**
8.a Embouchure de la rivière Sainte-Anne
8.b Centre multifonctionnel de Beaupré
8.c Chutes Jean-Larose
8.d Les Sept Chutes
8.e Rang Saint-Léon

Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 16
Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues

Coulées vertes et bleues
- 9. Coulée verte et bleue
- 9.A Pôle récréatif
- 9.b Aire d'accueil principale
- 9.c Aire d'accueil secondaire

Corridors naturels
- Coulée verte (corridor naturel)
- Milieu naturel à valoriser

Corridors récréotouristiques
- Réseau cyclable métropolitain
- Voie cyclable projetée
- Sentier pédestre
- Sentier pédestre projeté

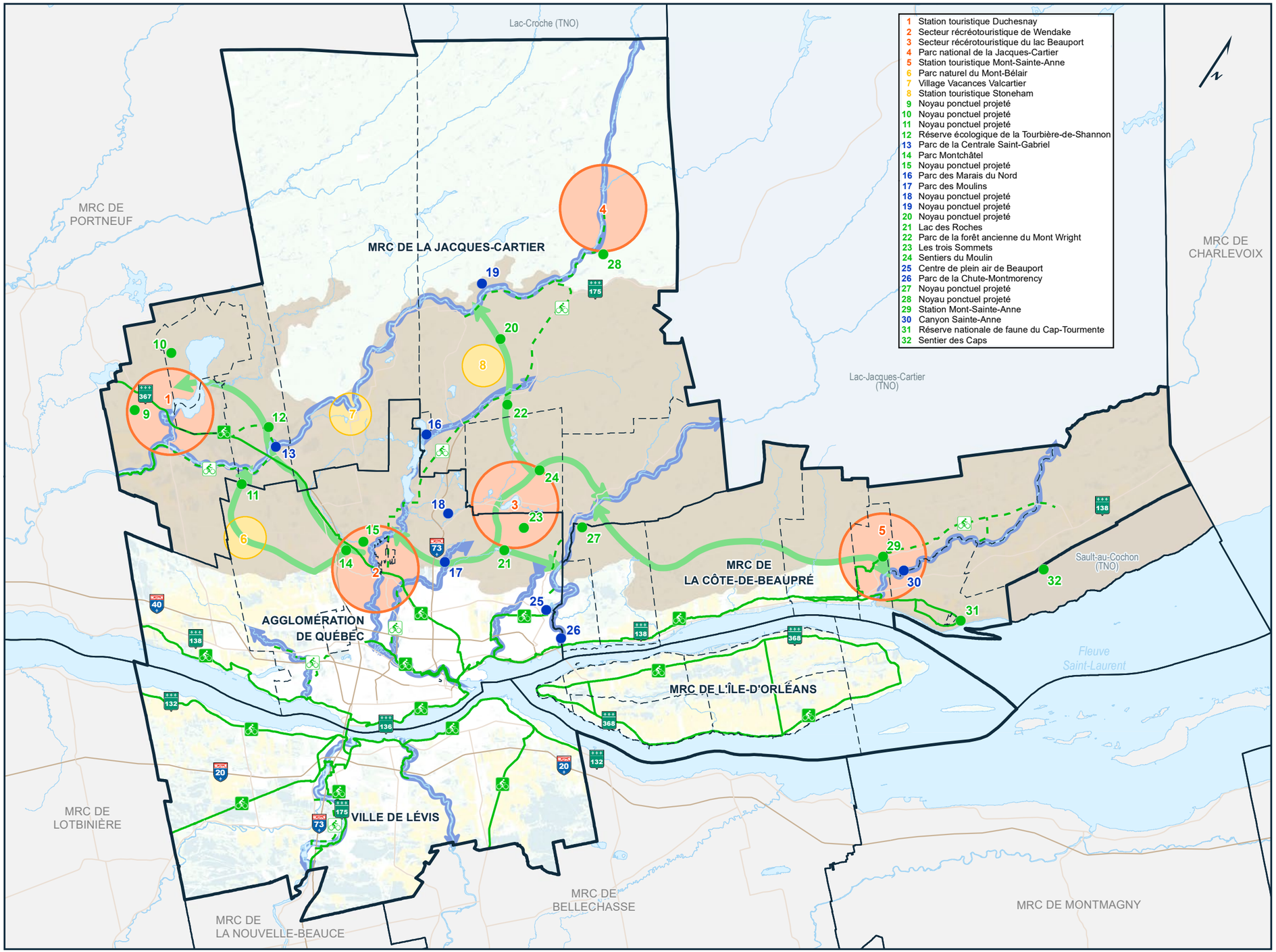
Réseau routier
- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie
- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2024
AECOM, 2021
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c16_PMADR_TVB_CouleesVertesBleues_20250723.mxd



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 17
Plan d'ensemble des Monts et collines

Monts et collines

- Territoire du plan d'ensemble
- Point de contact structurant
- Noyau secondaire
- Corridor naturel
- Noyau ponctuel (corridor naturel)
- Coulée verte et bleue
- Noyau ponctuel (coulée verte et bleue)

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Corridors récréotouristiques

- Réseau cyclable métropolitain
- Voie cyclable projetée

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2024
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Groupe DDM, 2017

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c17_PMADR_TVB_MontsCollines_20250723.mxd

Tableau 24 – Éléments constitutifs des plans d'ensemble de la Trame verte et bleue métropolitaine

Plan d'ensemble
Parcours du fleuve (carte 15)
– **Les pôles récréatifs** : Ces lieux sont axés sur le contact avec l'eau, offrant des activités de baignade, de plage, et de jeux d'eau, ainsi que des sites de découverte régionale centrés sur les activités terrestres, les services et les événements. Ils reflètent le potentiel des sites concernés pour la mise en place de ces usages en fonction de leurs caractéristiques. L'envergure des pôles peut varier selon l'importance et le potentiel des sites pour ces activités. – **Les pôles nature** : Ces secteurs d'intérêt écologique abritent une richesse faunique et floristique particulière. Ils comprennent certains tronçons riverains et des parcs nature de conservation révélateurs de paysages naturels et pouvant être accessibles à la population. – **Les corridors nature** : Ces corridors favorisent la connectivité écologique entre des milieux naturels riverains et d'autres se trouvant plus loin du fleuve. Ils visent à relier les battures, la rive, les escarpements, les Coulées vertes et bleues ainsi que des boisés d'intérêt. – **Les corridors récréotouristiques :** Ces corridors créent une forte connectivité récréative en toute saison, reliant les pôles récréatifs, les pôles nature et les accès ponctuels au fleuve. Ils forment un réseau récréatif ramifié et interconnecté. Ils se déclinent en cinq types de corridors : promenades riveraines, circuits littoraux, corridors cyclables, circuits de bateau-taxi et parcours de hauteurs.
Coulées vertes et bleues (carte 16)
– **Les pôles récréatifs :** secteurs où l'on retrouve une concentration diversifiée d'activités récréatives. – **Les aires d'accueil principales et secondaires :** lieux stratégiques d'accès aux Coulées vertes et bleues pouvant être dotées de services ou d'équipements d'accueil. – **Les lieux d'intérêt paysagers / patrimoniaux et récréatifs et les concentrations récréotouristiques** : lieux d'intérêt constituant des attraits complémentaires aux pôles récréatifs et aires d'accueil. – **Les corridors récréatifs :** parcours existants ou proposés de cinq types : multifonctionnels (pour le cyclisme, la marche, le ski de fond et la raquette), pédestres, pour vélos à pneus surdimensionnés (« fatbike ») et vélos de montagne, nautiques et sous forme de routes panoramiques. – **Les corridors nature :** correspondent aux rives et aux pentes qui encadrent les coulées et assurent la continuité de milieux naturels (terrestres et aquatiques) à travers les secteurs urbains et périurbains. Ils permettent la connectivité écologique des milieux naturels. – **Les milieux naturels à valoriser :** constituent des secteurs inaccessibles au public, dont la mise en valeur et l'intégration au sein des coulées peut s'avérer porteuse et enrichissante.
Monts et collines (carte 17)
– **Les pôles récréatifs (points de contact structurants) :** noyaux primaires d'accès des utilisateurs à des milieux naturels et récréatifs existants et d'importance métropolitaine. – **Les noyaux secondaires :** correspondent à des pôles existants ayant une attractivité intermédiaire. – **Les noyaux ponctuels :** associés à des aires naturelles reconnues, des complexes de milieux humides d'importance ou de milieux naturels d'intérêt. – **Les corridors naturels :** forment une trame verte d'écosystèmes et d'habitats naturels favorisant une connectivité écologique entre des milieux naturels riverains et d'autres se trouvant plus loin du fleuve. – **Les Coulées vertes et bleues :** associées aux principales rivières et permettent de relier les Monts et collines au Parcours du fleuve. – **Les liens récréatifs :** créent un réseau ramifié, accessible en été comme en hiver, reliant les points de contact structurants et les noyaux secondaires servant d'attraits naturels et récréatifs.

Critère 6.1.3 : Prévoir des mesures de protection, de consolidation et de mise en valeur des éléments constitutifs des plans d'ensemble de la TVB

Les plans d'ensemble concrétisent le déploiement de la TVB, en :

- Poursuivant les efforts de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel;
- Contribuant à la préservation des paysages et de la biodiversité;
- Soutenant le développement récréatif et récréotouristique ainsi que la consolidation des réseaux récréatifs et de découvertes existantes;
- Rendant accessibles ces attraits à la population et aux visiteurs.

Pour ces raisons, les éléments constitutifs des plans d'ensemble identifiés au tableau 24 et aux cartes 15, 16 et 17 doivent être visés par des mesures de protection, de consolidation et de mise en valeur qui respectent la capacité de support des milieux naturels. De plus, la CMQuébec invite les composantes à interconnecter et bonifier les éléments de la TVB afin d'offrir un cadre de vie attrayant pour la population et de créer un environnement favorable au développement des activités récréatives. Les mesures identifiées au tableau 25 sont encouragées et visent à déployer la TVB par la protection, la conservation et la mise en valeur des éléments que l'on retrouve dans les trois plans d'ensemble.

Tableau 25 – Mesures relatives à la protection, la consolidation et la mise en valeur des éléments des trois plans d'ensemble de la TVB

- Identifier des moyens pour réduire les sources de pollution ayant un impact sur la qualité de l'eau.
- Renforcer la connectivité entre les sites récréotouristiques et les réseaux récréatifs.
- Renforcer la connectivité écologique des milieux naturels.
- Mettre en valeur les paysages des Monts et collines et des Coulées vertes et bleues et protéger les accès visuels au fleuve ainsi que les points de vue sur les escarpements à partir du fleuve.
- Assurer l'accessibilité, particulièrement en transport en commun, aux différents éléments de la TVB.

Objectif 6.2 : Améliorer l'accessibilité aux éléments de la TVB

Des corridors récréotouristiques et liens récréatifs assurent la continuité du réseau métropolitain et complètent la TVB. Qu'ils soient pédestres ou cyclables, ces derniers permettent de relier les principaux atouts naturels et récréotouristiques des Monts et collines, des Coulées vertes et bleues ou du Parcours du fleuve, et donnent accès à la population aux différents éléments de la TVB à longueur d'année. S'ils sont développés et mis en valeur de façon adéquate, ces corridors peuvent constituer un réseau d'envergure intégrant différents types d'aménagements, soit des promenades riveraines, des circuits littoraux, des corridors récréatifs ou encore des parcs linéaires.

Critère 6.2.1 : Prévoir des liens pour les déplacements actifs vers les différents éléments constitutifs de la TVB

Des liens actifs et disponibles sur quatre saisons, lorsque possible, doivent être planifiés et aménagés afin de donner accès aux différents éléments de la TVB. Différents types de liens sont envisageables :

- Des liens fonctionnels permettant de connecter les milieux de vie aux éléments de la TVB;
- Des promenades d'ambiance naturelle, urbaine ou villageoise donnant accès ou reliant les éléments de la TVB entre eux;
- Des liens conviviaux destinés aux déplacements d'une rive à l'autre. À cet égard, la navette fluviale entre Québec et Sainte-Anne-de-Beaupré en est un très bon exemple.



Attentes de la CMQuébec

Envers le gouvernement du Québec

- Participer au maintien et à l'augmentation des points d'accès à l'eau à des fins récréatives (baignade, mise à l'eau d'embarcations, activités récréatives en rive, aires d'accostage, etc.).
- Maintenir et entretenir la Route verte et le Sentier transcanadien et favoriser le développement des corridors récréotouristiques.
- Participer à la mise en œuvre de la TVB, notamment en appuyant la mise en œuvre de phases subséquentes de développement.
- Soutenir le déploiement de navettes fluviales sur le Saint-Laurent.

Photo : Ville de Québec

ORIENTATION 7
Conserver des milieux naturels et leurs services écosystémiques

Contexte

Le territoire de la CMQuébec offre une diversité de milieux naturels qui constituent une grande richesse pour l'environnement, l'économie et le développement social des communautés. En effet, ces milieux jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité en fournissant des habitats aux espèces fauniques et floristiques. Ils contribuent également à fournir une multitude de services écosystémiques, tels que la séquestration du carbone, la production forestière, la régulation des crues ou le traitement des polluants, et contribuent à la santé globale de la population. L'intégration de la conservation des milieux naturels à l'aménagement du territoire est indispensable au maintien de la santé des écosystèmes et des populations.

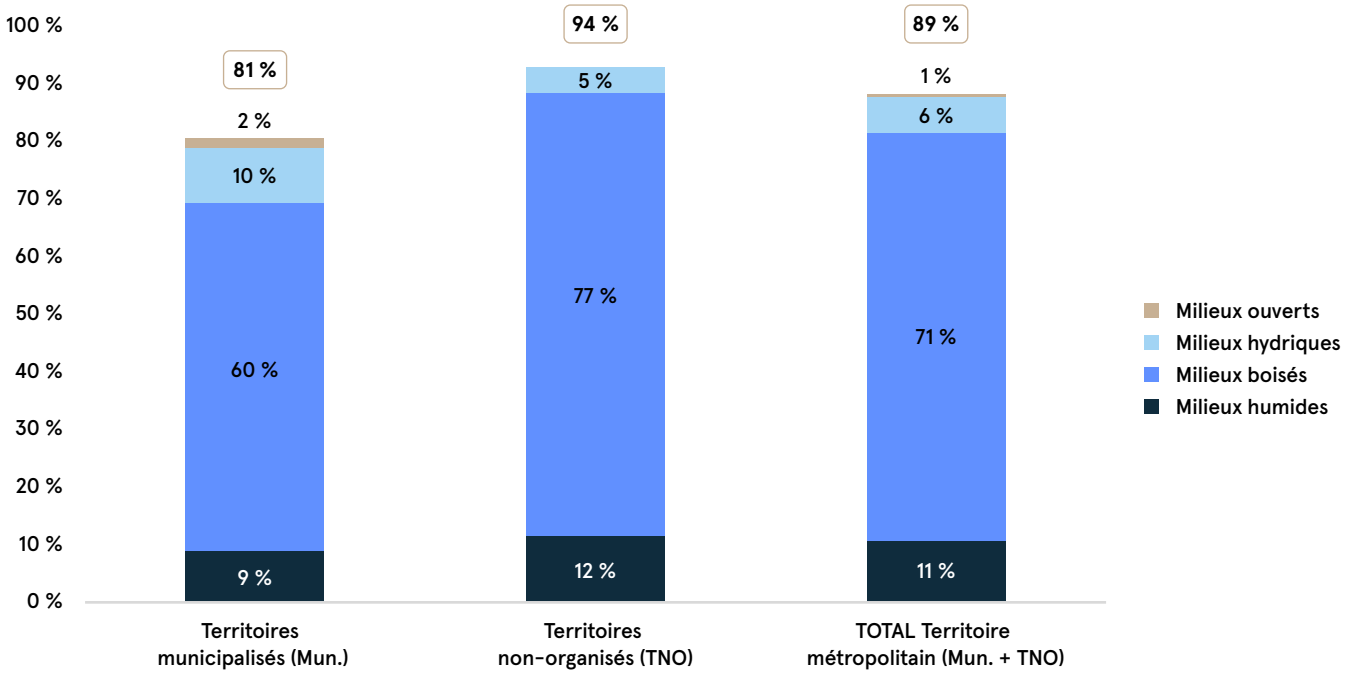


Un territoire riche en milieux naturels

Les milieux naturels représentent 88 % (870 000 ha) de la superficie totale du territoire de la CMQuébec. En ce qui concerne les territoires municipalisés (c'est-à-dire lorsque l'on exclut les TNO), les milieux naturels représentent alors 81 % (287 500 ha) du territoire. Les TNO, quant à eux, sont constitués à 93 % de milieux naturels (582 000 ha).

Les proportions de milieux naturels et leur répartition selon les types de milieux sont illustrées à la figure 15.

Figure 15 – Proportion du territoire occupé par des milieux naturels et répartition selon les types de milieux, 2022



Les services essentiels rendus par les milieux naturels

Le maintien d'écosystèmes fonctionnels et diversifiés est essentiel pour préserver les biens et services qu'ils fournissent, tels que la nourriture, l'eau potable, la purification de l'air et la régulation du climat. Les espaces naturels jouent également un rôle important dans l'atténuation des impacts des changements climatiques en séquestrant et en stockant le carbone de l'atmosphère. La valeur des services écosystémiques sur le territoire de la CMQuébec est estimée à plus d'un milliard de dollars annuellement (Woods et al., 2019). Cette évaluation économique ne reflète cependant qu'une partie de la valeur de ces écosystèmes, puisque certains aspects plus difficiles à quantifier, comme le sentiment d'appartenance et d'identité, ainsi que les effets sur la santé et le bien-être, n'ont pas été estimés.

Les coûts de remplacement des services écosystémiques ne sont généralement pas considérés lors de l'analyse des retombées financières des projets de développement urbain qui engendrent la perte ou la dégradation de milieux naturels. La prise en compte de la valeur économique des services écosystémiques est un moyen de bonifier la prise de décisions en démontrant la pertinence économique de leur préservation.

Des milieux naturels fragilisés par le développement du territoire

La fragmentation et la perte des milieux naturels dues aux activités anthropiques sont parmi les principales causes du déclin de la biodiversité. Que ce soit à des fins d'urbanisation, d'agriculture ou pour la construction d'infrastructures routières, les milieux naturels sont très souvent détruits ou fragilisés. Cet enjeu est d'autant plus important en milieu urbanisé, où les pressions cumulatives sont considérables.

Afin d'accueillir la croissance économique et démographique, 1 688 ha de milieux naturels ont été détruits à des fins d'urbanisation entre 2011 et 2016 et 1 983 ha ont été détruits à ces mêmes fins entre 2016 et 2021.

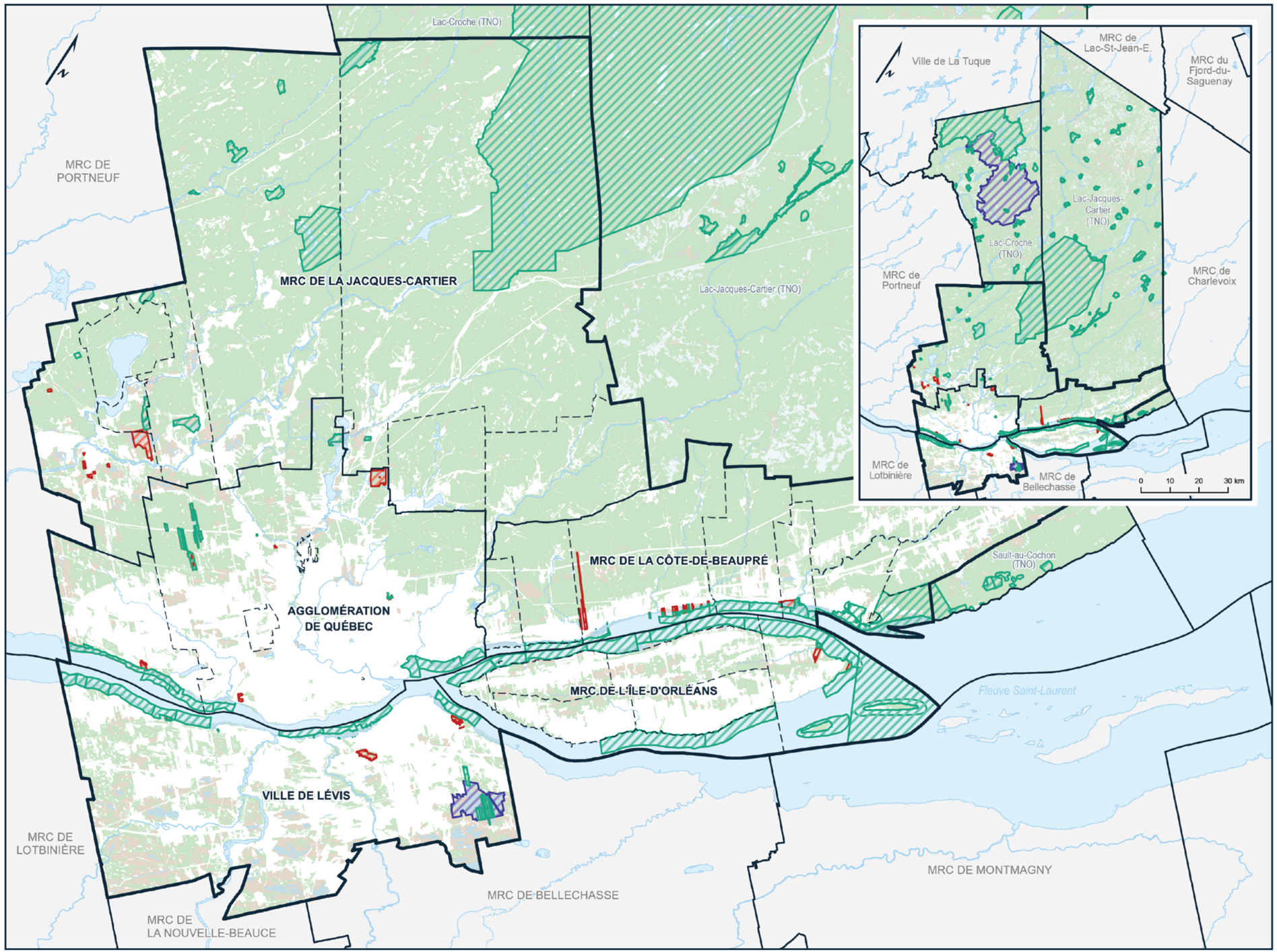
Une faible proportion en conservation sur le territoire

Actuellement, le territoire métropolitain (incluant les TNO) compte seulement 12,6 % de milieux naturels qui sont reconnus officiellement comme étant conservés. Ces milieux sont répertoriés au Registre des aires protégées au Québec et au Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec. Il s'agit des aires protégées et des milieux naturels en conservation volontaire, présentés sur la carte 18.

Une bonification du réseau des aires protégées est nécessaire afin d'augmenter la conservation sur le territoire. Par ailleurs, la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale a appuyé, en 2015, la création des nouvelles aires protégées suivantes sur le territoire de la CMQuébec : Projet de réserve de biodiversité du Cap Brûlé, Projet de réserve aquatique de la rivière Jacques-Cartier, Projet de réserve de biodiversité du lac et de la rivière Pikauba et Projet de réserve de biodiversité du lac et de la rivière aux Écorces. Mentionnons également les démarches entreprises depuis 2007 pour créer la réserve écologique de la Grande plée bleue, ainsi que la mise en réserve du territoire du Lac-à-Moïse par décret en août 2024. Ces sites, tout comme les habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables, sont des territoires importants pour fins de création d'aires protégées.

Des initiatives municipales de conservation porteuses, mais non reconnues

Plusieurs initiatives municipales portées par une diversité d'acteurs présents sur le territoire métropolitain contribuent à l'atteinte d'objectifs de conservation. Elles ne sont toutefois pas répertoriées au Registre des aires protégées au Québec ou au Répertoire des sites de conservations volontaires du Québec, donc non reconnues officiellement comme étant de la conservation. Néanmoins, ces initiatives municipales sont remarquables et nécessitent d'être soulignées. Le parc du Mont-Wright, la Grande tourbière de la Jacques-Cartier, le parc du Mont-Bélair, les rives de la rivière Sainte-Anne, le parc de la rivière Chaudière ainsi que la protection des grands boisés et milieux humides du plateau du mitan sur l'île d'Orléans en sont des exemples.



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 18
Milieux naturels en conservation

Milieux naturels en conservation

- Aire protégée
- Milieu naturel en conservation volontaire
- Projet ou territoire mis en réserve

Milieux naturels

- Milieu boisé
- Milieu humide boisé
- Milieu humide

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

Veuillez noter que la localisation de ces aires protégées n'a pas de portée légale et que la délimitation de certains territoires dotés d'un statut provisoire de protection est susceptible d'être modifiée.

0 2,5 5 10 15 km

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2023-2024
MELCCFP, Registre des aires protégées au Québec, 2024
RMNat, Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec, 2024
Diverses sources, PRMHH, 2023-2024
MELCCFP, Projets à l'étude, 2024
Ville de Québec, 2022

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c18_PMADR_MilNatConservation_20250723.mxd

Une mobilisation à toutes les échelles pour accélérer la conservation des milieux naturels

Adopté lors de la 15e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CdP-15) en décembre 2022, le nouveau cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a établi 4 grands objectifs et 23 cibles d'action afin de réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité, dont la cible visant à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030. Parallèlement, le gouvernement du Québec a réitéré son engagement à atteindre la cible mondiale de conservation de 30 % de son territoire d'ici 2030.

L'abondance des milieux naturels sur le territoire représente une opportunité et un réel atout pour la CMQuébec de se doter d'une cible ambitieuse qui reflète la volonté et la détermination de l'organisation à faire de la conservation des milieux naturels et de la biodiversité un enjeu prioritaire en aménagement du territoire. La CMQuébec travaillera de pair avec les acteurs régionaux afin de mettre en œuvre différentes stratégies pour contribuer aux efforts collectifs de conservation, en conciliation avec la protection des valeurs culturelles des Premières Nations.

Cibles métropolitaines

- En 2041, 40 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation (393 818 ha).
    - Cibles intérimaires :

Année	Milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation	
	Proportion du territoire métropolitain	Superficie (ha)
2029	20 %	196 909
2033	25 %	246 136
2037	35 %	344 591

Objectifs et critères

Objectif 7.1 : Accroitre la conservation des milieux naturels et de la biodiversité à l'échelle métropolitaine

L'atteinte de l'objectif d'accroître la conservation des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi que la cible visant à ce que 40 % du territoire métropolitain soit constitué de milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation, repose sur la mise en œuvre d'actions complémentaires afin de répondre aux nombreuses réalités territoriales, notamment la forte proportion de milieux naturels en tenures privées sur le territoire municipalisé de la CMQuébec. La CMQuébec souhaite que les initiatives municipales de conservation soient reconnues, diffusées et comptabilisées pour établir la proportion de milieux naturels conservés sur le territoire, tout comme le sont les aires protégées et les sites de conservation volontaires. Afin d'être considérées pour l'atteinte de la cible métropolitaine, les initiatives municipales devront remplir des conditions qui assureront une protection pérenne des milieux naturels ciblés, ainsi qu'un maintien et/ou un rehaussement de la biodiversité à long terme.

Tel que présenté à la figure 16, la conservation des milieux naturels inclut la protection, l'utilisation durable et la restauration écologique. Pour le suivi du PMAD, outre les aires protégées et les sites de conservation volontaire (carte 18), les milieux naturels qui répondent minimalement aux caractéristiques suivantes seront comptabilisés pour mesurer la proportion de conservation sur le territoire :

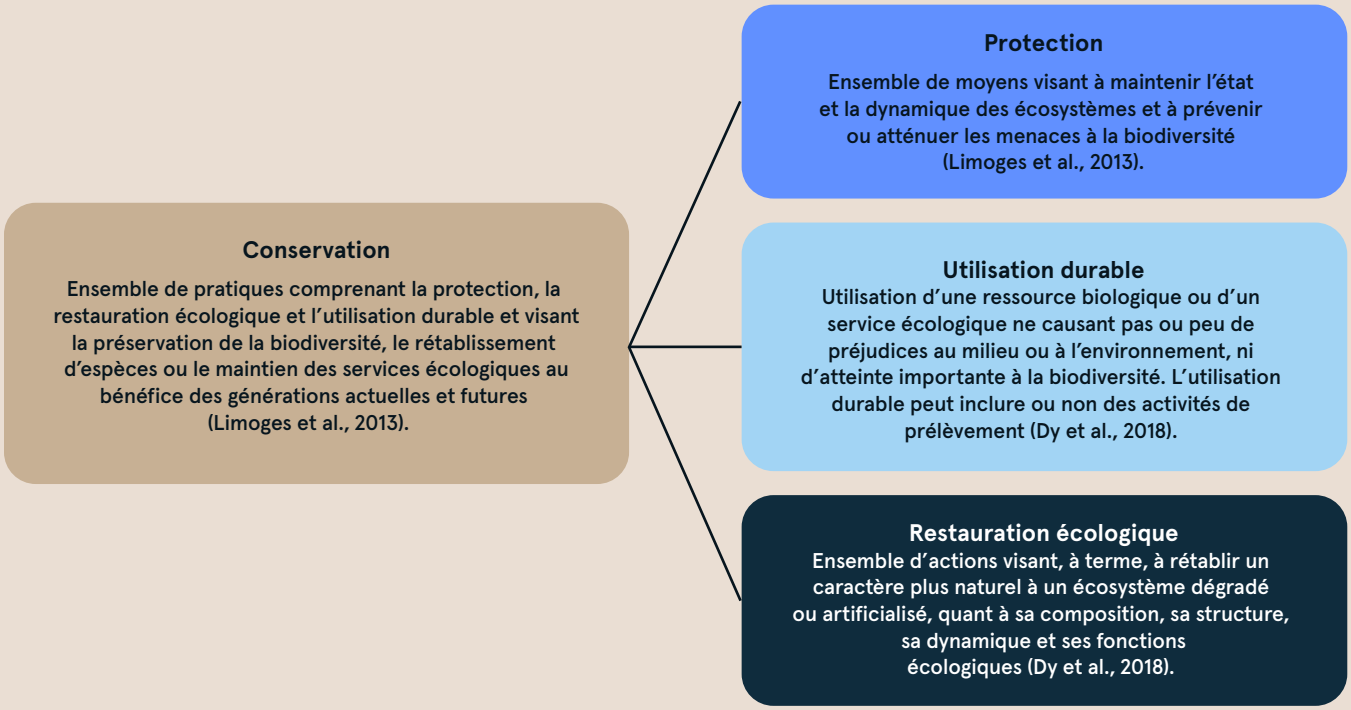
- Espaces géographiquement définis et localisés sur le territoire de la CMQuébec (incluant les TNO);
- Un ou des moyens efficaces (juridiques, réglementaires ou autres) assurent la conservation du site de façon pérenne;
- Le site est entièrement ou dans une très forte proportion à l'état naturel;
- Les activités, les affectations, les fonctions et les usages sont compatibles avec la conservation des milieux naturels.

Critère 7.1.1 : Se doter d'une cible régionale de conservation pour la portion municipalisée du territoire

La cible métropolitaine visant à ce que 40 % du territoire métropolitain soit constitué de milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation s'applique à l'ensemble du territoire de la CMQuébec, soit aux territoires municipalisés et aux TNO. Pour les TNO, l'accroissement de la conservation reposera principalement sur la création d'aires protégées par les instances gouvernementales.

La CMQuébec demande aux composantes de se doter d'une cible de conservation pour la portion municipalisée de leur territoire. Cette cible régionale, qui vise une augmentation de la proportion de milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation, doit contribuer à l'atteinte de la cible métropolitaine en considérant les opportunités, les limites et le potentiel du territoire. En plus de se fixer une cible de conservation pour le territoire municipalisé, la composante peut se doter de cibles spécifiques en fonction des particularités régionales et environnementales (ex. : analyses de carences régionales, représentativité des écosystèmes, etc.) et du contexte d'aménagement du territoire (ex. localisation à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres d'urbanisation). La cible de conservation peut également inclure une cible spécifique pour la restauration.

Figure 16 – Terminologie liée à la conservation des milieux naturels[37]



Critère 7.1.2 : Identifier des milieux naturels à conserver et prévoir, pour ceux-ci, des moyens de conservation

La CMQuébec demande aux composantes d'identifier sur une carte les milieux naturels qui feront l'objet de moyens de conservation afin d'atteindre la cible régionale (critère 7.1.1). Cette identification doit se baser sur les milieux naturels d'intérêt métropolitain pour la conservation (carte 19), et peut s'appuyer sur d'autres planifications et études qui identifient des territoires d'intérêt pour la conservation.

Les milieux naturels d'intérêt métropolitain pour la conservation sont des milieux humides et boisés qui ont été sélectionnés selon une approche méthodologique reposant sur l'évaluation de 3 catégories de services écosystémiques, soit le support à la biodiversité, les services récréotouristiques (services culturels, récréatifs et paysagers) et les fonctions hydrologiques (services d'approvisionnement, de régulation et de soutien). La carte 19 illustre les secteurs où, selon les données disponibles et la méthodologie employée, sont localisés des milieux naturels d'intérêt métropolitain pour la conservation. Cette cartographie constitue un point de départ pour prioriser la conservation sur le territoire. Les données (délimitation et typologie des milieux) représentées sur la carte pourront être adaptées et ajustées à partir d'informations obtenues par des inventaires, des photographies ou des données scientifiques.

Afin d'assurer la conservation des milieux hydriques, la composante est également invitée à prendre en compte les éléments suivants dans ses choix de conservation :

- les secteurs d'intérêt écologiques identifiés au *Plan d'ensemble du Parcours du fleuve* (carte 15);
- les grandes rivières du territoire métropolitain qui sont identifiées au *Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues* (carte 16);
- les bassins versants d'intérêt métropolitain (carte 21) et les bassins versants d'intérêt pour la restauration (carte 22).

37. Ces définitions, qui s'appuient sur celles qui sont présentées dans le *Guide sur l'élaboration des plans régionaux humides et hydriques* (PRMHH), publié en 2019 par le Gouvernement du Québec, pourraient évoluer ou être précisées dans les prochaines années. Si tel est le cas, le PMADR tiendra compte des nouvelles définitions qui auront fait consensus au niveau provincial, et les cibles de cette orientation pourraient être ajustées en conséquence.

Par ailleurs, les milieux naturels situés en périphérie de ceux bénéficiant d'un statut de conservation sont aussi des espaces à considérer pour la conservation, car les activités s'y trouvant sont susceptibles d'affecter les processus écologiques et les composantes des écosystèmes que l'on tente de préserver. Inversement, les milieux naturels dans ces zones périphériques exercent une influence positive importante sur la population qui y vit, tant sur le plan de l'environnement que du développement social et économique. La superficie à conserver dans ces zones varie en fonction des caractéristiques du terrain et des enjeux de conservation locaux, et repose notamment sur l'établissement d'une connectivité terrestre, aérienne ou aquatique entre les milieux naturels situés dans les territoires protégés et ceux en périphérie.

Les milieux naturels identifiés doivent être visés par des moyens de conservation assurant le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques au bénéfice des générations actuelles et futures. La conservation inclut la protection, la restauration et l'utilisation durable (figure 16). Ces moyens, qui dépendent du contexte, du type de milieu naturel et de l'analyse des pouvoirs légaux, peuvent s'inspirer des bonnes pratiques énoncées au tableau 26.

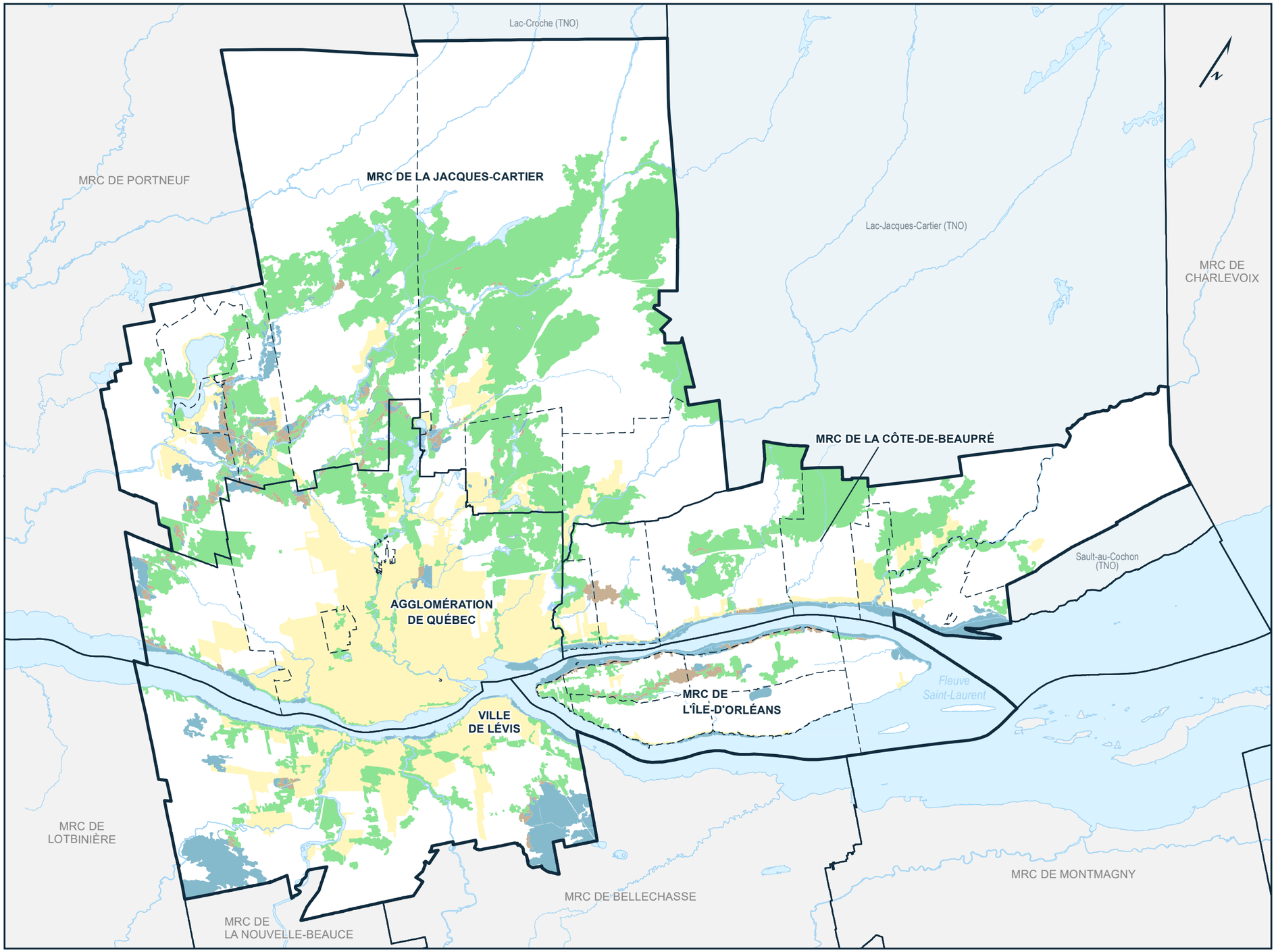
Tableau 26 – Bonnes pratiques pour conserver des milieux naturels

- Définir des affectations du territoire dont les usages et les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels, le maintien et/ou le rehaussement de la biodiversité à long terme.
- Régir ou interdire la réalisation de travaux, ouvrages, constructions ou activités impliquant du remblai et du déblai ou restreindre l'imperméabilisation des sols.
- Protéger les milieux naturels situés dans les zones de contraintes (ex. fortes pentes, zones de glissements de terrain, bandes tampons entre le milieu industriel et résidentiel, etc.).
- Favoriser la mise en place de mesures de conservation volontaire pérennes.
- Définir des bandes riveraines élargies, des espaces de mobilité des cours d'eau ou des bandes de protection autour des milieux humides.
- Encadrer les développements hors périmètres d'urbanisation ou dans les bassins versants d'intérêt métropolitains afin de minimiser les impacts sur les milieux naturels.
- Réglementer l'abattage d'arbres ou les interventions en milieu forestier.
- Encadrer la conversion de boisés d'intérêt en imposant une proportion minimale de conservation du site.
- Inscrire au document complémentaire des normes de lotissement de conservation pour les terrains situés en totalité ou en partie dans un milieu naturel d'intérêt métropolitain (MNIM) afin de maintenir les services écosystémiques.

Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 19
Milieux naturels d'intérêt métropolitain pour la conservation



Secteurs de localisation des milieux naturels d'intérêt métropolitain pour la conservation

- Milieu boisé
- Milieu humide boisé
- Milieu humide

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Périmètre d'urbanisation métropolitain
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2020-2024
Environnement Canada - Habitats essentiels convenables, 2023
Ministère de l'Environnement - Registre des aires protégées, 2022
RMNP - Répertoire des sites de conservation volontaire [...], 2022
CNC - Atlas [...] pour la conservation des Laurentides méridionales, 2022
Ministère de l'Environnement - CDPNQ, 2021-2022
Sources variées - Aires de protection des prises d'eau, 2020-2022
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2006-2020
Ministère des Ressources naturelles - IEQM 5e inventaire, 2020
OGSL - Atlas [...] pour la conservation des Basses-terres, 2019
CIMA+ - Analyse de la connectivité écologique [...], 2018
CERFO - Canopée, 2015
CNC - Milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité [...], 2015
Ministère de la Sécurité publique - BDZI, 2015
Centre d'expertise hydrique du Québec - BDZI, 2015
Canards Illimités Canada, 2013
Université Laval - PACES, 2013

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c19_PMADR_MilNaturelIIM_20250723.mxd

Objectif 7.2 : Assurer la connectivité écologique des milieux naturels

La connectivité écologique fait référence au degré de connexion entre les milieux naturels d'un territoire. La connectivité est primordiale afin de soutenir la diversité biologique, de faciliter le déplacement des espèces végétales et animales et d'assurer le maintien des habitats, des fonctions écologiques et des services écosystémiques des milieux naturels. En complément aux milieux naturels, certains espaces récréatifs extensifs, ainsi que des infrastructures vertes qui ont une grande importance dans les milieux fortement anthropisés, contribuent à établir la connectivité sur un territoire. En ce sens, la conservation, le maintien ou l'amélioration de la connectivité des milieux naturels sont complémentaires aux objectifs de la TVB qui portent davantage sur la mise en valeur, l'accessibilité et la connexion des milieux naturels à des fins récréatives et de valorisation des paysages identitaires.

Critère 7.2.1 : Identifier et caractériser des corridors de connectivité écologique et y prévoir des mesures favorisant l'amélioration ou le maintien de cette connectivité écologique

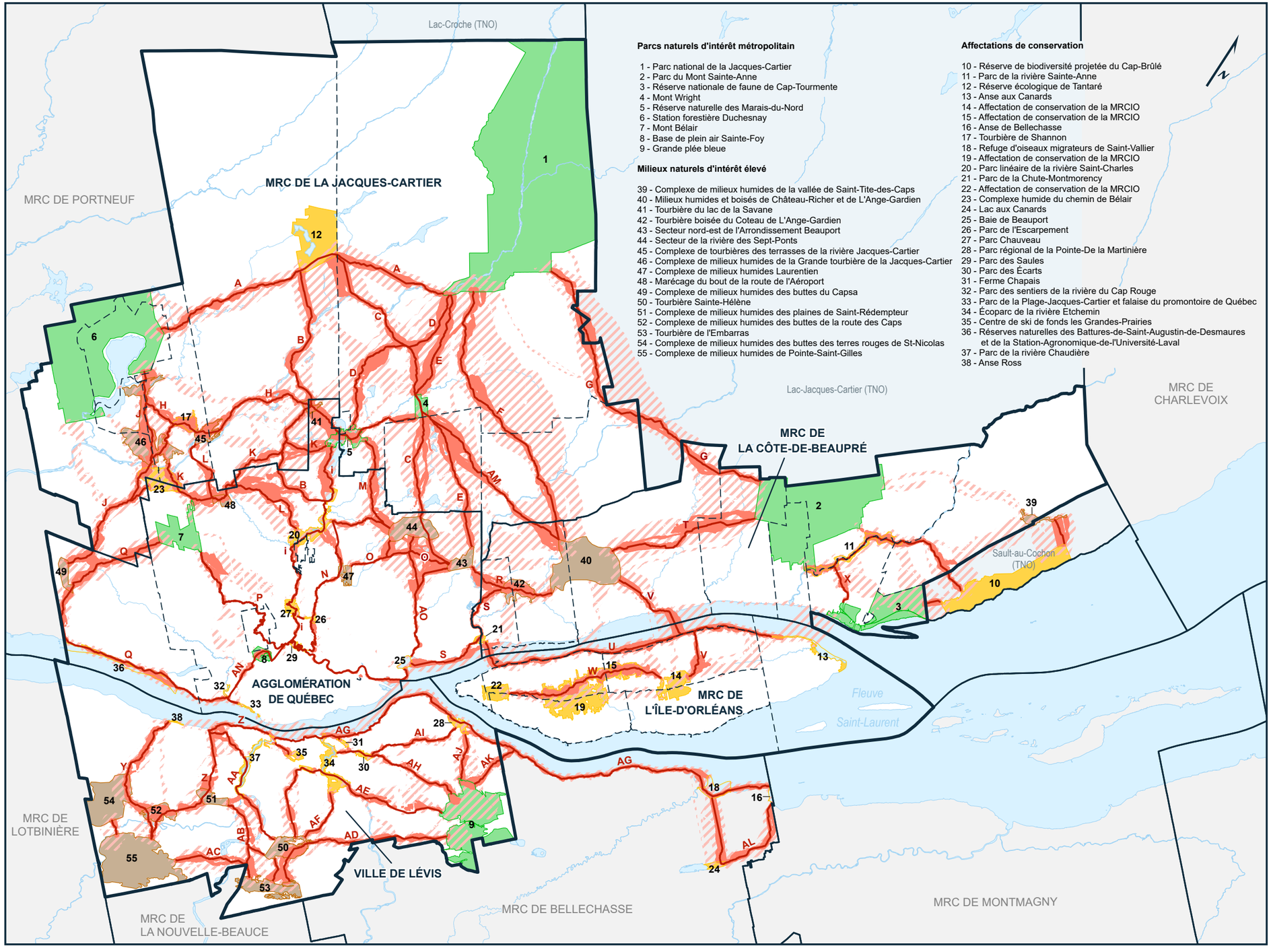
Il est attendu que la composante intègre et adapte à son territoire la notion de connectivité écologique. À cet effet, elle devra identifier des corridors métropolitains de connectivité écologique et les caractériser en décrivant les milieux qui les constituent. Pour ce faire, il est recommandé de s'inspirer des corridors de moindre coût après optimisation issus de l'Analyse de la connectivité écologique sur le territoire de la CMQuébec et de la TCRQ (CIMA+, 2018) (carte 20) en les adaptant à l'échelle régionale. Cette étude identifie également des alternatives aux corridors de moindre coût (identifiés comme potentiels d'élargissement) dans le cas où ces derniers seraient invalides ou difficiles à concrétiser à l'échelle locale. La composante pourra également s'appuyer sur d'autres outils d'analyse de connectivité résultant d'une méthodologie qui permette d'assurer une cohérence métropolitaine dans le tracé des corridors réalisés sur son territoire.

Il est attendu que les composantes prévoient des mesures visant à maintenir ou améliorer la connectivité sur le territoire. Parmi les milieux concernés par ces mesures, la composante est invitée à cibler les milieux naturels d'intérêt pour la conservation qui sont situés dans ou à proximité des corridors écologiques identifiés à la carte 20.

En plus des bonnes pratiques de conservation citées au tableau 26, les mesures identifiées pour ce critère pourront s'inspirer des bonnes pratiques du tableau 27 :

Tableau 27 – Bonnes pratiques favorisant l'amélioration ou le maintien de la connectivité écologique entre les diverses constituantes des corridors écologiques

- Identifier des opportunités de conservation (milieux naturels, espaces verts, infrastructures vertes, etc.) favorisant la consolidation des corridors écologiques.
- Définir des affectations du territoire dont les usages favorisent le maintien des corridors de connectivité écologique identifiés.
- Maintenir et encadrer la largeur des lisières boisées, par exemple le long des cours d'eau, entre des milieux naturels conservés ou pour améliorer la cohabitation entre les usages.
- Identifier et caractériser des zones périphériques aux constituantes des corridors, notamment aux milieux naturels d'intérêt métropolitain, et y privilégier des usages compatibles et favorisant leurs rôles écologiques.
- Favoriser l'intégration d'actions et d'initiatives de conservation déjà initiées sur le territoire et permettant de bonifier la connectivité écologique entre les constituantes des corridors écologiques.
- Réaliser un plan d'action pour la protection et la restauration de la connectivité écologique, notamment dans une perspective d'écologie routière.
- Intégrer des dispositions issues d'une stratégie de connectivité aux règlements relatifs au contrôle du déboisement.



Parcs naturels d'intérêt métropolitain

1 - Parc national de la Jacques-Cartier
2 - Parc du Mont Sainte-Anne
3 - Réserve nationale de faune de Cap-Tourmente
4 - Mont Wright
5 - Réserve naturelle des Marais-du-Nord
6 - Station forestière Duchesnay
7 - Mont Bélair
8 - Base de plein air Sainte-Foy
9 - Grande plée bleue

Milieux naturels d'intérêt élevé

39 - Complexe de milieux humides de la vallée de Saint-Tite-des-Caps
40 - Milieux humides et boisés de Château-Richer et de L'Ange-Gardien
41 - Tourbière du lac de la Savane
42 - Tourbière boisée du Coteau de L'Ange-Gardien
43 - Secteur nord-est de l'Arrondissement Beauport
44 - Secteur de la rivière des Sept-Ponts
45 - Complexe de tourbières des terrasses de la rivière Jacques-Cartier
46 - Complexe de milieux humides de la Grande tourbière de la Jacques-Cartier
47 - Complexe de milieux humides Laurentien
48 - Marécage du bout de la route de l'Aéroport
49 - Complexe de milieux humides des buttes du Capsa
50 - Tourbière Sainte-Hélène
51 - Complexe de milieux humides des plaines de Saint-Rédempteur
52 - Complexe de milieux humides des buttes de la route des Caps
53 - Tourbière de l'Embarras
54 - Complexe de milieux humides des buttes des terres rouges de St-Nicolas
55 - Complexe de milieux humides de Pointe-Saint-Gilles

Affectations de conservation

10 - Réserve de biodiversité projetée du Cap-Brûlé
11 - Parc de la rivière Sainte-Anne
12 - Réserve écologique de Tantaré
13 - Anse aux Canards
14 - Affectation de conservation de la MRCIO
15 - Affectation de conservation de la MRCIO
16 - Anse de Bellechasse
17 - Tourbière de Shannon
18 - Refuge d'oiseaux migrateurs de Saint-Vallier
19 - Affectation de conservation de la MRCIO
20 - Parc linéaire de la rivière Saint-Charles
21 - Parc de la Chute-Montmorency
22 - Affectation de conservation de la MRCIO
23 - Complexe humide du chemin de Bélair
24 - Lac aux Canards
25 - Baie de Beauport
26 - Parc de l'Escarpement
27 - Parc Chauveau
28 - Parc régional de la Pointe-De la Martinière
29 - Parc des Saules
30 - Parc des Écarts
31 - Ferme Chapais
32 - Parc des sentiers de la rivière du Cap Rouge
33 - Parc de la Plage-Jacques-Cartier et falaise du promontoire de Québec
34 - Écoparc de la rivière Etchemin
35 - Centre de ski de fonds les Grandes-Prairies
36 - Réserves naturelles des Battures-de-Saint-Augustin-de-Desmaures et de la Station-Agronomique-de-l'Université-Laval
37 - Parc de la rivière Chaudière
38 - Anse Ross

Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 20
Pôles et corridors de connectivité écologique

Pôles de connectivité

- 3 — Parc naturel d'intérêt métropolitain
- 16 — Affectation de conservation
- 42 — Milieu naturel d'intérêt élevé

Corridors écologiques

- A — Chemin de moindre coût
- Corridor de moindre coût
- Potentiel élargissement des corridors

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

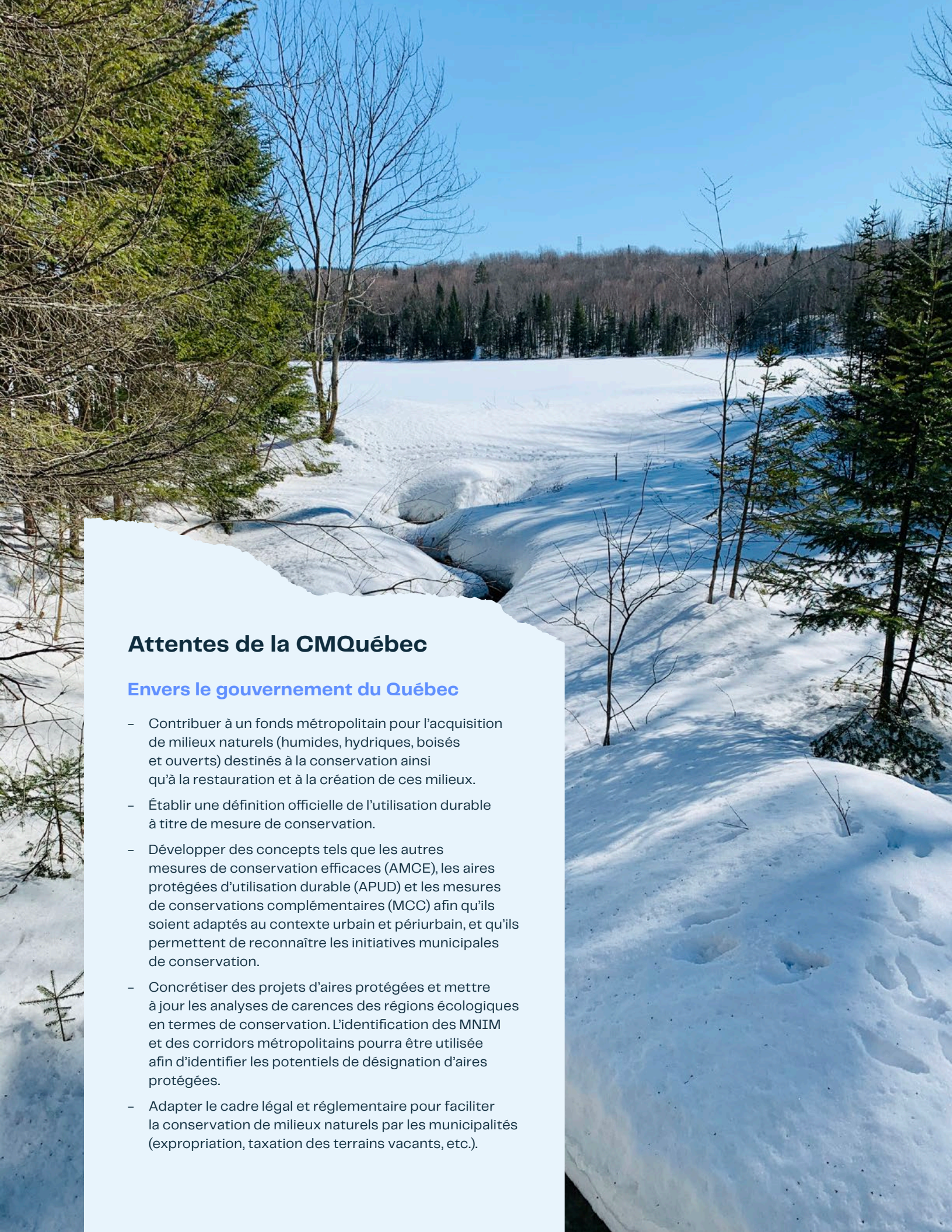
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020
CIMA+, Analyse de la connectivité écologique sur le territoire de la CMQ et de la TCRQ, 2018

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c20_PMADR_CorridorsEcologiques_20250723.mxd



Attentes de la CMQuébec

Envers le gouvernement du Québec

- Contribuer à un fonds métropolitain pour l'acquisition de milieux naturels (humides, hydriques, boisés et ouverts) destinés à la conservation ainsi qu'à la restauration et à la création de ces milieux.
- Établir une définition officielle de l'utilisation durable à titre de mesure de conservation.
- Développer des concepts tels que les autres mesures de conservation efficaces (AMCE), les aires protégées d'utilisation durable (APUD) et les mesures de conservations complémentaires (MCC) afin qu'ils soient adaptés au contexte urbain et périurbain, et qu'ils permettent de reconnaître les initiatives municipales de conservation.
- Concrétiser des projets d'aires protégées et mettre à jour les analyses de carences des régions écologiques en termes de conservation. L'identification des MNIM et des corridors métropolitains pourra être utilisée afin d'identifier les potentiels de désignation d'aires protégées.
- Adapter le cadre légal et réglementaire pour faciliter la conservation de milieux naturels par les municipalités (expropriation, taxation des terrains vacants, etc.).

ORIENTATION 8
Gérer durablement la ressource en eau

Contexte

Les services écosystémiques associés à l'eau sont d'une importance capitale pour le bien-être et le développement des collectivités, que ce soit pour l'approvisionnement en eau, pour les services de régulation et de soutien ainsi que pour les activités récréatives. Toutefois, les activités humaines et le développement du territoire ont des impacts sur la qualité et la quantité d'eau, la sécurité des personnes et des biens et l'accessibilité aux plans d'eau. L'intégration de la gestion de l'eau par bassin versant à la planification de l'aménagement du territoire vise à assurer la pérennité de cette ressource vitale.



L'eau, une ressource importante pour la santé et la biodiversité

L'eau est une ressource vitale pour la santé des écosystèmes et de la population. Les milieux naturels fournissent un large éventail de services écosystémiques en lien avec l'eau. Parmi ceux-ci, l'approvisionnement en eau de surface et souterraine est l'un des services les plus importants et qui bénéficie à l'ensemble de la communauté. Afin d'alimenter en eau potable la population, treize prises d'eau municipales de surface sont réparties sur le territoire, dont trois dans le fleuve Saint-Laurent. Quant à l'eau souterraine, elle approvisionne onze municipalités ainsi que plusieurs puits individuels. En 2008, on estimait que 21 % de la population métropolitaine était alimentée par des puits individuels, une proportion similaire à ce qui est estimé pour le Québec. La situation est toutefois différente à l'île d'Orléans, où la totalité des résidents est alimentée par des puits individuels et où la ressource y est limitée en raison de son contexte insulaire et des besoins en termes de production agricole. Dans un contexte de changements climatiques, les efforts à réaliser pour assurer la qualité du service d'approvisionnement en eau sur le territoire sont d'autant plus importants en raison de la pression supplémentaire que ce phénomène occasionne sur les écosystèmes, comme l'ont démontré les analyses de vulnérabilité climatiques du territoire. Certaines activités anthropiques telles que les prélèvements de la ressource en eau par les différents usagers, la destruction des milieux naturels et les rejets d'origine industrielle ou domestique sont susceptibles d'affecter la disponibilité en eau de surface ou souterraine. Elles doivent être considérées afin d'assurer un approvisionnement en eau potable aux générations futures.

Les milieux hydriques constituent également des habitats et des fragments importants de corridors écologiques essentiels au maintien de la biodiversité de la région. Un statut de protection est accordé à certains de ces milieux afin de préserver la biodiversité qui s'y trouve et qui est caractérisée par la présence de certaines espèces désignées menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être. Les populations humaines au sein de la CMQuébec ne sauraient assurer leur bien-être et prospérer sans la présence de cette biodiversité.

L'aménagement du territoire pour assurer une gestion plus durable de la ressource en eau

De nombreux lacs et cours d'eau subissent des pressions importantes et cumulatives, notamment en raison du développement du territoire. Certaines pratiques d'intervention et de construction en milieux naturels (développement immobilier en milieux riverains, boisés, humides ou inondables, construction en fortes pentes, remaniement de sols, imperméabilisation, implantation de résidences non desservies par des infrastructures publiques d'eau, etc.), participent à l'amplification de problèmes en termes de qualité et quantité d'eau, de sécurité et d'accessibilité. Par ailleurs, plus les taux d'imperméabilisation sont faibles dans un bassin versant, plus les services écosystémiques sont préservés. Il est donc important de minimiser les taux d'imperméabilisation et de viser, lorsque possible, à ce qu'ils ne dépassent pas 10 % de la superficie des bassins versants. Au-delà de 10 %, on observe généralement une dégradation des écosystèmes aquatiques ainsi qu'une hausse importante des coûts municipaux afférents à ces services. Dans ces cas, l'augmentation de la couverture végétale (augmentation de la canopée, implantation d'infrastructures vertes, toits verts, etc.) permettra de réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol et la réduction du ruissellement. Une planification adéquate de ces interventions est cependant nécessaire puisqu'au-delà de 25 % d'imperméabilisation des sols dans un bassin versant, les efforts de verdissement ne permettent pas de restaurer pleinement la qualité des milieux hydriques et la biodiversité.

La planification des activités humaines peut être mise à profit pour protéger la ressource en eau. Dès 2010, la CMQuébec a soulevé l'importance de garantir un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante sur son territoire. Au moyen d'un règlement de contrôle intérimaire, elle a édicté de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants de prises d'eau potable installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency. Les premières bases de la gestion de l'eau par bassin versant ont ainsi été établies et intégrées à la planification du territoire, lui conférant une nouvelle structuration tenant compte de la limite naturelle du bassin versant. Certaines des dispositions ont par la suite été intégrées au PMAD entré en vigueur en 2012 et leur application a été étendue à l'ensemble des bassins versants possédant une prise d'eau municipale de surface. Les acteurs régionaux ont également pris des mesures ambitieuses pour protéger la ressource en eau ou contribuer à une gestion plus durable de celle-ci. Le règlement de l'agglomération de Québec sur la renaturalisation des berges du lac Saint-Charles (R.A.V.Q.301), la caractérisation des lits

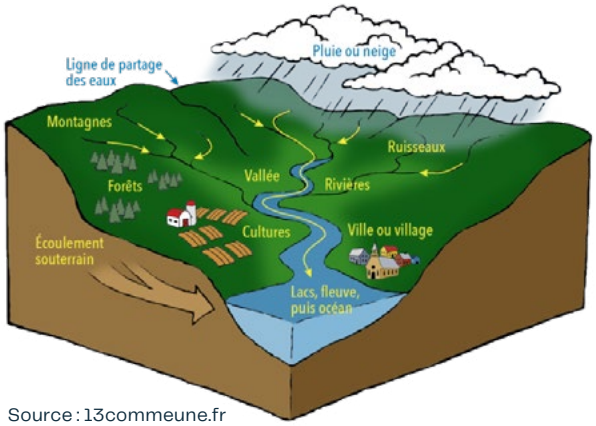
d'écoulement sur la Côte-de-Beaupré ou encore la création de parcs linéaires le long de différentes rivières sur le territoire en sont des exemples. La CMQuébec souhaite poursuivre ce travail amorcé en matière de protection de la ressource en eau en veillant au maintien et à la restauration des services écosystémiques dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.

La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) : une approche pratiquée sur le territoire

De nombreuses planifications permettent aux acteurs régionaux et locaux d'identifier, en concertation, les problématiques en lien avec l'eau et de se doter de visions et d'objectifs communs en plus de fixer des priorités d'actions.

Parmi ces démarches, sept plans directeurs de l'eau (PDE) sont élaborés, chacun couvrant une zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant située en tout ou en partie (figure 17) sur le territoire de la CMQuébec. Un plan de gestion intégrée régional (PGIR) pour le fleuve Saint-Laurent est également élaboré par la Table de concertation régionale pour une gestion intégrée du Saint-Laurent de la zone de Québec (TCRQ) dont la coordination est assurée par la CMQuébec depuis 2014.

Figure 17 – Qu'est-ce qu'un bassin versant ?



Source : 13commeune.fr

La démarche de concertation visant à élaborer la Vision métropolitaine de l'eau a également permis le partage de connaissances afin de se doter d'une compréhension commune des problématiques dans les bassins versants sur le territoire métropolitain et de se doter d'un plan d'action concerté. De manière globale, les PDE, le PGIR et la Vision métropolitaine de l'eau ont influencé le contenu du PMAD. Une synthèse des éléments principaux issus de la GIRE et ayant influencé la planification, soit les objectifs de conservation des milieux humides et hydriques des PDE, les objectifs du PGIR et les plans d'action, est présentée en annexe 7.

La disponibilité de l'eau, tant en qualité qu'en quantité suffisante pour l'ensemble des usages, est un enjeu appelé à prendre une importance croissante au cours des prochaines années, notamment en raison des changements climatiques et de la pression exercée par divers usages. La gestion intégrée de l'eau par bassin versant exige une collaboration entre les territoires afin d'assurer une répartition équitable des efforts et des bénéfices associés à cette ressource essentielle.

Cibles métropolitaines

- En 2041, les bassins versants d'intérêt métropolitain qui présentaient un taux d'imperméabilisation inférieur à 10 % en 2024 seront maintenus sous ce seuil, et l'accroissement de leur taux d'imperméabilisation sera inférieur à 25 %.
- En 2041, la couverture végétale sera augmentée dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration dont le taux d'imperméabilisation mesuré en 2024 était supérieur ou égal à 10 % et inférieur à 25 %.

Objectif 8.1 : Assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau en protégeant l'environnement naturel dans les bassins versants des prises d'eau de surface municipales

L'eau qui approvisionne le territoire métropolitain provient des lacs, des rivières, du fleuve Saint-Laurent ainsi que des eaux souterraines. Face à plusieurs indices de mauvaise santé de certains lacs et rivières, des mesures de contrôle intérimaire ont été mises en place dès 2010 dans les bassins versants des prises d'eau de surface municipales des rivières Saint-Charles et Montmorency pour protéger la qualité de l'eau et son approvisionnement.

Ces mesures de protection ont ensuite été étendues à l'ensemble des bassins versants des prises d'eau de surface municipales du territoire lors de l'entrée en vigueur du PMAD en 2012. Elles s'articulent principalement autour du maintien du patron d'écoulement naturel des eaux, des espaces naturels et du couvert forestier, de la gestion des eaux de ruissellement, de la protection des secteurs de forte pente et du contrôle de l'érosion lors d'interventions humaines.

En 2019, le principe de « Rejet Zéro » applicable aux bassins versants des prises d'eau de surface municipales des rivières Saint-Charles et Montmorency a été introduit dans les mesures de contrôle intérimaire. Les nouvelles règles qui en résultent visent à maximiser l'infiltration des eaux de ruissellement sur le terrain, et prévoient, pour atteindre cet objectif, que le développement préserve une grande partie du couvert forestier (ex. : arbres ou milieux naturels), notamment en maximisant les surfaces perméables et en établissant une superficie minimale de terrain pour les futurs développements.

Les bassins versants des prises d'eau de surface municipales sont identifiés à la carte de l'annexe 9.1. Les prises d'eau de surface municipales sont installées dans les lacs et rivières suivants :

- Lac Bégon
- Lac des Roches
- Lac Saint-Joseph
- Rivière aux Chiens
- Rivière Chaudière
- Rivière Ferrée
- Rivière Montmorency
- Rivière Sainte-Anne
- Rivière Saint-Charles
- Rivière du Sault à la Puce

Les mesures de contrôle intérimaire visent la protection de la santé du bassin versant et donc de la capacité des milieux naturels à produire de l'eau de qualité et en quantité suffisante. Toutefois, l'état des milieux naturels est aussi affecté par le prélèvement de trop grandes quantités d'eau. Ainsi, la réduction de la surconsommation en eau potable constitue un volet important de la protection des prises d'eau de surface.

La MRC de L'Île-d'Orléans n'est pas concernée par cet objectif étant donné l'absence de prises d'eau de surface municipales sur son territoire.

Les mesures prévues n'ont pas pour effet de régir les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales appartenant au domaine de l'État ni les activités forestières du domaine de l'État détaillées au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF).

Critère 8.1.1 : Encadrer la plantation, l'abattage d'arbres et la protection des arbres pendant les travaux de construction et conserver une partie des lots à l'état naturel

Un couvert végétal plus dense permet à l'eau de s'infiltrer et diminue le ruissellement. Prévoir des mesures de protection du couvert végétal dans les bassins versants des prises d'eau de surface municipales encourage la préservation de la qualité de l'eau en quantité suffisante.

La notion de travaux de construction peut comprendre notamment les travaux de fondation, érection, entretien, rénovation, réparation et modification, mais aussi la démolition et les travaux de préparation du sol.

L'état naturel ne désigne pas uniquement des milieux entièrement naturels ou exempts de toute altération humaine. Dans le contexte urbanistique de la CMQuébec, une définition aussi restrictive limiterait considérablement la portée du concept. L'état naturel peut inclure des terrains avec ou sans couvert végétal, pourvu que les sols n'aient pas été modifiés ou perturbés, notamment par la circulation de machinerie ou l'entreposage de matériaux.

Critère 8.1.2 : Protéger les milieux humides présents dans les bassins versants des prises d'eau de surface municipales

Les milieux naturels, en particulier les milieux humides, jouent un rôle essentiel dans la régulation du régime hydrologique. De nombreuses MRC ont volontairement réalisé des plans de conservation des milieux humides afin de prendre en compte ces milieux dans leurs planifications de l'aménagement du territoire. En 2017, le gouvernement a modernisé le cadre juridique applicable en confiant aux MRC le soin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

Parmi les bonnes pratiques de protection des milieux humides, on trouve notamment l'identification de bandes de protection autour de certains milieux en fonction de leur superficie ou de leur lien hydrologique de surface avec un lac ou un cours d'eau. Cette bande de protection peut être modulée en fonction des usages implantés à proximité.

Critère 8.1.3 : Encadrer les opérations forestières

La foresterie est un secteur d'activité qui occupe une superficie importante du territoire métropolitain, en particulier dans les MRC de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré. La forêt fournit de nombreux services écosystémiques, dont l'approvisionnement en eau potable, et rend possibles de nombreuses activités récréatives. La protection des ressources en eau passe notamment par le maintien d'un couvert forestier suffisant dans les bassins versants des prises d'eau.

Un aménagement durable des forêts participe à la préservation à long terme des écosystèmes forestiers. Les acteurs du milieu forestier représentent donc des partenaires clés dans la protection des prises d'eau de surface municipales. La CMQuébec souhaite que puissent se maintenir les opérations forestières sur son territoire dans le respect des meilleures pratiques par la mise en place d'un cadre réglementaire ciblé qui valorise l'expertise des organisations et des professionnels qui œuvrent dans la forêt privée.

Les composantes qui autorisent sur leur territoire des opérations forestières à l'intérieur des bassins versants des prises d'eau de surface municipales doivent prévoir des mesures d'encadrement spécifiques. Ces mesures doivent inclure minimalement les éléments énoncés au tableau 28 et les composantes pourront s'inspirer des exemples de bonnes pratiques qui y sont associées. Étant donné leur caractère spécifique, les composantes pourront également prévoir que ces mesures ont préséance sur les autres mesures découlant des autres critères du présent objectif.

Tableau 28 – Éléments devant faire l'objet de mesures et exemples de bonnes pratiques d'encadrement des opérations forestières à l'intérieur des bassins versants des prises d'eau de surface municipales

Éléments devant faire l'objet de mesures	Exemples de bonnes pratiques
Régir l'intensité des coupes de façon à protéger le couvert forestier.	Identifier la superficie maximale des coupes totales d'un seul tenant par période de 10 ans
Limiter la création d'ornières.	
Prévoir des mesures correctives en présence d'ornières lorsque celles-ci sont situées dans une rive, une lisière boisée d'une largeur de 20 mètres mesurée à partir de la limite qui sépare un peuplement d'un écotone riverain et une pente de 30 % et plus.	
Assurer une gestion des eaux de ruissellement des chemins forestiers dans les secteurs où la pente est orientée vers un cours d'eau ou un lac.	Définir une distance maximale entre les canaux de dérivation de façon à limiter la vitesse d'écoulement, prévenir l'érosion et réduire la sédimentation.
Déterminer la largeur de l'emprise et des chaussées des chemins forestiers.	Définir des classes de chemin forestier autorisées en tenant compte de la durée d'utilisation projetée.
Encadrer la construction, l'amélioration et l'entretien des chemins forestiers situés à moins de 30 mètres de la limite du littoral.	Limiter la largeur de l'emprise des chemins forestiers. Prévoir des mesures de stabilisation de la végétalisation des remblais et déblais nécessaires à la construction d'un chemin forestier. Prohiber le prélèvement de sol à l'extérieur des fossés et des talus des chemins forestiers. Assurer une gestion des eaux de ruissellement de la chaussée en les dirigeant du côté opposé à la limite du littoral et en détournant ces eaux vers des zones de végétation ou vers des bassins de sédimentation lorsque ce n'est pas possible. Limiter l'apport en sédiments vers les cours d'eau durant la construction, la réfection ou l'entretien des chemins.
Encadrer l'installation d'une traverse de cours d'eau	Imposer la stabilisation des rives en amont et en aval de ces ouvrages.

Critère 8.1.4 : Prévoir des mesures favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement

Il est primordial de minimiser le ruissellement pour assurer la protection de la ressource en eau. L'infiltration des eaux de précipitation sur les terrains et à la source permet de diminuer le ruissellement et de réduire la pollution de l'eau. Les sédiments peuvent en effet véhiculer des métaux, des nutriments et des polluants de toutes sortes qui accélèrent le vieillissement des plans d'eau.

Il est demandé de prévoir des mesures favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement pour les éléments suivants :

- Les bâtiments de 25 m^2 et plus;
- Les travaux nécessitant le remaniement du sol;
- La construction d'une rue, que celle-ci soit desservie par un réseau d'égout pluvial ouvert ou fermé, partiellement desservie ou non desservie;
- Les aires de stationnement de 150 m^2 et plus;
- Les usages industriels et commerciaux ayant une incidence élevée sur le milieu.

Il est suggéré de s'inspirer des bonnes pratiques générales et spécifiques énoncées aux tableaux 29 et 30. Dans le cas des rues et aires de stationnement, les mesures d'infiltration qui intègrent de la végétalisation sont susceptibles d'augmenter le nombre de cobénéfices.

Tableau 29 – Bonnes pratiques générales en matière d'infiltration des eaux de ruissellement

- Dans le cas d'une construction ou d'un agrandissement d'un immeuble résidentiel de 4 logements et plus, d'un bâtiment réalisé dans le cadre d'un usage commercial autre que ceux ayant un impact important sur le milieu, d'un usage institutionnel ou public ou dans le cas d'un projet intégré, un minimum de 6 mm, soit la quantité de précipitation correspondant à 50 % des épisodes de pluie, est capté et infiltré sur le terrain visé. La quantité de précipitation correspondant à 50 % des épisodes de pluie est appelée à changer avec les changements climatiques et elle devra être mise à jour régulièrement.
- Dans le cas d'un usage industriel ou d'un usage commercial ayant une incidence élevée sur le milieu :
  a) Les eaux de ruissellement non contaminées sont gérées directement sur le terrain avec un minimum de 6 mm, ou une quantité de précipitation correspondant à au moins 50 % des épisodes de pluie doit être captée et infiltrée sur le terrain visé.
  b) Les eaux contaminées sont gérées par des mesures permettant la décantation et/ou la sédimentation, et la réduction d'au moins 80 % des matières en suspension des eaux de ruissellement est visée.
- Pour certaines activités à risque pour la ressource en eau, telles que l'entreposage extérieur de matières dangereuses et les lieux d'élimination de neige, prévoir des normes d'éloignement renforcées.
- Si le choix est fait d'aménager un ouvrage d'infiltration :
  c) Déterminer des normes minimales de conception de l'ouvrage d'infiltration.
  d) Installer l'ouvrage d'infiltration au-dessous d'un système autonome de traitement des eaux usées ou à l'extérieur d'un secteur de forte pente.
  e) Utiliser des matériaux qui ont une porosité suffisante pour contenir les volumes prévus et qui sont propres pour éviter tout colmatage prématuré.
  f) Entretenir annuellement l'ouvrage d'infiltration de façon à maintenir sa performance.
  g) Exiger, à partir d'un seuil de superficie de sol remanié, un plan de gestion des eaux de ruissellement préparé par un professionnel.

Tableau 30 – Bonnes pratiques spécifiques en matière d'infiltration des eaux de ruissellement lors de la construction d'une rue ou du prolongement d'une rue existante

- Planifier les ouvrages qui permettront d'infiltrer les eaux de pluie, de régulariser et d'emmagasiner, pendant un certain temps, les eaux d'orages et les eaux de ruissellement avant leur rejet aux cours d'eau ou au lac, et ce, de façon à respecter leur capacité de support et éviter l'érosion de leurs berges.
- Choisir le ou les types d'ouvrages d'infiltration, de rétention, de régulation et de transport des eaux pluviales selon les conditions propres au site et les concevoir pour gérer les débits de rejet au milieu récepteur en fonction des récurrences de pluie (un évènement une fois dans 1 an, un évènement une fois dans 10 ans et un évènement une fois dans 100 ans)[38].

38. À titre indicatif, il est estimé qu'une pluie de récurrence 1 an génère un débit de 4 litres/seconde/hectare, une pluie de récurrence 10 ans génère un débit de 15 litres/seconde/hectare et une pluie de récurrence 100 ans génère un débit de 50 litres/seconde/hectare.

- Préparer un plan de gestion des eaux pluviales présentant les ouvrages d'infiltration, de rétention, de régulation et de transport, qui fournit notamment les informations nécessaires pour l'évaluation des débits rejetés selon la capacité de support du réseau hydrographique et de l'évaluation de l'impact environnemental, de l'efficacité et de la justification des mesures proposées pour réduire les effets néfastes des eaux pluviales sur la qualité des eaux du réseau hydrographique.
- Aménager des fossés de façon à empêcher le ravinage et l'affouillement des talus (accotements) ainsi que l'érosion de leur surface.
- Gérer les eaux de ruissellement en s'assurant qu'un minimum de 6 mm, ou la quantité de précipitation correspondant à 50 % des épisodes de pluie, est captée et infiltrée sur le terrain visé.
- Construire des fossés avec des pentes de talus plus douces que 2H :1V.
- Recouvrir les surfaces de végétation ou de pierres, immédiatement après leur mise en forme finale.
- Aménager des bassins de sédimentation dans les fossés répartis tout au long du parcours, à des distances d'au plus 150 mètres entre eux, afin de favoriser la rétention des sédiments, de la source jusqu'au cours d'eau. Le bassin doit être vidangé lorsqu'il est rempli de sédiments au ¾ de sa capacité.
- Stabiliser les têtes de ponceaux.
- Dans le cas d'une aire de biorétention, qui correspond à une dépression végétalisée favorisant l'infiltration et la filtration de l'eau de pluie provenant des rues, des trottoirs et des stationnements, la localiser plus bas que les aires à drainer et l'installer principalement dans les stationnements et en bordure des rues, trottoirs ou stationnements.
- Dans le cas de la création d'îlots de végétation, choisir des espèces végétales arborescentes adaptées aux conditions du site.
- Installer des mesures de contrôle de la sédimentation de façon efficace afin d'empêcher le ravinement, l'affouillement des talus ainsi que l'érosion de la surface avant le début des travaux et maintenir ces mesures en place durant toute la période des travaux et jusqu'au moment où le terrain remanié aura été stabilisé et revégétalisé.
- Restreindre l'aire de circulation de la machinerie et l'aire d'entreposage des matériaux à l'emprise de travail qui est constituée des terrassements minimums (déblais, remblais) requis pour la construction de l'infrastructure.
- Avant la revégétalisation ou l'engazonnement des surfaces, ameublir les sols compactés par la circulation de la machinerie ou l'entreposage de matériaux.

Critère 8.1.5 : Limiter l'érosion et le déboisement en encadrant les interventions dans les secteurs de fortes pentes

La CMQuébec juge essentiel d'encadrer spécifiquement les constructions, ouvrages et travaux dans les secteurs de fortes pentes. Les interventions visées par le critère comprennent les constructions, les ouvrages et les travaux, dont les remblais et les déblais et l'assemblage de matériaux.

Les secteurs de fortes pentes sont des secteurs dont la pente est de 25 % et plus et dont le dénivelé vertical est de 4 mètres et plus selon la méthode de calcul établie à l'Annexe 8.

Il est suggéré aux composantes de s'inspirer des bonnes pratiques énoncées au tableau 31.

Tableau 31 – Bonnes pratiques en matière de construction en forte pente :

- Privilégier les constructions sur pilotis, pieux, ou autres structures à l'intérieur d'un secteur de fortes pentes et des bandes de protection.
- Laisser un espace suffisant sous le plancher de la construction pour y permettre la plantation et le maintien d'espèces herbacées.
- Choisir des espèces herbacées, arbustives ou arborescentes qui permettent d'infiltrer et de capter adéquatement les eaux de ruissellement avant que ces eaux puissent atteindre le secteur de forte pente.
- Réduire l'empiétement dans les fortes pentes et les bandes de protection au minimum.
- Localiser le ou les ouvrages d'infiltration de manière à tenir compte des axes d'écoulement des eaux.
- N'implanter aucune partie de la construction sur une superficie du terrain dont la pente excède 30 %.
- Minimiser, lors de la localisation de la construction, les endroits remaniés ou décapés ainsi que le déboisement du terrain et les impacts sur la végétation.
- Implanter tout ouvrage d'infiltration au-dessous d'un système autonome de traitement des eaux usées.
- Adapter les sentiers ou escaliers d'accès au plan d'eau à la topographie du site et interdire les matériaux imperméables pour les sentiers.
- Éviter les remblais et déblais et limiter la largeur maximale des sentiers ou escaliers d'accès au plan d'eau à 1,5 mètre.
- Spécifiquement pour les rues en forte pente :
  - Planifier le tracé de la rue de manière à l'éloigner le plus possible de la forte pente, des affleurements rocheux, des espaces impropres au drainage et des surfaces arbustives et arborescentes.
  - Tenir compte des patrons d'écoulement naturel des eaux et de leur maintien et éviter la création de zones d'érosion.
  - Réduire la largeur de l'emprise de la rue en forte pente au minimum tout en permettant le passage des véhicules d'urgence.
  - Prévoir des mesures pour éviter que le drainage et les eaux de ruissellement soient dirigés vers les talus.

Critère 8.1.6 : Prévoir des mesures spécifiques de protection des prises d'eau de surface municipales

L'annexe 9 contient des éléments à inclure au document complémentaire des SAD.

Pour assurer une souplesse réglementaire et permettre la réalisation de projets qui ne sont pas incompatibles avec la protection des prises d'eau de surface municipales, certains lots spécifiques peuvent être exclus de l'application des dispositions de l'annexe 9 dans les SAD. Les exclusions doivent respecter les conditions suivantes :

1. Le SAD doit énumérer les lots visés.
2. L'exclusion doit être partielle. Un lot ne peut pas être exclu de l'application de toutes les dispositions de l'annexe 9.
3. Des mesures de remplacement sont prévues et elles assurent le respect des objectifs de l'annexe 9.
4. Un professionnel doit avoir démontré que les mesures de remplacements et les particularités du projet atteignent une protection équivalente à celle prévue à l'annexe 9.

Dans les bassins versants des prises d'eau de surface municipales autres que ceux des rivières Saint-Charles et Montmorency, les composantes peuvent également exclure des secteurs ou des municipalités de l'application des dispositions prévues aux sections 2.2 à 2.4 de l'annexe 9. Dans ce cas, elles doivent prévoir des mesures de remplacement qui assurent une protection équivalente et le respect des objectifs de l'annexe 9.

En outre, pour les usages ayant une incidence élevée sur la ressource en eau, les composantes doivent prévoir des normes d'éloignement par rapport à un lac et à un cours d'eau ou une prohibition de ce type d'usage à l'intérieur des bassins versants des prises d'eau de surface municipales. Les usages visés sont les suivants :

- L'entreposage extérieur de matières dangereuses;
- Les lieux d'enfouissement;
- L'aquaculture, à l'extérieur de la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P 41.1);
- Les lieux d'élimination de neige.

Les normes d'éloignement minimales doivent être établies à l'aide d'une étude réalisée par un professionnel. Cette étude doit minimalement estimer la distance nécessaire entre l'usage concerné et un cours d'eau ou un lac et recommander les mesures de mitigation à implanter pour garantir qu'il n'y aura pas d'impact sur les prises d'eau de surface municipales. En outre, ces normes d'éloignement doivent également s'appliquer à l'extension des usages existants visés.

Objectif 8.2 : Maintenir les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain

Les bassins versants du territoire métropolitain se distinguent par leurs caractéristiques variées : certains sont fortement urbanisés, tandis que d'autres présentent un couvert majoritairement forestier ou agricole. De plus, certains bassins versants sont plus vulnérables aux impacts cumulatifs, tandis que d'autres démontrent une plus grande résilience. Afin d'établir des bassins versants prioritaires en termes d'intervention et de planification, une approche basée sur les services écosystémiques a été développée. La CMQuébec a ainsi attribué un statut d'intérêt métropolitain à certains bassins versants et les a classés selon les services écosystémiques rendus par les milieux naturels (forêts, milieux humides, milieux ouverts, lacs et cours d'eau) qui s'y trouvent. Tous les services écosystémiques ne sont pas influencés par les limites des bassins versants; par exemple, la pollinisation ou la qualité de l'air ne dépendent pas du cycle de l'eau et n'ont donc pas été considérées. Les services écosystémiques visés dans cette orientation sont regroupés en catégories de services, telles que présentées au tableau 32.

Tableau 32 – Services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.

Catégorie	Service Définition	Bénéfices	Principaux milieux naturels supportant le service
Services d'approvisionnement	**Approvisionnement en eau** Approvisionnement en eau des communautés	L'approvisionnement en eau pour répondre aux besoins humains	Forêts et boisés Milieux humides
Services de régulation et de soutien	**Prévention des inondations** Régulation des débits d'eau par la végétation	Réduction de la fréquence et sévérité des inondations; réduction en dommages associés	Forêts et boisés Milieux humides Friches Milieux aquatiques
	Contrôle de l'érosion Quantité de sédiments retenus par la végétation qui serait autrement emportée par les précipitations sur un sol nu	Amélioration de la qualité de l'eau; réduction du taux de sédimentation; qualité d'entretien du sol	
	Traitement des polluants Coût de traitement de l'azote et du phosphore capturés par la végétation pénétrant dans l'écosystème aquatique	Amélioration de la qualité de l'eau; réduction de l'eutrophisation des masses d'eau	
	Habitats favorisant la biodiversité Protection ou création d'un habitat pour les espèces fauniques et floristiques	Fonctions écologiques continues ou améliorées; possibilités d'observation de la faune	
Services culturels	**Récréotourisme** Possibilités de loisirs, de tourisme ou d'activités de plein air dans la nature	Amélioration de la santé physique et mentale; sentiment de bien-être, d'identité et d'appartenance; esthétisme; spiritualité	Milieux naturels qui composent la TVB

Ces services écosystémiques sont d'intérêt pour l'attractivité et la durabilité de la région métropolitaine. Ignorer les impacts cumulatifs des usages sur les milieux naturels d'un bassin versant risque de compromettre, voire de dégrader significativement ces services écosystémiques. Il est ainsi important d'adopter une approche d'aménagement du territoire différenciée selon les bassins versants en fonction des services écosystémiques que l'on souhaite maintenir ou restaurer, en se dotant par exemple de cibles d'imperméabilisation adaptées à certains bassins versants.

Critère 8.2.1 : Reconduire les limites des bassins versants d'intérêt métropolitain ainsi que leur niveau d'intérêt

La sélection des bassins versants d'intérêt métropolitain (BVIM) est basée sur le niveau de priorité associé à chacune des catégories de services écosystémiques (approvisionnement, régulation & soutien et culturels). Ce niveau de priorité a été déterminé à partir de critères reflétant l'importance de la catégorie de services pour la population, son intérêt régional ou sa valeur écologique. Les BVIM comportent deux niveaux d'intérêt : très élevé et élevé. Le tableau 33 présente les BVIM qui doivent être identifiés et reconduits dans les SAD ainsi que leur niveau d'intérêt qui découle des niveaux de priorités associés aux différentes catégories de services écosystémiques. La reconduction des limites de bassins versants d'intérêt métropolitain ainsi que l'ensemble des critères associés à l'objectif 8.2 ne s'appliquent pas à la MRC de L'Île-d'Orléans puisqu'aucun bassin versant d'intérêt métropolitain n'a été identifié sur ce territoire.

Les limites des BVIM à reconduire sont présentées à la carte 21. La CMQuébec pourrait toutefois accepter que des limites de bassins versants plus précises soient reconduites. Ces limites doivent découler de données mieux définies qui intègrent la topographie naturelle et artificielle ainsi que l'écoulement de l'eau en surface et dans les conduites pluviales souterraines.

Tableau 33 – Niveaux d'intérêt et taux d'imperméabilisation dans les bassins versants d'intérêt métropolitain

Bassin versant	Niveaux de priorité associés aux différentes catégories de services			Taux de couverture (portion métropolitaine des bassins versants)		
	Approvisionnement	Régulation et soutien	Culturel	Imperméabilisation[1]	Milieux boisés[2]	Milieux humides[2]
Niveau d'intérêt : très élevé						
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles	1	1	1	3,8 %	76,5 %	6,5 %
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Montmorency	1	1	1	1,4 %	89,0 %	1,7 %
Niveau d'intérêt : élevé						
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière aux Chiens	2	2	–	0,0 %	93,4 %	2,2 %
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Chaudière	2	2	1	3,8 %	62,0 %	36,6 %
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière du Sault à la Puce	2	2	–	0,5 %	90,4 %	2,4 %
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Ferrée	2	2	1	0,6 %	90,2 %	8,0 %
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Sainte-Anne (Côte-de-Beaupré)	2	2	1	1,2 %	77,2 %	8,7 %
Bassin versant de la prise d'eau de Lévis (fleuve)	2	2	–	3,9 %	69,8 %	10,8 %
Bassin versant de la prise d'eau de Sainte-Foy (fleuve)	1	2	–	2,2 %	77,3 %	7,2 %
Bassin versant de la prise d'eau de Saint-Romuald (fleuve)	2	2	–	3,1 %	74,1 %	9,6 %
Bassin versant de la prise d'eau du lac Bégon	2	2	1	0,0 %	97,9 %	2,5 %
Bassin versant de la prise d'eau du lac des Roches	2	2	1	0,1 %	82,3 %	3,9 %

Tableau 33 – Niveaux d'intérêt et taux d'imperméabilisation dans les bassins versants d'intérêt métropolitain (*suite*)

Bassin versant	Niveaux de priorité associés aux différentes catégories de services			Taux de couverture (portion métropolitaine des bassins versants)		
	Approvisionnement	Régulation et soutien	Culturel	Imperméabilisation[1]	Milieux boisés[2]	Milieux humides[2]
Niveau d'intérêt : élevé						
Bassin versant de la prise d'eau du lac Saint-Joseph	2	2	1	0,6 %	81,9 %	6,9 %
Bassin versant de la rivière Beauport	–	2	1	31,0 %	28,1 %	2,7 %
Bassin versant de la rivière Chaudière	–	2	1	9,3 %	52,6 %	28,6 %
Bassin versant de la rivière du Cap Rouge	–	1	1	13,4 %	35,2 %	7,0 %
Bassin versant de la rivière Etchemin	–	2	1	7,7 %	37,8 %	21,0 %
Bassin versant de la rivière Jacques-Cartier	–	1	1	1,1 %	84,2 %	7,6 %
Bassin versant de la rivière Montmorency	–	1	1	1,7 %	86,7 %	3,9 %
Bassin versant de la rivière Saint-Charles	–	1	1	14,4 %	58,5 %	6,1 %
Bassin versant de la rivière Sainte-Anne (Côte-de-Beaupré)	–	2	1	1,4 %	76,6 %	8,6 %

1 : Le taux d'imperméabilisation a été calculé à partir d'une méthodologie développée par la CMQuébec en collaboration avec les partenaires municipaux. Une matrice d'imperméabilisation a été produite à partir des photographies aériennes de 2024 à l'aide d'un modèle d'intelligence artificielle. Ce modèle a permis de classifier les surfaces, dont les surfaces imperméables. La classe des surfaces imperméables comprend les surfaces asphaltées ou bétonnées (routes, trottoirs, allées, stationnements, etc.), les bâtiments, les piscines et les routes et stationnements non pavés en zone industrielle.

2 : Le calcul des couvertures boisées et humides est basé sur les données brutes utilisées pour les milieux boisés et humides d'intérêt métropolitain afin de refléter la couverture totale. Ces données sont issues de la combinaison de deux sources de données. En dehors du périmètre d'urbanisation, on utilise le Système d'information écoforestière (SIEF) et les données du Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy (CERFO) pour le couvert boisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Pour les milieux humides, il s'agit des données de Canards illimités Canada et des données des composantes, lorsque disponibles. Certains totaux peuvent ne pas totaliser 100 % en raison du type de milieux (boisés et humides) pouvant se superposer et parce que certaines superficies « autres » ne sont pas comptabilisées.

Critère 8.2.2 : Prévoir des mesures afin de restreindre l'imperméabilisation et maintenir les taux en dessous de 10 % dans les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'ont pas atteint ce seuil

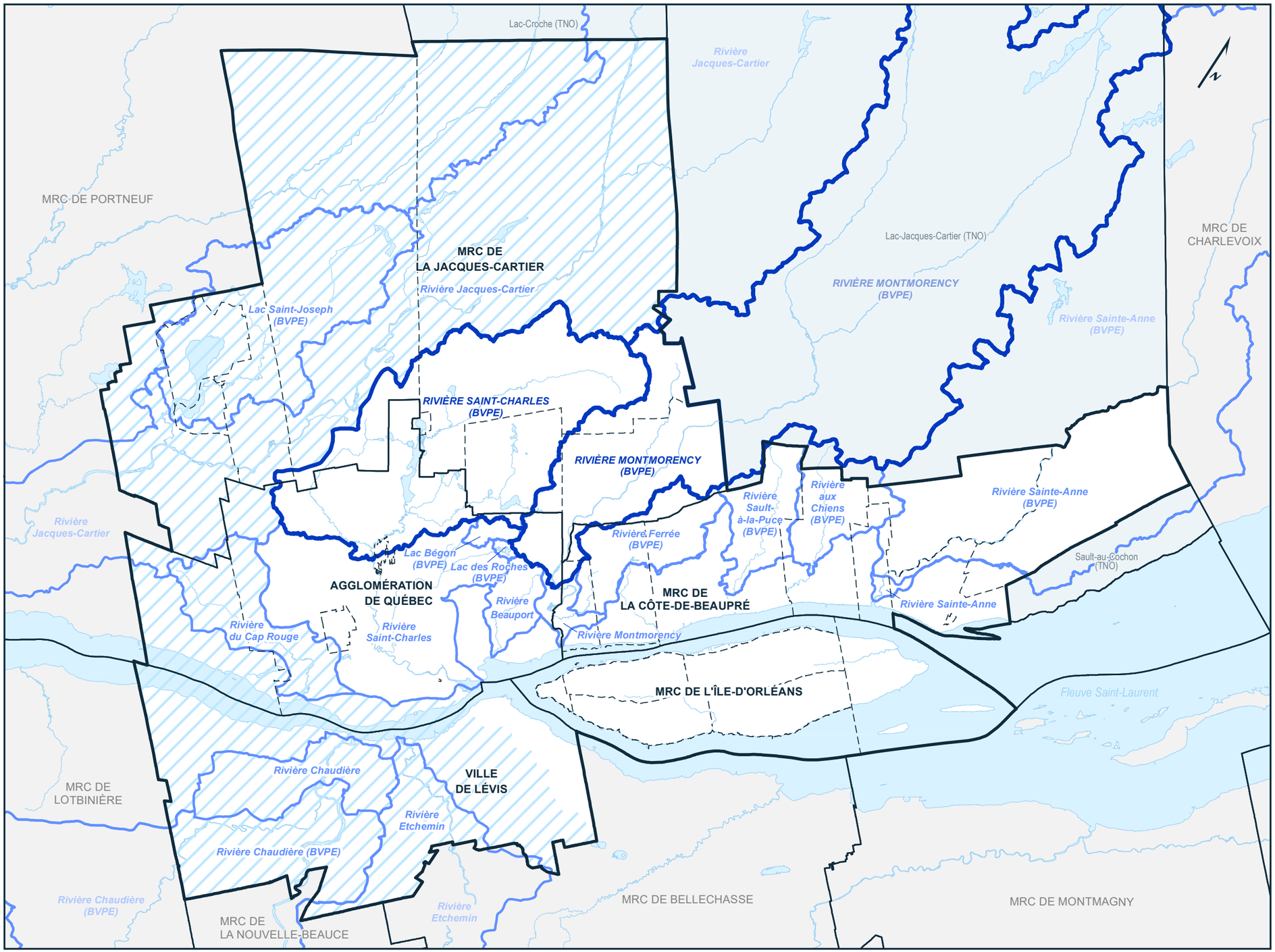
Une des cibles de cette orientation vise à limiter les taux d'imperméabilisation des BVIM qui n'ont pas dépassé le seuil de 10 % (tableau 33) et par le fait même, limiter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Pour ce faire, les composantes peuvent s'inspirer des bonnes pratiques présentées au tableau 34 et qui visent à contrôler l'imperméabilisation sur les portions de bassins versants situées à l'intérieur des limites du territoire métropolitain. Ces mesures sont inspirées du principe du moindre impact sur la ressource hydrique.

Tableau 34 – Bonnes pratiques visant à maintenir un faible taux d'imperméabilisation et à favoriser l'infiltration de l'eau

- Conserver un maximum de superficies de milieux naturels à l'échelle du bassin versant.
- Orienter la croissance urbaine de façon à minimiser la perte de boisés, de milieux humides et de friches à l'échelle du bassin versant.
- Consolider le développement résidentiel sur les rues existantes et limiter l'ouverture de rues hors périmètre urbain.
- Minimiser l'empreinte des surfaces imperméables en favorisant une configuration optimale du réseau viaire et des lotissements, notamment pour tenir compte de la topographie et du remaniement de sols nécessaire à l'implantation des constructions.
- Favoriser l'infiltration à l'échelle de la parcelle et du réseau en prévoyant des mesures de gestion durable des eaux pluviales comme des infrastructures vertes.

Critère 8.2.3 : Se doter de cibles de conservation des milieux boisés et humides pour les bassins versants d'intérêt métropolitain

La conservation de milieux boisés et humides dans un bassin versant permet de maintenir les services écosystémiques, à condition que ceux-ci soient conservés dans une proportion suffisante et qu'ils ne soient pas dégradés. La proportion à conserver peut varier d'un bassin versant à l'autre en fonction de multiples facteurs, dont la topographie, la nature des sols et les services écosystémiques que l'on souhaite maintenir. La prise en compte de l'ensemble des caractéristiques propres à un bassin versant permet de se doter de cibles adaptées. Par ailleurs, ces cibles peuvent être modulées en fonction du niveau d'intérêt du bassin versant d'intérêt métropolitain établi au tableau 33 ainsi qu'en complémentarité avec les choix de conservation découlant des critères établis dans les orientations 6 (TVB), et 7 (conservation et connectivité des milieux naturels). À titre d'état de référence, le pourcentage de couverture boisée et de milieux humides est fourni pour chacun des bassins versants d'intérêt métropolitain dans le tableau 33.



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 21
Bassins versants
d'intérêt métropolitain

Bassins versants d'intérêt métropolitain (BVIM)

- BVIM d'intérêt très élevé
- BVIM d'intérêt élevé
- Bassin versant de prise d'eau (BVPE) du fleuve Saint-Laurent

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2023-2024
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c21_PMADR_BassinsVersantsIM_20250723.mxd

Critère 8.2.4 : Prévoir des moyens de conservation applicables à certains des milieux hydriques situés à l'intérieur des bassins versants d'intérêt métropolitain

La planification de la conservation des milieux hydriques par différents moyens vise à permettre le maintien des services écosystémiques ciblés au tableau 32. Des moyens de conservation sont établis en fonction du niveau d'intérêt du bassin versant et en vue de la protection, de l'utilisation durable ou de la restauration de milieux hydriques situés dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.

Les moyens de conservation identifiés en lien avec les milieux hydriques d'intérêt identifiés dans les PRMHH et qui se trouvent dans les bassins versants d'intérêt métropolitain peuvent contribuer à répondre à ce critère s'ils sont identifiés au SAD.

Les moyens de conservation peuvent s'appliquer à l'échelle du bassin versant, par exemple en étant en lien avec la proportion de la superficie imperméabilisée, mais ils peuvent également être ciblés pour certains secteurs.

Objectif 8.3 : Restaurer les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration

Certains bassins versants sur le territoire métropolitain présentent des signes de dégradation, à divers niveaux, et les services écosystémiques qu'ils rendent (tableau 32) en sont affectés. À cet égard, la CMQuébec a jugé essentiel de travailler à la restauration de ceux qui sont jugés d'intérêt métropolitain, et s'est dotée d'un objectif en ce sens.

Critère 8.3.1 : Reconduire les limites des bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration et y prévoir des mesures de gestion durable des eaux pluviales, de restauration écologique ou toute autre mesure visant l'amélioration de la qualité de l'eau

La CMQuébec attribue à certains bassins versants un statut d'intérêt métropolitain pour la restauration. Ceux-ci se distinguent par un taux d'imperméabilisation variant entre 10 et 25 %, ou par une tendance à la dégradation de la qualité de l'eau, notamment en lien avec l'approvisionnement en eau potable ou les services culturels rendus. Cette dégradation se manifeste soit par une détérioration progressive de la qualité de l'eau dans le temps, soit par des constats récurrents de mauvaise qualité de l'eau.

Le tableau 35 présente les BVIM pour lesquels des efforts de restauration peuvent améliorer la qualité des services rendus et qui doivent être identifiés et reconduits dans les SAD, ainsi que les éléments dégradés qui y sont associés. Les limites des BVIM pour la restauration à reconduire sont présentées à la carte 22. La CMQuébec pourrait néanmoins accepter que des limites de bassins versants plus précises soient reconduites. Ces limites doivent découler de données mieux définies qui intègrent autant la topographie naturelle qu'artificielle ou l'écoulement de l'eau tant en surface que dans les conduites pluviales souterraines.

Tableau 35 – Bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration et éléments dégradés associés

Bassin versant	Taux d'imperméabilisation 2024	Tendance à la dégradation de la qualité de l'eau dans le bassin versant selon les services écosystémiques rendus	
		Approvisionnement en eau potable	Services culturels
Bassins versants de prise d'eau			
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles	4 %	X	
Bassin versant de la prise d'eau du lac Saint-Joseph	0,4 %	X	
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Chaudière	3,5 %	X	
Bassins versants de cours d'eau tributaires du fleuve Saint-Laurent (niveau 1)			
Bassin versant de la rivière Beaurivage	2,7 %	X	X
Bassin versant de la rivière Beauport	30,4 %		X
Bassin versant du ruisseau du Moulin (Québec)	43 %		X
Bassin versant du ruisseau Lallemand	18,6 %		
Bassin versant du ruisseau Michel	11,4 %		
Sous-bassins versants de cours d'eau tributaires du fleuve Saint-Laurent (niveau 2)			
Bassin versant de la rivière du Berger	23,3 %		
Bassin versant de la rivière Lorette	21,5 %		
Bassin versant du cours d'eau Guay	13,0 %		
Bassin versant du ruisseau Cantin	18,1 %		
Bassin versant du ruisseau de la Savane	15,6 %		
Bassin versant du ruisseau Terrebonne	14,3 %		
Bassin versant (tributaire de la rivière à la Scie sans toponyme officiel)	11,7 %		
Bassin versant (tributaire de la rivière du Cap Rouge sans toponyme officiel)	21,0 %		
Bassin versant (tributaire de la rivière Chaudière sans toponyme officiel)	12,2 %		
Bassins versants résiduels de cours d'eau tributaires du fleuve Saint-Laurent (niveau 2 soustrait du niveau 1)			
Bassin versant résiduel de la décharge du lac Saint-Augustin	17,4 %		X
Bassin versant résiduel de la rivière Chaudière	12,6 %		X
Bassin versant résiduel de la rivière du Cap Rouge	14,5 %		X
Bassin versant résiduel de la rivière Saint-Charles	37,7 %		X
Bassin versant résiduel de la rivière Etchemin	13,1 %		

Dans certains bassins versants, la couverture en milieux naturels ou en espaces verts est insuffisante pour maintenir la qualité des services écosystémiques. Diverses problématiques sont alors observées comme l'érosion des rives, les inondations et la détérioration de la qualité de l'eau. L'une des stratégies de restauration des services écosystémiques consiste à augmenter la couverture végétale, considérée comme l'ensemble des espaces comportant de la végétation.

Le principe de moindre impact sur la ressource hydrique peut aussi être appliqué en intégrant à la trame urbaine des infrastructures qui reproduisent les processus naturels d'infiltration, d'évaporation et de mise en valeur de l'eau de pluie en utilisant le sol et la végétation. Ces infrastructures, nommées pratiques de gestion optimale des eaux pluviales, sont d'autant plus efficaces lorsqu'elles sont déployées à différentes échelles : à la source (parcelle), en réseau (trame des rues) et en aval (secteur ou quartier).

Les mesures à prévoir pour augmenter la couverture végétale et assurer une gestion durable des eaux pluviales pourront être inspirées des bonnes pratiques du tableau 36.

Tableau 36 – Bonnes pratiques visant l'augmentation de la couverture végétale et la gestion durable des eaux pluviales

Bonnes pratiques visant l'augmentation de la couverture végétale

- Adopter des cibles de canopée par bassin versant.
- Restaurer et créer des milieux humides et boisés.
- Renaturaliser des rives de cours d'eau et de lacs.
- Adopter des normes de pourcentage de terrains laissés à l'état naturel.

Bonnes pratiques visant la gestion durable des eaux pluviales

- Prévoir des concepts d'aménagement, lors des travaux de réfection de voies de circulation ou de stationnement, qui permettent de réduire la quantité d'eau de ruissellement rejetée au réseau pluvial.
- Encourager les initiatives de déminéralisation et d'implantation d'infrastructures vertes ou le drainage de surfaces imperméables vers des surfaces perméables.
- Repenser la requalification de secteurs urbains en s'inspirant des concepts de quartier éponge et d'espace public résilient.
- Concevoir les rues de façon à valoriser le potentiel d'infiltration des espaces publics, en s'inspirant par exemple du concept de rue résiliente.
- Concevoir les espaces publics pour permettre la rétention de l'eau des secteurs avoisinants et adapter le drainage à cette fin.
- Exiger par la réglementation qu'une certaine quantité de pluie soit retenue, infiltrée, évaporée ou réutilisée, à partir d'une certaine superficie imperméable.
- Formuler des exigences en lien avec les conditions hydrologiques lors des projets de développement urbain, en demandant par exemple une étude de modélisation hydrologique préalable.

Objectif 8.4 : Assurer la disponibilité des eaux souterraines et de surface à des fins de consommation

La population qui dépend de l'alimentation en eau souterraine est sujette à vivre des épisodes où la quantité et la qualité de l'eau peuvent être compromises, notamment en raison des modifications au régime des précipitations et de l'augmentation des vagues de chaleur en climat futur. Des outils en aménagement du territoire pourraient être développés pour intégrer les connaissances sur les eaux souterraines afin de conserver la qualité et la quantité de cette ressource pour tous les usages.

Différents enjeux sont également susceptibles d'affecter la disponibilité en eau potable de surface. Ces enjeux peuvent être en lien avec les prélèvements ou encore reliés aux modifications du régime hydrologique. Le rejet de contaminants dans l'eau peut également affecter la disponibilité en eau potable de qualité.

Critère 8.4.1 : Identifier les enjeux susceptibles d'affecter la disponibilité de l'eau potable, en fonction de la projection des besoins

Pour garantir la disponibilité de l'eau potable, tant de surface que souterraine, en qualité et en quantité suffisante, il est nécessaire d'anticiper les besoins en fonction des usages actuels et futurs. Une croissance démographique ou une augmentation des usages industriels peut accroître la demande en eau et compromettre la disponibilité de la ressource pour l'ensemble des usages. Les changements climatiques pourraient également affecter la quantité d'eau disponible à certains moments de l'année ou exacerber des phénomènes déjà présents en raison de l'occupation du territoire. Il peut être pertinent par exemple de considérer les milieux naturels qui contribuent à l'approvisionnement en eau et les causes pouvant mener à leur destruction ou leur détérioration et adopter des mesures permettant de les conserver.

Les enjeux susceptibles d'affecter la disponibilité de l'eau identifiés dans les analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable et les plans de protection des sources d'eau potable qui en découlent, de même que ceux relatifs aux changements climatiques identifiés dans les plans climat, peuvent contribuer à répondre à ce critère s'ils sont identifiés au SAD.

Critère 8.4.2 : Prévoir des mesures favorisant le maintien de la recharge des eaux souterraines et tenant compte de la vulnérabilité des aquifères

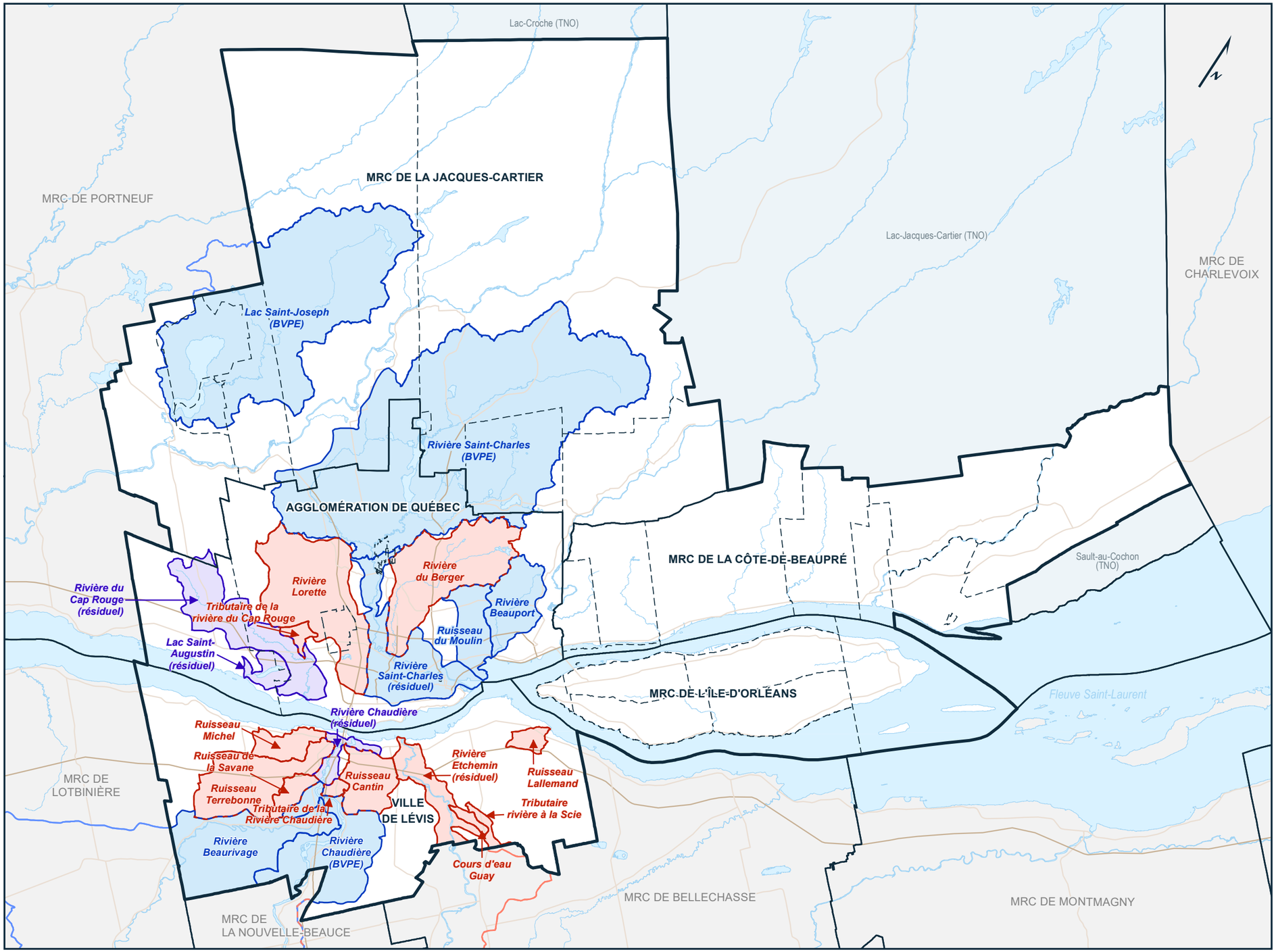
La recharge est le processus qui permet le renouvellement de l'eau souterraine et qui se produit par l'infiltration des précipitations dans le sol. L'imperméabilisation des sols diminue donc directement le taux de recharge des eaux souterraines. En conséquence, il est recommandé d'identifier les zones de recharges les plus importantes (carte 23) et d'y prévoir des mesures de conservation assurant leur maintien, afin de répondre aux besoins en eau actuels et futurs sur le territoire. La conservation des milieux humides isolés dans les aires d'approvisionnement des puits d'eau potable municipaux est un exemple de mesure qui favorise la recharge. Certains aquifères sont plus vulnérables à une contamination en provenance de la surface en raison de leurs caractéristiques comme le type de sol ou la pente. Cette vulnérabilité est mesurée à l'aide de l'indice DRASTIC (carte 24) recommandé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les composantes peuvent tenir compte des zones de recharge préférentielle et de vulnérabilité élevée des aquifères dans l'aménagement du territoire.



Attentes de la CMQuébec

Envers le gouvernement du Québec

- Assurer une exemplarité des projets de l'État en matière de développement urbain, imperméabilisation et verdissement.
- Soutenir la région dans sa démarche de détermination des espaces de mobilité et d'inondabilité des cours d'eau et des lacs.



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 22
Bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration

Bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration et éléments dégradés associés

- Bassin versant dont la qualité de l'eau est dégradée
- Bassin versant avec un taux d'imperméabilisation supérieur ou égal à 10 % et inférieur à 25 %
- Bassin versant dont la qualité de l'eau est dégradée et avec un taux d'imperméabilisation supérieur ou égal à 10 % et inférieur à 25 %

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

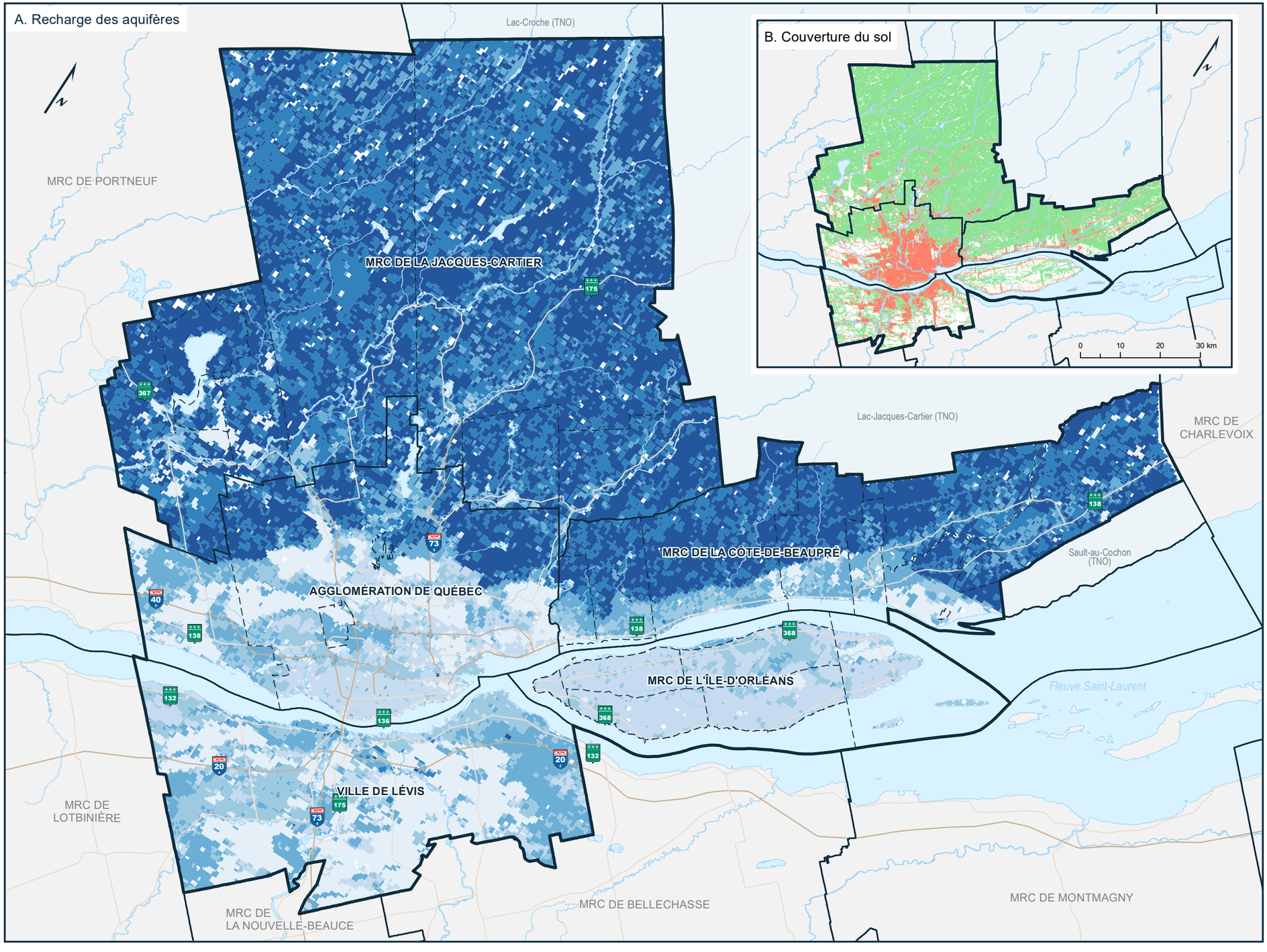
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2023-2024
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c22_PMADR_BassinsRestauration_20250723.mxd



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 23
Recharge des aquifères
en milieu bâti et boisé

Recharge des aquifères (mm/an)

- 0 - 100
- 100 - 200
- 200 - 300
- 300 - 400
- 400 - 500
- 500 - 600

Couverture du sol

- Milieu bâti
- Milieu boisé

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km
NAD 83, MTM fuseau 7

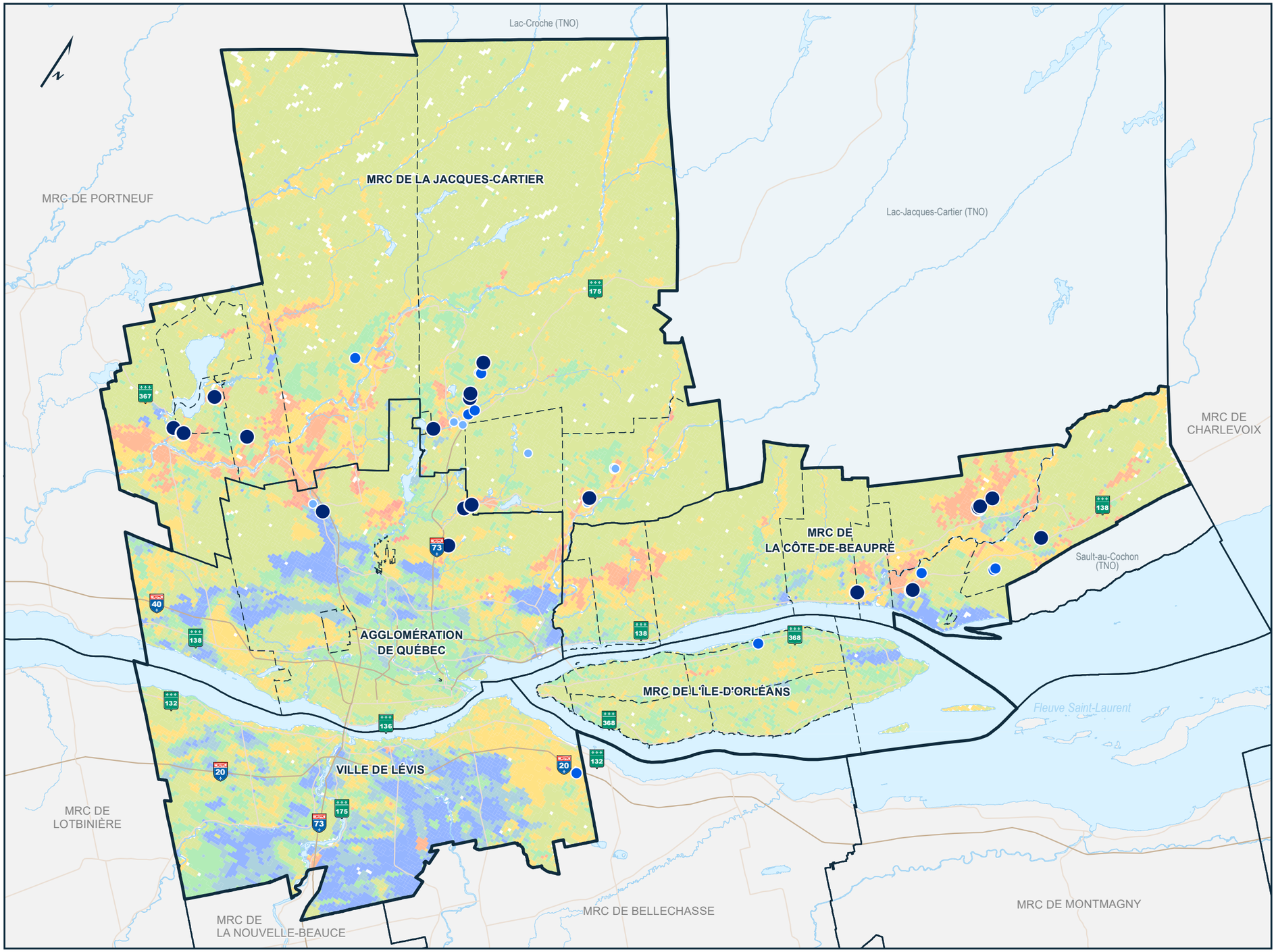
Sources :
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2021-2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Université Laval, PACES-CMQ, 2013

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c23_PMADR_RechargeAquifere_20250723.mxd

Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Carte 24
Indice de vulnérabilité DRASTIC et population desservie par les prises d'eau



Installations municipales de prélèvement d'eau souterraine

- Catégorie 1 (500 personnes et plus)
- Catégorie 2 (21-500 personnes)
- Catégorie 3 (20 personnes et moins)

(N.B. : Catégories de prélèvement d'eau définies au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (article 51, chapitre Q-2, r. 35.2))

Classes de l'indice de vulnérabilité DRASTIC

23 - 79	Vulnérabilité faible
80 - 99	
100 - 119	
120 - 139	
140 - 159	
160 - 179	
180 - 199	Vulnérabilité élevée

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km

NAD 83, MTM fuseau 7

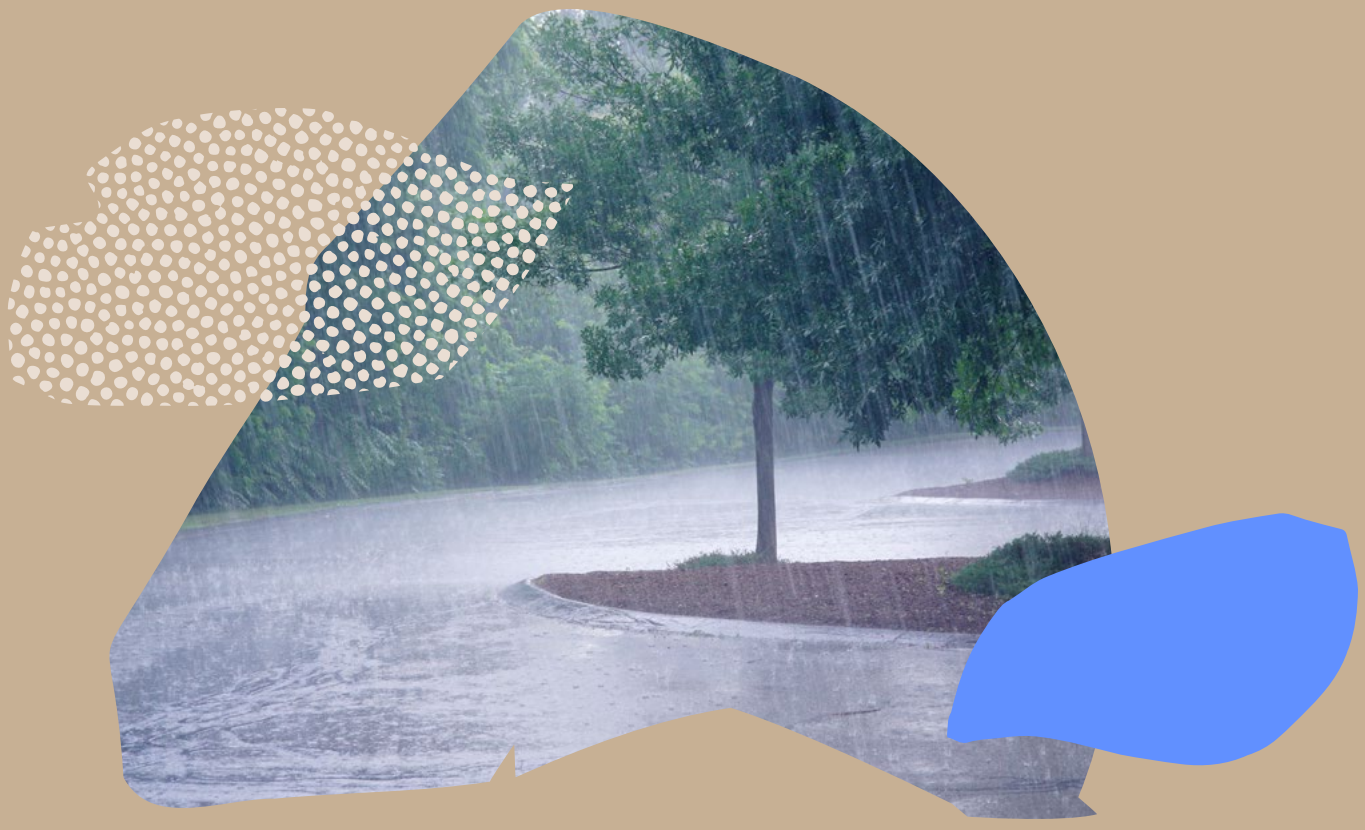
Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), 2020
Université Laval, PACES-CMQ, 2013

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c24_PMADR_IndiceDrastric_20250723.mxd

ORIENTATION 9
Accroitre la résilience face aux aléas d’origine naturelle et anthropique

Contexte

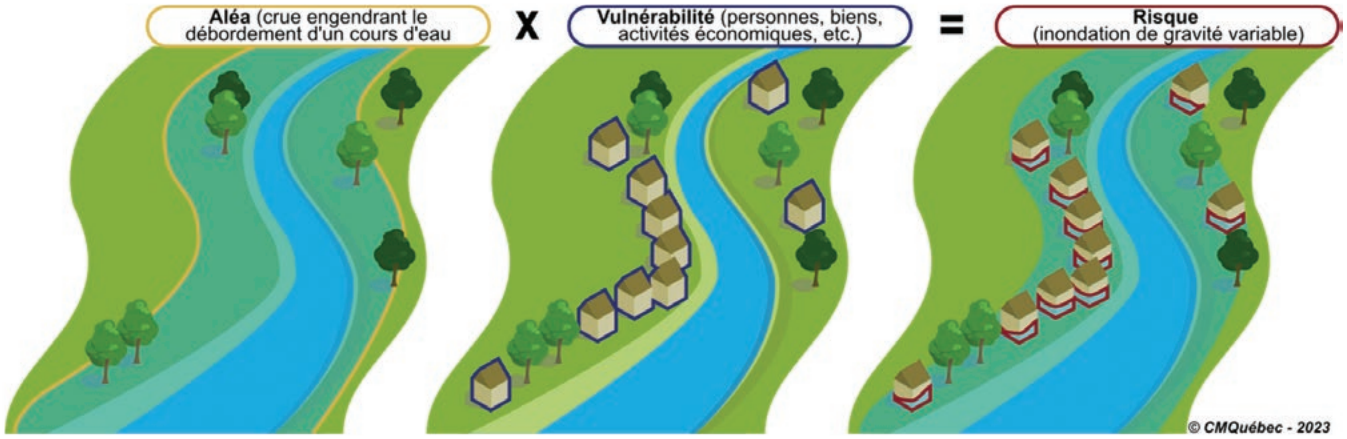
Le territoire métropolitain est exposé à plusieurs aléas d’origine naturelle et anthropique. Afin d’y faire face, les différents paliers gouvernementaux travaillent à réduire les conséquences des sinistres sur les personnes et les biens, et à accroitre la résilience des communautés. Afin de soutenir cet effort collectif, la CMQuébec mise sur le développement des connaissances sur les aléas qui affectent son territoire et sur les vulnérabilités des populations exposées. Elle souhaite également promouvoir des mesures d’aménagement du territoire qui contribueront à prévenir les sinistres et à contrer la récurrence des aléas, favorisant ainsi le rétablissement des populations. Cette orientation présente la contribution que la CMQuébec souhaite apporter dans une optique d’accroissement de la résilience du territoire métropolitain face aux aléas d’origine naturelle et anthropique.



Un territoire métropolitain exposé à des aléas

Un risque de sinistre résulte du croisement des probabilités d'occurrence d'un aléa et des conséquences potentielles sur les éléments vulnérables selon les concepts de sécurité civile. La figure 18 illustre ces concepts à l'aide de l'exemple des zones inondables.

Figure 18 – Illustration des concepts d'aléa, de vulnérabilité et de risque de sinistre



Aléa : Phénomène ou activité susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou encore une dégradation de l'environnement. Il peut être d'origine naturelle, telle qu'une inondation, de l'érosion, des mouvements de terrain ou un incendie de forêt, ou d'origine anthropique, tel qu'un accident de transport mettant en cause des matières dangereuses ou un accident industriel. Certaines activités humaines peuvent également générer des nuisances variées (bruit, vibrations, pollution de l'air, etc.).

Vulnérabilité : Condition résultant de différents facteurs d'ordre physique, social, environnemental ou économique qui prédispose des éléments exposés à la manifestation d'un aléa potentiel à être négativement impactés. Le niveau de vulnérabilité d'un milieu à un aléa varie donc en fonction de son exposition, de sa valeur et de sa sensibilité.

Risque : Combinant ces deux notions, un risque implique une probabilité d'occurrence d'un ou de plusieurs aléas ainsi que la présence d'un milieu vulnérable pouvant subir des conséquences potentielles. La gravité du risque dépend donc, entre autres, de l'ampleur anticipée de l'aléa et des conséquences de sa manifestation. Lorsque des pertes humaines ou matérielles importantes ont lieu et que les conséquences perturbent le fonctionnement normal d'une communauté, on parle alors de sinistre. Connaitre la vulnérabilité d'un milieu exposé à un ou plusieurs aléas permet d'anticiper les conséquences néfastes, orientant ainsi une prise de décision réfléchie et intégrée en aménagement du territoire.

Au cours des dernières décennies, le Québec a connu d'importants sinistres qui ont durement impacté les populations. Pensons notamment au déluge du Saguenay en 1996, à la tempête de verglas de 1998, à l'accident ferroviaire de Lac-Mégantic de 2013 ainsi qu'aux inondations majeures de 2017 et 2019. Heureusement, le territoire de la CMQuébec a été, jusqu'à présent, relativement épargné par ce type de sinistres de grande importance. Néanmoins, il s'avère tout de même exposé à différents aléas naturels et anthropiques qui surviennent périodiquement.

Ces événements récents démontrent une hausse de la récurrence et de l'intensité de certains aléas naturels au Québec et permettent de croire que le territoire de la CMQuébec n'est pas à l'abri de suivre cette tendance, notamment en raison de deux principaux facteurs. D'abord, l'occupation de notre territoire tarde à prendre en compte l'exposition des activités humaines aux différents aléas. Ce faisant, leur implantation dans certains milieux exposés aux aléas contribue à l'émergence de nouvelles vulnérabilités et donc à l'accroissement des risques. Ensuite, on anticipe que les changements climatiques entrainent une modification de l'évolution naturelle de certains aléas, modifiant ainsi leur fréquence et l'ampleur de leur manifestation. De nouveaux aléas pourraient donc toucher le territoire métropolitain.

Infrastructure : Installations nécessaires au fonctionnement optimal de la collectivité et qui sont essentielles à la santé, à la sécurité et au bien-être de la population.

Intervention : Mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.

Préparation : Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres.

Prévention : Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.

Rétablissement : Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.

Une prise en compte essentielle des risques de sinistres en aménagement du territoire

Pour rappel, la *Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024*, adoptée par le MSP, encourage les actions couvrant les quatre dimensions de la sécurité civile (prévention, préparation, intervention et rétablissement), afin de réduire les risques de sinistres. Dans cette optique, les autorités gouvernementales, régionales et locales, notamment par le biais des équipes de sécurité civile et incendie, sont responsables de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire l'importance des sinistres. En amont, plusieurs actions de prévention réduisent les risques et les probabilités d'occurrence des aléas, et atténuent leurs effets potentiels. L'aménagement du territoire, en complément de l'ensemble des actions en sécurité civile et incendie, s'avère une des mesures de prévention les plus efficaces. En effet, la prise en compte des zones de contraintes dans la planification territoriale contribue à réduire l'exposition des populations aux aléas et à renforcer la résilience des collectivités. Ces zones sont déterminées aux fins d'aménagement du territoire et de contrôle de l'utilisation du sol et visent la réduction de l'exposition des personnes et des biens à certains aléas. Les zones de contraintes existantes sur le territoire métropolitain ne reflètent en aucun cas le niveau de risque associé à chacune d'elles.

Des connaissances insuffisantes sur les mouvements de terrain et les inondations

Les connaissances sur les aléas qui affectent le territoire métropolitain sont insuffisamment documentées. Dans les années 1980, le gouvernement du Québec a cartographié des zones de mouvements de terrain sur les territoires de la ville de Lévis et de la MRC de La Côte-de-Beaupré, dans lesquelles la composition particulière du sol rend davantage probable l'occurrence d'un tel événement. Ainsi, des zones à la base, au sommet et dans les talus sont définies et intégrées à la planification régionale en aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des personnes et des biens et d'encadrer les mauvaises pratiques pouvant fragiliser la stabilité des talus. La surveillance de la stabilité des talus et l'application de cadres normatifs contribuent à réduire les probabilités d'occurrence de ces phénomènes. Les nouveaux développements dans ces secteurs, entre autres, y sont encadrés.

Néanmoins, certaines cartographies gouvernementales sont incomplètes ou imprécises, en raison notamment de l'évolution des méthodologies et des techniques géomatiques, et ne couvrent pas de façon intégrale le territoire métropolitain. De concert avec ses composantes, et dans un objectif de complémentarité des actions menées par le gouvernement du Québec, la CMQuébec souhaite mener une réflexion métropolitaine sur les mouvements de terrain. Elle évaluera la pertinence de mettre à jour les cartographies existantes et d'acquérir des connaissances afin de soutenir les composantes du territoire métropolitain dans leur caractérisation de cet aléa.

Concernant les inondations, celles-ci sont les catastrophes naturelles les plus coûteuses et les plus répandues au Canada. Elles causent d'importants dommages matériels et entrainent de graves conséquences financières, physiques et psychologiques sur les populations touchées. La situation géographique du territoire métropolitain le rend particulièrement exposé aux inondations en eau libre, qui se produisent lorsqu'un cours d'eau sort de son lit. Le territoire métropolitain connait également des inondations causées par des embâcles, des amoncellements de glaces qui obstruent l'écoulement d'un cours d'eau, généralement au printemps ou lors de redoux hivernaux, et qui provoquent souvent des inondations et des inondations par des effets de submersion côtière, notamment lors d'épisodes de forts vents combinés à une marée haute, le long du fleuve Saint-Laurent.

Au cours des dernières décennies, les autorités gouvernementales ont réalisé divers travaux de cartographie des zones inondables. Certains cours d'eau du territoire métropolitain font ainsi l'objet d'une cartographie officielle. L'occupation du sol en bordure de ces cours d'eau est encadrée par les municipalités locales, conformément au cadre réglementaire relatif à la gestion des zones inondables, des rives et du littoral en vigueur ainsi qu'à la cartographie qui y est associée. Toutefois, certaines cartes sont actuellement obsolètes et d'autres présentent une information discontinue le long des cours d'eau, ce qui entraine une iniquité territoriale au sein du territoire métropolitain. Les cartes du fleuve Saint-Laurent ont été élaborées en 1986 et s'appuient sur des méthodologies qui ne sont plus adaptées aux connaissances scientifiques actuelles, en particulier en raison des impacts anticipés des changements climatiques. De plus, au moment de l'adoption de ce PMADR, un nouveau cadre réglementaire fut adopté par le gouvernement du Québec le 11 juin 2025 et remplacera le régime en vigueur à partir du 1er mars 2026.

La CMQuébec réalise, depuis 2019, un travail de modélisation des zones inondables en eau libre portant sur 32 cours d'eau du territoire, dans le cadre d'une convention avec le gouvernement du Québec. Ces modélisations pourront servir à produire de nouvelles cartes de zones inondables sur lesquelles s'appliquera le nouveau cadre réglementaire gouvernemental. Les modélisations constituent par ailleurs un outil d'aide à la décision précieux à disposition des composantes afin de mieux comprendre la dynamique de leurs cours d'eau, de cibler des secteurs privilégiés de restauration de milieux naturels et de bien localiser les développements ou infrastructures. En plus des zones inondables en eau libre, la CMQuébec identifie les zones propices aux embâcles de glace sur ces mêmes cours d'eau. Peu de connaissances, autres qu'historiques, existent actuellement pour anticiper ces inondations par embâcles. Leur identification permettra une meilleure intégration de ces phénomènes dans la planification, et pourra également être utile aux équipes de sécurité civile dans leur approche de gestion des risques. Par ailleurs, la CMQuébec a participé, entre 2020 et 2022, à l'élaboration d'un modèle hydraulique du fleuve Saint-Laurent dans le cadre du projet de modélisation Open Source de l'Inondation et des RISques associés à Québec (OSIRISQ). Ce projet a constitué la première étape de l'élaboration de la cartographie des zones inondables du fleuve Saint-Laurent.

Des connaissances insuffisantes sur les risques d'origine anthropique et les générateurs de nuisances

Le territoire métropolitain est traversé de multiples corridors (routes, voies ferrées, oléoducs et gazoducs) qui, selon les données actuelles, sont susceptibles de générer des nuisances impactant la santé publique. L'exposition prolongée à des nuisances peut avoir des effets sur la santé physique (perturbations du sommeil, maladies cardiovasculaires, pathologies pulmonaires, maladies dégénératives, etc.) et psychologique (anxiété, dépression, trouble de déficit de l'attention, difficulté d'apprentissage en milieu scolaire, etc.) et plus largement sur la qualité de vie des populations. Santé Canada estime que la pollution atmosphérique entraine, à elle seule, près de 3 800 décès prématurés chaque année au Québec. Ces nuisances ont également des impacts économiques majeurs : l'impact annuel du bruit sur l'économie québécoise est estimé à 679 millions de dollars, et le coût de la pollution atmosphérique au Québec à 8 milliards de dollars annuellement.

Certains de ces corridors sont également utilisés pour le transport de matières dangereuses, lesquelles peuvent engendrer divers incidents (explosions, incendies, émanations de produits toxiques ou déversements de matières polluantes). Heureusement rares, ces incidents peuvent entrainer des conséquences considérables. Des mesures de prévention à la source permettent de réduire l'occurrence et la gravité des incidents, et d'autres mesures permettent de limiter l'exposition des personnes et des biens à ces aléas et générateurs de nuisances.

D'autres aléas à documenter

En 2007, au lendemain d'importants feux de forêt au Québec, la CMQuébec avait commandé une étude sur les potentiels d'incendies de végétation sur son territoire, qui s'appuyait sur des données et une méthodologie qui paraissent aujourd'hui désuètes. La CMQuébec a donc réalisé un nouvel exercice de caractérisation du potentiel d'incendies de végétation sur son territoire pour anticiper les enjeux et outiller davantage ses composantes. Au cours des prochaines années, la CMQuébec entend poursuivre son accompagnement en matière de prévention des incendies de végétation, entre autres pour soutenir les partenaires municipaux dans leurs différentes obligations, dont celles liées à la sécurité civile et la sécurité incendie. Par ailleurs, différentes provinces canadiennes ont développé des guides soutenant la prévention des dangers d'incendies en zone périurbaine, notamment en décrivant les divers mécanismes de planification territoriale pouvant répondre de manière la plus efficace. La CMQuébec souhaite s'inspirer de ces initiatives pancanadiennes dans une optique de réduction des risques. Soulignons par exemple le guide albertain « Intelli-feu » qui consacre un chapitre à la contribution de l'aménagement du territoire dans la réduction des risques de sinistre liés aux incendies de forêt (Vicars, M. et al.,2003).

La CMQuébec constate que d'autres aléas d'origine anthropique et naturelle peuvent avoir différents impacts sur le territoire. Certains aléas, moins visibles aujourd'hui, pourraient également se manifester davantage en raison des changements climatiques. Dans une perspective de renforcement de la résilience métropolitaine, elle juge essentiel de documenter de façon approfondie l'ensemble des aléas susceptibles d'affecter les personnes et les biens. Pour mener cette réflexion de manière concertée avec ses composantes, la CMQuébec a mis en place un comité stratégique.

Enfin, au-delà de la localisation des aléas, il est important de prendre en compte les notions de vulnérabilités (exposition, valeur, sensibilité, etc.). La CMQuébec souhaite donc contribuer à l'amélioration de la connaissance des risques présents sur son territoire par la documentation des vulnérabilités des éléments exposés.

Cibles métropolitaines (cibles communes avec l'orientation 10)

- En 2031, les vulnérabilités et principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur auront été évalués sur le territoire métropolitain et des planifications ou actions auront été réalisées pour les intégrer dans l'ensemble des composantes.
- En 2041, les vulnérabilités et les risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur sur le territoire auront diminué.

Objectifs et critères

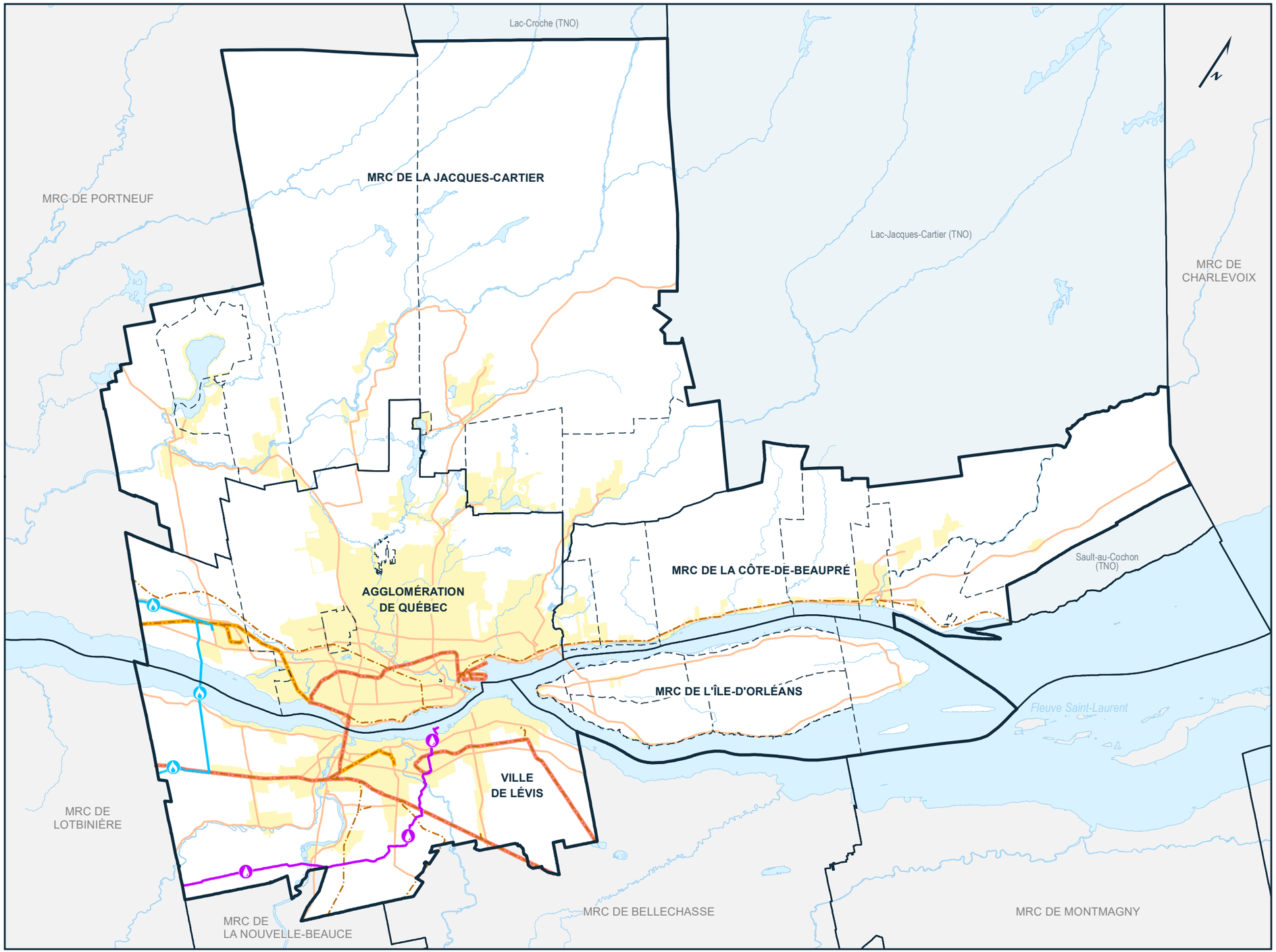
Objectif 9.1 : Prendre en compte les risques actuels et projetés dans la planification de l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire doit tenir compte des risques actuels et projetés dans une perspective de renforcement de la résilience. Pour les besoins de la planification métropolitaine, les connaissances actuelles permettent uniquement d'aborder les corridors susceptibles de générer des nuisances et des risques d'origine anthropique. Par ailleurs, certains aléas d'origine naturelle (inondations et mouvements de terrain) ont été documentés par les autorités gouvernementales au fil des dernières décennies, et font l'objet d'un encadrement normatif applicable par les municipalités. Toutefois, l'ensemble des aléas, toutes origines confondues, doivent être mieux documentés pour être pris en compte à l'échelle métropolitaine. En outre, les connaissances actuelles se limitent à l'aléa; la prise en compte des vulnérabilités permettra ultimement une compréhension plus complète des risques dans l'aménagement du territoire.

Critère 9.1.1 : Reconduire les corridors susceptibles de générer des nuisances et des risques d'origine anthropique

La CMQuébec identifie, à la carte 25, des corridors (routes, voies ferrées, oléoducs et gazoducs) qui, selon les données dont elle dispose, sont susceptibles de générer des nuisances impactant la santé publique. Certains de ces corridors sont également susceptibles de transporter des matières dangereuses (Pelletier, 2016) et donc à risque d'incidents divers. La CMQuébec demande à ses composantes d'identifier ces corridors dans leur planification.

Certains corridors routiers ou ferroviaires d'intérêt métropolitain, sur lesquels transitent des débits importants de marchandises et de véhicules, sont identifiés à la carte 25. Certaines portions du réseau routier et ferroviaire, ainsi que le réseau de transmission de gaz naturel et de pétrole brut, y sont également identifiés à titre de corridors de transport de matières dangereuses.



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR - 2025

Carte 25
Corridors susceptibles de générer des risques d'origine anthropique et des nuisances

Corridors

- Transport négligeable de matières dangereuses par voie ferrée
- Transport probable de matières dangereuses par voie ferrée
- Transport susceptible de matières dangereuses par voie ferrée
- Gazoduc (gaz naturel)
- Oléoduc (pétrole)
- Réseau routier d'intérêt métropolitain

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Périmètre d'urbanisation métropolitain
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2022-2023
Réseau routier, Adresses Québec, 2022
Voies ferrées, Adresses Québec, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : c25_PMADR_RisquesNuisances_20250723.mxd

Critère 9.1.2 : Prévoir des mesures visant à limiter l'exposition des personnes et des biens aux nuisances et aléas d'origine anthropique identifiés à la carte 25

Les éléments identifiés à la carte 25 ne sont pas soumis à un cadre normatif provincial, hormis certaines normes sur le bruit routier. Une cohabitation harmonieuse entre les différents usages sensibles et les corridors générant des impacts potentiels sur la santé et la sécurité des personnes et des biens et le bien-être des personnes est essentielle. Il est donc demandé aux composantes de prévoir des mesures pour limiter l'exposition des personnes et des biens à ces aléas et générateurs de nuisances.

Pour assurer le principe de réciprocité, ces mesures doivent éviter la proximité entre les usages sensibles et les aléas identifiés, et vice versa. Dans cet esprit, les actions visant à limiter l'exposition des personnes et des biens doivent favoriser une cohabitation harmonieuse des usages, renforçant ainsi la résilience métropolitaine.

Le tableau 37 présente des bonnes pratiques en aménagement du territoire dont les composantes peuvent s'inspirer pour intégrer dans leur planification des mesures limitant l'exposition des personnes et des biens aux aléas identifiés. Leur mise en application peut avoir pour effet de contraindre et d'orienter le développement du territoire, autant dans des nouveaux développements urbains que dans des milieux existants. Il appartient aux paliers régionaux et municipaux d'adapter les propositions à leurs contextes d'intervention. Par ailleurs, la combinaison des pratiques proposées et des mesures de sécurité civile permettrait d'obtenir une meilleure protection des personnes et des biens.

Tableau 37 – Exemple de bonnes pratiques visant à limiter l'exposition des personnes et des biens aux nuisances et aléas d'origine anthropique

Pratiques générales
– Régir l'occupation du sol, notamment en instaurant des distances séparatrices (par exemple, des zones tampons végétalisées) entre les usages sensibles (résidentiels, institutionnels, récréatifs, etc.) et les aléas identifiés. – Planifier l'orientation des bâtiments en amont de la construction afin de réduire leur exposition aux aléas et nuisances. – Installer des infrastructures techniques (écrans, remblais) le long des corridors routiers. Il s'agit d'une mesure à privilégier en dernier recours, notamment pour les coûts de construction importants qu'elles engendrent et pour les effets de cloisonnement qu'elles peuvent créer sur les milieux environnants et les paysages. – Orienter les nouveaux usages résidentiels et urbains à l'extérieur des zones de contraintes naturelles et contrôler l'utilisation du sol dans celles-ci. – Envisager, lorsque possible, les solutions fondées sur la nature.
Les nuisances sonores
– Prévoir des études acoustiques afin de déterminer les secteurs présentant un niveau de bruit élevé lors de demandes d'autorisation visant le lotissement, la construction et le changement de vocation d'un immeuble vers un usage sensible. – Prioriser les interventions et les mesures d'atténuation en fonction des niveaux de bruits des différents secteurs. – Initier une veille acoustique, notamment en instaurant un réseau de surveillance du bruit, pour suivre son évolution à certains endroits stratégiques où une hausse significative pourrait avoir des effets néfastes sur le milieu de vie qui l'entoure.
La pollution atmosphérique
– Verdir les abords des corridors pour fixer les polluants atmosphériques. – Initier une veille atmosphérique, à l'instar de la veille acoustique.

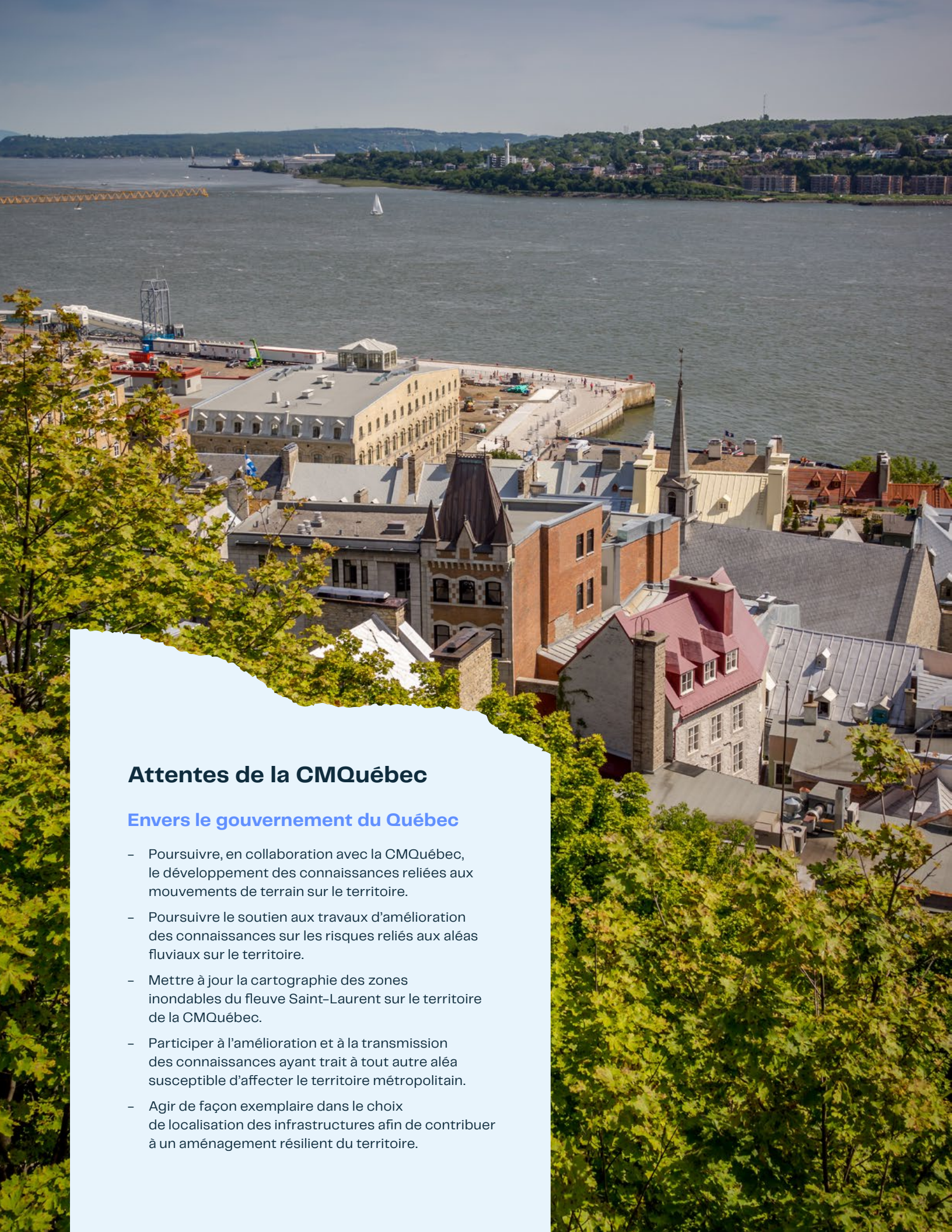
Objectif 9.2 : Considérer les risques actuels et projetés dans le choix de localisation des infrastructures afin d'accroitre la résilience métropolitaine

Certaines infrastructures sont essentielles à la santé, à la sécurité et au bien-être de la population et contribuent au fonctionnement optimal de la collectivité. Les conséquences d'un aléa sur les populations sont potentiellement plus importantes lorsqu'elles touchent ces infrastructures, qui peuvent avoir des conséquences sur des populations éloignées de la source de l'aléa par « effet domino », soit par la succession d'événements dommageables importants dans la collectivité. Un aménagement exemplaire du territoire métropolitain considère donc les aléas dans le choix de localisation de ces infrastructures, afin de conserver un fonctionnement normal lors d'un sinistre et même d'accélérer le rétablissement.

Certaines infrastructures peuvent également être des sources de risque d'origine anthropique ou de nuisances, notamment lorsque leur fonctionnement nécessite l'utilisation de matières dangereuses ou des activités en continu. Le choix de localisation de nouvelles infrastructures devrait prendre en compte les risques actuels et projetés tels que présentés dans l'objectif précédent.

Puisque les projets d'infrastructures peuvent être initiés par divers acteurs gouvernementaux (municipalités, MRC, organismes et ministères provinciaux et fédéraux) et privés (entreprises), il importe que tous les partenaires impliqués collaborent. La CMQuébec encourage ses composantes à énoncer des objectifs en ce sens dans leurs documents de planification.





Attentes de la CMQuébec

Envers le gouvernement du Québec

- Poursuivre, en collaboration avec la CMQuébec, le développement des connaissances reliées aux mouvements de terrain sur le territoire.
- Poursuivre le soutien aux travaux d'amélioration des connaissances sur les risques reliés aux aléas fluviaux sur le territoire.
- Mettre à jour la cartographie des zones inondables du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la CMQuébec.
- Participer à l'amélioration et à la transmission des connaissances ayant trait à tout autre aléa susceptible d'affecter le territoire métropolitain.
- Agir de façon exemplaire dans le choix de localisation des infrastructures afin de contribuer à un aménagement résilient du territoire.

ORIENTATION 10
Soutenir un aménagement du territoire favorable à une transition climatique juste

Contexte

L'aménagement du territoire est au cœur du défi climatique, particulièrement pour son rôle en matière d'adaptation aux impacts des changements climatiques, de transition énergétique et de réduction des émissions de GES. Une planification du territoire intégrant ces enjeux permettra d'augmenter la résilience des communautés, de prévoir la production d'énergies renouvelables aux endroits adéquats et de créer des formes urbaines propices à la sobriété énergétique et à la préservation des puits de carbone. Par cette orientation, la CMQuébec souhaite poursuivre les efforts entamés dès 2012 par l'adoption de son premier PMAD, et soutenir un aménagement du territoire favorable à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques.



L'action face aux changements climatiques : un mouvement international

Signataire de l'Accord de Paris sur la réduction des émissions de GES, le Canada s'est engagé à réduire, d'ici 2030, ses émissions de GES de 30 % par rapport aux niveaux constatés en 2005. Le Québec, quant à lui, s'est fixé un objectif ambitieux de réduire ses émissions de 37,5 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030. Le Canada et le Québec ont tous deux pour objectif la carboneutralité à l'horizon 2050, laquelle implique que les émissions non évitées soient séquestrées, stockées et compensées par la nature ou la technologie.

L'état d'urgence climatique décrété par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 2018, et réitéré en 2023 avec le premier bilan de l'accord de Paris, confirme le besoin d'une atténuation profonde, rapide et soutenue des émissions de GES, et d'une accélération de la mise en œuvre des mesures d'adaptation au cours de la décennie actuelle.

Le rôle de l'aménagement du territoire dans la transition climatique

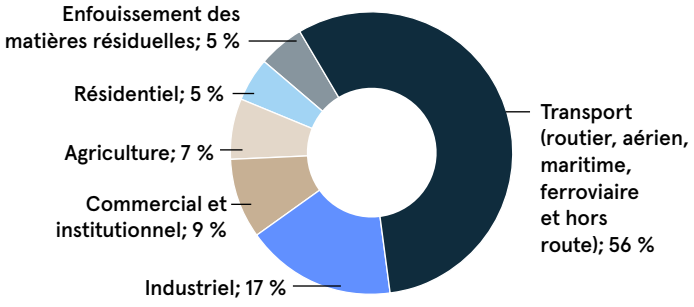
Par son influence sur l'organisation des milieux de vie, l'aménagement du territoire contribue directement à la résilience des communautés face aux bouleversements climatiques. Les impacts des changements climatiques exposent le territoire à des défis accrus, autant opérationnels que sociétaux. D'un point de vue social, les populations déjà vulnérables sont disproportionnellement affectées par les impacts des changements climatiques. À l'inverse, un aménagement du territoire plus résilient contribue positivement à la résilience globale des populations, évitant ainsi de creuser davantage le gouffre des inégalités sociales. D'un point de vue économique, les coûts de l'inadaptation sont plus élevés que ceux nécessaires à une prise en compte en amont des mesures d'adaptation. En effet, le déploiement de mesures d'adaptation et d'amélioration de la résilience entraine une réduction globale des coûts des sinistres. De plus, les options d'adaptation qui sont réalisables et efficaces aujourd'hui le deviendront moins avec l'augmentation du réchauffement climatique.

La crise climatique nous convie également à relever les défis de la sobriété et de la transition énergétique dans notre façon d'occuper le territoire. D'abord, en mettant tout en œuvre pour réduire la consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique, puis en substituant les énergies fossiles par des alternatives renouvelables produites dans le respect des collectivités et de l'environnement. Depuis le dévoilement de sa stratégie énergétique en 2006 et de sa politique de transition énergétique en 2016, le gouvernement du Québec encourage la décarbonation de l'économie et la diversification des sources énergétiques à l'horizon 2030. Cette migration nécessaire vers des alternatives énergétiques stimule le développement des filières éolienne, solaire et de bioénergies pouvant générer d'importantes retombées économiques auprès des collectivités, et ce, en s'assurant de respecter les limites et l'intégrité des écosystèmes dans lesquels s'implante leur production.

Les émissions de GES : un indicateur d'importance pour mesurer nos efforts en termes d'atténuation des changements climatiques

Les changements climatiques sont causés par l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. L'inventaire communautaire des émissions de GES de la CMQuébec (année de référence 2019) publié en 2022 (Figure 19) nous apprend que les émissions moyennes annuelles pour le territoire métropolitain s'élevaient à 6,9 tCO_2éq par habitant et que le secteur des transports est celui qui génère la plus grande part d'émissions de GES. À titre comparatif, les émissions moyennes

Figure 19 – Répartition totale des émissions de GES de la collectivité en 2019, CMQuébec 2022



annuelles avancées par le GIEC pour atteindre les objectifs mondiaux de réduction du réchauffement climatique sont de 2,0 tCO_2éq par habitant. Le rôle important de l'aménagement du territoire pour contribuer aux objectifs de réduction des émissions de GES peut se manifester notamment par la planification des déplacements liés aux transports lourds et automobiles, et la mobilité découlant de l'organisation spatiale des milieux de vie et des lieux de travail. Le contenu des orientations 1, 2 et 3 du PMADR contribue en partie à l'atteinte de ces objectifs, qui doivent également être pris en charge par l'ensemble des échelles de planifications territoriales pour espérer un réel impact sur le territoire.

Des actions métropolitaines porteuses pour faire face aux changements climatiques

Le premier PMAD (2012) encourageait déjà la diminution des GES, notamment par des interventions dans le domaine du transport de personnes et de marchandises, et présentait un énoncé d'intention portant sur la réduction des émissions de GES. Depuis, la CMQuébec a reconnu l'état d'urgence climatique par l'adoption d'une déclaration le 18 avril 2019 et s'est engagée à mettre en place un processus de concertation jetant les bases pour l'élaboration d'une stratégie de transition climatique métropolitaine.

Afin d'appuyer la planification et l'aménagement de son territoire, la CMQuébec a réalisé une démarche d'analyse de vulnérabilité climatique à l'échelle métropolitaine visant l'appréciation des risques et des opportunités liés aux changements climatiques. Réalisé dans le cadre du Programme gouvernemental de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), le projet intitulé *Vulnérabilités et potentiels d'adaptabilité du territoire de la CMQuébec aux conséquences des changements climatiques* approfondit la compréhension des risques climatiques métropolitains et identifie des axes d'intervention et des mesures d'adaptation métropolitaines permettant d'atténuer les vulnérabilités du territoire face aux conséquences des changements climatiques.

Ce diagnostic territorial met également à la disposition des composantes de la CMQuébec des informations, données et analyses climatiques qui faciliteront la mise à l'échelle de l'évaluation des vulnérabilités et risques climatiques auxquelles font face les territoires. Réalisé en parallèle et dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable (PMVD), le projet *Organisation spatiale du territoire de la CMQuébec eu égard à la réduction ou à l'évitement des émissions de GES* s'attarde, quant à lui, à l'évaluation de la performance de la structuration spatiale du territoire en termes de réduction ou d'évitement de GES.

Cibles métropolitaines (cibles communes avec l'orientation 9)

- En 2031, les vulnérabilités et principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur auront été évalués sur le territoire métropolitain et des planifications ou actions auront été réalisées pour les intégrer dans l'ensemble des composantes.
- En 2041, les vulnérabilités et les risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur sur le territoire auront diminué.

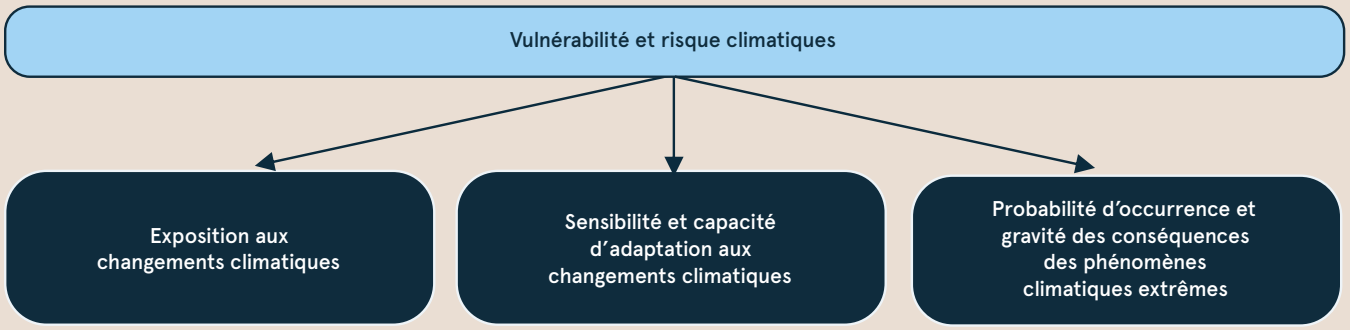
Objectifs et critères

Objectif 10.1 : Augmenter la résilience aux changements climatiques en réduisant les vulnérabilités et les risques climatiques du territoire

Afin d'améliorer la résilience des communautés face aux changements climatiques, il est important de bien connaitre les impacts actuels et projetés de ce phénomène sur le territoire et d'évaluer comment ils affectent sa vulnérabilité. Dans un souci de distinction avec les vulnérabilités et risques actuels du territoire au sens de l'orientation « Accroitre la résilience face aux aléas d'origine naturelle et anthropique » (9), l'effet des changements climatiques sur la vulnérabilité et le risque sur le territoire sont appelés vulnérabilité et risque climatiques. La vulnérabilité climatique résulte de l'exposition du territoire aux changements climatiques (variations du climat et phénomènes climatiques extrêmes), des sensibilités du territoire à ces changements ainsi que de la capacité d'adaptation pour y faire face. Elle est obtenue en croisant le niveau d'exposition des éléments sensibles du territoire avec les capacités d'adaptation en matière d'aménagements déjà en place. En ajoutant à la vulnérabilité climatique la probabilité d'occurrence des aléas climatiques et la gravité des conséquences de tels phénomènes climatiques, on obtient le risque climatique (figure 20).

Le suivi des projections climatiques et de leurs impacts permet d'anticiper l'évolution des risques climatiques du territoire et des populations qui s'y trouvent, ainsi que les besoins de renforcement des capacités d'adaptation. Les impacts potentiels et les capacités d'adaptation ne sont pas les mêmes d'un territoire à un autre et une appréciation de ces distinctions permet de déterminer les mesures d'adaptation appropriées à chacun. Une fois ces paramètres mieux connus, les mesures d'adaptation à mettre en place peuvent être priorisées et l'évaluation des effets des interventions en aménagement du territoire sur la résilience climatique des communautés est facilitée.

Figure 20 – Éléments ayant un impact sur la vulnérabilité et le risque climatiques du territoire



Critère 10.1.1 : Identifier les vulnérabilités et risques climatiques

Le territoire métropolitain est exposé à divers changements climatiques qui sont appelés à évoluer. La CMQuébec identifie sur son territoire la présence des variations et phénomènes climatiques suivants :

- Réchauffement moyen, chaleurs extrêmes et vagues de chaleur;
- Régime d'averses modifié, précipitations abondantes et sécheresses;
- Tempêtes et vents violents;
- Conditions hivernales changeantes (cycle de gel-dégel, verglas, couvert neigeux, couvert de glace);
- Hausse du niveau des mers et submersion des berges.

Ceux-ci ont des impacts dans le milieu tels que les crues et inondations, l'érosion, l'étiage, les dommages à la végétation (épidémies d'insectes, incendies de végétation, bris, mortalité), la présence de pollens et allergènes, les vecteurs de maladies, etc.

La CMQuébec encourage ses composantes à s'inspirer de la liste de variations et phénomènes climatiques mentionnés afin d'identifier et cartographier les impacts présents sur leur territoire et établir les vulnérabilités et risques climatiques qui en découlent.

Critère 10.1.2 : Prévoir des mesures permettant d'adapter le territoire aux impacts des changements climatiques

L'instauration de telles mesures vise non seulement à diminuer la vulnérabilité du territoire face aux impacts des changements climatiques, mais plus globalement à augmenter la résilience du territoire métropolitain. La CMQuébec souhaite que les composantes intègrent dans leur planification en aménagement du territoire des mesures favorisant l'adaptation face aux changements climatiques dans les secteurs prioritaires selon ce que révèle leur analyse des vulnérabilités et risques climatiques.

Les composantes peuvent s'inspirer des bonnes pratiques du tableau 38, qui présente des moyens de conserver et de connecter les milieux naturels, de gérer durablement la ressource en eau et d'aménager des milieux de vie durables.

Tableau 38 – Bonnes pratiques pour l'adaptation aux impacts des changements climatiques

- Préserver, conserver, restaurer et connecter les milieux naturels.
- Réduire l'imperméabilisation des sols.
- Conserver ou redonner l'espace de liberté des cours d'eau.
- Conserver à l'état naturel ou renaturaliser les rives.
- Favoriser une bonne gouvernance et le partage de la ressource en eau.
- Stabiliser les pentes à l'aide de végétaux.
- Protéger et mettre en place des infrastructures vertes.
- Favoriser la conception et l'entretien adéquat des infrastructures pour les adapter à l'évolution des réalités climatiques (toits verts, matériaux de qualité, albédo élevé, ventilation passive, efficacité énergétique, infrastructures vertes, limite de l'accumulation de biomasse près des habitations et infrastructures stratégiques afin de réduire les risques et la sévérité des incendies, etc.).
- Réglementer les nouveaux aménagements ou ajouts d'une certaine superficie de plancher en obligeant l'aménagement de toits verts. À titre d'exemple, la Ville de Toronto réglemente tout nouvel aménagement ou ajout de plus de 2 000 m^2 de surface brute de plancher, en obligeant l'installation de toits verts (City of Toronto Green Roof Bylaw).
- Verdir les milieux de vie et établir des plans de foresterie urbaine ainsi que des cibles de reboisement ou d'augmentation de l'indice de canopée, en privilégiant des espèces moins allergènes.
- Favoriser l'intégration des enjeux climatiques dans les choix d'aménagement forestier.
- Créer des îlots de fraicheur stockant et séquestrant le carbone afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains.
- Appuyer la mise en place de pratiques d'adaptation en agriculture.

Objectif 10.2 : Favoriser l'implantation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables tout en assurant la protection de l'environnement et des paysages

Le gouvernement du Québec a mis en place des mesures d'encadrement des filières éolienne et solaire, tout en favorisant le développement de ces secteurs. En 2007, il a entre autres élaboré des orientations gouvernementales relatives au développement de projets éoliens qui s'appuient principalement sur la contribution des MRC. Les potentiels pour l'ensemble du territoire du Québec ont également été cartographiés et des études sont menées parallèlement par les promoteurs lors de la planification des projets.

Quatre projets éoliens sont actuellement en service sur la propriété de la Seigneurie de Beaupré. Le plus récent, dont la mise en service date de 2015, a été développé par la MRC de La Côte-de-Beaupré. Partenaire financier du projet de parc éolien communautaire, la MRC récupère 49 % de ses revenus annuels et a constitué un Fonds de développement régional qui est utilisé pour soutenir des projets porteurs de développement économique et social sur le territoire de la MRC. Ensemble, ces parcs éoliens représentent une puissance installée de 364 mégawatts, ce qui permet d'alimenter en énergie 67 000 foyers québécois.

Critère 10.2.1 : Prévoir des mesures d'encadrement des parcs éoliens dans le respect des éléments sensibles du territoire

L'exploitation et l'aménagement des parcs éoliens peuvent, s'ils ne sont pas encadrés adéquatement, affecter le cadre de vie de la population, entrainer des pertes de milieux naturels sensibles et altérer la qualité des paysages. Toutefois, une implantation harmonieuse et planifiée de ces infrastructures permet non seulement de préserver ces éléments, mais aussi de renouveler notre lecture des paysages et de les inscrire dans une vision contemporaine de cohabitation entre nature, société et production énergétique. Dans cette perspective, il est souhaitable d'encadrer rigoureusement cette activité, ce qui est le cas depuis 2007 par un règlement intérimaire de la CMQuébec dont le contenu a été intégré dans les planifications régionales. Dans l'optique de poursuivre l'encadrement des pratiques en la matière, la CMQuébec reprend certains éléments de la réglementation intérimaire de 2007 dans le tableau 39 et demande aux composantes de s'en inspirer pour le développement et l'aménagement de parcs éoliens contribuant à la production d'énergie verte sur le territoire.

Tableau 39 – Bonnes pratiques d'encadrement pour l'implantation de parcs éoliens

- Définir les types d'éoliennes permises sur le territoire et adapter les dispositions réglementaires à chacun de ces types (par exemple : moyenne, grande, connexion ou non avec le réseau d'électricité).
- Encadrer l'implantation des parcs éoliens en fonction de leur localisation dans les bassins visuels du fleuve Saint-Laurent (par exemple les interdire dans le bassin visuel rapproché, les autoriser sous conditions dans le bassin intermédiaire).
- Encadrer l'implantation des parcs éoliens en fonction de leur localisation à l'intérieur ou à l'extérieur des unités de paysages d'intérêt métropolitain.
- Encadrer l'implantation des parcs éoliens en fonction de la protection des parcs et des milieux naturels à vocation récréotouristique.
- Privilégier l'implantation de parcs éoliens à l'extérieur de la zone agricole et des secteurs acéricoles.
- Introduire des normes d'implantation des éoliennes en fonction de leur type afin d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être de la population, de réduire l'impact sur la biodiversité et de préserver les milieux naturels sensibles, notamment le réseau hydrique et le couvert forestier.
- Introduire des normes plus strictes d'implantation et de construction des chemins d'accès lorsque le parc éolien est situé dans un bassin versant de prise d'eau.
- Introduire des mesures de contrôle de l'apparence physique des éoliennes afin de diminuer leurs impacts sur le paysage, notamment concernant les couleurs ou l'affichage publicitaire.

- Introduire des dispositions concernant la santé et la sécurité aux abords des éoliennes.
- Prévoir des mesures de participation citoyenne et considérer l'acceptabilité sociale en tenant compte des préoccupations et particularités locales propres à chaque milieu.
- Encadrer le démantèlement des installations et la remise en état du site, notamment le délai, la procédure à suivre et la revégétalisation.

Critère 10.2.2 : Encadrer l'implantation des petites éoliennes

La CMQuébec souhaite permettre à la population, aux entreprises et aux institutions de tirer également parti de l'énergie éolienne. Cependant, l'implantation et l'exploitation de petites éoliennes pour un usage domestique ou accessoire peuvent être une source de nuisances et un encadrement apparait nécessaire. La CMQuébec présente, dans le tableau 40, des exemples de bonnes pratiques dont les composantes peuvent s'inspirer dans leur encadrement de ces petites éoliennes.

Tableau 40 – Bonnes pratiques pour encadrer l'implantation de petites éoliennes

- Définir la notion de petite éolienne, notamment en fonction de sa hauteur, de son diamètre, de sa puissance ou de son usage (domestique, agricole, local, accessoire, etc.).
- Encadrer l'implantation selon la localisation en périmètre urbain ou hors périmètre urbain, ou selon l'usage dominant du secteur (favoriser notamment les usages industriels ou agricoles).
- Encadrer le nombre maximal de petites éoliennes autorisées par lot, par propriété foncière ou par type d'usage afin de minimiser les impacts sur le paysage.
- Prévoir des normes de protection des milieux naturels sensibles, dont les milieux humides (distance, gestion de l'écoulement de l'eau, végétalisation, etc.).
- Protéger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens à proximité des éoliennes, notamment à l'aide de marges de recul des autres éoliennes, des constructions ou des limites de lot, ainsi que des normes d'encadrement sur la puissance qui influe sur le scintillement et les détecteurs de formation de glace.
- Protéger spécifiquement les bassins versants de prise d'eau lorsque le territoire en comporte, notamment en proposant des normes plus strictes d'implantation.
- Contrôler l'apparence physique des éoliennes, notamment concernant les couleurs ou l'affichage publicitaire.
- Prévoir le démantèlement des installations et la remise en état du site, notamment le délai, la procédure à suivre et la revégétalisation.
- Prévoir des projets pilotes temporaires ou des normes plus souples pour les éoliennes implantées à des fins expérimentales ou scientifiques sur des terres publiques ou sur le domaine privé (ex : écoquartier, zone industrielle spécifique).

Critère 10.2.3 : Prévoir des mesures d'encadrement des projets de parcs solaires dans le respect des éléments sensibles du territoire

Des parcs solaires au sol commencent à être installés au Québec. Même s'il n'y avait pas, en 2025, de projets similaires sur le territoire métropolitain, aucun cadre commun ne régit l'implantation, l'exploitation et le démantèlement des panneaux des parcs solaires sur le territoire métropolitain. La CMQuébec est en faveur du développement de cette énergie, mais, considérant que l'aménagement de parcs solaires peut affecter les milieux naturels sensibles, les zones agricoles et les paysages, souhaite un meilleur encadrement. Un ensemble de bonnes pratiques est donc proposé au tableau 41, dont les composantes peuvent s'inspirer pour encadrer le développement des parcs solaires sur leur territoire, notamment en zone agricole.

Tableau 41 – Bonnes pratiques de développement de parcs solaires

- Définir les types d'équipement permis sur le territoire et adapter les dispositions réglementaires à chacun de ces types (par exemple : dimension, équipements centralisés ou décentralisés, connexion ou non avec le réseau d'électricité).
- Privilégier l'installation des panneaux solaires sur le cadre bâti existant (toitures et stationnements).
- Privilégier les terrains dégradés pour l'implantation des parcs solaires (friches industrielles, anciens sites d'enfouissement, anciens sites miniers et terrains contaminés).
- Optimiser la localisation des équipements afin de limiter l'artificialisation des sols.
- Prioriser l'implantation des parcs solaires hors des bassins visuels du fleuve Saint Laurent et hors des unités de paysages d'intérêt métropolitain (par exemple les interdire dans le bassin visuel rapproché ainsi qu'à l'intérieur des unités de paysages d'intérêt métropolitain et les autoriser sous conditions dans le bassin intermédiaire).
- Veiller à la sécurité et au bien-être de la population située à proximité des équipements.
- Préserver les milieux naturels sensibles (réseau hydrique, couvert forestier, biodiversité) et les zones agricoles.
- Protéger des éléments identifiés dans les planifications de la TVB (concept général, Monts et collines, Coulées vertes et bleues, Parcours du fleuve).
- Contrôler l'apparence physique des équipements afin de diminuer leurs impacts sur le paysage, notamment concernant les couleurs ou l'affichage publicitaire.
- Encadrer le démantèlement des installations et la remise en état du site, notamment le délai, la procédure à suivre et la revégétalisation.
- Exiger la réalisation d'une analyse préalable des impacts du projet de parcs solaire.

Engagement de la CMQuébec

Doter le territoire métropolitain d'une trajectoire de transition climatique accélérée par la concertation des différents territoires et secteurs d'activités autour d'une stratégie métropolitaine de transition climatique.

Reconnaissant l'état d'urgence climatique, la CMQuébec souhaite s'engager davantage pour la préservation d'un environnement climatique propice au développement de son territoire, par la mise en œuvre d'une stratégie de transition climatique métropolitaine.

Cette stratégie s'appuie sur l'intégration de l'adaptation et de la carboneutralité à titre d'éléments autour desquels planifier l'utilisation du territoire et prioriser les mesures à mettre en place, notamment pour rendre possible une réduction des émissions de GES par habitant conforme aux recommandations du GIEC (-71 %). Elle vise, selon un principe de responsabilité commune et partagée, la recherche d'une proposition de transition équitable pour la décarbonation et l'adaptation aux changements climatiques en se dotant d'opportunités attrayantes et bénéfiques pour la santé et le bien-être de la population. Les objectifs d'arrimage et de consolidation des actions métropolitaines sont au cœur de cette démarche qui rallie les différents partenaires du territoire afin d'optimiser les efforts et les ressources et de générer un plus grand impact.

Bien que la trajectoire de transition métropolitaine reste à définir, certaines pistes peuvent déjà être envisagées, notamment :

- La sélection de projets collectifs de réduction de GES nécessaires à l'atteinte de la carboneutralité, particulièrement ceux associées au transport routier.
- L'évaluation de projets de réduction des émissions de GES par secteurs d'émissions (transport, industrie, commerces et institutions, agriculture, résidentiel et matières résiduelles) (ex : l'évaluation du retrait du chauffage au gaz dans les nouveaux développements résidentiels, l'évaluation des possibilités d'autoproduction d'énergie solaire résidentielle, etc.).
- L'identification de secteurs plus propices à un développement sobre en carbone et résilient.
- La recherche d'avenues d'optimisation des ressources énergétiques et matérielles sur le territoire de la CMQuébec, notamment par des choix de consommation et de production sobres et circulaires.
- La mobilisation de la population pour une meilleure adhésion à des mesures collectives de transition climatique.
- La réflexion autour de la gouvernance territoriale et de la répartition équitable des contributions à la transition climatique entre les personnes, territoires et domaines d'activités.
- L'échange d'expérience sur la mise en place de mesures d'adaptation et sur le suivi de l'évolution des risques climatiques (amélioration et dégradation) sur le territoire.
- Le maintien et la restauration des services rendus par la nature (infrastructures vertes), dont le maintien des services de séquestration et de stockage de carbone.
- La compensation d'émissions n'ayant pu être réduites, séquestrées et stockées.
- Le développement d'outils d'évaluation, tests ou procédures décisionnelles guidant les choix de projets en fonction de leur contribution à la transition climatique.



Attentes de la CMQuébec

Envers le gouvernement du Québec

- Soutenir les initiatives visant à atténuer les vulnérabilités et les risques climatiques sur les territoires des composantes de la CMQuébec, tels que les projets de déminéralisation des sols.
- Planifier la réalisation de tout projet de développement énergétique en partenariat avec les organisations municipales, afin de minimiser les impacts sur les milieux naturels sensibles et les paysages et de respecter les planifications locales et régionales, tout en maximisant les retombées économiques et sociales de la région.
- Soutenir la recherche et le développement dans les secteurs d'émissions de GES pour lesquels l'aménagement du territoire a une faible influence, par exemple dans les secteurs industriels, agricoles et forestiers.

5.
Mise en œuvre

Face à l'ampleur du PMADR et à l'effort à consentir pour sa mise en œuvre, la CMQuébec souhaite que son appropriation se fasse par l'ensemble des partenaires publics, privés, municipaux et gouvernementaux afin que tous contribuent à l'atteinte de ses objectifs. La CMQuébec entend donc s'impliquer activement à la mise en œuvre du PMADR, notamment par la tenue d'activités de concertation et de collaboration avec ses composantes et partenaires, ainsi que par la réalisation d'actions à présenter dans un plan spécifique à cette fin.

5.1 Concertation et collaboration

La concertation, la collaboration et l'appropriation du contenu du PMADR sont vitales à sa mise en œuvre. Une structure d'échange est donc à privilégier avec les partenaires de la CMQuébec, qui se concrétisera notamment par :

- L'accompagnement des composantes dans la réalisation de leur exercice de concordance au PMADR;
- L'élaboration d'outils et de guides permettant une compréhension commune et partagée des objectifs, critères et mesures du PMADR;
- Le maintien d'un comité stratégique, formé des équipes administratives des composantes de la CMQuébec, de même que d'un comité d'orientation en planification territoriale, mobilité durable et développement social et économique, formé d'élus de la CMQuébec, afin de travailler à la mise en œuvre du PMADR;
- Des rencontres d'échange et de co-construction avec les différents partenaires privés, publics, municipaux et gouvernementaux dont les actions sont susceptibles de contribuer à la durabilité, à la compétitivité et à l'attractivité du territoire métropolitain. Ces rencontres pourront prendre la forme de forums, agoras ou sommets regroupant l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PMADR.

5.2 Plan d'action

Au-delà des objectifs, critères et mesures mis de l'avant dans le PMADR ainsi que du processus de conformité qui suivra son entrée en vigueur, sa mise en œuvre passera aussi par la réalisation d'actions et de projets concrets sur le territoire. Ces actions, portées par la CMQuébec, contribueront à l'atteinte des objectifs du PMADR.

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
Orientation 1 – Favoriser la mise en place de milieux de vie durables et contribuant à la santé de la population				
Objectif 1.1 : Contribuer au bien-être et à la santé de la population par des milieux de vie durables et basés sur l'humain.	1.1 Assurer la diffusion et la mise à jour des indices de milieux de vie complets.	CMQuébec	Composantes	Court et moyen terme
	1.2 Offrir un accompagnement aux MRC et municipalités pour la planification de milieux de vie complets et durables et proposer des outils pour les accompagner (EIS, ADS+, élaboration d'une grille de milieux de vie complets, etc.).	CMQuébec	Composantes	Court et moyen terme
Objectif 1.2 : Améliorer les conditions de vie et la résilience climatique du territoire par la création de milieux de vie durables.	1.3 Réaliser, à partir des diagnostics régionaux en matière d'habitation produits par les composantes, un portrait métropolitain de l'habitation ainsi qu'un diagnostic des défis métropolitains liés aux caractéristiques des ménages actuels et futurs, au parc de logements, et aux écarts entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle.	CMQuébec	Composantes	Court terme

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
Orientation 1 – Favoriser la mise en place de milieux de vie durables et contribuant à la santé de la population				
	1.4 Réaliser, à la suite du portrait-diagnostic métropolitain de l'habitation, des actions communes permettant de mettre en œuvre l'énoncé de vision métropolitain de l'habitation.	CMQuébec	Composantes	Moyen terme
	1.5 Poursuivre le développement de la méthodologie de cartographie et de calcul de l'indice de canopée dans les périmètres d'urbanisation régionaux afin d'établir l'indice de 2024 à l'échelle métropolitaine et d'en faire le suivi.	CMQuébec	Composantes	Court terme
Orientation 2 – Structurer l'occupation du territoire selon la mobilité durable				
Objectif 2.2 : Privilégier le développement d'infrastructures de transport actif et collectif intégrées et optimisées.	2.1 Réaliser un plan d'ensemble du réseau cyclable métropolitain en actualisant notamment l'État de situation du réseau cyclable d'intérêt métropolitain (Vélo Québec, 2016).	CMQuébec	Composantes Municipalités Organismes gestionnaires du réseau cyclable	Court terme
	2.2 Créer un programme de financement métropolitain des réseaux de transport actif.	CMQuébec	Composantes	Moyen terme
	2.3 Reconduire l'entente sur le titre de transport métropolitain.	CMQuébec	CMQuébec RTC STLévis TCJC Plumobile	Court terme
	2.4 Coordonner une reconnaissance mutuelle des titres de transports en commun.	CMQuébec	CMQuébec RTC STLévis TCJC Plumobile	Court terme
	2.5 Réaliser un portrait des déplacements interurbains dans la région métropolitaine.	CMQuébec	À identifier	Court terme
Objectif 2.3 : Favoriser l'accessibilité des espaces industriels et commerciaux d'intérêt métropolitain pour les personnes et les marchandises.	2.6 Développer une base de données liée au transport des marchandises, incluant le transport des matières résiduelles, dans la région métropolitaine.	CMQuébec	Secrétariat à la Capitale-Nationale Composantes Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport (CIRRELT) Observatoire sur le transport routier de marchandises	Court terme

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
Orientation 2 – Structurer l'occupation du territoire selon la mobilité durable				
	2.7 Réaliser un projet-pilote de plan de gestion des déplacements à l'échelle d'un parc industriel et évaluer la pertinence d'élargir cette approche collective.	CMQuébec	Mobili-T, Secrétariat à la Capitale-Nationale	Court terme
Orientation 3 – Orienter la croissance urbaine vers des localisations optimales pour assurer une occupation durable du territoire				
Objectif 3.1 : Miser sur les périmètres d'urbanisation pour accueillir la croissance projetée d'ici 2041.	3.1 Mettre en place un outil soutenant la prise de décision en planification du développement urbain permettant l'internationalisation des coûts des projets de développement et leurs impacts, notamment sur les services écosystémiques et les GES projetés, et en fonction de la disponibilité des ressources en eau.	CMQuébec	Composantes MAMH	Court terme
	3.2 Élaborer des scénarios alternatifs de projections démographiques qui tiennent compte des objectifs de développement des territoires et des aspirations des composantes, notamment afin de renforcer le rôle des centralités de chacune des composantes.	CMQuébec	Composantes ISQ	Moyen terme
	3.3 Élaborer une stratégie d'optimisation des espaces industriels	CMQuébec	Composantes Principaux acteurs économiques (chambres de commerces, Québec International, Corporation des parcs industriels, partenaires de la ZEM)	Moyen terme
	3.4 Développer un outil de mesure précis et reproductible de l'artificialisation des sols pour guider les planifications territoriales.	CMQuébec	Composantes Gouvernement du Québec Milieu universitaire et scientifique	Court terme
	3.5 Élaborer un inventaire métropolitain des espaces potentiels à optimiser.	CMQuébec	Composantes Municipalités	Court terme
	3.6 Réaliser une analyse visant à identifier des secteurs de permutation favorables à l'accueil de développements résidentiels à vocation familiale, afin de mieux répondre aux besoins des ménages et en respect des objectifs du PMAD.	CMQuébec	Composantes Gouvernement du Québec	Court terme

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
Orientation 4 – Mettre en valeur le territoire agricole et améliorer la sécurité alimentaire de la population				
Objectif 4.1 : Miser sur la protection et l'occupation dynamique du territoire agricole. Objectif 4.2 : Renforcer la disponibilité et l'accessibilité aux aliments de qualité.	4.1 Accompagner le gouvernement du Québec dans l'idéation et la mise en place d'un Agro-Parc.	CMQuébec	Composantes Partenaires du secteur agricole	Court terme
	4.2 Élaborer une nouvelle stratégie de développement agroalimentaire à l'échelle de la CMQuébec.	CMQuébec	Composantes, UL, Partenaires du milieu, environnemental, agricole et social	Court terme
	4.3 Réaliser une analyse d'opportunité pour l'implantation de pôles agroalimentaires sur le territoire métropolitain.	CMQuébec	Composantes Partenaires du secteur agricole	Court terme
	4.4 Produire un portrait métropolitain de la sécurité alimentaire, incluant une cartographie des déserts et des marais alimentaires.	CMQuébec	Gouvernement du Québec	Court et moyen terme
	4.5 Élaborer une cartographie des utilisations non agricoles commerciales et industrielles	CMQuébec	Composantes	Court et moyen terme
Objectif 4.4 : Soutenir les pratiques agroenvironnementales relatives à la protection des sols et de la ressource eau et contribuer aux efforts d'adaptation aux changements climatiques.	4.6 Élaborer une cartographie des bandes riveraines en zone agricole et identifier celles qui sont dégradées.	CMQuébec	Composantes Partenaires du secteur agricole Organismes de bassin versant et organismes environnementaux	Court terme
Orientation 5 – Reconnaître les paysages et le patrimoine comme des richesses collectives contribuant à la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire				
Objectif 5.1 : Reconnaître les paysages d'intérêt métropolitain et contribuer à leur préservation et leur valorisation.	5.1 Développer de nouveaux outils permettant de simuler les impacts des interventions humaines sur le paysage.	CMQuébec	Composantes Partenaires de l'Entente sur les paysages	Court et moyen terme
Objectif 5.3 : Protéger et mettre en valeur les paysages visibles depuis les portes d'entrée de la région, le parcours d'accueil de la capitale et les points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain.	5.2 Évaluer l'état et l'intérêt des paysages visibles depuis les principales portes d'entrée à la région ainsi que les opportunités et menaces auxquelles ils font face.	CMQuébec	Composantes CCNQ	Court terme

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
Orientation 5 – Reconnaître les paysages et le patrimoine comme des richesses collectives contribuant à la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire				
Objectif 5.4 : Protéger, conserver et valoriser le patrimoine dans les grands ensembles patrimoniaux et le long des axes anciens d'intérêt métropolitain afin de maintenir l'identité culturelle et la mémoire des lieux.	5.3 Élaborer une vision métropolitaine en matière de patrimoine (culturel et naturel).	CMQuébec	Composantes MCC	Court terme
	5.4 Mettre en place un observatoire du patrimoine.	CMQuébec	Composantes MCC	Moyen terme
	5.5 Développer un réseau de promenades en lien aux grands ensembles et axes anciens d'intérêt métropolitain.	CMQuébec	Composantes Partenaires du secteur touristique MCC	Court terme
Orientation 6 – Accroître le bien-être de la population et le rayonnement du territoire par la mise en œuvre de la Trame verte et bleue métropolitaine				
Objectif 6.1 : Contribuer au déploiement de la Trame verte et bleue métropolitaine.	6.1 Réaliser une étude d'opportunité pour la création de parcs nature le long des coulées vertes et bleues.	CMQuébec	MRC Municipalité Gouvernement	Court terme
	6.2 Mettre à niveau les aménagements existants, accompagner les municipalités pour développer de nouveaux accès aux coulées vertes et bleues en priorisant les secteurs en carence et faire la promotion de ces lieux.	CMQuébec	MRC Municipalités Gouvernement	Moyen terme
Orientation 7 – Conserver des milieux naturels et leurs services écosystémiques				
Objectif 7.1 : Accroitre la conservation des milieux naturels et de la biodiversité à l'échelle métropolitaine.	7.1 Contribuer à la mise en place d'outils de reconnaissance des initiatives municipales de conservation.	CMQuébec	Composantes Municipalités Gouvernement Organismes de conservation	Court terme
	7.2 Créer un fonds métropolitain dédié à la conservation des milieux naturels.	CMQuébec	Composantes	Court terme
Objectif 7.2 : Assurer la connectivité écologique des milieux naturels.	7.3 Accompagner les composantes dans la caractérisation des corridors écologiques et l'arrimage avec ceux des MRC avoisinantes.	CMQuébec	Composantes	Court terme
Orientation 8 – Gérer durablement la ressource en eau				
Objectif 8.2 : Maintenir les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.	8.1 Étudier la valeur économique des services écosystémiques d'approvisionnement en eau ainsi que de régulation et de soutien rendus par les milieux naturels ou aménagés dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.	CMQuébec	Milieu universitaire	Moyen terme
	8.2 Accompagner les composantes dans l'identification de mesures favorisant le maintien des services écosystémiques dans les BVIM.	CMQuébec	Composantes Municipalités	Moyen terme

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
Orientation 8 – Gérer durablement la ressource en eau				
	8.3 Développer une méthode semi-automatisée pour caractériser la mobilité latérale passée des cours d'eau et l'utiliser afin de cartographier l'espace de mobilité future dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.	CMQuébec	Gouvernement	Moyen terme
	8.4 Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la qualité de l'eau dans les lacs et cours d'eau.	CMQuébec	Composantes Municipalités Organismes et partenaires œuvrant dans ce domaine	Moyen terme
	8.5 Centraliser les données de qualité et de quantité d'eau disponibles sur le territoire de façon à documenter l'état de la ressource à l'échelle des bassins versants et ainsi être en mesure d'évaluer l'impact des projets.	CMQuébec	Composantes Municipalités Organismes et partenaires œuvrant dans ce domaine	Moyen terme
Objectif 8.3 : Restaurer les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration.	8.6 Acquérir les connaissances sur l'augmentation de couverture végétale nécessaire pour participer à la restauration des services écosystémiques dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration.	CMQuébec	Milieu de la recherche	Moyen terme
Objectif 8.4 : Assurer la disponibilité des eaux souterraines et des eaux de surface à des fins de consommation.	8.7 Effectuer une priorisation des zones de recharge et de vulnérabilité des aquifères afin d'assurer une gestion et une protection durables de la ressource en eau souterraine.	CMQuébec	Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES)	Court terme
	8.8 Fournir un accompagnement aux composantes dans l'identification de mesures adaptées aux réalités territoriales pour faciliter l'atteinte de l'objectif.	CMQuébec		
Orientation 9 – Accroitre la résilience face aux aléas d'origine naturelle et anthropique				
Objectif 9.1 : Prendre en compte les risques actuels et projetés dans la planification de l'aménagement du territoire.	9.1 Maintenir un comité métropolitain permanent sur la résilience territoriale dont le mandat sera notamment de déterminer les aléas de toute origine devant faire l'objet d'une appréciation métropolitaine.	CMQuébec	Composantes	Court terme
	9.2 Poursuivre les travaux portant sur la mise à jour de la modélisation des zones inondables afin d'accroitre les connaissances sur les zones inondables actuelles et futures sur le territoire métropolitain.	CMQuébec	Composantes	Court et moyen terme

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
Orientation 9 – Accroitre la résilience face aux aléas d'origine naturelle et anthropique				
	9.3 Procéder à l'amélioration des connaissances relatives aux incendies de végétation sur le territoire métropolitain et assurer une veille des bonnes pratiques en aménagement du territoire permettant de réduire leurs conséquences.	CMQuébec	Composantes	Court terme
	9.4 Développer une méthodologie permettant de caractériser les vulnérabilités des personnes et des biens exposés aux divers aléas d'origine naturelle et anthropique.	CMQuébec	Composantes Milieu de la recherche	Court terme
	9.5 Documenter les mesures permettant de réduire les vulnérabilités et de traiter certains risques actuels ou projetés en assurant une veille sur les bonnes pratiques en aménagement du territoire.	CMQuébec	Composantes	En continu
	9.6 Soutenir les composantes dans la réalisation des Plans de résilience aux sinistres et dans l'évaluation des risques d'origine naturelle et anthropique.	CMQuébec	Composantes	Moyen terme
Orientation 10 – Soutenir un aménagement du territoire favorable à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques				
Objectif 10.1 : Augmenter la résilience aux changements climatiques en réduisant les vulnérabilités et les risques climatiques du territoire.	10.1 Soutenir les composantes dans la mise à l'échelle des résultats de l'analyse de risques climatiques métropolitains et la mise en place de leurs plans climat.	CMQuébec	Composantes MELCCFP et MAMH	Court terme
Objectif 10.2 : Favoriser l'implantation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables tout en assurant la protection de l'environnement et des paysages.	10.2 Réaliser une étude permettant de connaître le potentiel des énergies renouvelables, particulièrement les parcs solaires.	CMQuébec	Hydro-Québec MEIE	Moyen terme
	10.3 Contribuer aux réflexions sur l'encadrement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire métropolitain.	CMQuébec	Gouvernement du Québec Hydro-Québec	Court terme
Engagement de la CMQuébec : **Doter le territoire métropolitain d'une trajectoire d'adaptation et de carboneutralité accélérée par la concertation des différents territoires et secteurs d'activités autour d'une stratégie métropolitaine de transition climatique.**	10.4 Élaborer et mettre en œuvre une Stratégie de transition climatique métropolitaine.	CMQuébec	Composantes, organismes, Milieu de la recherche et du développement économique	Court terme
	10.5 Réaliser une étude d'opportunité de réduction de GES, notamment pour des actions en lien avec l'aménagement du territoire.	CMQuébec	Composantes	Court terme
	10.6 Mettre à jour périodiquement l'inventaire communautaire des émissions de GES du territoire de la CMQuébec.	CMQuébec	Composantes	Moyen terme

* Échéancier : court terme (2026-2028), moyen terme (2029-2031).

6.
Monitorage

Le monitorage rassemble l'ensemble des activités de suivi des différents phénomènes liés à l'occupation du territoire qui sont menées afin d'évaluer l'atteinte des cibles et objectifs définis au PMADR. Ces activités permettent d'évaluer la performance des outils de planification déployés sur le territoire de la CMQuébec et de rendre disponibles aux décideurs les informations nécessaires à une prise de décision éclairée. Le système de monitorage s'articule autour d'indicateurs fiables s'appuyant sur des données robustes.

Le système de monitorage de la CMQuébec vise notamment à répondre aux exigences prévues à la LAU (articles 2.24 et 2.26). En plus des orientations, des objectifs et des critères, la CMQuébec doit définir des cibles conformes aux attentes inscrites aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. De plus, la CMQuébec doit se doter d'outils visant à assurer le suivi et la mise en œuvre du PMADR, à évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs qui y sont exprimés, et à réaliser les actions qui y sont proposées. Le Conseil de la CMQuébec devra produire un bilan métropolitain tous les quatre ans et celui-ci devra être transmis au ministre des Affaires municipales.

À l'échelle nationale, la modernisation du cadre en aménagement du territoire qui découle de l'adoption de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a notamment pris forme dans la mise en place d'un système de monitorage sur les plans national, régional et métropolitain. Un bilan national de l'aménagement du territoire sera produit tous les quatre ans. Les rapports et bilans qui seront acheminés au ministre des Affaires municipales par les communautés métropolitaines et les MRC permettront également d'alimenter ce bilan national.

6.1 Indicateurs de la conformité des outils de planification régionaux et locaux du PMADR

Afin de suivre l'intégration générale des orientations du PMADR dans les outils de planification régionaux et locaux, deux indicateurs sont à mesurer :

1. Proportion des composantes ayant complété leur exercice de conformité au PMADR;
2. Proportion des municipalités locales ayant complété leur exercice de conformité au schéma d'aménagement et de développement de leur composante, une fois intégrées les orientations du PMADR.

6.2 Cibles et indicateurs du PMADR

Les orientations du PMADR incluent des cibles à atteindre collectivement à l'échelle de la CMQuébec, sauf indication contraire. L'horizon temporel de ces cibles est précisé dans le libellé de celles-ci.

La CMQuébec a également identifié des cibles supplémentaires liées à l'atteinte des objectifs inscrits dans les orientations. Les cibles partagent toutes l'horizon temporel de 2041 et devraient être atteintes collectivement à l'échelle de la CMQuébec. Ces cibles de nature qualitative peuvent être assimilées à des trajectoires de développement qu'il apparait souhaitable d'atteindre de façon continue à l'horizon de planification du PMADR.

Le tableau qui suit énumère l'ensemble des cibles du PMAD, les indicateurs utilisés pour mesurer leur atteinte ainsi que d'autres données permettant de faire le suivi de divers éléments d'importance pour chacune des orientations. Ces données pourront être mobilisées pour faciliter l'analyse des différents indicateurs.

Orientation 1 – Favoriser la mise en place de milieux de vie durables et contribuant à la santé de la population	
Cibles de l'orientation	**Indicateurs**
En 2035, la majorité des nouveaux logements s'inscriront dans des milieux de vie complets ayant un indice global faisant partie des classes « élevé » ou « très élevé ».	Proportion des nouveaux logements construits dans les milieux de vie complets ayant un indice global faisant partie des classes « élevé » ou « très élevé »
En 2041, chaque composante de la CMQuébec aura augmenté la valeur numérique de son indice global de milieux de vie complets dans les périmètres d'urbanisation régionaux par rapport à 2021.	Indice global de milieux de vie complets dans les périmètres d'urbanisation par composante et à l'échelle de la CMQuébec
En 2041, l'indice de canopée dans les périmètres d'urbanisation régionaux aura augmenté à l'échelle métropolitaine par rapport à 2024.	Indice de canopée dans le périmètre d'urbanisation, par composante et à l'échelle de la CMQuébec
Cibles supplémentaires	**Indicateurs**
Augmenter la proportion des logements situés à moins de 300 mètres d'un parc ou d'un espace vert d'au moins 0,5 hectare.	Proportion des logements situés à moins de 300 mètres d'un parc ou d'un espace vert d'au moins 0,5 hectare
Données de suivi	
Répartition des nouveaux logements et de l'ensemble des logements dans les classes de l'indice global de milieux de vie complets	
Répartition des nouveaux logements et de l'ensemble des logements dans les classes des indices de milieux de vie complets (accessibilité piétonne conviviale aux commerces et services; accessibilité piétonne au transport collectif, au réseau cyclable, aux parcs et espaces verts et aux infrastructures scolaires)	
Indices de milieux de vie complets médians dans les périmètres d'urbanisation par composante et à l'échelle de la CMQuébec (accessibilité piétonne conviviale aux commerces et services; accessibilité piétonne au transport collectif, au réseau cyclable, aux parcs et espaces verts et aux infrastructures scolaires)	
Proportion des logements hors marché dans le parc de logements locatifs	
Proportion des nouveaux logements hors marché dans le parc de nouveaux logements locatifs	

Orientation 2 – Structurer l'occupation du territoire selon la mobilité durable	
Cibles de l'orientation	**Indicateurs**
En 2041, la part des déplacements effectués en modes durables sur le territoire de la CMQuébec sera augmentée de 50 % comparativement à 2023.	Pourcentage d'augmentation de la part des déplacements sur le territoire de la CMQuébec effectués en modes de transport durables
Cibles supplémentaires	**Indicateurs**
Augmenter la proportion des logements situés à 800 m ou moins d'un corridor métropolitain de mobilité durable.	Proportion des logements situés à 800 m ou moins d'un corridor métropolitain de mobilité durable
Augmenter la proportion des logements situés à 1 km ou moins du réseau cyclable métropolitain.	Proportion des logements situés à 1 km ou moins du réseau cyclable métropolitain

Orientation 3 – Orienter la croissance urbaine vers des localisations optimales pour assurer une occupation durable du territoire	
Cibles de l'orientation	**Indicateurs**
En 2041, la superficie des périmètres urbains régionaux n'aura pas augmenté par rapport à 2025.	Superficie des périmètres d'urbanisation régionaux
En 2041, 65 % des nouveaux logements construits seront situés dans les pôles et noyaux d'intérêt métropolitains ou dans un corridor de mobilité durable.	Proportion des nouveaux logements situés dans les pôles et noyaux d'intérêt métropolitains ou dans un corridor de mobilité durable
En 2041, l'indice d'artificialisation des sols à l'échelle métropolitaine sera plus faible que celui mesuré sur la période 2016-2021.	Indice d'artificialisation des sols, par composante et à l'échelle de la CMQuébec
Données de suivi	
Densité moyenne nette des nouveaux logements construits dans les pôles, noyaux et corridors de mobilité durable et dans les périmètres d'urbanisation régionaux des milieux urbain, périurbain et rurbain	
Nombre de terrains développés dans les espaces industriels d'intérêt métropolitain	
Nombre de terrains développés par optimisation dans les espaces industriels d'intérêt métropolitain	
Nombre et typologie des logements construits dans les pôles, noyaux et corridors de mobilité durable et dans les périmètres d'urbanisation régionaux des milieux urbain, périurbain et rurbain	
Proportion des nouveaux logements construits en optimisation	
Nombre et typologie des logements construits en optimisation	
Proportion des nouveaux logements construits à l'extérieur des périmètres d'urbanisation régionaux	
Proportion des nouveaux logements à l'extérieur des périmètres d'urbanisation construits sur de nouvelles rues	

Orientation 4 – Mettre l'agriculture au cœur de notre qualité de vie	
Cibles de l'orientation	**Indicateurs**
La superficie nette de la zone agricole sera maintenue à l'horizon de 2041.	Évolution de la superficie de la zone agricole
La superficie nette de la zone agricole sera maintenue aux horizons de 2029, 2033 et 2037.	Évolution de la superficie de la zone agricole
En 2041, l'accessibilité géographique des aliments aura augmenté.	Proportion des ménages situés dans un désert ou un marais alimentaire
Cibles supplémentaires	**Indicateurs**
Augmenter la superficie de la zone agricole en exploitation.	Superficie de la zone agricole en exploitation
Diminuer la superficie de la zone agricole en friche.	Superficie de la zone agricole en friche
Données de suivi	
Nombre d'entreprises agricoles et agroalimentaires sur le territoire de la CMQuébec, par type d'entreprise	
Superficie des terres en culture	

Orientation 5 – Reconnaître les paysages et le patrimoine comme des richesses collectives contribuant à la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire	
Cibles de l'orientation	**Indicateurs**
En 2041, le nombre de points de vue d'intérêt métropolitain aménagés aura augmenté de 20 % par rapport à 2025.	Pourcentage d'augmentation du nombre de points de vue d'intérêt métropolitain aménagés
Cibles supplémentaires	**Indicateurs**
Augmenter la proportion d'unités de paysage d'intérêt métropolitain faisant l'objet d'une planification.	Proportion d'unités de paysage d'intérêt métropolitain faisant l'objet d'une planification
Augmenter le nombre d'immeubles patrimoniaux faisant partie d'un inventaire.	Nombre total d'immeubles patrimoniaux faisant partie d'un inventaire
Augmenter le nombre d'immeubles patrimoniaux ayant bénéficié d'une aide financière pour la restauration.	Nombre total d'immeubles patrimoniaux ayant bénéficié d'une aide financière pour la restauration
Données de suivi	
Nombre d'immeubles patrimoniaux ayant fait l'objet d'une démolition ou détenant un permis à cette fin	
Si présence d'un service d'aide technique (SARP) ou autre type d'aide concernant la restauration de bâtiments patrimoniaux : nombre de demandes, type de demandes et nombre de consultations par année	
Valeur des investissements des programmes d'aide ou autres mesures favorisant la mise en valeur et la protection du patrimoine et des paysages	

Orientation 6 – Accroître le bien-être de la population et le rayonnement du territoire par la mise en œuvre de la Trame verte et bleue	
Cibles de l'orientation	**Indicateurs**
En 2041, au moins 20 nouveaux projets pour la mise en œuvre des planifications de la Trame verte et bleue auront été réalisés.	Nombre de projets réalisés qui mettent en œuvre les planifications de la Trame verte et bleue (TVB)
Cible supplémentaire	**Indicateurs**
Augmenter le nombre d'accès publics aménagés, primaires, secondaires ou tertiaires, au fleuve et aux coulées vertes et bleues.	Nombre d'accès publics aménagés primaires, secondaires, ou tertiaires au fleuve et aux coulées vertes et bleues
Données de suivi	
Étendue linéaire de rives du fleuve, des lacs et des coulées vertes et bleues aménagées à des fins publiques	
Étendue linéaire de rives du fleuve, des lacs et des coulées vertes et bleues protégées à des fins de conservation ou d'usage récréatif	

Orientation 7 – Assurer la conservation des milieux naturels et de leurs fonctions écologiques	
Cibles de l'orientation	**Indicateurs**
En 2041, 40 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation (393 818 ha).	Proportion du territoire métropolitain (incluant les TNO) constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation La superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation (ha)
En 2029, 20 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation (196 909 ha).	
En 2033, 25 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation (246 136 ha).	
En 2037, 35 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation (344 591 ha).	
Données de suivi	
Superficie de milieux naturels	

Orientation 8 – Gérer durablement la ressource en eau	
Cibles de l'orientation	**Indicateurs**
En 2041, les bassins versants d'intérêt métropolitain qui présentaient un taux d'imperméabilisation inférieur à 10 % en 2024 seront maintenus sous ce seuil, et l'accroissement de leur taux d'imperméabilisation sera inférieur à 25 %.	Taux d'imperméabilisation des bassins versants d'intérêt métropolitain (portions métropolitaines) Pourcentage d'augmentation du taux d'imperméabilisation des bassins versants d'intérêt métropolitain
En 2041, la couverture végétale sera augmentée dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration dont le taux d'imperméabilisation mesuré en 2024 était supérieur ou égal à 10 % et inférieur à 25 %.	Taux de couverture végétale dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration dont le taux d'imperméabilisation mesuré en 2024 était supérieur ou égal à 10 % et inférieur à 25 % (portion située à l'intérieur du territoire de la CMQuébec)
Données de suivi	
Qualité de l'eau aux prises d'eau de surface municipales	

Orientation 9 – Accroitre la résilience face aux aléas d'origine naturelle et anthropique Orientation 10 – Soutenir un aménagement du territoire favorable à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques	
Cibles de l'orientation	**Indicateurs**
En 2031, les vulnérabilités et principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur auront été évalués sur le territoire métropolitain et des planifications ou actions auront été réalisées pour les intégrer dans l'ensemble des composantes.	Proportion des composantes ayant évalué les vulnérabilités et principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur Proportion des composantes ayant intégré les vulnérabilités et principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur dans leur planification ou pris des actions pour en tenir compte.

Orientation 9 – Accroitre la résilience face aux aléas d'origine naturelle et anthropique Orientation 10 – Soutenir un aménagement du territoire favorable à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques	
En 2041, les vulnérabilités et les risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur auront diminué.	Proportions des composantes pour lesquelles les vulnérabilités et les risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur identifiés sur leur territoire ont diminué
	Taux de diminution de la superficie du territoire présentant les niveaux de risque de risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur les plus élevés
Cibles supplémentaires liées à l'atteinte des objectifs de l'orientation 10	**Indicateurs**
Augmenter le nombre d'infrastructures de production d'énergie renouvelable implantées en assurant la protection de l'environnement et des paysages	Nombre total d'infrastructures de production d'énergie renouvelable implantées en assurant la protection de l'environnement et des paysages
Réduire les émissions de GES par habitant à l'échelle métropolitaine, par rapport au bilan de 2019	Taux de réduction des émissions de GES par habitant
Données de suivi	
Orientation 9 : Nombre de mesures mises en place à l'échelle municipale et régionale visant à limiter l'exposition des personnes et des biens aux nuisances et aléas	
Orientation 10 : Nombre de municipalités locales ayant adapté leurs outils de planification en aménagement du territoire pour tenir compte des vulnérabilités et principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur évalués	
Orientation 10 : Puissance du parc de production éolienne et solaire sur le territoire métropolitain (en mégawatt)	

Notes :

1. Les « nouveaux logements » sont ceux qui s'ajoutent au parc de logements existants à partir de l'année d'entrée en vigueur du PMAD révisé.

2. Les « nouveaux projets pour la mise en œuvre des planifications de la Trame verte et bleue » sont ceux qui auront été réalisés à partir de l'année d'entrée en vigueur du PMAD révisé.

7.
Conditions de succès

L'atteinte des objectifs d'un outil de planification régionale et concertée comme le PMAD est garante de diverses conditions de succès :

L'engagement et l'adhésion des composantes et partenaires de la CMQuébec dans la mise en œuvre du PMADR

La force d'action du PMADR repose sur un engagement fort des élus métropolitains et municipaux, une collaboration étroite entre les instances gouvernementales à tous les niveaux, ainsi qu'une implication active des acteurs locaux, qu'il s'agisse des citoyens, des OBNL ou du secteur privé.

Le respect des échelles de planification

Par son rôle et ses compétences, la CMQuébec œuvre en planification, coordination et concertation de ses divers champs d'activités, et ce, à grande échelle territoriale. L'application concrète des objectifs et principes du PMAD se réalise donc par leur intégration dans les documents de planification régionaux et locaux, tout en les adaptant au besoin à leur échelle respective.

La qualité de la concertation

Les deux conditions présentées précédemment nécessitent une grande qualité de concertation des acteurs impliqués. Cette concertation se réalise à divers niveaux administratifs et politiques (gouvernemental, régional et municipal) ainsi qu'avec divers partenaires provenant des milieux institutionnel, économique, communautaire et universitaire. La CMQuébec poursuivra la collaboration en maintenant en place le comité stratégique en aménagement et développement du territoire avec les directions des composantes pour assurer la mise en œuvre du PMADR ainsi que son suivi.

La poursuite de l'acquisition de connaissances

À l'image de tous les secteurs d'activités, les connaissances concernant l'aménagement du territoire et l'environnement évoluent sans cesse. Il importe donc de poursuivre l'acquisition de connaissances nous permettant de raffiner l'identification des mesures à mettre en place sur le territoire et faire de meilleurs choix d'actions.

Un suivi rigoureux pour un PMADR évolutif et performant

La mise en œuvre du PMADR doit s'appuyer sur un système de monitorage structuré, permettant d'évaluer de façon périodique et transparente l'atteinte des cibles et des objectifs, ainsi que la performance globale du plan. Ce suivi rigoureux doit également permettre d'ajuster les actions en fonction des résultats obtenus, des réalités territoriales et de l'évolution des enjeux.

BIBLIOGRAPHIE

Association des chemins de fer du Canada et Fédération canadienne des municipalités. (2013). Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires. 2013-05-27_Guidelines_NewDevelopment_F.pdf (railcan.ca)

Bureau de la transition climatique et énergétique du MELCCFP. (sans date). La transition juste. Un principe au cœur de la lutte contre les changements climatiques au Québec. Feuillet d'information sur l'action climatique du gouvernement du Québec. Consulté le 10 juillet 2024. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/transition-juste-depliant.pdf

Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec). (2015). La Trame verte et bleue métropolitaine, organisation et structuration. https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2018/11/tvb-organisationstructuration-revise2016-web.pdf

Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec). (2019). Le Parcours du fleuve. Vision et plan d'ensemble. La Trame verte et bleu métropolitaine. https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2020/01/2019_Rap-Parcours-fleuve-vf-web.pdf

Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec). (2018). Rapport de suivi du Plan métropolitain d'aménagement et de développement. 83 pages.

Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec). (2025). Rapport sur l'opportunité de modifier le territoire de la CMQuébec, 34 pages.

Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et AECOM. (2020). Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues. La Trame verte et bleu métropolitaine. 2017-04-20_Rapport_CMQ_MontsCollines-VF-web.pdf (cmquebec.qc.ca)

Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et Groupe DDM. (2017). Plan d'ensemble des Monts et collines. La Trame verte et bleu métropolitaine. https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2021/01/CVB_Plan-densemble_Final_2021-01-20_reduit.pdf

Dy, G., Martel, M., Joly. M., Dufour-Tremblay, G. (2018). Les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Démarche de réalisation. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels et Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique, Québec. 75 p. https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/guide-plans-regionaux.pdf

ÉNERGIR. (2023). Guide des bonnes pratiques en aménagement à proximité du réseau de transmission de gaz naturel. Guide-Amenagement-du-territoire.pdf (energir.com)

El-Geneidy, A., Grimsrud, M., Wasfi, R. et al. (2014). New evidence on walking distances to transit stops : identifying redundancies and gaps using variable service areas. Transportation 41, 193–210. https://link.springer.com/article/10.1007/s11116-013-9508-z

Institut international du développement durable. (2017). Coûts de la pollution au Canada. Points saillants du rapport. Extrapolation des données canadiennes à une échelle québécoise. Compilation CMQuébec.

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). (2015). Potentiel piétonnier et utilisation des modes de transport actif pour aller au travail au Québec – État des lieux et perspectives d'intervention. Gouvernement du Québec. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1935_potentiel_pietonnier_travail.pdf.

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). (2017). Verdir les villes pour la santé de la population. Revue de littérature. 111 pages.

Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. & Kasisi, R. (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. Le Naturaliste canadien, 137(2). Pages 21–27. https://doi.org/10.7202/1015490ar

Martin, R., Deshaies, P., Poulin, M. (2015). Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains. Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental: pour des environnements sonores sains (inspq.qc.ca)

Martin, R., Gauthier, M. INSPQ. (2018). Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie. Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie (inspq.qc.ca)

Vicars, M., Vicars M. & Associates, Edmonton, Alberta. (2003). Intelli-feu : protégez votre localité contre les incendies forestiers. 2e édition. Intelli-feu.pdf (firesmartcanada.ca)

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). (2022). Stratégie de développement durable 2023-2028, Québec, 2022, 95 pages.

Ministère de la Sécurité publique (2014). Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024. Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 (gouv.qc.ca)

Moudrak, N., et Blair F. (2020). Sous un même parapluie : stratégies concrètes pour réduire les risques d'inondation au Canada, Centre Intact d'adaptation au climat, Université de Waterloo. Sous-un-meme-parapluie-1.pdf (intactcentreclimateadaptation.ca)

Pelletier, F., CPCS (2016). Transport des matières dangereuses dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. Rapport Synthèse (cmquebec.qc.ca)

Santé Canada. (2019). Les impacts sur la santé de la pollution de l'air au Canada : estimation de la morbidité et des décès prématurés. Impacts de la pollution atmosphérique sur la santé au Canada en 2018 – Canada.ca

Ville de Québec. (2022). Mise à jour de l'étude d'impact sur les déplacements, Service du transport et de la mobilité intelligente. https://tramwaydequebec.info/

Wood, S.L.R., Dupras, J., Bergevin, C., Kermagoret, C. (2019). La valeur économique des écosystèmes naturels et agricoles de la Communauté métropolitaine de Québec et de la Table de concertation régionale pour la gestion intégrée du Saint-Laurent. Ouranos.

Annexe 1.

Estimation de la capacité d'accueil des espaces résidentiels dans les périmètres d'urbanisation régionaux

Dans l'exercice de révision du PMAD, la CMQuébec a procédé à l'évaluation de l'offre résidentielle existante et des besoins résidentiels sur son territoire d'ici 2031 et 2041 pour déterminer la capacité d'accueil des espaces résidentiels à l'intérieur des périmètres d'urbanisation régionaux en vigueur.

1. Pour l'évaluation de l'offre résidentielle existante, elle tient compte, notamment, des paramètres suivants :

    - De l'évaluation du potentiel du nombre de logements pouvant être construits sur les espaces vacants nets identifiés à l'inventaire des terrains vacants en mars 2023[39] et tenant compte des seuils de densité prescrits au tableau 13 du PMAD révisé;
    - De l'évaluation du potentiel du nombre de logements pouvant être construits par optimisation en fonction des pourcentages d'optimisation prescrits par composantes dans la présente annexe et appliqués à l'évaluation des besoins résidentiels.

2. Pour l'évaluation des besoins résidentiels sur son territoire d'ici 2041, la CMQuébec a tenu compte des perspectives de croissance des ménages privés établies par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) à l'échelle des municipalités, en fonction du scénario démographique de référence 2024; En complément, la CMQuébec a souhaité passer d'une simple estimation des ménages projetés à une évaluation complète des besoins résidentiels, en considérant d'autres variables, afin de mieux refléter les besoins réels de la population. Pour cela, la CMQuébec considère les paramètres suivants :

    - L'estimation des besoins en logements collectifs non institutionnels, non considérés à l'échelle des MRC et municipalités dans les projections de croissance des personnes en logements collectifs par l'ISQ;
    - L'estimation des logements utilisés à des fins d'hébergement touristique, basée sur les données 2025 fournies par la Corporation des établissements touristiques du Québec pour les résidences de tourisme et auxquels la CMQuébec a procédé à des perspectives de croissance;

La CMQuébec reconnaît l'importance d'une certaine souplesse dans l'interprétation des exercices d'estimation des besoins résidentiels réalisés par les composantes dans leur document de planification. Ces exercices pourraient présenter certaines différences dans les résultats par rapport à l'approche métropolitaine, sans pour autant entrainer un refus automatique des demandes qui en découlent, à condition qu'ils s'appuient sur des sources reconnues et qu'ils soient rigoureusement justifiés en fonction des spécificités locales. Ces écarts peuvent notamment découler de l'utilisation de données disponibles à des échelles plus fines que celles du niveau métropolitain, ou encore de l'intégration de variables propres aux réalités locales, permettant ainsi une représentation plus fidèle des dynamiques régionales.

39. Inventaire des espaces vacants résidentiels nets réalisé par la CMQuébec en mars 2023. Ces superficies excluent les contraintes naturelles (milieux humides, zones inondables, sols minces…) et anthropiques (emprises électriques et emprises de certains oléoducs ou gazoducs…) limitant le développement résidentiel. De ces superficies, un pourcentage de 30 % est soustrait pour tenir compte des rues, des parcs, des servitudes d'utilité publique ainsi que des imprévus liés à une étude plus approfondie des terrains considérés.

- Le rattrapage des pertes de logements issus de reconversion permanente (ex : reconversion de duplex en maisons unifamiliales) ou temporaires (ex : sinistre), estimée en parallèle de l'observation de l'optimisation sur le territoire (annexe 3), qui a permis de recenser les pertes de logements dues aux reconversions.
- Le retour d'un taux d'inoccupation au seuil d'équilibre évalué à 4 % sur le territoire métropolitain pour assurer l'abordabilité des logements[40] et son maintien jusqu'en 2041.

L'horizon de planification 2031 : un outil stratégique pour adapter la planification territoriale

Bien que le gouvernement demande à la CMQuébec de démontrer que la capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation régionaux correspond aux besoins projetés pour les diverses activités urbaines selon un horizon de planification de 20 ans (2041), il a été jugé opportun de considérer également l'horizon de planification de 2031 dans l'évaluation de la capacité d'accueil. Cet horizon plus rapproché permettra de mieux appréhender les incertitudes qui pourraient affecter la planification territoriale à court terme.

Ceci permettra de voir comment, pendant cette période, les efforts liés à l'atteinte des objectifs du PMAD (densification, optimisation, limitation des pressions sur les territoires naturels et agricoles, etc.), l'évolution des indicateurs socio-économiques (vieillissement de la population, structure des ménages, etc.) et l'actualisation des projections de croissance des ménages par l'ISQ modifieront la façon d'occuper le territoire et nécessiteront, au besoin, d'ajuster l'estimation de la capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation régionaux. La CMQuébec pourra réévaluer les paramètres qui influencent la capacité d'accueil à la lumière du suivi de l'évolution de ces indicateurs.

Dans ce contexte, la CMQuébec réévaluera régulièrement les paramètres influençant la capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation, afin d'intégrer les nouvelles réalités qui émergeront pendant cette période.

Cette approche stratégique et proactive de prendre deux horizons de planification permet de mieux anticiper les besoins futurs en matière d'urbanisation et de faire évoluer la planification territoriale métropolitaine en fonction des changements qui pourraient survenir au cours de la décennie.

40. Divers échanges avec la SCHL ont permis à la CMQuébec de comprendre que le seuil d'équilibre du taux d'inoccupation varie selon les régions du Canada et leurs caractéristiques. En réponse, la CMQuébec a réalisé plusieurs analyses afin de déterminer le taux d'équilibre à privilégier sur son territoire, en comparant les taux d'inoccupation, l'augmentation des loyers moyens et de l'IPC entre 1990 et 2010. Une moyenne des taux d'inoccupation a été calculée pour les périodes où l'augmentation des loyers était inférieure à l'IPC général, aboutissant à un taux d'équilibre de 4 %.

Équilibrage du ratio « potentiel de logements par ménage prévu »

Dans le cadre de l'estimation de la capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation régionaux, la CMQuébec détermine un ratio « potentiel de logements par ménage prévu » qui permet de faire état de la capacité d'accueil actuelle en vue d'orienter et de soutenir les décisions en planification territoriale. Il a également pour objectif d'assurer un équilibre de l'offre et de la demande de terrains pour contrer les effets spéculatifs éventuels.

Notons qu'à l'échelle de la CMQuébec, le ratio « potentiel de logements par ménage prévu » est de 1,47 en 2031 et de 1,06 en 2041.

Toutefois, force est de constater que des disparités régionales et municipales sont présentes sur le territoire métropolitain. Certaines MRC et municipalités présentent des ratios inférieurs à un logement par ménage prévu, indiquant alors une saturation de l'offre de logements à moyen et long termes pour accueillir la croissance projetée. À l'inverse, d'autres présentent un ratio supérieur à deux logements potentiels pour un ménage prévu, émanant notamment d'une obligation légale inscrite à *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui stipulait d'intégrer l'ensemble des périmètres d'urbanisation régionaux existants au 30 avril 2011 au périmètre d'urbanisation métropolitain lors de l'élaboration du premier PMAD en 2012. Considérant le travail de planification fait depuis 10 ans en concertation avec les instances régionales, la CMQuébec ne souhaite pas exclure des portions des périmètres d'urbanisation régionaux dans son nouveau périmètre d'urbanisation métropolitain.

Afin de favoriser un rééquilibrage des ratios entre les municipalités sans augmenter la superficie nette des périmètres d'urbanisation régionaux, la CMQuébec promeut l'utilisation du mécanisme de permutation (critère 3.1.3). L'identification et la mise en œuvre de ces secteurs permettent notamment à certaines MRC ou municipalités de mieux répondre à la croissance projetée et d'atteindre un ratio d'équilibre d'ici 2041.

Enfin, elle encourage l'application de cet outil à l'échelle régionale et métropolitaine par les diverses composantes de son territoire.

Tableau 1 – Estimation de la capacité d'accueil résidentielle des périmètres d'urbanisation régionaux d'ici 2031 et 2041

Municipalités / Villes	Offre résidentielle					Besoins résidentiels		Ratio[41] (espaces vacants)		Ratio[42] (potentiel de logements par ménage prévu)	
	Potentiel de logements établis sur les espaces vacants nets disponibles[43]	Potentiel de logements en optimisation 2031[44]	Potentiel de logements en optimisation 2041[44]	Total potentiels de logements 2031	Total potentiels de logements 2041	Besoins résidentiels 2031[45]	Besoins résidentiels 2041[45]	Ratio 2031	Ratio 2041	Ratio 2031	Ratio 2041
	A	B		A + B = C		D		A / D = E		C / D = F	
Agglomération de Québec	**36 207**	**24 704**	**42 423**	**60 911**	**78 630**	**44 917**	**77 132**	**0,81**	**0,47**	**1,36**	**1,02**
Québec	35 246	23 288	40 468	58 535	75 715	42 342	73 578	0,83	0,48	1,38	1,03
L'Ancienne-Lorette	141	358	495	499	636	651	900	0,22	0,16	0,77	0,71
Saint-Augustin-de-Desmaures	820	1 058	1 460	1 878	2 280	1 924	2 654	0,43	0,31	0,98	0,86
MRC de La Côte-de-Beaupré	**4 471**	**509**	**948**	**4 980**	**5 419**	**2 029**	**3 735**	**2,20**	**1,20**	**2,45**	**1,45**
Beaupré	1 496	64	94	1 560	1 590	258	375	5,80	3,99	6,05	4,24
Boischatel	915	205	400	1 120	1 315	820	1 601	1,12	0,57	1,37	0,82
Château-Richer	213	75	160	288	373	299	638	0,71	0,33	0,96	0,58

41. Le ratio « potentiel de logements des espaces vacants par ménage prévu » est le rapport entre l'offre résidentielle établie uniquement sur les espaces vacants nets disponibles et la demande résidentielle. Ce ratio permet de répondre à la demande formulée par la CMQuébec au critère 3.1.3.

42. Le ratio « potentiel de logements par ménage prévu » est le rapport entre l'offre résidentielle et de la demande résidentielle, selon l'horizon de planification souhaité de 2031 ou de 2041. Ce ratio est utilisé dans l'estimation de la capacité d'accueil globale et dans la détermination des périmètres d'urbanisation.

43. Le potentiel de logements établis sur les espaces vacants tient compte des superficies vacantes nettes résidentielles recensées dans l'inventaire des espaces vacants résidentiels nets réalisé par la CMQuébec en mars 2023 auxquelles a été appliqué le seuil de densité résidentielle prescrit au tableau 13 en fonction de leur localisation sur le territoire métropolitain.

44. Voir tableau 3 de l'annexe 1 « Calcul permettant d'établir le potentiel de logements en optimisation lié à la transformation du tissu urbain existant pour les périodes de croissance 2021-2031 et 2021-2041 »

45. Voir tableau 2 de l'annexe 1 « Évaluation des besoins résidentiels d'ici 2031 et 2041 sur le territoire métropolitain ».

Municipalités / Villes	Offre résidentielle					Besoins résidentiels		Ratio[41] (espaces vacants)		Ratio[42] (potentiel de logements par ménage prévu)	
	Potentiel de logements établis sur les espaces vacants nets disponibles[43]	Potentiel de logements en optimisation 2031[44]	Potentiel de logements en optimisation 2041[44]	Total potentiels de logements 2031	Total potentiels de logements 2041	Besoins résidentiels 2031[45]	Besoins résidentiels 2041[45]	Ratio 2031	Ratio 2041	Ratio 2031	Ratio 2041
	A	B		A + B = C		D		A / D = E		C / D = F	
MRC de La Côte-de-Beaupré	**4 471**	**509**	**948**	**4 980**	**5 419**	**2 029**	**3 735**	**2,20**	**1,20**	**2,45**	**1,45**
L'Ange-Gardien	261	40	82	301	343	160	329	1,63	0,79	1,88	1,04
Sainte-Anne-de-Beaupré	207	30	37	237	244	119	147	1,75	1,41	2,00	1,66
Saint-Ferréol-les-Neiges	1 225	94	174	1 319	1 399	377	697	3,25	1,76	3,50	2,01
Saint-Joachim	89	1	1	90	90	4	-28	24,25	S.O.	24,50	S.O.
Saint-Tite-des-Caps	65	0	0	65	65	-4	-31	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
MRC de La Jacques-Cartier	**4 799**	**1 000**	**1 841**	**5 799**	**6 640**	**3 996**	**7 329**	**1,20**	**0,65**	**1,45**	**0,91**
Fossambault-sur-le-Lac	405	75	136	480	541	300	544	1,35	0,74	1,60	0,99
Lac-Beauport	711	93	143	805	854	374	571	1,90	1,24	2,15	1,49
Lac-Delage	152	17	39	169	191	70	156	2,19	0,98	2,44	1,23
Lac-Saint-Joseph	204	0	0	204	204	-5	-34	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Sainte-Brigitte-de-Laval	471	157	327	628	798	630	1 306	0,75	0,36	1,00	0,61
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	752	222	380	974	1 132	888	1 518	0,85	0,50	1,10	0,75

Municipalités / Villes	Offre résidentielle					Besoins résidentiels		Ratio[41] (espaces vacants)		Ratio[42] (potentiel de logements par ménage prévu)	
	Potentiel de logements établis sur les espaces vacants nets disponibles[43]	Potentiel de logements en optimisation 2031[44]	Potentiel de logements en optimisation 2041[44]	Total potentiels de logements 2031	Total potentiels de logements 2041	Besoins résidentiels 2031[45]	Besoins résidentiels 2041[45]	Ratio 2031	Ratio 2041	Ratio 2031	Ratio 2041
	A	B		A + B = C		D		A / D = E		C / D = F	
Lac-Saint-Joseph	204	0	0	204	204	-5	-34	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Saint-Gabriel-de-Valcartier	508	22	36	530	544	90	144	5,67	3,54	5,92	3,79
Shannon	679	192	351	871	1 030	769	1 406	0,88	0,48	1,13	0,73
Stoneham-et-Tewkesbury	915	220	429	1 135	1 345	881	1 717	1,04	0,53	1,29	0,78
MRC de L'Île-d'Orléans	**179**	**25**	**44**	**204**	**223**	**166**	**233**	**1,08**	**0,77**	**1,23**	**0,96**
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	6	1	1	7	7	8	-1	0,79	S.O.	0,94	S.O.
Sainte-Pétronille	23	0	0	23	23	-4	-20	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	81	1	2	82	83	10	16	8,46	4,95	8,61	5,10
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	15	8	13	23	28	51	86	0,30	0,18	0,45	0,33
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	35	14	26	49	61	92	175	0,38	0,20	0,53	0,35
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	19	1	1	20	20	9	-25	2,06	S.O.	2,21	S.O.
Lévis	**17 496**	**5 257**	**8 981**	**22 753**	**26 477**	**13 143**	**22 452**	**1,33**	**0,78**	**1,73**	**1,18**
CMQuébec	**63 151**	**31 496**	**54 236**	**94 647**	**117 388**	**64 252**	**110 881**	**1**	**0,57**	**1,47**	**1,06**

Tableau 2 – Évaluation des besoins résidentiels d'ici 2031 et 2041 sur le territoire métropolitain

Partie 1 : Évaluation 2031

Municipalités / Villes	Évaluation besoins résidentiels 2031					
	Ménages privés (A2024)	Logements collectifs non institutionnels	Hébergement touristique (résidence de tourisme)	Rattrapage des pertes issues de reconversion	Retour taux d'inoccupation au seuil d'équilibre de 4 % et maintien	Total Besoins résidentiels 2031
Agglomération de Québec	**35 016**	**4 161**	**42**	**1 657**	**4 040**	**44 917**
Québec	33 091	3 720	42	1 575	3 914	42 342
L'Ancienne-Lorette	397	156	0	39	59	651
Saint-Augustin-de-Desmaures	1 528	285	0	44	67	1 924
MRC de La Côte-de-Beaupré	**1 561**	**172**	**42**	**182**	**72**	**2 029**
Beaupré	197	19	18	7	17	258
Boischatel	728	63	5	14	10	820
Château-Richer	170	14	2	107	6	299
L'Ange-Gardien	112	20	0	21	7	160
Sainte-Anne-de-Beaupré	78	12	0	11	17	119
Saint-Ferréol-les-Neiges	317	26	18	9	7	377
Saint-Joachim	-16	10	0	6	4	4
Saint-Tite-des-Caps	-25	11	-1	7	4	-4
MRC de La Jacques-Cartier	**3 314**	**214**	**61**	**333**	**74**	**3 996**
Fossambault-sur-le-Lac	273	14	0	10	3	300
Lac-Beauport	287	40	4	35	8	374
Lac-Delage	54	3	0	11	1	70
Lac-Saint-Joseph	-8	3	0	0	0	-5
Sainte-Brigitte-de-Laval	556	32	4	31	7	630
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	804	46	0	22	16	888

Municipalités / Villes	Évaluation besoins résidentiels 2031					
	Ménages privés (A2024)	Logements collectifs non institutionnels	Hébergement touristique (résidence de tourisme)	Rattrapage des pertes issues de reconversion	Retour taux d'inoccupation au seuil d'équilibre de 4 % et maintien	Total Besoins résidentiels 2031
MRC de La Jacques-Cartier	**3 314**	**214**	**61**	**333**	**74**	**3 996**
Saint-Gabriel-de-Valcartier	65	12	1	6	6	90
Shannon	570	22	8	149	20	769
Stoneham-et-Tewkesbury	713	44	42	68	14	881
MRC de L'Île-d'Orléans	**32**	**44**	**11**	**65**	**15**	**166**
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	-7	3	0	10	1	8
Sainte-Pétronille	-15	7	1	2	1	-4
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	3	3	2	2	0	10
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	35	5	4	3	3	51
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	70	6	4	8	3	92
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	-54	17	1	40	5	9
Lévis	**10 214**	**1 512**	**8**	**654**	**755**	**13 143**
CMQuébec	**50 137**	**6 103**	**165**	**2 890**	**4 957**	**64 252**

Partie 2 : Évaluation 2041

Municipalités / Villes	Évaluation besoins résidentiels 2041					
	Ménages privés (A2024)	Logements collectifs non institutionnels	Hébergement touristique (résidence de tourisme)	Rattrapage des pertes issues de reconversion	Retour taux d'inoccupation au seuil d'équilibre de 4 % et maintien	Total Besoins résidentiels 2041
Agglomération de Québec	**61 098**	**8 090**	**74**	**3 328**	**4 542**	**77 132**
Québec	58 716	7 218	74	3 162	4 408	73 578
L'Ancienne-Lorette	535	228	0	76	61	900
Saint-Augustin-de-Desmaures	1 847	644	0	90	73	2 654

Municipalités / Villes	Évaluation besoins résidentiels 2041					
	Ménages privés (A2024)	Logements collectifs non institutionnels	Hébergement touristique (résidence de tourisme)	Rattrapage des pertes issues de reconversion	Retour taux d'inoccupation au seuil d'équilibre de 4 % et maintien	Total Besoins résidentiels 2041
MRC de La Côte-de-Beaupré	**2 828**	**392**	**76**	**364**	**76**	**3 735**
Beaupré	266	54	24	14	17	375
Boischatel	1 421	129	10	29	12	1 601
Château-Richer	369	43	4	216	7	638
L'Ange-Gardien	241	40	0	41	7	329
Sainte-Anne-de-Beaupré	81	27	0	22	17	147
Saint-Ferréol-les-Neiges	575	63	33	18	8	697
Saint-Joachim	-60	17	-1	12	4	-28
Saint-Tite-des-Caps	-65	19	-2	13	4	-31
MRC de La Jacques-Cartier	**6 017**	**428**	**111**	**689**	**84**	**7 329**
Fossambault-sur-le-Lac	491	29	0	21	3	544
Lac-Beauport	415	73	6	69	8	571
Lac-Delage	123	7	0	24	1	156
Lac-Saint-Joseph	-38	4	0	0	0	-34
Sainte-Brigitte-de-Laval	1 162	64	8	64	8	1 306
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	1 371	83	0	46	18	1 518
Saint-Gabriel-de-Valcartier	104	20	1	12	6	144
Shannon	1 002	56	13	312	23	1 406
Stoneham-et-Tewkesbury	1 387	91	82	142	16	1 717
MRC de L'Île-d'Orléans	**11**	**63**	**23**	**121**	**14**	**233**
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	-24	3	0	19	1	-1
Sainte-Pétronille	-36	10	2	4	1	-20

Municipalités / Villes	Évaluation besoins résidentiels 2041					
	Ménages privés (A2024)	Logements collectifs non institutionnels	Hébergement touristique (résidence de tourisme)	Rattrapage des pertes issues de reconversion	Retour taux d'inoccupation au seuil d'équilibre de 4 % et maintien	Total Besoins résidentiels 2041
MRC de L'Île-d'Orléans	**11**	**63**	**23**	**121**	**14**	**233**
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	3	6	4	3	0	16
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	59	10	7	7	4	86
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	135	13	7	16	4	175
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	-126	20	3	74	4	-25
Lévis	**17 235**	**2 986**	**14**	**1 332**	**884**	**22 452**
CMQuébec	**87 189**	**11 959**	**298**	**5 834**	**5 601**	**110 881**

Tableau 3 – Calcul permettant d'établir le potentiel de logements en optimisation lié à la transformation du tissu urbain existant pour les périodes de croissance 2021-2031 et 2021-2041

Municipalités / Villes	Besoins résidentiels 2031	Besoins résidentiels 2041	Pourcentage d'optimisation	Potentiel de logements en optimisation 2031	Potentiel de logements en optimisation 2041
Agglomération de Québec	**44 917**	**77 132**	**55 %**	**24 704**	**42 423**
Québec	42 342	73 578	55 %	23 288	40 468
L'Ancienne-Lorette	651	900	55 %	358	495
Saint-Augustin-de-Desmaures	1 924	2 654	55 %	1 058	1 460
MRC de La Côte-de-Beaupré	**2 029**	**3 735**	**25 %**	**509**	**948**
Beaupré	258	375	25 %	64	94
Boischatel	820	1 601	25 %	205	400
Château-Richer	299	638	25 %	75	160
L'Ange-Gardien	160	329	25 %	40	82
Sainte-Anne-de-Beaupré	119	147	25 %	30	37
Saint-Ferréol-les-Neiges	377	697	25 %	94	174

Municipalités / Villes	Besoins résidentiels 2031	Besoins résidentiels 2041	Pourcentage d'optimisation	Potentiel de logements en optimisation 2031	Potentiel de logements en optimisation 2041
MRC de La Côte-de-Beaupré	**2 029**	**3 735**	**25 %**	**509**	**948**
Saint-Joachim	4	-28	25 %	1	1
Saint-Tite-des-Caps	-4	-31	25 %	0	0
MRC de La Jacques-Cartier	**3 996**	**7 329**	**25 %**	**1 000**	**1 841**
Fossambault-sur-le-Lac	300	544	25 %	75	136
Lac-Beauport	374	571	25 %	93	143
Lac-Delage	70	156	25 %	17	39
Lac-Saint-Joseph	-5	-34	25 %	0	0
Sainte-Brigitte-de-Laval	630	1 306	25 %	157	327
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	888	1 518	25 %	222	380
Saint-Gabriel-de-Valcartier	90	144	25 %	22	36
Shannon	769	1 406	25 %	192	351
Stoneham-et-Tewkesbury	881	1 717	25 %	220	429
MRC de L'Île-d'Orléans	**166**	**233**	**15 %**	**25**	**44**
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	8	-1	15 %	1	1
Sainte-Pétronille	-4	-20	15 %	0	0
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	10	16	15 %	1	2
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	51	86	15 %	8	13
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	92	175	15 %	14	26
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	9	-25	15 %	1	1
Ville de Lévis	**13 143**	**22 452**	**40 %**	**5 257**	**8 981**
CMQUÉBEC	**64 252**	**110 881**		**31 496**	**54 236**

Explication

Le pourcentage d'optimisation vise à déterminer l'effort que les MRC et leurs municipalités doivent fournir pour accueillir une partie de la croissance projetée sur des secteurs déjà urbanisés. L'objectif est de maximiser l'utilisation des espaces sous-utilisés pour accueillir des logements et ainsi consolider les milieux existants de la région métropolitaine de Québec.

Sur la base des observations concernant la proportion de logements construits en optimisation entre 2016 et 2021 (annexe 3) et d'une volonté de promouvoir cette pratique à l'avenir, la CMQuébec définit les proportions suivantes par composantes :

- 55 % pour l'agglomération de Québec;
- 40 % pour la ville de Lévis;
- 25 % dans la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- 25 % dans la MRC de La Jacques-Cartier;
- 15 % dans la MRC de L'Île-d'Orléans.

Ces pourcentages s'appliquent à l'évaluation des besoins résidentiels, calculée au tableau 2 de la présente annexe, et définissent ainsi le nombre potentiel de logements à optimiser. Ce potentiel de logements en optimisation s'ajoute au potentiel de logements établis sur les espaces vacants, constituant ensemble le total des potentiels de logements disponibles dans les périmètres d'urbanisation régionaux.

Le pourcentage d'optimisation est calculé uniquement pour les municipalités dont la projection de croissance des ménages est positive.

Il est entendu que l'atteinte de ces proportions repose sur la mise en œuvre de mesures concrètes favorisant l'optimisation. Tant que ces actions ne seront pas pleinement déployées, ces pourcentages ne devraient pas être interprétés de manière rigide.

Annexe 2.
Densités résidentielles observées sur le territoire métropolitain

La CMQuébec a procédé à l'observation des densités résidentielles des différentes structures présentes sur son territoire entre 2012 et 2016, puis entre 2017 et 2021. Ces données ont permis de développer la réflexion sur l'instauration des nouveaux seuils de densité qui sont désormais prescrits au PMAD révisé. À titre de comparaison, la CMQuébec inscrit également les seuils de densité prescrits au PMAD 2012.

Une majorité des densités résidentielles observées sont supérieures à celles prescrites au PMAD de 2012. Les autres restent en deçà des seuils prescrits, bien que proches de les atteindre[46]. Certaines contraintes réglementaires, patrimoniales ou techniques peuvent expliquer ce constat. Notons, en guise d'exemple, l'adoption du RCI 2019-91 qui édicte des normes minimales de lotissement dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency, ou bien l'absence de réseaux d'égouts municipaux qui nécessite des terrains de plus grandes surfaces pour l'implantation de résidences.

L'élaboration des nouveaux seuils de densité a été réalisée en collaboration avec les partenaires concernées afin de tenir compte des réalités territoriales, des planifications régionales en cours ou projetées et d'une approche favorisant la densification des secteurs stratégiques. Ainsi, certains seuils de densité prescrits au PMAD révisé sont moins élevés que ceux observés.

Les observations des densités résidentielles dans cet exercice proviennent d'analyses réalisées à partir d'une version antérieure de la carte de structuration du territoire présente au PMAD (carte 2). Depuis, des ajustements ont été apportés aux corridors de mobilité durable de l'agglomération de Québec, notamment en réponse au dépôt du Plan Cité de la CDPQ Infra et à l'intégration de ses diverses composantes dans la planification métropolitaine.

En raison du dépôt tardif de ce rapport dans le cadre du processus de révision, ainsi que de l'évolution des discussions entre les partenaires sur l'intégration de ce plan au-delà des délais réglementaires liés à l'adoption du PMAD révisé, la CMQuébec a choisi de ne pas procéder à une nouvelle observation des densités à partir de la nouvelle structuration. Elle s'est donc appuyée sur les analyses précédentes effectuées et sur des consultations avec les parties concernées pour harmoniser les planifications de densification, en vue d'établir les seuils de densité à prescrire dans le PMAD révisé.

46. Certaines municipalités ont utilisé des données plus précises ou actualisées à leur échelle pour estimer les densités résidentielles, ce qui peut générer des écarts avec les densités observées au niveau métropolitain. Ces écarts peuvent notamment résulter du retrait de zones présentant des contraintes majeures (ex. : fortes pentes, milieux humides) ou d'un biais d'observation lorsque certains développements immobiliers réalisés au cours de la période ne sont pas entièrement comptabilisés.

A. Pôles, noyaux d'intérêt métropolitain et corridors de mobilité durable			
Pôles métropolitains	**Seuils de densité prescrits au PMAD 2012**	**Densité résidentielle observée 2012-2016**	**Densité résidentielle observée 2017-2021**
Urbain à rayonnement national et international			
Centre-ville : colline Parlementaire, Vieux-Québec et Quartier Saint-Roch	75	401	230
Urbain avéré			
Sainte-Foy à Québec	40	132	316
Desjardins à Lévis	40	83	139
Urbain en émergence			
D'Estimauville (Québec)	35	Non observée[47]	148
Lebourgneuf (Québec)	35	Non observée[47]	Non Observée[47]
Chaudière (Lévis)	35	113	115
Périurbain			
Beaupré	22	21	19
Boischatel	16	55	18
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	15	42	27
Lac-Beauport	8	4	6
Stoneham-et-Tewkesbury	11	12	11
Noyaux d'intérêt métropolitain	**Seuils de densité prescrits au PMAD 2012**	**Densité résidentielle observée 2012-2016**	**Densité résidentielle observée 2017-2021**
Château-Richer	15	4	14
Sainte-Brigitte-de-Laval	11	9	9
Shannon	6	4	4
Saint-Nicolas (Lévis)	Non prescrit[48]	Non observé	Non observé[48]
Saint-Jean-Chrysostome (Lévis)	Non prescrit[48]	Non observé[48]	Non observé[48]

47. Faute de constructions résidentielles pendant la période observée, certaines densités résidentielles n'ont pas pu être observées.

48. Les noyaux d'intérêt métropolitain de Saint-Nicolas et de Saint-Jean-Chrysostome sont nouvellement identifiés au PMAD révisé.

A. Pôles, noyaux d'intérêt métropolitain et corridors de mobilité durable			
Corridors métropolitains de mobilité durable	**Seuils de densité prescrits au PMAD 2012**	**Densité résidentielle observée 2012-2016**	**Densité résidentielle observée 2017-2021**
Ajustements apportés à cette structuration depuis l'observation des densités résidentielles. Les corridors métropolitains de mobilité durable sont la somme des secteurs situés dans la colonne vertébrale, le réseau structurant de transport en commun et les corridors potentiels de haute fréquence identifiés à la carte 2 et au tableau 7 du PMAD			
Aire d'influence 0 – 400m du réseau	40 (Québec) / 40 (Lévis)	64 (Québec) / 62 (Lévis)	129 (Québec) / 65 (Lévis)
Aire d'influence 400 – 800m du réseau	20 (Québec) / 20 (Lévis)	48 (Québec) / 42 (Lévis)	51 (Québec) / 29 (Lévis)
Corridors d'interconnexion			
Ville de Lévis	20	38	47
MRC de La Côte-de-Beaupré	15	15	16
MRC de La Jacques-Cartier	Non prescrit[49]	4	4

B. En dehors des pôles, noyaux d'intérêt métropolitain et corridors de mobilité durable			
	Seuils de densité prescrits au PMAD 2012	**Densité résidentielle observée 2012-2016**	**Densité résidentielle observée 2017-2021**
Milieu urbain			
Agglomération de Québec	30	33	46
Ville de Lévis	22	23	29
Milieu périurbain			
Agglomération de Québec	18	17	20
Ville de Lévis	15	16	20
MRC de La Côte-de-Beaupré	Non prescrit[50]	6	6
MRC de La Jacques-Cartier	Non prescrit[50]	6	5
Milieu rurbain			
MRC de L'Ile-d'Orléans	3,5	4,5	4,5

C. Territoire métropolitain			
CMQuébec			
Tous territoires confondus, dans les périmètres d'urbanisation régionaux.	Non prescrit	24	39

49. Le PMAD de 2012 prescrivaient des seuils de densité pour les corridors d'interconnexion de la MRC de la Jacques-Cartier à l'échelle des municipalités concernées. Le PMAD révisé prescrit désormais un seuil régional.

50. Pour ces deux MRC, le PMAD de 2012 prescrivaient des seuils de densité à l'échelle des municipalités. Le PMAD révisé prescrit désormais un seuil régional.

Annexe 3.
Optimisation observée sur le territoire métropolitain

La CMQuébec a procédé à l'observation des phénomènes d'optimisation qui se sont produits dans les municipalités et MRC de son territoire entre 2016 et 2021, autant liés aux reconversions résidentielles qu'aux requalifications urbaines. Une proportion des logements construits par optimisation durant cette période a été établie par rapport au nombre total de logements construits sur cette même période.

Les constats effectués ont permis de soutenir la réflexion sur l'établissement des proportions d'optimisation présentes dans le tableau 3 de l'annexe 1.

Municipalités / Villes	Nombre de logements créés par optimisation			Proportion de logements créés par optimisation		
	Reconversion résidentielle	Requalification urbaine	Optimisation	Reconversion résidentielle	Requalification urbaine	Optimisation
	A	B	A+B = C	D	E	D+E = F
Agglomération de Québec	**5 910**	**5 714**	**11 624**	**21,2 %**	**20,5 %**	**41,7 %**
Québec	5 712	5 106	10 818	22,0 %	19,6 %	41,6 %
L'Ancienne-Lorette	103	358	461	19,7 %	68,3 %	88,0 %
Saint-Augustin-de-Desmaures	95	250	345	7,2 %	19,0 %	26,2 %
MRC de La Côte-de-Beaupré	**132**	**39**	**171**	**11,9 %**	**3,5 %**	**15,4 %**
Beaupré	56	11	67	28,9 %	5,7 %	34,5 %
Boischatel	11	0	11	2,5 %	0,0 %	2,5 %
Château-Richer	7	8	15	3,9 %	4,4 %	8,3 %
L'Ange-Gardien	27	1	28	26,0 %	1,0 %	26,9 %
Sainte-Anne-de-Beaupré	18	19	37	28,1 %	29,7 %	57,8 %
Saint-Ferréol-les-Neiges	5	0	5	4,4 %	0,0 %	4,4 %
Saint-Joachim	2	0	2	40,0 %	0,0 %	40,0 %
Saint-Tite-des-Caps	6	0	6	66,7 %	0,0 %	66,7 %

Municipalités / Villes	Nombre de logements créés par optimisation			Proportion de logements créés par optimisation		
	Reconversion résidentielle	Requalification urbaine	Optimisation	Reconversion résidentielle	Requalification urbaine	Optimisation
	A	B	A+B = C	D	E	D+E = F
MRC de La Jacques-Cartier	**282**	**42**	**324**	**16,0 %**	**2,4 %**	**18,4 %**
Fossambault-sur-le-Lac	14	4	18	15,1 %	4,3 %	19,4 %
Lac-Beauport	20	6	26	9,2 %	2,8 %	11,9 %
Lac-Delage	1	0	1	1,7 %	0,0 %	1,7 %
Lac-Saint-Joseph	3	0	3	37,5 %	0,0 %	37,5 %
Sainte-Brigitte-de-Laval	60	20	80	19,4 %	6,5 %	25,8 %
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	43	6	49	15,8 %	2,2 %	17,9 %
Saint-Gabriel-de-Valcartier	18	1	19	40,0 %	2,2 %	42,2 %
Shannon	31	2	33	10,3 %	0,7 %	11,0 %
Stoneham-et-Tewkesbury	92	3	95	20,2 %	0,7 %	20,8 %
MRC de L'Île-d'Orléans	**54**	**2**	**56**	**81,8 %**	**3,0 %**	**84,8 %**[27]
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	0	0	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Sainte-Pétronille	0	0	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	0	0	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	0	0	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	4	1	5	44,4 %	11,1 %	55,6 %
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	50	1	51	98,0 %	2,0 %	100,0 %
Ville de Lévis	**1 144**	**747**	**1 891**	**11,9 %**	**7,8 %**	**19,7 %**
CMQuébec	**7 522**	**6 544**	**14 066**	**18,6 %**	**16,2 %**	**34,8 %**

Annexe 4.

Le périmètre d'urbanisation métropolitain : localisation et nombre d'hectares des espaces maintenus, retirés et ajoutés

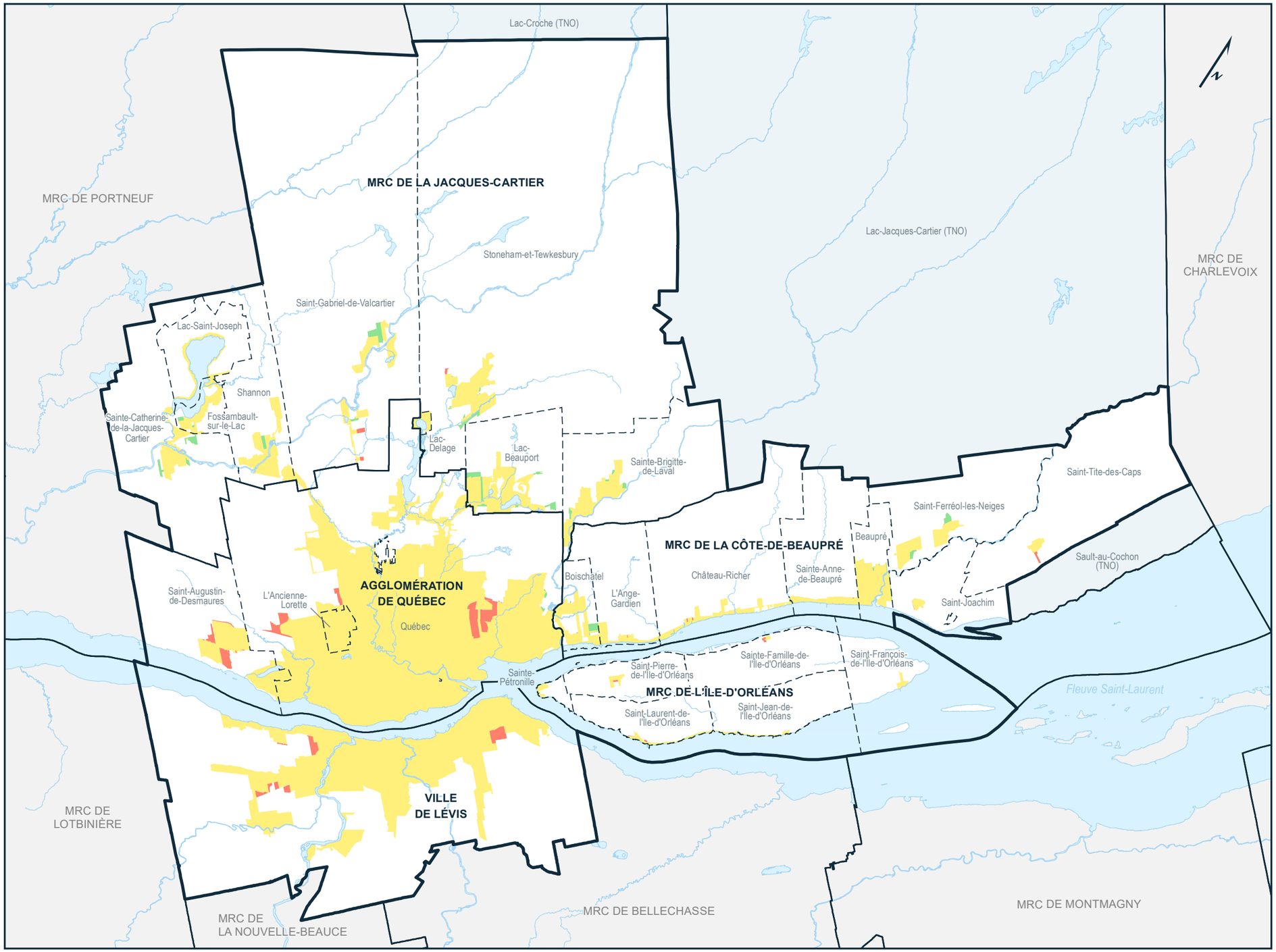
Tableau 1 – Superficies retirées et ajoutées au périmètre d'urbanisation (en hectares)

Composantes	Superficies retirées		Superficies ajoutées
	En zone agricole	Demande municipale (hors zone agricole)	Secteurs de permutation
Agglomération de Québec	768,28	0	15,54
Ville de Lévis	346,36	0	0
MRC de la Côte-de-Beaupré	26,47	17,54	134,16
MRC de la Jacques-Cartier	60,10	9,91	503,76
MRC de l'Île-d'Orléans	29,71	0	0
Total	**1 230,92**	**27,45**	**653,46**

Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 4
Périmètre d'urbanisation métropolitain : espaces maintenus, secteurs de permutation potentiels et espaces retirés



Périmètre d'urbanisation métropolitain (PUM)

- PUM actuel maintenu
- Secteur de permutation potentiel
- PUM actuel retiré

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2023-2024
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : a4_PMADR_ModificationsPUM_20250723.mxd

Annexe 5.

Liste des points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain et les éléments distinctifs de la capitale

Numéro	Nom du point de vue	Description
Agglomération de Québec		
1.	Sommet du mont Bélair	Panorama
2.	Marais du Nord	Belvédère
3.	Parc des Hauts-Fonds	Point de vue
4.	Marina de Cap-Rouge	Point d'observation
5.	Parc Cartier-Roberval	Point de vue
6.	Aquarium du Québec	Point de vue
7.	Sentier des Grèves	Belvédère
8.	Quai des Cageux	Point d'observation
9.	Parc de la Falaise	Point de vue
10.	Église Saint-Michel de Sillery	Point de vue
11.	Côte de l'Église	Belvédère
12.	Parc des Voiliers	Point de vue
13.	Parc du Bois-de-Coulonge	Point de vue
14.	Terrasse Grey	Belvédère
15.	Bassin Brown	Belvédère
16.	Observatoire de la Capitale (Complexe G)	Point d'observation
17.	Promenade-des-Gouverneurs	Point de vue
18.	Terrasse Dufferin	Belvédère
19.	Place des Canotiers	Belvédère
20.	Église Notre-Dame de Foy	Point d'observation
21.	Baie de Beauport	Point de vue
22.	Boulevard des Chutes	Point de vue
23.	Côte du Moulin	Point de vue
24.	Passerelle de la Chute Montmorency (aussi dans la MRC de La Côte-de-Beaupré)	Panorama
25.	Manoir Montmorency	Belvédère

Numéro	Nom du point de vue	Description
Agglomération de Québec		
26.	Promenade de la Chute Montmorency	Panorama
27.	Belvédère du téléphérique	Belvédère
28.	Passerelle du golf le Montmorency (aussi dans la MRC de La Côte-de-Beaupré)	Belvédère
29.	Belvédère de la Chute Montmorency	Belvédère
MRC de la Côte-de-Beaupré		
30.	Belvédère de l'escalier	Belvédère
31.	Parc de l'Anse de Boischatel	Point de vue
32.	Parc riverain Espace Fillion	Point de vue
33.	Parc des Riverains	Point de vue
34.	Quai Gravel	Point de vue
35.	Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	Point de vue
36.	Parc face à la Basilique Sainte-Anne-de-Beaupré	Point de vue
37.	Rue Sainte-Marguerite (Beaupré)	Point de vue
38.	Mont-Sainte-Anne	Panorama
39.	Tremplin de saut à ski	Point de vue
40.	Chutes Jean-Larose	Belvédère
41.	Saint-Joachim-Côte de la Miche	Point de vue
42.	Saint-Joachim-Le Repos	Point de vue
43.	Pont McNichols	Point d'observation
44.	Pont des Chutes-Sainte-Anne	Point d'observation
45.	Sentier Mestachibo	Belvédère
46.	Cap Tourmente L'Écart	Belvédère
47.	Réserve faunique du Cap-Tourmente – Bois sent bon	Point de vue
48.	Falaise du Cap-Tourmente	Belvédère
49.	L'Oasis	Belvédère
50.	La mélodieuse	Belvédère
51.	Les cinq Chutes	Belvédère
52.	Le canyon des Sept-Chutes	Point de vue
53.	Le Déversoir	Point de vue
54.	Le Barrage	Belvédère
55.	Les Embruns	Belvédère

Numéro	Nom du point de vue	Description
MRC de la Côte-de-Beaupré		
56.	Cime du Cap-Tourmente	Panorama
57.	Sentier du Cap-Tourmente	Point de vue
58.	Sentier des Caps – Sentier de l'Anse de la Montée du Lac	Point de vue
59.	Sentier des Caps – Sentier du Cap Brûlé	Point de vue
60.	Sentier des Caps – Sentier de la Chute	Point de vue
61.	Sentier des Caps – Sentier du Cap Rouge	Point de vue
62.	Sentier des Caps – Sentier du Cap Gribane	Point de vue
63.	Sentier des Caps – Sentier de l'Anse aux Vaches	Point de vue
64.	Sentier des Caps – Cap du Salut	Point de vue
MRC de la Jacques-Cartier		
65.	Le Relais\Montagne des Ormes	Panorama
66.	Sentier du Rocher	Belvédère
67.	Mont Stoneham	Panorama
68.	Chapelle de Tewkesbury	Belvédère
69.	Sentier L'Éperon	Point de vue
70.	Sentier de la Rivière à l'Épaule	Point de vue
71.	Mont Allegro	Panorama
Ville de Lévis		
72.	Halte routière de Saint-Nicolas	Point de vue
73.	Route Marie-Victorin (132)	Point de vue
74.	Église et presbytère Saint-Nicolas	Point de vue
75.	Anse Ross	Point de vue
76.	Chemin Saint-Joseph	Point de vue
77.	Route Saint-André (rivière Chaudières et îles)	Point de vue
78.	Éco-parc de la Chaudière	Belvédère
79.	Passerelle du parc des Chutes-de-la-Chaudière	Point d'observation
80.	Sentier du parc des Chutes-de-la-Chaudière (rive ouest)	Point de vue
81.	Sentier du parc des Chutes-de-la-Chaudière (rive est)	Point de vue
82.	Pont de Québec (côté sud)	Point de vue
83.	Ancien pont Garneau	Point de vue
84.	Parc de la marina de la Chaudière	Point de vue

Numéro	Nom du point de vue	Description
Ville de Lévis		
85.	Anse Benson	Point de vue
86.	Rivière Etchemin	Point de vue
87.	Parc du Domaine-Etchemin	Point de vue
88.	Terrasse du Chevalier-de-Lévis	Belvédère
89.	Rue Henry	Belvédère
90.	Rue Marie-Rollet	Point de vue
91.	Rue Fraser	Point de vue
92.	Rue Saint-Jean	Point de vue
93.	Quai Paquet	Point de vue
94.	Rue Fagot	Point de vue
95.	Fort de Lévis	Panorama
96.	Mont Lauzon	Panorama
97.	Parc de la Pointe-De la Martinière	Point de vue
MRC de l'Ile-d'Orléans		
98.	Quai de Sainte-Pétronille	Point de vue
99.	Rue Horatio-Walker	Point de vue
100.	Entrée de l'Île-d'Orléans	Point de vue
101.	Quai de Saint-Laurent	Point de vue
102.	Quai de Saint-Jean	Point de vue
103.	Route du Mitan	Point de vue
104.	Parc des Ancêtres	Belvédère
105.	Quai de Saint-François	Point de vue
106.	Tour d'observation de Saint-François	Point d'observation

Belvédère : présence d'une structure permettant d'accéder au point de vue

Panorama : très large point de vue généralement au sommet d'un mont

Point de vue : accès au paysage généralement à partir du sol

Point d'observation : présence d'une tour d'observation ou intégration à un bâtiment permettant d'accéder au paysage

Annexe 6.
Liste de lieux de culte d'intérêt métropolitain

Municipalité	Nom du lieu	Éléments du site	Statut
Agglomération de Québec			
Québec	Basilique Cathédrale Notre-Dame de Québec	Chapelle, cimetière, presbytère	Immeuble patrimonial classé Site patrimonial déclaré Lieu historique national désignation (Canada)
Québec	Église Chalmers-Wesley	Presbytère	Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle de la Congrégation		Immeuble patrimoine classé
Québec	Chapelle de la Fédération des Augustines de la Miséricorde de Jésus	Salle communautaire	Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle de la Maison Béthanie		Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle des Jésuites		Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle des Sœurs de la Charité		Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle des Sœurs-du-Bon-Pasteur		Immeuble patrimonial classé Lieu historique national désignation (Canada) Site patrimonial déclaré Aire de protection Délimitation
Québec	Chapelle des Ursulines	Monument	Site patrimonial déclaré Lieu historique national désignation du Canada Immeuble patrimonial classé
Québec	Chapelle conventuelle Église des Augustines de l'Hôtel-Dieu-de-Québec	Cimentière, monument	Immeuble patrimonial classé Site patrimonial déclaré Site patrimonial classé Objet patrimonial classé
Québec	Cathédrale Holy Trinity	Presbytère	Immeuble patrimonial classé Site patrimonial déclaré Lieu historique national désignation du Canada

Municipalité	Nom du lieu	Éléments du site	Statut
Agglomération de Québec			
Québec	Église La Nativité de Notre-Dame	Calvaire, cimetière, monument, presbytère, salle communautaire	Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle conventuelle Monseigneur Briand		Immeuble patrimonial classé
Québec	Chapelle conventuelle Notre-Dame-des-Anges	Calvaire, cimetière	Immeuble patrimonial classé Lieu historique national désignation du Canada
Québec	Églises Notre-Dame-des-Victoires	Presbytère	Immeuble patrimonial classé Lieu historique national Désignation (Canada) Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle conventuelle Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	Chapelle	Site patrimonial déclaré
Québec	Église Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette	Calvaire, cimetière, presbytère	
Québec	Église Saint-Andrew	Presbytère	Site patrimonial déclaré
Québec	Église Saint-Charles	Monument, presbytère	
Québec	Église Saint-Charles-Garnier	Presbytère	
Québec	Église Saint-Dominique	Presbytère	Immeuble patrimonial classé Aire de protection délimitation
Québec	Église Saint-Félix	Calvaire, charnier, cimetière, monument, presbytère	
Québec	Église Saint-Fidèle		
Québec	Église Saint-Jean-Baptiste		Immeuble patrimonial classé Objet patrimonial classé
Québec	Chapelle conventuelle Saint-Joseph	Calvaire, chapelle, cimetière, grotte, monument	
Québec	Église Très-Saint-Sacrement	Monument, presbytère	
Québec	Église Saint-Louis-de-Courville		Site patrimonial déclaré
Québec	Église Saint-Charles-Borromée	Chapelle, monument, presbytère	Immeuble patrimonial classé Site patrimonial déclaré
Québec	Église Saint-Michael	Cimentière	

Municipalité	Nom du lieu	Éléments du site	Statut
Agglomération de Québec			
Québec	Église Saint-Michel	Monument, presbytère	Objet patrimonial classé Site patrimonial déclaré
Québec	Église Saint-Pascal-des-Maizerets		
Québec	Église Saint-Roch	Presbytère	
Québec	Église Saint-Sauveur	Monument, presbytère	
Québec	Église Saint-Thomas-D'Aquin	Presbytère	
Québec	Église Saint-Yves	Presbytère	
Québec	Église Sainte-Cécile		
Québec	Chapelle conventuelle Sainte-Jeanne-d 'Arc	Calvaire, charnier, cimetière, grotte, monument	Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle conventuelle Sanctuaire du Sacré-Cœur	Chemin de croix extérieur, monument	Site patrimonial déclaré
Saint-Augustin-de-Desmaures	Église Saint-Augustin	Calvaire, cimetière, monument, presbytère	
L'Ancienne-Lorette	Église Notre-Dame-de-l'Annonciation	Calvaire, enclos, monument, presbytère	
Ville de Lévis			
Lévis	Église Saint-Jean-Chrysostome	Calvaire, enclos, cimetière, monument, presbytère	Site patrimonial cité
Lévis	Église Saint-Romuald	Monument, presbytère, chemin ouvert	Immeuble patrimonial classé Objet patrimonial classé
Lévis	Église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	Maison du sacristain, monument, presbytère, chemin ouvert	
Lévis	Église Notre-Dame-de-la-Victoire	Écurie, monument, presbytère, salle communautaire	Immeuble patrimonial classé
Lévis	Église Saint-Joseph	Presbytère	
Lévis	Église dite chapelle Sacré-Cœur		
Lévis	Église Saint-Nicolas	Calvaire, cimetière, monument, presbytère	Objet patrimonial classé
MRC de la Jacques-Cartier			
Stoneham-et-Tewkesbury	Église Saint-Edmond	Calvaire, cimetière, presbytère	Site patrimonial cité
Stoneham-et-Tewkesbury	Église Tewkesbury		Site patrimonial cité

Municipalité	Nom du lieu	Éléments du site	Statut
MRC de la Jacques-Cartier			
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Église Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Calvaire, cimetière, presbytère	Site patrimonial cité
MRC de la Côte-de-Beaupré			
Sainte-Anne-de-Beaupré	Basilique Sainte-Anne-de-Beaupré	Chapelles, chemin de croix extérieur, monuments, Séminaire, ancien cimetière, presbytère et Cyclorama	Immeuble patrimonial cité
Saint-Joachim	Église Saint-Joachim	Chapelle, cimetière, monument, presbytère, chemin ouvert	Immeuble patrimonial classé
Saint-Louis-de-Gonzague	Chapelle Saint-Louis-de-Gonzague	Cimetière, monument	
Château-Richer	Église La Visitation de Notre-Dame	Charnier, cimetière, grotte, monument, presbytère	Site patrimonial cité
MRC de L'Ile-d'Orléans			
Sainte-Famille	Église Sainte-Famille	Chapelle, charnier, cimetière, grotte	Site patrimonial déclaré Immeuble patrimonial classé
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	Église Saint-Jean	Calvaire, chapelle, charnier, cimetière, monument	Site patrimonial déclaré Immeuble patrimonial classé
Saint-François de-l'Île-d'Orléans	Église Saint-François-de-Sales	Calvaire, cimetière	Site patrimonial déclaré Immeuble patrimonial classé Objet patrimonial classé
Saint-Laurent de-l'Île-d'Orléans	Église Saint-Laurent	Calvaire, chapelle, école, cimetière, monument, presbytère	Site patrimonial déclaré
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	Église Saint-Pierre	École, presbytère	Site patrimonial déclaré
Sainte-Pétronille	Église dite chapelle Saint-Mary		Site patrimonial déclaré
Sainte-Pétronille	Église Sainte-Pétronille	Calvaire, charnier, cimetière	Site patrimonial déclaré
Sainte-Pétronille	Église dite chapelle La Fraternité		Site patrimonial déclaré

Note : Le conseil du patrimoine religieux du Québec utilise les critères suivants pour déterminer la valeur patrimoniale des lieux. Des classes allant de A à E, ce sont uniquement les classes A, B et C qui ont été retenus dans ce tableau.

1. Valeur historique et symbolique

1.1 Ancienneté

La cotation a été faite en fonction de la hiérarchisation suivante :

A = avant 1850

B = de 1850 à 1899

C = de 1900 à 1944

1.2 Phénomène, événement ou personnage historique lié

L'appréciation devait alors tenir compte de la hiérarchisation suivante :

A = d'importance nationale

B = d'importance régionale

C = d'importance locale

Annexe 7.
Synthèse des éléments principaux des PDE ayant influencé le PMAD

Les Plans directeurs de l'eau (PDE) sont réalisés à l'échelle d'une Zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV). Le Plan de gestion intégrée régional du Saint-Laurent a été réalisé à l'échelle de la Zone de gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL). Les éléments tirés de ces deux planifications de la ressource en eau qui ont influencé le contenu du PMAD sont rassemblés dans ce tableau. Ces éléments sont des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH) des PDE, des objectifs du PGIR ainsi que certaines actions associées. Ils sont classés par orientation du PMAD ainsi que par zone de GIEBV ou de GISL (Zone hydrique).

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	**Critères**	**Zone hydrique**	**OCMHH (GIEBV) – Objectif (GISL)**	**Action**
ORIENTATION 1 – FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MILIEUX DE VIE DURABLES ET CONTRIBUANT À LA SANTÉ DE LA POPULATION				
Cible métropolitaine pour 2041 : Chaque composante de la CMQuébec aura augmenté son indice global de milieux de vie complets.				
1.1 : Contribuer au bien-être et à la santé de la population par des milieux de vie durables et basés sur l'humain.	1.1.1 : Prévoir des mesures permettant la densification ainsi que la mixité fonctionnelle et sociale des milieux de vie.	GIEBV – Zone de la Capitale	Ne pas dépasser 10 % de surfaces imperméables dans les bassins versants en dessous de ce seuil.	Développer des outils d'aide à la décision et de gestion du territoire pour favoriser l'aménagement de collectivités viables.
	1.1.2 : Prévoir des mesures visant à protéger et améliorer l'accessibilité aux parcs, espaces verts et plans d'eau, ainsi que le verdissement des milieux de vie.			
	1.1.3 : Prévoir des mesures qui favorisent la qualité de l'environnement urbain et du cadre bâti et qui assurent la sécurité des milieux de vie.			
1.2 : Améliorer les conditions de vie et la résilience climatique du territoire par la création de milieux de vie durables.	1.2.2 : Prévoir des mesures visant la création d'infrastructures vertes ainsi que le maintien de milieux naturels au sein des milieux de vie.			

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	**Critères**	**Zone hydrique**	**OCMHH (GIEBV) – Objectif (GISL)**	**Action**
ORIENTATION 3 – ASSURER UNE OCCUPATION DURABLE DU TERRITOIRE PAR UNE SAINE GESTION DE L'URBANISATION				
Cible métropolitaine pour 2041 : La superficie des périmètres urbains régionaux ne sera pas augmentée.				
3.1 : Miser sur les périmètres d'urbanisation pour accueillir la croissance projetée d'ici 2041.	3.1.5 : Prévoir des mesures pour atteindre les seuils de densité résidentielle définis au tableau 13.	GIEBV – Zone de la Capitale		
	3.1.6 : Identifier, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation régionaux, des secteurs à potentiel d'optimisation et y prévoir des mesures pour soutenir l'optimisation.		Préserver 90 % des milieux forestiers de la ZGIE en priorisant le développement urbain dans les friches urbaines, non dans les boisés.	Prévoir des mesures réglementaires pour assurer la conservation d'un maximum de superficies boisées à l'échelle des quartiers.
3.3 : Optimiser le développement des milieux existants par la délimitation des périmètres d'urbanisation.	3.1.3 : Délimiter le périmètre d'urbanisation régional et y établir des zones de réserve, le cas échéant.			
	3.1.4 : Reconduire les seuils de densité résidentielle dans les périmètres d'urbanisation régionaux.			
3.1 : Miser sur les périmètres d'urbanisation pour accueillir la croissance projetée d'ici 2041.	3.1.5 : Prévoir des mesures pour atteindre les seuils de densité résidentielle définis au tableau 13.		Ne pas dépasser 10 % de surfaces imperméables dans les bassins versants en dessous de ce seuil.	Mettre en place des mesures de densification du milieu urbain.
	3.1.6 : Identifier, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation régionaux, des secteurs à potentiel d'optimisation et y prévoir des mesures pour soutenir l'optimisation.			
ORIENTATION 4 – METTRE L'AGRICULTURE AU CŒUR DE NOTRE QUALITÉ DE VIE				
4.4 : Soutenir les pratiques agro-environnementales relatives à la protection des sols et de la ressource en eau et contribuer aux efforts d'adaptation aux changements climatiques.	4.1.1 : Identifier les secteurs de bandes riveraines problématiques en zone agricole, et prévoir des mesures de gestion des bandes riveraines.	GIEBV – Zone Etchemin	D'ici 2030, restaurer les bandes riveraines afin d'atteindre un Indice de la qualité de la bande riveraine (IQBR) de 60 ou plus, en particulier dans le bassin versant de la rivière Le Bras.	–

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	**Critères**	**Zone hydrique**	**OCMHH (GIEBV) – Objectif (GISL)**	**Action**
ORIENTATION 6 – ACCROÎTRE LE BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION ET LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE				
6.1 : Contribuer au déploiement de la Trame verte et bleue.	6.1.1 : Reconduire le schéma d'organisation et de structuration de la TVB identifié à la figure 14. 6.1.2 : Reconduire les plans d'ensemble identifiés aux cartes 15, 16 et 17 en adaptant leur contenu et les éléments du tableau 24. 6.1.3 : Prévoir des mesures de protection, de consolidation et de mise en valeur des éléments constitutifs des plans d'ensemble de la TVB.	GISL – Zone de Québec	Consolider et bonifier le réseau d'accès publics au fleuve de façon à améliorer la qualité du milieu de vie et favoriser la santé publique.	Élaborer une vision d'ensemble des accès publics au fleuve visant à les consolider et en améliorer l'interconnexion, et appuyer des projets d'aménagement et d'animation de ces accès.
		GIEBV – Zone Charlevoix-Montmorency	D'ici 2034, améliorer l'accès aux cours d'eau et aux plans d'eau par l'aménagement responsable de 5 nouveaux sites et par la préservation de sites existants.	–
		GIEBV – Zone Etchemin	D'ici 2030, favoriser l'accessibilité aux lacs et aux cours d'eau en doublant le nombre d'accès publics en rive par rapport à 2020.	Encourager les projets de mise en valeur associés aux milieux naturels. Établir une liste des accès publics existants en rive.
			D'ici 2030, valoriser 4 des principaux milieux humides du bassin versant par une infrastructure d'interprétation.	–
ORIENTATION 7 – CONSERVER DES MILIEUX NATURELS ET LEURS SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES				
Cible métropolitaine d'ici 2041 : 40 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation				
7.1 : Accroitre la conservation des milieux naturels et de la biodiversité à l'échelle métropolitaine.	7.1.1 : Se doter d'une cible régionale de conservation pour la portion municipalisée du territoire. 7.1.2 : Identifier des milieux naturels à conserver et y prévoir des moyens de conservation.	GISL – Zone de Québec	Bonifier la protection des milieux naturels d'intérêt aux abords du fleuve.	Compléter le portrait des initiatives de conservation autres que les désignations gouvernementales et élaborer une stratégie de conservation volontaire aux abords du fleuve.
		GIEBV – Zone de la Capitale	Préserver les milieux humides ayant la plus haute valeur écologique.	Identifier les milieux naturels d'intérêt et mettre en place des mesures pour assurer leur protection

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	**Critères**	**Zone hydrique**	**OCMHH (GIEBV) – Objectif (GISL)**	**Action**
			D'ici 2034, augmenter de 10 ha les superficies de milieux humides en conservation légale ou mis en valeur à des fins de récréation extensive.	–
		GIEBV – Zone Charlevoix–Montmorency	D'ici 2034, conserver 90 % de la superficie des milieux humides d'intérêt, soit les sites de grande superficie (de plus de 10 ha), les tourbières ouvertes, les zones vulnérables à la contamination des eaux souterraines (DRASTIC élevé) et les corridors de biodiversité identifiés, en y autorisant seulement des usages durables. Note : Cet objectif s'applique uniquement aux milieux humides d'intérêts du territoire de la zone hydrique Charlevoix–Montmorency identifiés dans les PRMHH des MRC de la zone.	–
		GIEBV – Zone Chaudière	D'ici 2034, conserver tous les milieux humides d'intérêts identifiés dans les PRMHH de la ZGIE.	Sensibiliser les acteurs de l'eau à l'importance des services écologiques rendus par les milieux hydriques, humides et riverains.
				Encourager la création et/ou la conservation et/ou la protection de zones tampons de conservation autour des milieux hydriques, humides et riverains.
		GIEBV – Zone Etchemin	Pour l'ensemble de la ZGIE, attribuer un statut de protection à tous les complexes de milieux humides d'intérêt d'ici 2030.	Encourager des projets de conservation et de protection de milieux humides.
				Lister tous les complexes de milieux humides d'intérêt.
				Attribuer un statut particulier à tous ces complexes de milieux humides d'intérêt.

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	**Critères**	**Zone hydrique**	**OCMHH (GIEBV) – Objectif (GISL)**	**Action**
7.2 : Assurer la connectivité écologique des milieux naturels.	7.2.1 : Identifier et caractériser des corridors métropolitains de connectivité écologique et y prévoir des mesures favorisant l'amélioration ou le maintien de cette connectivité écologique.	GISL – Zone de Québec	Bonifier la protection des milieux naturels d'intérêt aux abords du fleuve.	Identifier et caractériser les noyaux de conservation ainsi que les corridors écologiques de la zone à l'étude.
				Partager les nouvelles connaissances sur les milieux naturels d'intérêt dans une perspective de planification.
		GIEBV – Zone de la Capitale	Restaurer la continuité écologique des grands corridors riverains et favoriser une utilisation durable ainsi qu'une appropriation sociale qui respecte la qualité des milieux.	Mettre en œuvre différents moyens (autres que l'acquisition) permettant de restaurer la continuité écologique des corridors riverains, de favoriser l'utilisation durable et l'appropriation sociale.
ORIENTATION 8 – GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU				
Cible métropolitaine d'ici 2041 : Taux d'imperméabilisation maintenu sous les 10 % pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'avaient pas atteint ce pourcentage en 2025.				
8.2 : Maintenir les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.	8.2.1 : Reconduire les limites ainsi que les niveaux d'intérêt des bassins versants d'intérêt métropolitain apparaissant à la carte 21 et au tableau 33.	GIEBV – Zone Charlevoix–Montmorency	D'ici 2034, maintenir une eau de qualité « bonne » dans les rivières Montmorency, du Sault à la Puce, aux Chiens, Saint-Anne, du ruisseau Saint-Antoine (BV Jean-Noël) pour assurer une alimentation optimale aux prises d'eau potable municipales de surface.	–
	8.1.3 : Prévoir des mesures afin de ne pas atteindre un taux de 10 % d'imperméabilisation pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'ont pas atteint ce seuil.			
	8.1.3 : Prévoir des mesures afin de ne pas atteindre un taux de 10 % d'imperméabilisation pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'ont pas atteint ce seuil.	GIEBV – Zone de la Capitale	Ne pas dépasser 10 % de surfaces imperméables dans les bassins versants en dessous de ce seuil.	–

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	**Critères**	**Zone hydrique**	**OCMHH (GIEBV) – Objectif (GISL)**	**Action**
ORIENTATION 8 – GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU				
Cible métropolitaine d'ici 2041 : Taux d'imperméabilisation maintenu sous les 10 % pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'avaient pas atteint ce pourcentage en 2025.				
		GIEBV – Zone de la Capitale	Préserver les milieux humides dont les fonctions écologiques apportent des services écosystémiques jugés essentiels dans chaque bassin versant selon leurs particularités.	Mettre en place des mesures pour assurer la protection des milieux naturels qui fournissent des services écosystémiques jugés essentiels.
	8.2.3 : Se doter de cibles de conservation des milieux boisés et humides pour les bassins versants d'intérêt métropolitain.	GIEBV – Zone Chaudière	D'ici 2034, conserver 100 % des milieux humides riverains qui favorisent la rétention des eaux en amont des zones habitées avec enjeux d'inondations.	Sensibiliser les acteurs de l'eau à l'importance des services écologiques rendus par les milieux hydriques, humides et riverains.
				Encourager l'implantation de mesures et d'outils permettant de réduire l'impact des inondations sur les biens et les personnes (planification).
			D'ici 2034, conserver tous les milieux humides d'intérêts identifiés dans les PRMHH de la ZGIE.	Modifier l'utilisation du territoire dans les corridors d'inondabilité.
				Protéger les milieux humides de toutes les tailles afin de ralentir le débit des cours d'eau.
	8.2.4 : Prévoir des mesures de conservation des milieux hydriques dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.	GIEBV – Zone Charlevoix–Montmorency	D'ici 2034, préserver 90 % de la superficie des milieux hydriques d'intérêt (incluant les cours d'eau, leur espace de mobilité, les zones inondables et les bandes riveraines). Note : Cet objectif s'applique uniquement aux milieux hydriques d'intérêts du territoire de la zone hydrique Charlevoix–Montmorency identifiés dans les PRMHH des MRC de la zone.	–

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	**Critères**	**Zone hydrique**	**OCMHH (GIEBV) – Objectif (GISL)**	**Action**
ORIENTATION 8 – GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU				
Cible métropolitaine d'ici 2041 : Taux d'imperméabilisation maintenu sous les 10 % pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'avaient pas atteint ce pourcentage en 2025.				
		GIEBV – Zone Chaudière	D'ici 2034, conserver dans leur état naturel 75 % de la superficie des plaines inondables, identifiée en 2024, dans les zones à faibles courants le long du tronçon principal de la rivière Chaudière.	Protéger les milieux humides de toutes les tailles afin de ralentir le débit des cours d'eau.
				Éviter le développement dans les rives, le littoral et les plaines inondables.
				Encourager l'implantation de mesures et d'outils permettant de réduire l'impact des inondations sur les biens et les personnes.
			D'ici 2034, assurer une couverture végétale sur 90 % de la superficie des terres agricoles, identifiée en 2024, dans le corridor d'inondabilité du tronçon principal de la rivière Chaudière.	Éviter le développement dans les rives, le littoral et les plaines inondables.
		GIEBV – Zone de la Capitale	Dans les développements futurs, conserver l'intégrité des milieux hydriques (plaine inondable, rive et littoral).	Mettre en œuvre des mesures concrètes pour assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
8.3 : Restaurer les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration	8.3.1 : Reconduire les limites des bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration apparaissant au tableau 35 et à la carte 22.		D'ici 2030, protéger ou restaurer 30 % de l'espace de liberté des cours d'eau de la Zone fortement touchés par l'érosion.	–
		GIEBV – Zone de la Jacques-Cartier	D'ici 2034, restaurer la naturalité de 5 km linéaires de rives de lacs et cours d'eau (La naturalité correspond à la remise en état naturel des rives impactées par l'humain).	–

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	**Critères**	**Zone hydrique**	**OCMHH (GIEBV) – Objectif (GISL)**	**Action**
ORIENTATION 8 – GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU				
Cible métropolitaine d'ici 2041 : Taux d'imperméabilisation maintenu sous les 10 % pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'avaient pas atteint ce pourcentage en 2025.				
		GIEBV – Zone Charlevoix–Montmorency	D'ici 2034, restaurer 10 km de bandes riveraines dégradées sur les cours d'eau et les plans d'eau.	–
		GIEBV – Zone Chaudière	D'ici 2034, augmenter d'une classe de qualité l'Indice de qualité de la bande riveraine de 6 lacs habités et 3 rivières identifiés en 2024.	Sensibiliser les acteurs de l'eau à l'importance des services écologiques rendus par les milieux hydriques, humides et riverains.
			D'ici 2034, augmenter de 50 % la largeur de la bande riveraine dans les secteurs moyenne et basse rivière Chaudière.	Encourager la création et/ou la conservation et/ou la protection de zones tampons de conservation autour des milieux hydriques, humides et riverains en milieu agricole, urbain et forestier.
			D'ici 2034, restaurer 5 tronçons de milieux humides riverains et hydriques (par ex. dans les bassins versants Arnold, des Plante, Beaurivage).	Soutenir, participer ou réaliser des projets de restauration de cours d'eau, d'habitats aquatiques ou de rives.
			D'ici 2034, augmenter de 25 % la superficie perméable des sols, identifiée en 2024, dans le corridor d'inondabilité du tronçon principal de la rivière Chaudière.	Encourager et soutenir des projets de gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain.
				Modifier l'utilisation du territoire dans les corridors d'inondabilité.
		GIEBV – Zone Charlevoix–Montmorency	D'ici 2034, améliorer et restaurer 7 ha de milieux humides dégradés.	–
		GIEBV – Zone de la Capitale	D'ici 2022, cibler les sites potentiels de restauration des milieux humides et hydriques en considérant la demande pour des fonctions écologiques.	–

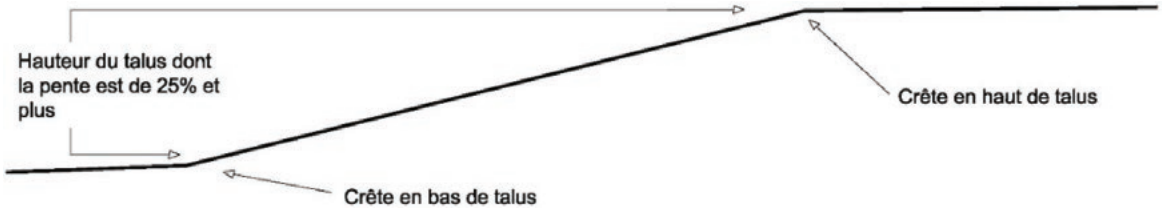
PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	**Critères**	**Zone hydrique**	**OCMHH (GIEBV) – Objectif (GISL)**	**Action**
ORIENTATION 8 – GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU				
Cible métropolitaine d'ici 2041 : Taux d'imperméabilisation maintenu sous les 10 % pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'avaient pas atteint ce pourcentage en 2025.				
			Restaurer les milieux humides dégradés afin de retrouver les services écosystémiques essentiels dans chaque bassin versant.	Recréer ou restaurer des milieux humides et riverains.
			Dans les bassins versants où l'imperméabilisation des sols est de plus de 10 %, réduire l'imperméabilisation et atténuer ses effets via différentes mesures telles que la conservation des milieux naturels, la restauration de milieux humides et hydriques, l'usage de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales et l'augmentation du recouvrement végétal de façon à se rapprocher, à long terme, des conditions qui prévalaient avant le développement.	Documenter l'imperméabilisation des sols et ses effets sur les milieux humides et hydriques.
				Mettre en place des pratiques de gestion optimales de façon à améliorer le contrôle à la source, la rétention, la filtration et l'infiltration des eaux de pluie en milieu bâti.
				Réfléchir sur les modes de développement à privilégier.
				Revoir les pratiques actuelles de façon à minimiser l'imperméabilisation des sols, en intervenant notamment sur la largeur des rues, l'aménagement des espaces de stationnement, et en augmentant les surfaces végétalisées en milieu urbain.
		GIEBV – Zone Charlevoix–Montmorency	D'ici 2034, diminuer les entrées de sédiments d'origine anthropique dans les lacs et cours d'eau, en réalisant des aménagements urbains permettant la diminution des entrées de sédiments dans les tributaires et les émissaires pluviaux sur 300 m^2 (ex. : jardins d'eau de pluie, tranchées filtrantes, bassin de décantation, etc.).	–

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	**Critères**	**Zone hydrique**	**OCMHH (GIEBV) – Objectif (GISL)**	**Action**
ORIENTATION 8 – GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU				
Cible métropolitaine d'ici 2041 : Taux d'imperméabilisation maintenu sous les 10 % pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'avaient pas atteint ce pourcentage en 2025.				
8.4 : Assurer la disponibilité des eaux souterraines à des fins de consommation.	8.4.1 : Prévoir des mesures favorisant le maintien de la recharge des eaux souterraines et tenant compte de la vulnérabilité des aquifères.	GIEBV – Zone Chaudière	D'ici 2034, conserver 100 % des milieux humides isolés situés dans les aires d'approvisionnement des puits d'eau potable municipaux de la ZGIE.	Sensibiliser les acteurs de l'eau à l'importance des services écologiques rendus par les milieux hydriques, humides et riverains.
ORIENTATION 10 – SOUTENIR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FAVORABLE À UNE TRANSITION CLIMATIQUE JUSTE				
10.1 : Augmenter la résilience aux changements climatiques en réduisant les vulnérabilités climatiques du territoire.	10.1.2 : Prévoir des mesures permettant d'adapter le territoire aux impacts des changements climatiques.	GISL – Zone de Québec	Réduire les contraintes et la vulnérabilité des rives du fleuve liées entre autres aux changements climatiques.	Identifier les secteurs riverains les plus exposés aux submersions et à l'érosion côtière et proposer des mesures pour atténuer l'impact de ces phénomènes sur les milieux naturels et les usages.

Annexe 8.

Définition de talus et méthode de calcul pour les interventions à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection

La CMQuébec entend par talus, un terrain en forte pente (25 % et plus) et généralement courte, en bordure d'une surface relativement plane. La hauteur du talus se calcule verticalement, de la crête du bas du talus (zone où l'angle de la pente devient inférieur à 25 %) à la crête en haut du talus (zone où l'angle de la pente devient inférieur à 25 %).



Aux fins d'application des dispositions relatives au secteur de forte pente, n'est pas considéré comme un secteur de forte pente, un secteur dont le dénivelé vertical (4 mètres) du talus est entrecoupé par un ou plusieurs plateaux, dont la profondeur d'au moins un plateau, mesurée horizontalement, est supérieure à 40 % de la hauteur totale du talus. Les profondeurs de tous les plateaux présents dans un talus ne peuvent être additionnées dans le cadre de ce calcul.

Les schémas suivants, donnés à titre indicatif, présentent les méthodes de calcul de hauteur des talus et des cas d'application.

Schéma 1 – Illustration d'un talus de 4 mètres de hauteur, non entrecoupé de plateaux, qui est considéré dans un secteur de forte pente

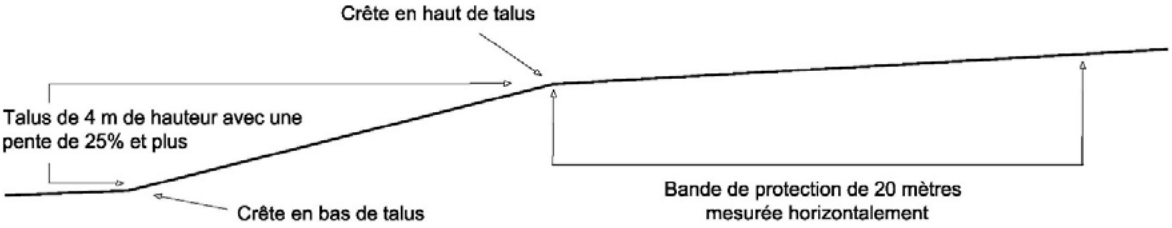


Schéma 2 – Illustration d'un talus de 4 mètres de hauteur, entrecoupé d'un plateau de moins de 2 mètres de profondeur qui est considéré dans un secteur de forte pente

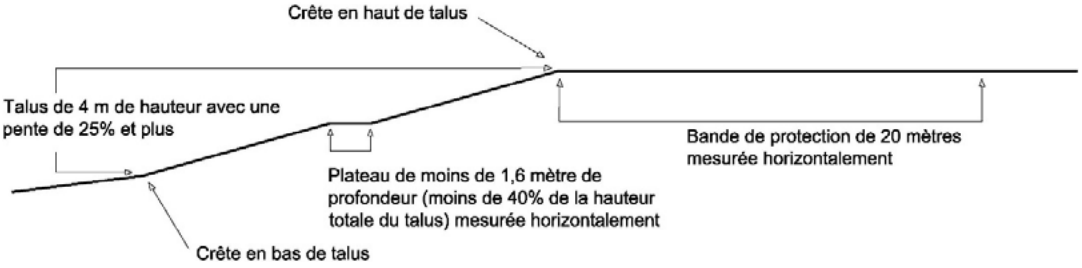


Schéma 3 – Illustration d'un talus de 6 mètres de hauteur, entrecoupé de deux plateaux de 2 mètres et plus de profondeur, qui n'est pas considéré dans un secteur de forte pente

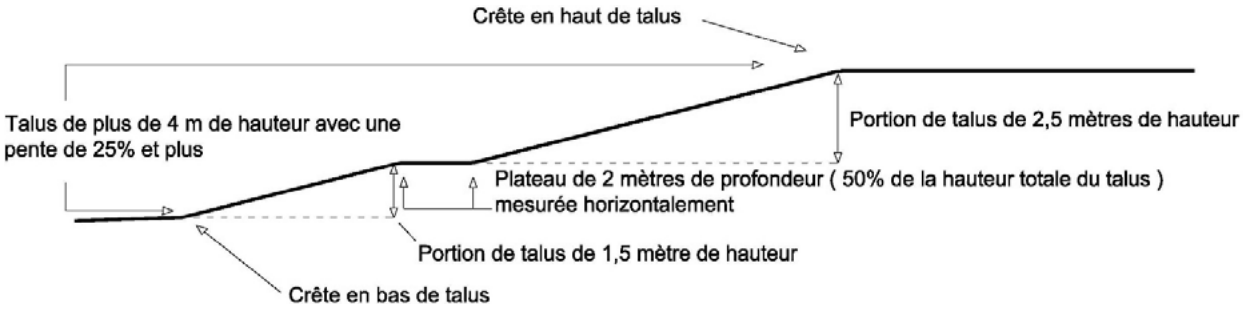
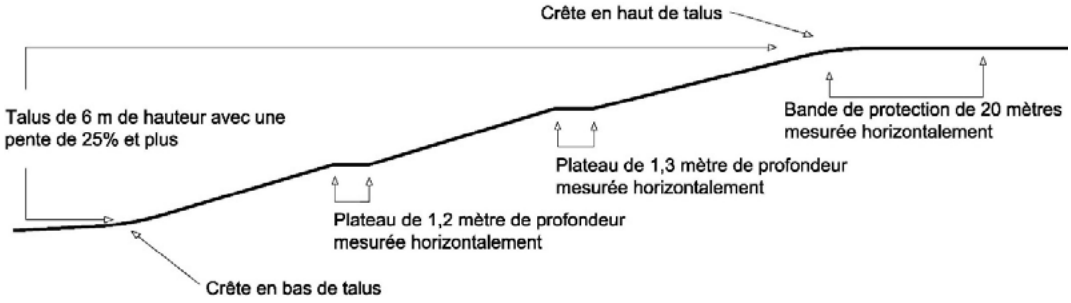


Schéma 4 – Illustration d'un talus de 6 mètres de hauteur, entrecoupé de deux plateaux de 1,2 mètre et de 1,3 mètre de profondeur et qui ne dépassent pas 40 % de la hauteur totale du talus, qui est considéré dans un secteur de forte pente.



Annexe 9.

Annexe relative aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de surface municipales situées sur le territoire de la communauté métropolitaine de Québec

Table des matières

CHAPITRE 1.
Dispositions préliminaires 277

CHAPITRE 2.
Dispositions communes à tous les bassins versants des prises d'eau situées sur le territoire de la communauté métropolitaine de Québec..... 281

CHAPITRE 3.
Dispositions particulières applicables aux bassins versants des prises d'eau situées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency.....285

CHAPITRE 4.
Droits acquis et mécanisme d'exception 291

ANNEXE 9.1
Bassins versants des prises d'eau de surface municipales.....294

ANNEXE 9.2
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles 295

ANNEXE 9.3
Bassin versant des prises d'eau de la rivière Montmorency.....296

ANNEXE 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency.....297

La présente annexe contient les éléments dont l'inclusion est obligatoire dans le document complémentaire d'un SAD applicable sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

Les documents complémentaires des SAD doivent donc prévoir que les municipalités doivent adopter des règles ou obligations au moins aussi contraignantes que celles de la présente annexe.

L'inclusion, au sein des documents complémentaires des SAD, des dispositions de la section 4.1 est facultative.

Chapitre 1. Dispositions préliminaires

Section 1.2. – Dispositions générales

1.1.1 Objet

L'objectif de la présente annexe est de limiter et, à cette fin, de prohiber ou de régir les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau situées sur le territoire de la CMQuébec.

1.1.2 Aire d'application

La présente annexe s'applique dans les bassins versants des prises d'eau de surface municipales, tels que délimités à l'annexe 9.1. Ces prises d'eau sont installées dans les lacs et cours d'eau suivants :

1. Lac Bégon
2. Lac des Roches
3. Lac Saint-Joseph
4. Rivière aux Chiens
5. Rivière Chaudière
6. Rivière Ferrée
7. Rivière Montmorency
8. Rivière Sainte-Anne
9. Rivière Saint-Charles
10. Rivière Sault-à-la-Puce.

1.1.3 Exclusions générales

La présente annexe ne s'applique pas à :

1. tous travaux exigés par la loi;
2. tous travaux d'entretien ou de réparation d'une construction ou d'un ouvrage existant;
3. toute intervention réalisée sur un terrain d'une superficie maximale de 1 000 m^2 et dont au moins 50 % de cette superficie est située à l'extérieur de l'aire d'application délimitée à l'annexe 9.1;
4. toute intervention aux fins d'un service d'utilité publique ainsi qu'aux constructions et bâtiments essentiels à leur fonctionnement;
5. l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (R.L.R.Q., c. S-8), à l'exception des dispositions prévues à la section 2.2;
6. Tous travaux visant la destruction ou la coupe de végétaux nuisibles, ainsi que toute intervention nécessaire à la mise en œuvre d'un plan de contrôle de tels végétaux.

Section 1.2 Définitions

1.2.1 Définitions

Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Aire à déboiser : le déboisement autorisé pour l'implantation des constructions, ouvrages ou travaux faisant l'objet d'une autorisation et pour permettre le passage de la machinerie durant les travaux.

Aire d'ébranchage : un site aménagé en bordure d'un chemin forestier pour l'ébranchage des arbres entiers.

Aire d'empilement : un site aménagé en bordure d'un chemin forestier pour l'empilement d'arbres, de troncs ou de billes provenant du site d'abattage.

Aire de stationnement : un espace qui comprend une ou plusieurs cases de stationnement incluant, le cas échéant, une allée de circulation.

Animal de ferme : un animal domestique que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole aux fins d'élevage, de production alimentaire, de reproduction ou de loisir. De façon non limitative, est considéré comme un animal de ferme : un cheval, une bête à cornes (exemple : bovin, ovin et caprin), un porc, un coq, une poule, un canard, une oie et un dindon;

Banc d'emprunt : une zone située hors de l'emprise d'un chemin où l'on extrait des matériaux (sable, gravier, roche) pour la construction d'un chemin forestier.

Bande de protection d'une forte pente : une bande de protection correspond à :

- une distance équivalente à deux fois la hauteur du talus ou à une distance maximale de 20 mètres de la crête d'un talus, soit à partir du point où se termine le talus dont le dénivelé vertical est de plus de 4 mètres de hauteur et dont la pente est de 25 % et plus. Dans tous les cas, cette distance ne peut être inférieure à 15 mètres;
- une distance de 10 mètres calculée au bas d'un talus, soit à partir du point où se termine le talus dont le dénivelé vertical est de plus de 4 mètres de hauteur et dont la pente est de 25 % et plus.

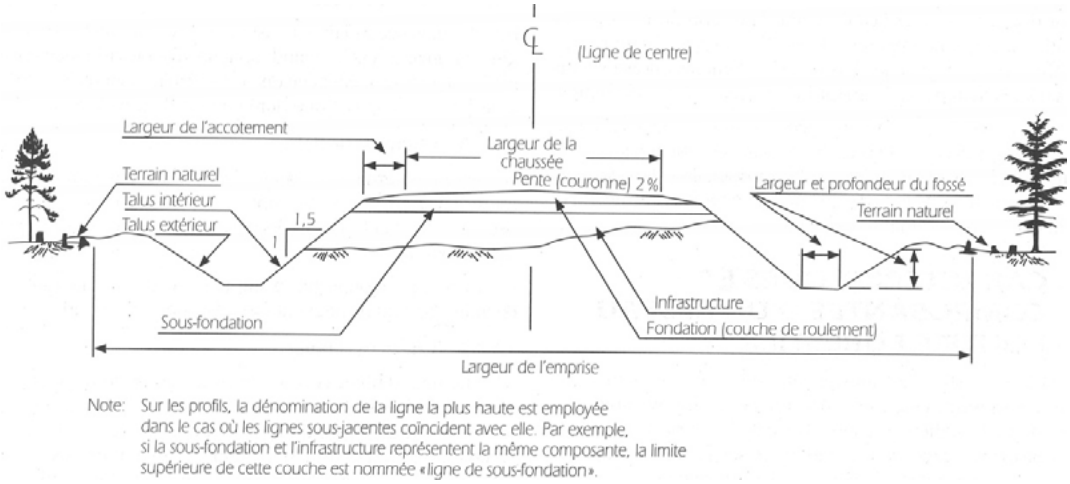
Bâtiment accessoire : un bâtiment ne pouvant être utilisé que de façon subsidiaire ou accessoire aux fins du bâtiment principal ou de l'usage principal exercé sur ce terrain.

Bâtiment principal : un bâtiment destiné à un usage principal.

Bâtiment mixte : Bâtiment principal comprenant deux (2) usages principaux ou plus, dont l'un des usages est résidentiel.

Canal de dérivation : un canal creusé pour dériver latéralement l'eau afin d'éviter l'apport de sédiments par l'érosion du sol et de minimiser l'augmentation du débit.

Chemin forestier : un chemin aménagé pour donner accès à un territoire forestier ou pour transporter du bois du lieu d'empilement jusqu'au chemin public. Les composantes d'un chemin forestier sont illustrées ci-dessous :



Construction : un assemblage de matériaux qui sont déposés ou reliés au sol ou qui sont fixés à un objet déposé ou relié au sol.

Cours d'eau : tout cours d'eau visé par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1).

Écotone riverain : un milieu de transition entre le milieu aquatique et la végétation arborescente caractérisé par la végétation muscinale, herbacée ou arbustive des milieux humides, cours d'eau ou lacs et comportant parfois quelques arbres épars.

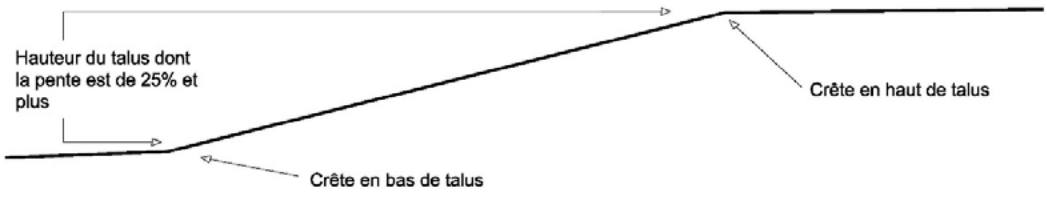
Entreposage extérieur : l'action de déposer de façon permanente ou temporaire des marchandises, biens, produits ou véhicules à l'extérieur d'un bâtiment, dans un espace dédié ou non.

État naturel : Surface conservée à l'état naturel, dont le sol n'est pas modifié ni perturbé par la circulation de la machinerie ou l'entreposage de matériaux, et dont tous les végétaux indigènes sont conservés.

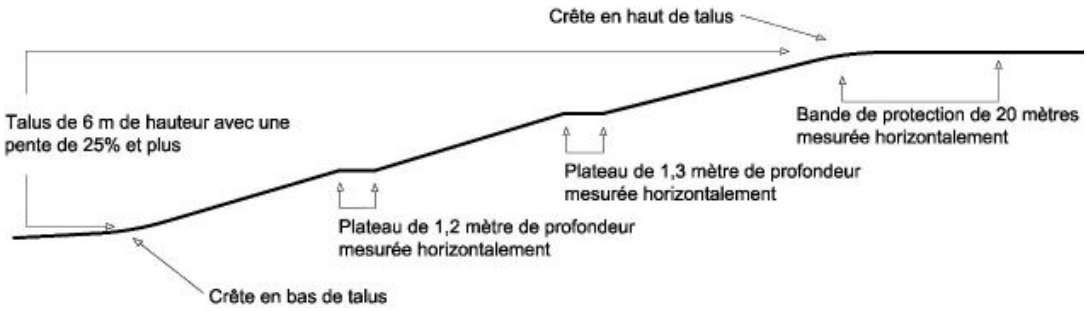
Forte pente : Un secteur dont la pente est de 25 % et plus et dont le dénivelé vertical est de 4 mètres et plus. La méthode de calcul du dénivelé devant être utilisée aux fins d'application de la présente annexe est présentée.

La méthode de calcul pour les interventions à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection est la suivante :

Un talus est un terrain en forte pente (25 % et plus) et généralement courte en bordure d'une surface relativement plane. La hauteur du talus se calcule verticalement, de la crête du bas du talus (zone où l'angle de la pente devient inférieur à 25 %) à la crête en haut du talus (zone où l'angle de la pente devient inférieur à 25 %).



N'est pas considéré comme un secteur de forte pente, une partie dont le dénivelé vertical (4 mètres) du talus est entrecoupé par un ou plusieurs plateaux, dont la profondeur d'au moins un plateau, mesurée horizontalement, est supérieure à 40 % de la hauteur totale du talus. Les profondeurs de tous les plateaux présents dans un talus ne peuvent être additionnées dans le cadre de ce calcul.



Habitation multifamiliale : un ou plusieurs bâtiments, chaque bâtiment doit comprendre au moins 6 logements. Les entrées des logements doivent être distinctes et peuvent être accessibles par l'extérieur ou par un vestibule commun.

Lien hydrologique de surface : une connectivité de surface entre les lacs, les cours d'eau et les milieux humides. Le lien hydrologique de surface se traduit par un canal visible dans lequel s'écoule l'eau.

Lieu d'élimination de neige : un lieu d'élimination de neige visé par le *Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.28.2).

Lieu d'enfouissement : un lieu d'enfouissement tel que défini par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.19).

Limite du littoral : la limite qui sert à délimiter le littoral et la rive selon la méthode prévue par le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (R.L.R.Q, c. Q-2, r. 0.1).

Littoral : la partie d'un lac ou d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la limite du littoral vers le centre du plan d'eau.

Milieu humide : un milieu humide visé par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., c. Q-2).

Opération forestière : un ensemble d'activités qui permettent la mise en valeur des peuplements forestiers, regroupant la planification opérationnelle, la construction de chemin forestier, la récolte du bois (coupe, débardage et tronçonnage) et le transport du bois aux usines.

Orniérage : une ornière de plus de 4 mètres de long sur plus de 20 centimètres de profondeur, creusée dans le sol par le passage de la machinerie forestière.

Ouvrage : un travail modifiant l'état naturel des lieux dont l'assemblage, l'édification ou l'excavation à des fins immobilières de matériaux de toute nature, y compris les travaux de déblai et de remblai.

Plan de gestion des eaux de ruissellement : plans, devis techniques ou documents préparés par un ou des professionnels compétents en la matière et résumant la façon dont les travaux effectués sur un site soumis à une demande d'émission de permis, ou selon toute réglementation ou guide applicables en ce domaine, permettront de protéger le sol de l'érosion ainsi que de sa mise à nu, d'éviter le transport des sédiments et de protéger le couvert forestier. Les mesures prévues sont prioritairement associées à des ouvrages de biorétention. La biorétention vise à maximiser l'infiltration, le stockage et la relâche lente des eaux de ruissellement par des aménagements végétalisés adaptés aux conditions climatiques.

Plateau naturel : Surface dont la topographie naturelle est plane ou comporte une pente inférieure à 15 %.

Prise d'eau : les prises d'eau identifiées à l'annexe 9.1.

Remblai : les travaux consistant à apporter de la terre ou d'autres matériaux de surface pour faire une levée ou combler une cavité.

Revégétalisation : une technique visant à implanter des espèces herbacées, arbustives et arborescentes s'intégrant au milieu visé dans le but d'accélérer la reprise végétale.

Rive : la partie d'un territoire qui borde un lac ou un cours d'eau et dont la largeur se mesure horizontalement, à partir de la limite du littoral vers l'intérieur des terres.

Rue : Tout endroit ou structure affectés à la circulation des véhicules, notamment une route et un chemin.

Secteur de forte pente : Voir la définition de Forte pente.

Sentier de débardage : un chemin non carrossable permettant de transporter des arbres abattus du parterre de coupe vers un chemin forestier ou un lieu de dépôt provisoire (aire d'empilement).

Superficie forestière : un territoire apte à produire un volume de matière ligneuse de plus de 30 m^3 par hectare en moins de 120 ans indépendamment de son affectation ou de l'utilisation qui en est faite.

Superficie imperméable : Une surface dure composée de matériaux inertes et non filtrants notamment l'asphalte, calculée au sol et comprenant tout bâtiment et construction déposés sur le sol ou le recouvrant. L'allée d'accès est comprise dans cette superficie.

Système autonome de traitement des eaux usées : tout dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée visée par la *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22).

Talus : Voir la définition de Forte pente.

Zone de protection intensive : un espace à l'intérieur des bassins versants des prises d'eau de surface municipale délimité par un rayon de 1 kilomètre en amont des prises d'eau de surface municipales identifiées à l'annexe 9.1.

Chapitre 2. Dispositions communes à tous les bassins versants des prises d'eau situées sur le territoire de la communauté métropolitaine de québec

Section 2.1 – Usages et activités prohibés

2.1.1 Usages prohibés

Les usages suivants sont prohibés :

1. Les activités d'extraction réalisées dans le cadre d'une carrière, d'une sablière et d'une gravière;
2. Les cimetières de voitures.

2.1.2 Traversée d'un cours d'eau

La traversée d'un cours d'eau par un véhicule à moteur est prohibée. Cependant, la traversée d'un cours d'eau par un véhicule à moteur est autorisée en présence d'un aménagement permettant que la traversée s'effectue sans contact avec le littoral ou durant l'hiver lorsqu'il y a un couvert de neige ou de glace qui protège suffisamment celui-ci.

Section 2.2 – Conditions applicables à certaines constructions, ouvrages et travaux

2.2.1 Largeur de la rive

Aux fins d'application de la présente annexe ainsi que de tout règlement portant sur les milieux humides et hydriques adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) ou la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et assujettissant certaines activités à une autorisation municipale, la rive d'un cours d'eau permanent ou d'un lac, mesurée horizontalement, a une largeur minimale de 20 mètres.

2.2.2 Normes d'éloignement entre certaines constructions, ouvrages ou travaux et un cours d'eau permanent ou un lac

Les constructions, ouvrages et travaux suivants doivent s'exercer en respectant, par rapport à la limite du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau permanent, la norme d'éloignement suivante :

un bâtiment principal :	25 mètres
une aire de stationnement :	25 mètres
une aire d'entreposage extérieur :	25 mètres
une rue :	75 mètres. Pour une rue desservie à la fois par un réseau d'aqueduc et un réseau d'égout sanitaire : 45 mètres. Toutefois, il est possible de diminuer cette norme à 25 mètres sur une distance d'au plus 250 mètres dans le cas du parachèvement d'un réseau routier.

2.2.3 Normes d'éloignement entre certaines constructions, ouvrages ou travaux et un milieu humide

Les constructions, ouvrages et travaux suivants doivent respecter, par rapport à la limite extérieure d'un milieu humide n'ayant aucun lien hydrologique de surface et d'une superficie égale ou supérieure à 500 m^2, la norme d'éloignement suivante :

un bâtiment principal :	20 mètres
une aire de stationnement :	20 mètres
une aire d'entreposage extérieur :	20 mètres
une rue :	25 mètres

La norme d'éloignement se calcule à partir de la limite extérieure du milieu humide.

Dans le cas d'un milieu humide n'ayant aucun lien hydrologique de surface et d'une superficie inférieure à 500 m^2, aucune norme d'éloignement n'est prescrite.

Dans le cas d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface, la norme d'éloignement prescrite à l'article 2.2.2 s'applique.

Section 2.3 – Conditions applicables aux opérations forestières

2.3.1 Champ d'application

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux opérations forestières réalisées dans une superficie forestière de 4 hectares et plus, et situées à l'extérieur du territoire forestier du domaine de l'État délimité au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (R.L.R.Q., c. A-18.1, r.0.01).

Les dispositions de la présente section ont préséance sur une disposition contraire énoncée à la présente annexe.

2.3.2 Passage à gué

Le passage à gué avec la machinerie sur les cours d'eau est interdit, à l'exception du passage requis pour l'installation d'une traverse de cours d'eau.

2.3.3 Pente

Les opérations forestières sont autorisées dans les pentes inférieures à 40 %.

2.3.4 Orniérage

Les eaux s'écoulant dans les ornières des sentiers de débardage doivent être détournées à plus de 20 mètres de la limite du littoral.

2.3.5 Aire d'empilement et d'ébranchage

Les aires d'empilement et d'ébranchage doivent être situées à plus de 20 mètres de la limite du littoral d'un cours d'eau ou d'un lac.

Les eaux de ruissellement provenant de cette aire doivent être redirigées vers une zone de végétation localisée à plus de 20 mètres à partir de la limite du littoral d'un cours d'eau ou d'un lac.

2.3.6 Distance minimale d'un chemin forestier par rapport à un cours d'eau ou à un lac

La construction d'un chemin forestier est interdite à l'intérieur de la rive, à l'exception de la portion d'un chemin forestier qui a pour seul objectif de traverser un cours d'eau.

À l'intérieur de la zone de protection intensive, la distance minimale entre un chemin forestier, calculée à la limite de l'emprise du chemin, et la limite du littoral d'un cours d'eau permanent ou d'un lac est fixée à 60 mètres. Dans le cas d'un cours d'eau intermittent, cette distance est fixée à 30 mètres.

2.3.7 Détournement des eaux de fossés et évacuation de l'eau de ruissellement de la surface du chemin

L'eau de ruissellement de la surface d'un chemin forestier doit être dirigée et évacuée vers les fossés.

Lors de la construction, l'amélioration, la réfection ou l'entretien d'un chemin forestier dont la pente est orientée vers un cours d'eau ou un lac, l'eau s'écoulant au pied des talus du chemin doit être détournée régulièrement à l'extérieur de l'emprise du chemin par un canal de dérivation vers des zones de végétation situées à plus de 20 mètres de la limite du littoral.

De plus, le premier détournement de l'eau doit se situer entre 20 et 30 mètres de la limite du littoral.

2.3.8 Prélèvement du sol à l'extérieur de l'emprise d'un chemin forestier

Le prélèvement de sol à l'extérieur de l'emprise d'un chemin forestier est prohibé.

Toutefois, il est possible d'aménager un banc d'emprunt, une aire d'empilement et d'ébranchage selon les dispositions de la présente section.

2.3.9 Aménagement d'un banc d'emprunt

L'aménagement d'un banc d'emprunt doit être réalisé aux conditions suivantes :

1. être situé à plus de 60 mètres d'un cours d'eau permanent ou d'un lac;
2. être situé à plus de 20 mètres d'un cours d'eau intermittent;
3. être situé à l'extérieur d'une zone de protection intensive;
4. être déboisé;
5. la matière organique doit être entassée afin d'être réutilisée pour la remise à l'état naturel.

2.3.10 Documents spécifiques exigés dans le cadre d'un prélèvement de matière ligneuse pour une superficie forestière de 4 hectares et plus

Lors d'une demande d'autorisation visant le prélèvement de matière ligneuse pour un terrain de 4 hectares et plus, le requérant doit déposer un plan d'intervention forestière préparé par un ingénieur forestier.

Les informations suivantes doivent accompagner la demande d'autorisation :

1. la représentation cartographique des superficies exploitables en identifiant distinctement les zones de conservation relatives aux superficies inaccessibles en pente forte;
2. une cartographie des éléments suivants :

    - le tracé des chemins forestiers construits et planifiés;
    - l'identification des chemins construits à moins de 30 mètres d'un cours d'eau;
    - la localisation des traversées de cours d'eau avec un croquis des traversées qui illustre, sur une distance de 30 mètres de part et d'autre du cours d'eau, mesurée perpendiculairement, les distances du cours d'eau, le pourcentage des pentes, la présence de milieux fragiles comme des milieux humides et la délimitation de l'écotone riverain;
    - la localisation des bancs d'emprunt, le cas échéant.

Un rapport d'activité doit être déposé au plus tard six (6) mois suivant la date de fin des travaux de prélèvement. Ce rapport doit comprendre les éléments suivants :

- la représentation cartographique des superficies récoltées mesurées au GPS ou par photo-interprétation en identifiant distinctement les zones de conservation relatives aux superficies inaccessibles en pente forte;
- la représentation cartographique des chemins forestiers et des traversées de cours d'eau construits durant la période de récolte et localisés au GPS en identifiant distinctement les chemins construits à l'intérieur de 30 mètres d'un cours d'eau;
- la représentation cartographique des bancs d'emprunt ouverts et localisés au GPS;
- la représentation cartographique des bancs d'emprunt fermés remis en production et localisés au GPS.

Section 2.4 – Conditions applicables aux constructions desservies par un système autonome de traitement des eaux usées

2.4.1 Conditions applicables à toutes les constructions desservies par un système autonome de traitement des eaux usées

Les travaux visant l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisance d'un bâtiment ou d'un lieu visé à l'article 2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22) doivent être réalisés aux conditions suivantes :

- lorsque la pente est de 10 % et plus, un champ de polissage en tranchée d'absorption visé à la section XV.4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22) est uniquement autorisé si l'on retrouve un minimum de 60 centimètres de sol très perméable, perméable ou peu perméable non saturé, et si les tranchées d'absorption sont en souterrain;
- un système autonome de traitement des eaux usées étanche, ou une partie d'un tel système étanche, est localisé à une distance minimale de 15 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac, calculée à partir de la limite du littoral à l'exclusion de l'émissaire visé à la section XV.5 *du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22);
- un système autonome de traitement des eaux usées non étanche, ou une partie d'un tel système non étanche, est localisé à une distance minimale de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac, calculée à partir de la limite du littoral à l'exclusion de l'émissaire visé à la section XV.5 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22);

- Aucun rejet au cours d'eau visé aux articles 87.27 et 87.28 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22) n'est prévu.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas du remplacement d'un système autonome de traitement des eaux usées si le demandeur fournit un rapport d'un professionnel démontrant que les conditions ne peuvent être remplies compte tenu des caractéristiques du terrain.

À la fin des travaux, un rapport, réalisé par un professionnel membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, doit être déposé à la municipalité ayant délivré l'autorisation. Ce rapport doit attester de la conformité des travaux et illustrer, sur un plan, le système autonome de traitement des eaux usées tel que construit.

2.4.2 Conditions supplémentaires applicables à certaines opérations cadastrales et certains projets

Les opérations cadastrales entrainant la création de cinq (5) lots et plus impliquant l'installation de cinq (5) systèmes autonomes de traitement des eaux usées et plus, ainsi que les projets impliquant l'installation de cinq (5) systèmes autonomes de traitement des eaux usées et plus indépendamment du nombre de lot(s) concerné(s), doivent respecter les conditions suivantes :

1. Une étude globale de caractérisation du secteur et du terrain naturel visé par le projet doit être réalisée par un professionnel.

   Cette étude est préalable à l'émission de l'autorisation afin de déterminer le potentiel pour la construction des systèmes autonomes de traitement des eaux usées.

   Pour cette étude, les données macroscopiques ne peuvent être utilisées.

2. Si le projet, ou l'un des lots visés par l'opération cadastrale, est situé en tout ou partie à moins de 300 mètres de la limite du littoral, le professionnel doit procéder à l'évaluation de la capacité de fixation en phosphore du sol.

   Cette capacité doit être suffisante pour fixer la charge en phosphore prévue sur une période de 20 ans.

   La zone de sol qui peut être considérée pour déterminer la capacité de fixation en phosphore est l'épaisseur de sol non saturé entre la surface d'application des eaux usées et le niveau de la nappe sur la superficie d'épandage des eaux usées.

Chapitre 3. Dispositions particulières applicables aux bassins versants des prises d'eau situées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

Section 3.1 – Dispositions générales

3.1.1 Objet

Les dispositions du présent chapitre s'ajoutent et s'appliquent de manière complémentaire aux autres dispositions de la présente annexe afin de protéger spécifiquement les prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency.

3.1.2 Territoire d'application

Le présent chapitre s'applique dans le bassin versant de la prise d'eau installée dans la rivière Saint-Charles, identifié à l'annexe 9.2, et à celui des prises d'eau installées dans la rivière Montmorency, identifié à l'annexe 9.3.

À l'intérieur des bassins versants de ces prises d'eau, les secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 sont identifiés à l'annexe 9.4.

3.1.3 Objectifs

L'implantation des constructions, les ouvrages et les travaux sont priorisés dans un endroit de moindre impact sur le couvert végétal en vue de minimiser le déboisement.

L'implantation des constructions est priorisée sur un ou des plateaux naturels, et est adaptée aux pentes présentes sur le terrain.

L'implantation des constructions, les ouvrages et les travaux limitent la modification de la topographie naturelle, et ce, afin de minimiser les remblais, les déblais et les murs de soutènement.

L'implantation des constructions, les ouvrages et les travaux adoptent « le principe de rejet zéro » des eaux de ruissellement vers la rue afin de maintenir les eaux de ruissellement sur le terrain en maximisant la percolation et l'infiltration.

3.1.4 Usages et activités prohibés

Les usages suivants sont prohibés :

1. À l'extérieur de la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la garde, la pension et l'élevage des animaux réalisés à l'extérieur d'un bâtiment. Sont cependant autorisées la garde et la pension d'un maximum de 15 animaux domestiques et les fourrières;
2. Les terrains de golf.

Les usages suivants sont prohibés à l'intérieur d'une bande de terre de 300 mètres mesurée horizontalement à partir de la limite du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau permanent et qui s'étend vers l'intérieur des terres :

1. L'entreposage extérieur de matières dangereuses;
2. Les stations-service;
3. L'entreposage extérieur de sols contaminés;
4. L'entreposage extérieur de pesticides.

Les usages suivants sont prohibés à l'intérieur d'une bande de terre de 150 mètres mesurée horizontalement à partir de la limite du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau permanent et qui s'étend vers l'intérieur des terres :

1. Les lieux d'élimination de neige;
2. Les sites de dépôt de voirie;
3. L'entreposage de matériaux en vrac.

Les matériaux de voirie (sel, sable), les matériaux en vrac, les sols contaminés et les pesticides entreposés ou déposés à l'extérieur doivent être contenus dans une construction ouverte munie d'un fond étanche et d'un toit composé d'un matériau empêchant l'eau de pluie d'entrer en contact avec ceux-ci.

Le premier paragraphe du premier alinéa du présent article ne s'applique pas à l'élevage d'animaux de ferme si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

1. L'élevage est complémentaire à un usage résidentiel;
2. L'élevage n'est pas exercé à des fins commerciales;
3. L'ensemble des activités suivantes s'exercent à l'extérieur d'une bande de terre de 120 mètres mesurée horizontalement à partir de la limite du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau permanent et qui s'étend vers l'intérieur des terres :

    a) Le pâturage;

    b) l'épandage ou le stockage, à même le sol, de déjections provenant d'animaux de ferme, de compost de ferme, de matières fertilisantes azotées ou de matières résiduelles fertilisantes;

4. Le stockage des déjections animales s'effectue dans un bâtiment ayant un plancher étanche permettant d'éviter la contamination du sol, telle une dalle de béton sous laquelle est placée une membrane d'étanchéité.

3.1.5 Protection des arbres

Toute circulation de matériel lourd, tout entreposage de matériaux et tous les travaux d'excavation, de déblai, de remblai et d'essouchement doivent se situer à plus de 2 mètres du tronc des arbres, et à plus de 3 mètres en bordure d'un boisé.

3.1.6 Circulation de la machinerie et aire d'entreposage des matériaux

L'aire de circulation de la machinerie et l'aire d'entreposage des matériaux sont autorisées à l'extérieur de la superficie à conserver à l'état naturel.

Section 3.2 – Dispositions concernant le lotissement

3.2.1 Champ d'application

La superficie et la largeur minimales des nouveaux lots varient selon le secteur, la desserte en services et le type de bâtiment.

Les secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 sont identifiés à l'annexe 9.4.

3.2.2 Dimension des lots

Toute opération cadastrale doit respecter les superficie et largeur minimales de lot prévues au tableau 1.

La largeur d'un lot est mesurée le long de la ligne de rue.

Tableau 1 – Superficie et largeur minimales

Secteur	Particularités	Superficie (en m²)	Largeur (en m)
À l'intérieur du périmètre d'urbanisation			
1 et 2	Lot desservi	1 000	35
1 et 2	Habitation unifamiliale jumelée sur un lot desservi	750	15
1 et 2	Maison en rangée sur un lot desservi	400	8
3	Lot desservi	1 500	35
1 et 2	Lot partiellement desservi	2 000	40
3	Lot partiellement desservi	3 000	40
1, 2 et 3	Lot non desservi et adjacent à une rue existante	3 500	50
1, 2 et 3	Lot situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de terre de 100 m d'un cours d'eau à débit régulier ou à l'intérieur d'une bande de terre de 300 m d'un lac mesurée à partir de la limite du littoral, non desservi et adjacent à une rue existante	4 000	50
4 et 5	Aucun lotissement	N/A	N/A
À l'extérieur du périmètre d'urbanisation			
1, 2 et 3	Avec installation septique autonome	5 000	50
1, 2 et 3	Lot partiellement desservi et adjacent à une rue existante	3 500	50
1, 2 et 3	Lot desservi	3 000	40
4 et 5	Aucun lotissement	N/A	N/A

3.2.3 Exception pour certaines opérations cadastrales

Les dimensions minimales des lots ne s'appliquent pas aux opérations cadastrales suivantes :

- Nécessaires à l'application des dispositions de la présente annexe relatives à l'ouverture et le prolongement de rue existantes;
- Aux fins d'élargissement d'une rue existante;
- Aux fins d'implantation d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout ou d'une station de pompage;
- Aux fins de la création d'un parc, d'un terrain de jeux, d'un espace naturel ou d'un sentier récréatif;
- Ne créant pas de nouveaux lots à bâtir;
- Visant un équipement, une infrastructure ou un ouvrage d'un service d'utilité publique;
- Aux fins d'agrandissement d'un lot dérogatoire protégé par droit acquis.

Lorsque l'opération cadastrale a pour effet de créer un résidu, ce dernier doit être conforme aux superficies et largeurs prescrites au tableau 1. Si le résidu n'est pas conforme, il doit faire l'objet d'un remembrement avec un terrain contigu conforme ou protégé par droits acquis.

3.2.4 Lot situé du côté extérieur d'une rue courbée

Dans le cas d'un lot situé du côté extérieur d'une rue courbée ayant un rayon inférieur ou égal à 30 mètres, la largeur du lot, mesurée le long de la ligne de rue, peut être réduite jusqu'à 60 % de la largeur minimale prescrite au tableau 1.

Section 3.3 – Dispositions applicables à certaines constructions, ouvrages et travaux

3.3.1 Champ d'application

La présente section s'applique uniquement aux usages résidentiels, et aux types de bâtiments suivants, comprenant ou non un usage résidentiel : unifamilial, bifamilial, maison en rangée, multilogements, multifamilial, jumelé, résidence secondaire, chalet ou tout autre bâtiment de même nature ainsi que les bâtiments et les constructions accessoires.

La présente section ne s'applique pas aux constructions, ouvrages et travaux relatifs à un bâtiment mixte ou n'impliquant pas l'augmentation de la superficie imperméable.

3.3.2 Superficie maximale imperméable autorisée par terrain

Pour les secteurs 1, 2 et 3 tels qu'identifiés à l'annexe 9.4, la superficie maximale imperméable autorisée par terrain est prescrite au tableau 2 :

Tableau 2 – Superficie maximale imperméable applicable dans les secteurs 1, 2 et 3

Superficie du terrain (en m²)	Superficie maximale imperméable (en m²)
0 à 400	N/A
400 à 499	70 % de la superficie du terrain
500 et plus	(Superficie du terrain x 0,15) + 275

Pour les secteurs 4 et 5 tels qu'identifiés à l'annexe 9.4, la superficie maximale imperméable autorisée par terrain est prescrite au tableau 3 :

Tableau 3 – Superficie maximale imperméable applicable dans les secteurs 4 et 5

Superficie du terrain (en m²)	Superficie maximale imperméable (en m²)
0 à 499	70 % de la superficie du terrain
500 à 3 999	(Superficie du terrain x 0,15) + 275
4 000 et plus	Maximum 875 m²

Pour une habitation multifamiliale, le résultat du calcul de la superficie maximale imperméable prescrite aux tableaux 2 et 3 peut être augmentée d'un maximum de 30 %.

3.3.3 Superficie minimale à conserver à l'état naturel

La superficie minimale en mètres carrés à conserver à l'état naturel par terrain est déterminée selon la formule au tableau 4.

Tableau 4 – Superficie minimale à conserver à l'état naturel

Superficie du terrain (en m²)	Superficie minimale à conserver à l'état naturel (en m²)
399 et moins	N/A
400 à 1 999	(Superficie du terrain – superficie maximale imperméable prescrite à la présente section) x 0,42
2 000 à 3 999	30 % de la superficie du terrain + 1 % par 100 m²
4 000 et plus	50 % de la superficie du terrain

En l'absence d'une surface suffisante à l'état naturel, une revégétalisation est exigée.

Pour les terrains de 750 mètres² et plus, cette surface à l'état naturel doit être présente dans au moins deux (2) cours et en un seul tenant.

3.3.4 Exception pour une planification d'ensemble

Malgré les dispositions des articles 3.3.2 et 3.3.3, lors d'une planification d'ensemble, les superficies maximales imperméables et les superficies minimales à conserver à l'état naturel peuvent être respectées à l'échelle du projet.

3.3.5 Implantation dans les secteurs de fortes pentes et leurs bandes de protection

Dans tous les secteurs identifiés à l'annexe 9.4, les constructions, ouvrages et travaux doivent être implantés entièrement à l'extérieur des secteurs de forte pente et de leurs bandes de protection.

Malgré le premier alinéa, dans les secteurs 1, 2 et 3, les interventions suivantes sont autorisées dans les bandes de protection des fortes pentes :

1. une construction accessoire dans la mesure où elle est implantée à plus de 10 mètres du haut du talus ou à plus de 5 mètres du bas du talus et si elle est érigée sur pilotis, pieux, structure ou support de soutènement, avec ou sans contact avec sol (structure autoportante), ce qui exclut les constructions sur dalle et fondation. Les eaux de ruissellement d'une telle construction accessoire doivent être gérées sur le terrain.

2. Les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des interventions autorisées à l'extérieur d'une forte pente et d'une bande de protection;
3. L'abattage d'un arbre ainsi que les travaux d'aménagement, de dégagement ou d'entretien de la végétation.

Section 3.4 – Dispositions concernant les rues

3.4.1 Champ d'application

La présente section s'applique à l'ouverture d'une ou plusieurs rues et au prolongement d'une ou plusieurs rues existantes.

3.4.2 Aire à déboiser

Lors de la construction d'une ou plusieurs rues ou du prolongement d'une ou plusieurs rues, l'aire à déboiser est située à l'intérieur de l'emprise de la rue et est limitée à l'emprise de travail qui est constituée des terrassements minimums (déblais, remblais) requis pour la construction de l'infrastructure.

3.4.3 Ouverture de rues

L'ouverture d'une ou plusieurs rues est prohibée.

Malgré l'alinéa précédent, l'ouverture d'une ou plusieurs rues est autorisée si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

1. la rue est desservie par un réseau d'égout conforme aux normes applicables;
2. la rue se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
3. la rue se situe à l'intérieur des secteurs 1 à 3, tels qu'identifiés aux cartes de l'Annexe 9.4.

3.4.4 Prolongement des rues existantes

Le prolongement d'une rue existante est autorisé afin d'assurer la sécurité de circulation des véhicules d'urgence, de déneigement ou assurant une desserte de service public, et ce, dans les cas suivants :

1. Construction d'un rayon de virage ou d'une aire de manœuvre d'une longueur maximale de 160 mètres;
2. Raccordement de deux (2) rues sur une longueur maximale de 300 mètres entre ces rues.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, le prolongement des rues existantes nécessitant une opération cadastrale ne doit pas entrainer une augmentation du nombre de lots à bâtir.

Section 3.5 – Dispositions supplémentaires applicables aux secteurs 4 et 5

3.5.1 Desserte du terrain

Le terrain sur lequel doit être érigée une construction principale doit être desservi ou partiellement desservi.

3.5.2 Nombre de bâtiment comprenant des logements

Un seul bâtiment résidentiel d'un logement est autorisé par terrain.

Malgré l'alinéa précédent, l'aménagement d'un seul logement accessoire est autorisé lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Le terrain se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et est occupé par un bâtiment principal totalement résidentiel ne comportant qu'un logement et qui est séparé de tout autre bâtiment principal par des espaces libres;
2. Lorsque le terrain n'est pas desservi, le logement accessoire est aménagé par la subdivision ou l'agrandissement du bâtiment principal.

3. Lorsque le terrain est desservi, le logement accessoire est soit aménagé par la subdivision ou l'agrandissement du bâtiment principal, soit détaché du bâtiment principal s'il est raccordé au réseau d'égout sanitaire.

Chapitre 4. Mécanisme d'exception et droits acquis

Section 4.1 – Mécanismes d'exception

4.1.1 Mécanisme de réduction des normes d'éloignement

Malgré l'article 2.2.2 et le quatrième alinéa de l'article 2.2.3, les normes d'éloignement applicables à un bâtiment principal peuvent être réduite si les conditions suivantes sont minimalement remplies :

1. La norme d'éloignement prévue ne peut être inférieure à 20 mètres;
2. le bâtiment principal n'est pas un immeuble résidentiel de 4 logements et plus, un usage commercial, institutionnel, public ou industriel ou un bâtiment réalisé dans le cadre d'un projet intégré;
3. Le demandeur doit démontrer que le terrain n'est pas constructible en appliquant la norme d'éloignement de 25 mètres;
4. la largeur maximale du plan de façade du bâtiment principal qui empiète dans la norme d'éloignement, calculée parallèlement à la limite du littoral ou la limite extérieure d'un milieu humide, ne peut excéder 10 mètres;
5. un minimum de 60 % du terrain doit être conservé à l'état naturel;
6. Les eaux de ruissellement du bâtiment principal doivent être dirigées vers un ou des ouvrages d'infiltration et des mesures doivent être prises pour les travaux impliquant le remaniement de sol. À ces fins, le demandeur doit fournir un plan de gestion des eaux de ruissellement détaillant les mesures qui permettront de protéger le sol de l'érosion ainsi que de sa mise à nu, d'éviter le transport des sédiments et de protéger le couvert forestier. Ce plan doit également inclure la description, la localisation et la superficie de l'ouvrage d'infiltration de façon à démontrer que les eaux de ruissellement du bâtiment pourront être gérées sur le terrain.

4.1.2 Mécanisme d'exception pour les travaux dans les secteurs de fortes pentes et les bandes de protection dans les secteurs 1, 2 et 3

Malgré les articles 3.3.5, des constructions peuvent être autorisées dans les fortes pentes et leurs bandes de protection si les conditions suivantes sont remplies :

1. Le conseil d'une municipalité autorise la délivrance du permis ou du certificat conformément à l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, c. A-19.1);
2. Le demandeur doit démontrer que le terrain n'est pas constructible en appliquant l'article 3.3.5
3. Aucune partie de la construction projetée ne sera implantée sur une superficie du terrain dont la pente excède 30 %
4. Les eaux de ruissellement du bâtiment principal doivent être dirigées vers un ou des ouvrages d'infiltration et des mesures doivent être prises pour les travaux impliquant le remaniement de sol. Le demandeur doit fournir un plan de gestion des eaux de ruissellement détaillant les mesures qui permettront de protéger le sol de l'érosion ainsi que de sa mise à nu, d'éviter le transport des sédiments et de protéger le couvert forestier. Ce plan doit également inclure la description, la localisation et la superficie de ou des ouvrages d'infiltration de façon à démontrer que les eaux de ruissellement du bâtiment pourront être gérées sur le terrain.

4.1.3 Mécanisme d'exception pour le prolongement des rues existantes nécessitant une opération cadastrale entrainant une augmentation du nombre de lots à bâtir.

Malgré le deuxième alinéa de l'article 3.4.4, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, le prolongement des rues existantes nécessitant une opération cadastrale entrainant une augmentation du nombre de lots à bâtir peuvent être autorisées si les conditions suivantes sont remplies :

1. Le conseil d'une municipalité autorise la délivrance du permis ou du certificat conformément à l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, c. A-19.1);
2. Le règlement adopté en vertu de cet article devra avoir pour but de :

   a) Assurer l'emprunt d'un tracé de prolongement de rue optimal qui :

      i. correspond au tracé le plus court afin d'assurer la sécurité de circulation des véhicules d'urgence, de déneigement ou assurant une desserte de service public;

      ii. limite les empiétements dans les fortes pentes et leur bande de protection,

      iii. en plus de respecter les normes d'éloignement des articles 2.2.2 et 2.2.3, maintient la distance la plus importante des milieux hydriques environnants.

   b) Assurer la conservation à l'état naturel des lots projetés :

      i. Au moins 50 % de la superficie des lots à bâtir projetés devront être conservés à l'état naturel. Si ce pourcentage n'est pas atteint au moment du dépôt de la demande, une expertise doit prévoir les mesures de végétalisation nécessaires pour atteindre ce pourcentage.

   c) Limiter le nombre de lots à bâtir :

      i. La largeur à la rue des lots à bâtir additionnels projetés ne devra pas être inférieur à 50 mètres. Dans le cas d'un lot concave, la largeur à la rue ne devra pas être inférieur à 30 mètres.

Section 4.2 – Usages dérogatoires protégés par droits acquis

4.2.1 Usage dérogatoire protégé par droits acquis

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire et ne peut être modifié.

La superficie où s'exerce un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être agrandie que conformément aux dispositions de la présente annexe.

Lorsqu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période de six (6) mois consécutifs, ou lorsqu'il a été remplacé par un usage conforme, toute utilisation subséquente du terrain ou de la construction doit se faire en conformité avec la présente annexe.

Malgré ce qui précède, lorsque le requérant a déclaré par écrit à la municipalité concernée abandonner l'usage, toute utilisation subséquente du terrain ou de la construction doit se faire en conformité avec la présente annexe.

Section 4.3 – Constructions dérogatoires protégées par droits acquis

4.3.1 Rue dérogatoire protégée par droits acquis relativement à la norme d'éloignement par rapport à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide

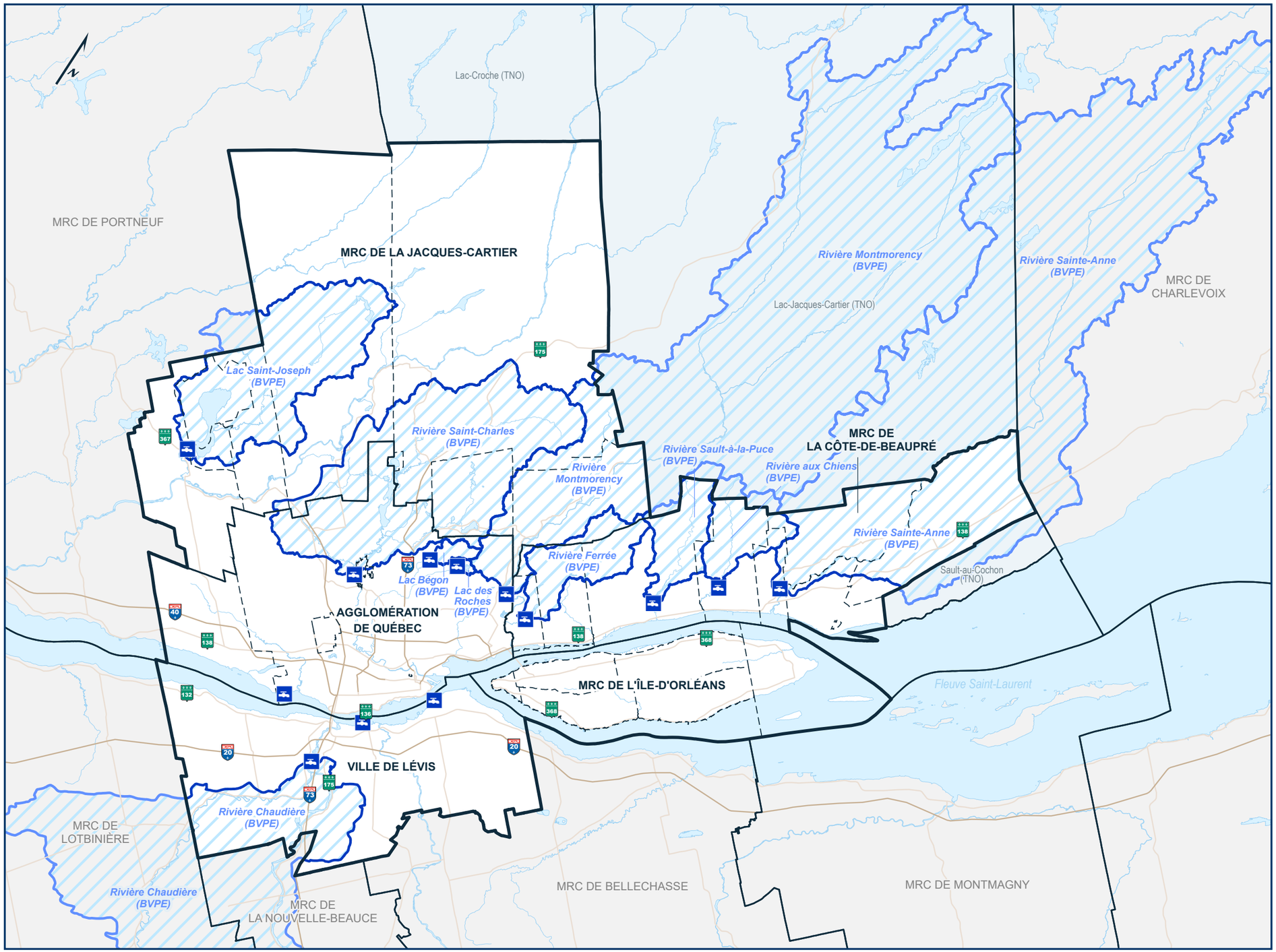
La municipalité peut prévoir les conditions dans lesquelles une rue dérogatoire et protégée par droits acquis relativement à la norme d'éloignement.

Elle devra dans ce cas prévoir des conditions qui accompagnent ces normes.

4.3.2 Construction dérogatoire protégée par droits acquis située à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection

Malgré l'article 3.3.5, une municipalité peut prévoir des normes permettant l'agrandissement de toute construction dérogatoire protégée par droits acquis située à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection.

Elle devra dans ce cas prévoir des conditions qui accompagnent ces normes, et dans le cas d'un bâtiment, prévoir minimalement les conditions énoncées aux paragraphes 3 et 4 du premier alinéa de l'article 4.1.2.



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.1
Bassins versants de prises d'eau de surface municipales

Bassins versants de prises d'eau (BVPE)

- Prise d'eau de surface municipale
- BVPE de surface

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2024
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Ville de Québec, 2021
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) - Direction de l'expertise hydrique du Québec (DEHQ), 2015

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : a9_1_PMADR_BassinsPriseEau_20250723.mxd

Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.2
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2021 et 2010
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 2022
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2006

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : a9_2_PMADR_RCI_BVPE_StCharles_20250723.mxd

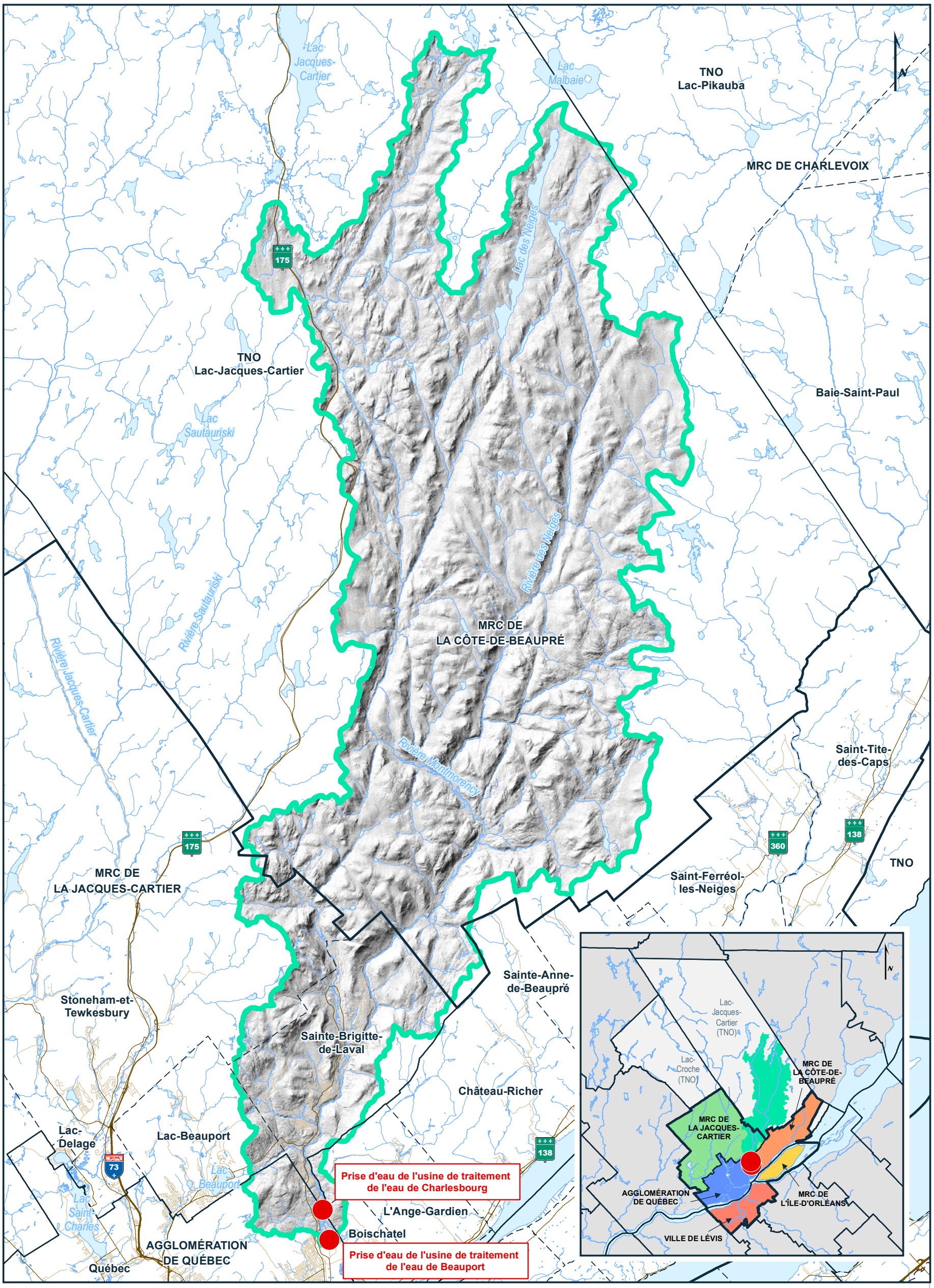
0 0,5 1 2 3 km
NAD 83, MTM fuseau 7

Protection des sources d'eau
- Prise d'eau municipale
- Bassin versant de prise d'eau

Réseau routier
- Autoroute
- Route nationale et régionale
- Route locale

Hydrographie
- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

Limites administratives
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.3
Bassin versant des prises d'eau de la rivière Montmorency

0 1 2 4 6 8 km
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2021 et 2010
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 2022
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2006

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document : a9_3_PMADR_RCI_BVPE_Montmorency_20250723.mxd

Protection des sources d'eau
- Prise d'eau municipale
- Bassin versant de prise d'eau

Réseau routier
- Autoroute
- Route nationale et régionale
- Route locale

Hydrographie
- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

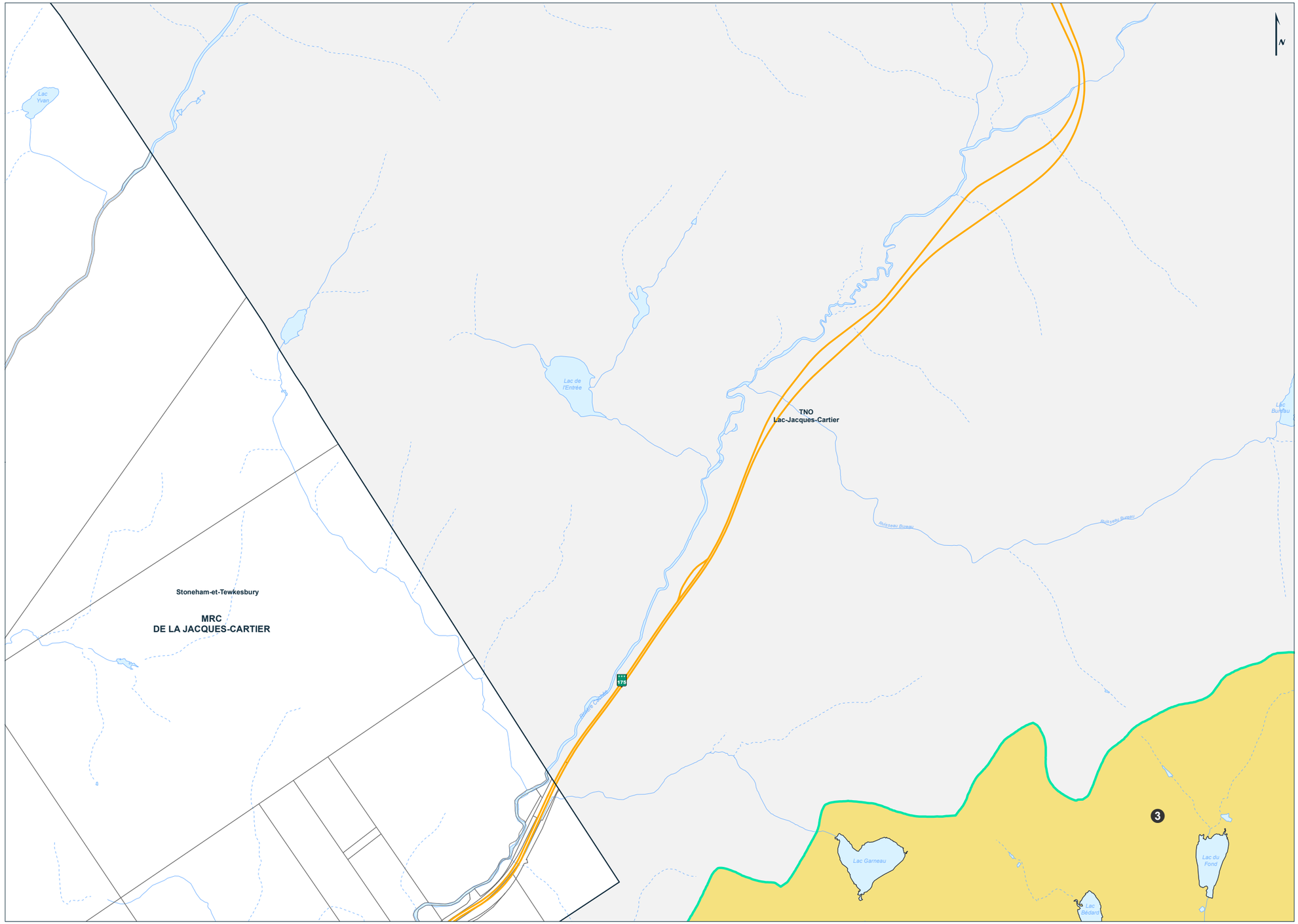
Limites administratives
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité

Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 1 de 23



Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

Limites administratives

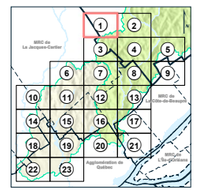
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
a09_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd

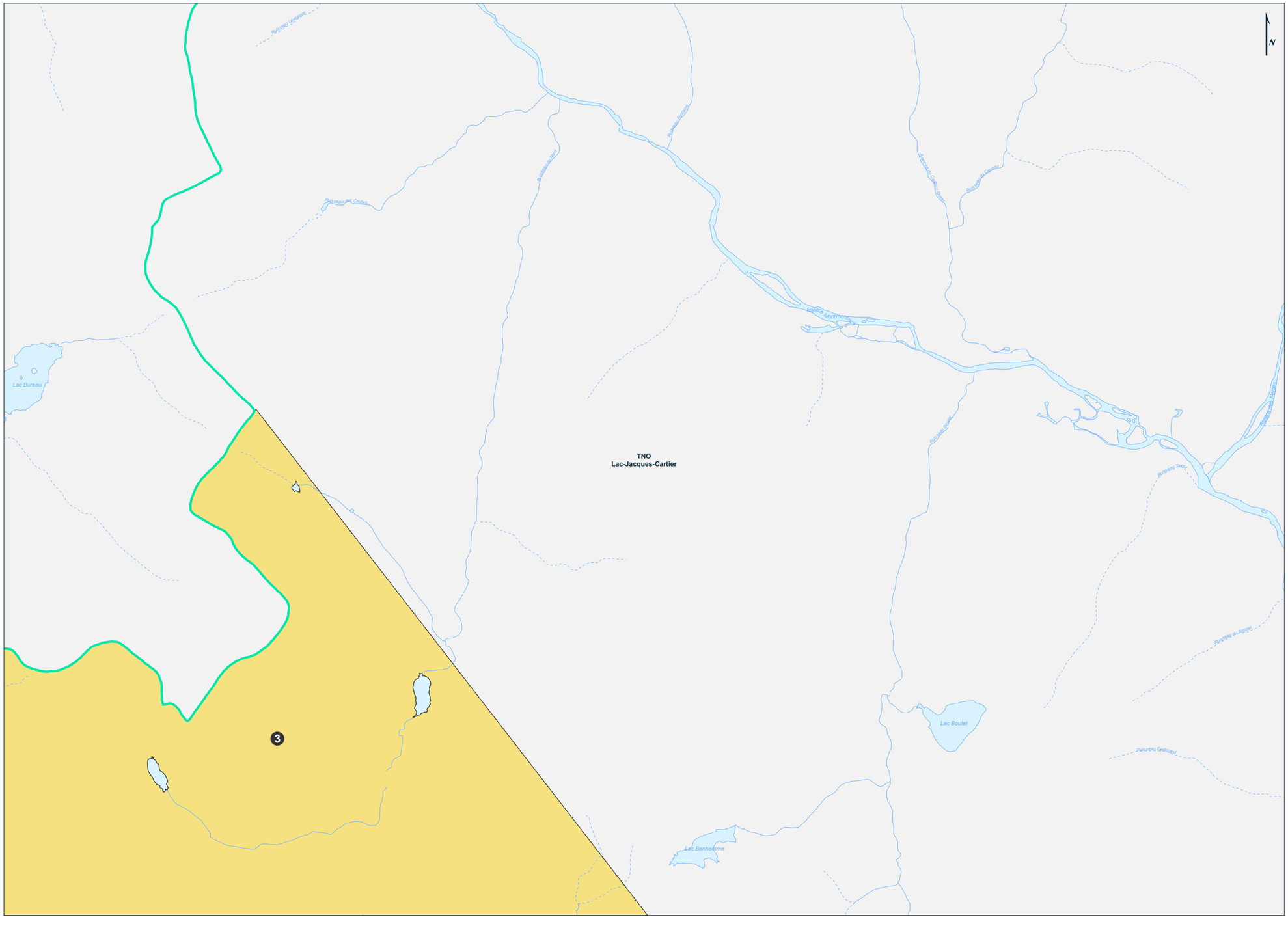


Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 2 de 23



Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

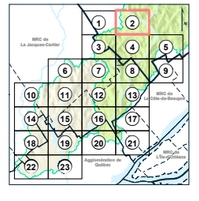
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
a9.4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd

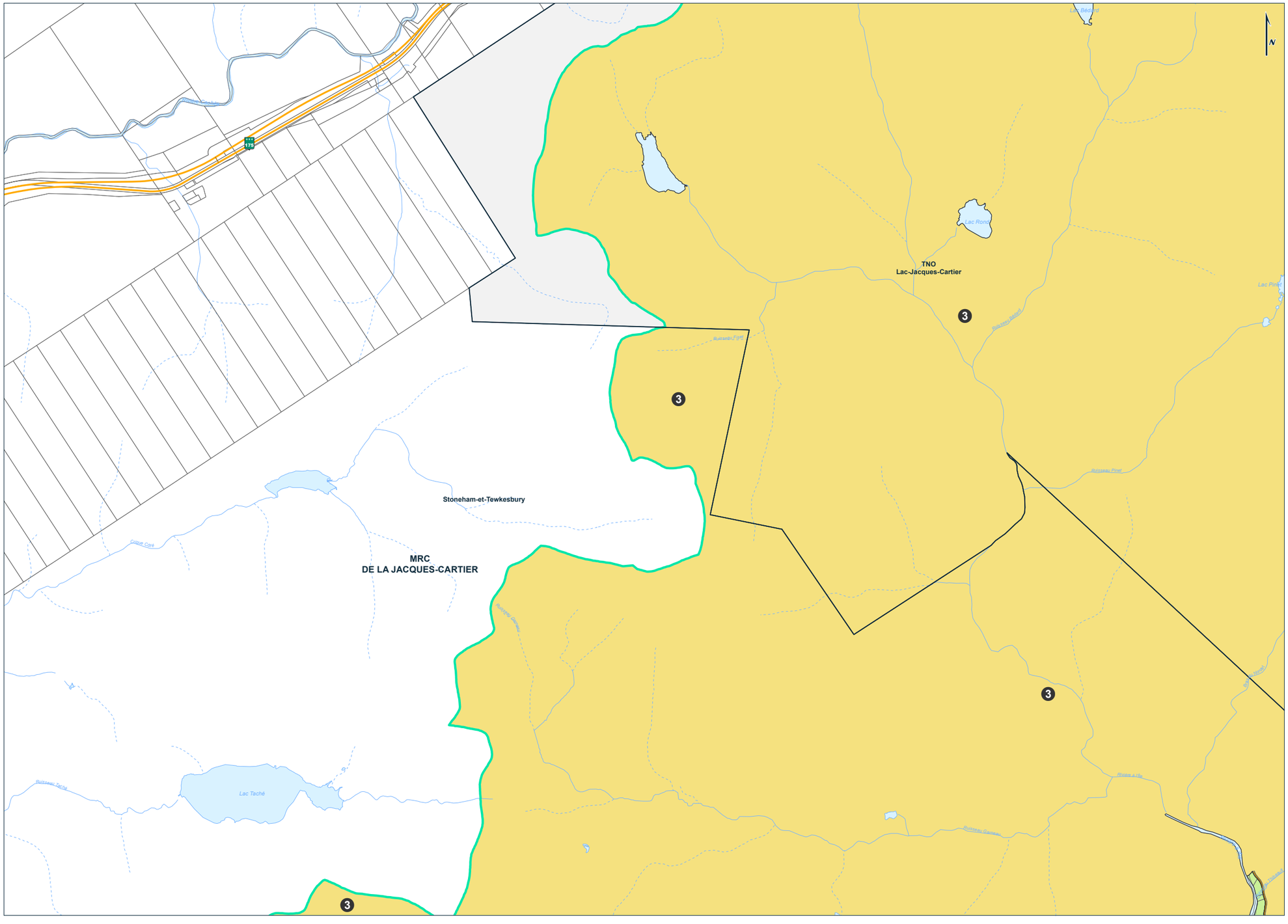


Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 3 de 23



Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
ab_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd

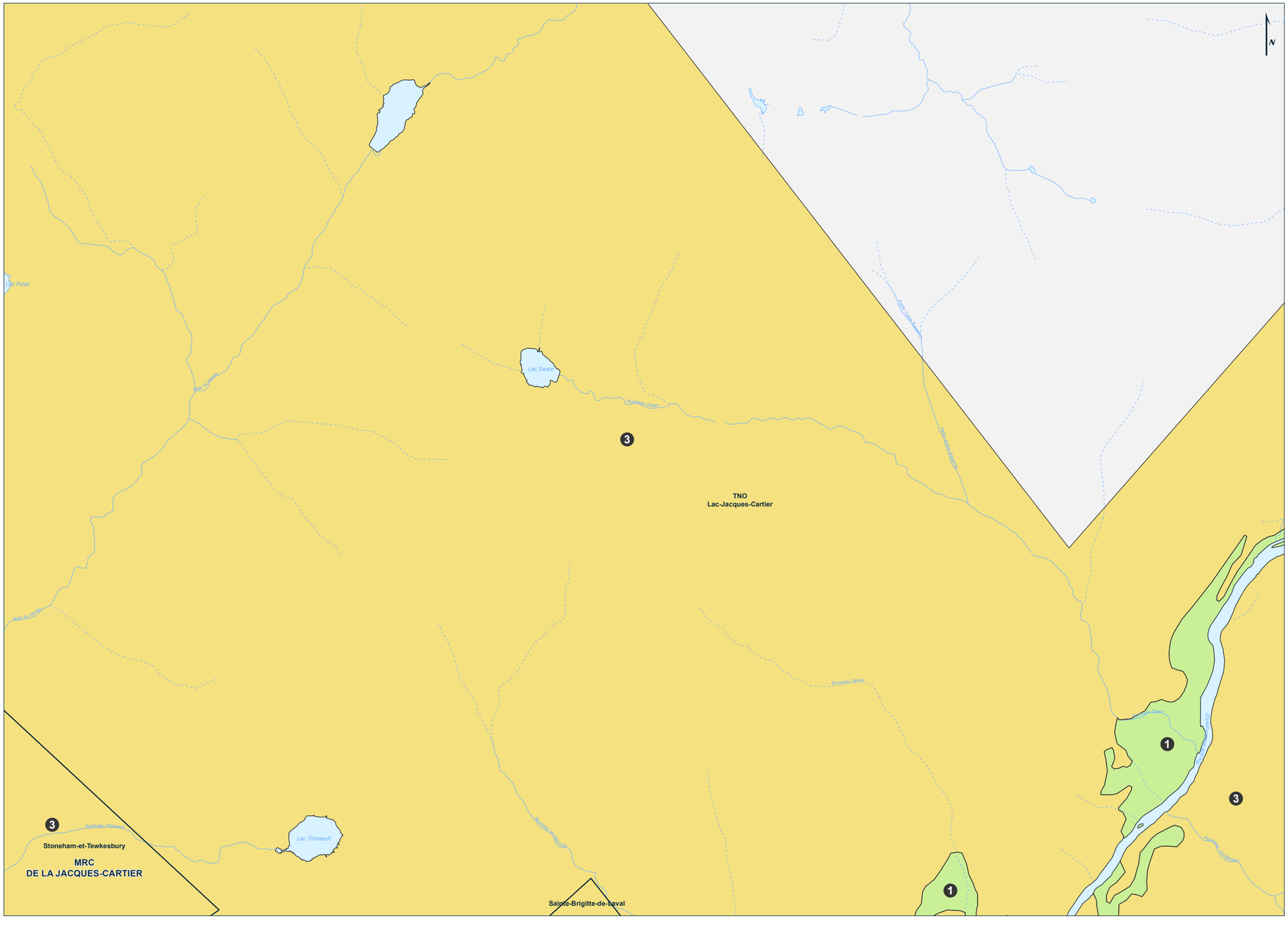


Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 4 de 23



Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

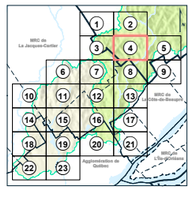
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
atl_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 5 de 23

N

TNO
Lac-Jacques-Cartier

Château-Richer

Sainte-Anne-de-Beaupré
MRC
DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

Limites administratives

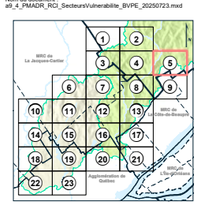
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
a9_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 6 de 23

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

Stoneham-et-Tewkesbury

Rivière Jacques-Cartier

Lac Hibou

Petit Lac Hibou

Ruisseau du Moulin

Lac Marcotte

Lac Fourni

Rivière Noire

Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

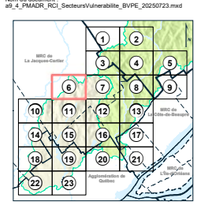
Limites administratives

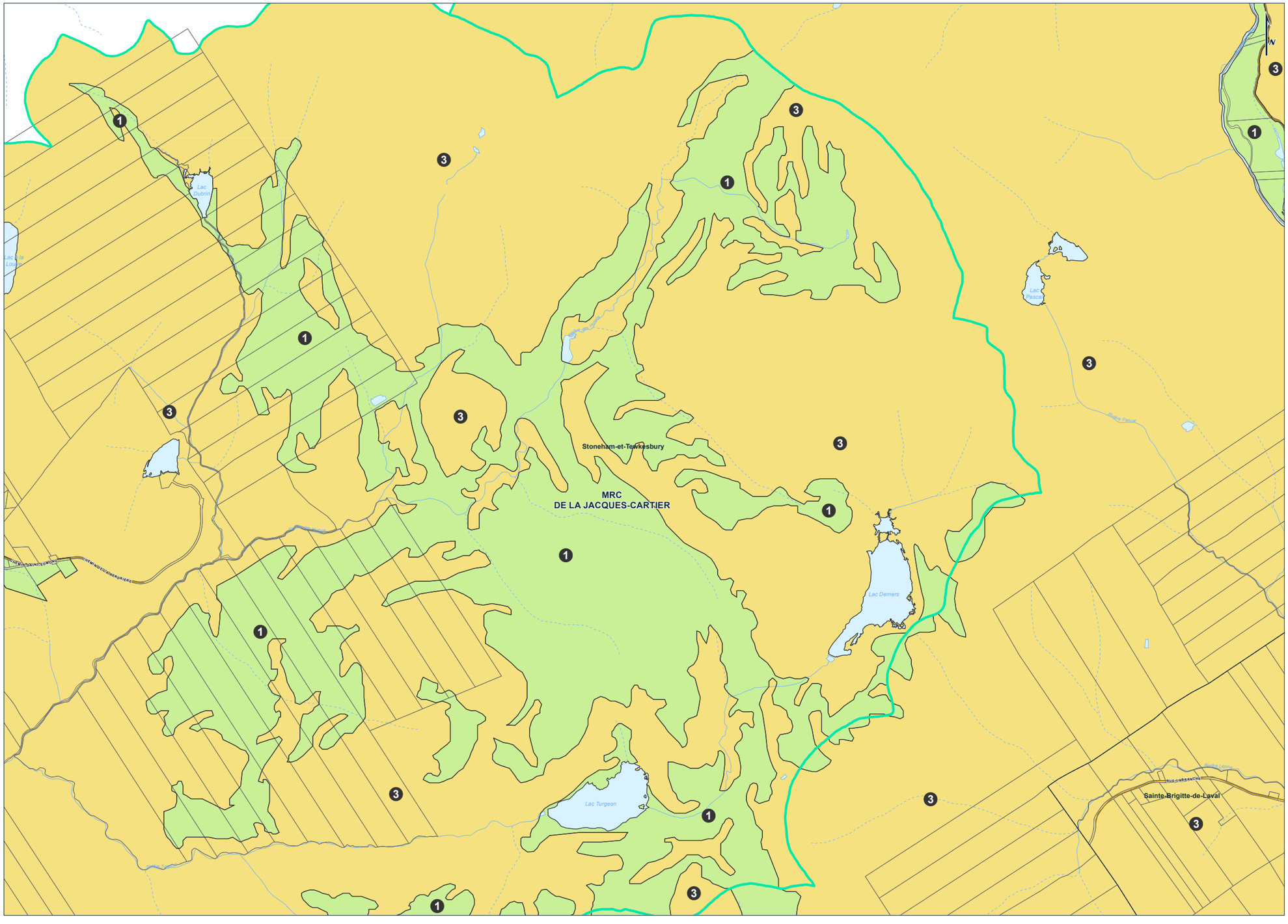
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
atl_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd





Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 7 de 23

Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

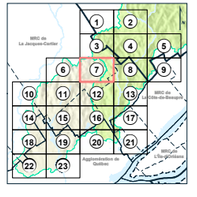
Limites administratives

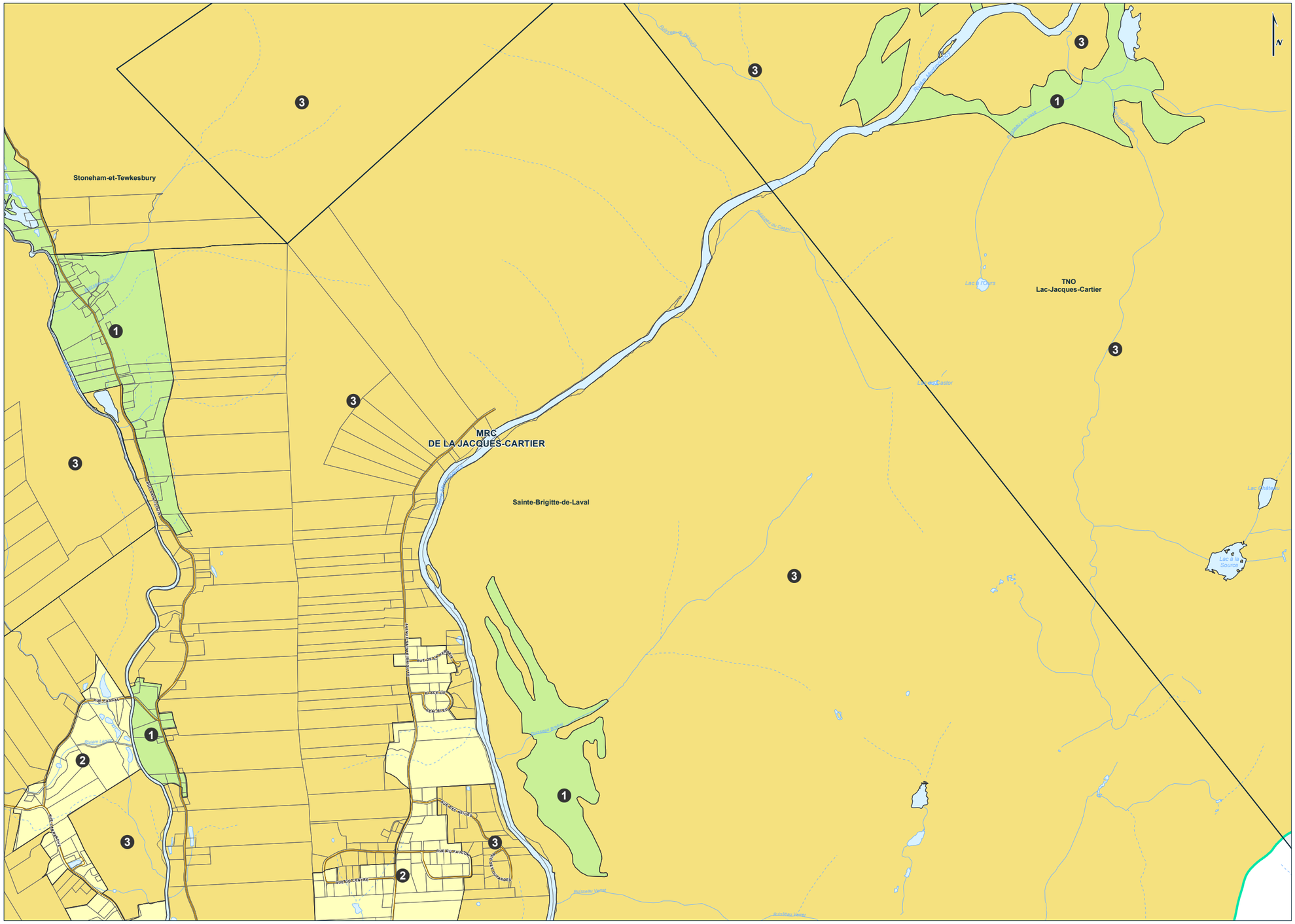
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
ab_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd





Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 8 de 23

Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

Limites administratives

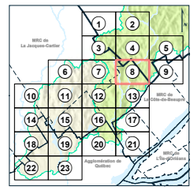
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
a9_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd

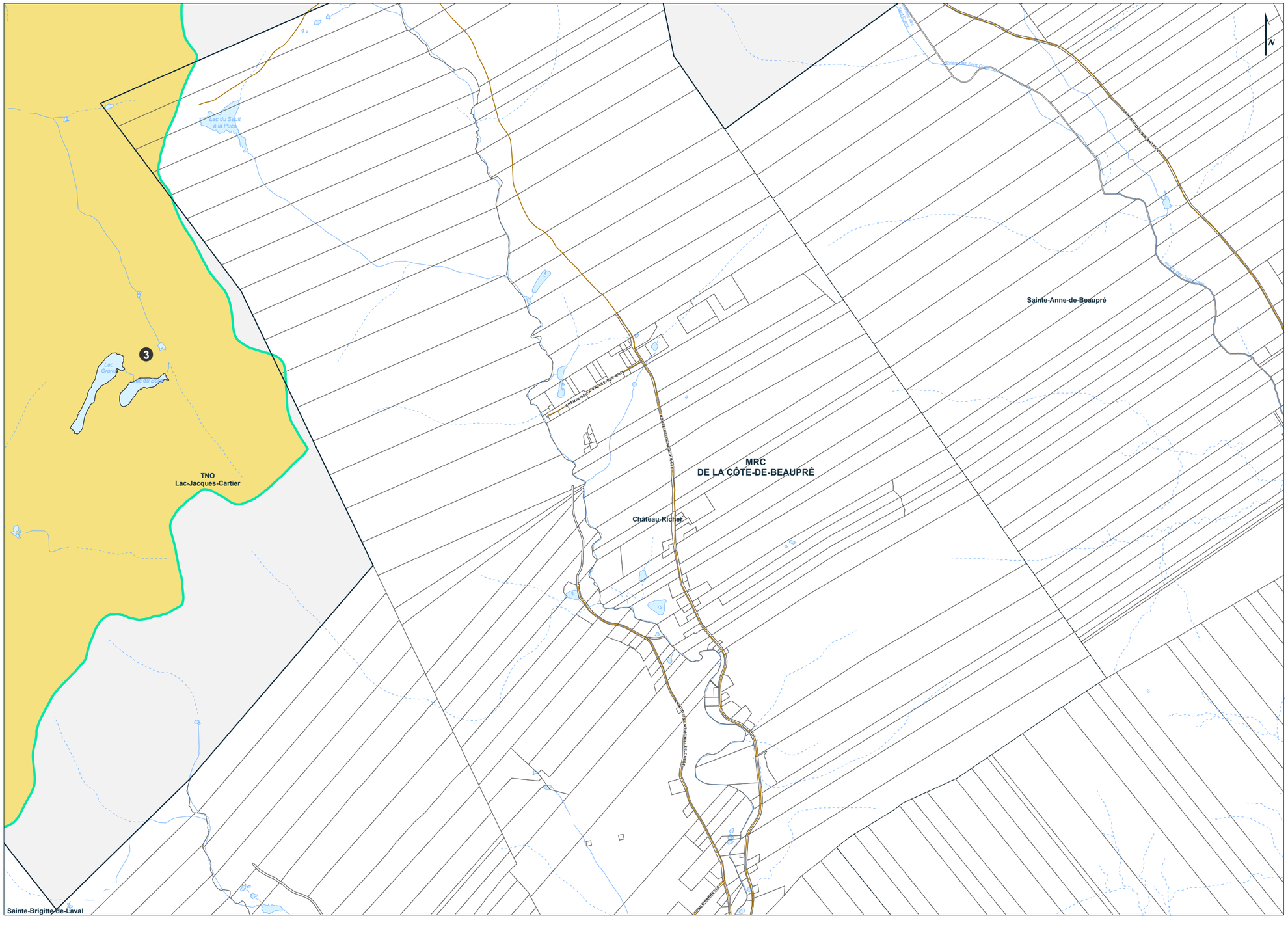


Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 9 de 23



Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

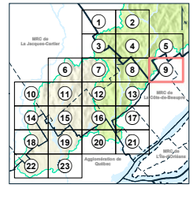
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

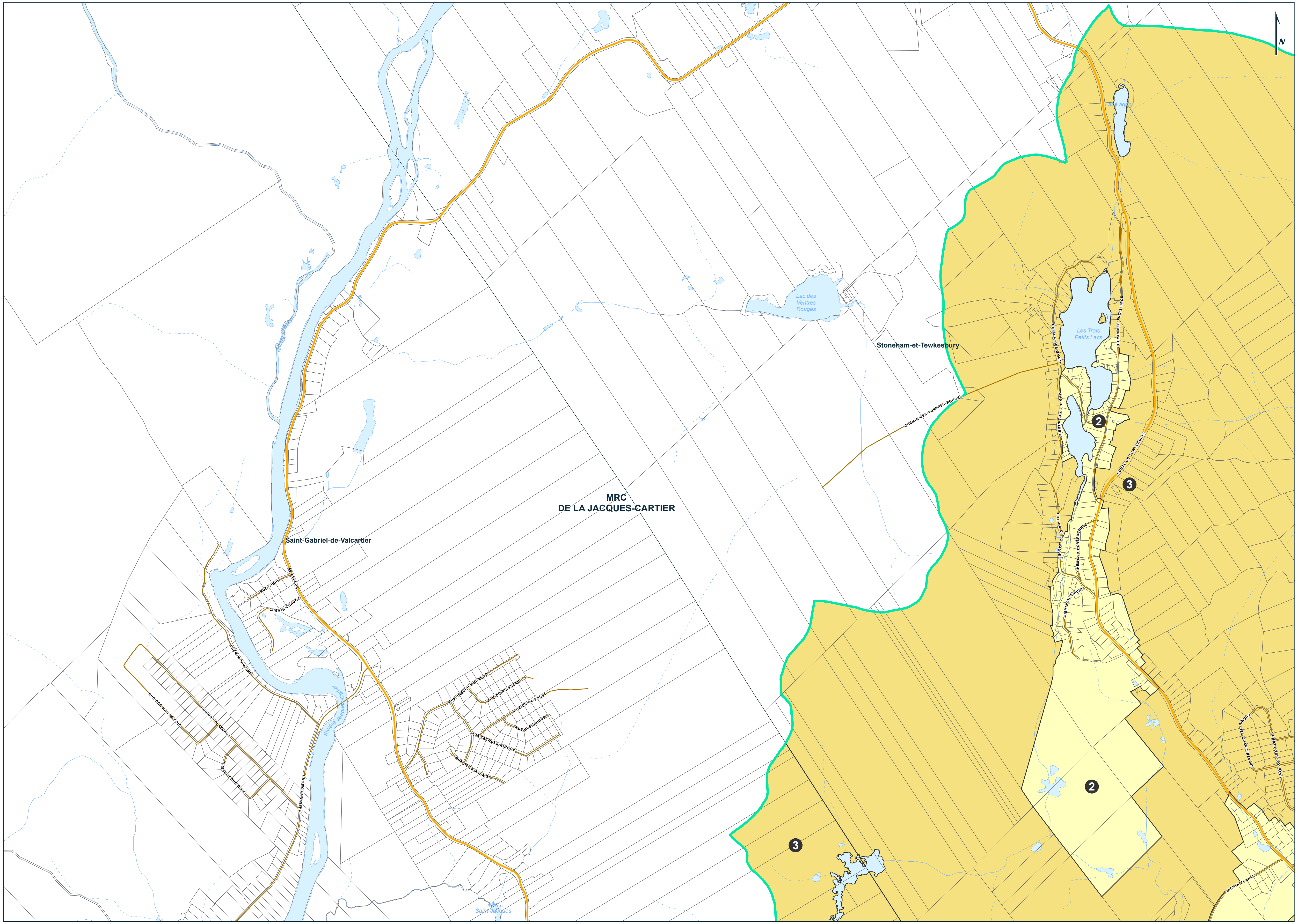
@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
ab_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency
Feuillet 10 de 23



Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

- Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

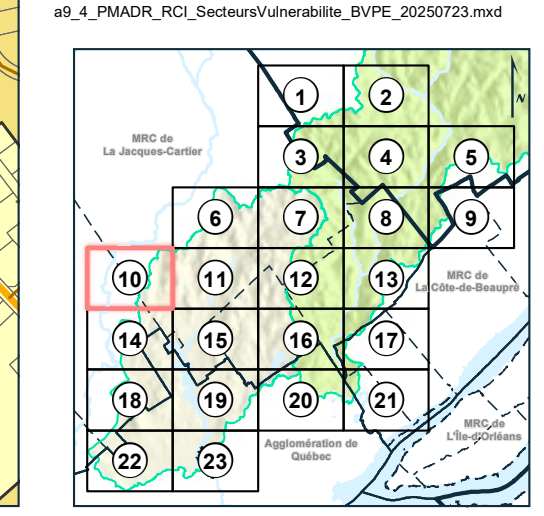
Limites administratives

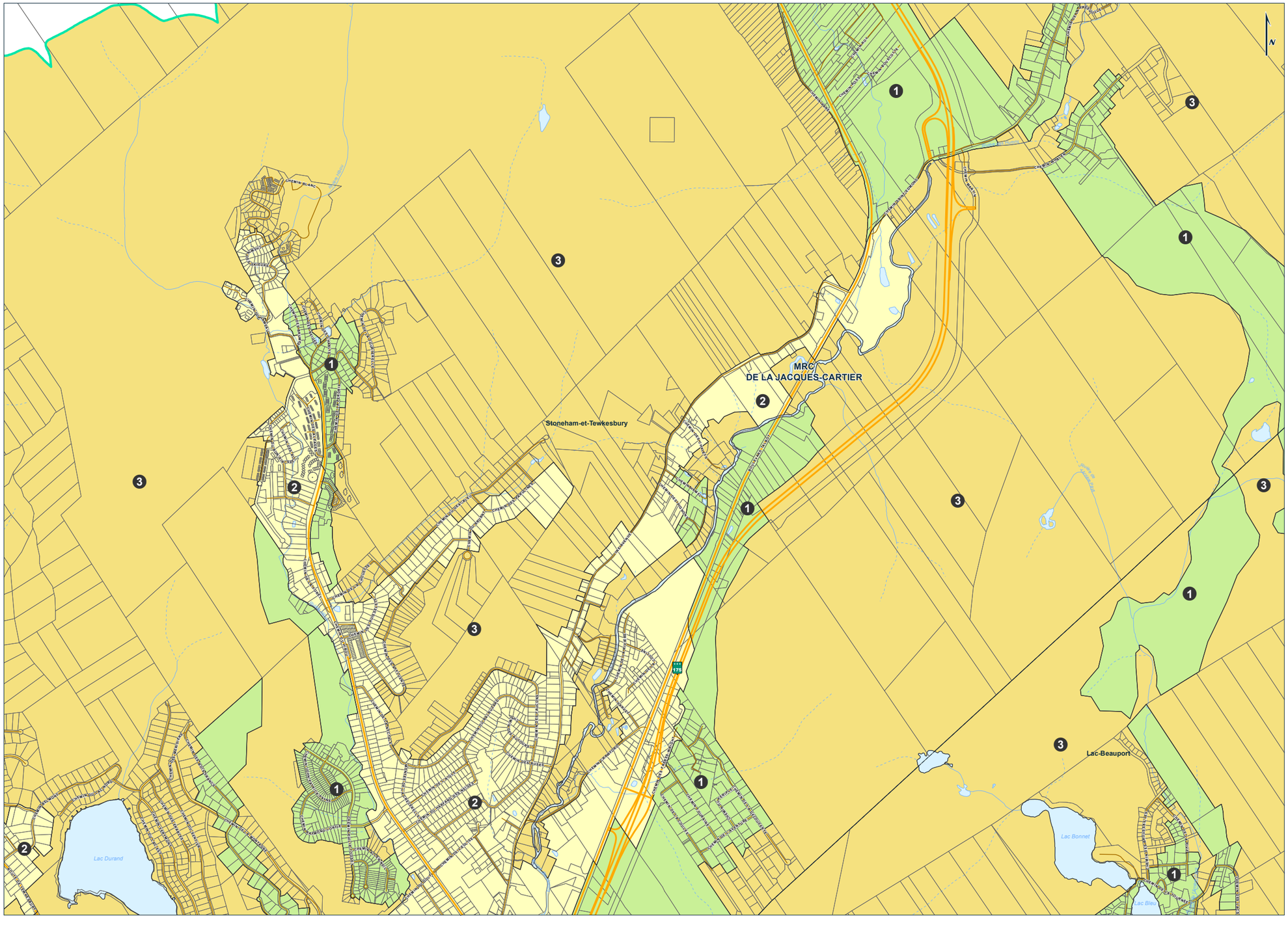
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
a9_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd





Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 11 de 23

Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

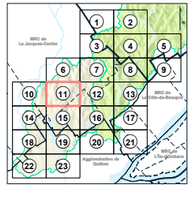
Limites administratives

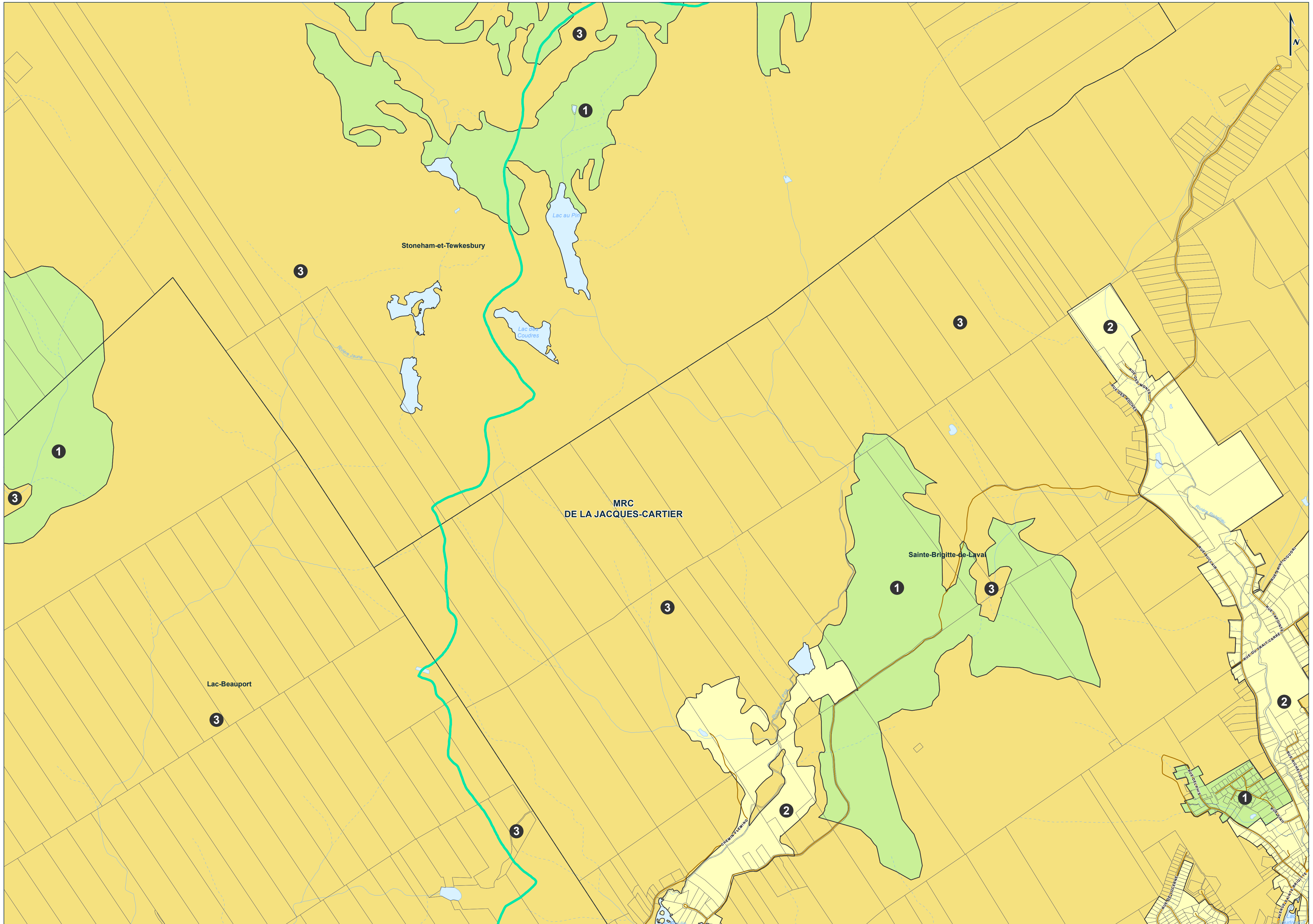
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
ab_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd





Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency
Feuillet 12 de 23

Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

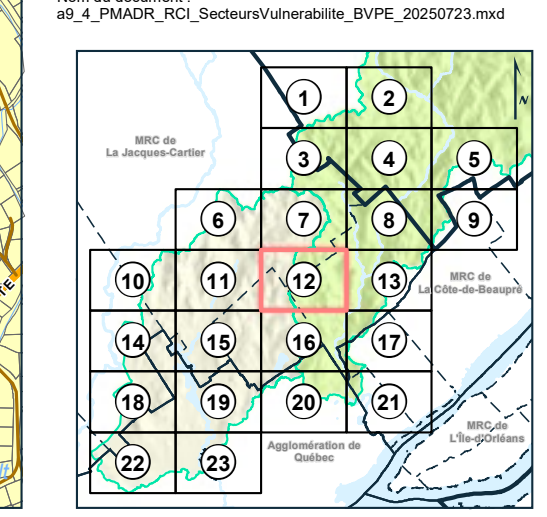
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
a9_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd

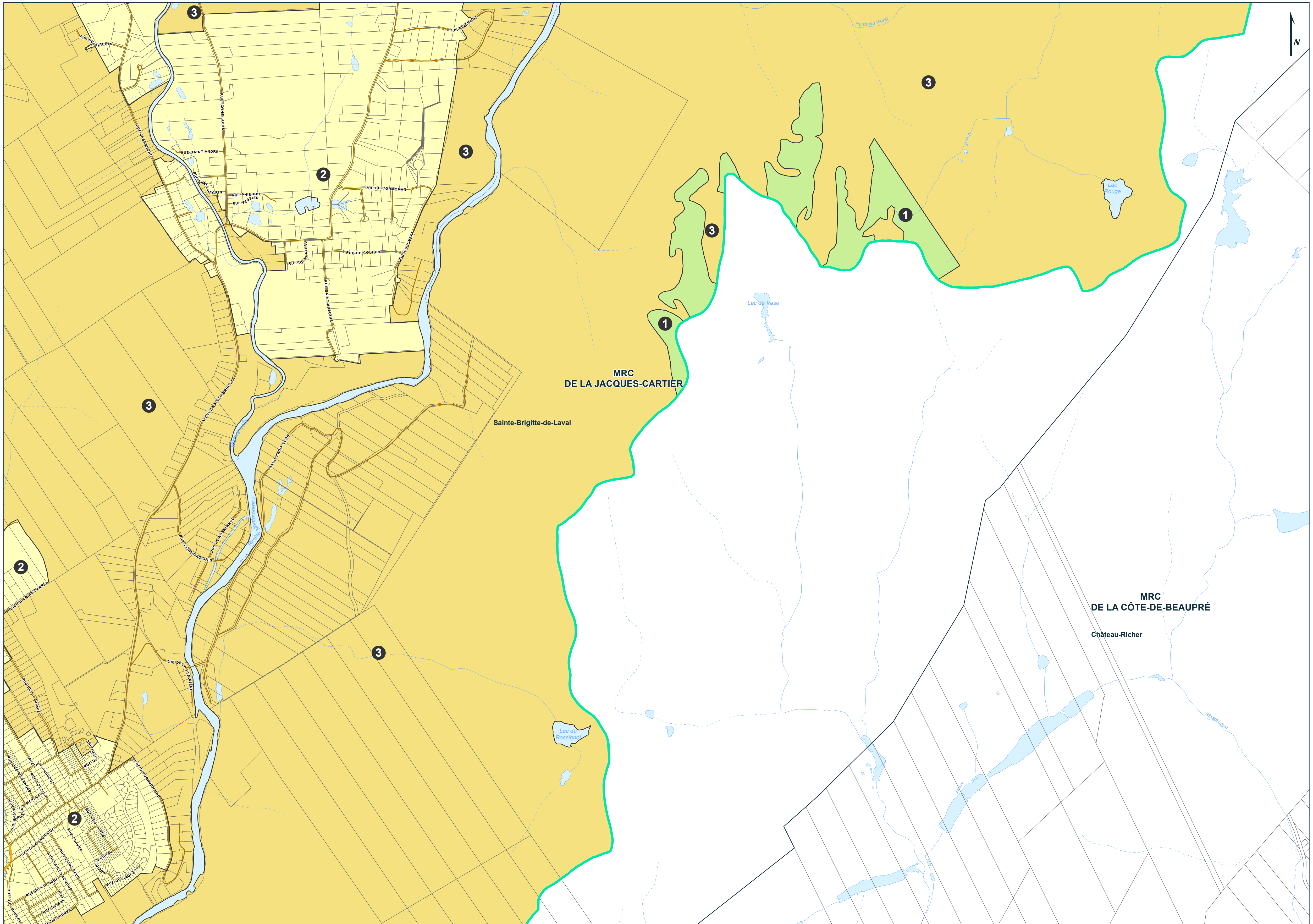


Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 13 de 23



Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

Secteur 1

Secteur 2

Secteur 3

Secteur 4

Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

Autoroute

Route nationale ou régionale

Route locale

Limites administratives

Communauté métropolitaine de Québec

MRC

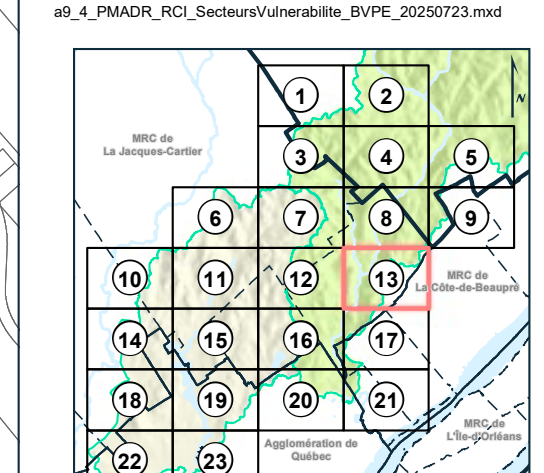
Municipalité

Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
a9_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd

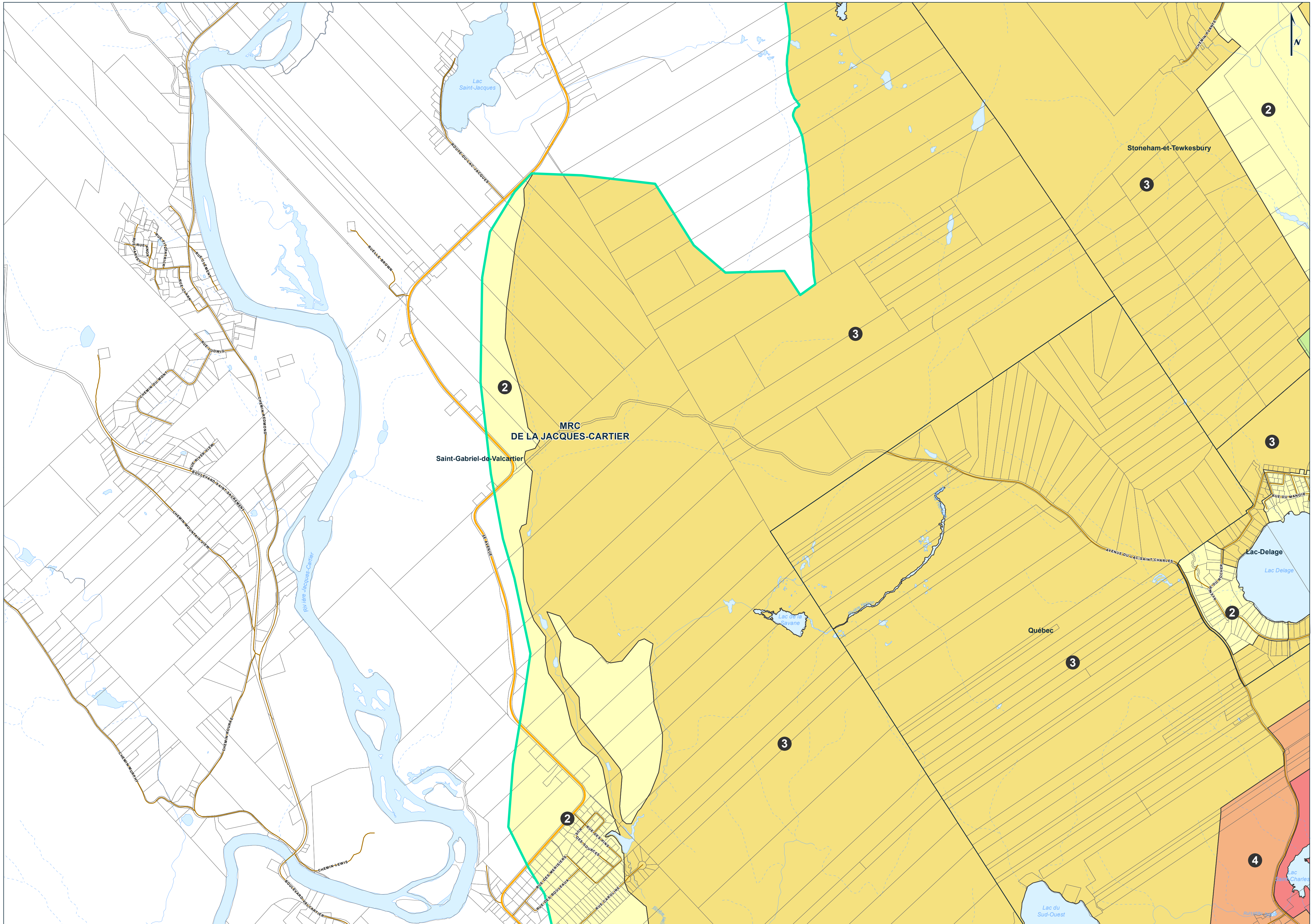


Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 14 de 23



Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

Secteur 1

Secteur 2

Secteur 3

Secteur 4

Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

Autoroute

Route nationale ou régionale

Route locale

Limites administratives

Communauté métropolitaine de Québec

MRC

Municipalité

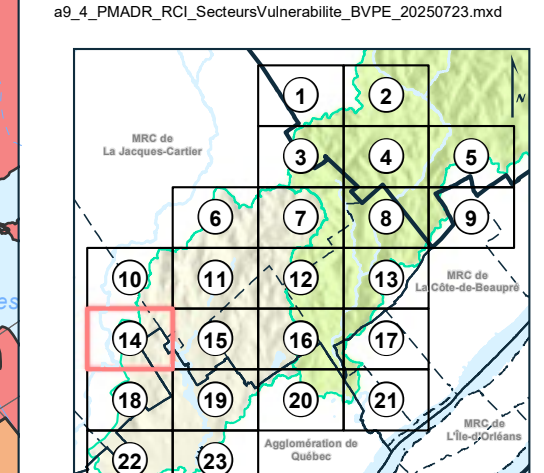
Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
a9_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 15 de 23

Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

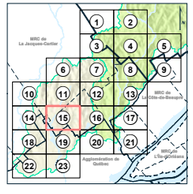
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
ad_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 16 de 23

Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

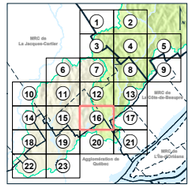
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
a9_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 17 de 23

Sainte-Brigitte-de-Laval

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

Château-Richer

L'Ange-Gardien

MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Boischatel

Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

Limites administratives

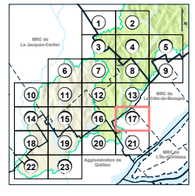
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

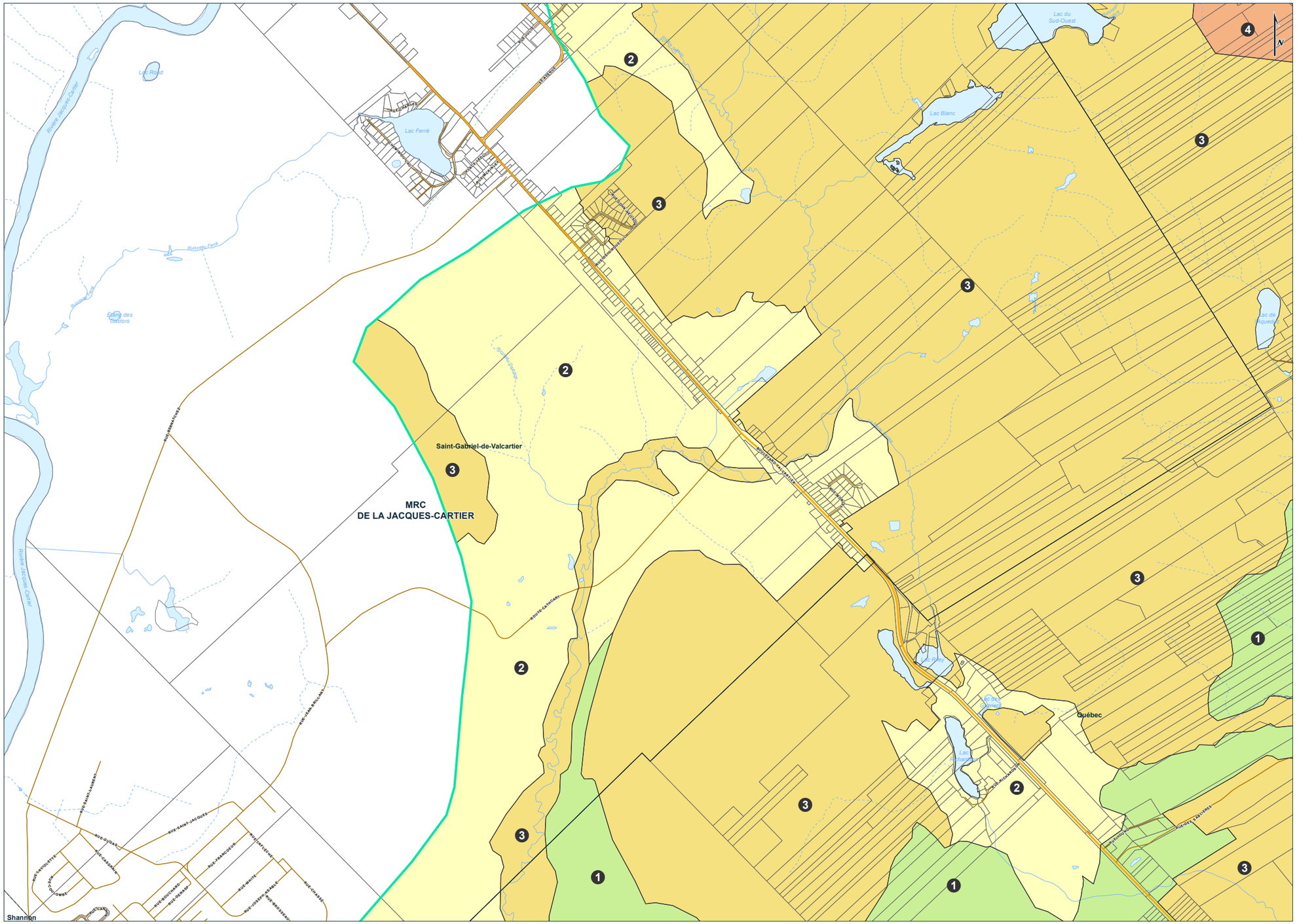
0 50 100 200 300 400 500 m

NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
a9.4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd





Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 18 de 23

Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

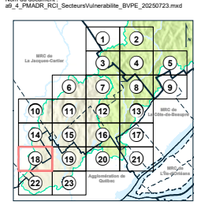
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

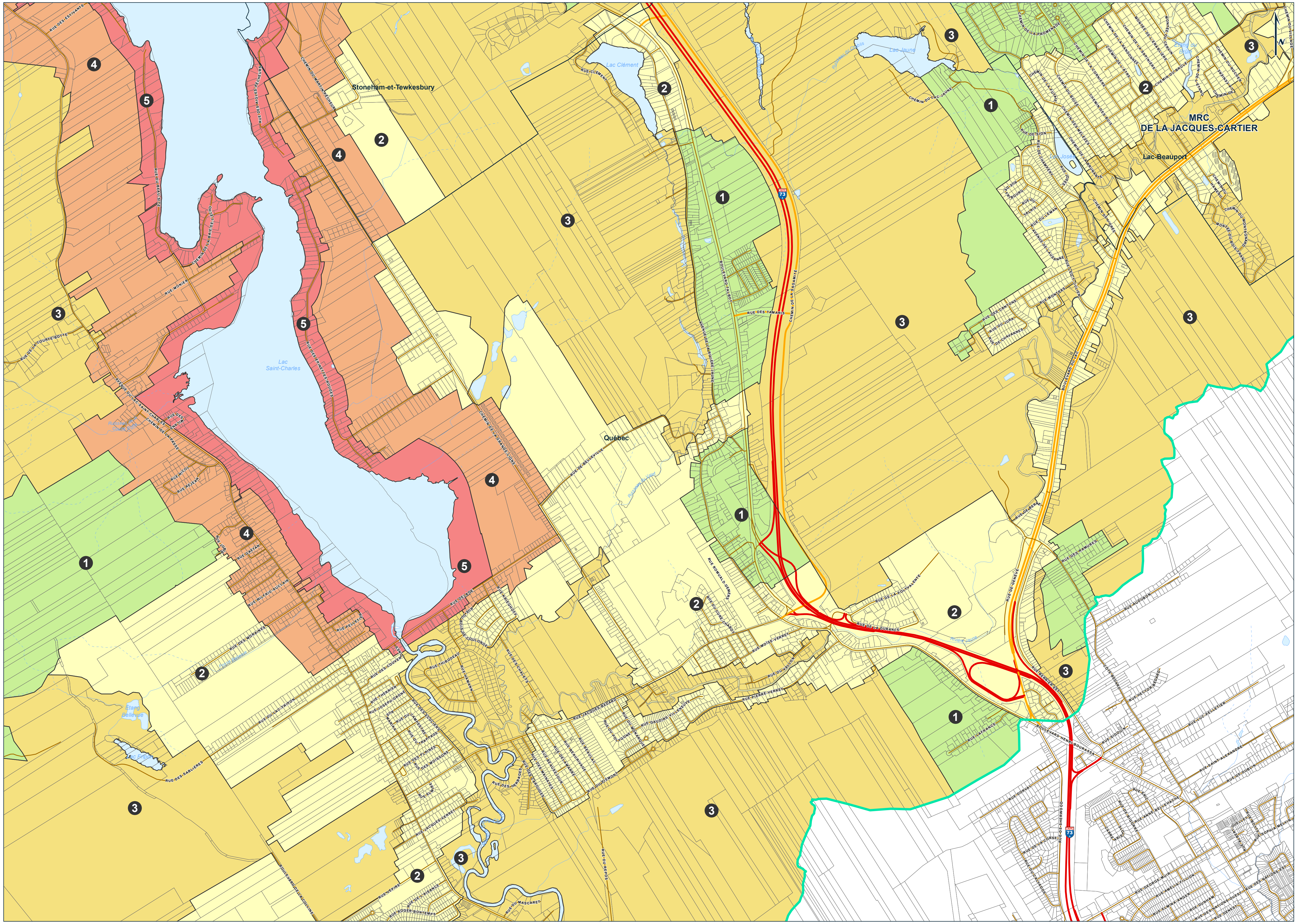
@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
ab_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency
Feuillet 19 de 23



Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

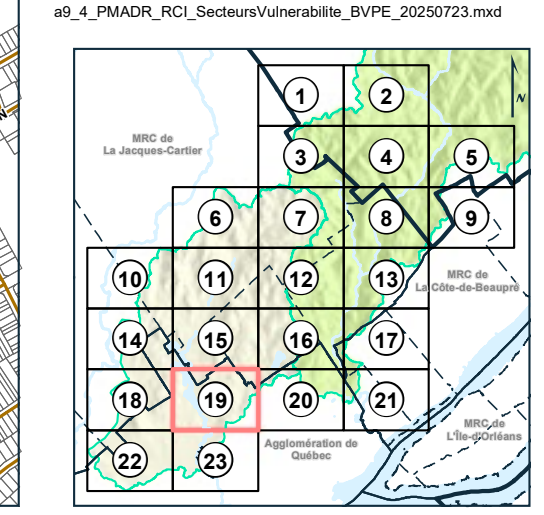
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
a9_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd

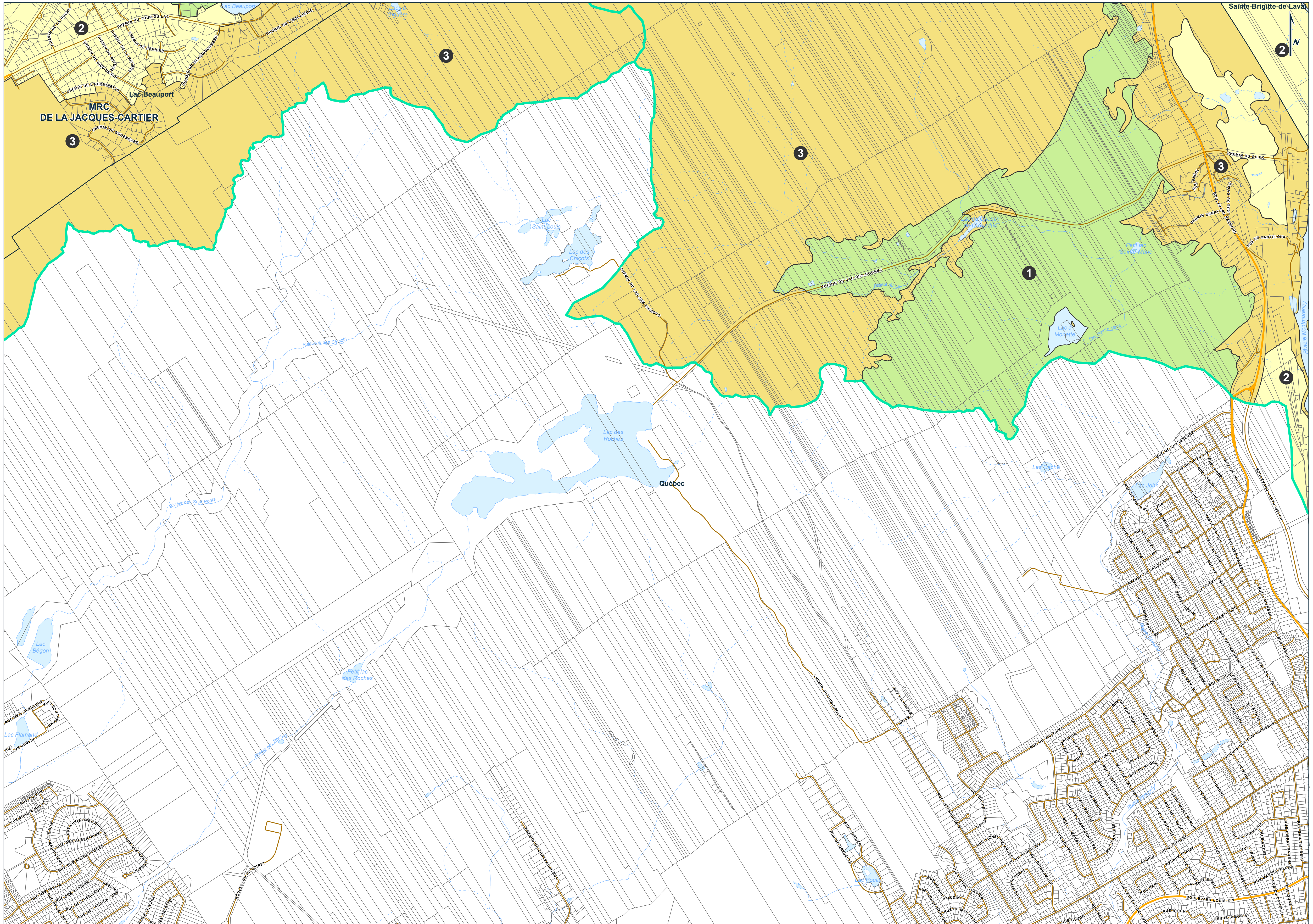


Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 20 de 23



Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

Limites administratives

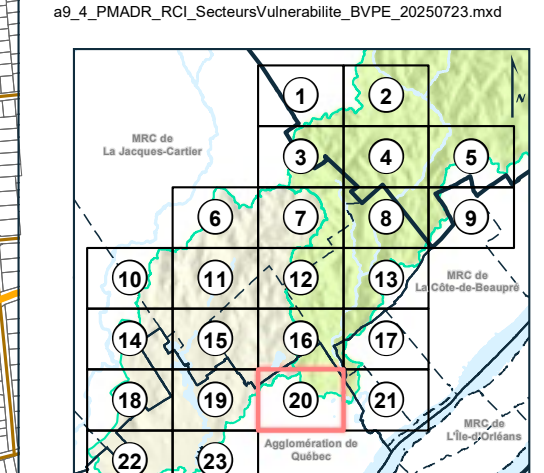
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec

Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
a9_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 21 de 23

Sainte-Brigitte-de-Laval

Boischatel

Québec

L'Ange-Gardien

MRC
DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

TNO aquatique
de la MRC de La
Côte-de-Beaupré

TNO aquatique
de la MRC de
L'Île-d'Orléans

MRC
DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

Fleuve Saint-Laurent

Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

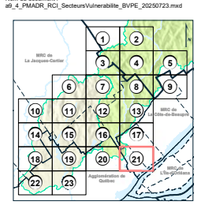
Limites administratives

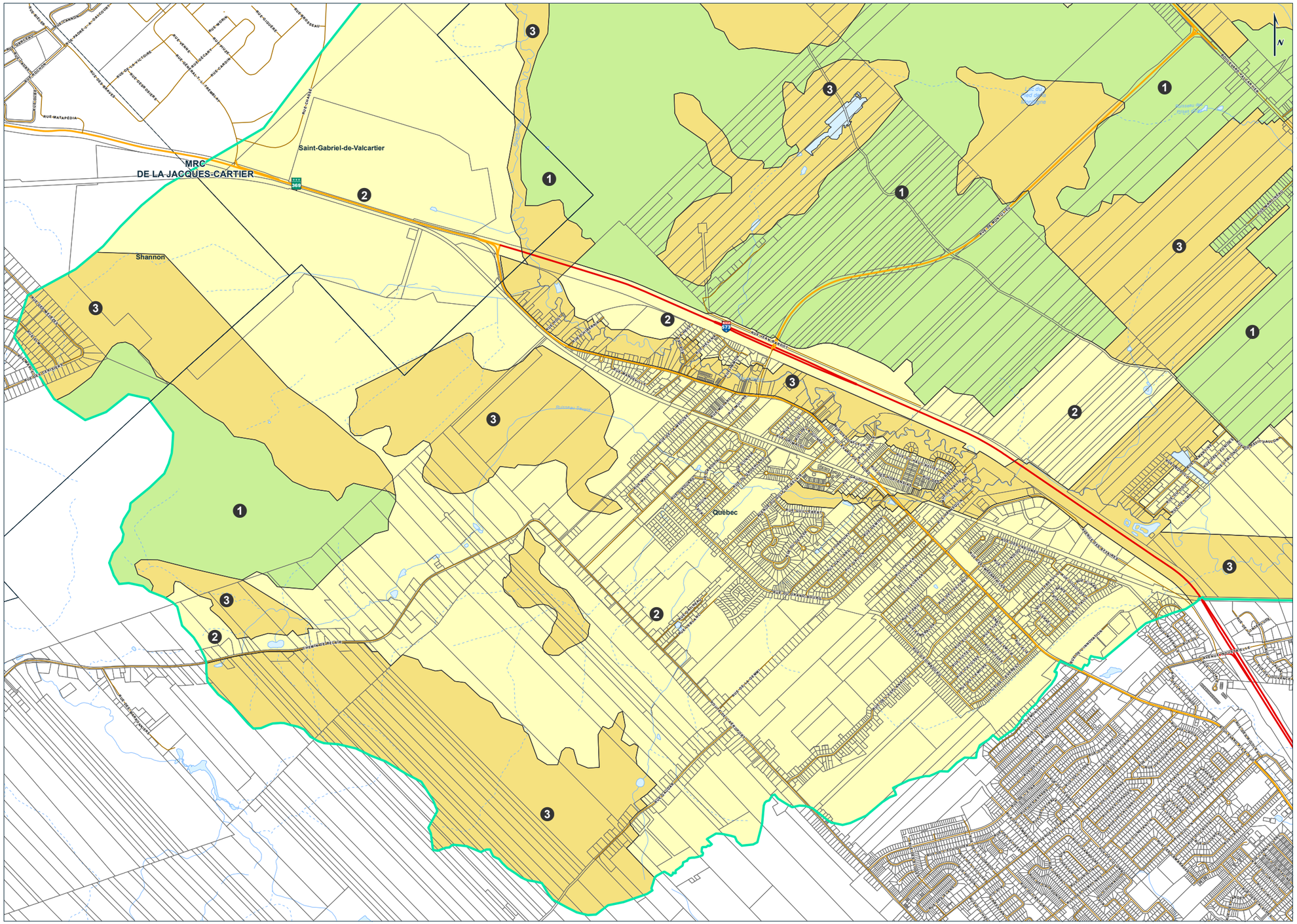
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
ab_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd





Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency
Feuillet 22 de 23

Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

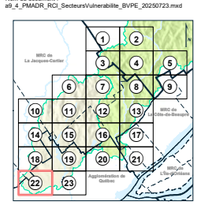
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
a9_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd



Communauté métropolitaine de Québec

PMADR – 2025

Annexe 9.4
Secteurs de vulnérabilité des bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency

Feuillet 23 de 23

Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

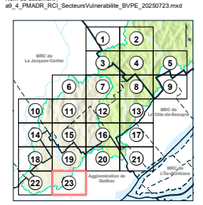
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 50 100 200 300 400 500 m
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023
Cadastre du Québec, 2023
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018
Ville de Québec, 2010

@ Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23 juillet 2025
Nom du document :
ab_4_PMADR_RCI_SecteursVulnerabilite_BVPE_20250723.mxd



Communauté métropolitaine de Québec

CULTIVER ENSEMBLE DES MILIEUX DE VIE RENOUVELÉS ET DURABLES